Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 15 avril 2020

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 mars 2020, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 mars 2020, à 8 h 30

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 20 mars 2020, à 11 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1207641001

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Mathieu Lévesque, artiste professionnel, au montant maximal de 270 421,21 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Dédale et Icare » qui sera intégrée aux infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1200138002

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre de service conclue avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée (CM18 0637) pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents, pour une période de 12 mois, soit du 29 mai 2020 au 28 mai 2021, pour une dépense estimée à 225 000 $, taxes incluses

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1208528003

Accorder 2 contrats aux firmes Accessoires Outillage limitée (lot 1 : 546 628,86 $) et Cubex ltée (lot 2 :215 741,67 $) pour la location de 8 balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien, pour une période de huit mois – sans option de renouvellement - Dépense totale de 575 217,75 $ pour le lot 1 et de 225 271,30 $ pour le lot 2, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17915 (2 soumissionnaires)

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1206261001

Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1208260002

Accorder 10 contrats à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation - Somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) - Appel d'offres public 20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes d'administration générales de compétence d'agglomération - Autoriser à cette fin un ajustement récurrent à la base budgétaire

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats en lien aux contrats pour le lot 1 & 5 - conformité constatée avec commentaires

20.007 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231020

Accorder un contrat aux Entrepeneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 977 389,43 $ (contrat:1 597 597,75 $ + contingences: 164 791,68 $ + incidences: 215 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 424911 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.008 Contrat de construction

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1208023001

Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal - Dépense totale de 901 214,87 $, taxes incluses (Contrat 790 539,36 $ + contingences 79 053,94 $ + incidences 31 621,57 $) - Appel d'offres public 10339 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.009 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231009

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 13 784 093,17 $ (contrat: 12 245 084,70 $ + contingences: 1 224 508,47 $ + incidences: 314 500,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458016 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.010 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1206810002

Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.011 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438014

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 $ + contingences : 396 556,82 $ + variations de quantités 132 185,61 $ + incidences 200 000 $) - Appel d'offres public CP19075-171156-C (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.012 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438016

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 $ + contingences: 409 262,83 $ + variations de quantités: 136 420,94 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP19025-172689-C (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.013 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231013

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 $, taxes incluses (travaux: 2 052 030,68 $ + contingences: 205 203,07 $ + incidences: 74 000,00 $) - Appel d'offres public 458013 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.014 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1203438017

Accorder un contrat à Les excavations Lafontaine inc., pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 $ + contingences: 266 483,63 $ + variation de quantités: 88 827,88 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20004-180119-C (2 soumissionnaires, un seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.015 Contrat de construction

CE *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231006

Accorder un contrat à Construction Camara / 6742114 Canada Inc., pour des travaux de remplacement des branchements d'eau dans la rue Lacombe - Dépense totale de 513 257,48 $ (contrat: 415 876,07 $ + contingences: 62 381,41 $ + incidences: 35 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 460110 (12 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.016 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207669001

Autoriser une modification dans la source de financement du dossier initial (CG17 0352) afin de tenir compte de la portion reliée aux travaux de pistes cyclables réalisés dans le cadre du projet Griffintown sur la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire au montant de 323 544,19 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.017 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1197000001

Conclure des ententes-cadre avec WSP, STANTEC Experts-Conseils, CIMA+ S.E.N.C et SNC-Lavalin, pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Appel d'offres public 19-17880 (7 soumissionnaires) (Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 $, taxes incluses)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats en lien au contrat # 4 - conformité constatée avec commentaires

20.018 Contrat de services professionnels

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1203855002

Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - Appel d'offres public 19-17934 (8 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.019 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles* - 1207684001

Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels - Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17582 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.020 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1206945001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 $ (contrat : 2 858 436,59 $ et contingences : 85 753,10 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 $ (contrat : 2 844 628,82 $ et contingences : 85 338,86 $) pour le contrat B - Appel d'offres public 20-18002 (Contrat A : 4 soumissionnaires - Contrat B: 3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats en lien au contrat B - conformité constatée

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.022 Entente

CE *Service de l'eau* - 1207814002

Approuver un avenant à la convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (CE19 0502), modifiant les modalités de versements d'une aide financière pouvant atteindre 345 000 $

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.023 Entente

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1196037007

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation «Osmose» de Montréal pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, d'une superficie de 2 595,6 m², dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze ans, de 2036 à 2050, dont la rente annuelle à partir de 2036 sera de 4 800 $

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.024 Entente

CG *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles* - 1208057001

Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.026 Subvention - Contribution financière

CG *Service de l'habitation* - 1208833001

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 843 885$ pour la réalisation du projet de logement social Vilavi - Lespérance de l'organisme Vilavi Québec.

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1208031001

Accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2020 du Concours des prix ESTim - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1201361001

Accorder un soutien financier de 85 000 $ à Missions Exeko afin de réaliser le projet « Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone », pour la période du 1er mai au 31 décembre 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale prévu pour l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1208454002

Accorder une contribution financière non récurrente de 108 210 $ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en oeuvre d'un projet d'innovation en logistique urbaine, commerce électronique et vitalité des artères commerciales - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1208741003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 $ à 11 organismes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1208741002

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal afin de réaliser un projet de trois activités pilotes : « Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires », « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal » et « Brigade citoyenne en salubrité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201097001

Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de marquage, de signalisation et d'aménagements évolutifs dans le boulevard Gouin entre l'avenue Ozias-Leduc et la 87e avenue afin de réaménager la piste cyclable et un sentier piéton

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1201097002

Accepter deux offres de service du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception et la réalisation des travaux dans l'avenue Cedar, la rue Saint-Mathieu et le boulevard de Maisonneuve et dans la rue Wellington entre les rues King et Soeurs-Grises

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1205330004

Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1205929001

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2019 - volet conseil municipal

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1205929002

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2019 - volet conseil d'agglomération

30.007 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1201179003

Édicter l'ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 2 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023) - Édicter l'ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 7 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) - Édicter l'ordonnance modifiant les ordonnances numéros 7,8,9,10,11 et 12 édictées en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 15-082)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.002 Règlement - Adoption

CM *Service des finances , Direction des revenus* - 1203843002

Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2020)

40.003 Règlement - Adoption

CG *Service des finances , Direction des revenus* - 1203843003

Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020)

40.004 Règlement - Adoption

CG *Service des finances , Direction des revenus* - 1204309001

Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.006 Urbanisme - Autre sujet

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1196924001

Autoriser, en vertu de l'article 64 et du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel, l'Académie Centennial à réaliser des travaux et actes visant à modifier l'ouverture d'une fenêtre murée située sur l'élévation ouest du bâtiment et à modifier une fenêtre de sous-sol située à l'arrière du bâtiment, à l'emplacement de l'aile ouest du Grand Séminaire de Montréal identifié comme le lot 6 295 149 du Cadastre du Québec

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Service de l'habitation* - 1206702001

Prendre acte du bilan de l'an 2 du Plan d'action pour des conditions de logement décentes 2018-2021

60.002 Dépôt

CG *Service de l'habitation* - 1200498003

Déposer le bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2019

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

60.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.004 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 25

CE : 10.002

2020/04/15 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2020/04/15 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 11 mars 2020 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 0284

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 11 mars 2020, en y retirant les articles 12.01, 20.05, 20.10, 20.24, 20.25, 20.27, 20.34 et 20.35.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0285

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 0286

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 0287

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE20 0288

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE20 0289

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme, pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour une somme maximale de 230 000 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 318 832 $ et un budget additionnel de revenus de 318 832 $, équivalent aux recettes estimées des camps de jour;

3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1193815003

CE20 0290

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer l'option de la deuxième option de prolongation, pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et d'autoriser une dépense additionnelle de 30 412,04 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc, dans le cadre du contrat accordé à Novem Distribution inc. (CE17 0180 et CG19 0113), majorant ainsi le montant total du contrat de 623 729,76 $ à 654 141,80 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1208269001

CE20 0291

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'exercer l'option de la première option de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 874 764,29 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier, pour une période de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 117 709,14 $ à 4 992 473,43 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1204983001

CE20 0292

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Eurofins-EnvironeX, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'analyses externes en laboratoire, pour une somme maximale de 62 416,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17881;

2- d'autoriser une dépense de 9 362,47 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Bureau Veritas Canada (2019) inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'analyses externes en laboratoire, pour une somme maximale de 811 857,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17881;

2- d'autoriser une dépense de 121 778,67 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1204982001

CE20 0293

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer la première option de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 285 669,30 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, pour la période d'avril 2020 à mars 2021, dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueducs inc (CG17 0073), majorant ainsi le montant total de 931 745,90 $ à 1 245 982,13 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 28 566,93 $, taxes incluses, à titre de variations de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1208316001

CE20 0294

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'exercer l'option de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 $, taxes incluses, pour le service d'agence de gardiennage et autres services connexes à la Cité des Hospitalières, pour la période du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de Sécurité Garda SENC (CE19 0451), majorant le montant total du contrat de 385 307,25 $ à 595 387,36 $ taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1208694001

CE20 0295

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Lanco aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de stabilisation de berges et des travaux de réfection au parc de la Promenade-Bellerive, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 567 068,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6278;

2- d'autoriser une dépense de 85 060,23 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 39 758,36 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1196496001

CE20 0296

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 21 mois avec une option de renouvellement de 12 mois, pour une durée maximale de 33 mois, pour la fourniture et la livraison de sel pour la génération d'hypochlorite de sodium utilisé dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets;

2- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour une durée de 21 mois, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18001 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Firme	Montant (taxes incluses)
Sel pour la génération d'hypochlorite de sodium	K+S Sel Windsor ltée	1 807 184,83 $

3- d'autoriser une dépense de 180 718,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1207100002

CE20 0297

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Atera Enviro inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour l'appareil SA-1100 pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 623 906,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public AO 20-18003;

2- d'autoriser une dépense de 243 586,04 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1208696002

CE20 0298

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 532 707,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10337;

2- d'autoriser une dépense de 79 906,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 79 906,19 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 30 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1208452001

CE20 0299

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le chargement de matières résiduelles à l'écocentre Saint-Laurent, pour une durée de 32 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 718 019 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18006 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1208502001

CE20 0300

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'exercer la prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle estimée à 869 527,18 $, taxes incluses, pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs, de l'entente conclue avec Location Discount (23137292) (CG18 0178);

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements de la Ville de Montréal et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1208528002

CE20 0301

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Tisseur inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux de remplacement des deux ponts d'étagement du boulevard de L'Île-des-Soeurs (projet 17-21), dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 162 418,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 426710;

2- d'autoriser une dépense de 979 490,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 402 412,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1197000005

CE20 0302

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement du Programme d'intervention dans les quartiers anciens (PIQA) de la Congrégation (projet de l'entente 83-89), pour une somme maximale de 335 278,22 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1200025001

CE20 0303

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Hydro-Québec, fournisseur unique, un contrat pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1203438002

CE20 0304

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Ventilation Manic inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 258 193,61 $, taxes incluses**,** conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19002-150798-C;

2- d'autoriser une dépense de 51 638,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1203438004

CE20 0305

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Mécanique CNC (2002) inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 492 387,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19021-137029-C2;

2- d'autoriser une dépense de 92 903,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1203438007

CE20 0306

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, par laquelle IGF Axiom inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une somme maximale de 943 260,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17897;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1207231018

CE20 0307

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à TechnoRem inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 281 406,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17923;

2- d'autoriser une dépense de 192 210,99 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1205886001

CE20 0308

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à FNX-INNOV Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'avant-projet définitif, des plans et devis et de l'assistance durant les travaux relatifs au projet de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 607 716,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17954;

2- d'autoriser une dépense de 442 896,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 344 925 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1202891001

CE20 0309

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et la firme DAScom pour l'utilisation du mobilier urbain en lien avec l'exploitation d'un réseau de télécommunications sans fil, à la firme APTUM Technologies inc., pour le reste de l'entente et selon les mêmes termes et conditions;

2- d'approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1192968008

CE20 0310

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de consentir à l'adoption, à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque TEMPO, par Federated Co-operatives Limited.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1206157002

CE20 0311

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 127 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1196462005

CE20 0312

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, ainsi que d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques sur une partie du lot 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé;

2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3- d'autoriser une dépense de 520 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition;

4- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1196462006

CE20 0313

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver la deuxième prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société en commandite, 153-155, rue Beaubien Ouest Associés, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er novembre 2019, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6557, avenue de l'Esplanade, d'une superficie d'environ 1 036,15 mètres carrés, à des fins de garage municipal, moyennant un loyer total de 601 703,27 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de prolongation de bail;

2- d'autoriser une dépense totale de 150 155 $, taxes incluses, pour la consommation d'énergie pour toute la durée du terme;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1195323009

CE20 0314

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à FNX-INNOV inc. pour une période de 12 mois et 12 jours, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 949 mètres carrés, faisant partie du 5010, rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 35 069,67 $, taxes et tarif concernant les transactions immobilières inclus, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1195941010

CE20 0315

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Positron inc. pour une durée de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 127 mètres carrés, faisant partie du 5010, rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 5 163,53 $, taxes et tarif concernant les transactions immobilières inclus, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1205941001

CE20 0316

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Automobiles Sub-Ham inc. pour une durée de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située au 5010, rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à des fins de stationnement d'au plus 20 véhicules, pour un loyer total de 19 139,89 $, taxes et tarif concernant les transactions immobilières inclus, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1205941002

CE20 0317

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur tout le lot 6 131 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 148,1 mètres carrés, située au sud du chemin Héron et à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1194501004

CE20 0318

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $, pour l'année 2020, à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, afin de réaliser des projets de relance économique pour les commerces du secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du Programme Artère en transformation;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1207797002

CE20 0319

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 $ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation d'une exposition et de conférences pour l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, qui aura lieu au Marché Bonsecours, du 12 au 14 mars 2020;

2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1200252001

CE20 0320

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 572 473,40 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytoremédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1196814002

CE20 0321

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 $ aux sept organismes ci-après désignés, pour l'année 2020 et selon le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de marchés et vitrines culturels et créatifs ;

Organisme	Contribution ($) *Fonds de soutien vitrines et marchés culturels et créatifs*
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	30 000 $
Festival Mundial Montréal	35 000 $
M pour Montréal	35 000 $
Conférence internationale des arts de la scène (CINARS)	35 000 $
Antenne créative	25 000 $
Coop la Guilde	25 000 $
Association des galeries d'art contemporain	35 000 $

2- d'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.040 1201197002

CE20 0322

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 $, aux deux organismes ci-après désignés, pour la période de 2020 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021 :

Nom de l'organisme	Projet	Montant
Mains utiles	Entre Elles	**50 000 $**
Concertation Saint-Léonard	Tous différents, tous les mêmes	**70 000 $**

2- d'approuver les deux projets de convention de contribution financière entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1207447001

CE20 0323

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 150 000$ à l'organisme La Fabrique des Mobilités Québec (FabmobQc), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1207598003

CE20 0324

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 15 000 $ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de mettre sur pied, pour les six organismes du réseau, un programme d'accompagnement à la transformation numérique pour les entreprises manufacturières de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1207340002

CE20 0325

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 150 000 $ annuellement, à l'organisme Fondation Québec cinéma, pour soutenir les 38e, 39e et 40e éditions des Rendez-vous du cinéma québécois, en 2020, 2021 et 2022;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1191508006

CE20 0326

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une contribution financière de 1 881 386 $ à l'organisme La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour la rénovation, l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, en vue de créer un centre d'hébergement temporaire pour femmes en difficulté;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3- d'approuver l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal;

4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal;

5- d'autoriser l'affectation de 1 881 386 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1208441001

CE20 0327

Vu la résolution CA20 26 0018 du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en date du 10 février 2020;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert, aux dates et aux heures citées dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1197699007

CE20 0328

Vu la résolution CA20 09 0024 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 10 février 2020;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales, dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital de Sacré-Coeur du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal situé au 6555, boulevard Gouin Ouest sur le lot 2 376 039 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que présenté sur les plans C-001, C-002 et C-003 préparés par M. Benoit Charbonneau, ingénieur, révisés le 14 janvier 2020, ayant le numéro de projet 17-2338-L et estampillés le 14 janvier 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1201066004

CE20 0329

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Designregio Kortrijk VZW accordant à la région de Courtrait et ses treize municipalités en Belgique une licence d'utilisation du concept, des outils et des méthodes du concours Commerce Design Montréal selon les modalités et les conditions prescrites;

2- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer le projet de convention, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1206202001

CE20 0330

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser la conclusion d'ententes en matière de déneigement dans le but d'autoriser l'utilisation d'instruments de mesures optiques en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les poids et mesures* C.R.C., ch. 1605;

2- d'autoriser le directeur des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements à signer ces ententes pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 pourvu que le document soit substantiellement conforme au projet de lettre joint dans les pièces jointes à l'exception du type d'appareil de mesure.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1206320001

CE20 0331

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec exécutés par la Ville de Montréal sur son territoire du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022;

2- d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 4 821 884 $ pour l'année 2020, 4 910 358 $ pour l'année 2021 et 5 000 216 $ pour l'année 2022;

3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

30.005 1193217001

CE20 0332

Attendu que la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) est propriétaire d'un immeuble anciennement désigné par une partie du lot numéro neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois mille quatre cent sept (3407-ptie-9) au cadastre officiel de la Paroisse de Montréal, dans le quartier Saint-Paul, et actuellement désigné par le lot 1 573 844 de la circonscription foncière de Montréal, cadastre du Québec, avec une bâtisse dessus érigée portant les numéros civiques 1685, 1687, 1689, 1691 et 1693 avenue de l'Église à Montréal, province de Québec;

Attendu que la SHDM a lancé un appel de propositions, en date du 9 juillet 2019, afin d'obtenir une offre pour l'achat dudit immeuble;

Attendu que la SHDM a autorisé la vente de l'immeuble sous certaines conditions énumérées à sa résolution 20-012;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à vendre à l'organisme Habitat pour l'humanité province de Québec, l'immeuble portant les numéros civiques 1685, 1687, 1689, 1691 et 1693 avenue de l'Église à Montréal, constitué du lot 1 573 844 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à un prix approximatif de 350 000 $.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1200845001

CE20 0333

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros (± 34 578,94 $ CAN) à l'Association internationale des maires et responsables francophones (AIMF) pour l'année 2020;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1204834001

CE20 0334

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de nommer les personnes suivantes à titre de représentants de l'agglomération de Montréal au sein conseil d'administration de Concertation Montréal :

Mme Cathy Wong, conseillère de la Ville, arrondissement de Ville-Marie;

Mme Suzie Miron, conseillère de la Ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

Mme Valérie Patreau, conseillère de l'arrondissement d'Outremont;

Mme Younes Boukala, conseiller de l'arrondissement de Lachine;

Mme Christina Smith, mairesse de la Ville de Westmount;

2 - de renouveler le mandat des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal :

Mme Karine Boivin Roy, conseillère de la Ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

M. Richard Deschamps, conseiller de la Ville, arrondissement de LaSalle.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1200191001

CE20 0335

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense de 5 000 $, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 16e édition;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1201608002

CE20 0336

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable;

2- d'autoriser l'affectation de 2 992 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales;

3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1208480002

CE20 0337

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'entente de règlement hors cour intervenue entre la Ville de Montréal et Les Excavations Super inc. en lien avec le contrat portant sur le réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance (CG17 0200).

Adopté à l'unanimité.

30.011 1198264004

CE20 0338

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter une demande reconventionnelle à l'encontre de Architecture49 inc. et Stantec Experts-Conseils ltée afin que celles-ci soient condamnées à indemniser la Ville pour les dommages subis en raison d'erreurs et d'omissions à la suite du projet de construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement de Ville-Marie. (N/dossier : 19-001751).

Adopté à l'unanimité.

30.012 1208739001

CE20 0339

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de ratifier l'institution de procédures judiciaires contre Me Claude Leblanc, Claude Leblanc, Avocat inc., Kim Perron, Michel Caron, Danny Redmond en vue de récupérer la somme de 1 857 806,63 $, à parfaire, payée injustement par la Ville de Montréal à la suite d'un stratagème de détournement de fonds publics;

2- de réserver une somme additionnelle de 150 000 $, taxes incluses, pour les services du cabinet IMK afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre du dossier de réclamation à l'encontre de OS4 Techno inc. ainsi que le dossier d'appel, portant ainsi les crédits réservés à un total de 465 000 $;

3- de comptabiliser et d'imputer ces montants conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1206684001

CE20 0340

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de nommer M**.** Laurent Chevrot à titre de directeur général de l'Agence de mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1208480003

CE20 0341

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 119 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (19-057), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal, d'une valeur de 16 560 $, pour l'utilisation, à titre gratuit, des installations au complexe sportif Claude-Robillard, les 6, 7, 14 et 20 mai 2020, dans le cadre de la 23e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal des 50 ans et plus.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1191543005

CE20 0342

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1201179001

CE20 0343

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1194039016

CE20 0344

Il est

RÉSOLU :

1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 64e Avenue, entre la 2e Rue et la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal

2 - de créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 331 078 et 6 331 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'assiette est délimitée par les lettres KDEJK sur le plan S-163 Rivière-des-Prairies.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1194386005

CE20 0345

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1207518002

CE20 0346

Il est

RÉSOLU :

1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil d'agglomération :

2 - d'autoriser une dépense totale de 6 000 000 $ afin de donner suite au présent dossier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1191179002

CE20 0347

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1193276001

CE20 0348

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 670 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public, dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles - Pôle du Quartier latin », et d'en recommander l'adoption à une séquence subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1201009002

CE20 0349

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 200 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1201081001

CE20 0350

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1201081002

CE20 0351

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer le remplacement de véhicules », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1201081003

CE20 0352

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1208244001

CE20 0353

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000 $ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1208244002

CE20 0354

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1196707002

CE20 0355

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 $ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vannes situées sous une partie de l'avenue McGill College », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1206707001

CE20 0356

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 98 200 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1206707002

CE20 0357

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 200 000 $ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1206707003

CE20 0358

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1192621002

CE20 0359

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 930 (brigadiers scolaires), visant à remplir les exigences émanant de la lettre d'intention no. 2 (lettre d'intention relative à la création d'un comité ad hoc) au sujet de la « faisabilité de permettre aux brigadiers de se mettre à l'abri lors des intempéries ».

Adopté à l'unanimité.

50.001 1208710001

CE20 0360

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la convention collective à intervenir entre la Commission des services électriques de Montréal et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2755 (unité des cols bleus), couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023;

2- d'autoriser le directeur général de la Ville et le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1206483001

CE20 0361

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1207100001

CE20 0362

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal les règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) lors de la 33e simulation tenue du 17 au 19 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1208215002

CE20 0363

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout, en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1207518001

CE20 0364

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le rapport annuel des actions et projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie développement économique 2018-2022.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1208432001

Levée de la séance à 11 h 37

70.001

Les résolutions CE20 0284 à CE20 0364 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 18 mars 2020 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 0365

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 18 mars 2020, en y retirant les articles 20.05, 20.20, 20.25, 20.26, 20.27, 50.01 et 60.01 et en y ajoutant les articles 20.039, 20.040 et 30.010.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0366

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 23 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 0367

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 26 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 0368

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 19 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE20 0369

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l’examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Complexe Enviro Connexions, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de valorisation de résidus verts par compostage et retour de compost mature, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17972;

3- d'autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ au net, en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement 2020 du Service de l'environnement;

4- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1208260001

CE20 0370

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure des ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots 1, 2, 3 et 4, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de la location, la livraison et l'entretien de toilettes chimiques pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18037;

Firmes	Lots	Montant (incluant les taxes)
GFL Environmental Inc.	1	233 577,17 $
GFL Environmental Inc.	2	393 761,21 $
GFL Environmental Inc.	3	219 059,28 $
GFL Environmental Inc.	4	229 070,73 $

2- d'autoriser une dépense de 161 320,25 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1204132001

CE20 0371

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Pépinière Jardin 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres en 2020 et 2021, avec option de renouvellement pour deux périodes de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 736 000,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17519 ;

2- d'autoriser un montant de 73 600,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser un montant de 110 400,15 $, taxes incluses, à titre de variation des quantités;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1208174002

CE20 0372

Il est

RÉSOLU :

1 - d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, soit du 26 mars 2020 au 25 mars 2021, et d'autoriser une dépense additionnelle de 94 351,65 $, contingences et taxes incluses, pour des services de suivi et de piégeage de coyotes sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Groupe-Prévost Fortin inc. (BC1335674), majorant ainsi le montant total du contrat de 92 957,29 $ à 187 308,94 $, contingences et taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1208167001

CE20 0373

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire Resto-Plateau, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la distribution de nourriture aux détenus, couvrant la période du 1er mars 2020 au 28 février 2022, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 260 128 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17932;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1195055001

CE20 0374

Il est

RÉSOLU :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Uni-select Canada inc., anciennement Bumper to Bumper, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des filtres pour l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville, pour une somme maximale de 419 471,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17008;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1208528001

CE20 0375

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Tetra Tech QI inc. fournisseur unique, pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2020, pour les services de maintenance, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 948 543,75 $, taxes incluses;

2 - d'approuver un contrat de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville, rétroactivement au 1er janvier 2020;

3 - d'approuver un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc et et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., rétroactivement au 1er janvier 2020;

4 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées au Service de l'eau à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document y donnant suite;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1193438038

CE20 0376

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'exercer la première option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense de 722 992,03 $, taxes incluses, pour l'acquisition de produits d'entretien ménager sur demande, pour la période du 16 mai 2020 au 16 mai 2021, dans le cadre du contrat accordé à Produits Sany inc. (CG15 0280), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 213 149,69 $ à 4 936 141,72 $, taxes incluses;

2 - d'autoriser une dépense de 108 448,80 $, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1208719001

CE20 0377

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Demix Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 460 808,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 285401;

3 - d'autoriser une dépense de 860 345,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 1 693 300 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1207231004

CE20 0378

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 839 011,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458011;

3 - d'autoriser une dépense de 583 901,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 175 500 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1207231001

CE20 0379

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR - PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 245 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458711;

2 - d'autoriser une dépense de 324 500 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 190 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1197231082

CE20 0380

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder à De Sousa / 40402077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de Lachine, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 367 795,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458721;

2 - d'autoriser une dépense de 336 779,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 163 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1197231081

CE20 0381

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Construction Viatek inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de LaSalle, de Verdun et du Sud-Ouest (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 474 518,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458712;

2- d'autoriser une dépense de 247 451,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 126 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1207231003

CE20 0382

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Léonard, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Montréal-Nord (PCPR-PRCPR 2020), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 397 187,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458722;

2- d'autoriser une dépense de 439 718,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 183 500 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1207231002

CE20 0383

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 214 267,09 $, taxes incluses, ainsi que trois virements totalisant 138 766,58 $, taxes incluses, provenant de l'enveloppe des incidences vers l'enveloppe des contingences, pour des travaux de conduites d'eau et de voirie, dans le cadre du contrat accordé à Ali Excavation inc. (CG16 0407), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 767 021,39 $ à 4 120 055,06 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1197231075

CE20 0384

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 24 333 333,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 412411;

3 - d'autoriser une dépense de 2 527 467,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 3 910 506,84 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la Société de transport de Montréal (STM) intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente;

6 - d'autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

7 - d'autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

8 - d'approuver un projet d'entente avec la Société de transport de Montréal portant sur la réalisation desdits travaux de reconstruction des infrastructures;

9 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1207231008

CE20 0385

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17827;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Ethnoscop inc.	Contrat n°1	1 111 486,32 $
Arkéos inc.	Contrat n°2	877 627,17 $

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1204426001

CE20 0386

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser le transfert d'un montant de 54 613,13 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes pour la conception et la surveillance des travaux de réfection des façades, de la toiture et des systèmes électromécaniques du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, architectes inc., NCK inc. et Martin Roy et associés (CG15 0026), majorant ainsi le montant du contrat de 959 716,42 $ à 1 014 329,55 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1200805001

CE20 0387

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et Patinage de vitesse Canada afin d'assurer le maintien des équipes canadiennes de patinage de vitesse courte piste à l'aréna Maurice-Richard pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023;

2- d'autoriser la réception de la somme de 463 708 $ à cette fin;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1201543001

CE20 0388

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver un soutien financier de 41 958 $ de la part de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) versée à la Ville de Montréal, dans le cadre du programme « Parc actif » pour l'achat d'équipements de plein air hivernal (ex. : raquettes, luges, bâtons de marche, etc.);

2 - d'autoriser le directeur du Service de la culture, à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville de Montréal, à cet effet;

3 - d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 41 958 $ et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1208765001

CE20 0389

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer un cadre de collaboration avec le Ministère des Transports du Québec pour la réalisation d'études d'avant-projet en vue de la requalification urbaine du boulevard Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1208393002

CE20 0390

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de fermer et retirer du domaine public le lot 6 179 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Santina Tutino, aux fins d'assemblage et de construction résidentielle, un terrain vacant constitué des lots 6 179 413 et 6 179 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine (Autoroute 25) et la 4e Avenue, au sud de la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 873,2 mètres carrés, pour la somme de 186 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3- d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1197723007

CE20 0392

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour le développement et le déploiement d'une vision stratégique pour l'ASDCM et le réseau des SDC;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, ledit projet de convention;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1207796001

CE20 0393

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail, dans le cadre d'un partenariat annuel en appui aux événements « Hop! Le commerce de détail » et « TAG », pour l'année 2020;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1207796004

CE20 0394

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 280 000 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1194505001

CE20 0395

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les Amis de la montagne et accorder un soutien financier de 386 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 $ à 2 316 000 $ (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention du 1er mai 2020 au 30 avril 2021;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1207540001

CE20 0396

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 80 000 $ à La Table ronde de l'histoire des Noirs pour le projet de rassemblement d'organismes communautaires et culturels ainsi que d'établissements scolaires autour d'activités de rapprochement des communautés visant à encourager le dialogue dans le cadre des 29e et 30e éditions du « Mois de l'histoire des Noirs » en 2020 et 2021;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1198728002

CE20 0397

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 10 000 $ à l'organisme Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA), pour l'année 2020, pour la réalisation de la 21e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme », prévue du 21 au 31 mars 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1198728001

CE20 0398

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ à la Maison de l'innovation sociale afin d'assurer la mise en place du projet « Cohortes d'incubation civique Je fais Mtl », pour la période 2020-2023;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1205008001

CE20 0399

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder une contribution financière maximale de 75 000 $ à l'organisme Réseau de la communauté autochtone à Montréal, pour démarrer le projet de collecte de données par et pour les autochtones, qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1208047003

CE20 0400

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'avenant #1 à la convention intervenue entre la Ministre responsable de la Métropole et de la Région de Montréal et la Ville, autorisée par le décret 1073-2018 du 7 août 2018, pour l'octroi d'une subvention de 5 000 000 $ pour la mise en oeuvre de projets pilotes de véhicules autonomes. L'avenant autorise le versement du solde de 3 000 000 $ au cours de l'exercice financier 2019-2020 du gouvernement du Québec. L'avenant à signer sera substantiellement conforme au projet d'avenant. La conclusion de cet avenant est subordonnée à une décision du Conseil des ministres.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1207934002

CE20 0401

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 235 907 $ à la Maison de l'innovation sociale, pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1207598002

CE20 0402

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 8 963 696,61 $, taxes incluses, pour des contrats de déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie et exploitation des lieux d'élimination de la neige, majorant ainsi le montant total des contrats de 359 585 329,03 $ à 368 549 025,65 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 738 803,53 $, taxes incluses, pour des contrats de service de remorquage en déneigement, majorant ainsi le montant total des contrats de 2 696 755,52 $ à 4 435 586,06 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1206320002

CE20 0403

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et la mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc., majorant ainsi le montant du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention de modification numéro 1 entre la Ville de Montréal et Pomerleau inc., à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1197737006

CE20 0404

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser le budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 097 208 $, sous réserve de l'adoption de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec;

2- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1208320001

CE20 0405

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la prolongation des heures d'admission des disquaires lors de la Journée des disquaires, le 18 avril 2020, jusqu'à minuit.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1207796003

CE20 0406

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’autoriser l’accord de principe visant la création du Carrefour de la recherche urbaine de Montréal au sein du Service du développement économique, regroupant les axes 2,3 et 4 du volet savoir du plan d'action Inventer Montréal de la stratégie de développement économique Accélérer Montréal 2018-2022.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1198006002

CE20 0407

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d'autoriser la signature de l'Avis pour non objection en vertu de l'article 8 (1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, pour et au nom de la Ville de Montréal, dans le cadre de la construction proposée pour le passage à niveau au point milliaire 141.97 de la subdivision de Saint-Laurent, dans la Ville de Montréal;

2- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l’Avis de non objection pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1207211012

CE20 0408

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-XXX);

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter la résolution suivante :

il est résolu :

1 - d'assujettir au droit de préemption, aux fins de logement social, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

- dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (secteur du « Triangle »), les lots :

2 648 574	2 648 707	2 648 732	2 651 727
2 648 575	2 648 708	2 648 733	2 651 728
2 648 664	2 648 710	2 648 735	2 652 421
2 648 665	2 648 711	2 648 736	
2 648 682	2 648 724	2 648 744	
2 648 702	2 648 727	2 648 749	

- dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les lots :

1 193 790	2 334 500	2 334 569	2 336 275
1 203 541	2 334 560	2 334 570	3 105 679
1 203 542	2 334 561	2 334 571	3 361 537
1 340 332	2 334 562	2 334 572	3 361 538
1 444 888	2 334 563	2 334 573	3 361 540
1 585 834	2 334 564	2 334 575	3 361 541
2 003 861	2 334 566	2 334 576	3 361 542
2 003 862	2 334 567	2 334 577	
2 003 865	2 334 568	2 334 578	

- dans l'arrondissement du Sud-Ouest, les lots :

1 243 265	1 573 181	1 851 517	2 815 685
1 243 827	1 573 291	1 851 527	2 975 631
1 380 977	1 573 541	2 091 785	4 140 514
1 380 984	1 573 606	2 091 790	4 140 515
1 573 179	1 851 454	2 091 791	
1 573 180	1 851 514	2 815 684	

- dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve le lot : 3 362 830

- dans le PDUES (Plan de développement urbain, économique et social) Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, les lots :

1 867 972	2 245 916	2 249 855	2 590 440
1 867 973	2 246 657	2 589 394	3 604 064
1 867 974	2 247 284	2 589 537	3 604 065
1 868 773	2 249 346	2 589 538	3 604 066
2 245 874	2 249 603	2 589 539	3 610 860
2 245 899	2 249 748	2 589 540	
2 245 907	2 249 853	2 589 541	

- dans l'arrondissement de Verdun (secteur Hickson-Dupuis), les lots :

1 154 078	1 154 389	1 154 393	1 154 397
1 154 079	1 154 390	1 154 394	1 154 398
1 154 080	1 154 391	1 154 395	1 154 401
1 154 140	1 154 392	1 154 396	

- dans l'arrondissement de Ville-Marie, les lots :

1 064 407	1 338 869	1 424 819	2 339 880
1 065 651	1 338 897	1 425 215	3 361 052
1 066 188	1 338 921	1 425 219	3 361 059
1 179 318	1 338 923	1 852 943	3 361 259
1 179 688	1 338 925	2 160 625	3 361 260
1 179 689	1 340 084	2 160 999	3 361 265
1 179 713	1 340 222	2 161 220	3 361 268
1 179 759	1 340 558	2 161 330	3 361 270
1 180 610	1 341 137	2 161 333	3 361 272
1 180 612	1 423 912	2 161 334	3 362 041
1 180 697	1 423 913	2 162 009	3 362 045
1 180 851	1 423 916	2 162 026	5 097 267
1 180 879	1 424 605	2 162 034	5 097 268
1 180 889	1 424 612	2 162 036	6 031 150
1 181 224	1 424 665	2 162 073	
1 181 812	1 424 693	2 162 074	
1 284 447	1 424 727	2 162 077	
1 284 449	1 424 728	2 162 102	

- dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (secteur Parc-Extension), les lots :

2 245 623	2 245 662	2 248 517
2 245 625	2 248 444	2 248 718
2 245 626	2 248 516	2 248 775

2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-XXX).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1198018002

CE20 0409

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans, débutant le 26 mars 2020, en remplacement de Me Éric Simard.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1202988001

CE20 0410

Il est

RÉSOLU :

1- d'accepter une somme de 6 110 $ de la Société des amis du Biodôme pour un projet de recherche au Biodôme portant sur la caractérisation du microbiome du chorion de la bocasse noire;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 6 110 $, couvert par la contribution de la Société des amis du Biodôme;

3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1207610001

CE20 0411

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement de crédit de 48 000$ en provenance des dépenses contingentes de l'Administration municipale vers le budget du Bureau de l'ombudsman de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1205030001

CE20 0412

Vu la résolution CA20 10 063 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 2 mars 2020;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer Mme Christine Black, mairesse de l'arrondissement Montréal-Nord et M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement, district Marie-Clarac, à titre de membres d'office non votants au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Montréal-Nord pour 2020-2021.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1207408001

CE20 0413

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'accepter l'offre de règlement entre la Ville de Montréal et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) pour une somme de 588 310 $, dans le cadre d'un litige au niveau de l'imputation des coûts relatifs aux visites médicales effectuées après la date de consolidation touchant tous les groupes d'employés;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1197493001

CE20 0414

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver l'entente de confidentialité et l'acquiescement au Processus de vente et de sollicitation d'investissement (PVSI) entre la Ville de Montréal et PricewaterhouseCoopers inc. afin d'accéder aux informations sur les actifs de la compagnie Rebuts solides canadiens inc.;

2- d'autoriser le Directeur de la gestion des matières résiduelles à signer les dits documents, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1202621002

CE20 0415

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

3- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi;

4- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution;

5- de permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :

   — dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 » et « Plan des hauteurs – partie 2 », jointes en annexe A à la présente résolution;

   — dont la densité n'excède pas celle indiquée sur la carte intitulée « Plan des densités » jointe en annexe B à la présente résolution;

6- de prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou tout agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs visés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celle-ci;

7- de prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 1 » ET « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 2 »

_____

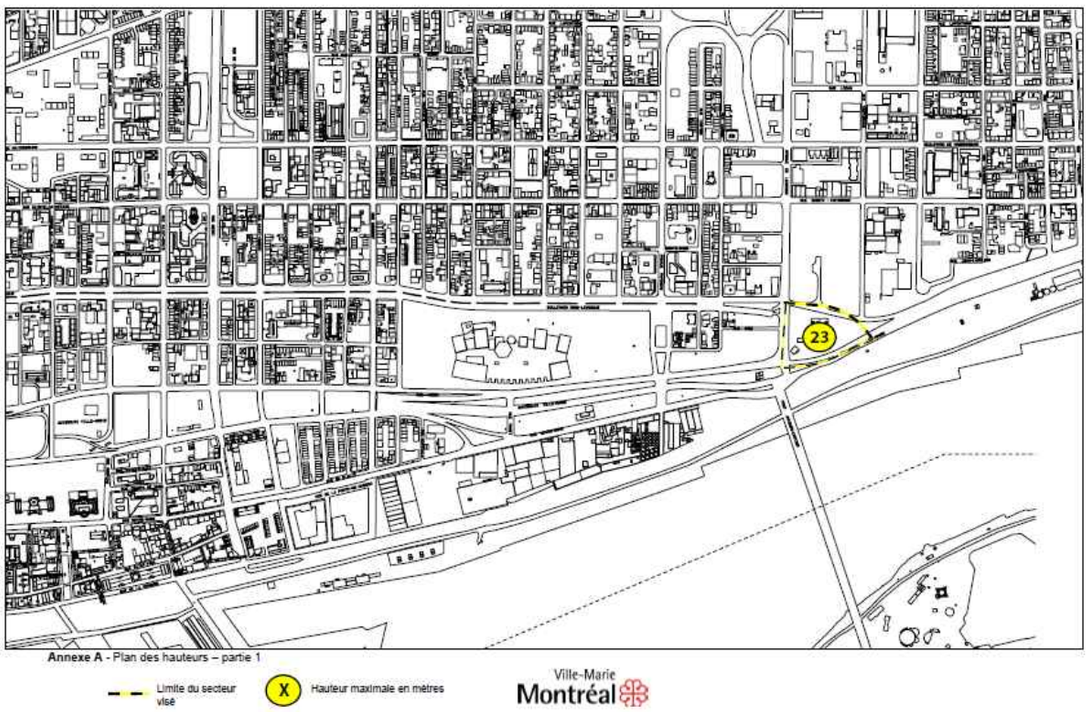

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 2 »

_____

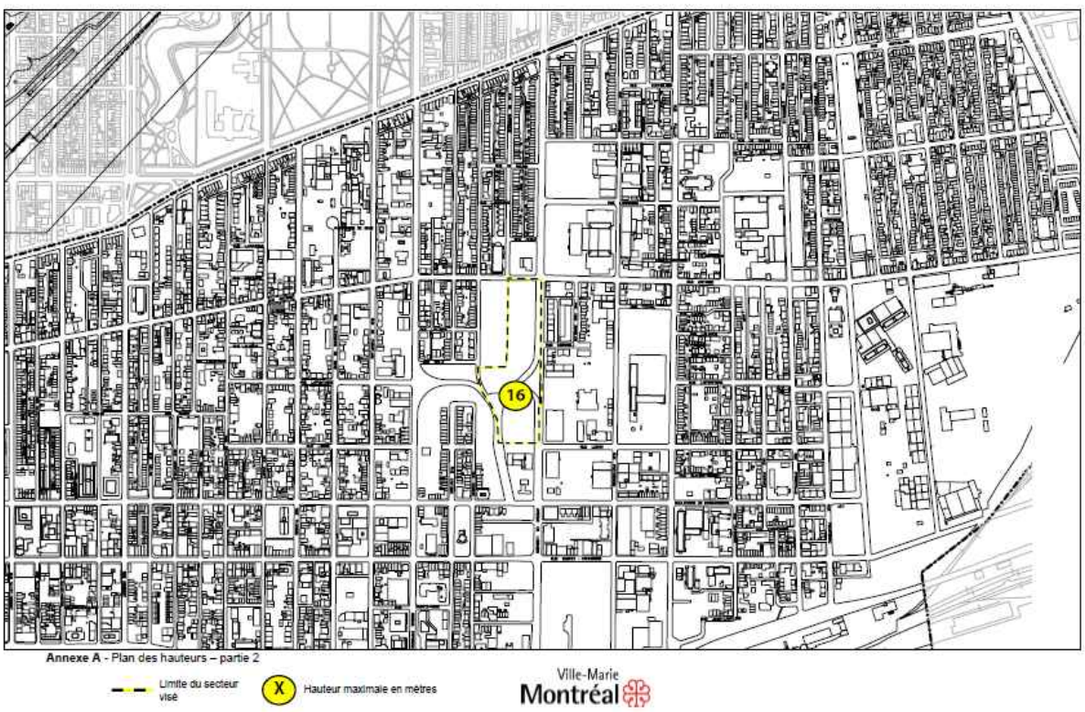

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ « PLAN DES DENSITÉS »

_____

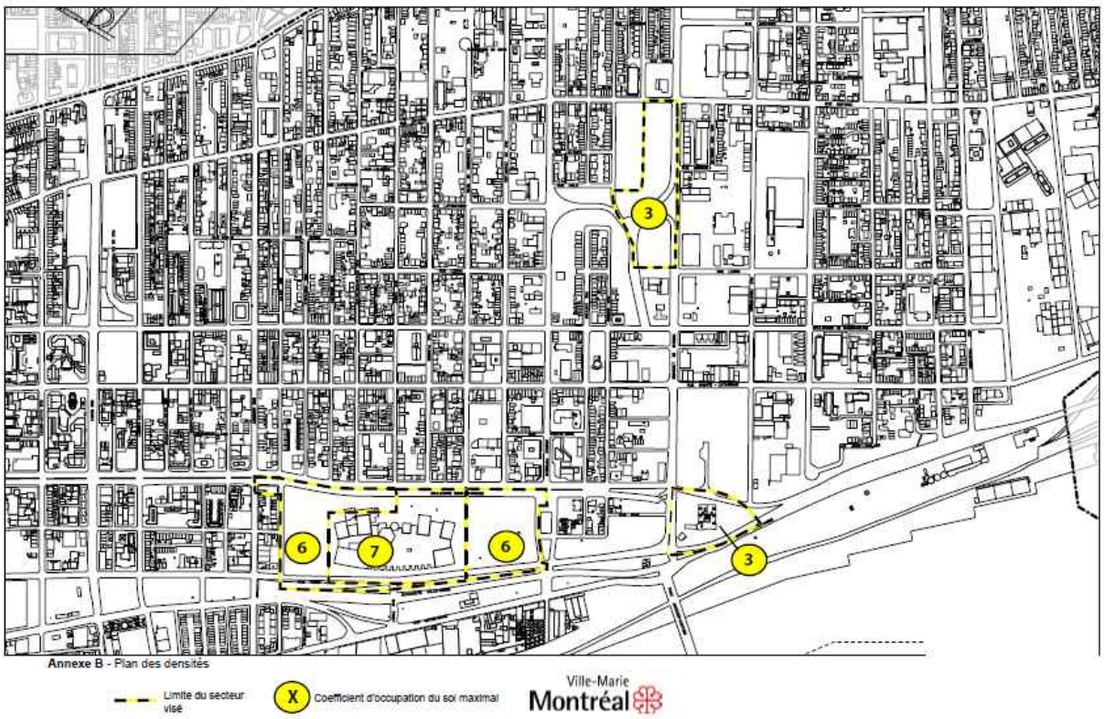

Adopté à l'unanimité.

40.001 1200867001

_____

CE20 0416

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et adoption de projet le règlement intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029) » quant à l'affectation du sol sur le site de la Brasserie Molson-Coors dans l'arrondissement de Ville-Marie;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'adopter le document d'accompagnement ci-joint intitulé : « Modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie aux fins de conformité au Schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal »;

2- de demander l'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

3- de mandater la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

4- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement, et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

40.002 1200867002

CE20 0417

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1207796002

CE20 0418

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1206678001

CE20 0419

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « square du Norseman » l'espace public situé au centre de la boucle formée par la rue William-Longhurst, et constitué du lot 6 271 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1204521004

CE20 0420

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « passage Albert-Millaire » le passage public connu par l'appellation usuelle de « passage Denonville » situé dans l'axe de la rue Denonville, entre la rue Briand et le boulevard Monk, et constitué des lots numéros 1 243 281 et 1 243 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1204521003

CE20 0421

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- de nommer « boulevard des Tanneries » le nouveau boulevard situé entre l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Rémi et de la rue Notre-Dame Ouest;
- de confirmer le nom de la rue Saint-Jacques, entre les rues De Courcelle et Saint-Rémi;
- de confirmer le nom de la rue Notre-Dame Ouest à l'intersection du boulevard des Tanneries;
- de nommer le prolongement du chemin de la Côte-Saint-Paul, entre le boulevard Monk et les voies de l'autoroute 15;
- de nommer le prolongement du boulevard Angrignon au nord-ouest de la rue Saint-Patrick.

Le tout dans l’arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1194521021

CE20 0422

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les districts électoraux », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure, et de demander au conseil d'autoriser la poursuite des procédures prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en vue de l'adoption finale du projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1203430001

CE20 0423

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et de l'agglomération le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Adopté à l'unanimité.

60.002 1205330002

Levée de la séance à 10 h 25

70.001

Les résolutions CE20 0365 à CE20 0423 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le vendredi 20 mars 2020 à 11 h

Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 0424

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 20 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0425

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport des dépenses engagées pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la pandémie de la COVID-19, au montant approximatif de 500 000 $, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1207848001

Levée de la séance à 11 h 10

70.001

Les résolutions CE20 0424 à CE20 0425 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Benoit Dorais	Yves Saindon
Président du comité exécutif	Greffier de la Ville

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1207641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Mathieu Lévesque, artiste professionnel, au montant maximal de 270 421,21 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Dédale et Icare » qui sera intégrée aux infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 et approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet de convention par lequel Mathieu Lévesque, artiste professionnel, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 245 931,53 $ taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'autoriser une dépense de 24 489,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-31 14:29

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207641001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Mathieu Lévesque, artiste professionnel, au montant maximal de 270 421,21 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Dédale et Icare » qui sera intégrée aux infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 et approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

*Préambule dans le contexte de la COVID-19
L'octroi de ce concours est une obligation de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec* . Bien que l'échéancier de réalisation de l'oeuvre sera bouleversé par la crise actuelle, la rémunération de l'artiste impliqué est nécessaire afin de lui permettre de débuter la conceptualisation de l'oeuvre. Par ailleurs, un tel octroi aura un impact positif sur la communauté artistique dans ces temps difficiles. Par ailleurs, nous donnerons davantage de temps à l'artiste pour réaliser l'oeuvre prévue et nous nous adapterons à la situation.*

La présente oeuvre s'inscrit dans le contexte du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 réalisé du 20 juin 2018 au 24 mai 2019. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec,* ces nouvelles infrastructures doivent être dotées d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour celles-ci. La Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) est requérante et exécutante du projet de réfection.

Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public destiné aux artistes professionnels afin de doter le bâtiment longitudinal du Circuit Gilles-Villeneuve d'une oeuvre sculpturale occupant les deux volumétries des deux balcons situés

à l'entrée principale. Lors de la première rencontre du jury tenue le 25 septembre 2019, les membres du jury ont analysé 24 candidatures reçues et jugées conformes. Trois finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'œuvre d'art. Il s'agissait de Marie-France Brière, Mathieu Lévesque et Shelley Miller. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 13 décembre 2019, le jury a recommandé la proposition de Mathieu Lévesque intitulée *Dédale et Icare.*

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de : Anne-Claude Bacon, responsable de la Collection d'Hydro-Québec et spécialiste en arts visuels; Linda Covit, artiste et spécialiste en art public; Thomas Degembe, représentant des citoyens; Callie Delarme, chargée de projet, représentante de la SPJD; Éric Gauthier, architecte concepteur, représentant de la firme FABG retenue pour la conception du projet de réfection; Bernard Lamarche, conservateur de l'art actuel au Musée national des beaux-arts du Québec, spécialiste en arts visuels, Geneviève Matteau, chargée de projet au Bureau d'art public, représentante du SC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1251 – 7 août 2019 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1. Autoriser une dépense de 32 767,88 $ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CE18 0614 – 11 avril 2018 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat pour les travaux de construction du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 (paddocks), incluant la rénovation des actifs autour du projet, à la firme « Groupe GEYSER inc. » / Autoriser une dépense totale de 59 946 878,49 $, comprenant toutes taxes et contingences - Appel d'offres public 20171253PUBCO (5 soumissionnaires).

CA 2017-07 – 8 mars 2017 : Octroyer un contrat à la firme « Les Architectes FABG » pour les services professionnels en architecture afin de réaliser les plans et devis et assurer la surveillance des travaux du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de F1.

CA 2014-55 – 30 octobre 2014 : Octroyer le contrat pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la modernisation des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve à la firme FABG.

DESCRIPTION

Dédale et Icar e est un tracé composé de formes géométriques (cercle/carré) de couleur doré qui semble traverser le plancher de l'étage supérieur du bâtiment longitudinal lorsqu'il est observé dans son ensemble. L'œuvre, inspirée du mythe de Dédale et Icare, évoque notamment des liens avec le sport automobile et le mythique duo père-fils. Cette sculpture signalétique offrira également une expérience à échelle humaine qui permettra de la découvrir autrement et de l'apprécier sous d'autres points de vue en lien avec l'architecture et le paysage.

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication,

l'assemblage et l'installation de l'oeuvre; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'oeuvre; les frais d'administration et d'assurances. Les travaux de réalisation seront exécutés selon les documents présentés par l'artiste.

Afin d'assurer une pratique exemplaire en matière de sécurité et d'accessibilité universelle, la firme Société logique, spécialisée en design universel, a guidé le comité technique et l'artiste dans l'élaboration d'une solution visant la sécurité des déplacements aux abords de l'œuvre. À cet effet, les plans aux pages 5 et 6 de l'Annexe 1 en pièces jointes illustrent l'aboutissement de ce travail d'accompagnement.

Les frais reliés au projet se décrivent comme suit:

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Contrat de l'artiste	213 900,00 $	245 931,53 $	224 568,26 $
Contingences	21 300,00 $	24 489,68 $	22 362,34 $
Total	**235 200 $**	**270 421,21 $**	**246 930,60 $**

JUSTIFICATION

La Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et public du gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le Gouvernement du Québec, un montant d'environ 1% du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour ce lieu. La grille de calcul du montant affecté à l'œuvre d'art est précisée dans le Décret.

Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des oeuvres d'art dans les arrondissements de la Ville pour tout équipement, bâtiment ou site, propriétés de la Ville.

Le présent contrat vise la création d'une oeuvre qui participera à l'enrichissement de la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à la promotion de la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 270 421,21 $ (taxes incluses), incluant des contingences de 24 489.68 $ sera assumée par la Société du Parc Jean-Drapeau comme suit:

Un montant maximal de 246 930,60 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération #15-002-1- Infrastructures Circuit G.Villeneuve.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
43013 - Grand Prix du Canada - Amélioration des infrastructures.	246 931	-		-	246 931
Total budget net par année	**246 931**	**-**	**-**	**-**	**246 931**

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020,* en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à « Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais » puis « Soutenir le développement de la culture locale » pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'oeuvre participera à la mise en valeur des nouvelles infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 par son envergure et sa dimension signalétique la rendant visible depuis l'accès menant à l'entrée principale du bâtiment. Elle offrira également une expérience à l'échelle humaine puisqu'elle s'inscrira dans des espaces de circulation accessibles aux publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que mentionné plus haut, l'échéancier sera ajusté en fonction des répercussions de la crise actuelle.
- Octroi du contrat à l'artiste par le conseil municipal : avril 2020
- Réalisation des plans finaux et production de l'œuvre : mai à novembre 2020
- Installation de l'œuvre : automne 2020
- Inauguration de l'œuvre : automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dyane RAYMOND, Société du Parc Jean-Drapeau
Ronald CYR, Société du Parc Jean-Drapeau
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Manuela - Ext FERRON, Société du Parc Jean-Drapeau

Lecture :

Ronald CYR, 20 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MATTEAU
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-1128
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél : 514-872-1608
Approuvé le : 2020-03-30

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **Mathieu Lévesque,** dont l'adresse principale est 11 720, avenue Pelletier, Montréal-Nord (Québec) H1H 3S5;

Ci-après appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement nommés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 7 août 2019, une résolution visant la création d'une œuvre d'art public dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (Résolution no CE19 1251);

ATTENDU QUE le projet de construction concerné est assujetti à l'application du décret 955-96 du Gouvernement du Québec sur la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2019, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 12 mars 2020;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service de la culture et intitulé «Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve» dans sa version finale datée du 26 juin 2019;

1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art, située dans les deux volumétries (obligatoire) que forment les avancées des deux plates-formes (balcons) est du nouveau bâtiment, extrait du document présenté à l'Annexe 1;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes produit à la suite de la rencontre du 25 septembre 2019;

1.5 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessins présentés à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.6 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;

1.7 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Dédale et Icare*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.8 « **Responsable** » : Chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture de la Ville de Montréal;

1.9 « **Unité d'affaires** » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément aux Dessins et aux Annexes 1, 2 et 4 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément aux Dessins et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier ou les plans et devis comprenant les ancrages, les fiches techniques, les échantillons des matériaux utilisés (béton aluminium, etc.) avec les finitions et traitements qui seront utilisés pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et électrique* et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

*À la charge de la Ville (SPJD).

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 27 novembre 2020 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 s'assurer que l'Œuvre d'art respecte les normes de sécurité dans les édifices publics, notamment la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (RLRQ, c. S-3), la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1) et le *Règlement sur l'application du Code du bâtiment* et leurs amendements. Dans le cas où l'Œuvre d'art ne respecte pas ces normes, le Contractant doit la modifier à ses frais, dans le délai imparti par le Responsable afin de la rendre conforme. À défaut par lui de ce faire, la Ville pourra procéder, aux frais du Contractant, au démantèlement de l'Œuvre d'art, sans autre avis ni délai, sans préjudice quant à l'exercice de ses autres recours; dans l'éventualité d'un tel démantèlement, le Contractant renonce à tout recours à l'endroit de la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de deux cent quarante-cinq mille neuf cent trente et un dollars et cinquante-trois cents (245 931,53$) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- soixante-treize-mille sept-cent soixante-dix-neuf dollars et quarante-six cents, (73 779,46$) lors de la signature du présent contrat; (30 %)

- soixante-treize-mille sept-cent soixante-dix-neuf dollars et quarante-six cents, (73 779,46$) lors du dépôt des plans d'ingénieur, des dessins d'atelier ou des plans et devis comprenant les ancrages, des fiches techniques, des échantillons des matériaux utilisés (béton aluminium, etc.) avec les finitions et traitements qui seront utilisés pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et électrique*; (30 %)

*À la charge de la Ville (SPJD).

- quarante-neuf mille cent quatre-vingt-six dollars et trente et une cents (49 186, 31 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 50 %, accompagné dune facture; (20 %)

- vingt-quatre mille cinq cents quatre-vingt-treize dollars et quinze cents (24 593,15 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 75 %, accompagné dune facture; (10 %)

- le solde de vingt-quatre mille cinq cents quatre-vingt-treize dollars et quinze cents (24 593,15 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés dune facture; (10 %)

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 années ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix dollars (21 390 $) tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme (Mathieu Lévesque) et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 27 novembre 2020, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 4 décembre 2020, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art est retardée après le 15 mars 2021 dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 26 novembre 2021. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant et l'Artiste

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification au présent contrat

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 11 720, avenue Pelletier, Montréal-Nord (Québec) H1H 3S5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Contractant. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, pavillon Duke, 5e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de …… 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 12…. e jour de ……mars……. 2020

LE CONTRACTANT

Par : _____
Mathieu Lévesque

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver le contrat) …….).

Bureau d'art public
Service de la culture
6 janvier 2020

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

(Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec)

Réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1
Circuit Gilles-Villeneuve - Parc Jean-Drapeau

Mise en contexte

Ce projet s'inscrit dans le contexte de la réfection des infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 réalisée du 20 juin 2018 au 24 mai 2019. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*, ces nouvelles infrastructures doivent être dotées d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Ce concours vise la création d'une œuvre sculpturale extérieure, d'envergure internationale, déployée en plusieurs éléments dans la volumétrie des deux balcons aux étages du bâtiment longitudinal de l'espace Paddock.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Société du parc Jean-Drapeau
- Service de la culture

Mode d'acquisition

Concours par avis public

Comité de sélection

- **Anne-Claude Bacon**, responsable de la collection Hydro-Québec, spécialiste en arts visuels
- **Linda Covit**, artiste, spécialiste en art public
- **Thomas Degembe**, représentant des citoyens
- **Callie Delarme**, chargée de projet, représentante de la Société du parc Jean-Drapeau
- **Éric Gauthier**, architecte concepteur, représentant de la firme FABG retenue pour la conception du projet de réfection;
- **Bernard Lamarche**, conservateur de l'art actuel au Musée national des beaux-arts du Québec, spécialiste en arts visuels
- **Geneviève Matteau**, chargée de projet, représentante du Service de la culture

Finalistes

- Marie-France Brière
- Mathieu Lévesque
- Shelley Miller

Lauréat

- Mathieu Lévesque

Calendrier

- Octroi du contrat à l'artiste par le conseil municipal : 25 février 2020
- Réalisation des plans finaux et production de l'œuvre : mars à novembre 2020
- Installation de l'œuvre : automne 2020
- Inauguration de l'œuvre : printemps 2020

Financement

- Parc Jean-Drapeau : *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*
- Service de la culture : aucune contribution financière

Budget du projet

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Frais liés au concours Dossier # : 1197641002	28 500 $	32 767,88 $	29 921,44 $
Contrat de l'artiste Dossier # : 1207641001	**213 900 $**	**245 931, 53$**	**224 568,26 $**
Contingences de l'œuvre Dossier # : 1207641001	**21 300 $**	**24 489,68 $**	**22 362,34 $**
TOTAL	263 700 $	303 189,08 $	276 852,04 $

Concept lauréat

Dédale et Icare est un tracé composé de formes géométriques (cercle/carré) de couleur bronze doré qui semble traverser le plancher du troisième étage du bâtiment longitudinal lorsqu'il est observé dans son ensemble. L'œuvre, inspirée du mythe de Dédale et Icare, évoque notamment des liens avec le sport automobile et le mythique duo père-fils.

L'artiste Mathieu Lévesque la décrit notamment ainsi : « La dissidence racontée par ce mythe est d'abord décelable par la conversation chromatique entre l'œuvre et l'architecture des paddocks. Symbolisant la nature raisonnable et ingénieuse de Dédale, la blancheur du bâtiment et le côté plus naturel du bois s'équilibrent avec et la richesse du bronze : ce métal noble rappelant non seulement l'excellence du médaillé, mais aussi l'ambition qui animait Icare.

Sous un point de vue narratif, on pourrait interpréter cette œuvre comme un circuit en trois dimensions, ou une roue qui décampe à toute allure en laissant une trainée aérodynamique derrière elle. Tournant vivement sur elle-même, sa force et sa vitesse de pointe lui auront permis de passer au travers le plancher, voire de franchir le mur du son ! Cette fluidité représente l'avancée technologique cruciale en course automobile. Si les courbes de la sculpture rappellent l'aspect cyclique du circuit, de la roue et du moteur qui tourne, ses lignes brisées en diagonales font écho au motif de la structure labyrinthique du toit ainsi qu'à cette tension qui anime la compétition. »

À partir du deuxième et du troisième étage de l'édifice, cette sculpture signalétique offrira également une expérience à échelle humaine qui permettra de la découvrir autrement et d'apprécier d'autres points de vue en lien avec l'architecture et le paysage.

Données techniques
Matériaux : aluminium (6061 T6), peinture électrostatique bronze doré, vernis acrylique extérieur clair (non-jaunissant, anti-graffiti, voir fiche technique)
Dimensions générales : 260cm x 200cm x 673cm au 2e étage et 329cm x 187cm x 327cm au 3e étage

Biographie de l'artiste
Mathieu Lévesque s'intéresse aux fondements de la peinture et à sa proximité avec la sculpture et l'architecture. Il s'interroge sur ce qui se passe – ou pourrait se passer – à l'extérieur des limites tangibles de l'objet peint et à l'expansion que peut prendre le tableau dans l'espace.

L'artiste est diplômé de l'UQAM en arts visuels et médiatiques (M.A. et B.A.) en plus d'avoir fait des études en histoire de l'art. Son travail en peinture, en sculpture et en installation a été exposé au Canada, aux États-Unis, en Allemagne et en Belgique. Il est membre actif de la communauté artistique en tant qu'artiste, commissaire, membre de différents jurys, peintre scénique et enseignant.

Dédale et Icare
Mathieu Lévesque

Proposition faite pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve (Grand Prix du Canada de Formule 1)

Organisme propriétaire : Société du parc Jean-Drapeau

Démarche et inspiration

Dédale et Icare est une sculpture qui s'inscrit dans la continuité de mes recherches sur le contexte de présentation de l'oeuvre. En effet, ma démarche artistique porte sur les constituants élémentaires de la peinture et de la sculpture, la question des limites du tableau et leur proximité avec l'architecture. La fascination que j'ai pour les zones limitrophes entre la peinture et la discipline architecturale m'a amené à vouloir repousser leurs limites : je cherche à souligner la relation de dépendance du tableau à l'égard du mur.

Traditionnellement, les codes de présentation d'un tableau répondent à des standards relatifs à la forme rectangulaire (ou carré) ainsi qu'au mode de lecture et de contemplation nécessairement frontal. Il en va tout autrement avec mes œuvres picturales. En plus d'être de forme polygonale, elles se regardent comme des sculptures : vue de face, on ne perçoit qu'un écho des couleurs et des motifs peints sur leurs contre-faces (côtés) et de nombreux effets échappent à notre regard. Il est donc nécessaire de se déplacer pour prendre la pleine mesure de ce qui a été peint. Mon intention est de déloger le spectateur d'un rapport postural passif afin d'amener celui-ci à déambuler dans l'espace; d'une contemplation immobile à une rêverie en mouvement.

Aussi, en accordant une importance capitale aux contre-faces des tableaux, je dénature la fonction traditionnelle de délimitation de la bordure, pour lui attribuer une fonction de liaison avec les murs et son environnement immédiat. Je cherche alors à établir un dialogue entre l'intérieur et l'extérieur du tableau.

Thème et concept, intégration au lieu, espace d'implantation et composantes de l'oeuvre

L'architecture aérée des nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve est constituée de nombreuses ouvertures qui invitent à imaginer une œuvre d'aspect léger en harmonie avec sa blancheur et sa transparence. La spatialité de ce lieu d'exception répond naturellement à ce dialogue intérieur-extérieur duquel mes recherches sont axées. *Dédale et Icare* est une sculpture dynamique et fluide en harmonie avec son environnement architectural et vocationnel. Sa composition minimaliste et abstraite a été conçue en résonance avec la matérialité et l'esthétique élancée des paddocks.

La sculpture circulaire érigée sur deux étages est composée d'une spirale labyrinthique aluminium peint de couleur dorée qui semble passer au travers du plancher : illusion possible grâce au recul offrant une large vue d'ensemble. Sa base rectangulaire – dont le ratio fait écho à ma série de tableaux intitulée *Parallèles* (2013-2017) – rappelle immédiatement la géométrie allongée du bâtiment. La complémentarité géométrique (cercle/rectangle) de cette œuvre inspirée du mythe de Dédale et Icare, vient rappeler cette dualité qui anime autant les compétiteurs et sportifs, que notre mythique duo père-fils.

> Le mythe de Dédale et Icare : Symbolisant le désir de l'homme d'aller toujours plus loin, au risque de devoir reconnaître sa condition de simple être humain, ce mythe raconte que Dédale (inventeur et architecte) eut l'idée de s'enfuir par la voie des airs du Labyrinthe du roi Minos, dans lequel il fût emprisonné avec son fils Icare. En récupérant des plumes d'oiseaux, il fabriqua deux paires d'ailes qu'il fixa avec de la cire à leurs épaules. Raisonnable, Dédale recommanda à Icare de ne pas s'élever trop haut car la cire pouvait fondre à la chaleur du soleil. Fougueux, le téméraire Icare oublia cette mise en garde et monta de plus en plus haut. Ses ailes se détachèrent et il tomba dans la mer tandis que Dédale poursuivit sa route sans accident...

La dissidence racontée par ce mythe est d'abord décelable par la conversation chromatique entre l'oeuvre et l'architecture des paddocks. Symbolisant la nature raisonnable et ingénieuse de Dédale, la blancheur du bâtiment et le côté plus naturel du bois s'équilibrent avec et la richesse du doré : cette couleur rappelant non-seulement l'excellence du médaillé, mais aussi l'ambition qui animait Icare.

Sous un point de vue narratif, on pourrait interpréter cette œuvre comme un circuit en trois dimensions, ou une roue qui décampe à toute allure en laissant une trainée aérodynamique derrière elle. Tournant vivement sur elle-même, sa force et sa vitesse de pointe lui auront permis de passer au travers le plancher, voire de franchir le mur du son! Cette fluidité représente l'avancé technologique cruciale en course automobile. Si les courbes de la sculpture rappellent l'aspect cyclique du circuit, de la roue et du moteur qui tourne, ses lignes brisées en diagonales font écho au motif de la structure labyrinthique du toit ainsi qu'à cette tension qui anime la compétition.

Vue sous un angle plus pragmatique, l'oeuvre est subtilement décentrée et semble presque flotter dans les airs. Orienté vers le sud, cet anneau spiralé aurait pu être déformé par la chaleur du soleil, telles les ailes d'Icare. La séparation horizontale produite par le plancher souligne non-seulement cette dépendance de l'oeuvre à l'architecture qui la supporte, mais aussi cette dualité raison/démesure racontée précédemment.

Disposée de manière à laisser passer les gens, ceux-ci pourront admirer le paysage et la piste au travers, sans être encombrés par une masse trop présente. Le public pourra aisément circuler autour de ses composantes fines mais franches, pour découvrir ses détails avec plus d'intimité et ainsi vivre une expérience à échelle humaine immersive et mémorable. Comme le pilote qui course dans la piste sans pouvoir saisir le circuit dans son entièreté d'un seul coup d'oeil, le spectateur devra se déplacer afin de parcourir l'oeuvre du regard et ainsi pouvoir l'admirer sous différents points de vue. Ainsi, ce n'est qu'avec un certain recul qu'on pourra admirer la sculpture dans son ensemble. Lorsque le spectateur déambulera au sein des paddocks, il devra gravir les escaliers pour avoir une proximité avec l'oeuvre, en la découvrant un balcon à la fois.

L'ile Notre-Dame accueille une diversité d'oeuvres témoignant de la riche tradition en art abstrait du Québec et du Canada. En continuité avec ce patrimoine, la sculpture que je propose répond à la géométrie circulaire des sigles de la ville de Montréal, de Terre des Hommes, à la Biosphère, ainsi qu'au caractère international des événements ayant eu lieu au parc Jean-Drapeau et sur l'ile Notre-Dame au cours de son histoire. Fièrement ornée par le majestueux fleuve Saint-Laurent, *Dédale et Icare* s'épanouirait merveilleusement bien dans la quiétude silencieuse de l'hiver, de même que dans un environnement estival et animé. De jour, les reflets dorés du bronze resplendiront sous les rayons du soleil, alors que le soir un éclairage sobre et fin, orienté de manière centrale, viendra produire un équilibre lumineux rappelant le rayonnement d'un astre.

À partir de ces considérations, j'appréhende que *Dédale et Icare* sera une œuvre inclusive et dynamique, dont la prestance signalétique et universelle enrichira le panorama montréalais.

Description technique

L'œuvre sculpturale se déploiera dans l'espace attribué par la direction de la Société du Parc Jean-drapeau. Elle sera constituée de six (6) pièces longiformes, soit trois (3) par étage.

La sculpture sera constituée de plaques d'aluminium (6061 T6) de 1/8 pouces d'épaisseur, qui seront soudées au TIG (GTAW). Les plaques d'aluminium découpées puis assemblées formeront de longs tubes à base rectangulaire (4,5 x 3 pouces), dont certaines parties seront jointes mécaniquement à des endroits stratégiques, afin de faciliter son transport et sa manipulation. Sur chacun des étages, chaque pièce sera juxtaposées au moins à une autre, puis soudées entre-elles lors de l'installation, afin de créer une triangulation qui viendra répartir les charges, et ainsi stabiliser la structure de l'oeuvre.

La sculpture sera ancrée mécaniquement à six endroits par étage (12 au total) avec des tiges filetées (acier inoxydable 316, ¾ pouces) de 8 pouces dans le béton du balcon. Ces vis peuvent supporter un poids de 3000 lbs chacune et seront renforcées avec une colle (Hilti HY70). Un manchon lisse sera inséré entre l'oeuvre et le béton afin d'éviter un effet de compression.

2e étage : Concernant l'ancrage de l'oeuvre au plafond, l'espace entre le revêtement d'aluminium et le béton étant de 600mm, nous allons d'abord ancrer un support d'acier galvanisé dans le plafond de béton, pour ensuite venir y ancrer l'oeuvre.

3e étage : Concernant l'ancrage de l'oeuvre au plancher, il est entendu qu'elle sera fixée au socle de béton (Voir description p.5) ainsi qu'à la dalle sous-jacente et que les appareils d'éclairage de l'oeuvre seront aussi intégrée au socle de béton.

La couleur dorée de l'oeuvre sera obtenu grâce à une peinture électrostatique, ensuite protégé par un vernis acrylique extérieur clair (non-jaunissant, anti-graffiti, voir fiche technique). L'aluminium peint est très stable et résistant aux intempéries. Le vernis protecteur est conçu pour résister aux engravures et aux traces de doigts.

Sécurité en regard des déplacements aux abords de l'oeuvre

Afin d'assurer une sécurité optimale pour tous les usagers et visiteurs des paddocks du circuit Gilles-Villeneuve, un **socle rectangulaire** au plancher du deuxième balcon (3e étage) a été élaboré à la suite des recommandations de la firme Société Logique spécialisée en design universel. Ce socle gris très foncé sera constitué de béton teint, et mesurera 150 x 1300 x 5600 mm.

Nous avons prévu coffrer, armer et couler le béton sur place à partir d'une bétonnière et d'une pompe à béton. Nous prévoyons utiliser du béton 32.5MPa avec agent entraineur d'air (5 à 8%) de la pierre 14mm et du pigment à béton de type Interstar à raison de 2 sacs par m3 de béton, afin d'obtenir la couleur grise la plus foncée possible en pigmentant le béton dans la masse, sans en affecter la performance. Le béton sera ensuite fini au balai pour avoir une finition rugueuse antidérapante, finition typiquement demandée pour ce genre d'ouvrage afin d'éviter que quelqu'un ne glisse sur une surface trop lisse. La dalle aura ses arêtes chanfreinées de 20mm afin d'éviter un éclatement des arrêtes et en améliorer l'apparence générale.

Le mélange de béton sera formulé pour les besoins spécifiques de ce projet extérieur. Deux (2) fournisseurs ont été ciblés pour la fabrication du béton (Unibéton, Lafarge). Le choix du sous-traitant, les fiches techniques et les échantillons du produits seront transmis lorsque les dates d'exécution des travaux seront confirmées.

Nous ancrerons cette nouvelle dalle de béton à la dalle sous-jacente à l'aide d'ancrages à cale avec crochet galvanisés à chaud conçus pour le béton sur lequel nous fixerons le treillis métallique 4x4 4/4 qui servira d'armature.

Le périmètre de sécurité créé par le socle réduira considérablement le risque de blessure dû aux heurts possibles avec la sculpture. Ainsi, même les usagers à visibilité réduite, ou ceux ayant une vigilance amoindrie par les charmes de la fête pourront circuler allègrement sur les balcons sans risque de se blesser, puisque ce socle les avertira et les découragera à s'approcher davantage.

Le béton teint a été choisi par souci d'harmonie avec l'esthétique de l'architecture des paddocks. Ce choix permet également un contraste avec le gris pâle du plancher de béton original, se rapprochant ainsi du 70 % exigé pour que le socle et l'oeuvre soient détectable visuellement selon les principes de design universel.

*Cette solution permettra de conserver l'intégrité artistique, esthétique et conceptuelle de l'oeuvre *Dédale et Icare*. L'ingénieur en structure s'assurera de réduire le poids du socle pour répondre aux charges surfaciques admissibles. Les charges de neige seront prises en compte.

Image suivante : Avis de Société Logique sur le projet

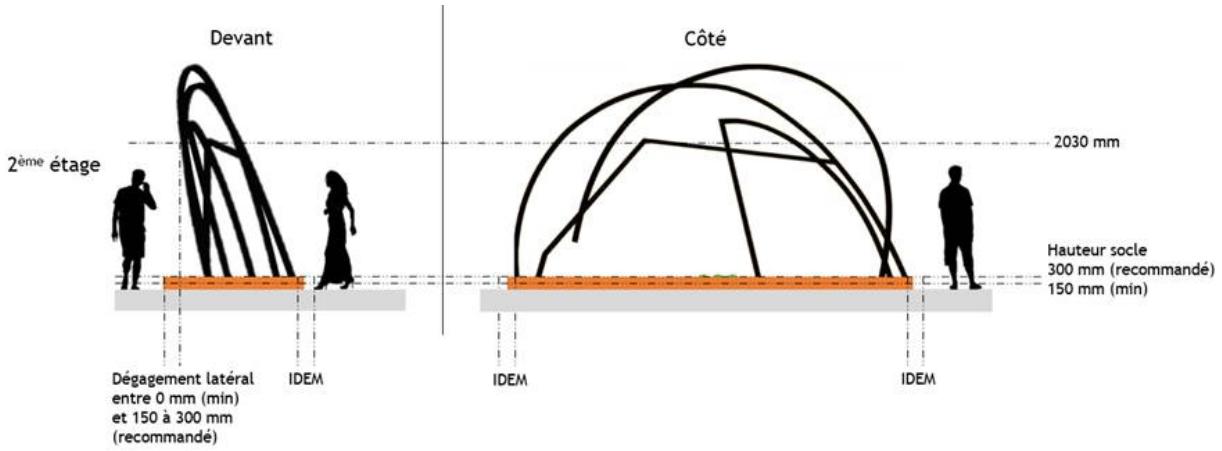

Entretien

L'œuvre ne requière aucun entretien particulier. Au besoin, l'œuvre pourra être lavée avec une eau savonneuse.

Un document détaillé expliquant comment démonter l'oeuvre, et changer l'éclairage, en cas de besoin, sera fourni dans les termes à la convenance de la ville.

Dimensions (*voir schémas)
Base rectangulaire du « tube » : 11,43 x 7,62 cm (4,5 x 3 pouces)
Aire totale de la surface (dépliée) : 196 671,9 cm2 (30 484,2 pouces carrés)
Longueur totale du tube : 5162cm (2032,28 pouces)

Poids de l'oeuvre
1 plaque d'aluminium 6061 T6
de 1/8 pouces d'épaisseur mesurant 4 x 10 pieds (48 x 120 po ou 5760 po2)
pèse 70,44 lbs (31,95 kg)

70,44 lbs divisé par 5760 po2 =
0,012 lbs par pouce carré (ou 1,761 lbs par pied carré)

La sculpture étant constituée d'un tube à base rectangulaire de 4,5 x 3 pouces
4,5 + 4,5 + 3 + 3 = 15 po X 12 po =
15 po2 d'aluminium au pouce linéaire (ou 180 po2 d'aluminium au pied linéaire)

Longueur du tube @ 2032,28 po X 15 po2 linéaire d'aluminium =
30 484,2 pouces carrés (ou 211,69 pieds carrés)

Poids de l'oeuvre
211,69 pi2 d'aluminium X 1,761 lbs = **372,79 lbs (ou 169,09 kg)**
L'oeuvre étant déployée principalement sur deux surfaces de 1 mètre carré :
372,79 / 2 = 186,39 lbs par mètre carré (ou 84,55 kg par mètre carré)
Charge volumétrique de l'oeuvre : 84,55 x 0,0098 = **0.829kN/m2**

Poids du socle
Dimensions : 6 pouces x 51,2 x 220,5 pouces ou 150 x 1300 x 5600 mm
ou 1,092 m3 ou 7,28m2
Masse volumétrique du béton : 24kN/m3
Donc sur 150mm de hauteur, la charge surfacique du socle : 24 x 1,092 = 26,208kN
Charge volumétrique du socle : 26,208kN divisé par 7,28 m2 = **3,6kN/m2**
Poids du socle : 2672,47 kg (92,37 kg/m2)

Poids total œuvre + socle : 169,09 kg + 2672,47 = 2841,56 kg (ou 121,24 kg/m2)
Charge volumétrique totale œuvre + socle : 0.829kN/m2 + 3,6kN/m2 = <u>4,429 kN/m2</u>

*Considérant que 1 kN = 101,972 kg, 1 kg = 0,0098 kN
***La charge maximale des balcons étant de <u>4,8 kN/m2</u>**, soit 1079,04 lbs/m2 (ou 489,6 kg/m2)
*L'ingénieur en structure s'assurera de réduire le poids du socle pour répondre aux charges surfaciques admissibles. Les charges de neige seront prises en compte.

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :
Nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve (Grand Prix du Canada de Formule 1)
Île Notre-Dame, Montréal

Préparation de l'emplacement (si applicable)

Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	00,00$
Travaux de réfection	7000,00$
	Sous-total : 7000,00$

Honoraires des professionnels

Ingénieur en structure (conception et plans, devis, estimations de coûts)	2500,00$
Consultant en éclairage	0,00$
Ingénieur en électricité	0,00$
Dessin technique	8000,00$
	Sous-total : 10 500,00$

Oeuvre

Achat des matériaux	27 000,00$
Fabrication	26 000,00$
Peinture	8000,00$
Ancrages	9000,00$
Transport	5000,00$
Installation	15 801,00$
Entreposage	2234,00$
Permis (occupation temporaire du domaine public)	0,00$
	Sous-total : 93 035,00$

Socle

Matériaux	3000,00$
Fabrication	3000,00$
Transport	1000,00$
Installation	3305,00$
	Sous-total : 10 305,00$

Autres

Honoraires (15%) et droits d'auteur (10%) de l'artiste	53 475,00$
Frais généraux et administration	1500,00$
Assurances	3000,00$
Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	1500,00$
Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	1500,00$
	Sous-total : 60 975,00$

Frais pour imprévus (15%)	32 085,00$

Sous-total : 213 900,00$

Total partiel : 213 900,00$

Taxes
TPS 5% : 10 695,00$
TVQ 9,975% : 21 336,53$

TOTAL GLOBAL : 245 931,53$

Ce budget est complet et il inclut toutes les étapes de production et de réalisation du projet *Dédale et Icare*. Il a été réalisé en étroite collaboration avec les fournisseurs, sous-traitants, installateurs et conseillers techniques.

Échéancier

Décembre 2019 :
Décision du jury

Février 2020
Révision du dossier

Mars-avril 2020
Approbations des instances décisionnelles

Mai 2020 :
Dessins techniques et plans (Kevin Dubeau en collaboration avec l'Atelier du bronze et Infravert)

Mai-août 2020 :
Commande des matériaux (Atelier du bronze)
Fabrication des pièces (Atelier du bronze)

- Découpe
- Assemblage et soudure
- Peinture et finition de la surface
- Tests et pré-assemblage
- Emballage

Commande des matériaux pour le socle (Infravert)

Septembre 2020 :
Livraison de l'oeuvre (Atelier du bronze)
Fabrication du socle (4 jour)
Installation de l'oeuvre sur le site (Infravert) (4 jours)
Installation de l'éclairage (1 jour)

Équipe de réalisation

Fabrication
Atelier du bronze
Jean-François Gagnon

Gestion de projet et installation
Infravert
Ariel Dumontier

Dessin technique
Kevin Dubeau

Récemment, l'Atelier du bronze et Infravert ont travaillés de concert à la réalisation de *Coup de circuit* (2019), une œuvre d'art public que j'ai intégré à l'architecture de l'école secondaire des Trois-Saisons, située à Terrebonne.

Quelques réalisations antérieures :

Atelier du bronze

- Fabrication de l'oeuvre *Rope dope nope grope pope* de l'artiste Valérie Blass. Aires libres, Montréal, 2014
- Fabrication de l'oeuvre *Curiosités* de l'artiste Francis Montillaud. Jardin de sculptures, Saint-Boniface, Winnipeg, 2012
- Fabrication de l'oeuvre *Le mélomane* du duo d'artistes Cooke-Sasseville. Parc François-Perrault, Montréal, 2011
- Fabrication de l'oeuvre *L'oeil* de l'artiste David Altmejd. Musée des Beaux-Arts de Montréal, 2011

Infravert

- Gestion de projet, consultation et supervision des travaux dans le cadre de la réalisation de l'oeuvre *La rencontre* par les artistes Cooke-Sasseville, Centre Vidéotron, Québec, 2017
- Fabrication de la Réplique de la Croix du Mont-Royal (*Corrid'art* de l'artiste Pierre Ayot), en collaboration avec le Bureau d'art public de Montréal et la Galerie B-312, Parc Jeanne-Mance, Montréal, 2016
- Conception, fabrication et installation de l'oeuvre d'art publique *À travers les branches* de l'artiste André Dubois, école La Traversée, Saint-Philippe, 2016
- Restauration, fabrication et installation de l'oeuvre d'art publique *Les Promeneurs* de l'artiste Aurelio Sandonato, Parc Jean-Drapeau, arr. Saint-Laurent, Montréal, 2014

INFRAVERT
RESTAURATION DE PATRIMOINE
4275 MONTÉE GAGNON, TERREBONNE J6Y 0G7
514-617-4973 — FAX : 450-419-8751
RBQ 8286-4844-10

Terrebonne, le 11 mars 2020

À l'attention de Monsieur Mathieu Lévesque

Objet : Budget estimatif pour construction du socle de béton pour une œuvre d'art public

Lieu : Nouveaux paddocks du Circuit Gilles-Villeneuve

Adresse : Parc Jean-Drapeau, Montréal, QC H3C 6A1

Voici notre estimation des coûts pour la construction d'un socle de béton pour votre œuvre d'art pour le 1% pour intégration de l'art à l'architecture dans le cadre la réfection des infrastructures du Grand Prix Formule 1. Cette estimation sera basée sur nos discussions au sujet de l'œuvre et son socle ainsi que notre expérience avec ce genre de projet.

Le socle de béton doit être gris foncé et doit mesurer 150 x 1300 x 5600 mm. Nous avons prévu coffrer, armer et couler le béton sur place à partir d'une bétonnière et d'une pompe à béton. Nous prévoyons utiliser du béton 32.5MPa avec agent entraineur d'air (5 à 8%) de la pierre 14mm et du pigment à béton de type Interstar à raison de 2 sacs par m3 de béton afin d'obtenir la couleur grise la plus foncée possible en pigmentant le béton dans la masse sans en affecter la performance. Le béton sera ensuite fini au balai pour avoir une finition rugueuse antidérapante, finition typiquement demandée pour ce genre d'ouvrage afin d'éviter que quelqu'un ne glisse sur une surface trop lisse. La dalle aura ses arêtes chanfreinées de 20mm afin d'éviter un éclatement des arrêtes et en améliorer l'apparence générale. Il est entendu que l'œuvre d'art sera fixée à cette dalle de béton ainsi qu'à la dalle sous-jacente et que les appareils d'éclairage de l'œuvre sera aussi intégrée à la dalle de béton.

Ce mélange à béton est un mélange formulé pour la ville de Montréal pour ses infrastructures de béton extérieures comme les trottoirs. Il nous est impossible de vous dire hors de tout doutes avec qui nous allons faire affaire pour la fourniture du béton ainsi que vous fournir les fiches techniques du béton car la fourniture du béton est compliquée depuis la dernière année en raison de la raretée de la main d'œuvre et de la grande quantité de projet en cours à Montréal. Une fois les dates d'exécution connues, nous allons réserver le béton avec un de nos fournisseurs (Typiquement Unibéton et Lafarge) et vous faire parvenir les fiches techniques précises.

Nous ancrerons cette nouvelle dalle de béton à la dalle sous-jacente à l'aide d'ancrages à cale avec crochet galvanisés à chaud conçus pour le béton sur lequel nous fixerons le treillis métallique 4x4 4/4 qui servira d'armature.

Nous pensons que cet ouvrage peut s'exécuter en 4 jours de travail à 2 ouvriers avec une pompe à béton afin d'acheminer le béton jusqu'à l'étage. Ces temps d'exécution dépendent cependant des conditions de chantier lors de notre intervention. Le prix budgétaire suggéré inclus les matériaux, machinerie au chantier, équipements, outils et la main-d'œuvre pour effectuer les travaux.

Vous trouverez à la page suivante les étapes d'installations ainsi que le budget ventilé.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ANTICIPÉS

- Coordination des travaux avec le client et la SPJD
- Mobilisation de l'équipe et de l'équipement au chantier
- Coffrage de la dalle de béton
- Fourniture et installation des ancrages à cales avec crochet ainsi que du treillis métallique
- Intégration des luminaires dans la dalle de béton et connections électriques (par d'autres)
- Fourniture et mise en place du béton pigmenté
- Finition du béton au balais
- Décoffrage de la dalle le lendemain
- Démobilisation de l'équipe et de l'équipement

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

INSTALLATION DE L'OEUVRE

Mobilisation équipements, machinerie & outils au chantier	900.00 $
Coordination avec l'artiste, l'ingénieur, le fabricant et le client	340.00 $
Recherche et achat des matériaux	340.00 $
Main d'œuvre pour construction	3 800.00 $
Matériaux, quincaillerie et équipements spécialisés	2 250.00 $
Sous-total :	7 630.00 $
Profit et administration 15% :	1 144.50 $
TOTAL :	8 774.50 $

Les travaux d'installation de votre œuvre peuvent s'effectuer pour la somme de 8 774.50 $ avant taxes.

Nous avons fabriqué, restauré et conçu plus d'une cinquantaine d'œuvres d'art public depuis 2003. Le chargé de projet et le surintendant de l'entreprise sont des artisans métalliers d'art reconnus par le Conseil des Métiers d'Art du Québec. Nous travaillons depuis plusieurs années pour le Bureau d'Art Public de la Ville de Montréal ainsi que le Centre de Conservation du Québec et nous jouissons d'une excellente réputation auprès de nos clients.

Nous possédons une licence d'entrepreneur général de la Régie du Bâtiment du Québec, des assurances pour responsabilité civile de 5M$ ainsi que des assurances pour ancrage de structure décorative.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Ariel Dumontier, Ingénieur
Ingénieur, Chargé de projet
INFRAVERT
RESTAURATION DE PATRIMOINE
514-655-5848
info@infravert.ca
4275 Montée Gagnon
Terrebonne, J6Y 0G7, Québec

Mathieu Lévesque
Dédale et Icare

Composition du système d'ancrages
(Partie du haut, 2e étage, au plancher)

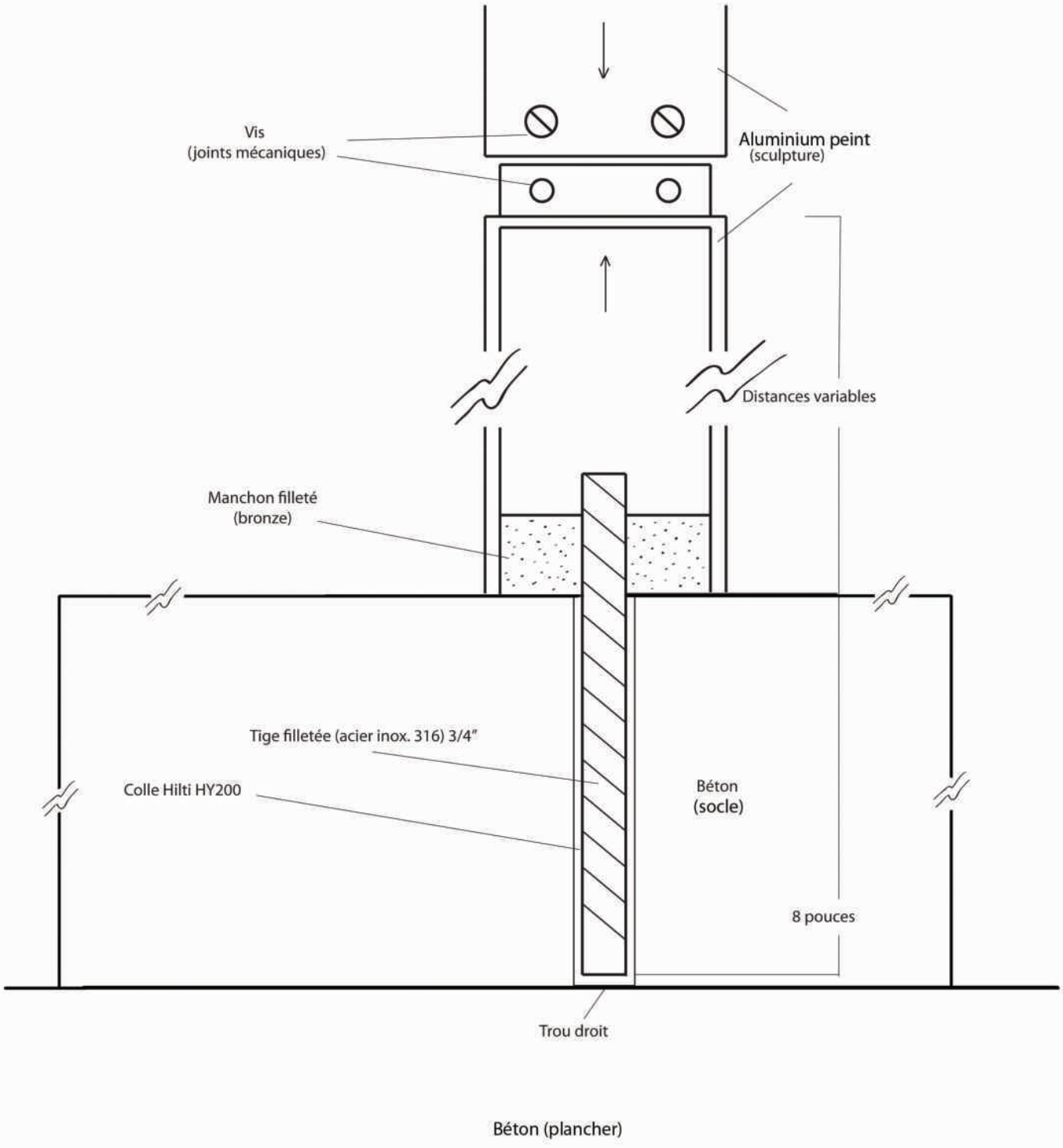

Mathieu Lévesque
Dédale et Icare

Composition du système d'ancrages
(Partie du bas, 1er étage, au plafond)

Pas à l'échelle

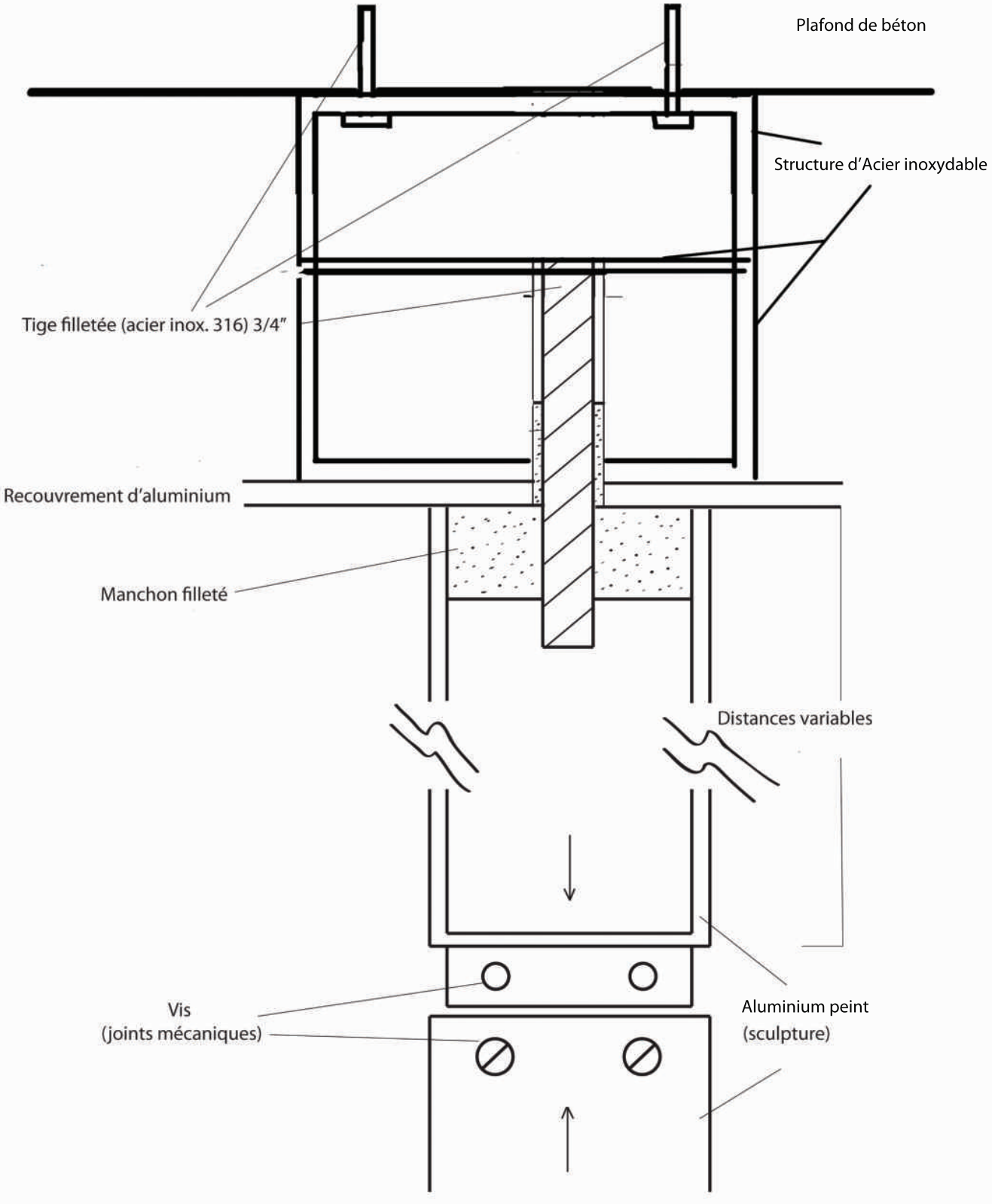

SOCLE

Dimensions
6 x 51,2 x 220,5 pouces ou 150 x 1300 x 5600 mm

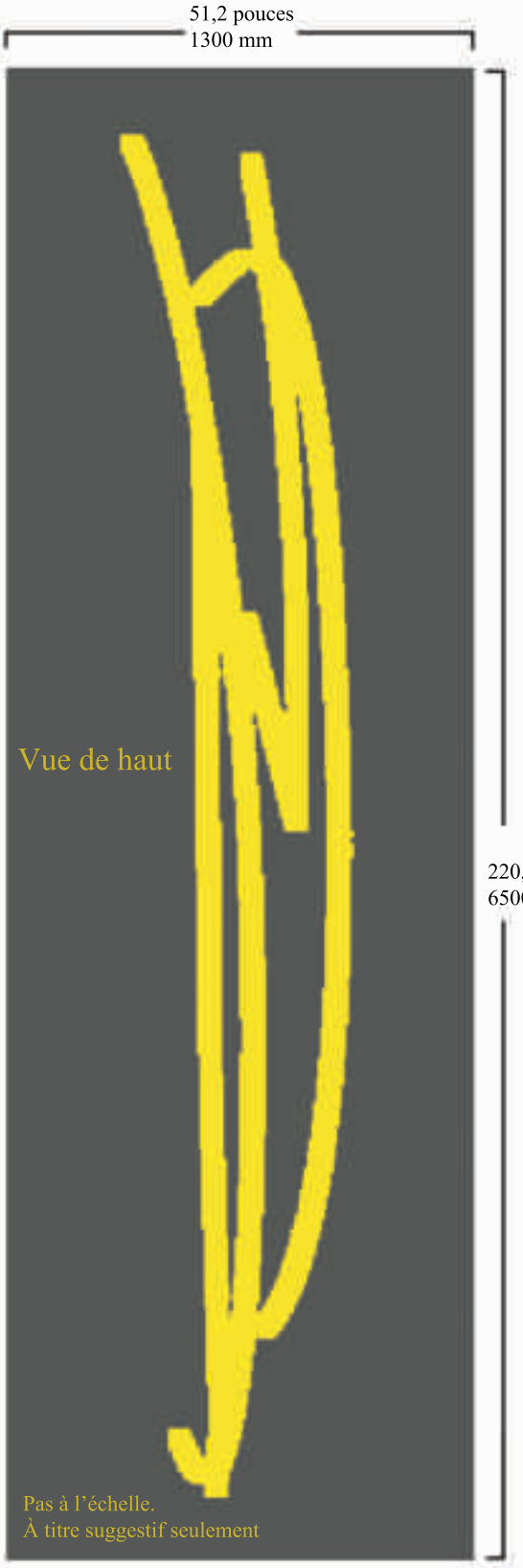

Un exemple de béton teinté noir
(*Espace cubique* ou
Hommage à Malevitch,
André Fournelle,
1992, Lachine, Québec)

Pas à l’échelle. À titre suggestif seulement.

Pas à l'échelle. À titre suggestif seulement.
Éclairage

Oeuvre pas à l'échelle. À titre suggestif seulement.

GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet ekm: 1702	titre: Perspective	
dessiné par:	échelle:	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin: CR-005

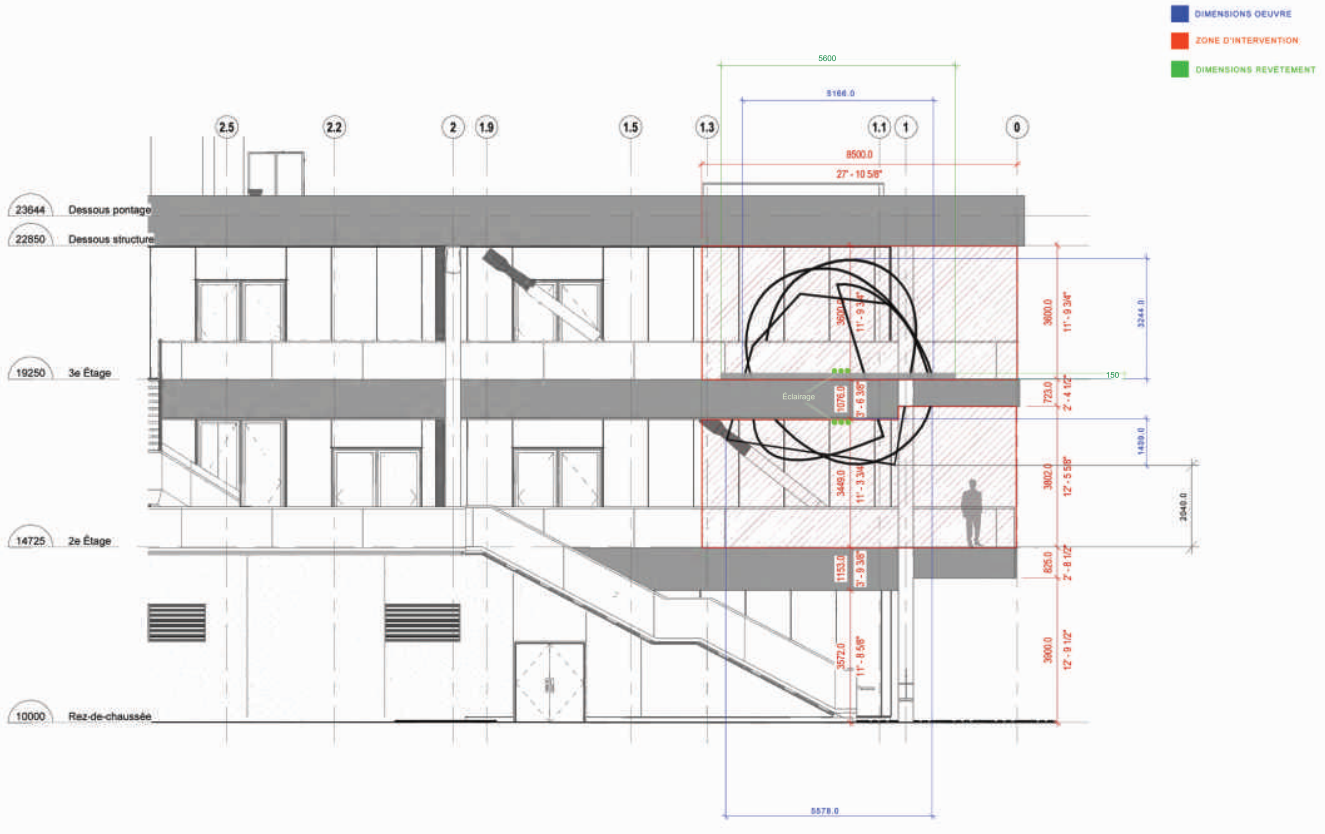

GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet elem: 1702	titre: Extrait Élevation bassin	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-21
approuvé par:		no. de dessin: CR-003

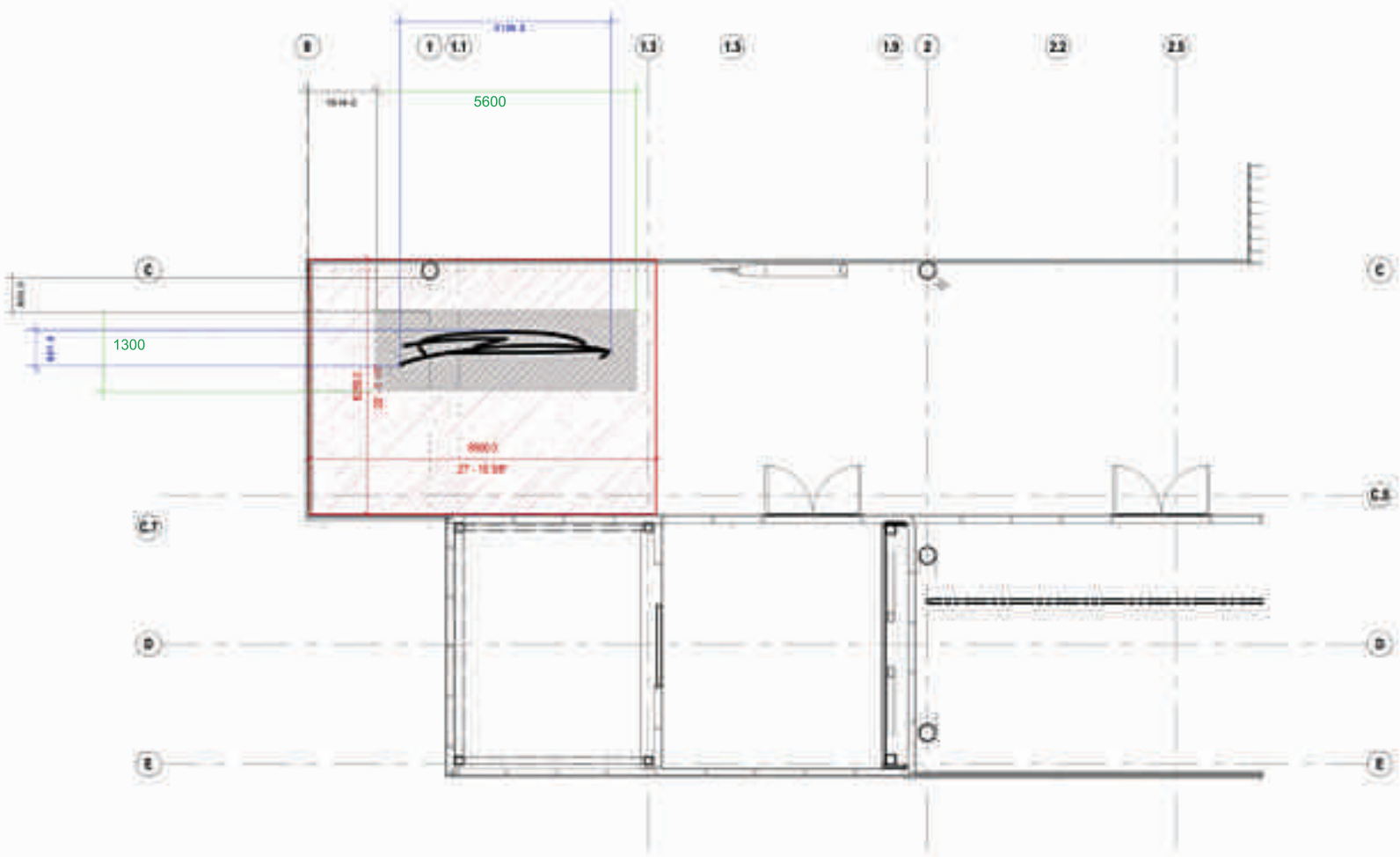

GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
PAS POUR CONSTRUCTION

1702

Extrait du plan 3e étage

1 | 100

2019-06-25

CR-002

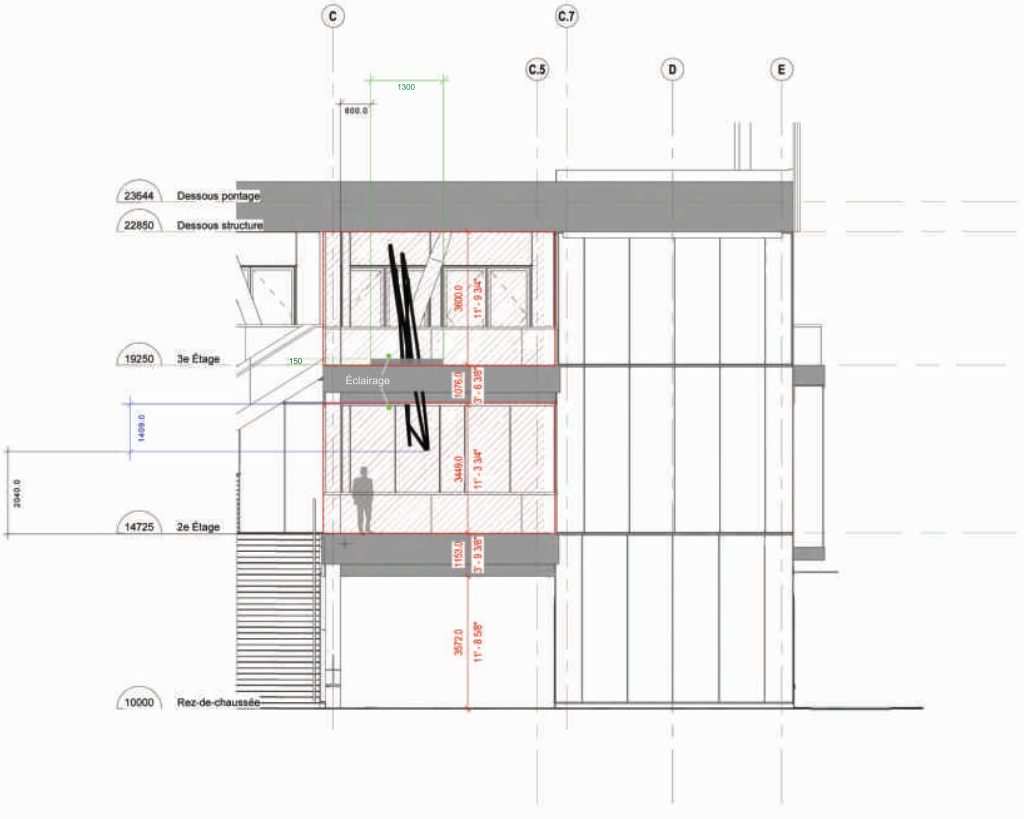

GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet/ém 1702	titre Extrait Élevation	
dessiné par	échelle 1 : 100	date 2019-06-20
approuvé par		no. de dessin CR-004

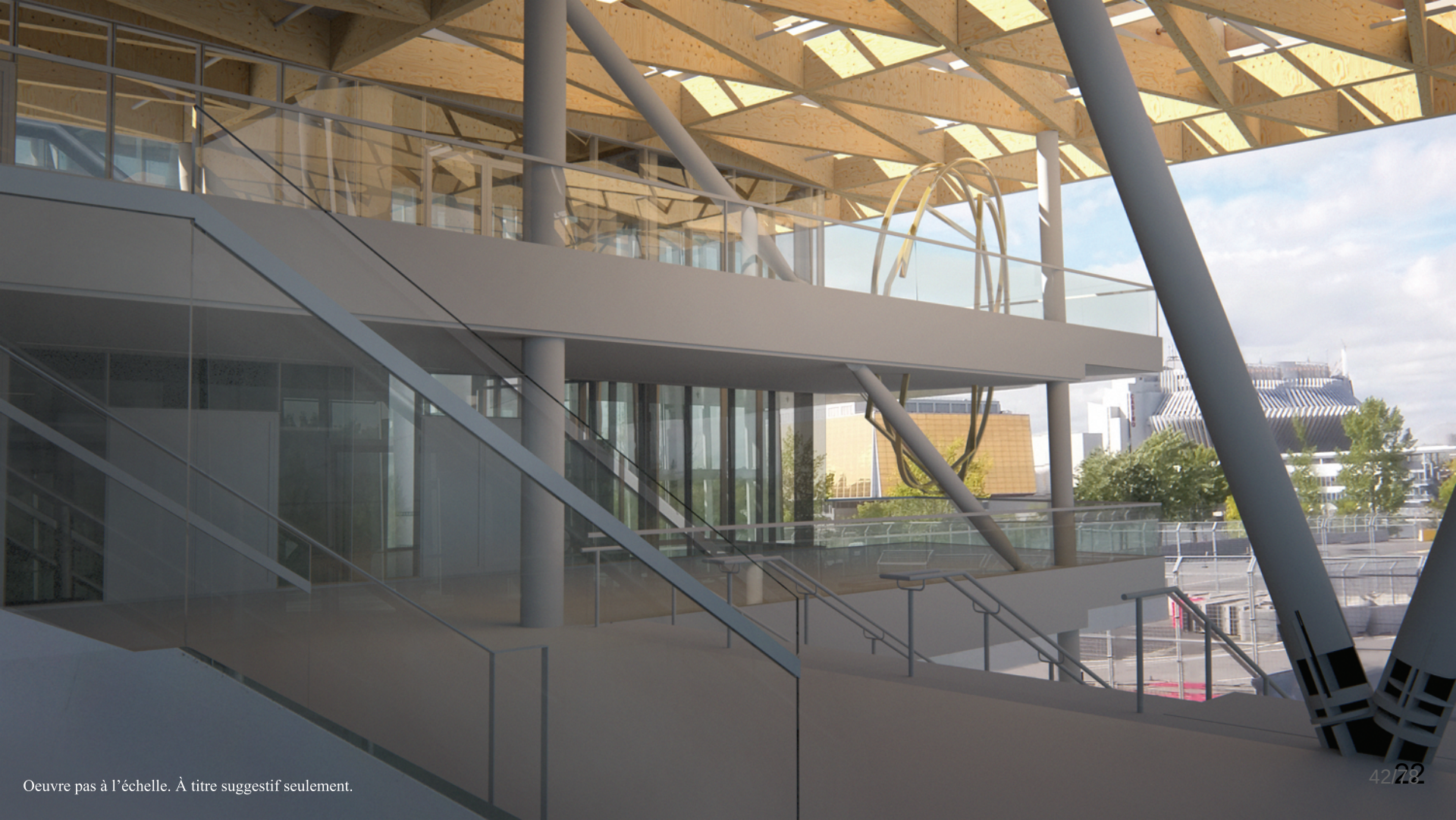

Oeuvre pas à l'échelle. À titre suggestif seulement.

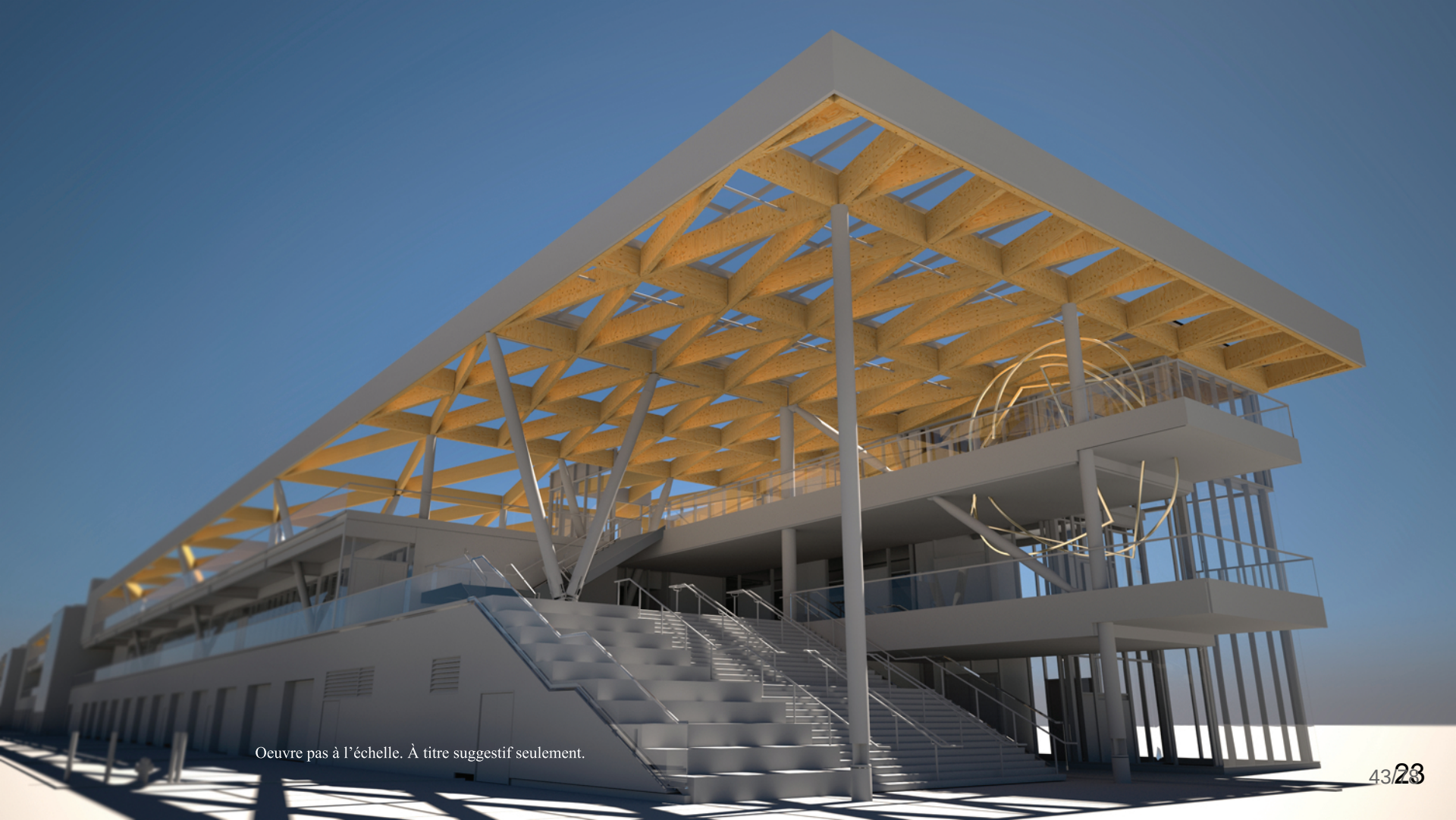

Oeuvre pas à l'échelle. À titre suggestif seulement.

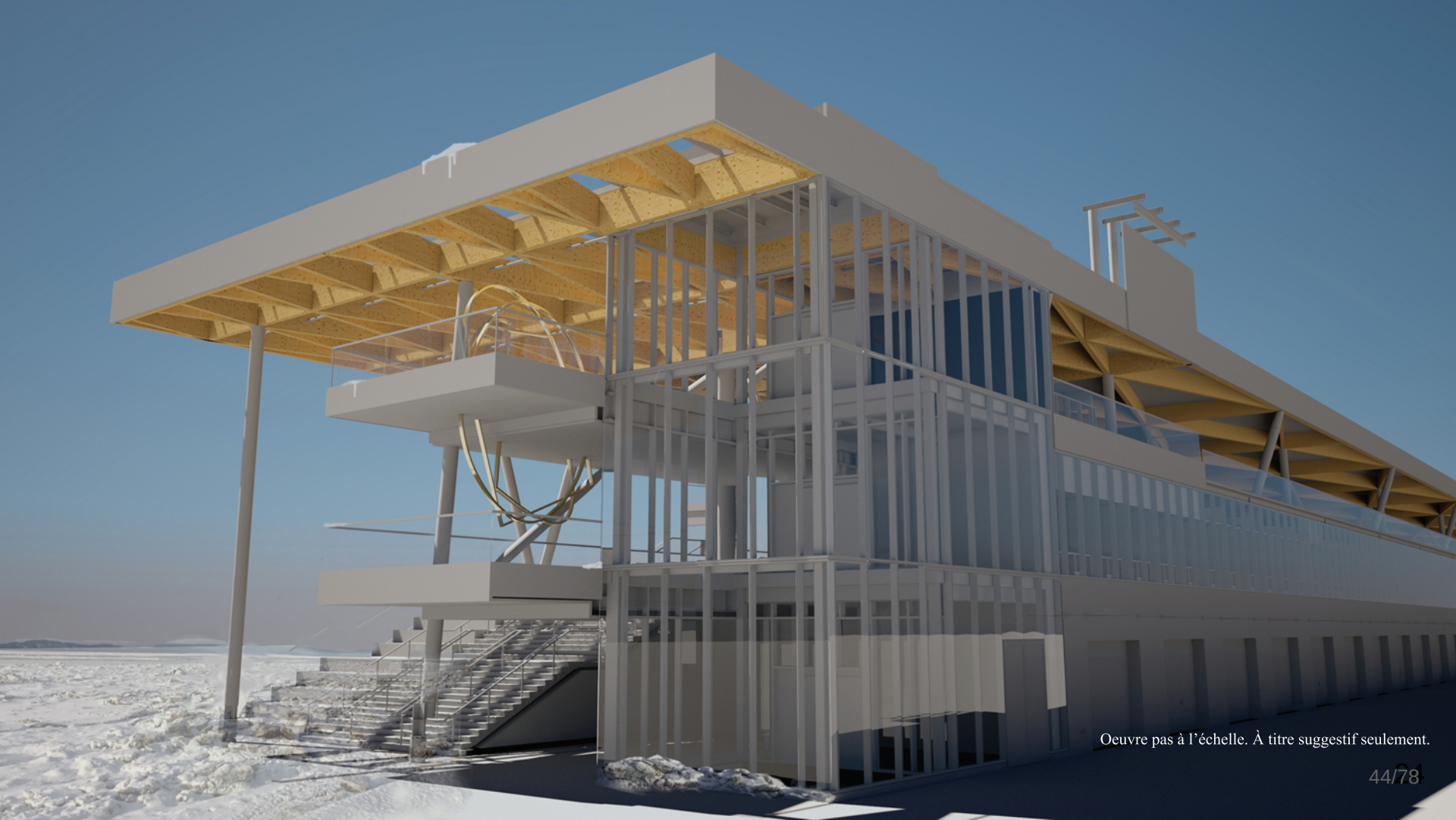

Oeuvre pas à l'échelle. À titre suggestif seulement.

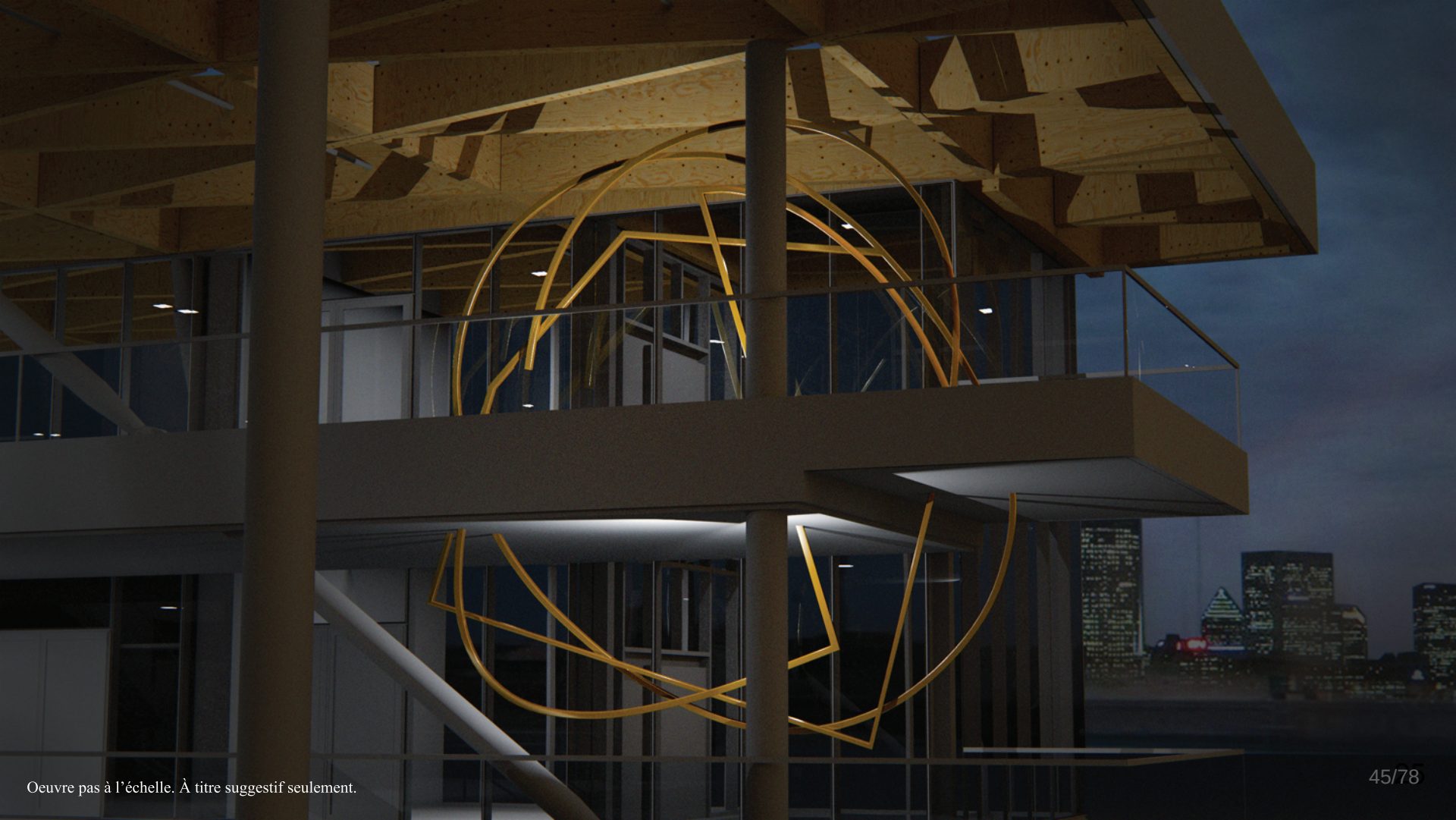

Oeuvre pas à l’échelle. À titre suggestif seulement.

Bureau d'art public
Service de la culture
26 juin 2019

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

Montréal

Table des matières

1. Le contexte administratif **1**

2. Le contexte du projet
2.1 L'île Notre-Dame du parc Jean-Drapeau 1
2.2 Circuit Gilles-Villeneuve 1
2.3 Objectifs du projet de réfection 2
2.4 Projet de réfection 2

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre 3
3.3 Programme de l'œuvre 3

4. Les contraintes
4.1 Contraintes du site 3
4.2 Contraintes de l'œuvre 4

5. La sécurité 4

6. Le calendrier 4

7. Le budget 5

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt 5

9. Le dossier de candidature
9.1 Contenu 5
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 7
9.3 Format, présentation et envoi du dossier visuel 7

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 7
10.2 Exclusion 8

11. La composition du jury de sélection 8

12. Le déroulement du concours
12.1 Rôle du responsable du concours 9
12.2 Étapes du concours 9

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 10
13.2 Rôle du comité technique 10
13.3 Critères de sélection 10

14. La prestation des finalistes 11

15. Les indemnités
15.1 Appel de candidature 11
15.2 Prestation des finalistes 11
15.3 Remboursement de certains frais 12

16. Les suites du concours
16.1 Approbation 12
16.2 Mandat de réalisation 12

17. Les dispositions d'ordre général
17.1 Clause de non-conformité 12
17.2 Droits d'auteur 12
17.3 Clause linguistique 12
17.4 Consentement 13
17.5 Confidentialité 13
17.6 Examen des documents 13
17.7 Statut du candidat 14

Table des annexes

Annexe 1.
Fiche d’identification du candidat

Annexe 2.
Localisation du site d’implantation

Annexe 3.
Plans et élévations du site retenu pour l’œuvre

Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réfection des infrastructures du Grand prix du Canada de Formule 1 au parc Jean-Drapeau sur l'île Notre-Dame.

Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec*, les nouvelles infrastructures doivent être dotées d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

2.1 L'île Notre-Dame du parc Jean-Drapeau

L'île Notre-Dame, faisant partie intégrante du parc Jean-Drapeau, est un espace public de renommée internationale témoignant de l'Exposition universelle et internationale de 1967 (Expo 67) et d'autres événements majeurs qui s'y sont tenus par la suite, notamment lors des Jeux olympiques de 1976. Elle représente pour les Montréalais un lieu d'accueil pour de nombreuses activités de divertissement ou de plein air.

L'île regroupe certains bâtiments et aménagements paysagers représentatifs des courants de conception architecturale et artistique en vogue lors d'Expo 67. Elle comporte aussi des aménagements paysagers novateurs, exécutés pour les Jeux olympiques, les Floralies internationales de Montréal ainsi que pour la réalisation de la plage Jean-Doré. Plusieurs œuvres d'art public se trouvent également sur le site : *Acier,* de Pierre Heyvaert, 1967; *Obélisque oblique*, d'Henri-Georges Adam,1967; *Totem Kwakiutl*, d'Henry Hunt et de Tony Hunt,1967; *Fontaine Wallace*, de Charles-Auguste Lebourg, 1872; *Iris*, de Raoul Hunter, 1967; *L'Arc,* Michel de Broin, 2009.

Bien qu'elle soit artificielle et fortement animée, l'île n'en conserve pas moins une valeur écologique grâce au microclimat particulier qui y règne, à son couvert végétal abondant ainsi qu'à la présence de l'eau et de milieux humides favorisant la biodiversité.

Références : Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'île Notre-Dame, Arrondissement de Ville-Marie, 10 avril 2018.

2.2 Circuit Gilles-Villeneuve

Le circuit Gilles-Villeneuve est une piste de course automobile d'une longueur de 4 361 mètres qui accueille le Grand Prix du Canada depuis 1978. Hors événement, le circuit est une installation unique au Québec où les amateurs de vélo, de paracyclisme, de patins à roues alignées et de course à pied viennent s'entraîner. Le site est donc visité à l'année autant par les touristes que par les sportifs et les Montréalais.

Le circuit automobile comprend les garages (Paddocks) du Grand Prix du Canada de Formule 1, une tour de contrôle, un hôpital de piste, des gradins, des aires de services et d'autres espaces d'entreposage.

Certains points de vue du site offrent une perspective sur le bassin olympique, la Biosphère, la structure du pont des Îles et quelques vues subtiles sur le centre-ville. Le secteur sud offre, quant à lui, des vues sur le paysage du pont Victoria et des écluses.

2.3 Objectifs du projet de réfection des infrastructures du Grand prix du Canada de Formule 1

C'est dans le cadre du renouvellement de l'entente relative au Grand Prix du Canada de Formule 1 de 2015 à 2029 que la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) s'est engagée à contribuer à la réfection et à l'agrandissement des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve. Ces travaux ont eu lieu du 20 juin 2018 au 24 mai 2019 en vue de l'édition 2019 de la Formula 1 Grand Prix du Canada.

L'actualisation des équipements des Paddocks, situés à l'extrémité sud du circuit Gilles-Villeneuve, en face du parc-plage de l'île Notre-Dame, permet de répondre aux exigences de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) et de la Formula One World Championship (FOWC) tout en augmentant la capacité des loges au-dessus des garages à 5 000 personnes, comparativement à 1 800 dans l'ancien bâtiment construit en 1988. Les Paddocks pourront aussi être loués pour des événements corporatifs ou privés après chaque édition du Grand Prix.

2.4 Projet de réfection

Acclamé pour son visuel moderne, sa logistique de construction complexe requise afin de livrer le bâtiment en 10 mois, son utilisation de matériaux écoresponsables dont les structures en bois et son intégration fluide dans l'environnement naturel du Parc, le nouveau bâtiment conçu par les architectes FABG, a déjà été primé par Canadian Architect en remportant le Prix d'Excellence en décembre 2018.

Se déployant maintenant sur trois étages, le bâtiment a été complètement revu pour répondre aux besoins de tous : spectateurs, personnel des écuries, médias et commentateurs. Il comporte des revêtements en béton préfabriqué blanc, des panneaux d'aluminium peint blanc et un mur-rideau en verre clair.

Les nouveaux paddocks permettront à toutes les écuries de bénéficier de deux accès à l'avant du bâtiment pour les monoplaces, les pilotes et les équipes techniques, ainsi qu'un accès de service situé à l'arrière du bâtiment pour accéder à la zone Hospitalité. Conçu sans division permanente, l'espace des garages est modulable selon les besoins des équipes.

Le bâtiment présente également une toute nouvelle configuration des secteurs réservés aux commentateurs sportifs et au personnel du Championnat de Formule 1. La tour de contrôle est dorénavant aménagée à l'horizontale sur deux étages et adaptée aux nouvelles technologies, alors que la salle de presse est intégrée au bâtiment plutôt que d'être située dans un chapiteau temporaire.

La structure de la toiture de 1425 m^3 est faite en bois, un matériau durable et renouvelable. Des panneaux solaires photovoltaïques apposés à certains endroits sur la toiture totalisent 64 m^2 et emmagasineront assez d'énergie solaire en une année pour compenser la dépense énergétique requise pour le bâtiment complet lors d'un Grand Prix.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre s'intégrera aux deux volumétries (obligatoire) que forment les avancées des deux plates-formes (balcons) est du nouveau bâtiment longitudinal. Les deux zones d'intervention de dimension identique ont chacune un périmètre de 8,5 m de profondeur, par 6,25 m de largeur pour une hauteur libre de 3,45 m au deuxième étage et 3,6 m au troisième étage.

En plus d'offrir une vue spectaculaire lors du Grand Prix du Canada et d'être accessible à l'année, le site d'implantation identifié permettra à l'œuvre une visibilité importante depuis l'accès à l'entrée principale du bâtiment et lors des différents événements qui s'y tiendront.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre sculpturale extérieure, déployée en plusieurs éléments. Cette œuvre d'envergure internationale offrira à la fois une dimension **signalétique** par son déploiement sur une volumétrie de deux étages et une expérience à l'**échelle humaine** puisqu'elle s'inscrira dans des espaces accessibles au public.

Le concept de l'œuvre s'inspirera des thèmes associés à la Formule 1 du Grand Prix du Canada telles que la recherche de la performance, la rigueur, l'innovation, la précision, la vitesse, le risque et l'adrénaline.

L'œuvre sera appréciable de jour comme de soir et ce, en toutes saisons, lorsque le site n'est pas utilisé par le Grand Prix.

Possibilités :

- D'ancrer les éléments de l'œuvre aux planchers (béton brut) et aux plafonds;
- De percer les panneaux d'aluminium et de s'attacher aux poutres d'acier ou de s'ancrer au béton du plafond du deuxième étage;
- De fixer des éléments aux poutres de bois du plafond du troisième étage;
- De percer les planchers en béton brut de la zone identifiée sur les deux étages.

La possibilité d'intégrer des composantes lumineuses et/ou de planifier une mise en lumière sera confirmée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

- Occupée une empreinte au sol maximal de 20% de la surface identifiée par étage afin de permettre une circulation sécuritaire et de respecter la vocation des lieux;
- Ne pas obstruer l'accès aux garde-corps des balcons ou contraindre la visibilité à partir de ce point focal;
- Aucune intervention n'est permise sur les garde-corps;
- La charge maximale au sol pour chacun des étages est de 4.8 kN/m²;
- S'assurer que le bâtiment est remis en état après toute intervention (exemple : étanchéité des percements).

4.2 Contraintes de l'œuvre

- Porter une attention soutenue aux associations possibles entre l'œuvre et certaines couleurs ou formes liées aux écuries de la Formule 1 afin qu'aucune de celles-ci ne semble mise de l'avant. Considérer que les couleurs et les logos des écuries peuvent changer en tout temps;
- Ne pas faire allusion de façon trop littérale à la course automobile et à la Formule 1;
- Si certains éléments sont suspendus uniquement au plafond, l'artiste devra convaincre le jury de leur immobilité et de leur résistance aux vents et aux intempéries;
- Éviter l'utilisation de l'acier intempérique (de type «Corten»).

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	29 août 2019
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	6 septembre 2019
Envoi des réponses aux candidats	9 septembre 2019
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	12 septembre 2019
Annonce publique des finalistes	mi-septembre 2019
Dépôt des prestations des finalistes	25 novembre 2019
Rencontre du comité technique	2 décembre 2019
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	13 décembre 2019
Envoi des réponses aux finalistes	16 décembre 2019
Octroi de contrat par la Ville	31 janvier 2020
Installation prévue de l'œuvre	Début septembre 2020

À noter que ce projet nécessite un échéancier serré. Toutefois, outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **213 900 $** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre et du traitement de la composante du revêtement synthétique au sol;
- L'éclairage de l'œuvre (si autorisé lors de la rencontre avec les finalistes);
- Les coûts de remise en état des lieux le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Une maquette physique de la partie du bâtiment concerné aux fins de la présentation des propositions des artistes lors du jury de sélection du lauréat;
- Le panneau d'identification de l'œuvre.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2) et au plus tard lundi le ***29 août 2019 à*** **midi** à l'adresse suivante : genevieve.matteau@ville.montreal.qc.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
   - La formation
   - Les expositions solos
   - Les expositions de groupe
   - Les collections
   - Les projets d'art public
   - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
   - Les publications

3. Démarche et intention
La section qui suit, d'au plus deux (2) pages, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

   - Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
   - Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public pour les nouvelles infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 ?
   - En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quel(s) sujets, techniques et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image ne sont autorisés ni ne seront présentés au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel
Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

   - Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
   - Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
   - Une (1) image par page;
   - Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
   - Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
   - Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
   - Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
     - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
     - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;

- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.);
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2. Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Votre dossier devrait montrer ce que vous pouvez faire dans un contexte d'art public. Il témoigne de votre professionnalisme et constitue votre carte de visite, votre portfolio;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre (point 3.4) et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Portez une attention particulière à la présentation de l'œuvre et à son contexte de présentation. L'œuvre choisie doit être mise en avant-plan et être dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (mobilier, affichage, etc.).

9.3. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant de 10 à 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels et en métiers d'art qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la

Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un (1) représentant du projet de construction, en l'occurrence l'architecte-concepteur;
- Un (1) représentant de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un représentant des citoyens;
- Un représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Celui-ci agit comme secrétaire du jury. Le chargé de projet du présent concours est :

Geneviève Matteau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : genevieve.matteau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis de concours;
- Il sélectionne un maximum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;

- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury
À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :
- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la règlementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

<u>Première étape du concours : sélection des finalistes</u>
L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :
- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

<u>Deuxième étape du concours : prestations des finalistes</u>
La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiance de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :
- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent finalement produire, en sept (7) exemplaires, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **cinq milles dollars (5 000 $)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

Pour finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal, la Ville s'engage à rembourser les dépenses de déplacement et d'hébergement engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury selon les pratiques administratives de la Ville. Les détails seront précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle approuve cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents des projets des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.

c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Bureau d’art public

Formulaire d’identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Geneviève Matteau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l’artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 2 –
Localisation du site d'implantation

Bureau d’art public
Service de la culture

Annexe 3 –
Plans et élévations du site d’implantation de l’oeuvre

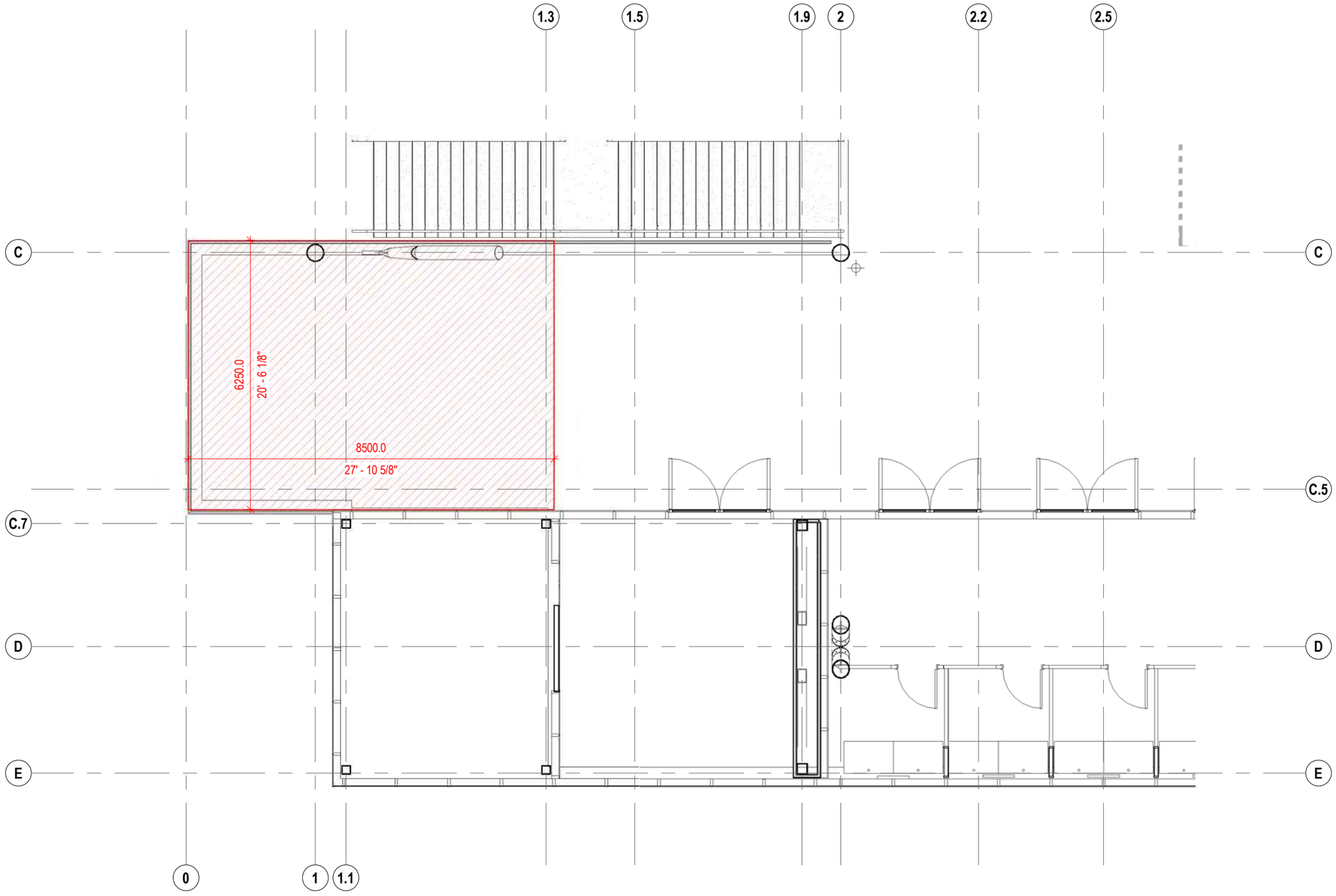

GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Extrait de plan 2e étage Secteur 1	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-001

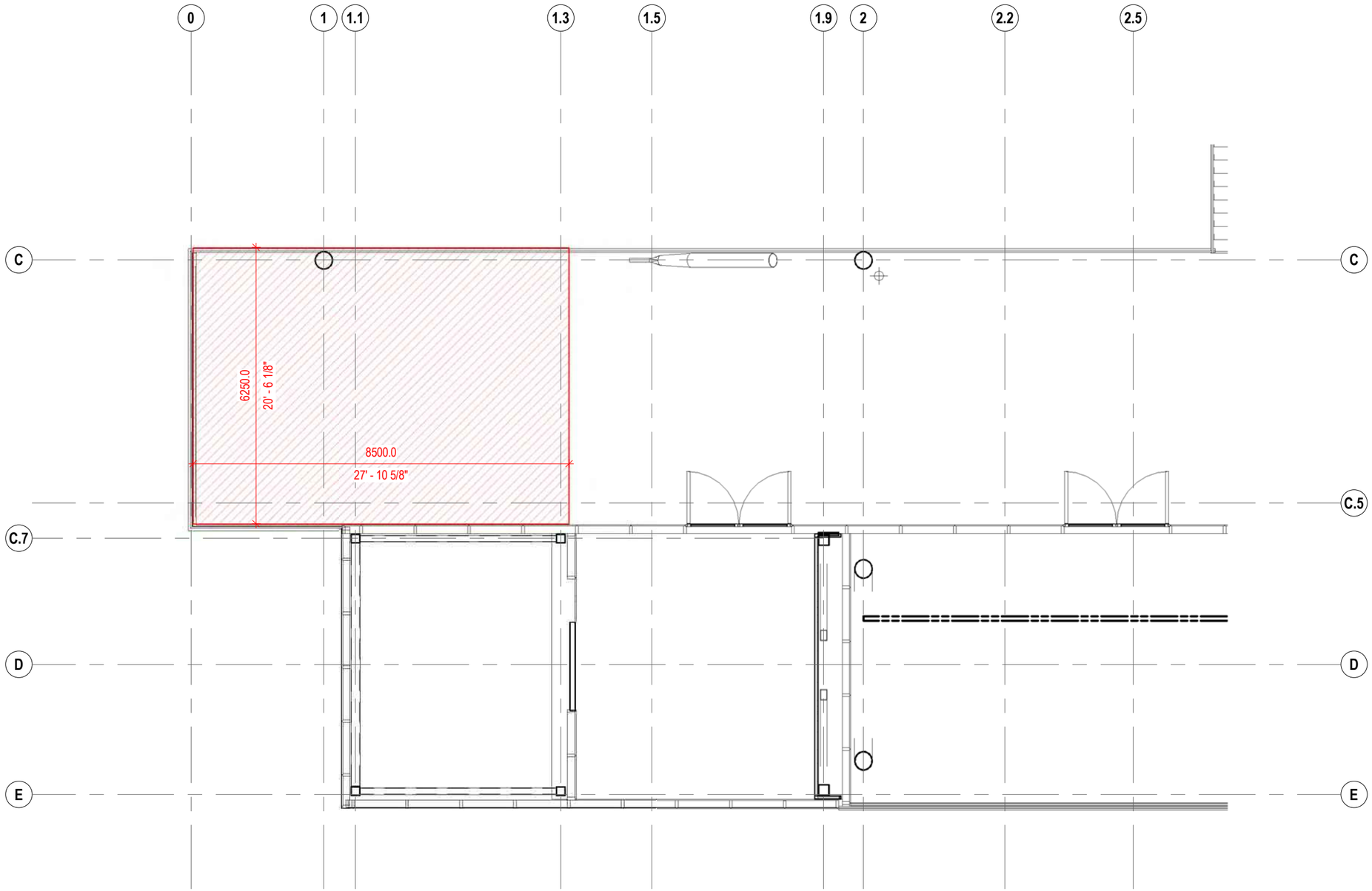

GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Extrait de plan 3e étage Secteur 1	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-002

GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Extrait Élevation bassin	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-003

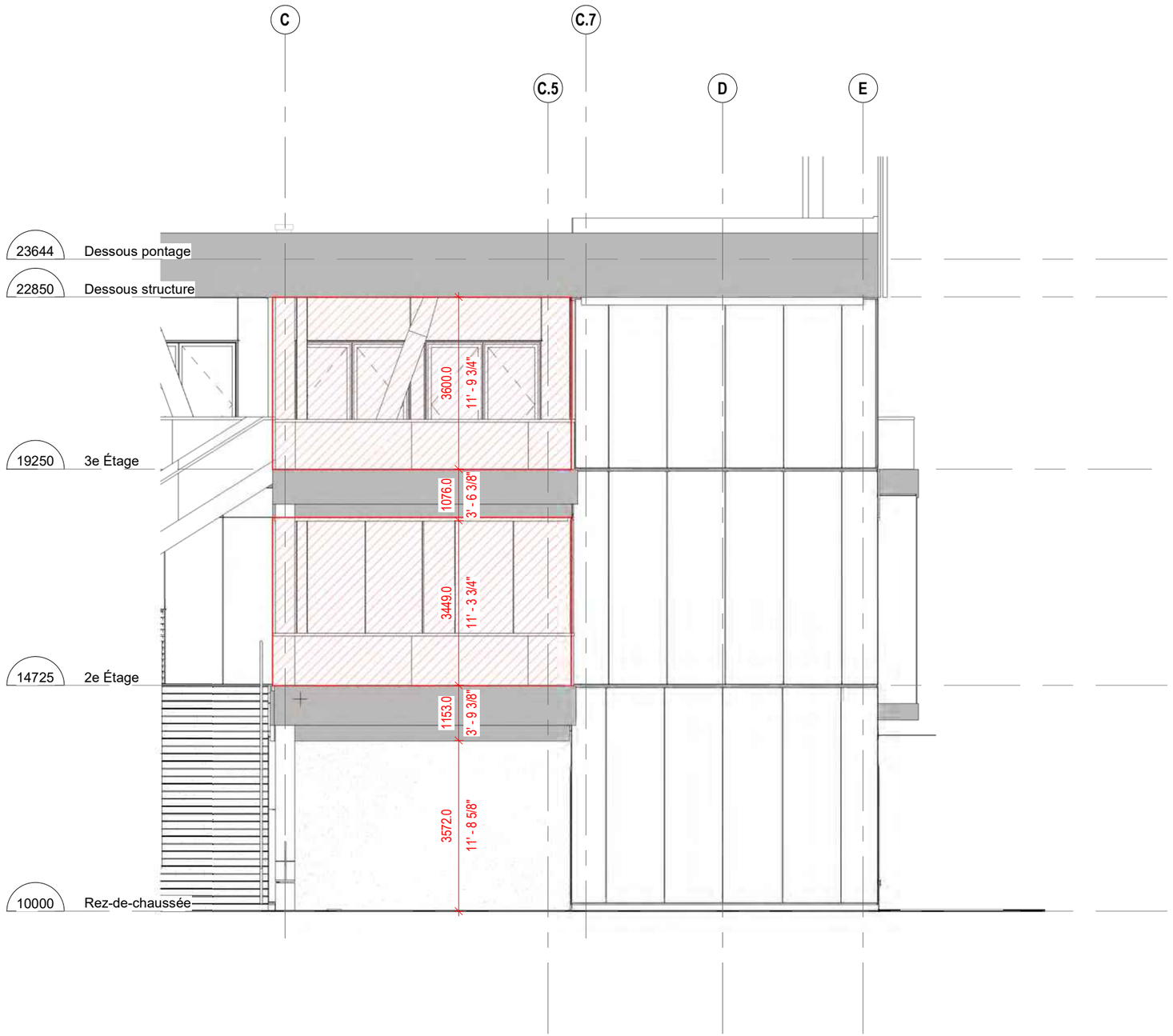

GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Extrait Élevation	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-004

GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Perspective	
dessiné par:	échelle:	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-005

GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet:ekm 1702	titre: Perspective	
dessiné par:	échelle:	date: 2019-06-25
approuvé par:		no. de dessin CR-006

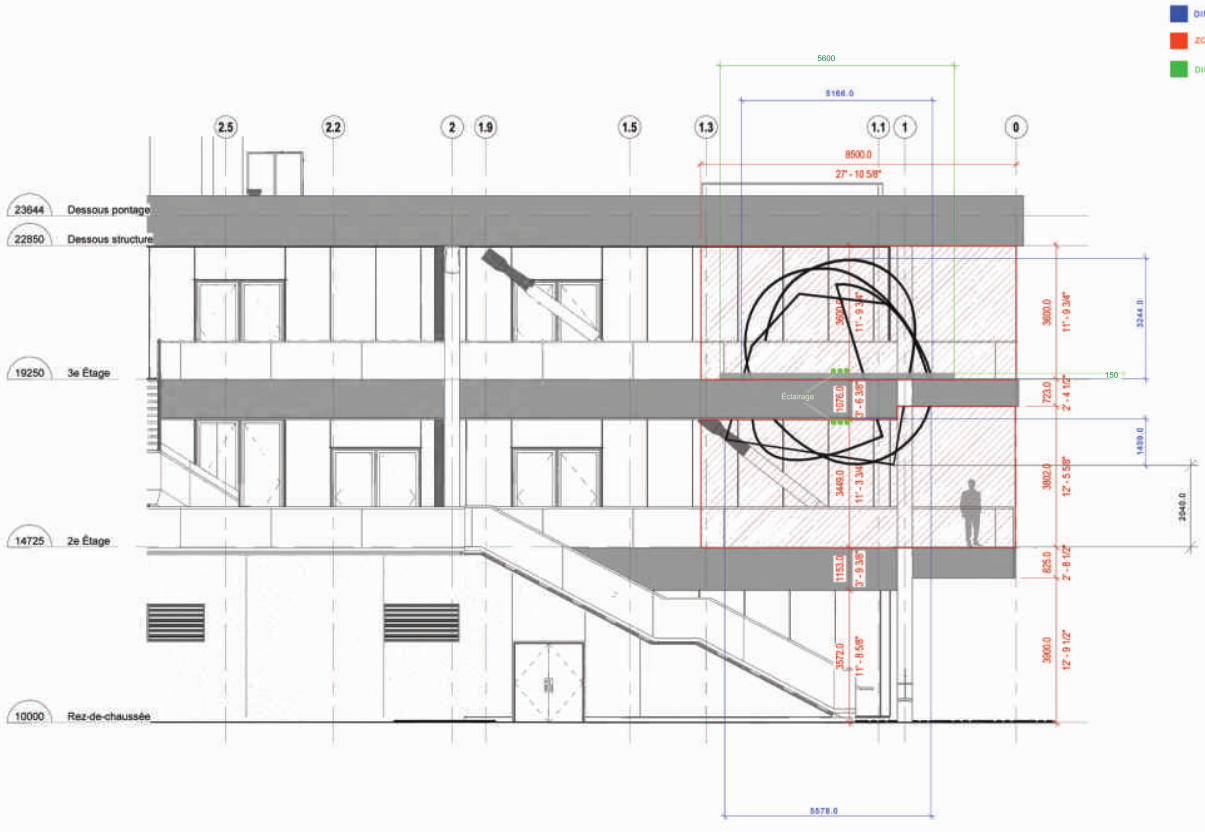

GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet elem: 1702	titre: Extrait Élevation bassin	
dessiné par:	échelle: 1 : 100	date: 2019-06-28
approuvé par:		no. de dessin: CR-003

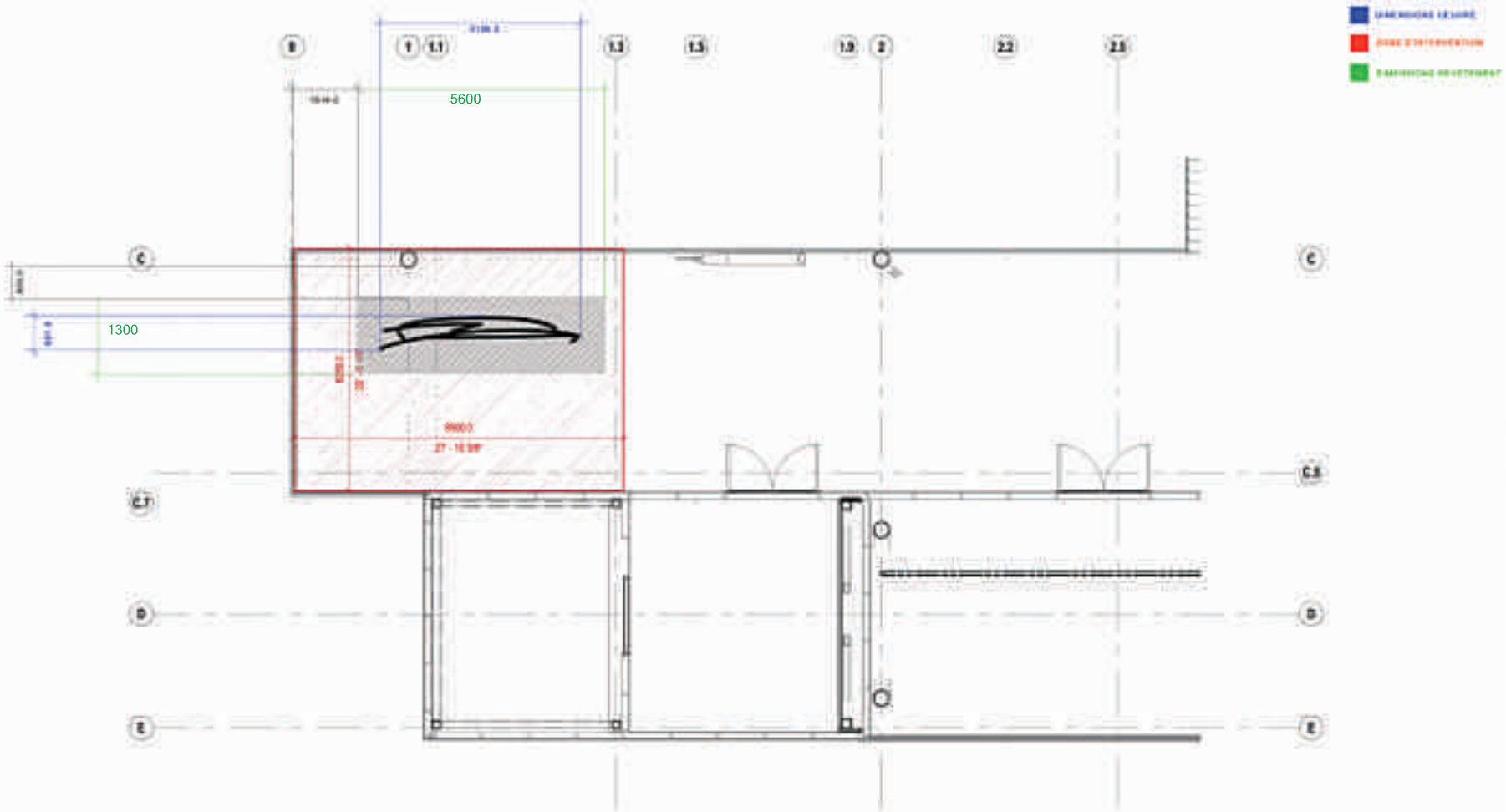

GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)
PAS POUR CONSTRUCTION

1702	Extrait de plan 3e étage Section 1	
	1 : 100	2019-08-25
		CR-002

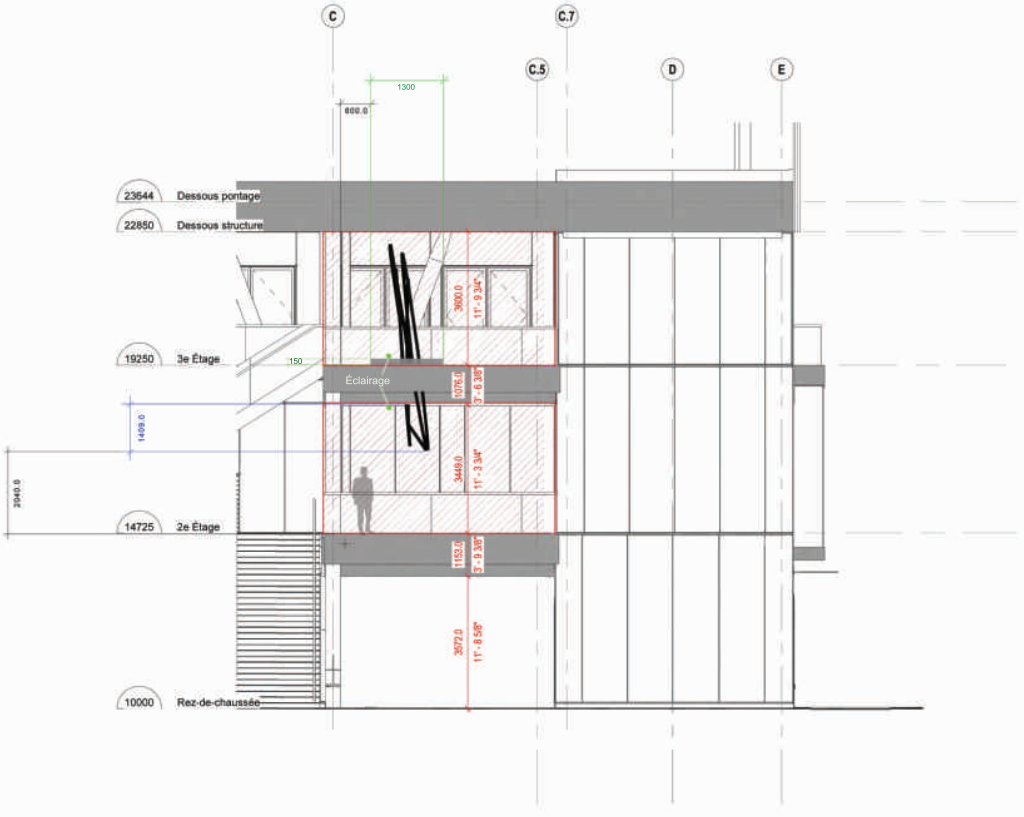

GRAND PRIX DU CANADA DE FORMULE 1
Parc Jean-Drapeau

Montréal (Québec)

PAS POUR CONSTRUCTION

no. projet/dem 1702	titre Extrait Élevation	
dessiné par	échelle 1 : 100	date 2019-06-21
approuvé par		no. de dessin CR-004

Bureau d'art public
Service de la culture

Compte rendu

Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve

Lieu : parc Jean-Drapeau sur l'île Notre-Dame,
Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal

Personnes présentes

Mme **Marie-France Brière**, artiste
M. **Mathieu Lévesque**, artiste
Mme **Shelley Miller**, artiste

Mme **Callie Delarme**, représentatnte de la SPJD

Mme **Geneviève Matteau**, agente de développement culturel, Bureau d'art public, Service de la culture

Date : **25 septembre 2019, à 15h00**
Lieu : aux paddocks (bâtiment adjacent au circuit Gilles-Villeneuve), Parc Jean-Drapeau

---

Ordre du jour

1. **Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre et/ou visite du site**
   (historique de l'aménagement, état actuel, clientèles, usages)

   Survol du règlement et programme de concours pour une œuvre d'art public intégrée aux nouvelles infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve.

2. **Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre**

   - Le projet de réfection et l'agrandissement des infrastructures du circuit Gilles-Villes s'est réalisé dans un temps record (10 mois) afin de répondre aux mises normes demandées par le Grand prix de Formule 1 (livraison mai 2019);
   - État donné que l'inauguration de l'œuvre d'art est souhaitée lors de la tenue d'un événement promotionnel prévue au mois de septembre 2020, l'échéancier pour le processus d'implantation de l'œuvre d'art public sera serré et devra être respecté.
   - Il est confirmé que l'œuvre peut soit intégrer des composantes lumineuses, soit être mise en valeur par un éclairage externe. Des amenées électriques seront prévues par la SPJD à cet effet.

3. Questions concernant les aspects techniques

(fondations, ancrages, matériaux prohibés, raccordements électriques)

- Est-ce possible de réaliser une percée du plancher du 3e étage ? Non
- Est-ce que les travaux à réaliser pour l'installation de l'œuvre (ex. : percée au plafond, déplacement des garde-corps, etc.) pourront être coordonnés avec les ressources de la SPJD afin de s'assurer qu'ils sont exécutés en conformité avec les spécificités et les exigences relatives au bâtiment ? Oui, bien que ces travaux soient prévus au budget de l'artiste.

4. Travaux à la charge de la Ville

- Les maquettes pour la présentation des propositions des artistes finalistes :
    - 3 maquettes de la zone d'intervention identifiée pour l'œuvre (une par artiste)
    - 1 maquette complémentaire pour la compréhension du contexte d'intégration de l'œuvre.
- Une source électrique au plafond du 2e et 3e étage
- Les appareils d'éclairage recommandés de l'artiste pour la mise en valeur de l'œuvre si elle n'intègre pas de composante lumineuse à l'intérieur de celle-ci.

5. Travaux à la charge de l'artiste

- L'artiste doit s'assurer que le bâtiment est remis en état après toute intervention (exemple : étanchéité des percements) tel que mentionné en page 3 du document de concours.

6. Budget (ce qui est inclus et exclus)

Tel qu'énuméré en page 5 du document de concours.

7. Précisions sur le matériel à produire

(documents, maquettes (échelle), photomontage, échantillons)

Aux termes des discussions et de l'échange courriel du 1er octobre 2019, il a été convenu que les artistes finalistes produisent :

- Un document descriptif, en 7 exemplaires, tel que décrit au point 14, page 11, du document de concours;
- Une maquette de l'œuvre à l'échelle 1 :25 intégrée à la maquette fournie par la Ville de Montréal;
- Un document en format PowerPoint des images 3D de l'œuvre intégrée au bâtiment;
- Des échantillons 1:1 des parties de chaque matériau composant l'œuvre (si non standard) ou des parties les plus significatives de l'œuvre pour un volume maximal d'environ 12'' x 12'' x 24''.

Facultatif : photos imprimées autre que celles présentées dans le document descriptif de la proposition.

8. Calendrier

- Annonce publique des finalistes — mi-octobre 2019
- Dépôt des prestations des finalistes — 25 novembre 2019
- Rencontre du comité technique — 2 décembre 2019
- Réponses des finalistes aux questions du comité technique — 3 au 12 décembre 2019
- Rencontre du jury pour le choix du lauréat — 13 décembre 2019
- Envoi des réponses aux finalistes — 16 décembre 2019
- Octroi de contrat par la Ville — 31 janvier 2020
- Installation prévue de l'œuvre — début septembre 2020

9. Précisions sur les contrats

Pour le paiement des honoraires à la suite de la sélection du lauréat et sur présentation d'une facture, l'artiste doit s'assurer d'être inscrit au registre des fournisseurs de la Ville de Montréal. Les numéros de fournisseur et de taxes (le cas échant) devront apparaître sur la facture. Il faudra également prévoir environ 1 mois pour le traitement de la facture. Il est possible d'adhérer au paiement électronique afin de diminuer les délais de paiement. Pour toute question liée au registre des fournisseurs, l'artiste peut communiquer avec le Service à la clientèle : 514 872-8824 / pratiques_daffaires@ville.montreal.qc.ca.

10. Séquence de présentation des propositions

1- Shelley Miller
2- Marie-France Brière
3- Mathieu Lévesque

11. Liste des informations, des documents et des plans à transmettre aux finalistes

- budget Excel à compléter
- plans d'architecture et de structure
- modèles REVIT 2019 et 3d Max 2019
- liste des normes du bâtiment
- charge maximale de la toiture

12. Liste des personnes ressources

En tout temps pendant la période précédant le dépôt, les artistes peuvent contacter la chargée de projet du Bureau d'art public par courriel pour lui adresser des questions techniques et sur le concours. Par soucis d'équité, les réponses seront envoyées à tous. La chargée de projet demeure la seule personne ressource pour l'ensemble du concours. Les artistes ne sont donc pas autorisés à contacter les architectes pendant la durée du concours.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207641001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Mathieu Lévesque, artiste professionnel, au montant maximal de 270 421,21 $, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Dédale et Icare » qui sera intégrée aux infrastructures du Grand Prix du Canada de Formule 1 et approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1207641001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1200138002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre de service conclue avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée (CM18 0637) pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents, pour une période de 12 mois, soit du 29 mai 2020 au 28 mai 2021, pour une dépense estimée à 225 000 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre de service conclue avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée (CM18 0637) pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents, pour une période de douze (12) mois, soit du 29 mai 2020 au 28 mai 2021 ;
2. d'autoriser une dépense estimée à 225 000 $, taxes incluses, dans le cadre de la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement conclue avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée;
3. d'imputer cette dépense de consommation au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-03-31 14:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200138002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre de service conclue avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée (CM18 0637) pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents, pour une période de 12 mois, soit du 29 mai 2020 au 28 mai 2021, pour une dépense estimée à 225 000 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'entente-cadre actuelle émise par le Service de l'approvisionnement dans le cadre de l'appel d'offres public 18-16758 pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents pour les bibliothèques de la Ville de Montréal viendra à échéance le 28 mai 2020.
Le présent dossier a donc pour objet de se prévaloir de l'option de prolongation de cette entente-cadre aux mêmes conditions. En effet, l'article 15.02 des clauses administratives particulières du cahier de charges de l'appel d'offres 18-16758 porte sur la prolongation du contrat : « À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois. Cette période d'option peut être prise individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire. ».

L'adjudicataire, soit l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée, a confirmé l'acceptation de prolongation de contrat dans les délais et selon les termes prévus au contrat (voir le document rattaché en pièce jointe au sommaire décisionnel).

Cette prolongation sera applicable à compter du 29 mai 2020, sous réserve de l'approbation des membres du conseil municipal, pour se terminer le 28 mai 2021, selon les mêmes conditions que les soumissions présentées dans le cadre de l'appel d'offres 18-16758.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0637 en date du 30 mai 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois, avec Les Reliures Caron & Létourneau ltée pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents - Appel d'offres public 18-16758 (1 soum.).
CM17 0448 en date du 19 avril 2017 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre et

autoriser une dépense de 243 000 $ pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents pour les bibliothèques de Montréal pour douze mois, soit du 25 mai 2017 au 25 mai 2018, dans le cadre du contrat à Les Reliures Caron & Létourneau ltée (CM14 0482).

CM14 0482 - 26 mai 2014 : Conclure avec la firme Les reliures Caron et Létourneau ltée une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents suite à l'appel d'offres public 14-13482 (1 soum.).

CM14 0287 en date du 25 mars 2014 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Les Reliures Caron et Létourneau ltée pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 28 juin 2014, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents pour les bibliothèques de Montréal, selon les mêmes termes et conditions stipulées aux documents de l'appel d'offres public 12-12979.

DESCRIPTION

Ce contrat porte sur la fourniture, sur demande, de différents types de services de reliure de documents, tels que décrits aux documents d'appel d'offres. Le service de reliure de documents est requis afin de solidifier les livres et en maximiser l'usage au bénéfice des citoyennes et citoyens qui fréquentent les bibliothèques de la Ville de Montréal. Les documents visés par le présent appel d'offres peuvent se présenter sous forme de livre ou périodique, dans un état neuf ou usagé; chaque besoin requiert un type de reliure spécifique qui prolongera la durée de vie du document.
Cette entente de prolongation sera valide pour une période de douze (12) mois à partir de la date d'octroi, selon les mêmes termes et conditions.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de maintenir les services actuels et de prolonger l'entente-cadre d'approvisionnement existante qui garantit à la Ville de Montréal les mêmes conditions qu'en 2018, et ce, pour une période de douze (12) mois.
De plus, cette prolongation permettra à la Ville de Montréal de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors de l'appel d'offres 18-16758.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets du Centre des services partagés – bibliothèques, de la Direction des bibliothèques du Service de la culture.

- Montant octroyé lors de l'appel d'offres public 18-16758 en 2018 : 590 220,71 $ taxes incluses (513 347 $ avant taxes)
- Montant estimé qui sera dépensé au 28 mai 2020 dans l'entente-cadre liée à l'appel d'offres public 18-16758 : : 414 782 $ (taxes incluses). Ce montant correspond à la somme cumulative de tous les achats effectués depuis le début de l'entente-cadre, incluant l'estimation des dépenses d'ici la date d'échéance de cette entente-cadre.
- Montant estimé par la prolongation de l'entente-cadre d'approvisionnement de douze (12) mois : 225 000 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant à 639 782 $ (taxes incluses). L'estimation de 225 000 $ est basée sur les dépenses effectuées durant l'entente cadre c'est-à-dire du 28 mai 2018 au 17 mars 2020 ainsi que sur le montant des dépenses estimés du 17 mai 2020 au mai 2020. .

- La prolongation de l’entente-cadre avec l'entreprise Les Reliures Caron & Létourneau Ltée garantit à la Ville de Montréal des prix identiques à ceux établis en 2018 lors de l’appel d’offres 18-16758.
- Les dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre, soit par l’entremise du Centre de services partagés — bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture. Les montants sont déjà prévus dans son budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l’accès à la lecture, à l’information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

La reliure et la protection des livres visent la prolongation de la vie utile des documents ce qui évite leur remplacement.

De plus, l'entreprise Les Reliures Caron et Létourneau Ltée, utilise du papier et de carton recyclé pour effectuer la reliure. Les cartons et papiers utilisés sont de couleur naturelle, donc sans utilisation de produit chimique pour les traitements de blanchissement. Les surplus et excédents de papiers ou cartons sont envoyés au recyclage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente-cadre facilitera le processus d’approvisionnement quant à la demande de services de reliure et permet à la Ville de faire des économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Assure le renouvellement de l’entente dans les délais prévus afin d’être prêt dès la relance. Cette entente sans imputation budgétaire ne comporte aucun risque financier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente à compter du 29 mai 2020.
Fin de l'entente : le 28 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s’engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l’âme et de l’identité montréalaise et qu’elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;

- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Le Prix s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra COURT
chef de division

Tél : 514-872-6563
Télécop. : 514-872-4911

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-25

Alexandra COURT
C/d Centre de services partagés - Bibliothèques

Tél : 514 872-6563
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2020-03-30

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 mars 2020

Madame Mélissa Durand
Présidente Directrice générale
Les Reliures Caron et Létouneau Ltée
651, rue de la Gare
Labelle (Québec) J0T 1H0

Courriel : melissadurand@relcarlet.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-16758
SERVICE DE RELIURE DE DOCUMENTS POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **29 mai 2020** au **28 mai 2021** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 17 706, 62 $.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andres.larmat@montreal.ca **au plus tard le 13 mars 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Hauck DURAND — 13 mars 2020
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Andrés Larmat
Agent d'approvisionnement II
Courriel : andres.larmat@montreal.ca

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur le jour de l'envoi de l'Avis d'Adjudication à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

Le Contrat expire après une période de DEUX (2) an(s) à compter de son entrée en vigueur, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16758

Agent d'approvisionnement
Roxana Racasan Oancea

Conformité	Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LES RELIURES CARON ET LÉTOURNEAU LTÉE									
	LOT1	Année 1	1	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs)	2740	ch	8,30 $	22 742,00 $	26 147,61 $
			2	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs) en 5	2740	ch	7,30 $	20 002,00 $	22 997,30 $
			3	Reliure de tyveck plastifiée (volumes usagés)	7650	ch	8,55 $	65 407,50 $	75 202,27 $
			4	Reliure dans la même couverture (volumes neufs)	7875	ch	6,70 $	52 762,50 $	60 663,68 $
			5	Reliure de volumes usagés (autre que reliure plastifiée	1350	ch	9,10 $	12 285,00 $	14 124,68 $
			6	Reliure de bougran avec demi-plastification des plats si possible (volumes neufs)	30	ch	10,45 $	313,50 $	360,45 $
			7	Reliure de périodiques	30	ch	10,70 $	321,00 $	369,07 $
			8	Renforcement plastifié	500	ch	5,90 $	2 950,00 $	3 391,76 $
			9	Plastification de jaquettes	1000	ch	6,65 $	6 650,00 $	7 645,84 $
			10	Reliure dans la même couverture (volumes neufs) en 10 exemplaires et plus	7875	ch	6,55 $	51 581,25 $	59 305,54 $
			11	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs) en 10 exemplaires et plus	1370	ch	6,95 $	9 521,50 $	10 947,34 $
		Année 1 Traitements particuliers	12	Contreplats à décoler	2000	ch	1,05 $	2 100,00 $	2 414,48 $
			13	Photocopie noir et blanc	1000	ch	0,75 $	750,00 $	862,31 $
			14	Photocopie couleur	2625	ch	1,75 $	4 593,75 $	5 281,66 $
			15	Couture à surjet (oversewing)	25	ch	1,50 $	37,50 $	43,12 $
			16	Traitement de papier glacé	2500	ch	0,50 $	1 250,00 $	1 437,19 $
			17	Livres de plus de 32 cm	1000	ch	0,50 $	500,00 $	574,88 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
18-16758

Agent d'approvisionnement
Roxana Racasan Oancea

Conformité	Oui

								Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LES RELIURES CARON	LOT1	Année 2	1	Reliure de tyveck plastifiée	2740	ch	8,55 $	23 427,00 $	26 935,19 $
			2	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs) en 5 exemplaires et plus	2740	ch	7,55 $	20 687,00 $	23 784,88 $
			3	Reliure de tyveck plastifiée (volumes usagés)	7650	ch	8,80 $	67 320,00 $	77 401,17 $
			4	Reliure dans la même couverture (volumes neufs)	7875	ch	6,90 $	54 337,50 $	62 474,54 $
			5	Reliure de volumes usagés (autre que reliure plastifiée	1350	ch	9,40 $	12 690,00 $	14 590,33 $
			6	Reliure de bougran avec demi-plastification des plats si possible (volumes neufs)	30	ch	10,75 $	322,50 $	370,79 $
			7	Reliure de périodiques	30	ch	11,00 $	330,00 $	379,42 $
			8	Renforcement plastifié	500	ch	6,10 $	3 050,00 $	3 506,74 $
			9	Plastification de jaquettes	1000	ch	4,95 $	4 950,00 $	5 691,26 $
			10	Reliure dans la même couverture (volumes neufs) en 10 exemplaires et plus	7875	ch	6,75 $	53 156,25 $	61 116,40 $
			11	Reliure de tyveck plastifiée (volumes neufs) en 10 exemplaires et plus	1370	ch	7,15 $	9 795,50 $	11 262,38 $
		Année 2 Traitements particuliers	12	Contreplats à décoler	2000	ch	1,10 $	2 200,00 $	2 529,45 $
			13	Photocopie noir et blanc	1000	ch	0,80 $	800,00 $	919,80 $
			14	Photocopie couleur	2625	ch	1,80 $	4 725,00 $	5 432,57 $
			15	Couture à surjet (oversewing)	25	ch	1,55 $	38,75 $	44,55 $
			16	Traitement de papier glacé	2500	ch	0,50 $	1 250,00 $	1 437,19 $
			17	Livres de plus de 32 cm	1000	ch	0,50 $	500,00 $	574,88 $
Total (LES RELIURES CARON ET LÉTOURNEAU LTÉE)								**513 347,00 $**	**590 220,71 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1208528003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats aux firmes Accessoires Outillage limitée (lot 1 : 546 628,86$, taxes incluses) et Cubex ltée (lot 2 :215 741,67 $, taxes incluses) pour la location de 8 balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien, pour une période de huit (8) mois – sans options de renouvellement - Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 575 217,75 $ pour le lot 1 et de 225 271,30 $ pour le lot 2 - Appel d'offres public 19-17915 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Cubex ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux (2) balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien, pour une période de huit (8) mois, pour une somme maximale de 215 741,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17915;
2. d'autoriser une dépense de 9 529,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de recommander au conseil municipal :

4. d'accorder à Accessoires Outillage limitée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de six (6) balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien pour une période de huit (8) mois, pour une somme maximale de 546 628,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17915 ;

5. d'autoriser une dépense de 28 588,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2020-03-30 13:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208528003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats aux firmes Accessoires Outillage limitée (lot 1 : 546 628,86$, taxes incluses) et Cubex ltée (lot 2 :215 741,67 $, taxes incluses) pour la location de 8 balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien, pour une période de huit (8) mois – sans options de renouvellement - Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 575 217,75 $ pour le lot 1 et de 225 271,30 $ pour le lot 2 - Appel d'offres public 19-17915 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Du printemps à l'automne, la grande quantité de débris sur la chaussée et les pistes cyclables requiert des opérations particulières d'entretien. Les débris, abrasifs et feuilles sont alors laissés au sol, bloquant les puisards et formant des amas glissants. Le passage des balais de rues offre un nettoyage adéquat. Afin d'assurer un entretien performant, du printemps à l'automne, les arrondissements utilisent les balais de rue pour une durée de 8 mois.

L'estimation de la quantité de balais de rue requise pour l'année 2020 est de onze (11) unités. Cependant, après sollicitation du marché, seuls 8 balais de rue mécanique étaient offerts par les 2 fournisseurs conformes : Six (6) balais de rue ont été proposés par Accessoires Outillage Limitée et deux (2) balais de rue ont été proposés par Cubex.

L'impact est que certaines opérations d'entretien soient affectées. Les deux arrondissements concernés sont Ville-Marie et MHM pour respectivement 2 et 1 unité.

Cependant, l'arrondissement Ville-Marie dispose présentement de 2 équipements moins récents que ceux que lui aurait fourni ce contrat, lesquels seront quand même en mesure d'opérer pour la prochaine saison.

Pour ce qui est de l'arrondissement MHM, le besoin opérationnel était de 6 unités, cependant, l'arrondissement qui disposera d'actifs plus récents sera quand même en mesure d'effectuer ses opérations d'entretien en répartissant notamment la charge de travail de la 6ème unité prévue sur les 5 autres équipements d'entretien acquis.

Au sens strict, il n'y aura un manque de balai que pour MHM. Tel que signifié plus haut, la charge de travail sera répartie sur 5 balais mécaniques au lieu de 6.

Pour Ville-Marie, l'arrondissement utilisera simplement des actifs moins récents. Le Service du Matériel roulant supportera l'arrondissement en cas de bris mécanique ou d'indisponibilité du ou des véhicules comme ce fut le cas au cours des dernières années.

Le présent dossier nécessite l'approbation du Conseil Municipal, car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence locale de la Ville supérieure à 500 000 $.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 19-17915, l'octroi du contrat se fait en entier aux plus bas soumissionnaires conformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1265 – 22 octobre 2018 : 1) Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage limitée, pour la location saisonnière de balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) / Autoriser une dépense de 13 398 294,80 $, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Accessoires Outillage limitée / Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 $, pour les années 2020 à 2022, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds.
CA16 27 0037 - 2 février 2016 - Prolonger le contrat de gré à gré de la compagnie Cubex limitée (fournisseur unique), pour la location de deux (2) balais aspirateurs compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de trois (3) ans, soit d'avril 2017 à novembre 2019, au prix de sa soumission, soit 430 282,40 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 495 990,23 $, taxes incluses.

CA16 27 0036 - 2 février 2016 - Attribuer à la compagnie Cubex limitée (fournisseur unique), un contrat de gré à gré de 607 435,84 $, taxes incluses, pour la location de deux (2) balais aspirateurs compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de quatre (4) ans, soit d'avril 2016 à novembre 2019, et autoriser une dépense de 673 143,67 $, taxes incluses. Autoriser la mise au rancart des véhicules 539-07151 et 539-07322.

CA14 27 0412 - 2 décembre 2014 - Attribuer un contrat de 773 493,85 $, taxes incluses à la firme Accessoires Outillage Limitée pour la location de deux (2) balais de rue pour 5 ans, soit d'avril 2015 à novembre 2019, autoriser une dépense de 805 993,85 $, taxes incluses, et autoriser la mise au rancart du véhicule 539-00043.

CG13 0474 – 19 décembre 2013 : Conclure avec la firme Accessoires Outillage limitée, une entente-cadre d'une durée de 4 ans, pour l'achat ou la location de balais de rue de type aspirateur, montés sur des châssis de camion à cabine avancée de marque Autocar, suite à l'appel d'offres public 13-13050 (3 soum.), (Montant estimé de l'entente : 13 888 052,15 $)

CM10 0143 - 22 février 2010 : Conclure avec la firme Groupe Gemec inc., une entente-cadre collective d'une durée de 4 ans, pour la location de balais de rue de type aspirateur, sans opérateur, avec entretien, suite à l'appel d'offres public 09-11187 (3 soum.) (Montant estimé de l'entente 7 128 914,10 $)

DESCRIPTION

L’appel d’offres du Service de l’approvisionnement a été publié le 4 décembre 2019 dans le quotidien le Journal de Montréal et via le système électronique SÉAO. L’ouverture des soumissions a été le 14 janvier 2020. Le délai total accordé aux soumissionnaires fût de quarante-trois (43) jours.
Règle d'adjudication (Régie 1,12,01) Le DONNEUR D’ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix et de la capacité par attribution partielle. La capacité maximale de balais(s) disponible(s) du SOUMISSIONNAIRE servira à déterminer quelle proportion du contrat lui sera octroyée.

1 addenda a été émis durant la période de sollicitation :
· Addenda no 1 émis le 18 décembre 2019 : pour modifier l’exigence de la responsabilité légale

Ce dossier vise l’octroi d’un contrat pour la location saisonnière de 8 balais de rue (sans opérateur et avec entretien) dédiés principalement au nettoyage des pistes cyclables pour un terme de 8 mois. Le contrat comporte une option de 2 semaines supplémentaires au début ou à la fin de la période de location. Le prix inclut l’entretien et les réparations ainsi que les frais de déplacement du technicien.

Cette acquisition vise le remplacement de 6 balais de rue et de 2 voiturettes aspirateurs dont le contrat de location est échu et pour lesquels les critères de désuétude sont atteints: 109-03663, 109-07406, 539-01548, 539-94169, 539-15170, 539-16227 et 539-16228, 539 -15169.

Les nouveaux appareils seront attitrés aux arrondissements suivants :

· Saint-Laurent : 1 (fin de contrat de location voir résolution **CA14 27 0412**)
· Lachine : 1 (fin de contrat de location)
· Outremont : 1 (fin de vie utile selon les critères de désuétude)
· Mercier-Hochelaga-Maisonneuve : 5 (fin de contrat de location - voir résolutions **CA16 27 0037**, **CA14 27 0412** et **CA16 27 0036**)

Des véhicules fiables, sécuritaires et en bonne condition sont indispensables aux opérations de nettoyage assumées par les arrondissements.

Entretien et réparation

Durant toute la durée du contrat, l’adjudicataire aura la responsabilité entière de l’entretien, de la réparation et des ajustements des balais (système de balayage et châssis porteur). A ce titre, il aura la responsabilité de s’assurer que les balais de rue rencontrent les normes de performance, de qualité et d’entretien recommandées par le manufacturier.

Dans son devis technique, le SMRA a balisé les délais accordés aux interventions de maintenance et de réparation de façon à ne pas impacter les opérations de nettoyage et ainsi offrir un service de qualité aux citoyens:

· Pour les travaux qui ne requièrent pas une immobilisation de l’appareil, l’adjudicataire devra procéder aux travaux dans un délai de 24 heures suivant l’appel de service.
· Pour les travaux qui nécessitent une immobilisation de l’appareil, l’adjudicataire devra procéder aux travaux dans un délai de 12 heures suivant l’appel de service.

Lorsque l’adjudicataire ne peut rencontrer les délais exigés par la Ville, celui-ci devra fournir, sans frais supplémentaire, un balai de remplacement dans un délai de 24 heures.

Provision - Bris qui peuvent être facturés

Le taux de location comprend les frais d'entretien et de réparation liés à un usage normal des appareils. La Ville est responsable des bris suite à un usage abusif, à un accident, à une négligence ou à un acte de vandalisme. Une provision correspondant à 5 % du coût du contrat de la location a été prévue pour payer, si requis, les coûts liés aux bris qui peuvent être facturés.

Autres modalités
Les prix soumis sont fermes pour les commandes émises pendant la période de validité de la soumission qui est 120 jours (jusqu'au 13 mai 2020).

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présent les résultats de l'appel d'offres public 19-17915 pour lequel il y a eu 2 preneurs du cahier des charges.
L'appel d'offres ne comportait qu'un seul lot.

L'objectif initial était de n'avoir qu'un seul adjudicataire pour répondre de façon unique à l'ensemble des besoins qui se chiffrait à 11 unités pour l'ensemble de la Ville. Devant l'incapacité du plus bas soumissionnaire à répondre à l'ensemble de ces besoins (6/11), nous avons la possibilité d'accorder au 2 ème plus bas soumissionnaire conforme, la balance des actifs requis par la Ville.

L'estimation de la Ville pour 11 balais est de 963 879,55$ taxes incluses.

Sans taxes
6 balais de rue : Accessoires Outillage limitée (475 432,8$)
2 balais de rue : Cubex ltée (187 642,24$)

Avec taxes
6 balais de rue : Accessoires Outillage limitée (546 628,86$)
2 balais de rue : Cubex ltée (215 741,67$)

Dans le but d'avoir une base comparative commune, les montants soumissionnés par les 2 fournisseurs et l'estimation de la Ville ont été ramenés au coût unitaire annuel.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (unitaire pour 1 an)** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Accessoires Outillage limitée	91 104,81	0	91 104,81
Cubex ltée	107 870,83	0	107 870,83
Dernière estimation réalisée ($)	87 625,41	0	87 625,41
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3 479,40 3,97
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			16 766,02 18,40

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*

Le fait d'avoir obtenu une offre pour seulement 8 balais démontre que le marché est limité dans ce qu'il peut offrir. Ceci peut expliquer l'écart de 18,4% entre les 2 soumissionnaires.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE 1 : Acessoires Outillage	546 628,86	28 588,89	575 217,75
ADJUDICATAIRE 2 : Cubex	215 741,67	9 529,63	225 271,30
Dernière estimation réalisée ($)	963 879,55	0,00	963 879,55
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			738 608,25
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			76,63
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			349 946,45
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			155,34

4-Le calcul des contingences se fait comme suit :
Contingences de l'adjudicataire 1 = (La somme des montants taxes incluses de l'adjudicataire 1 et 2) * 5% * 6/8
Contingences de l'adjudicataire 2 = (La somme des montants taxes incluses de l'adjudicataire 1 et 2) * 5% * 2/8

5- Justification des écarts entre les 2 fournisseurs :
L'importante différence de prix constatée s'explique essentiellement par la différence des modèles d'affaires adoptée par chacun des fournisseurs que sont Accessoires Outillage et Cubex Limité. Accessoires Outillage achète des châssis en volume important ce qui lui permet d'obtenir des coûts préférentiels et assemble par la suite lui-même, ses balais de rue mécaniques. Tandis que Cubex Limitée achète des véhicules déjà assemblés auprès des manufacturiers.
Accessoire Outillage dispose donc de plus de marge de manœuvre et peut offrir des prix nettement plus compétitifs que son concurrent. La différence de prix s'explique également par le fait que ce marché ne dispose que de très peu de fournisseurs.

6-Justification de l'écart entre l'estimation de la Ville et l'adjudicataire 1 : L'écart entre l'estimation de la Ville et le plus bas soumissionnaire conforme est de 3.97% lorsqu'il est comparé sur une base unitaire. Ce montant est tout à fait acceptable.

7-Justification de l'écart entre l'estimation de la Ville et l'adjudicataire 2 :
L'objectif initial était de n'avoir qu'un seul adjudicataire pour répondre de façon unique à l'ensemble des besoins qui se chiffrait à 11 unités pour l'ensemble de la Ville. Devant l'incapacité du plus bas soumissionnaire à répondre à l'ensemble de ces besoins (6/11), nous avons la possibilité d'accorder au 2 ème plus bas soumissionnaire conforme, la balance des actifs requis par la Ville. C'est un marché qui a une offre très limitée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 734 264,44$ (net de ristourne) incluant les contingences sera financé par le budget de fonctionnement du SMRA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des balais de rue respecte les normes de l'EPA (Environmental Protection Agency), l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.
Le balai de rue à motorisation 100% électrique du type visé par l'appel d'offres 19-17915 n'est pas un produit offert sur le marché. Il est en développement en Europe et n'est pas encore disponible en Amérique du Nord

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra des opérations de nettoyage rapides et efficaces. Le fait de ne pas recourir à ces services d'appareils pourrait retarder de façon importante les opérations de ménage du printemps et empêcher le ramassage des feuilles à l'automne.
Ne pas conclure le contrat de location alourdirait le processus d'approvisionnement des balais de rue en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de bénéficier de véhicules outils récents à moindre coûts, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Considérant le ralentissement actuel des opérations, et le probable décalage du début des activités consécutifs à la situation de la COVID-19, nous n'anticipons aucun impact significatif pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Émission du bon de commande en avril 2020
· Livraison des véhicules en avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Renée VEILLETTE, 30 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2020-03-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208528003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 2 contrats aux firmes Accessoires Outillage limitée (lot 1 : 546 628,86$, taxes incluses) et Cubex ltée (lot 2 :215 741,67 $, taxes incluses) pour la location de 8 balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien, pour une période de huit (8) mois – sans options de renouvellement - Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 575 217,75 $ pour le lot 1 et de 225 271,30 $ pour le lot 2 - Appel d'offres public 19-17915 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17915_Intervention_«SMRA» Octroi par capacité.pdf
19-17915 pv.pdf
19-17915_DetCah.pdf
19-17915_TCP_VF_approuvé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-30

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17915

Numéro GDD : 1208528003

Titre de l'appel d'offres : Location pour une (1) période de huit (8) mois de balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 12 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 6 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 18 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 43 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 5 - 2020

Date d'échéance révisée : 13 - 5 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	546 628,86 $	√	6

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité
CUBEX LTÉE	215 741,67	√	2

Information additionnelle

Règle d'adjudication (Régie 1,12,01) Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix et de la capacité par Attribution partielle. La capacité maximale de balais(s) disponible(s) du SOUMISSIONNAIRE servira à déterminer quelle proportion du contrat lui sera octroyée.

Deux des 4 preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres car l'un est sous-contractant pour un adjudicataire et l'autre ne peux répondre à nos exigences.

Préparé par : Renée Veillette

Le 30 - 3 - 2020

Numéro de l'appel d'offres : 19-17915
Titre : Location pour une (1) période de huit (8) mois de balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien
Date d'ouverture des soumissions : 14 janvier 2020

LOT 1 Numéro d'item	Location de balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien. Pour chaque appareil, il s'agit d'une location de huit (8) mois consécutifs	Quantité mensuelle prévisionnelle	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE			CUBEX LTÉE		
			Quantité en fonction de la capacité du soumissionnaire	Prix unitaire	Prix unitaire (nombre de balais disponible xprix unitaire)	Quantité en fonction de la capacité du soumissionnaire	Prix unitaire (nombre de balais disponible xprix unitaire)	Montant total
			Nombre de balais disponibles (Capacité du soumisisonnaire)	6		Nombre de balais disponibles (Capacité du soumisisonnaire)	2	
1	Location 11 appareils 11 appareils 8 mois = 88 mensualités	88	48	8 494,00 $	407 712,00 $	16	10 000,00 $	160 000,00 $
2	OPTION: Location de deux (2) semaines supplémentaires au début ou à la fin de la période de location. 11 appareil = 11 location (unité de mesure, unitaire)	11	6	4 250,00 $	25 500,00 $	2	5 000,00 $	10 000,00 $
3	Taux horaire Représente le taux horaire du service routier pour effectuer la réparation au point d'arrivée. 11 appareil = 704 heures (unité de mesure, heure)	11	384	94,00 $	36 096,00 $	128	110,00 $	14 080,00 $
4	Taux au kilométrage Taux au kilométrage C'est un taux combiné incluant, l'appel de service, l'ouverture de dossier si requis, les frais et le temps de déplacement de l'unité mobile ainsi que les frais du technicien en déplacement. 11 appareil = 7744 kilomètres (unité de mesure, kilomètre)	11	4224	1,45 $	6 124,80 $	1408	2,53 $	3 562,24 $
	Total avant taxes				475 432,80 $			187 642,24 $
	TPS 5 %				23 771,64 $			9 382,11 $
	TVQ 9,975 %				47 424,42 $			18 717,31 $
	Montant total				546 628,86 $			215 741,67 $

Numéro de l'appel d'offres : 19-17915
Titre : Location pour une (1) période de huit (8) mois de balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien
Date d'ouverture des soumissions : 14 janvier 2020

LOT 1 Numéro d'item	Location de balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien. Pour chaque appareil, il s'agit d'une location de huit (8) mois consécutifs	Quantité mensuelle prévisionnelle	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE			CUBEX LTÉE		
			Quantité en fonction de la capacité du soumissionnaire	Prix unitaire	Prix unitaire (nombre de balais disponible xprix unitaire)	Quantité en fonction de la capacité du soumissionnaire	Prix unitaire (nombre de balais disponible xprix unitaire)	Montant total
Formulaire de soumission signé				OUI			OUI	
Achat du cahier des charges sur le SEAO				OUI			OUI	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)				1 émit le 18 décembre 2019			1 émit le 18 décembre 2019	
Numéro NEQ				1143395730			1170198106	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)				Oui			Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)				Oui			Oui	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»				Oui			Oui	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»				Oui			Oui	
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)				Oui			Oui	
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)				Non requis			Non requis	
Garantie de soumission				Oui - Chèque			Oui - Cautionnement	
on cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»				Non requis			Oui	
Autres conditions d'admissibilité ou documentd requis								
Validation conformité CNESST				Oui - 13 janvier 2020			Oui - 16 janvier 2020	
Liste des sous-contractants				Oui			Non-requis	
Avenant de Responsabilité civile				Oui			Non	

Remarque : Règle d'adjudication (Régie 1,12,01) Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix et de la capacité par Attribution partielle. La capacité maximale de balais(s) disponible(s) du SOUMISSIONNAIRE servira à déterminer quelle proportion du contrat lui sera octroyée.

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date :** 16 janvier 2020

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17915
Numéro de référence : 1325493
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Location pour une (1) période de huit (8) mois de balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Accessoires Outillage Limitee 8755 St-Laurent Montréal, QC, H2N 1M2 http://aolaml.com NEQ : 1143395730	Monsieur Sylvain Mallette Téléphone : 514 387-6466 Télécopieur : 514 387-4054	**Commande : (1671654)** 2019-12-05 8 h 33 **Transmission :** 2019-12-05 8 h 33	3226493 - 19-17915 - Addenda no 1 - Modifications 2019-12-18 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cubex Ltée 850 Boucher Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 7Z8 http://www.cubexltd.com NEQ : 1144713683	Monsieur Claude Halley Téléphone : 450 349-5846 Télécopieur : 450 349-4155	**Commande : (1671640)** 2019-12-05 8 h 09 **Transmission :** 2019-12-05 8 h 09	3226493 - 19-17915 - Addenda no 1 - Modifications 2019-12-18 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Entretiens J.R. Villeneuve 906 Jacques Paschini Bois-des-Filion, QC, J6Z 4W4 http://www.balayagevilleneuve.com	Monsieur Jean Villeneuve Téléphone	**Commande : (1681729)** 2020-01-13 12 h 45	3226493 - 19-17915 - Addenda no 1 - Modifications 2020-01-13 12 h 45 -

	NEQ : 1140399651	: 450 434-5083 Télécopieur : 450 434-7422	**Transmission :** 2020-01-13 12 h 45	Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	FST Canada Inc 8620 rue Jarry Anjou Montréal, QC, H1J1X7 http://www.jjei.com NEQ : 1171680722	Madame Cheryl Hoover Téléphone : 705 733-7700 Télécopieur : 705 733-8800	**Commande : (1672762)** 2019-12-09 14 h 41 **Transmission :** 2019-12-09 14 h 41	3226493 - 19-17915 - Addenda no 1 - Modifications 2019-12-18 11 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208528003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 2 contrats aux firmes Accessoires Outillage limitée (lot 1 : 546 628,86$, taxes incluses) et Cubex ltée (lot 2 :215 741,67 $, taxes incluses) pour la location de 8 balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien, pour une période de huit (8) mois – sans options de renouvellement - Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 575 217,75 $ pour le lot 1 et de 225 271,30 $ pour le lot 2 - Appel d'offres public 19-17915 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208528003 - Location balais aspirateur.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-01

Lucie HUARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093
Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.004

2020/04/15 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1206261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Simo Management inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, le contrat pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 984 698,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17858 ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-27 11:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206261001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire, soit la remise à niveau de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs identifiés est la mesure du transport et de la distribution de l'eau et la régulation de la pression sur le réseau d'eau potable. Cette deuxième fonction, soit la stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites et des entrées de services, de réduire le volume de fuites et d'augmenter la durée de vie utile des conduites, ce qui amène des économies substantielles. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. D'ici 2024, le Service de l'eau aura en fonction près de 300 sites de mesure, incluant une centaine de sites de régulation.

La pérennité des chambres et de leurs équipements (instruments de mesure, équipements de régulation, équipements électriques) ainsi que des panneaux de commandes et télécommunication demande un entretien périodique. Ce dernier se doit d'être effectué par du personnel qualifié.

Le présent dossier concerne un contrat de biens et services techniques pour l'entretien des chambres de régulation et de mesure, ainsi que le dépannage des équipements et le suivi de l'état fonctionnel du système, le tout pour une durée de trois ans.

L'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 12

novembre 2019 ainsi que dans le quotidien Le Journal de Montréal les 11 et 15 novembre 2019. Il s'agit d'un appel d'offres à deux enveloppes soit avec comité de sélection. La réception des soumissions a eu lieu à l'hôtel de ville de Montréal le 12 décembre 2019, soit 4 semaines et demi après le lancement. Une seule demande de report a été reçue, alors il a été décidé de conserver la date de dépôt.

Un addenda a été émis le 6 décembre 2019 par le Service de l'approvisionnement pour des raisons administratives (remplacement du bordereau).

La validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 9 juin 2020.

Cet appel d'offres fait suite à un premier contrat d'entretien octroyé le 22 juin 2016, prolongé deux fois pour une période de six (6) mois et prenant fin le 22 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0413 - 19 septembre 2019 - Accorder un contrat à Gastier M.P. inc. pour la réalisation de travaux d'électricité et d'automatisation pour les chambres de régulation et de mesure, pour une somme maximale de 1 923 926,10 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 10327 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 2 186 279,66 $, taxes, contingences et incidences incluses

CG19 0180 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à Groupe Michel Leclerc, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, Ville de Beaconsfield", pour un montant de 1 765 487,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10296 – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 206 858,90 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0122 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement Saint-Léonard", pour un montant de 1 295 768,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10295 – 3 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 619 710,32 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0060 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, arrondissement du Plateau-Mont-Royal", pour un montant de 1 102 748,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10285 – 4 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 433 572,68 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG19 0059 - 28 février 2019 - Accorder un contrat à Ali Excavation inc., pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, Ville de Dollard-des-Ormeaux", pour un montant de 1 979 524,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10286 – 5 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 474 405,76 $, contingences, incidences et taxes incluses.

CG16 0390 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Simo Management inc. pour l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 918 230,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14818 (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour l'entretien et la mise en service des chambres de régulation et de mesure construits entre 2014 et 2022, soit pour 75 sites de régulation (incluant des sites d'urgence) et 70 sites de mesure de débit et de pression. De plus, il comprend le prêt d'un technicien en instrumentation et contrôle en résidence pour la durée du contrat.
Le projet SOR (Suivi et Optimisation du Réseau) de la Section Optimisation du réseau de la Direction des Réseaux d'Eau (DRE) du Service de l'Eau est en cours de réalisation et d'implantation. Dans ce projet sont construits des sites de mesure de débit, de pression et de régulation de la pression sur son réseau de transport et de distribution d'eau potable. Ces sites sont équipés d'instruments et d'équipements dédiés à l'optimisation de la gestion du réseau de distribution d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Le système de supervision central permet, selon les sites, d'assurer la mesure, la visualisation, l'archivage, la commande et la transmission des valeurs de débit et de pression. Il permet aussi de surveiller les équipements de mécanique de procédé, l'environnement des chambres ainsi que de commander à distance les consignes des équipements de régulation.

La Section Optimisation du réseau a la charge l'exploitation de ces sites, mais doit confier la portion entretien et dépannage à un fournisseur de services externes. Les interventions visées par le présent devis technique sont :

- l'entretien préventif;
- la supervision de l'état fonctionnel;
- le dépannage des instruments, des accessoires d'automatisation, des équipements et de l'appareillage électrique ainsi que de la mécanique de procédé des chambres de mesure et de régulation;
- l'assistance aux mises en service des instruments, des accessoires d'automatisation, des équipements et de l'appareillage électrique de nouvelles chambres de mesure et de régulation;
- la modification des installations des chambres de mesure et de régulation incluant les instruments, les accessoires d'automatisation, les équipements et l'appareillage électrique ainsi que la mécanique de procédé;
- d'autres services connexes, notamment l'entreposage des pièces de rechange et l'organisation de la circulation routière durant les interventions.

L'entretien préventif d'une chambre devra être effectué une fois par an. Il comprendra l'inspection de l'état général, mais également divers étalonnages ou tests de fonctionnement des équipements (régulateur, transmetteur de position, transmetteur de pression, débitmètre et robinet papillon).
La supervision de l'état fonctionnel aura pour but d'informer la Ville de toute anomalie dans le système.
Le dépannage concernera tous les éléments installés dans les chambres et les panneaux électriques et de télémesure.
L'assistance aux mises en service consistera en la vérification de la conformité et du fonctionnement de tous les éléments liés au contrat (mécanique, instrumentation et contrôle, électricité) avant de donner la réception provisoire à l'entrepreneur général en construction.

Il n'y a pas de contingences inscrites au bordereau. Toutefois, une enveloppe budgétaire pour l'achat d'équipements directement par l'adjudicataire au montant de 60 000 $ avant taxes est prévue au présent contrat.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, deux (2) ont déposé une soumission, ce qui représente 67 % des preneurs de documents.

Celui qui n'a pas déposé d'offre a mentionné avoir vu l'offre trop tardivement sur SEAO pour être en mesure de déposer une soumission.
Les soumissions ont été jugées conformes, l'analyse peut être consultée dans l'intervention du service de l'approvisionnement.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Simo Management inc.	83 %	984 698,79 $	0,00 $	984 698,79 $
Le Groupe LML	70 %	6 623 691,35 $	0,00 $	6 623 691,35 $
Dernière estimation réalisée		1 451 354,72 $	0,00 $	1 451 354,72 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				(405 876,00) $ -32,15 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				4 904 538,00 $ 572,66 %

La plus basse soumission présente un écart favorable de 32,15% par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. Cette estimation a été basée sur l'estimation du précédent contrat faite à l'externe par la firme Tetra Tech QI en ajustant les prix et les activités. A notre avis, cet écart est dû à une sous-estimation des heures nécessaires pour effectuer les tâches décrites au devis ainsi qu'à un taux plus bas que le marché des spécialistes proposés.

La plus haute soumission présente un écart défavorable de 572,66% avec la plus basse. À notre avis, soit le temps et les ressources alloués aux tâches ont été surestimés soit il y a eu une incompréhension du mandat et du bordereau. Il semble en être de même pour le taux horaire des spécialistes.

La validation requise à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) a été faite.
Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public non assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1). Toutefois, l'adjudicataire recommandé, Simo Management inc., détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des Marchés Publics (numéro de client AMP : 3000161761).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût relatif au contrat à octroyer est de 984 698,79 $ taxes incluses.
La ventilation des dépenses selon les années est estimée comme suit:

Année	Montant estimé (Taxes incluses)
2020	192 128,97 $

2021	323 454,57 $
2022	340 406,48 $
2023	128 708,76 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production et le transport de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations». Signalons qu'il s'agit d'un budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le rejet de l'octroi du contrat, générera un déficit d'entretien, risquant ainsi d'accélérer la dégradation des installations et d'accroître le risque de défaillances. De plus**,** les vérifications réglementaires des débitmètres servant à la facturation (exemple Ville de Côte-Saint-Luc) exigées par le MAMH ne pourront être réalisées. Des installations en mauvais état retarderont voire compromettront les bénéfices résultant de la réduction du gaspillage de l'eau potable et la réduction des bris sur les réseaux secondaires et entrées de service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Adjudicataire transmettra à la Ville la planification de ses interventions et la tiendra informée de toute intervention d'urgence afin de pouvoir en aviser arrondissements et villes liées concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : 24 avril 2020
Période de transition initiale : 1 à 2 mois pour validation de la composition de l'équipe dont le technicien en résidence
Début des interventions : à la fin du précédent contrat (fin juin 2020)
Période de transition finale : 2 semaines avant fin du contrat
Fin des travaux : fin avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Ghislaine LACHAPELLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CAJA
ingenieur(e)

Tél : 514 872-3996
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-11

Jean L LAMARRE
Chef de section - optimisation du réseau

Tél : 514.872.7476
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1206261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17858_Intervention.pdf 19-17858 Tableau de prix.pdf 19-17858 pv.pdf

19-17858_Liste des commandes SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislaine LACHAPELLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-7269

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514 868-5740
Division : Acquistion de biens

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17858

No du GDD : 1206261001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'entretien de sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau pour une période de trois (3) ans.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 11 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 12 - 12 - 2019

Date du dernier addenda émis : 6 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 12 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Date du comité de sélection : 15 - 1 - 2020

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 6 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 9 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Groupe LML Ltée	6 623 691,35 $		
Simo Management inc.	984 698,79 $	√	

Information additionnelle

1 seul addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres ayant pour but de remplacer le bordereau numérique erroné. La firme ayant pris possession du cahier de charge a été contactée et a répondu avoir vu l'offre sur SEAO trop tard pour faire parvenir une soumission. La tenue du comité de sélection a eu lieu le mercredi 15 janvier 2020, les deux firmes qui ont déposé une offre ont été évaluées et ont été jugées conformes. La firme ayant reçu le plus haut pointage finale est recommandée comme adjudicataire.

Préparé par : Ghislaine Lachapelle

Le 12 - 3 - 2020

19-17858 - SP - Entretien de sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau pour une période de trois (3) ans

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Le Groupe LML Ltée	3,00	10,33	5,33	15,67	20,00	15,67	70,0	6 623 691,35 $	0,18	2
Simo Management inc.	4,33	14,00	8,33	18,00	23,00	15,33	83,0	984 698,79 $	1,35	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	mercredi 15 janvier 2020
Heure	11H00
Lieu	255 Crémazie est, 4e étage, salle 411 gré à gré

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Ghislaine Lachapelle

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17858
Numéro de référence : 1319364
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Entretien de sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau pour une période de trois (3) ans

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Monsieur Heïdi-Steeve Fillion Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1663321)** 2019-11-12 11 h 02 **Transmission :** 2019-11-12 11 h 02	3221590 - 19-17858_Addenda 1 (devis) 2019-12-06 11 h 03 - Courriel 3221591 - 19-17858_Addenda 1 (bordereau) 2019-12-06 11 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Contrôles Provan Associes Inc. 2315 HALPERN Montréal, QC, H4S 1S3 http://www.provan.ca	Monsieur Guy Trudel Téléphone : 514 332-3230 Télécopieur : 514 332-3552	**Commande : (1669743)** 2019-11-28 16 h 11 **Transmission :** 2019-11-28 16 h 11	3221590 - 19-17858_Addenda 1 (devis) 2019-12-06 11 h 03 - Courriel 3221591 - 19-17858_Addenda 1 (bordereau) 2019-12-06 11 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1663602)** 2019-11-12 17 h 37 **Transmission :** 2019-11-12 17 h 37	3221590 - 19-17858_Addenda 1 (devis) 2019-12-06 11 h 03 - Courriel 3221591 - 19-17858_Addenda 1 (bordereau) 2019-12-06 11 h 03 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1206261001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-18

Bruno LAGACÉ
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5391
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.005

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1206261001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires

Rapport - mandatSMCE206261001.pdf

Dossier # :1206261001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE206261001

Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206261001

Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires

À sa séance du 8 avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a bien expliqué que ce projet portait sur la régulation et la mesure de l'eau potable de l'ensemble du réseau, en visant l'économie par la réduction du volume perdu par les fuites. Les commissaires ont donc bien compris que ce contrat prévoit l'installation d'un régulateur sur les quelque 300 nouveaux sites ainsi que différents types d'interventions, dont la surveillance à distance du réseau. Il a également été précisé que la firme Simo était accréditée pour intervenir en cas d'urgence.

En ce qui concerne le prix obtenu en réponse à cet appel d'offres, trois firmes ont pris le cahier des charges et deux soumissions ont été reçues. La particularité de ce dossier réside tant dans l'écart observé entre l'estimation de contrôle qu'entre les prix des deux soumissionnaires. D'une part, le prix de l'adjudicataire est favorable à la Ville de Montréal, de 32%. Par ailleurs, l'écart entre le prix du soumissionnaire et celui de l'adjudicataire est extrême, de plus de 300%. L'analyse du Service présentée à la Commission est à l'effet que l'adjudicataire a soumis des taux horaires plus bas que l'estimé de contrôle et qu'il a également sous-estimé le nombre d'heures. Quant au prix du deuxième soumissionnaire conforme, il révèle une surestimation incompréhensible des différents taux horaires, notamment ceux des techniciens.

Les Commissaires ont obtenu toutes les réponses à leurs questions concernant le fonctionnement de ce service et du système de surveillance, qui implique une connexion du service externe par VPN, permettant ainsi d'obtenir des données relatives au fonctionnement des équipements sept jours sur sept, incluant les jours fériés.

En conclusion, les commissaires comprennent bien la nécessité et l'urgence d'octroyer ce contrat, notamment en raison des risques d'entretien sur le réseau d'eau et de l'obligation de vérifier les débitmètres sept jours sur sept et de l'importance d'éviter une perte de bénéfice pour la Ville de Montréal. La Commission retient que l'écart observé est favorable à la Ville et tient à souligner la prudence du comité exécutif qui a décidé de soumettre ce contrat à l'examen de la Commission, qui, quant à elle, a su se montrer flexible en recevant ce mandat séance tenante.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE206261001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1208260002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder dix (10) contrats à la firmes Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) - Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Recyclage Notre-Dame inc., plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période totale de 36 mois, les commandes pour le traitement par compostage d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public #20-18064 ;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame inc.	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 15 000 tonnes (lot 1)	2 166 301 $
	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 10 000 tonnes (lot 2)	1 261 391 $

	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 5 000 tonnes (lot 3)	630 695 $
	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 5 000 tonnes (lot 4)	630 695 $
	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 15 000 tonnes (lot 5)	2 193 206 $
	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 10 000 tonnes (lot 6)	1 261 391 $
	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 5 000 tonnes (lot 7)	630 695 $
	Réception, chargement et transport (le cas échéant) et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - 5 000 tonnes (lot 8)	630 695 $
	Transport et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaires et résidus verts) à partir du CTMO - 10 000 tonnes (lot 9)	1 294 504 $
	Transport et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaires et résidus verts) à partir du CTMO - 5 000 tonnes (lot 10)	647 252 $

2. d'autoriser une dépense de 633 950 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame inc.	Contingence - lot 1	216 630 $
	Contingence - lot 2	25 228 $
	Contingence - lot 3	12 614 $
	Contingence - lot 4	12 614 $
	Contingence - lot 5	219 321 $
	Contingence - lot 6	25 228 $
	Contingence - lot 7	12 614 $
	Contingence - lot 8	12 614 $
	Contingence - lot 9	64 725 $

	Contingence - lot 10	32 363 $

3. d'autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ au net, en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement 2020 du Service de l'environnement;

4. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ au net en 2021;

5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-03 08:07

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208260002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder dix (10) contrats à la firmes Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) - Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération. En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres Centres de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage (2021) et biométhanisation (2022). Ainsi, des contrats de traitements sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération).

Le contrat en vigueur pour le traitement des résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires collectées ensemble) en provenance de l'ouest de l'agglomération de Montréal, octroyé pour une durée de 36 mois (14 avril 2017 au 13 avril 2020), prévoyait deux options de prolongation de douze (12) mois chacune. L'adjudicataire actuel n'a pas souhaité profiter de ces options de prolongation malgré la demande de la Ville. La raison évoquée par l'adjudicataire pour expliquer le refus de prolongation repose sur la fin de son contrat avec le centre de transbordement identifié à sa soumission comme lieu de livraison des matières et l'impossibilité d'en trouver un de remplacement. Selon l'adjudicataire, les négociations entreprises avec d'autres centres ont démontré que le prix unitaire soumis en 2016 rendait l'activité économiquement non rentable. Les clauses du contrat précises qu'advenant qu'il y ait un changement de lieu de livraison des matières, cela serait à coût nul pour la Ville.

Par conséquent, un processus de renouvellement de contrat a été entamé et un premier appel d'offres a été lancé le 2 décembre 2019 (A/O 19-17972). Le processus d'appel d'offres avait comme objectif d'octroyer deux contrats différents, soit un contrat pour le traitement par compostage des résidus verts collectés dans les territoires de l'est de l'agglomération et un autre pour le traitement par compostage des résidus organiques mélangés des territoires de l'ouest de l'agglomération. Suite à ce processus, l'octroi du contrat pour le traitement des résidus verts est actuellement en cours et le dossier a été soumis aux Conseil d'agglomération du 26 mars 2020 (sommaire décisionnel :12008260001).

Concernant le lot pour le traitement par compostage des résidus organiques mélangés (total de 85 000 tonnes sur 36 mois), il n'y a eu aucune soumission déposée, et ce, malgré sept (7) preneurs du cahier des charges. Le retour effectué par le Service de l'approvisionnement a démontré que les entrepreneurs n'ont pas souhaité soumissionner principalement par manque de capacité de traitement dans leurs infrastructures. Le Service de l'environnement a dès lors entamé les démarches pour remettre en marché un appel d'offres tenant compte des enjeux soulevés par le premier appel d'offre notamment celui de la capacité des fournisseurs potentiels.

Les quantités prévisionnelles pour le présent appel d'offres sont de 35 000 tonnes par année, pour les deux premières années du contrat et de 15 000 tonnes pour la dernière année. Les quantités prévues pour les deux premières années permettront de traiter les matières des secteurs actuellement desservis par le service de collecte des résidus organiques mélangés, et d'ajouter les quantités additionnelles pour les nouvelles implantations durant ces deux années, notamment les immeubles résidentiels comptant 9 logements et plus. La diminution des quantités prévisionnelles pour la troisième année s'explique par la mise en service prévu du centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Le CTMO, propriété de la Ville de Montréal, traitera les matières organiques mélangées visées par le présent contrat. Toutefois, il est prévu que, lors de la mise en opération, le CTMO ne soit pas en mesure de traiter la totalité des matières. Une certaine quantité devra donc être traitée en vertu du présent contrat.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

· L'appel d'offres public N° 20-18067 a été lancé le 3 février 2020.
· L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal et publié dans le SEAO.
· L'ensemble des entrepreneurs œuvrant dans ce secteur ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les informer de l'appel d'offres en cours.
· La date initiale d'ouverture des soumissions était le 20 février. Celle-ci a été reportée au 5 mars 2020 (voir explication ci-dessous).
· Les soumissionnaires ont eu 32 jours calendriers pour préparer leur dossier.
· Les soumissions ont été ouvertes le 5 mars 2020.

· Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumission).
· Trois addendas ont été produits dans ce dossier.
· Il y a eu treize (13) preneurs de cahier de charges dont trois (3) ont déposé des soumissions, toutes jugées conformes.
· Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

Suite à la publication sur le SEAO, le Service de l'approvisionnement a informé le Service de l'environnement qu'un entrepreneur œuvrant dans le secteur du compostage ne serait pas en mesure de soumissionner pour la date prévue d'ouverture des enveloppes. Considérant l'absence de soumissionnaire au premier appel d'offres, du nombre restreint d'entreprises œuvrant dans le secteur du compostage, des implications importantes que représenterait une absence de soumissionnaire au deuxième processus d'appel d'offres (interruption de service aux citoyens), il a été décidé de prolonger l'appel d'offres et de repousser au 5 mars l'ouverture des soumissions. Cette décision impliquait toutefois la nécessité d'octroyer un contrat de gré à gré d'une période de 10 jours afin d'assurer le maintient du service considérant les dates des conseil d'agglomération (23 avril 2020).

Voici en résumé le nombre de soumissions conformes reçues (par lots) :

Numéro du lot	Description	Nombre de soumissionnaires
1	Traitement de résidus organiques (résidus alimentaires et résidus verts) - Comprend réception, chargement et transport (le cas échéant) - Année 1	un (1)
2		trois (3)
3		deux (2)
4		un (1)
5	Traitement de résidus organiques (résidus alimentaires et résidus verts) - Comprend réception, chargement et transport (le cas échéant) - Année 2	un (1)
6		trois (3)
7		deux (2)
8		un (1)
9	Traitement de résidus organiques (résidus alimentaires et résidus verts) à partir du CTMO Saint -Laurent	trois (3)
10		trois (3)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0422 - 28 septembre 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 $, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 $ à 4 081 612 $, taxes incluses
CG17 0090 - 30 mars 2017- Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 $, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 $, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15674

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 $, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat

accordé à 142975 Canada ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 $ à 4 139 100 $, taxes incluses.

CG15 0158 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 30 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 2 359 287 $, taxes incluses et un contrat pour le traitement de 40 000 tonnes de résidus organiques mélangés (20 000 tonnes par année), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 3 311 280 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13349 (1 soum.).

DESCRIPTION

Dans le secteur « Ouest » de l'agglomération où seront collectées les matières, tous les territoires (villes et arrondissements) effectuent une collecte spécifique de résidus organiques mélangés (résidus verts et alimentaires ensembles). Le nouveau contrat pour le traitement permettra de maintenir les services actuels de collecte, de poursuivre le déploiement des collectes tel que planifié dans le projet de plan directeur des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) et de répondre aux besoins de traitement des quantités collectées. Les contrats de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés prévoient :

Pour les deux premières années (2020-2021 et 2021-2022)
- la réception et le chargement de la matière livrée par les territoires au site de transbordement fourni par l'entrepreneur (Recyclage Notre-Dame situé dans la Ville de Montréal-Est);
- le transport vers les sites de traitements identifiés (CRTMO Thetford Mines, 149275 Canada Ltée (Mironor), Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud Inc. (SÉMECS), Dépôt Rive-Nord Inc.) ;
- le compostage ou la biométhanisation des résidus organiques mélangés allant jusqu'à 35 000 tonnes par année.

Pour la troisième année du contrat (2022-2023)
- le transport de la matière à partir du Centre de Traitement des Matières Organiques (CTMO) situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent vers les sites de traitements identifiés (CRTMO Thetford Mines, 149275 Canada Ltée (Mironor), Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud Inc. (SÉMECS), Dépôt Rive-Nord Inc.) ;
- le compostage ou la biométhanisation des résidus organiques mélangés allant jusqu'à 15 000 tonnes.

Les contrats s'étaleront sur une période de 36 mois, ferme. Il n'y a pas lieu de prolonger puisqu'à la fin des 36 mois, la Ville disposera alors d'une infrastructure pour traiter les résidus organiques mélangés (CTMO-Saint-Laurent). L'adjudicataire sera responsable d'assurer la valorisation des matières organiques reçues de l'agglomération de Montréal et de géré le compost produit.

JUSTIFICATION

Il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges et trois (3) soumissionnaires au total (23 %). Dix preneurs du cahier de des charges n'ont pas soumissionnés (77 %).
L'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour six (6) lots sur dix (10). L'entreprise 142975 Canada Ltée (Mironor) a soumis des prix inférieurs pour quatre (4) des dix (10) lots.
Puisque l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. était le seul soumissionnaire conforme pour les lots 1, 4 et 8, le Service de l'approvisionnement a entrepris une démarche de négociation avec l'entrepreneur. Celui-ci a accepté de diminuer son prix soumis pour le lot

1, mais a affirmé ne pas être en mesure de diminuer pour les lots 4 et 8. La baisse de prix est de 1,01% (prix unitaire de 125,61$/ tonne au lieu de 127,10$/tonne).

Voici les résultats du processus d'appel d'offres après négociation et de comparaison avec l'estimation interne.

PRIX DES CONTRATS					
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme					
Soumissions conformes (taxes incluses)	**Lot #1**	**Lot #2**	**Lot #3**	**Lot #4**	**Lot #5**
142975 Canada Ltée (Mironor)		862 313 $			
Recyclage Notre-Dame inc.	2 166 301 $	1 261 391 $	630 695 $	630 695 $	2 193 206 $
GSI Environnement inc.		1 695 881 $	991 659 $		2 621 430 $
Estimation des professionnels internes ($)	1 810 856 $	1 230 233 $	626 614 $	626 614 $	1 810 856 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	2 166 301 $	1 273 195 $	811 177 $	630 695 $	2 407 318 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	0%	48%	29%	0%	10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	n/a	833 569 $	360 964 $	n/a	428 244 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	n/a	97%	57%	n/a	20%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	355 445 $	(367 920) $	4 082 $	4 082 $	382 349 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	19,63%	-29,91%	0,65%	0,65%	21,11%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($)	n/a	399 078 $	360 964 $	n/a	428 244 $

(la deuxième plus basse - la plus basse)					
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	n/a	46%	57%	n/a	20%

PRIX DES CONTRATS					
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme					
Soumissions conformes (taxes incluses)	**Lot #6**	**Lot #7**	**Lot #8**	**Lot #9**	**Lot #10**
142975 Canada Ltée (Mironor)	862 313 $			914 051 $	457 026 $
Recyclage Notre-Dame inc.	1 261 391 $	630 695 $	630 695 $	1 294 504 $	647 252 $
GSI Environnement inc.	1 747 620 $	960 041 $		1 609 650 $	804 825 $
Estimation des professionnels internes ($)	1 230 233 $	626 614 $	626 614 $	977 288 $	500 141 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	1 290 441 $	795 368 $	630 695 $	1 272 735 $	636 367 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	50%	26%	0%	39%	39%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)	885 308 $	329 346 $	n/a	695 599 $	347 799 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	103%	52%	n/a	76%	76%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(367 920) $	4 082 $	4 082 $	(63 236) $	(43 116) $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-29,91%	0,65%	0,65%	-6,47%	-8,62%

Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	399 078 $	329 346 $	n/a	380 452 $	190 226 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	46%	52%	n/a	42%	42%

(voir pièce jointe *1208260002 - Formulaire normalisé_v3* pour détails du calcul)

Estimation du professionnel

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte de la moyenne des prix soumis lors du dernier appel d'offres (A/O 16-15674), d'une inflation totale d'une valeur de 7,5% estimé en fonction des données de la Banque du Canada (inflation 2016-2019) et majoré d'un pourcentage additionnel (5%). Les pourcentages additionnels (entre 2 et 4%) ont été ajoutés en raison des variation de quantités pour chacun des lots et considérant que le prix du marché a progressé au delà de l'inflation pour les principale raisons suivantes :

- la hausse des coûts dans le secteur du transport;
- les mouvements d'acquisitions des dernières années dans le secteur du traitement des matières résiduelles réduisant par le fait même la compétition entre entreprises;
- l'implantation massive de la collecte des résidus organiques dans la grande région de Montréal, sans hausse significative de l'offre de service de traitement.

L'estimation interne était de 10 066 061 $ (taxes incluses) pour l'ensemble des dix lots. Au total, l'écart entre l'estimation des professionnels est inférieur de 13% à l'ensemble de la sommation des soumissions les plus basses conformes bien que cet écart varie d'un lot à l'autre.

Explication des écarts

Les lots 1 et 5 (soumissions plus basses conformes) présentent des écarts de plus de 10% avec l'estimation des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts s'expliquent par les sites de traitement sélectionnés par le soumissionnaire. Celui-ci a identifié des sites de traitement plus éloignés que ceux historiquement employés pour traiter les matières de Montréal (celui de Thetford Mines notamment). Les coûts de transport associés qui sont assumés par le soumissionnaire se reflètent dans le prix soumis.

Les lots 2 et 6 présentent des écarts négatifs de plus de 10% avec l'estimation des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts s'expliquent par l'éloignement du lieu de livraison. Le soumissionnaire peut avoir soumis un prix beaucoup plus bas afin d'être compétitif malgré la facteur d'ajustement du prix qui considère les frais associés au transport encourus par la Ville (voir modalités d'adjudication plus bas).

Certains lots présentent un écart de plus de 10% entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse. Le Service de l'environnement estime que ces écarts sont le résultat des éléments suivants :

- Lieux de livraison des matières éloignés (le prix soumis sera plus bas en raison du facteur d'ajustement prévu aux modalités d'adjudication);

- Site de traitement éloigné du lieu de livraison identifié (le prix soumis sera plus élevé considérant que les coûts de transport entre le lieu de livraison et le site de traitement sont à la charge du soumissionnaire;
- Incapacité de traiter la totalité des matières sur un même site (le prix soumis est plus élevé puisque les soumissionnaires devront transporter la matière sur une plus grande distance et/ou ils devront sous-traiter une certaine quantité, ce qui contribue également à faire grimper les prix).

Modalités d'adjudication

En fonction des modalités d'adjudication édictées à l'annexe 1.13.01 du document Régie de l'appel d'offres, pour l'octroi des contrats, les prix soumis sont ajustés afin de prendre en compte les coûts additionnels de transports encourus pour la livraison de la matière et qui devront être assumés par la Ville ainsi que par les villes liées du secteur Ouest de l'agglomération. Cet ajustement est calculé en fonction de la distance à parcourir entre un point de départ (centroïde spécifié au devis) et le lieu de livraison du soumissionnaire.

Le tableau suivant présente prix soumis ajustés (facteur d'ajustement en fonction de la distance).

Numéro de lot	142975 Canada Ltée (Mironor)	Recyclage Notre-Dame Inc.	GSI Environnement Inc.
1	- $	3 053 362 $	- $
2	2 365 427 $	1 852 765 $	2 568 507 $
3	- $	926 382 $	1 427 972 $
4	- $	902 860 $	- $
5	- $	3 080 266 $	3 930 369 $
6	2 365 427 $	1 852 765 $	2 620 246 $
7	- $	926 382 $	1 396 354 $
8	- $	926 382 $	- $
9	2 417 165 $	1 885 877 $	2 482 276 $
10	1 208 583 $	942 939 $	1 241 138 $

(Voir pièce jointe *20-18067- Ajustement prix_v3* pour détail du calcul)

Selon cette méthode d'adjudication, c'est l'entreprise Recyclage Notre-Dame Inc. qui est le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'ensemble des lots.

Les montants ajustés ne servent qu'au processus d'octroi. Le prix payé est celui soumis par le plus bas soumissionnaire conforme.

Commission permanente sur l’examen des contrats :

Ce dossier décisionnel sera soumis à un examen par la Commission permanente sur l’examen des contrats (CEC), prévu le mercredi 8 avril 2020, puisque le lot 1 et 5 répondent aux critères suivants:

- Contrat bien et services d'une valeur de plus de 2 M $; et
- Une seule soumission conforme (lot1);
- Écart supérieur à 20% entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimé (lot 5).

Vérifications

Après vérifications, l'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. a démontré qu'elle dispose de l'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) (en pièce jointe). L'entreprise ne se retrouve pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et elle ne se retrouve pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat est pour une durée de 36 mois qui s'étale sur quatre (4) années financières. La somme requise s'élève à 11 980 775 $ toutes taxes incluses (11 346 825 $ contrat et 633 950 $ contingences). Il n'y aura pas d'ajustement annuel de prix durant le contrat. La répartition du coût annuel, dont les détails du calcul se retrouvent en annexe, se présente comme suit:

Résidus mélangés	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Total - taxes incluses**
Contrats	4 111 403 $	4 708 813 $	2 138 259 $	388 351 $	11 346 825 $
Contingences	209 318 $	269 059 $	136 156 $	19 418 $	633 950 $
Total	**4 320 720 $**	**4 977 871 $**	**2 274 415 $**	**407 769 $**	**11 980 775 $**

Une contingence totale moyenne de 5,6% a été prévue afin de prévoir la transition entre chacun des contrats (au cours d'une même année) ainsi que de s'assurer d'avoir suffisamment de quantités en fin d'année (les contrats viennent à terme en fonction des quantités ou en fonction d'une date fixe, soit le 13 avril de chaque année). Le détail du calcul des contingences est inscrit dans la pièce jointe *Aspects financiers.*

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles - traitement des résidus organiques. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

En 2020, cette dépense sera financée par un virement budgétaire de 1 338 480 $ au net, en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération, vers le budget de fonctionnement du Service de l'environnement. Elle sera également financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 1 716 060 $ au net en 2021.

Année	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**Total - taxe nette**
Ajustement récurrent sur la base budgétaire	1 338 480 $	1 716 060 $			3 054 540 $

À partir de l'année 2022, la base budgétaire 2021 au montant de 4 545 460 $ (taxe nette) doit être maintenue afin de pouvoir s'arrimer avec le contrat du CTMO situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent (GDD 1185951002). En effet, il est prévu au dossier décisionnel du CTMO de conserver le budget nécessaire pour le traitement des 35 000 tonnes de résidus organiques mélangés (présent contrat) pour financer le nouveau coût d'opération (au centre de traitement des matières organiques en construction)

À noter que le changement de lieu de livraison des matières suite à l'octroi du contrat amènera une dépense supplémentaire globale pour la Ville de Montréal pour le transport des matières organiques des quatre (4) arrondissements étant situés dans la portion ouest de l'agglomération (Lachine, Île Bizard-Saint-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent) ainsi que pour les villes liées concernées (voir carte en pièce jointe).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement par compostage des résidus organiques mélangés contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et répond aux objectifs du plan d'action *Montréal Durable 2016-2020* de l'administration montréalaise.
Le traitement par compostage ou par biométhanisation des résidus organiques mélangés s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de PDGMR 2020-2025, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue également à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement produits et en limitant les risques de contamination des nappes phréatiques causés par les lixiviats. De plus, le compost est un amendement de sol de grande qualité qui a le potentiel de remplacer plusieurs amendements d'origine chimique, possiblement néfaste pour l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les matières organiques (résidus verts et résidus alimentaires) représentent environ 47 % des matières résiduelles à Montréal. Le potentiel de valorisation de ces matières doit être exploité à son maximum dans le but de respecter, sur le territoire de l'agglomération, les mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).
La collecte, le compostage et la biométhanisation des matières organiques constituent les actions nécessaires pour atteindre l'objectif de 60 % de valorisation de ces matières fixé par la *Politique québécoise de gestion de matières résiduelles* et par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR).

L'octroi du contrat de traitement des résidus organiques mélangés permettra la poursuite des services de collecte de résidus organiques mélangés pour le territoire de l'ouest de l'agglomération de Montréal ainsi que leur déploiement, Ne pas octroyer ce contrat mènerait à une cessation de service à partir du 14 avril 2020 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 8 avril 2020
Commission d'examen des contrats : 8 avril 2020
Comité exécutif : 15 avril 2020
Conseil municipal : 20 avril 2020
Conseil d'agglomération : 23 avril 2020
Début du contrat 24 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DEVIN-DUCLOS
Conseiller en planification

Tél : 514-872-2236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - planification et developpement gmr

Tél : 514-868-8763
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-04-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2020-04-02

20-18067

Tableau d'ajustement du prix à la distance

Lot 1:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		125.61 $	
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	15 000.00	15 000.00	15 000.00
C1 = CU *T	0.00	1 884 150.00	
C2 = T * D* FA		771 525.00	
C = C1 + C2		**2 655 675.00 $**	
TPS		132 783.75 $	
TVQ		264 903.58	
Coût global ajusté	**N/A**	**3 053 362.33 $**	**N/A**

Lot 2:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS	75.00 $	109.71 $	147.50 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	10 000.00	10 000.00	10 000.00
C1 = CU *T	750 000.00	1 097 100.00	1 475 000.00
C2 = T * D* FA	1 307 340.00	514 350.00	758 970.00
C = C1 + C2	**2 057 340.00 $**	**1 611 450.00 $**	**2 233 970.00 $**
TPS	102 867.00 $	80 572.50 $	111 698.50 $
TVQ	205 219.67	160 742.14	222 838.51
Coût global ajusté	**2 365 426.67 $**	**1 852 764.64 $**	**2 568 507.01 $**

Lot 3:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109.71 $	172.50 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	5 000.00	5 000.00	5 000.00
C1 = CU *T	0.00	548 550.00	862 500.00
C2 = T * D* FA		257 175.00	379 485.00
C = C1 + C2		**805 725.00 $**	**1 241 985.00 $**
TPS		40 286.25 $	62 099.25 $
TVQ		80 371.07	123 888.00
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382.32 $**	**1 427 972.25 $**

Lot 4:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109.71 $	
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	5 000.00	5 000.00	5 000.00
C1 = CU *T		548 550.00	
C2 = T * D* FA		257 175.00	
C = C1 + C2		**805 725.00 $**	
TPS		40 286.25 $	
TVQ		80 371.07	
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382.32 $**	**N/A**

Lot 5:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		127.17 $	152.00 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	15 000.00	15 000.00	15 000.00
C1 = CU *T		1 907 550.00	2 280 000.00

C2 = T * D* FA		771 525.00	1 138 455.00
C = C1 + C2		**2 679 075.00 $**	**3 418 455.00 $**
TPS		133 953.75 $	170 922.75 $
TVQ		267 237.73	340 990.89
Coût global ajusté	**N/A**	**3 080 266.48 $**	**3 930 368.64 $**

Lot 6:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS	75.00 $	109.71 $	152.00 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	10 000.00	10 000.00	10 000.00
C1 = CU *T	750 000.00	1 097 100.00	1 520 000.00
C2 = T * D* FA	1 307 340.00	514 350.00	758 970.00
C = C1 + C2	**2 057 340.00 $**	**1 611 450.00 $**	**2 278 970.00 $**
TPS	102 867.00 $	80 572.50 $	113 948.50 $
TVQ	205 219.67	160 742.14	227 327.26
Coût global ajusté	**2 365 426.67 $**	**1 852 764.64 $**	**2 620 245.76 $**

Lot 7:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109.71 $	167.00 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	5 000.00	5 000.00	5 000.00
C1 = CU *T		548 550.00	835 000.00
C2 = T * D* FA		257 175.00	379 485.00
C = C1 + C2		**805 725.00 $**	**1 214 485.00 $**
TPS		40 286.25 $	60 724.25 $
TVQ		80 371.07	121 144.88
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382.32 $**	**1 396 354.13 $**

Lot 8:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109.71 $	167.00 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	5 000.00	5 000.00	5 000.00
C1 = CU *T		548 550.00	835 000.00
C2 = T * D* FA		257 175.00	379 485.00
C = C1 + C2		**805 725.00 $**	**1 214 485.00 $**
TPS		40 286.25 $	60 724.25 $
TVQ		80 371.07	121 144.88
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382.32 $**	**1 396 354.13 $**

Lot 9:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS	79.50 $	112.59 $	140.00 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	10 000.00	10 000.00	10 000.00
C1 = CU *T	795 000.00	1 125 900.00	1 400 000.00
C2 = T * D* FA	1 307 340.00	514 350.00	758 970.00
C = C1 + C2	**2 102 340.00 $**	**1 640 250.00 $**	**2 158 970.00 $**
TPS	105 117.00 $	82 012.50 $	107 948.50 $
TVQ	209 708.42	163 614.94	215 357.26
Coût global ajusté	**2 417 165.42 $**	**1 885 877.44 $**	**2 482 275.76 $**

Lot 10:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS	79.50 $	112.59 $	140.00 $
FA	0.81	0.81	0.81
Distance	161.40	63.50	93.70
Tonnage	5 000.00	5 000.00	5 000.00

C1 = CU *T	397 500.00	562 950.00	700 000.00
C2 = T * D* FA	653 670.00	257 175.00	379 485.00
C = C1 + C2	**1 051 170.00 $**	**820 125.00 $**	**1 079 485.00 $**
TPS	52 558.50 $	41 006.25 $	53 974.25 $
TVQ	104 854.21	81 807.47	107 678.63
Coût global ajusté	**1 208 582.71 $**	**942 938.72 $**	**1 241 137.88 $**

DÉLIMITATION DES ZONES POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

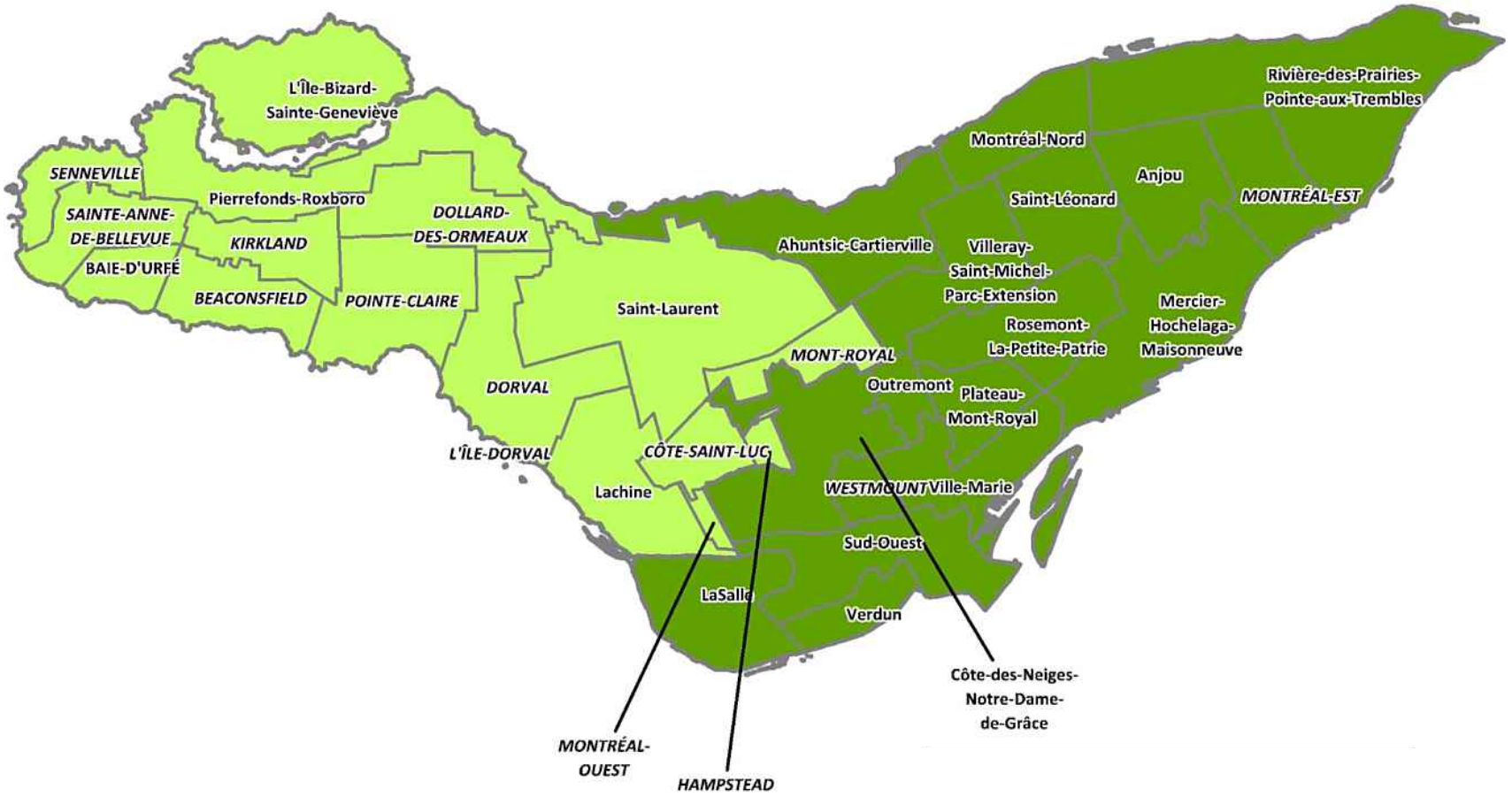

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 15 août 2019

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.
A/S MONSIEUR MAXIM SYLVESTRE
8155, RUE LARREY
ANJOU (QC) H1J 2L5

No de décision : 2019-DAMP-0698
N° de client : 2700018824

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1208260002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder dix (10) contrats à la firmes Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) - Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18067 pv.pdf
20-18067_DetCah.pdf
20-18067 - Ajustement prix en fonction distance.pdf
20-18067_TCP1.pdf
20-18067_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marlene DUFOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division : Approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

Lot 1:

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)			
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 884 150 $		2 166 301,46 $
GSI Environnement Inc.			
Dernière estimation réalisée	1 575 000 $		1 810 856,25 $
Coût moyen des soumissions conformes			

Lot 2

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)	750 000 $		862 312,50 $
Recyclage Notre-Dame	1 097 100 $		1 261 390,73 $
GSI Environnement Inc.	1 475 000 $		1 695 881,25 $
Dernière estimation réalisée	1 070 000 $		1 230 232,50 $

Lot 3

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)			
Recyclage Notre-Dame	548 550 $		630 695,36 $
GSI Environnement Inc.	862 500 $		991 659,38 $
Dernière estimation réalisée	545 000 $		626 613,75 $

Lot 4

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)			
Recyclage Notre-Dame	548 550 $		630 695,36 $
GSI Environnement Inc.			
Dernière estimation réalisée	545 000 $		626 613,75 $

Lot 5

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)			
Recyclage Notre-Dame	1 884 150 $		2 193 205,61$
GSI Environnement Inc.	2 280 000 $		2 621 430,00 $
Dernière estimation réalisée	1 575 000 $		1 810 856,25 $

Lot 6

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)	750 000 $		862 312,50 $
Recyclage Notre-Dame	1 097 100 $		1 261 390,73 $
GSI Environnement Inc.	1 520 000 $		1 747 620,00 $
Dernière estimation réalisée	1 070 000 $		1 230 232,50 $

Lot 7

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)			
Recyclage Notre-Dame	548 550 $		630 695,36 $
GSI Environnement Inc.	835 000 $		960 041,25 $
Dernière estimation réalisée	545 000 $		626 613,75 $

Lot 8

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)			
Recyclage Notre-Dame	548 550 $		630 695,36 $
GSI Environnement Inc.			
Dernière estimation réalisée	545 000 $		626 613,75 $

Lot 9

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)	795 000 $		914 051,25 $
Recyclage Notre-Dame	1 125 900 $		1 294 503,53 $
GSI Environnement Inc.	1 400 000 $		1 609 650,00 $
Dernière estimation réalisée	850 000 $		977 287,50 $

Lot 10

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
142975 Canada Ltée (Mironor)	397 500 $		457 025,63 $
Recyclage Notre-Dame	562 950 $		647 251,76 $
GSI Environnement Inc.	700 000 $		804 825,00 $
Dernière estimation réalisée	435 000 $		500 141,25 $

20-18067

Tableau d'ajustement du prix à la distance

Lot 1:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		125,61 $	
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	15 000,00	15 000,00	15 000,00
C1 = CU *T	0,00	1 884 150,00	
C2 = T * D* FA		771 525,00	
C = C1 + C2		**2 655 675,00 $**	
TPS		132 783,75 $	
TVQ		264 903,58	
Coût global ajusté	**N/A**	**3 053 362,33 $**	**N/A**

Lot 2:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS	75,00 $	109,71 $	147,50 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	10 000,00	10 000,00	10 000,00
C1 = CU *T	750 000,00	1 097 100,00	1 475 000,00
C2 = T * D* FA	1 307 340,00	514 350,00	758 970,00
C = C1 + C2	**2 057 340,00 $**	**1 611 450,00 $**	**2 233 970,00 $**
TPS	102 867,00 $	80 572,50 $	111 698,50 $
TVQ	205 219,67	160 742,14	222 838,51
Coût global ajusté	**2 365 426,67 $**	**1 852 764,64 $**	**2 568 507,01 $**

Lot 3:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109,71 $	172,50 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	5 000,00	5 000,00	5 000,00
C1 = CU *T	0,00	548 550,00	862 500,00
C2 = T * D* FA		257 175,00	379 485,00
C = C1 + C2		**805 725,00 $**	**1 241 985,00 $**
TPS		40 286,25 $	62 099,25 $
TVQ		80 371,07	123 888,00
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382,32 $**	**1 427 972,25 $**

Lot 4:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109,71 $	
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	5 000,00	5 000,00	5 000,00
C1 = CU *T		548 550,00	
C2 = T * D* FA		257 175,00	
C = C1 + C2		**805 725,00 $**	
TPS		40 286,25 $	
TVQ		80 371,07	
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382,32 $**	**N/A**

Lot 5:	Mironor	Recyclage Notre-Dame	GSI
PRIX UNITAIRE SOUMIS		125,61 $	152,00 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	15 000,00	15 000,00	15 000,00
C1 = CU *T		1 884 150,00	2 280 000,00

C2 = T * D* FA		771 525,00	1 138 455,00
C = C1 + C2		**2 655 675,00 $**	**3 418 455,00 $**
TPS		132 783,75 $	170 922,75 $
TVQ		264 903,58	340 990,89
Coût global ajusté	**N/A**	**3 053 362,33 $**	**3 930 368,64 $**

Lot 6:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS	75,00 $	109,71 $	152,00 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	10 000,00	10 000,00	10 000,00
C1 = CU *T	750 000,00	1 097 100,00	1 520 000,00
C2 = T * D* FA	1 307 340,00	514 350,00	758 970,00
C = C1 + C2	**2 057 340,00 $**	**1 611 450,00 $**	**2 278 970,00 $**
TPS	102 867,00 $	80 572,50 $	113 948,50 $
TVQ	205 219,67	160 742,14	227 327,26
Coût global ajusté	**2 365 426,67 $**	**1 852 764,64 $**	**2 620 245,76 $**

Lot 7:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109,71 $	167,00 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	5 000,00	5 000,00	5 000,00
C1 = CU *T		548 550,00	835 000,00
C2 = T * D* FA		257 175,00	379 485,00
C = C1 + C2		**805 725,00 $**	**1 214 485,00 $**
TPS		40 286,25 $	60 724,25 $
TVQ		80 371,07	121 144,88
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382,32 $**	**1 396 354,13 $**

Lot 8:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS		109,71 $	167,00 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	5 000,00	5 000,00	5 000,00
C1 = CU *T		548 550,00	835 000,00
C2 = T * D* FA		257 175,00	379 485,00
C = C1 + C2		**805 725,00 $**	**1 214 485,00 $**
TPS		40 286,25 $	60 724,25 $
TVQ		80 371,07	121 144,88
Coût global ajusté	**N/A**	**926 382,32 $**	**1 396 354,13 $**

Lot 9:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS	79,50 $	112,59 $	140,00 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	10 000,00	10 000,00	10 000,00
C1 = CU *T	795 000,00	1 125 900,00	1 400 000,00
C2 = T * D* FA	1 307 340,00	514 350,00	758 970,00
C = C1 + C2	**2 102 340,00 $**	**1 640 250,00 $**	**2 158 970,00 $**
TPS	105 117,00 $	82 012,50 $	107 948,50 $
TVQ	209 708,42	163 614,94	215 357,26
Coût global ajusté	**2 417 165,42 $**	**1 885 877,44 $**	**2 482 275,76 $**

Lot 10:	**Mironor**	**Recyclage Notre-Dame**	**GSI**
PRIX UNITAIRE SOUMIS	79,50 $	112,59 $	140,00 $
FA	0,81	0,81	0,81
Distance	161,40	63,50	93,70
Tonnage	5 000,00	5 000,00	5 000,00

C1 = CU *T	397 500,00	562 950,00	700 000,00
C2 = T * D* FA	653 670,00	257 175,00	379 485,00
C = C1 + C2	**1 051 170,00 $**	**820 125,00 $**	**1 079 485,00 $**
TPS	52 558,50 $	41 006,25 $	53 974,25 $
TVQ	104 854,21	81 807,47	107 678,63
Coût global ajusté	**1 208 582,71 $**	**942 938,72 $**	**1 241 137,88 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18067
Numéro de référence : 1339831
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (Résidus verts et résidus alimentaires)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1694223)** 2020-02-05 14 h 17 **Transmission :** 2020-02-05 14 h 17	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 18 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9147-9279 Québec inc. - Épursol 47 Albert-Ferland Chénéville, QC, J0V 1E0 http://www.epursol.ca	Monsieur Stéphane Maillé Téléphone : 819 428-1777 Télécopieur : 819 248-2345	**Commande : (1693381)** 2020-02-04 13 h 49 **Transmission :** 2020-02-04 13 h 49	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 19 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bähler Biogas inc. 309, rue Léger Sherbrooke, QC, J1L2G7 http://biogas.bahler.ca/	Monsieur Elbert Felix Téléphone : 819 437-8658 Télécopieur :	**Commande : (1696564)** 2020-02-10 13 h 46 **Transmission :** 2020-02-10 13 h 46	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 19 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CCI BioEnergy Inc. 97 King Ave. E. Unit 101 Newcastle, ON, L1B 1H3	Monsieur Kevin Matthews Téléphone : 416 230-9391 Télécopieur : 905 939-18300416	**Commande : (1699962)** 2020-02-15 10 h 59 **Transmission :** 2020-02-15 10 h 59	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-15 10 h 59 - Téléchargement 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 19 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Complexe Enviro Connexions Ltée 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 434-2684 Télécopieur : 450 474-1871	**Commande : (1693066)** 2020-02-04 9 h 48 **Transmission :** 2020-02-04 9 h 48	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 18 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1693586)** 2020-02-04 16 h 19 **Transmission :** 2020-02-04 16 h 19	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 18 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1692925)** 2020-02-04 8 h 21 **Transmission :** 2020-02-04 8 h 21	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 18 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	**Commande : (1693998)** 2020-02-05 11 h 20 **Transmission :** 2020-02-05 11 h 20	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 18 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GSI Environnement inc 415 chemin Plaisance Saint-Henri, QC, G0R 3E0	Monsieur Christiane Bélanger Téléphone : 418 882-2736 Télécopieur :	**Commande : (1701311)** 2020-02-18 11 h 24 **Transmission :** 2020-02-18 11 h 24	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-18 11 h 24 - Téléchargement 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 19 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MBI Consulting 130 Paradis	Monsieur Michael Brown Téléphone : 514 638-1977	**Commande : (1696022)** 2020-02-09 18 h 27	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel

La Prairie, QC, J5R 6G7	Télécopieur :	**Transmission :** 2020-02-10 8 h 02	3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 19 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Mironor C.P. 303 Lachute, QC, J8H 3X5	Monsieur Daniel Miron Téléphone : 450 562-5516 Télécopieur : 450 562-5358	**Commande : (1693200)** 2020-02-04 11 h 04 **Transmission :** 2020-02-04 11 h 04	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 19 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
recyclage notre-dame inc 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2l5	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1692992)** 2020-02-04 9 h 07 **Transmission :** 2020-02-04 9 h 07	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 19 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Viridis environnement inc. 1611, rue de l'Industrie Beloeil, QC, J3G 4S5 http://www.viridis-env.com	Madame Nathalie Fortin Téléphone : 418 704-0883 Télécopieur : 418 704-0535	**Commande : (1693436)** 2020-02-04 14 h 23 **Transmission :** 2020-02-04 14 h 23	3252326 - 20-18067_Add 1 2020-02-11 13 h 35 - Courriel 3264061 - 20-18067_Add 2 (devis) 2020-02-26 18 h 18 - Courriel 3264062 - 20-18067_Add 2 (bordereau) 2020-02-26 18 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
1555, Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Commission d'examen des contrats (CEC)

Date : Le 14 avril 2020

Objet : **Dossier 1208260002 (A/O 20-18067) : demande de précisions suite au passage à la Commission d'examen des contrats**

Suite à l'évaluation du dossier 1208260002 (Traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques mélangés) par la Commission d'examen des contrats (CEC) le 8 avril dernier, il a été demandé de fournir des éléments d'information additionnelle permettant d'expliquer les écarts observés entre les prix soumis. Vous trouverez ci-joints des explications concernant les sujets suivants :

- Écart de prix soumissionnés selon les lots de l'adjudicataire;
- Explication des écarts avec l'estimation du professionnel;
- Explication des écarts entre les soumissionnaires;
- Clause d'ajustement des prix en fonction de l'évolution des prix du carburant

Explication de l'écart de prix soumissionnés selon les lots de l'adjudicataire

Pour chacune des deux premières années de la période visée par l'appel d'offres, le Service de l'environnement a prévu quatre lots différents. L'entreprise Recyclage Notre-Dame inc. a soumis des prix pour chacun de ces lots. Le tableau suivant est extrait de l'offre de service de l'entrepreneur et détaille les prix unitaires soumis :

Numéro du lot	Année	Description du lot	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire ($/tonne)	Montant total (Sans taxes)
			A		B	A x B
1	Année 1 (14 avril 2020 au 13 avril 2021)	Traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - comprend réception, chargement et transport (le cas échéant)	15 000	tonnes	127,17 $	1 907 550,00 $
2			10 000	tonnes	109,71 $	1 097 100,00 $
3			5 000	tonnes	109,71 $	548 550,00 $
4			5 000	tonnes	109,71 $	548 550,00 $
5	Année 2 (14 avril 2021 au 13 avril 2022)	Traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) - comprend réception, chargement et transport (le cas échéant)	15 000	tonnes	127,17 $	1 907 550,00 $
6			10 000	tonnes	109,71 $	1 097 100,00 $
7			5 000	tonnes	109,71 $	548 550,00 $
8			5 000	tonnes	109,71 $	548 550,00 $

À la lecture des documents de soumission, le Service de l'environnement estime que l'écart de prix soumis entre les lots à 109,71$ et ceux à 127,17$ s'explique par le recours à des sous-traitants pour le traitement des matières.

Dans une optique où il remporterait la totalité des lots, Recyclage Notre-Dame prévoyait traiter 20 000 tonnes de matières par année dans ses propres installations. Les 15 000 tonnes restantes seraient compostées en sous-traitance. Trois sites ont été identifiés par l'entrepreneur dans sa soumission (voir tableau ci-bas). Pour ces matières, Recyclage Notre-Dame s'occuperait d'en faire la réception à leur poste de transbordement situé à Montréal-Est et de les livrer aux sites de traitement. Le tableau suivant présente les sites de traitement identifiés ainsi que leurs capacités annuelles respectives :

Site de traitement	Capacité annuelle de traitement (tonnes)
CRTMO (Thetford Mines)	3 000 tonnes
Mironor (Brownsburg-Chatham)	10 000 tonnes
SÉMECS (Varennes)	10 000 tonnes
Dépôt Rive-Nord inc. (Saint-Thomas-de Joliette)*	20 000 tonnes

* Dépôt Rive-Nord inc. est une filiale de l'entreprise EBI, tout comme Recyclage Notre-Dame inc.

Ainsi, les quantités des lots 2, 3 et 4 pour la première année et pour les lots 6, 7 et 8 pour la deuxième, tous soumissionnés à 109,71$/tonne, correspondent aux 20 000 tonnes annuelles pour lequel Recyclage Notre-Dame est en mesure de traiter sans intermédiaire. Les deux lots soumissionnés à 127,71$/tonne correspondraient aux tonnages traités ailleurs qu'aux installations du soumissionnaire. La différence de prix s'explique par des coûts opérationnels de transports supplémentaires en direction des sous-traitants en plus des frais fixes de l'entreprise, du coût de traitement des sous-traitants et d'une certaine marge bénéficiaire pour l'entreprise.

Ces frais de transport seront vraisemblablement plus élevés pour les matières traitées à Brownsburg-Chatham et à Thetford Mines. Les camions quittant le site de transbordement de Recyclage Notre-Dame auront à parcourir des distances respectivement deux fois et quatre fois plus importantes que si elles étaient envoyées aux installations de Saint-Thomas-de-Joliette.

Un facteur supplémentaire pouvant influencer à la hausse le coût de traitement des matières est le mode de traitement du site de Varenne qui se fait par un procédé de biométhanisation. Bien que nous ne connaissions pas le prix de traitement exigé par la SÉMECS, il est généralement admis que le

traitement par biométhanisation est plus dispendieux que par un procédé de compostage tel que réalisé dans les autres sites de traitement identifiés.

Explication des écarts avec l'estimation du professionnel

Au total, l'écart entre l'estimation des professionnels du Service de l'environnement est inférieur de 13% à l'ensemble de la sommation des soumissions les plus basses conformes bien que cet écart varie d'un lot à l'autre. Il importe de mentionner que cette estimation ne tient pas compte du facteur d'ajustement de prix utilisé lors de l'octroi du contrat.

Les lots 1 et 5 (soumissions plus basses conformes) présentent des écarts de plus de 10% avec l'estimation des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts s'expliquent par les sites de traitement en sous-traitance sélectionnés par le soumissionnaire. Celui-ci a identifié des sites de traitement plus éloignés que ceux historiquement employés pour traiter les matières de Montréal (celui de Thetford Mines notamment). Les coûts de transport associés qui sont assumés par le soumissionnaire se reflètent dans le prix soumis.

Les soumissions les plus basses conformes pour les lots 2 et 6 présentent des écarts négatifs de plus de 10% avec l'estimation des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts s'expliquent par l'éloignement du lieu de livraison identifié. En raison des modalités d'octroi de contrat et du facteur d'ajustement des prix visant à tenir compte des coûts de transport que la ville aurait à assumer, il apparait que le soumissionnaire a soumis un prix beaucoup plus bas afin de demeurer compétitif (voir modalités d'adjudication plus bas). Il est à noter que bien que ce prix soit plus bas que l'estimation du professionnel, les contrats ne sont pas octroyés à ce soumissionnaire en raison du calcul du facteur d'ajustement (voir tableau ci-joint).

Numéro de lot	Détails	142975 Canada Ltée (Mironor)		Recyclage Notre-Dame Inc.		GSI Environnement Inc.	
		Prix soumis	Prix ajustés	Prix soumis	Prix ajustés	Prix soumis	Prix ajustés
1	15 000 tonnes (année 1)	- $	- $	2 166 301 $	3 053 362 $	- $	- $
2	10 000 tonnes (année 1)	862 313 $	2 365 427 $	1 261 391 $	1 852 765 $	1 695 881 $	2 568 507 $
3	5 000 tonnes (année 1)	- $	- $	630 695 $	926 382 $	991 659 $	1 427 972 $
4	5 000 tonnes (année 1)	- $	- $	630 695 $	926 382 $	- $	- $
5	15 000 tonnes (année 2)	- $	- $	2 193 206 $	3 080 266 $	2 621 430 $	3 930 369 $
6	10 000 tonnes (année 2)	862 313 $	2 365 427 $	1 261 391 $	1 852 765 $	1 747 620 $	2 620 246 $
7	5 000 tonnes (année 2)	- $	- $	630 695 $	926 382 $	690 041 $	1 396 354 $
8	5 000 tonnes (années 2)	- $	- $	630 695 $	926 382 $	- $	- $
9	10 000 tonnes (année 3)	914 051 $	2 417 165 $	1 294 504 $	1 885 877 $	1 609 650 $	2 482 276 $
10	5 000 tonnes (année 3)	457 026 $	1 208 583 $	647 252 $	942 939 $	804 825 $	1 241 138 $

Légende :

- Rouge : Soumission la plus basse conforme
- Bleu : Soumission retenue en tenant compte du prix ajusté

Explication des écarts entre les soumissionnaires

Certains lots présentent un écart de plus de 10% entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse. Le Service de l'environnement estime que ces écarts sont le résultat des éléments suivants :

- Lieux de livraison des matières éloignés (le prix soumis sera plus bas afin de compenser le facteur d'ajustement prévu aux modalités d'adjudication);
- Site de traitement éloigné du lieu de livraison identifié (le prix soumis sera plus élevé considérant que les coûts de transport entre le lieu de livraison et le site de traitement sont à la charge du soumissionnaire;
- Incapacité de traiter la totalité des matières sur un même site (le prix soumis est plus élevé puisque les soumissionnaires devront transporter la matière sur une plus grande distance et/ou ils devront sous-traiter une certaine quantité, ce qui contribue également à faire grimper les prix).

Clause d'ajustement des prix en fonction de l'évolution des prix du carburant

Bien qu'il n'ait pas été demandé de fournir des éléments d'informations supplémentaires concernant la présence ou non d'une clause d'ajustement des prix en fonction de l'évolution des prix du carburant, il nous semble utile d'adresser le sujet suite aux différentes questions posées à cet effet lors du passage du dossier à la CEC.

Pour rappel, les devis pour le traitement des matières résiduelles par élimination ou valorisation ne prévoient pas une telle clause. Ces clauses sont généralement prescrites pour les contrats de collecte et de transport des matières résiduelles du point de cueillette au lieu de livraison identifié par la ville.

Les contrats de traitement de matières résiduelles peuvent impliquer un transport des matières entre un site de livraison identifiée et le site de traitement identifié. Cette activité relève d'une logistique opérationnelle propre à l'entrepreneur (variable d'un soumissionnaire à l'autre), rendu nécessaire de par sa planification pour l'activité de traitement demandé. Un ajustement de prix en fonction de l'évolution du prix du carburant ne semble donc pas approprié, au même titre qu'il ne serait pas approprié de demander un ajustement des prix soumis en raison d'une dépense non prévue (ex. : bris d'un équipement, renégociation des salaires des employés, nouvelles taxes, etc.). L'entrepreneur, lors de la rédaction et du dépôt de sa soumission doit en assumer le risque et inclure l'ensemble de ses coûts opérationnels dans son tarif unitaire de traitement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208260002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder dix (10) contrats à la firmes Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) - Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208260002 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-01

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.006

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1208260002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder dix (10) contrats à la firmes Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) - Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.

Rapport - mandatSMCE208260002.pdf

Dossier # :1208260002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1208260002

Accorder dix (10) contrats à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) – Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208260002

Accorder dix (10) contrats à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) – Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.

À sa séance du 8 avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat biens et services d'une valeur de plus de 2 M $ (lot 1 et 5);*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offre (lot1);*
    - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 5).*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ceci était le second processus d'appel d'offres pour les résidus verts et mélangés. Le contrat, scindé en 10 lots, exclut la réception des résidus à domicile puisque ceux-ci seront réceptionnés à l'arrondissement de Saint-Laurent. La Commission apprécie la carte du territoire et les précisions apportées concernant les modalités d'adjudication.

Le Service a rappelé que très peu de joueurs se retrouvaient dans ce marché et que des 13 preneurs de documents d'appel d'offres, seulement trois soumissions conformes avaient été reçues. Ainsi, le Service a expliqué avoir fait des efforts pour diversifier le type de traitement des matières afin que des entreprises localisées à l'extérieur du Québec puissent soumissionner. La date d'ouverture des soumissions a même été

reportée pour favoriser encore davantage l'ouverture du marché, d'où l'octroi d'un contrat de gré à gré dans l'intervalle afin d'éviter une rupture du service.

En ce qui concerne le prix obtenu et les écarts observés entre les lots, la Commission retient que, en raison de l'ampleur de certains lots, certaines firmes font appel à des sous-traitants qui imposent leurs conditions dans ce marché particulièrement saturé.

En conclusion, la Commission comprend que les prix de l'estimé ont été ajustés en regard de la localisation des entreprises et que la fluctuation des prix du carburant pour le transport des matières aura une influence sur les coûts de ce contrat. Néanmoins, la Commission demande de recevoir plus de précisions relativement aux éléments influant sur les coûts de ce service.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat biens et services d'une valeur de plus de 2 M $ (lot 1 et 5);*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offre (lot1);*
    - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 5).*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE208260002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1207231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat aux Entrepeneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la ville de Montréal . Dépense totale de 1 977 389.43 $ (contrat:1 597 597,75 $ + contingences: 164 791,68 $ + incidences: 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424911 - 03 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder aux Entrepeneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à divers endroits de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 597 597,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 424911 ;

2. d'autoriser une dépense de 164 791,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 215 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 85.79% par l'agglomération, pour un montant de 1 549 113.27 $.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-31 10:57

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231020**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat aux Entrepeneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la ville de Montréal . Dépense totale de 1 977 389.43 $ (contrat:1 597 597,75 $ + contingences: 164 791,68 $ + incidences: 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424911 - 03 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Une modification à ce Plan de transport concernant la mise-à-jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération en 2015. Une deuxième mise-à-jour a été rendue nécessaire en 2019 pour ajouter des liens cyclables projetés dans le cadre du Réseau express vélo (REV). Une troisième mise-à-jour est en cours pour permettre à l'agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable. Le potentiel cumulatif de voies cyclables, selon cette mise-à-jour, est de 1815 kilomètres, alors que le réseau cyclable actuel compte 968 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent, sans s'y limiter, en la construction de nouveaux liens cyclables, la construction de sentier multi fonctionnel, l'implantation de nouvelles bandes cyclables, l'élargissement d'une chaussée existante, aux travaux d'éclairage et de feux de circulation à divers endroit de la ville de Montréal.
Les arrondissements et les rues concernées par ces travaux sont les suivants:

Arrondissement Rivière-des-Prairie–Pointe-aux-Trembles:

· 5e Rue entre le boulevard Marien et la 70e Avenue : construction d'un sentier multifonctionnel en site propre sur 300 m;

· Boulevard Armand-Bombardier à l'intersection du boulevard Maurice-Duplessis : élargissement de 2 m du boulevard Armand-Bombardier (vers le Nord) sur environ 50 m;

· Intersection boulevard Gouin et 24e Avenue : construction d'un lien cyclable sur 10 m pour relier la piste cyclable existante sur le boulevard Gouin à un nouveau lien cyclable sur la 24e Avenue – chaussée désignée;

· Parc des Botanistes : construction d'un sentier multifonctionnel entre l'avenue Rolland-Germain et la rue Galissonnière.

Arrondissement de Saint-Laurent:

· Boulevard Poirier à l'intersection du boulevard Cavendish: élargissement de 1.5 m du boulevard Poirier (vers le Sud) sur environ 68 m;

Arrondissement de LaSalle:

· Avenue Orchard: Marquage d'une piste du boulevard LaSalle à la rue Centrale et construction d'un court lien pour permettre aux cyclistes en direction sud sur Lasalle de rejoindre la piste cyclable existante le long du boulevard Lasalle.

Une liste de rues ainsi que les plans se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires

ont été transmises aux arrondissements et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 164 791,68 $, taxes incluses, soit 10,31 % du coût du contrat dû aux risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans le réseau de conduits souterrains pour les feux de circulation.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Groupe Altus, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), a été établie pendant la publication de l'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) a procédé à l'analyse des trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 13.5 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Cet écart est concentré dans les articles « Maintien de glissières de sécurité en béton pour chantier » et « Débroussaillage ».

L'écart relié au maintien de glissières de sécurité en béton pour chantier peut être expliqué par une surestimation de la firme externe d'estimation. En ce qui concerne l'item de débroussaillage, l'évaluation de cet item varie d'une entreprise à une autre selon la méthode de travail préconisée et le sous-traitant embauché.

Dans ce contexte et en considérant que l'écart de 13.5 % est favorable, l'ÉÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 977 389,43 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec les Entrepeneurs Bucaro inc. pour un montant de 1 597 597,75 $ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 164 791,68 $ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 215 000,00 $ taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 85,79% par l'agglomération pour un montant de 1 549 113.27 $ taxes incluses puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et à 14, 21% par la ville centrale pour un montant de 256 506,85 $ taxes incluses, représente un coût net de 1 805 620,12 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

· # RCG 18-028 pour un montant de 1 549 113,27 $, pour les travaux des pistes cyclables;
· # 18-050 pour un montant de 96 038.72 $, pour les travaux d'éclairage;
· # 11-043 pour un montant de 160 468.13 $, pour les travaux de feux de circulation.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 8 juillet 2020, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu au printemps 2020 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Si le démarrage a lieu en juin ou au début du mois de juillet, il n'y aura aucun impact car le délai contractuel est de 90 jours, ce qui permet la réalisation des travaux cette année. Si l'arrêt des chantiers est prolongé au delà de la période de juillet 2020, bien que possible, selon notre expérience, nous croyons qu'il y a peu de risque d'une réclamation de la part de l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2020
Fin des travaux : septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Christianne CYRENNE, LaSalle
Farid CHABOUNI, LaSalle
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karine CÔTÉ, 19 mars 2020
Mourad ACHAB, 19 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
Ingénieur

Tél : 514.872.0782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2020-03-31

Approuvé le : 2020-03-31

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 424911 — No du GDD : 1207231020

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à divers endroits de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 / 2 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 5 / 3 / 2020

Ouverture faite le : 10 / 3 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
25	2	2020	Ajout d'un mail central au niveau de l'intersection Armand-Bombardier Les modifications ont été apportées au Cahier des charges, au bordereau des prix de la formule de soumission (ajout des quantités de béton et de puisards) , au DTSI-M - Maintien et gestion de la Mobilité(ajout des clauses suite à l'ajout du mail) , au DTSI-V – Devis technique spécial infrastructures - Voirie et aux plans.	205 336.16
28	2	2020	Les modifications ont été apportées au Cahier des charges (modification de la date d'ouverture), au bordereau des prix de la formule de soumission (modification de la date d'ouverture) et au DTSI-V – Devis technique spécial infrastructures - Voirie.(Amendement de l'article Gestion des déblais),	Néant
5	3	2020	Publication du document excel de la formule de soumission,	Néant

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 8 / 7 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 597 597.75
CONSTRUCTION VIATEC INC.	1 638 733.79
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1 993 636.61
Estimation **Externe**	1 847 372.48

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-13.5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **2.6%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐	x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐	x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 1 597 597.75

Montant des contingences ($) : 164 791.68

Montant des incidences ($) : 215 000.00

Date prévue de début des travaux : 1 / 6 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 30 / 9 / 2020

SOUMISSION 424911_LISTE DES ENDROITS

No	ENDROITS	
1	INTERSECTION BOULEVARD POIRIER ET BOULEVARD CAVENDISH	PL-VO-01
2	AVENUE ORCHARD ENTRE LE BOULEVARD LASALLE ET AVENUE ORCHARD	PL-VO-02
3	PARC DES BOTANISTES SENTIER ENTRE L'AVENUE ROLLAND-GERMAIN ET LA RUE DE LA GALISSONNIÈRE	PL-VO-03
4	5e RUE ENTRE LE BOULEVARD MARIEN ET LA 70e AVENUE	PL-VO-04 - 1/2
	5e RUE ENTRE LE BOULEVARD MARIEN ET LA 70e AVENUE	PL-VO-04 - 2/2
5	PARC ARMAND-BOMBARDIER INTERSECTION BOULEVARD GOUIN ET 24E AVENUE	PL-VO-05
6	INTERSECTION BOULEVARD ARMAND-BOMBARDIER ET BOULEVARD MAURICE DUPLESSIS	PL-VO-06

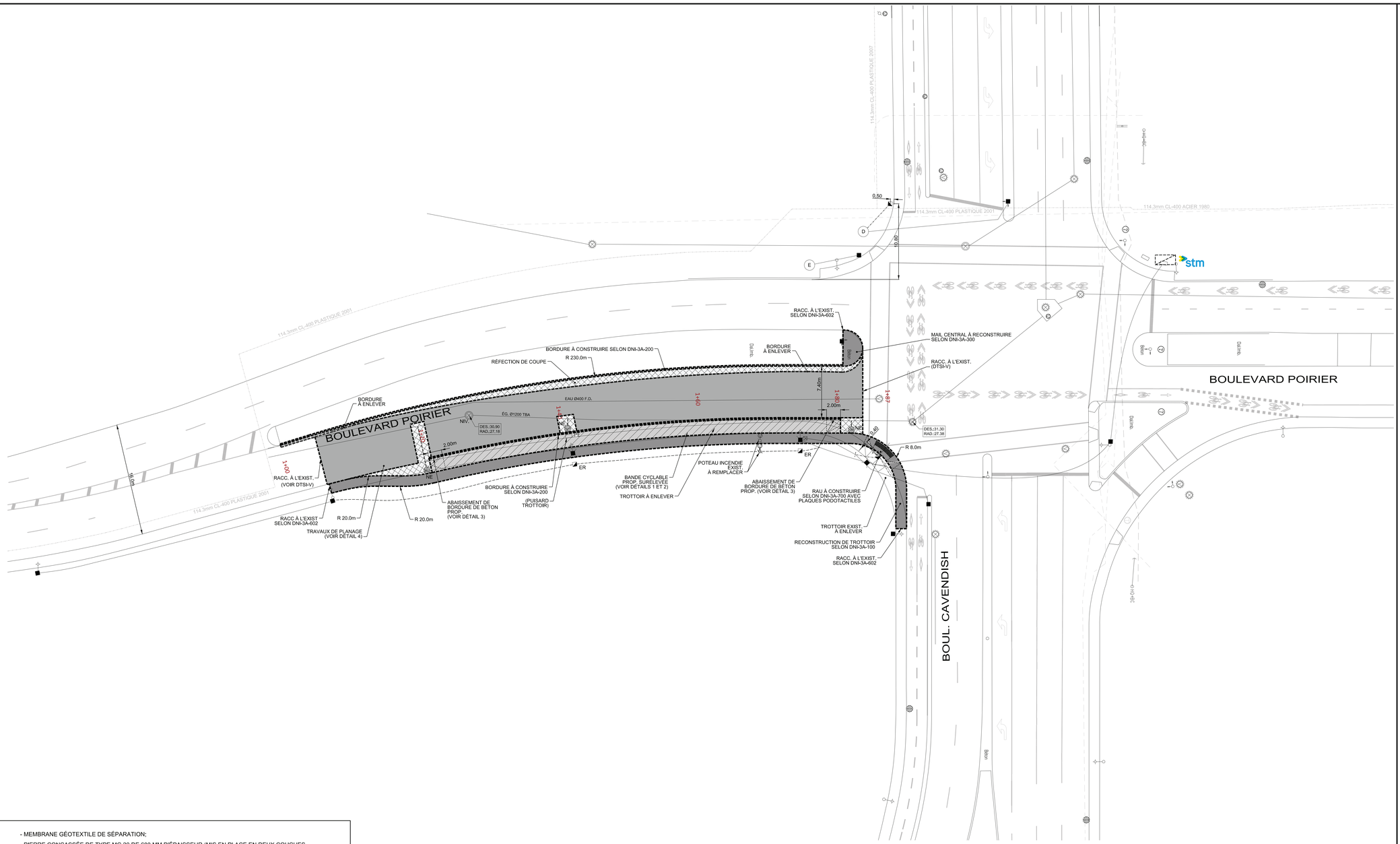

- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 600 MM D'ÉPAISSEUR (MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES SUCCESSIVES DE 300MM);
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 58S-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR.

DÉTAIL 1 - CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE

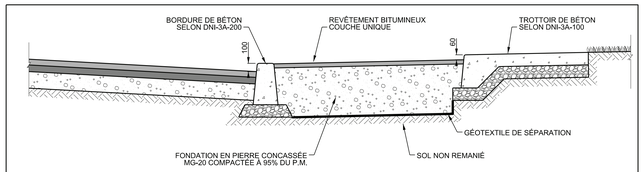

DÉTAIL 2 - AMÉNAGEMENT PISTE CYCLABLE

1:25

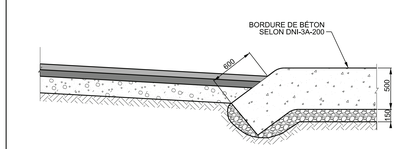

DÉTAIL 3 - ABAISSEMENT DE BORDURE DE BÉTON

1:25

- CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE
- TROTTOIR MONOLITHE À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-100
- RÉFECTION DE COUPE (VOIR DNI-3B-400 ET 401)
- TRAVAUX DE PLANAGE
- PISTE CYCLABLE

- LA LOCALISATION FINALE DES PUISARDS PROPOSÉS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS ÉMISE POUR CONSTRUCTION.
- SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE DES BOUCLES DE DÉTECTION DANS LA CHAUSSÉE LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA LES DÉMOLIR ET EN DISPOSER.
- RÉPARATION DE COURS D'EAU SELON DNI-3A-702 (RUE AUTRE QUE LOCALE).
- LA NATURE DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE EST INCONNUE, ELLE SERA DÉTERMINÉE LORS DES TRAVAUX.

- PLANAGE DU REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE ÉPAISSEUR DE 50MM;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AUX TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/M²;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A-1, PG 64E-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR.

DÉTAIL 4 - TRAVAUX DE PLANAGE

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

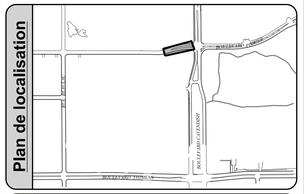

Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	424910-PL-BC-03-000
Plan géométrie:	1602_GE_01 - 01

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	OM	Manchon
		OB	Bollard
	Symbole de forage	OOBS	Puits d'observation
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement	F.C.	Fin de courbe
			Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		
★	Base à briser ou à enlever		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RAU	Rampe d'accès universel
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 01 / 31	ÉMIS POUR SOUMISSION	A.N.
B	2020 / 01 / 17	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 100%	A.N.
A	2019 / 12 / 09	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50%	A.N.

Cartouche révisée le : 2016 / 11 / 05

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par:
-

Dessiné par :
Neda Satouh, tech. — 2019-12

Préparé par :
Alexandre Nadeau, ing. — 2019-12

Vidéo: -

Responsable du projet (consultant) :
Éric Bélanger, ing. — 2020-01-31

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le: 2020-01-31

Projet:
TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement(s): **Saint-Laurent (15)**

Nature des travaux:
TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:
INTERSECTION BOULEVARD POIRIER ET BOULEVARD CAVENDISH

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
424911	PL-VO-01	1/1	000	N/A

	CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE
	TROTTOIR MONOLITHE À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-100
	RÉFECTION DE COUPE (VOIR DNI-3B-400 ET 401)
	TRAVAUX DE PLANAGE
	PISTE CYCLABLE

NOTES:

- LA LOCALISATION FINALE DES PUISARDS PROPOSÉS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS ÉMISE POUR CONSTRUCTION.
- SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE DES BOUCLES DE DÉTECTION DANS LA CHAUSSÉE LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA LES DÉMOLIR ET EN DISPOSER.
- L'ENTREPRENEUR NE DOIT EN AUCUN TEMPS ENDOMMAGER L'ENROBÉ DU BOULEVARD LASALLE.

- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 600 MM D'ÉPAISSEUR (MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES SUCCESSIVES DE 300MM);
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 58S-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR.

DÉTAIL 1 - CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage: -
Plan EGA: -
Plan BC: -
Plan géométrie: 1619_MA-GE-SE_00 01

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
	Repère géodésique		Boîte de vanne
	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	M	Manchon
		B	Bollard
		OBS	Puits d'observation
	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
	Base à construire		Chambre de transformateur
	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RAU	Rampe d'accès universel
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2020 / 02 / 24	ÉMIS POUR ADDENDA 1	A.N.
000	2020 / 01 / 31	ÉMIS POUR SOUMISSION	A.N.
B	2020 / 01 / 17	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 100%	A.N.
A	2019 / 12 / 09	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50%	A.N.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par:	Sébastien Goulet Ag. tech.	Logo	-
Dessiné par :	Neda Satouh, tech.	Logo	2019-12
Préparé par :	Alexandre Nadeau, ing.	Logo	2019-12

Voirie

INGÉNIEUR Alexandre Nadeau 5051607 QUÉBEC

Responsable du projet (consultant) : 2020-02-24
Éric Bélanger, ing. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
INGÉNIEUR Eric Bélanger 118847 QUÉBEC
Original signé le: 2020-02-24

Projet:
TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement(s): **Lasalle (18)**

Nature des travaux:
TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:
AVENUE ORCHARD
ENTRE LE BOULEVARD LASALLE ET AVENUE ORCHARD

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
424911	PL-VO-02	1/1	001	N/A

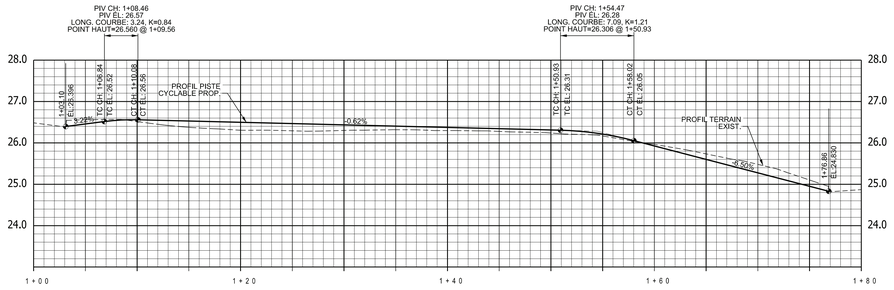

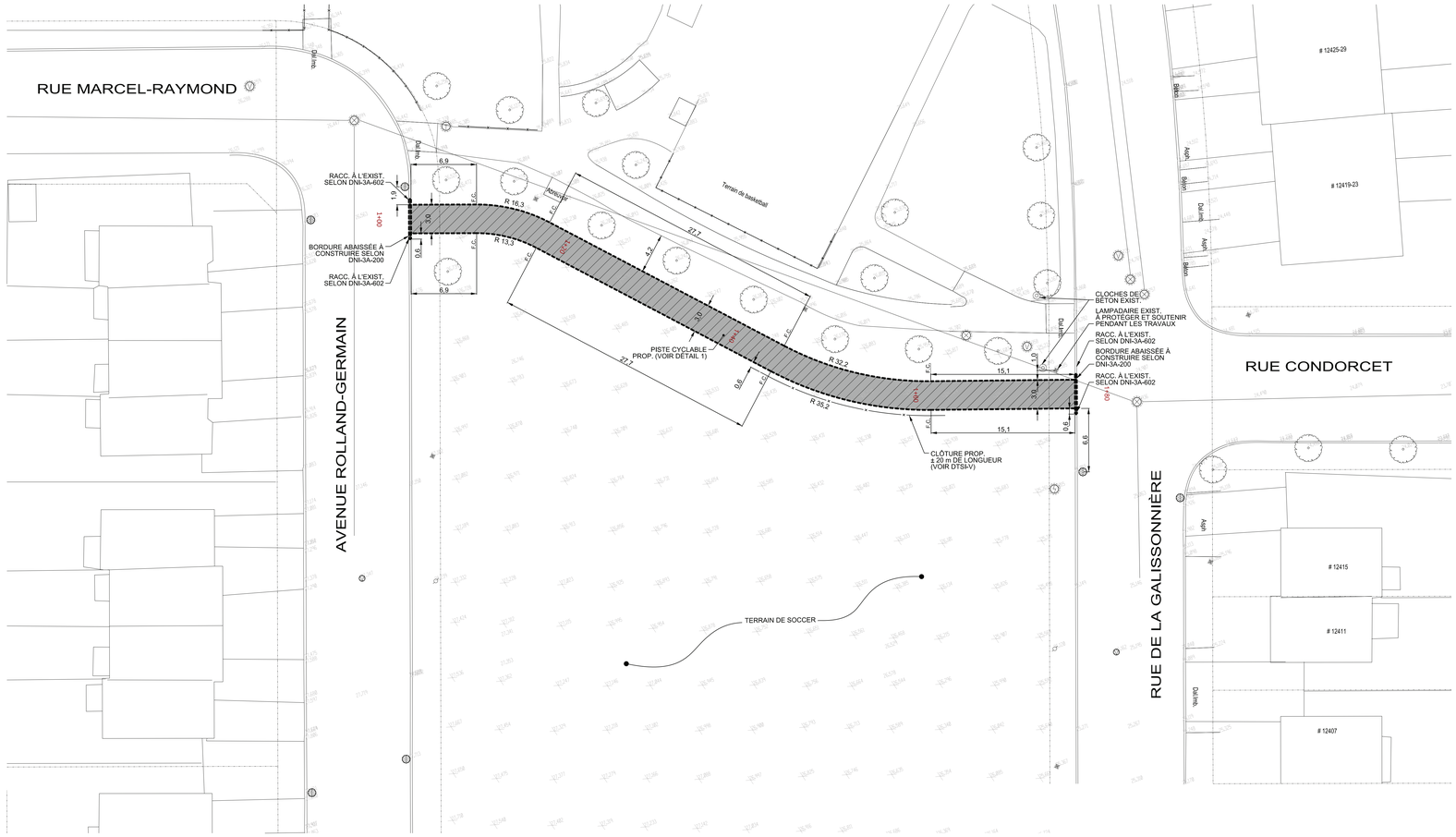

CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE

TROTTOIR MONOLITHE À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-100

RÉFECTION DE COUPE (VOIR DNI-3B-400 ET 401)

TRAVAUX DE PLANAGE

PISTE CYCLABLE

NOTES:

- LA LOCALISATION FINALE DES PUISARDS PROPOSÉS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS ÉMISE POUR CONSTRUCTION.
- SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE DES BOUCLES DE DÉTECTION DANS LA CHAUSSÉE LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA LES DÉMOLIR ET EN DISPOSER.
- RÉPARATION DE COURS D'EAU SELON DNI-3A-702 (RUE LOCALE).
- LA NATURE DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE EST INCONNUE, ELLE SERA DÉTERMINÉE LORS DES TRAVAUX.

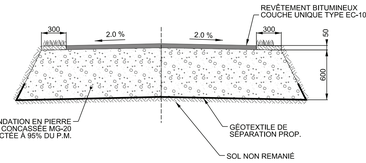

DÉTAIL 1 - CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE

ÉCHELLE : 1:25

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

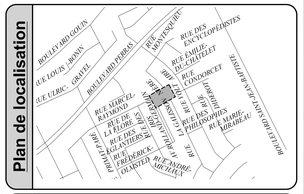

Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	-
Plan géométrie:	1770_GE-03- 01

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	M	Manchon
		B	Bollard
		OBS	Puits d'observation
★	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		
★	Base à briser ou à enlever		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RAU	Rampe d'accès universel
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 01 / 31	ÉMIS POUR SOUMISSION	A.N.
B	2020 / 01 / 17	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 100%	A.N.
A	2019 / 12 / 09	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50%	A.N.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par:
André Perron, ag. tech. — Logo — 2018-01

Dessiné par :
Neda Satouh, tech. — Logo — 2019-12

Préparé par :
Alexandre Nadeau, ing. — Logo — 2019-12

Vérifié

Sceau de l'ingénieur(e):

Responsable du projet (consultant) :
Éric Bélanger, ing. — 2020-01-31 — Logo

Original signé et scellé

Projet:

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:

PARC DES BOTANISTES SENTIER ENTRE L'AVENUE ROLLAND-GERMAIN ET LA RUE DE LA GALISSONNIÈRE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
424911	PL-VO-03	1/1	000	N/A

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

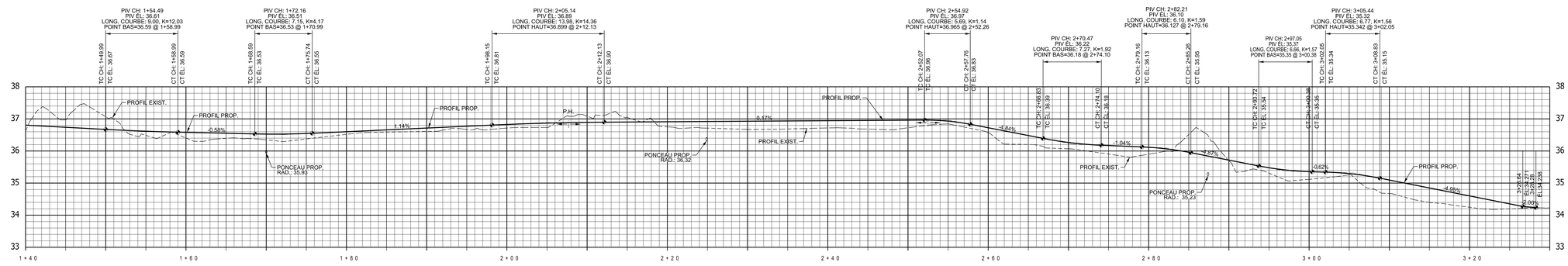

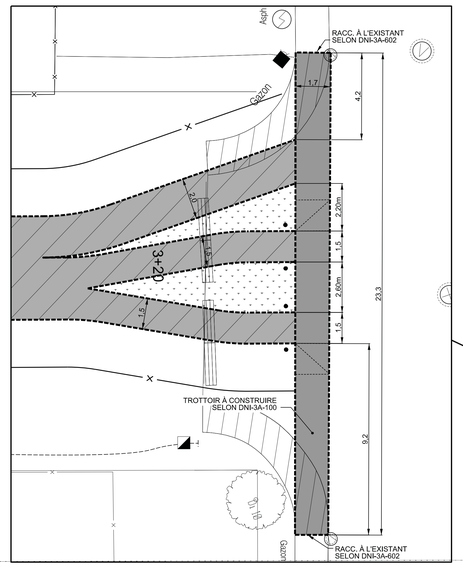

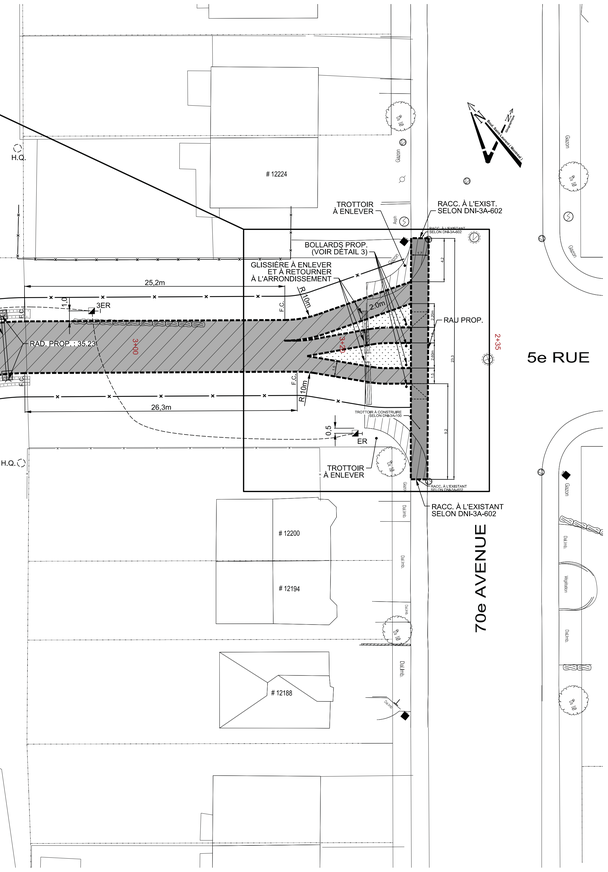

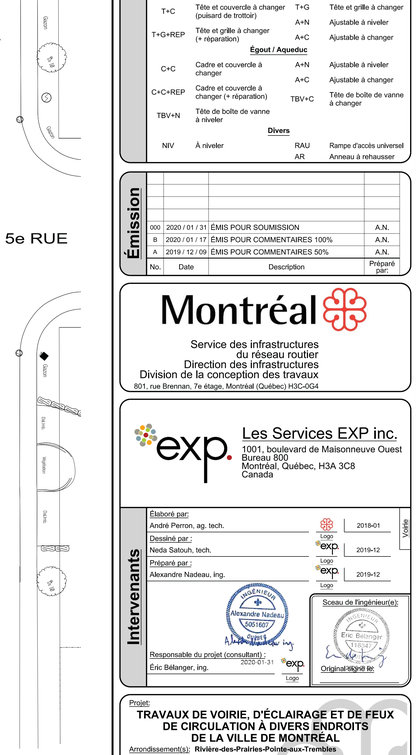

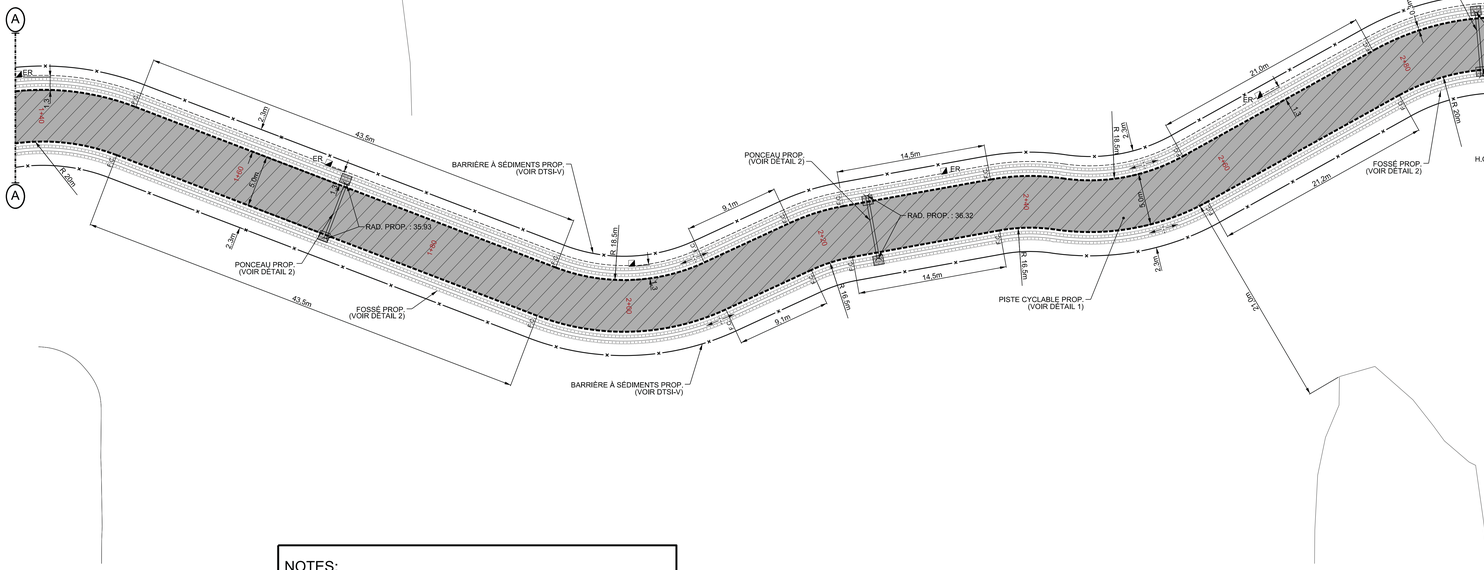

CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE

TROTTOIR MONOLITHE À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-100

RÉFECTION DE COUPE (VOIR DNI-3B-400 ET 401)

TRAVAUX DE PLANAGE

PISTE CYCLABLE

NOTES:

- LA LOCALISATION FINALE DES PUISARDS PROPOSÉS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS ÉMISE POUR CONSTRUCTION.
- SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE DES BOUCLES DE DÉTECTION DANS LA CHAUSSÉE LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA LES DÉMOLIR ET EN DISPOSER.
- RÉPARATION DE COURS D'EAU SELON DNI-3A-702 (RUE AUTRE QUE LOCALE).
- LA NATURE DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE EST INCONNUE, ELLE SERA DÉTERMINÉE LORS DES TRAVAUX.
- LES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT, ESSOUCHEMENT ET DÉBROUILLAGE DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS DANS LE SECTEUR DÉLIMITÉ PAR LES BARRIÈRES DE SÉDIMENTS.
- LA BARRIÈRE DOIT ÊTRE INSTALLÉE PENDANT LA PREMIÈRE SEMAINE DU MOIS D'AOÛT ET EN PRÉSENCE DE M. PATRICK GALOIS, CONSULTANT EN HERPÉTOFAUNE ET AYANT RÉALISÉ L'INVENTAIRE DE CE SITE PRÉALABLEMENT. LES TRAVAUX DOIVENT DÉBUTER LE 10 SEPTEMBRE. PENDANT CE TEMPS, LE BIOLOGISTE RETIRERA LES COULEUVRES DE LA ZONE DES TRAVAUX.

Orientation

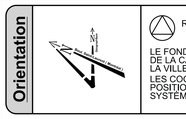

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation

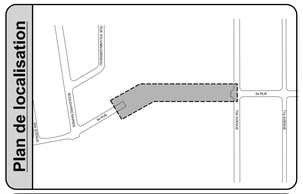

Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	424910-PL-BC-01-000
Plan géométrie:	1503_GE_05 - 01

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	M	Manchon
		B	Bollard
		OBS	Puits d'observation
★	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
★	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RAU	Rampe d'accès universel
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 01 / 31	ÉMIS POUR SOUMISSION	A.N.
B	2020 / 01 / 17	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 100%	A.N.
A	2019 / 12 / 09	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50%	A.N.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par: André Perron, ag. tech.	Logo	2018-01
Dessiné par : Neda Satouh, tech.	Logo	2019-12
Préparé par : Alexandre Nadeau, ing.	Logo	2019-12

Vérifié

Responsable du projet (consultant) : Éric Bélanger, ing. 2020-01-31 — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet:

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:

5e RUE ENTRE LE BOULEVARD MARIEN ET LA 70e AVENUE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
424911	PL-VO-04	1/2	000	N/A

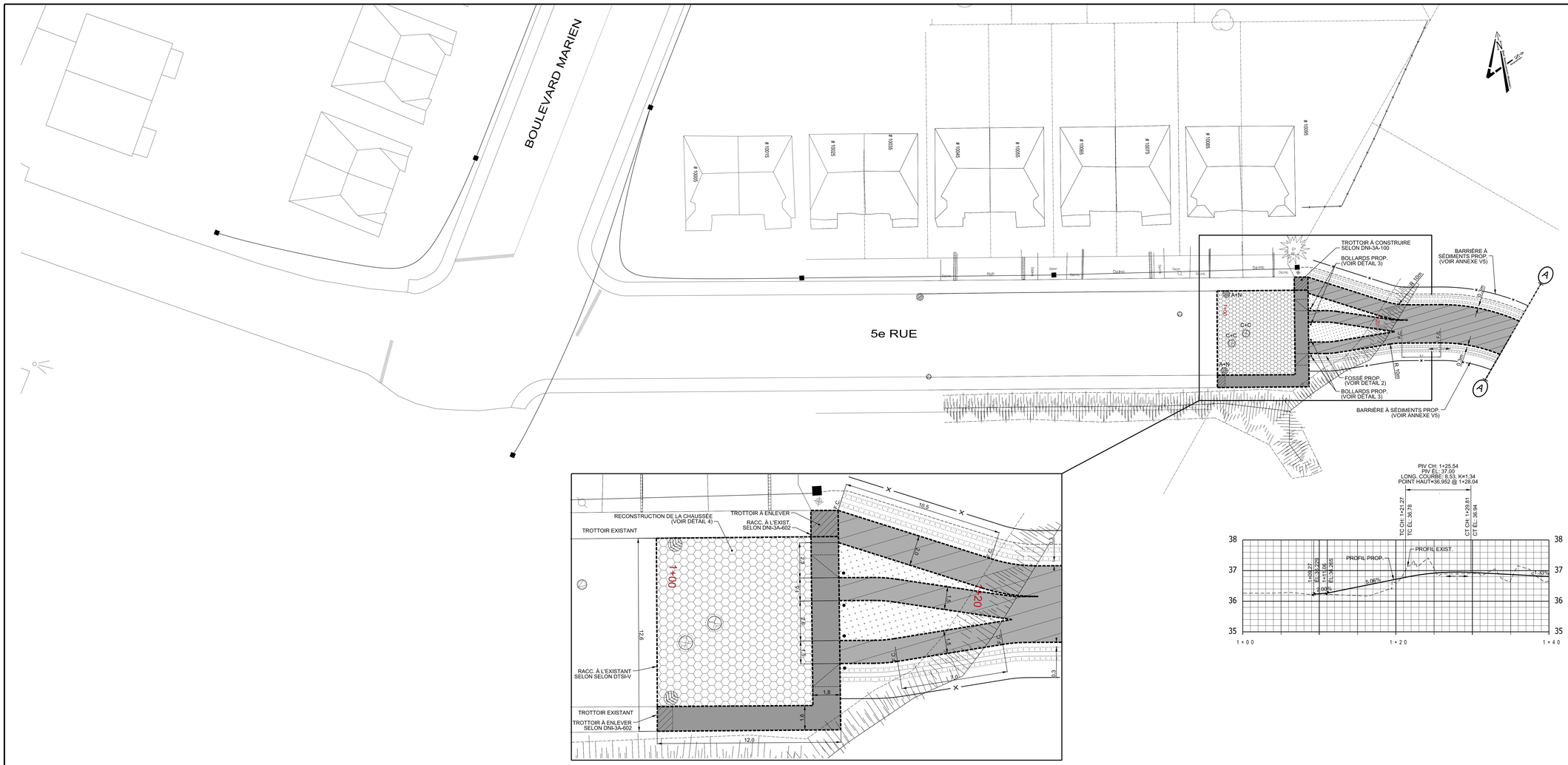

DÉTAIL 2 - COUPE TYPE DE PONCEAU

ÉCHELLE : 1:25

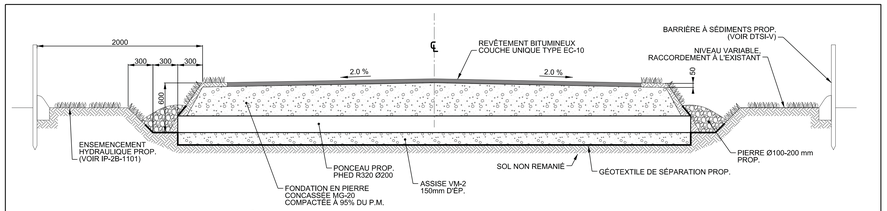

DÉTAIL 1 - CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE

ÉCHELLE : 1:25

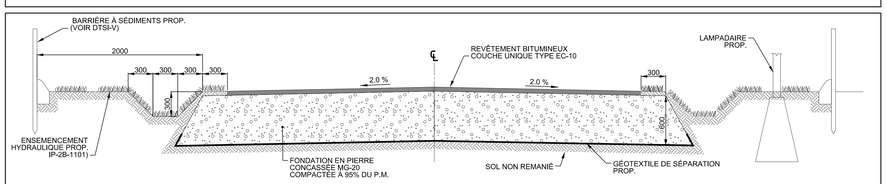

NOTES:

- LA LOCALISATION FINALE DES PUISARDS PROPOSÉS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS ÉMISE POUR CONSTRUCTION.
- SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE DES BOUCLES DE DÉTECTION DANS LA CHAUSSÉE LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA LES DÉMOLIR ET EN DISPOSER.
- RÉPARATION DE COURS D'EAU SELON DNI-3A-702 (RUE AUTRE QUE LOCALE).
- LA NATURE DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE EST INCONNUE, ELLE SERA DÉTERMINÉE LORS DES TRAVAUX.
- LES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT, ESSOUCHEMENT ET DÉBROUILLAGE DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS DANS LE SECTEUR DÉLIMITÉ PAR LES BARRIÈRES DE SÉDIMENTS.

- CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE
- TROTTOIR MONOLITHE À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-100
- RÉFECTION DE COUPE (VOIR DNI-3B-400 ET 401)
- TRAVAUX DE PLANAGE
- PISTE CYCLABLE

- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- MATÉRIAUX DE TYPE MG 112 DE 400 MM D'ÉPAISSEUR*;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 MM D'ÉPAISSEUR*;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 MM D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AUX TAUX RÉSIDUEL DE 0.2 L/M;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28 DE 60 MM D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AUX TAUX RÉSIDUEL DE 0.2 L/M2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A-1, PG 64E-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR.

*LES MATÉRIEUX DE TYPE MG 112 DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 200 MM.

*LES MATÉRIEUX RECYCLÉS DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES DE 250 MM.

DÉTAIL 4 - CONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE

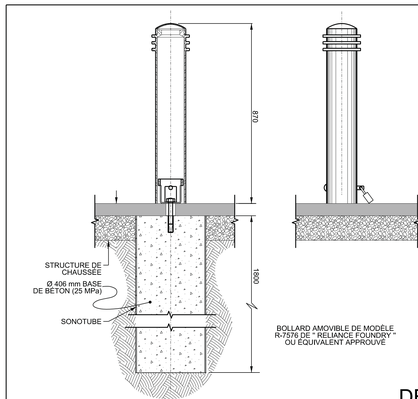

DÉTAIL 3 - EMPLACEMENT DES BOLLARDS

ÉCHELLE : N.A.E.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

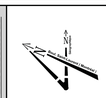

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

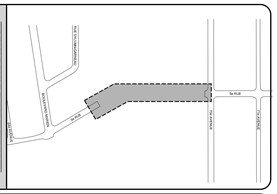

Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	424910-PL-BC-01-000
Plan géométrie:	1503_GE_05 - 01

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	○M	Manchon
		○B	Bollard
		○OBS	Puits d'observation
★	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		
★	Base à briser ou à enlever		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RAU	Rampe d'accès universel
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 01 / 31	ÉMIS POUR SOUMISSION	A.N.
B	2020 / 01 / 17	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 100%	A.N.
A	2019 / 12 / 09	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50%	A.N.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Étaboré par:	André Perron, ag. tech.	Logo	2018-01
Dessiné par :	Neda Satouh, tech.	Logo	2019-12
Préparé par :	Alexandre Nadeau, ing.	Logo	2019-12
Responsable du projet (consultant)	Éric Bélanger, ing.	Logo	2020-01-31

Voirie

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé par:

Projet:

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:

5e RUE ENTRE LE BOULEVARD MARIEN ET LA 70e AVENUE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

0 1.25 2.5 5.0 7.5 10.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
424911	PL-VO-04	2/2	000	N/A

- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 600 MM D'ÉPAISSEUR (MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES SUCCESSIVES DE 300MM);
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 58S-28 DE 50 MM D'ÉPAISSEUR.

DÉTAIL 1-
CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE

- CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE
- TROTTOIR MONOLITHE À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-100
- RÉFECTION DE COUPE (VOIR DNI-3B-400 ET 401)
- TRAVAUX DE PLANAGE
- PISTE CYCLABLE

NOTES:

- LA LOCALISATION FINALE DES PUISARDS PROPOSÉS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS EMISE POUR CONSTRUCTION.
- SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE DES BOUCLES DE DÉTECTION DANS LA CHAUSSÉE LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA LES DÉMOLIR ET EN DISPOSER.
- RÉPARATION DE COURS D'EAU SELON DNI-3A-702 (RUE AUTRE QUE LOCALE).
- LA NATURE DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE EST INCONNUE, ELLE SERA DÉTERMINÉE LORS DES TRAVAUX.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation

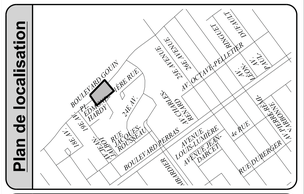

Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	-
Plan géométrie:	1769_GE_00 - 01 DE 01

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	M	Manchon
		B	Bollard
		OBS	Puits d'observation
★	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		
★	Base à briser ou à enlever		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RAU	Rampe d'accès universel
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 01 / 31	ÉMIS POUR SOUMISSION	A.N.
B	2020 / 01 / 17	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 100%	A.N.
A	2019 / 12 / 09	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50%	A.N.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par:
André Perron, ag. tech. — Logo — 2018-01

Dessiné par :
Neda Satouh, tech. — Logo — 2019-12

Préparé par :
Alexandre Nadeau, ing. — Logo — 2019-12

Voirie

Ingénieur — Alexandre Nadeau — 5061607 — Québec

Responsable du projet (consultant):
Éric Bélanger, ing. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Ordre des ingénieurs du Québec — Eric Bélanger — 118347

Original signé le:

Projet:

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:

PARC ARMAND-BOMBARDIER
INTERSECTION
BOULEVARD GOUIN ET 24E AVENUE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1:200
0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
424911	PL-VO-05	1/1	000	N/A

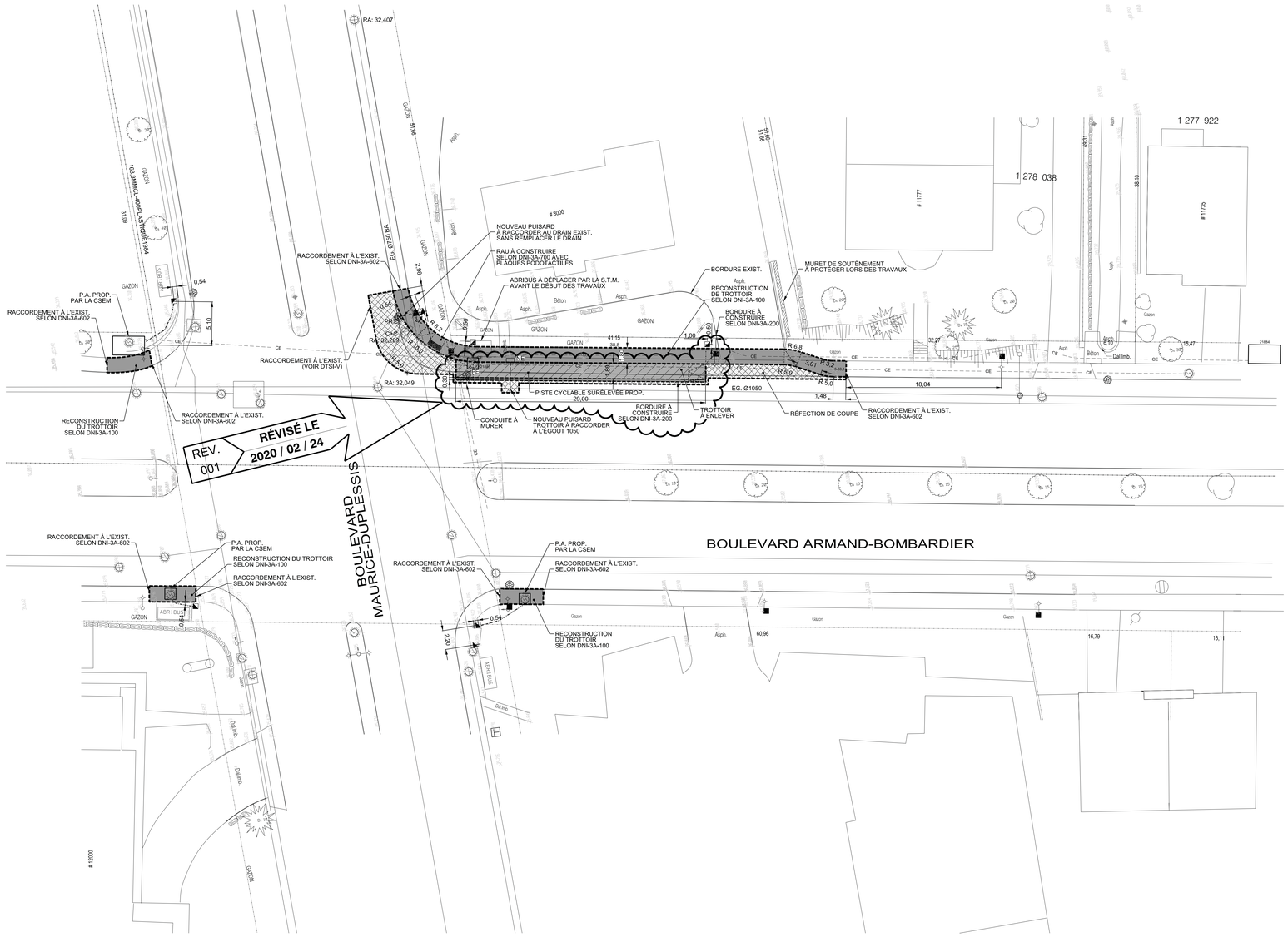

CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE

TROTTOIR MONOLITHE À RECONSTRUIRE SELON DNI-3A-100

RÉFECTION DE COUPE (VOIR DNI-3B-400 ET 401)

TRAVAUX DE PLANAGE

PISTE CYCLABLE

NOTES:

- LA LOCALISATION FINALE DES PUISARDS PROPOSÉS SERA DÉTERMINÉE LORS DE L'ÉMISSION DE LA LISTE DE POINTS ÉMISE POUR CONSTRUCTION.
- SI L'ENTREPRENEUR RENCONTRE DES BOUCLES DE DÉTECTION DANS LA CHAUSSÉE LORS DES TRAVAUX D'EXCAVATION, IL DEVRA LES DÉMOLIR ET EN DISPOSER.
- RÉPARATION DE COURS D'EAU SELON DNI-3A-702 (RUE AUTRE QUE LOCALE).
- LA NATURE DE LA CHAUSSÉE EXISTANTE EST INCONNUE, ELLE SERA DÉTERMINÉE LORS DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR UNE COORDINATION AVEC LES ATELIERS ROSEMONT AFIN DE S'ASSURER QUE LA MARQUAGE PROPOSÉ SOIT RÉALISÉ RAPIDEMENT APRÈS SES TRAVAUX.

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Plan de localisation

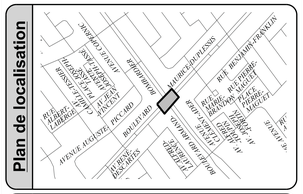

Références

Plan d'arpentage:	-
Plan EGA:	-
Plan BC:	424910-PL-BC-02-000
Plan géométrie:	1741 _GE_02_01/03

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc		Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	○M	Manchon
		○B	Bollard
		○OBS	Puits d'observation
★	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
★	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RAU	Rampe d'accès universel
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2020 / 02 / 24	ÉMIS POUR ADDENDA 1	A.N.
000	2020 / 01 / 31	ÉMIS POUR SOUMISSION	A.N.
B	2020 / 01 / 17	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 100%	A.N.
A	2019 / 12 / 09	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50%	A.N.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par:
André Perron, Ag. Tech. — Logo — 2018-01

Dessiné par :
Neda Satouh, tech. — Logo — 2019-19

Préparé par :
Alexandre Nadeau, ing. — Logo — 2019-12

Vérifié

Ingénieur Alexandre Nadeau 136167 — Alexandre Nadeau, ing.

Responsable du projet (consultant) :
Eric Bélanger, ing. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Ordre des ingénieurs du Québec — Eric Bélanger

Original signé le:

Projet:

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement(s): ~~Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles~~

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:

INTERSECTIONBOULEVARD ARMAND-BOMBARDIER ET BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200 — 0 1.25 2.5 5.0 7.5 10.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
424911	PL-VO-06	1/1	001	N/A

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	424911	DATE:
#GDD:	1207231020	DRM:	4249	2020/03/16
RESPONSABLE:	Malek Youcef, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à divers endroits de la ville de Montréal.			

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses – Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1945000018	182113	1 407 577.60 $	1 401 346.35 $	140 134.64 $	0.00 $	(A)
1945000019	182114	141 535.67 $	0.00 $	0.00 $	155 000.00 $	(A)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 549 113.27 $**	**1 401 346.35 $**	**140 134.64 $**	**155 000.00 $**	

PROJET INVESTI: 58002 Desc et client-payeur: **Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1958002023	182115	96 038.72 $	95 613.55 $	9 561.36 $	0.00 $	(A)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**96 038.72 $**	**95 613.55 $**	**9 561.36 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: 59002 Desc et client-payeur: **Direction de la mobilité**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1959002008	182116	105 680.13 $	100 637.85 $	15 095.68 $	0.00 $	(A)
1959002 009	182117	54 788.00 $	0.00 $	0.00 $	60 000.00 $	(A)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**160 468.13 $**	**100 637.85 $**	**15 095.68 $**	**60 000.00 $**	

TOTAL	**1 805 620.12 $**	**1 597 597.75 $**	**164 791.68 $**	**215 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**1 977 389.43 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 424911	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**16/03/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à divers endroits de la ville de Montréal.**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 597 597.75 $
TRAVAUX CONTINGENTS			164 791.68 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		40 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		60 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Gestion des sols excavés		10 000.00 $	
Mobilier de feux		50 000.00 $	
Incidences techniques		10 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	215 000.00	215 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			1 977 389.43 $
Imputation (crédits)			1 805 620.12 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		85 992.15	171 554.33
Ristournes TPS et TVQ à 50%		171 769.32	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-01, PL-VO-02, PL-VO-03, PL-VO-04-1, PL-VO-04-2, PL-VO-05 et PL-VO-06	CALCULÉ PAR ›	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1945000018**	**SOUMISSION:**	**424911**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182113**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**16/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de pistes cyclables à divers endroits de la Ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR	**LES ENTREPRENEURS BUCARO INC**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 401 346.35 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		140 134.64 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Gestion des sols excavés			
Mobilier de feux			
Incidences techniques			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 541 480.99 $
Imputation (crédits)			1 407 577.60 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		67 035.49	133 735.79
Ristournes TPS et TVQ à 50%		133 903.39	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-01, PL-VO-02, PL-VO-03, PL-VO-04-1, PL-VO-04-2, PL-VO-05 et PL-VO-06	CALCULÉ PAR	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1945000019**	**SOUMISSION:**	**424911**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182114**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**16/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, Incidences techniques et Incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		40 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		60 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Gestion des sols excavés		10 000.00 $	
Mobilier de feux			
Incidences techniques			
	TOTAL À REPORTER	155 000.00	155 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			155 000.00 $
Imputation (crédits)			141 535.67 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		6 740.60	13 447.49
Ristournes TPS et TVQ à 50%		13 464.35	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-01, PL-VO-02, PL-VO-03, PL-VO-04-1, PL-VO-04-2, PL-VO-05 et PL-VO-06	CALCULÉ PAR	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1958002023**	**SOUMISSION:**	**424911**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182115**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**16/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de fourniture et installation d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRENEURS BUCARO INC**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			95 613.55 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		9 561.36 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Gestion des sols excavés			
Mobilier de feux			
Incidences techniques			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			105 174.91 $
Imputation (crédits)			96 038.72 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	4 573.82	9 124.76
Ristournes TPS et TVQ à 50%	9 136.20	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-01, PL-VO-02, PL-VO-03, PL-VO-04-1, PL-VO-04-2, PL-VO-05 et PL-VO-06	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959002008**	**SOUMISSION:**	**424911**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182116**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**16/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de Signalisation Lumineuse et de bases et conduits à divers endroits de la Ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRENEURS BUCARO INC**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			100 637.85 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		15 095.68 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Gestion des sols excavés			
Mobilier de feux			
Incidences techniques			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			115 733.53 $
Imputation (crédits)			105 680.13 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	5 032.99	10 040.81
Ristournes TPS et TVQ à 50%	10 053.40	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-01, PL-VO-02, PL-VO-03, PL-VO-04-1, PL-VO-04-2, PL-VO-05 et PL-VO-06	CALCULÉ PAR ▸	Malek Youcef, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959002 009**	**SOUMISSION:**	**424911**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182117**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**16/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Achat de matériaux de signalisation lumineuse au centre de distribution Colbert. - Incidences**			
ENTREPRENEUR				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Gestion des sols excavés			
Mobilier de feux		50 000.00 $	
Incidences techniques		10 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	60 000.00	60 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			60 000.00 $
Imputation (crédits)			54 788.00 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		2 609.26	5 205.48
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 212.00	

PLAN NUMÉRO:	PL-VO-01, PL-VO-02, PL-VO-03, PL-VO-04-1, PL-VO-04-2, PL-VO-05 et PL-VO-06	CALCULÉ PAR	Malek Youcef, ing.

Montréal

SOUMISSION 424911- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à divers endroits de la Ville de Montréal
Site 1 – PL-VO-01 **Intersection boulevard Poirier et boulevard Cavendish** Arrondissement Saint-Laurent	**Phase préliminaire : Effacer le marquage au sol à l'intersection Poirier / Cavendish** - Maintien d'une (1) voie de circulation de 3.2 mètres minimum par direction à contresens du côté nord. **Phase 1A : Travaux de bordures de trottoir du côté nord du boulevard Poirier** - Maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres en direction est. **Phase 1B : Travaux de reconstruction de chaussée, de trottoir, d'éclairage du côté sud du boulevard Poirier** - Maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres en direction est; - Fermeture du trottoir sur le boulevard Poirier côté sud à l'approche ouest de l'intersection Poirier/Cavendish et détourner les piétons du côté nord; - Entrave partielle de la piste cyclable sur le boulevard Cavendish à l'approche sud de l'intersection Poirier/Cavendish. Prévoir une signalisation d'obligation de descendre de bicyclette (P-125); - Fermeture de la piste cyclable sur le boulevard Cavendish à l'approche sud de l'intersection Poirier/Cavendish lors des travaux sur le boulevard Cavendish; - Prévoir un signaleur pour la gestion des cyclistes pendant le quart de travail; - Délimiter l'aire de travail des travaux de reconstruction de chaussée et de trottoir de la circulation par des glissières de sécurité en béton pour chantier; **Phase 2 : Travaux de pavage et boucles de détection, de déplacement de borne-fontaine et de raccordement de puisard du côté sud du boulevard Poirier** - Maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres minimum par direction à contresens du côté nord. **Phase 3 : Effacer le marquage au sol et nouveau marquage au sol et signalisation verticale sur le boulevard Poirier entre les boulevards Cavendish et Thimens** - Fermeture partielle du boulevard Poirier en direction est et ouest avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de minimum 3,2 mètres par direction; - Entrave partielle du boulevard Cavendish, Thimens, Bégin, Émile-Bélanger et Beaulac à l'approche de l'intersection Poirier au niveau des travaux avec maintien d'une (1) voie de circulation par direction; - Entrave partielle de la piste cyclable sur le boulevard Cavendish à l'approche sud de l'intersection Poirier/Cavendish. Prévoir une signalisation d'obligation de descendre de bicyclette (P-125). **Phase 4 : Ajout de base pour feu de circulation du côté nord-ouest de l'intersection Poirier/Cavendish** - Fermeture du trottoir du côté nord-ouest de l'intersection Poirier/Cavendish à la hauteur de la zone des travaux et détourner les piétons sur les trottoirs non entravés; - Entrave de la voie de droite de l'approche nord de l'intersection Poirier/Cavendish; - Aucune entrave de la piste cyclable n'est autorisée. **Horaire de travail :** - Phase préliminaire : Dimanche au Jeudi 21h à 5h. - Phase 1A et 1B : Lundi au Vendredi 7h à 19h pour le boulevard Poirier, Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30 pour le boulevard Cavendish. - Phase 2 et 3 : Dimanche au Jeudi 21h à 5h. - Phase 4 : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30.

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à divers endroits de la Ville de Montréal
Site 2 – PL-VO-02 **Avenue Orchard entre le boulevard LaSalle et l'avenue Orchard** Arrondissement LaSalle	**Reconstruction de chaussée et de trottoir sur le boulevard LaSalle à l'intersection de l'avenue Orchard** : - Maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres en alternance à la hauteur des travaux; - Lors de l'entrave du lien cyclable, installer un corridor cycliste de minimum 3 mètres de large sur le boulevard LaSalle à la hauteur des travaux; **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7 à 19h.
Site 3 – PL-VO-03 **Parc des Botanistes sentier entre l'avenue Rolland-Germain et rue de la Galissonière** Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Construction d'un sentier multifonctionnel entre l'avenue Rolland-Germain et la rue de la Galissonière** : - Entrave partielle de l'avenue Rolland-Germain et de la rue de la Galissonière avec maintien d'une (1) voie de circulation dans chaque direction; **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
Site 4 PL-VO-04-1 et PL-VO-04-2 **5e Rue entre le boulevard Marien et la 70e Avenue** Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Travaux de retrait de glissière, de reconstruction de chaussée, d'éclairage et construction d'un sentier multifonctionnel** : - Fermeture complète de la 5e Rue avec maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard Marien et le 10095 5e Rue; - Entrave partielle de la chaussée de la rue 70e Avenue au coin de la 5e Rue avec maintien d'une (1) voie de circulation par direction. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
Site 5 – PL-VO-05 **Parc Armand-Bombardier intersection boulevard Gouin et 24e Avenue** Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Construction d'un lien cyclable et reconstruction de trottoir au coin du boulevard Gouin et de la 24e Avenue** : - Fermeture complète de la direction ouest du boulevard Gouin avec maintien d'une (1) voie de circulation en alternance et gestion avec signaleurs; - Entrave partielle de la direction ouest en dehors des heures de travail avec maintien d'une (1) voie de circulation dans chaque direction à la hauteur des travaux; - Maintenir en tout temps le passage pour piétons et cyclistes sécuritaire; **Horaire de travail :** Samedi et Dimanche 7h à 19h.
Site 6 – PL-VO-06 **Intersection boulevard Armand-Bombardier et boulevard Maurice-Duplessis** Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	**Phase 1 : Relocalisation des feux sur le boulevard Armand-Bombardier aux coins du boulevard Maurice-Duplessis et reconstruction de trottoir** - Fermer la voie de droite dans le sens de la circulation sur le boulevard Armand-Bombardier et le boulevard Maurice-Duplessis à la hauteur des travaux, réaliser un seul coin de rue à la fois. **Phase 2 : Construction d'une chaussée, reconstruction de trottoir, ajout d'une bordure de béton et élévation de la bande cyclable sur le boulevard Armand-Bombardier au coin sud-est du boulevard Maurice-Duplessis** - Fermeture de la voie de droite sur le boulevard Armand-Bombardier en direction nord avec maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres; - Fermeture des deux voies de droite en hors pointe avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres. Redonner la voie du centre à la circulation à la fin du quart de travail; - Fermeture de la voie de droite sur le boulevard Maurice-Duplessis en direction est avec maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres. - Lors des travaux de pavage et hors pointe uniquement, fermeture des deux voies de droite sur le boulevard Maurice-Duplessis avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres; - Fermeture du trottoir sur le boulevard Armand-Bombardier du côté est et sur le boulevard Maurice-Duplessis du côté sud avec chemin de détour; - Délimiter l'aire de travail des travaux de reconstruction de chaussée et de trottoir sur le boulevard Armand-Bombardier à l'intersection Armand-Bombardier et Maurice-Duplessis de la circulation par des glissières de sécurité en béton pour chantier.

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à divers endroits de la Ville de Montréal
	Horaire de travail : - Phase 1 : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30. - Phase 2 : Lundi au Vendredi 7h à 19h (entrave d'une voie) Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30 (entrave de deux voies).
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2020; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7, à moins d'indication contraire; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 février 2017

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2017-CPSM-1012406
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 385-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 1 avril 2019

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD QC H1H 3L6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande ;

N° de client : 2700022178

N° de demande : 1900000693

N° de confirmation de paiement : 000252798265

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 424911

Date de publication : 2020-02-10
Date d'ouverture : 2020-03-10

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Construction NRC inc.
2	Construction Viatek inc.
3	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
4	Environnement Routier NRJ inc .
5	Groupe Altus Limitée - Consultation en analyse de coûts et gestion de projets
6	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
7	Neolect inc.
8	Pavage Des Moulins inc.
9	Systèmes Urbains inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231020

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entrepeneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation pour l'aménagement de pistes cyclables à divers endroits de la ville de Montréal . Dépense totale de 1 977 389.43 $ (contrat:1 597 597,75 $ + contingences: 164 791,68 $ + incidences: 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 424911 - 03 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231020 travaux voirie divers endroits - Bucaro.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-30

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances
Direction du conseil et soutien financiers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1208023001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal - Dépense totale de 901 214,87 $, taxes incluses (Contrat 790 539,36 $ taxes incluses, budget de contingences (10 %) de 79 053,94 $ taxes incluses et budget des incidences (4 %) 31 621,57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 10339 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal, au montant de 790 539,36 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public # 10339 ;
2. d'autoriser une dépense de 79 053,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences (10% du montant du contrat);
3. d'autoriser une dépense de 31 621,57 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences (4% du montant du contrat);
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-27 11:10

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208023001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal - Dépense totale de 901 214,87 $, taxes incluses (Contrat 790 539,36 $ taxes incluses, budget de contingences (10 %) de 79 053,94 $ taxes incluses et budget des incidences (4 %) 31 621,57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 10339 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réparation ponctuelle d'égouts secondaires sont identifiés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau à la suite d'inspections télévisées de conduites d'égouts.
Ces travaux de réparation (avec et sans tranchés) font partie des interventions qui contribuent à assurer la pérennité des infrastructures collectives et à améliorer le niveau de service aux citoyens.

Les conduites d'égout à réparer présentent plusieurs anomalies telles que des fractures, des trous et des déformations constatées lors d'inspections. La nature de ces bris ainsi que les caractéristiques des conduites rendent possible une réparation par l'intérieur, sans tranchée, par un entrepreneur spécialisé.

Ces techniques sans tranchée comportent de nombreux avantages comparativement aux méthodes traditionnelles de réparation par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la réparation par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la réparation par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans le cas d'impossibilité de réparer les tronçons d'égouts par chemisage ponctuel pour des raisons techniques, la réparation se fera par excavation dans le cadre de se contrat également.

Les dégradations ponctuelles des égouts nécessitent une intervention rapide de réparation et de réhabilitation pour éviter de coûteuses reconstructions à moyen terme.

La DRE a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi de travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres no 10339 a été publié dans le Journal de Montréal et dans le site électronique d'appel d'offres SEAO le 14 janvier 2020. Trois addendas ont été mis, l'addenda no 1 le 22 janvier 2020 , l'addenda no 2 le 10 février 2020 et l'addenda no 3 le 18 février 2020.

Les addendas concernent l'ajout d'un article au Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS), la réponse à une question posée par un soumissionnaire, la modification du bordereau de prix et le report de la date d'ouverture des plis.

La durée globale de publication de l'appel d'offres a été de 44 jours. La soumission est valide pendant cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture le 27 février 2020, soit jusqu'au 26 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0546 - 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour un montant de 598 876,04 $, taxes, contingences et variation de quantité incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10302.
CE18 1225 - 01 août 2018 - Accorder un contrat à chacune des firmes : Services Infraspec inc., lot A (30 réparations) pour un montant de 483 185,10 $ taxes incluses et Clean Water Works inc., lot B (15 réparations) pour un montant de 491 421,55 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10269.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de réparation ponctuelle sur divers tronçons d'égouts secondaires de la Ville de Montréal. Il y aura cinquante-deux (52) réparations à faire dont huit (8) par excavation. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 février 2020 dans les locaux du Service du greffe.
Pour cet appel d'offres, quatre (4) entrepreneurs se sont procuré le cahier des charges via le SEAO. L'octroi du contrat sera attribué au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est recommandé l'octroi du contrat à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'un montant total de 790 539,36 $, taxes incluses.

Dans ce contrat, il est prévu un budget de contingences (10 %), taxes incluses et un budget des incidences (4 %), taxes incluses.

JUSTIFICATION

Sur quatre (4) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 75 %. En ce qui concerne les motifs de désistement et suite à notre demande, la compagnie Construction GC-Merineau ltée n'a pas répondu.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Les prix de la soumission et les documents relatifs à la soumission conforme ont été vérifiés.
Le tableau des résultats d'ouverture de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Services Infraspec inc.	790 539,36 $	0,00 $	790 539,36 $
Clean Water Works inc.	971 000,00 $	0,00 $	971 000,00 $
Services d'Égouts Capital	875 079,90 $	0,00 $	875 079,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	860 674,11 $	0,00 $	860 674,11 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)			-70 134,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]			-8,15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse– la plus basse)			84 540,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			10,69 %

L'estimation interne des professionnels a été réalisée à partir de l'historique des appels d'offres pour des travaux similaires. Il s'agit du troisième contrat de cette nature à la ville de Montréal avec des quantités aussi importantes de réparation ponctuelle de conduites d'égouts et un délai de réalisation aussi court de cent vingt (120) jours.

Il y a un écart favorable entre la plus basse soumission et l'estimation des professionnels de 8,15 %.

La plus grande partie de l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est répartie comme suit:

- Poste «Inspection télévisée après réparation (Incluant camion de nettoyage en tandem) - Art 19.6 » (env. 73 %) : cet écart peut être expliqué par l'expertise du plus bas soumissionnaire pour ce type de travaux , maîtrise de la technique, expérience du personnel, taux de productivité plus élevé.

- Poste « Remplacement de branchement par excavation - Art 19.5 » (env. 23 %) : étant donné qu'il y a peu ou pas d'historique de prix pour cet article, l'estimation interne a été surestimée.

- La balance de l'écart est répartie sur différents articles du bordereau de prix.

Il y a un écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse conforme de 10,69 %.

La plus grande partie de l'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse conforme est répartie comme suit:

- Poste « Assurances, garanties et frais généraux de chantier » (env. 37 %) : cet écart peut être expliqué par la sous-estimation de ces frais, soit 3,5 % du montant de la soumission avant taxes.

- Poste « Remplacement de conduite par excavation - Art 19.4 450 mm - 750 mm» (env. 46 %) : le prix de remplacement a été surestimé par rapport aux prix du marché.

- La balance de l'écart est répartie sur différents articles du bordereau de prix.

Le contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, la date d'obtention par l'adjudicataire, de son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) est le 6 décembre 2017 et valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 19 juin 2020. L'attestation est en pièces jointes.

Après validation, l'adjudicataire ne fait pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) de la liste des firmes à rendement insatisfaisant et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Services Infraspec inc., 4585 boulevard Lite, Laval (QC) H7C 0B8, a fourni l'attestation de Revenu Québec, valide jusqu'au 30 avril 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat est réparti comme suit :
Contrat : 790 539,36 $, taxes incluses;

Budget de contingences (10 %) : 79 053,94 $, taxes incluses;

Budget des incidences (4 %) (frais d'échantillonnage, de caractérisation et mise à disposition des sols contaminés) : 31 621,57 $, taxes incluses.

Le budget total est de 901 214,87 $, taxes incluses, ce qui représente une dépense nette de 822 929,30 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est assumée par le budget de fonctionnement de la DRE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La date souhaitée de la décision des instances est la fin du mois d'avril. Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux de réparation dans un délai relativement rapproché, peut impliquer une détérioration accrue des conduites d'égout et pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts plus importants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, il sera demandé à l'adjudicataire du contrat de nous fournir les mesures de prévention adéquates qu'il mettra en place afin de respecter les mesures prescrites actuellement par la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à l'isolation préventive et les mesures d'hygiène et sanitaire requises en lien avec la COVID-19. À la réception des mesures préventives de l'adjudicataire du contrat, nous communiquerons avec ce dernier pour confirmer si les travaux peuvent débuter, en conformité avec les directives actualisées du gouvernement du Québec, relatives à la pandémie COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée selon les besoins, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 avril 2020

Conseil municipal : 24 avril 2020

Début prévisionnel des travaux : 18 mai 2020

Fin prévisionnelle des travaux : 15 septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Kemly DESTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim RAYASSE
Ingénieur

Tél : 514 872-9399
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-23

Rémi LACROIX
Chef de section Intervention

Tél : 872-3973
Télécop. : 514 872-8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-26

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10339
Numéro de référence : 1335083
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 10300 Boul. Henri-Bourassa O Montréal, QC, H4S1N6	Monsieur Luc Lefebvre Téléphone : 514 245-9130 Télécopieur :	**Commande : (1683101)** 2020-01-15 12 h 21 **Transmission :** 2020-01-15 12 h 21	3239428 - 10339_ADDENDA no 1 2020-01-22 20 h 05 - Courriel 3239431 - 10339_formulaire de soumission_v1 (devis) 2020-01-22 20 h 04 - Courriel 3239432 - 10339_formulaire de soumission_v1 (bordereau) 2020-01-22 20 h 04 - Téléchargement 3251474 - 10339_ADDENDA no 2 2020-02-10 21 h 27 - Courriel 3251488 - 10339_formulaire de soumission_v2 2020-02-10 21 h 36 - Courriel 3257150 - 10339 Addenda no3 2020-02-18 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1704125)** 2020-02-21 15 h 25 **Transmission :** 2020-02-21 15 h 25	3239428 - 10339_ADDENDA no 1 2020-02-21 15 h 25 - Téléchargement 3239431 - 10339_formulaire de soumission_v1 (devis) 2020-02-21 15 h 25 - Téléchargement 3239432 - 10339_formulaire de soumission_v1 (bordereau) 2020-02-21 15 h 25 - Téléchargement 3251474 - 10339_ADDENDA no 2 2020-02-21 15 h 25 - Téléchargement 3251488 - 10339_formulaire de soumission_v2 2020-02-21 15 h 25 - Téléchargement 3257150 - 10339 Addenda no3 2020-02-21 15 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Construction GC-Merineau ltée 2481, Dollard Montréal, QC, H8N 1S2	Monsieur Joe Ciconte Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur : 514 768-7450	**Commande : (1692676)** 2020-02-03 15 h 13 **Transmission :** 2020-02-03 15 h 13	3239428 - 10339_ADDENDA no 1 2020-02-03 15 h 13 - Téléchargement 3239431 - 10339_formulaire de soumission_v1 (devis) 2020-02-03 15 h 13 - Téléchargement 3239432 - 10339_formulaire de soumission_v1 (bordereau) 2020-02-03 15 h 13 - Téléchargement 3251474 - 10339_ADDENDA no 2 2020-02-10 21 h 27 - Courriel 3251488 - 10339_formulaire de soumission_v2 2020-02-10 21 h 36 - Courriel 3257150 - 10339 Addenda no3 2020-02-18 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1682645)** 2020-01-14 16 h 07 **Transmission :** 2020-01-14 16 h 07	3239428 - 10339_ADDENDA no 1 2020-01-22 20 h 05 - Courriel 3239431 - 10339_formulaire de soumission_v1 (devis) 2020-01-22 20 h 04 - Courriel 3239432 - 10339_formulaire de soumission_v1 (bordereau) 2020-01-22 20 h 04 - Téléchargement 3251474 - 10339_ADDENDA no 2 2020-02-10 21 h 27 - Courriel 3251488 - 10339_formulaire de soumission_v2 2020-02-10 21 h 36 - Courriel 3257150 - 10339 Addenda no3 2020-02-18 11 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208023001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réparation ponctuelle de conduites d'égouts secondaires de la Ville de Montréal - Dépense totale de 901 214,87 $, taxes incluses (Contrat 790 539,36 $ taxes incluses, budget de contingences (10 %) de 79 053,94 $ taxes incluses et budget des incidences (4 %) 31 621,57 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 10339 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208023001_DRE_Information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kemly DESTIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-7598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-24

Bruno LAGACÉ
Conseiller Budgétaire
Tél : 514 872-5391
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1207231009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 $ (contrat: 12 245 084,70 $ + contingences: 1 224 508,47 $ + incidences: 314 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 245 084,70 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458016 ;

2. d'autoriser une dépense de 1 224 508,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 314 500,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-20 13:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231009**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 $ (contrat: 12 245 084,70 $ + contingences: 1 224 508,47 $ + incidences: 314 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2020 sera d'environ vingt-neuf (29) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,86 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux de

réhabilitation d'aqueduc afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat #458016 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard. Ce projet est le deuxième des huit (8) projets prévus cette année. Un premier contrat est en cours d'octroi. Les autres appels d'offres sont en préparation.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0746 – 17 juin 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 520 042,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441223 - 3 soumissionnaires - 1197231043.

CM19 0575 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 126 191,04 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires - 1197231034.

CM19 0572 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Sanexen Services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 885 671,47 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441222 - 3 soumissionnaires - 1197231040.

CM19 0568 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 244 856,93 $ (contrat: 7 343 324,48 $ + contingences: 734 332,45 $ + incidences: 167 200,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441215 - 2 soumissionnaires.

CM19 0417 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d’eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 896 204,82 $ (contrat: 6 141 095,29 $ + contingences: 614 109,53 $ + incidences: 141 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441217 - 2 soumissionnaires.

CM19 0416 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d’eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 414 272,68 $ (contrat: 2 133 884,26 $ + contingences: 213 388,42 $ + incidences: 67 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441218 - 3 soumissionnaires.

CM19 0415 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d’eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 546 221,90 $ (contrat: 6 721 110,82 $ + contingences: 672 111,08 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441216 - 2 soumissionnaires.

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue

Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 $ (contrat: 6 776 169,99 $ + contingences: 677 617,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soumissionnaires - 1187231083.

CM18 1494 - 17 décembre 2018 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 057 226,22 $ (contrat: 5 397 478,38 $ + contingences: 539 747,84 $ + incidences: 120 000,00 $), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441211 - 2 soumissionnaires - 1187231069.

CM18 0660 - 29 mai 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 11 814 097,22 $ (contrat: 11 569 097,22 $ + incidences: 245 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417611 - 2 soumissionnaires - 1187231020.

CM18 0503 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 135 313,93 $ (contrat: 7 965 313,93 $ + incidences: 170 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 417615 - 2 soumissionnaires - 1187231019.

CM18 0500 - 23 avril 2018 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 853 509,84 $ (contrat: 5 738 509,84 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417610 - 3 soumissionnaires - 1187231011.

CM18 0366 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 7 100 312,86 $ (contrat: 6 960 312,86 $ + incidences: 140 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333711 - 2 soumissionnaires - 1187231003.

CM18 0388 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 5 860 455,97 $ (contrat: 5 745 455,97 $ + incidences: 115 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 417612 - 2 soumissionnaires - 1177231099.

CM18 0244 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 571 288,64 $ (contrat: 11 341 288,64 $ + incidences: 230 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 417613 - 2 soumissionnaires - 1177231090.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 5,2 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires

ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 224 508,47 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'archéologie, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:
1) 2 500,00 $ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue;
2) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
3) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) a analysé les deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 9,6 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

La majorité de cet écart se trouve dans les articles de chemisage. Vu la difficulté d'obtenir des prix des fournisseurs pour ces travaux, les prix de ces articles dans l'estimation de soumission sont basés sur l'historique des prix reçus dans nos appels d'offres dans les derniers quatre ans. Étant eux-mêmes les fournisseurs des produits de chemisage, il est normal que les soumissionnaires aient soumis des prix plus compétitifs.

Considérant ces informations et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458016 (voir en pièce jointe).

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 10 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 13 784 093,17 $, taxes incluses, comprenant le montant du contrat de 12 245 084,70 $, des contingences de 1 224 508,47 $ et des incidences de 314 500,00 $.
Cette dépense de 13 784 093,17 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 12 586 714,33 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-071.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d’obtenir ce financement, la Direction des réseaux d’eau n’a toujours pas reçu le protocole d’entente signé pour cette dernière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l’eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 19 juin 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 8 avril 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2020
Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville
Gilbert BÉDARD, Montréal-Nord
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Mazen ALBOUCHI, Service de l'eau

Lecture :

Karine CÔTÉ, 5 mars 2020
Mazen ALBOUCHI, 4 mars 2020
Louis LAPOINTE, 3 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine FAKHFAKH
Ingénieur

Tél : 514-872-0451
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-03

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-20

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	458016	No du GDD :	1207231009
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	13 / 1 / 2020	Ouverture originalement prévue le :	6 / 2 / 2020		
Ouverture faite le :	20 / 2 / 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	37	jrs	

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
23 / 1 / 2020	Report de la date de l'ouverture	-
5 / 2 / 2020	Retrait des travaux dans le boulevard Viau entre la rue Jean-Talon Est et la rue Bruel. Remplacement d'un branchement d'eau et d'égout dans le boulevard Gouin.	-250 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	2	% de réponses	50
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	120	jrs	Date d'échéance initiale :	19 / 6 / 2020	
Prolongation de la validité de la soumission de :		jrs	Date d'échéance révisée :	/ /	

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	12 245 084.70
FORACTION INC.	12 658 123.80

Estimation	**externe**	13 546 088.34

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-9.6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3.4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	12 245 084.70
Montant des contingences ($) :	1 224 508.47
Montant des incidences ($) :	314 500.00

Date prévue de début des travaux :	18 / 5 / 2020	Date prévue de fin des travaux :	20 / 11 / 2020		

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Date: 10 mars 2020
Révision: 03
Par: Yacine FAKHFAKH, ing

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues de la ville de Montréal
Soumission : 458016

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation	Admissible subvention TECQ
AHU-AQ-2020-01	000	Ahuntsic-Cartierville	**Henri-Bourassa Est, boulevard**	Sackville, rue	J. J. Gagnier, rue	Mixte	200	282	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-02	000	Ahuntsic-Cartierville	**Saint-Charles, avenue**	Fleury Est, rue	Prieur Est, rue	Mixte	200	250	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-04	000	Ahuntsic-Cartierville	**Acadie, boulevard de l'**	Arthur-Lismer, rue	Sauvé Ouest, rue	Mixte	200	235	6 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-05	000	Ahuntsic-Cartierville	**De Salaberry, rue**	Taylor, boulevard	Pasteur, rue	Mixte	200	116	6 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-06	000	Ahuntsic-Cartierville	**Gouin Est, boulevard**	Papineau, avenue	Séguin, rue	Mixte	200	104	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-08	000	Ahuntsic-Cartierville	**De Montgolfier, place**	Legendre Est, rue	De Galinée, avenue	Mixte	200	288	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-09	000	Ahuntsic-Cartierville	**Millen, avenue**	Sauriol Est, rue	Fleury Est, rue	Mixte	200	254	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-10	000	Ahuntsic-Cartierville	**Chabanel Est, rue**	De Galinée, avenue	André-Grasset, avenue	Mixte	200	238	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-11	000	Ahuntsic-Cartierville	**Jeanne-Mance, rue**	Legendre Ouest, rue	Legendre Ouest, rue	Mixte	200	244	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-14	000	Ahuntsic-Cartierville	**Garnier, rue**	Pothier, avenue	Camille-Paquet, avenue	Mixte	200	173	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-15	000	Ahuntsic-Cartierville	**Waverly, rue**	De Beauharnois Ouest, rue	Crémazie Ouest, boulevard	Mixte	200	238	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-16	000	Ahuntsic-Cartierville	**Prieur Ouest, rue**	Clark, rue	Grande Allée, boulevard	Mixte	200	219	6 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-21	000	Ahuntsic-Cartierville	**Prieur Est, rue**	Rancourt, rue	D'Iberville, rue	Mixte	200	252	10 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-22	000	Ahuntsic-Cartierville	**Gouin Est, boulevard**	Laperle, rue	Jésuites, rue des	Mixte	200	222	8 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-23	001	Ahuntsic-Cartierville	**Gouin Ouest, boulevard**	Filion, rue	Colbert, avenue	Mixte	200	197	6 semaines	Oui
AHU-AQ-2020-24	000	Ahuntsic-Cartierville	**Berri, rue**	Fleury Est, rue	Prieur Est, rue	Mixte	150 200	151 139	8 semaines	Oui
MTN-AQ-2020-01	000	Montréal-Nord	**Racette, avenue**	Amiens, rue d'	Castille, rue de	Mixte	150	215	6 semaines	Oui
MTN-AQ-2020-02	000	Montréal-Nord	**Éthier, avenue**	Amiens, rue d'	Castille, rue de	Mixte	150	218	6 semaines	Oui
MTN-AQ-2020-03	000	Montréal-Nord	**Rolland, boulevard**	Pierre, rue	Dagenais, rue	Mixte	300	216	6 semaines	Oui
MTN-AQ-2020-05	000	Montréal-Nord	**Rolland, boulevard**	Maurice-Duplessis, boulevard	Pascal, rue	Mixte	300	318	8 semaines	Oui
STL-AQ-2020-01	000	Saint-Léonard	**Viau, boulevard**	D'Artagnan, rue	Jean-Nicolet, rue	Mixte	250	166	6 semaines	Oui
STL-AQ-2020-02	000	Saint-Léonard	**Le Normand, rue**	Honoré-Mercier, rue	Belmont, rue de	Mixte	200	233	6 semaines	Oui
RDP-AQ-2020-02	000	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	**39e Avenue**	Limite Sud	Notre-Dame Est, rue	Mixte	200	183	8 semaines	Oui
							Total	**5151**		

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458016	DATE:
#GDD:	1207231009	DRM:	4580	2020/03/10
RESPONSABLE:	Yacine Fakhfakh			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout - TECQ**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100047	180998	12 299 533.92 $	12 245 084.70 $	1 224 508.47 $	0.00 $	C
1918100048	180999	287 180.41 $	0.00 $	0.00 $	314 500.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**12 586 714.33 $**	**12 245 084.70 $**	**1 224 508.47 $**	**314 500.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**12 586 714.33 $**	**12 245 084.70 $**	**1 224 508.47 $**	**314 500.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**13 784 093.17 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458016	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**10/03/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			12 245 084.70 $
TRAVAUX CONTINGENTS			1 224 508.47 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		68 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		149 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		27 000.00 $	
Gestion des impacts		21 000.00 $	
Surveillance environnementale		27 000.00 $	
Archéologie		22 500.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	314 500.00	314 500.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			13 784 093.17 $
Imputation (crédits)			12 586 714.33 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		599 438.71	1 195 880.23
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 197 378.83	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100047**	**SOUMISSION:**	**458016**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180998**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4580**	**10/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**SANEXEN - Services Environnementaux inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			12 245 084.70 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		1 224 508.47 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			13 469 593.17 $
Imputation (crédits)			12 299 533.92 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		585 761.83	1 168 594.84
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 170 059.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Yacine Fakhfakh

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100048**	**SOUMISSION:**	**458016**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180999**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4580**	**10/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		68 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		149 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		27 000.00 $	
Gestion des impacts		21 000.00 $	
Surveillance environnementale		27 000.00 $	
Archéologie		22 500.00 $	
	TOTAL À REPORTER	314 500.00	314 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			314 500.00 $
Imputation (crédits)			287 180.41 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	13 676.89	27 285.39
Ristournes TPS et TVQ à 50%	27 319.59	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Yacine Fakhfakh

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- REGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 14 janvier 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD QC J4Z 3V4

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007373
N° de demande :	2000020638

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Copie de l'article 4.1 du cahier des clauses administratives spéciales – A.O. #458016

4.1 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges, l'information relative à deux (2) Contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisés à la date d'ouverture des Soumissions.

Un Contrat dont la nature est semblable aux travaux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait géré toutes les disciplines des travaux, ainsi que le maintien de la circulation, les entraves et les chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent Appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel

défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du Contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur réalisée des travaux de chemisage de conduites d'eau potable);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du Contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

Montréal

SOUMISSION 458016- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements Rues - **Rivière-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles** : 39e Avenue; - **Montréal-Nord**; Racette, Éthier et Rolland; - **Saint-Léonard**; Viau et Le Normand - **Ahuntsic-Cartierville** : Henri-Bourassa Est, Saint-Charles, De l'Acadie, De Salaberry, Gouin Est, De Montgolfier, Millen, Chabanel, Jeanne-Mance, Garnier, Waverly, Prieur Ouest, Prieur Est, Gouin Ouest et Berri.	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M. Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ici-bas.
AHU-AQ-2020-01 Rue Henri-Bourassa Est De rue Sackville à rue J.J. Gagnier	**Occupation :** Entrave partielle et maintien de deux voies de circulation sur Henri-Bourassa en direction ouest entre rue J.J. Gagnier et rue André-Jobin,. Aucune entrave en direction est. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 7h à 19h et Dimanche de 7h à 19h.
AHU-AQ-2020-04 Boulevard de l'Acadie De rue Arthur-Lismer à rue Sauvé	**Occupation :** Entrave partielle en direction nord sur boulevard de l'Acadie avec maintien d'une voie de circulation. Aucune entrave en direction sud. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h.
AHU-AQ-2020-05 Rue de Salaberry De boulevard Taylor à rue Pasteur	**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction est et de deux voies de circulation en direction ouest sur rue de Salaberry. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h.
AHU-AQ-2020-06 Boulevard Gouin Est De l'avenue Papineau à la rue Séguin	**Occupation :** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale sur le boulevard Gouin Est entre rue du Fort Lorette et avenue Seguin. Maintien de la piste cyclable. **Horaire de travail :** Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 8h à 19h et Dimanche de 9h à 19h.
AHU-AQ-2020-23 Boulevard Gouin Ouest De rue Fillion à avenue Colbert	**Occupation** : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale sur du boulevard Gouin Ouest entre les boulevards de O'Brien et de l'Acadie. Maintien de la piste cyclable. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 9h30 à 15h30 pour les travaux d'excavation. Lundi au Vendredi 7h à 19h pour les autres travaux.
AHU-AQ-2020-24 Rue Berri De rue Fleury Est à rue Prieur Est	**Occupation et Horaire de travail :** Lors des travaux de remplacement de conduites : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale sur la rue Berri entre boulevard Henri-Bourassa et rue Fleury. Détour cycliste via avenue d'Auteuil. Vendredi de 9h30 à 19h, samedi et dimanche 7h à 19h Lors des autres travaux: Maintien d'une voie de circulation et les cyclistes sur la rue Berri. Lundi au Vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 7h à 19h

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458016

Date de publication : 2020-01-13
Date d'ouverture : 2020-02-20

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Foraction inc.
2	GLT+ inc.
3	LE Groupe Lécuyer Ltée.
4	Sanexen Services Environnementaux inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 $ (contrat: 12 245 084,70 $ + contingences: 1 224 508,47 $ + incidences: 314 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1207231009.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-12

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.009

2020/04/15 08:30

Dossier # : 1207231009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 $ (contrat: 12 245 084,70 $ + contingences: 1 224 508,47 $ + incidences: 314 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 - 2 soumissionnaires.

Rapport - mandatSMCE207231009.pdf

Dossier # :1207231009

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 20 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231009

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 $ (contrat: 12 245 084,70 $ + contingences: 1 224 508,47 $ + incidences: 314 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 – 2 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231009

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 $ (contrat: 12 245 084,70 $ + contingences: 1 224 508,47 $ + incidences: 314 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M $:*

Le 8 avril 2020, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

La Commission salue le découpage de grand projet en huit contrats distincts dans l'objectif d'ouvrir le marché et de permettre à de plus petites firmes d'accéder aux contrats de la Ville de Montréal. Ce projet, qui vise la réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage, s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie. Les Commissaires ont beaucoup apprécié les explications du Service, photos des conduites à l'appui, qui a expliqué que ce projet de réhabilitation, comme les précédents, se fera par tronçon de rue, d'où la panoplie de pénalités prévues afin d'assurer une cadence de réalisation soutenue, réduisant ainsi la durée des inconvénients pour la population riveraine.

Bien que ce projet ait été scindé dans l'objectif d'ouvrir le marché pour obtenir les meilleurs coûts pour la Ville de Montréal, ce que la Commission salue, il reste que peu de soumissions ont été reçues. Le Service attribue ce fait à la forte saturation du marché en raison de l'intensité de la demande. Néanmoins, il est à noter que le prix obtenu pour ces travaux est à l'avantage de la Ville de Montréal.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M $:*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207231009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1206810002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à HVAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 869 191,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15507;
2. d'autoriser une dépense de 973 838,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 168 605,90 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-19 11:22

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206810002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *« Cité administrative historique »* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culture* .

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;

- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;

- L'amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode *« Gérance de construction »* : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l’exécution des travaux est scindée en plus de 35 lots de travaux, incluant le présent lot L2301 « Ventilation », s’effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0077 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Ascenseurs Maxi inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 539 751,76 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15506 (3 soum.).
CG20 0031 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 - 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

DA197619001 - 31 juillet 2019 - Accorder un contrat de construction à Site Intégration Plus Inc. / Groupe SIP pour réaliser les travaux de construction du lot L2602 « Paratonnerre et démontage électrique extérieur » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 103 727,57 $, taxes et contingences incluses / Appel d'offres public IMM-15430 - 2 soumissionnaires.

CE19 1056 - 26 juin 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur « Dumoulin et Associés Réparation de Béton Ltée » pour la réalisation des travaux de construction du lot L0302 « Réparation de béton » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 219 802,29 $ (contrat de 191 132,43 $ + contingences de 28 669,86 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15428 (7 soumissionnaires).

CG19 0324 - 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0240 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de construction à l'entrepreneur 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0201 « Démolition et décontamination » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 3 543 401,23 $ (contrat de 2 834 720,98 $ + contingences de 708 680,25 $) taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15427 (3 soumissionnaires).

CG19 0184 - 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville

accordé aux firmes *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel *Pomerleau inc.,* firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés,* équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0354 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 152 715,55 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'animation du processus de conception intégrée (PCI), dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Aedifica inc.,* seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 145 443,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16254 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG17 0312 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 577 681,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels d'expertise en enveloppe du bâtiment dans le cadre du projet de restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, *CLEB* consultant inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 550 172,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16077 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L2301 « Ventilation » consistent principalement à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour effectuer la mise aux normes des systèmes de ventilation, tels que décrits dans les documents d'appel d'offres.
L'appel d'offres public IMM-15507, publié le 19 novembre 2019 dans le *Journal de Montréal,* ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de quatre-vingt-quatorze (94) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions

demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 20 février 2020.

Sept (7) addenda ont été publiés :

Addenda n° 1 (28 novembre 2019) : Prolongation de la période de visite supervisée jusqu'au 19 décembre 2019 - Date de dépôt des soumissions reportée au 14 janvier 2020.

Addenda n° 2 (11 décembre 2019) : Révision de l'article n° 3.9 « Contrat à prix forfaitaire » des Instructions aux soumissionnaires - Ajout d'articles à la rubrique « Assurances, cautionnements, frais généraux de chantier incluant les frais d'administration et profits » du Cahier des clauses administratives spéciales - Révision de l'article n° 5 « Nature et description des travaux » et de la portée générale des travaux - Révision de l'article n° 10 « Assurances » du Cahier des clauses administratives spéciales - Remise du formulaire de soumission modifié (Révision 01) - Remise de l'addenda M-01 en mécanique - Réponses aux questions des soumissionnaires (6 questions) - Révision et ajout de plans en mécanique (12 révisions et 6 nouveaux plans) - Remise du document « Procédure de travail en présence d'amiante à risque modéré ».

Addenda n° 3 (19 décembre 2019) : Prolongation de la période de visite supervisée jusqu'au 24 janvier 2020 - Date de dépôt des soumissions reportée au 4 février 2020.

Addenda n° 4 (24 janvier 2020) : Ajout à l'article n° 11 « Ventilation des coûts de construction » du Cahier des clauses administratives spéciales - Remise du formulaire de soumission modifié (Révision 02) - Révision et ajout de plans en mécanique (21 révisions et 5 nouveaux plans) - Remise des addendas M-02 et M-03 en mécanique - Réponses aux questions des soumissionnaires (6 questions).

Addenda n° 5 (29 janvier 2020) : Date de dépôt des soumissions reportée au 13 février 2020.

Addenda n° 6 (3 février 2020) : Ajout de plans en architecture (8 plans) - Réponses aux questions des soumissionnaires (5 questions).

Addenda n° 7 (7 février 2020) : Ajout de plans en mécanique (1 plan) - Remise de l'addenda M-04 en mécanique - Réponses aux questions des soumissionnaires (1 question) - Date de dépôt des soumissions reportée au 20 février 2020.

Les documents d'appel d'offres comprennent des dispositions contractuelles liées à l'Échéancier d'exécution des travaux, qui prévoient des pénalités en cas de retard notamment dans la mise à jour de l'Échéancier, dans l'exécution même des travaux ainsi que dans la correction des déficiences.

JUSTIFICATION

Il a eu dix (10) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels quatre (4) ont déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, car il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Un suivi a été effectué auprès des cinq (5) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission.

- Une entreprise mentionne que l'envergure des travaux est trop grande pour lui permettre de répondre à l'appel d'offres;
- Une entreprise mentionne qu'elle a préféré ne pas soumissionner en raison des documents d'appel d'offres qui spécifient des critères de performance plutôt que

des marques de commerce, ce qui occasionne selon elle une trop grande incertitude pour être en mesure de soumissionner adéquatement;
- Une entreprise mentionne que le cautionnement de soumission demandé s'est avéré trop élevé pour lui permettre de déposer sa soumission;
- Une entreprise mentionne qu'elle a décidé de ne pas déposer de soumission puisqu'elle appréhende des difficultés à rencontrer les exigences de la Ville, vu la charge de travail que ce projet représente;
- Finalement, une entreprise n'a pas répondu à notre demande d'information.

Les quatre (4) soumissions, jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres, ont été remises par :

- HVAC inc.

- Les Entreprises de réfrigération LS inc.

- Lambert Somec inc.

- J.P. Lessard Canada inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
HVAC inc.	4 869 192,25 $	973 838,25 $	5 843 029,50 $
Les Entreprises de réfrigération LS inc.	5 887 275,33 $	1 177 455,07 $	7 064 730,40 $
Lambert Somec inc.	7 390 593,00 $	1 478 118,60 $	8 868 711,60 $
J.P. Lessard Canada inc.	8 585 183,25 $	1 717 036,65 $	10 302 219,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 536 046,25 $	1 107 209,25 $	6 643 255,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(800 226,00) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-12,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 221 700,90 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			20,9 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme HVAC inc.

L'écart de -12,0 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme HVAC inc. et la dernière estimation des professionnels peut s'expliquer notamment par le fait que des

modifications ont été apportées pour coordonner plus facilement le passage des conduits au niveau des colonnes montantes et de la distribution aux niveaux 1 et 2. Ceci pourrait avoir permis de réduire le risque pour le soumissionnaire, et donc réduire les coûts associés à ces éléments, où se retrouve l'écart nominal le plus important dans la soumission.

Par ailleurs, concernant l'écart de 20,9 % entre la soumission de l'adjudicataire HVAC inc. et la deuxième plus basse soumission de Les Entreprises de réfrigération LS inc., il a été constaté que les frais généraux incluant administration et profits sont supérieurs de 47% pour le deuxième soumissionnaire. Cette différence peut s'expliquer par l'intérêt relatif de chaque entreprise à être compétitive pour remporter le projet.

Nous sommes également d'avis que le deuxième plus bas soumissionnaire semble avoir fait une évaluation très élevée du poste *5.1 – Tous autres travaux relatifs au lot,* ajouté à l'Addenda n° 4. En effet, son prix proposé pour cet item est nettement au-delà de la moyenne des quatre soumissionnaires.

Ces deux points représentent une différence de près de 500 000 $ entre les deux plus bas soumissionnaires, et expliquent principalement les écarts entre les deux propositions, alors que les autres prix détaillés suivent une corrélation normale.

L'entreprise HVAC inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, renouvelée jusqu'au 22 mai 2020 (voir pièce jointe). La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond au critère suivant relatif aux contrats d'exécution des travaux d'une valeur de plus de 2 M$:

- Présente un écart de plus de 20 %, en l'occurence 20,9 %, entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme HVAC inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 4 869 191,25 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 20 %, soit 973 838,25 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour la mise aux normes des systèmes de ventilation n'est pas connu à ce jour.

Une provision, égale à 20 % du contrat total incluant les contingences, soit 1 168 605,90 $ incluant les taxes, est aussi recommandée pour couvrir des honoraires ou services hors contrat supplémentaires, dans l'éventualité où ceux-ci seraient requis en cours de réalisation des travaux. Ce montant n'est pas inclus au contrat du fournisseur.

La dépense totale à autoriser est donc de 7 011 635,40 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 7 011 635,40 $ (taxes incluses), est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 3 965 079,82 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 3 046 555,58 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % agglo et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 25 % en 2020, 50 % en 2021 et 25 % en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification *« LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants »* de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des

mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L2301 « Ventilation » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer au printemps 2022, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment à l'été 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats 8 avril 2020

Décision d’accorder le contrat par le conseil d’agglomération 23 avril 2020

Début du mandat de l’adjudicataire (approximation) 4 mai 2020

Période de travaux Mai 2020 à Mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LAMONTAGNE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-2407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-05

Jean CAPPELLI
Chef de division des projets MAM & aménagements

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-03-19

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 2301: Ventilation
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15507

HVAC inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Conditions générales (incluant admin. & profit)	11,7%	497 000,00	24 850,00	49 575,75	**571 425,75**
	15-050 - Équilibrage	0,8%	32 000,00	1 600,00	3 192,00	**36 792,00**
	15-260 - Calorifuges	11,0%	464 000,00	23 200,00	46 284,00	**533 484,00**
	15-700 - Réfrigération	9,2%	388 000,00	19 400,00	38 703,00	**446 103,00**
	15-800 - Ventilation climatisation	65,1%	2 758 500,00	137 925,00	275 160,38	**3 171 585,38**
	Autres travaux de ventilation	0,2%	10 000,00	500,00	997,50	**11 497,50**
	Mise en marche / Mise en service des installations	0,4%	15 500,00	775,00	1 546,13	**17 821,13**
	Allocation	1,7%	70 000,00	3 500,00	6 982,50	**80 482,50**
	Sous-total :	100,0%	**4 235 000,00**	**211 750,00**	**422 441,25**	**4 869 191,25**
	Contingences	20,0%	847 000,00	42 350,00	84 488,25	973 838,25
	Total - Contrat :		**5 082 000,00**	**254 100,00**	**506 929,50**	**5 843 029,50**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	20,0%	**1 016 400,00**	**50 820,00**	**101 385,90**	**1 168 605,90**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**6 098 400,00**	**304 920,00**	**608 315,40**	**7 011 635,40**
Ristournes:	Tps 100,00%			304 920,00		304 920,00
	Tvq 50,0%				304 157,70	304 157,70
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**6 098 400,00**	**0,00**	**304 157,70**	**6 402 557,70**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 26 mars 2018

HVAC INC.
A/S MONSIEUR MARTIN LESIÈGE
2185, RUE LE CHATELIER
LAVAL (QC) H7L 5B3

N° de décision : 2018-CPSM-1020403
N° de client : 3000234657

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). HVAC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division des projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES IMM-15507
Date de publication : 19 novembre 2019
Date d'ouverture : 20 février 2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ - Provinciale
2	Climatisation Bâtivac
3	HVAC inc.
4	J.P. Lessard Canada inc.
5	Lambert Somec inc.
6	Le Groupe Master inc.
7	Les Entreprises de réfrigération LS inc.
8	Les partitions p. milet
9	Ventilation Jean Roy 1999 inc.
10	Ventilation MFC inc.
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206810002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206810002 - Travaux de construction lot L2310 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-09

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.010

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1206810002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507 - (4 soumissionnaires)

Rapport - mandatSMCE206810002.pdf

Dossier # :1206810002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE1206810002

Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507- (4 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206810002

Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 «Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507- (4 soumissionnaires)

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:
    - écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ce contrat vise la mise aux normes du système de ventilation, l'un des 35 lots du projet de rénovation majeure de l'hôtel de ville. Il a été précisé que le report de la date d'ouverture des soumissions était dû aux sept addendas et que, parmi les 10 preneurs des documents de l'appel d'offres, six ont effectué la visite obligatoire des lieux. Parmi ces six firmes, quatre ont déposé une soumission. Les raisons amenées pour expliquer l'absence de dépôt de soumission sont relatives à la trop grande envergure des travaux, à l'incertitude par rapport aux critères de performance, au cautionnement jugé trop élevé ainsi qu'à l'imposante charge de travail de ce projet.

En ce qui a trait au critère d'examen, celui-ci porte sur l'écart de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, 20,9%. La Commission retient de l'analyse du Service que l'évaluation du deuxième soumissionnaire conforme est très élevée au poste 5.1 « Tous autres travaux relatifs au lot, ajouté à l'Addenda no 4 », et ce, parce que le prix qu'il propose pour cet item est nettement supérieur à la moyenne des quatre soumissionnaires. Ceci, jumelé aux frais généraux et aux profits, de l'ordre de 47% plus élevés que ceux proposés par

l’adjudicataire, représente une différence de près de 500 000 $ entre les deux plus bas soumissionnaires conformes et permet d’expliquer l’écart entre les deux propositions. Par conséquent, la Commission comprend que la firme adjudicataire a pratiqué une stratégie plus agressive afin d’obtenir le contrat et que le prix soumis est de 12 % inférieur à l’estimation interne.

En conclusion, la Commission apprécie le dépôt de l’évolution budgétaire des différents lots octroyés à ce jour, soit 9 sur 35.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d’agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d’agglomération, à savoir :

- Contrat d’exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:
    - écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l’égard du mandat SMCE206810002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1203438014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 $ + contingences : 396 556,82 $ + variations de quantités 132 185,61 $ + incidences 200 000 $) - Appel d'offres public CP19075-171156-C (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 643 712,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19075-171156-C;

2. d'autoriser une dépense de 396 556,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 132 185,61 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 200 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.,

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-20 13:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438014**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 $ + contingences : 396 556,82 $ + variations de quantités 132 185,61 $ + incidences 200 000 $) - Appel d'offres public CP19075-171156-C (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) effectue l'inspection des conduites d'égouts depuis plusieurs années dans le but d'identifier celles qui doivent être mises à niveau.
L'inspection télévisée à la caméra tractée (CCTV) réalisée à l'hiver 2016 a révélé que le collecteur sous la rue de Chambly entre les rues de Rouen et Adam présentait des défauts structuraux et d'entretien dont entre autres des déformations de 5 % de la conduite, des fractures longitudinales, de l'incrustation calcaire et de l'infiltration à plusieurs endroits. Il faut mentionner que ce collecteur date de 1916 et qu'il a été construit en briques réfractaires. En se basant sur ces observations, la DEEU a établi que des travaux de réhabilitation devaient être effectués le plus tôt possible, afin de préserver l'intégrité de ce collecteur d'égouts unitaires.

Un appel d'offres public a été publié le 13 février 2020 sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mars 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Aucun addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réhabilitation d'une conduite collectrice d'égouts unitaires de 1500 mm de diamètre par l'insertion d'une gaine renforcée en fibre de verre. La gaine est insérée par tirage dans la conduite à partir des regards d'accès, puis gonflée à l'air comprimé et polymérisée à l'aide de lampes UV.
Ces travaux auront lieu sur la rue de Chambly entre les rues de Rouen et Adam sur une longueur de 620 mètres. Ils comprennent :

· le nettoyage, l'inspection et réhabilitation de huit (8) sections de conduites collectrices;

· la reconstruction de huit (8) regards d'égouts;

· le gainage et/ou le remplacement de drains de puisards.

Compte tenu des imprévus probables dus à l'âge du collecteur qui fait l'objet des travaux, un budget de 15 % de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences et 5 % pour les variations de quantité des articles à prix unitaires. Également, des frais incidents ont été fixés à 200 000 $, afin de couvrir d'éventuels travaux de protection ou de réparation des infrastructures souterraines adjacentes au collecteur.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et cinq (5) d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu. Lors de l'analyse de conformité des soumissions, une entreprises s'est avérée non conforme, parce qu'elle ne détenait pas une autorisation valide de contracter de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) en date de l'ouverture des soumissions.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Services Infraspec inc.	2 643 712,16 $	528 742,43 $	3 172 454,59 $
Clean Water Works inc.	3 281 000,00 $	656 200,00 $	3 937 200,00 $
Les excavations Lafontaine inc.	4 135 861,33 $	827 172,27 $	4 963 033,60 $
Institu form technologies ltd.	5 323 500,00 $	1 064 700,00 $	6 388 200,00 $
Estimation du professionnel ($)	3 207 612,79 $	641 522,56 $	3 849 135,35 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(676 680,76 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(17,58 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			764 745,41 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			24,11 %

L'écart entre l'estimation du professionnel interne et la plus basse soumission est favorable de 17,58 %. Cet écart s'explique principalement par une différence de 465 469 $ taxes incluses pour la mise en place des 8 regards préfabriqués (article 5 du bordereau). Ce même article montre un écart important de 1 096 056 $ taxes incluses entre les deux plus bas soumissionnaires conformes. Après vérification effectuée par le responsable des

contrats à la DEEU, Services Infraspec inc. se dit en mesure d'effectuer tous les travaux dans les délais requis et au montant de sa soumission.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à cette firme au montant de sa soumission, soit 2 643 712,16 $ taxes incluses.

Le présent dossier répond à un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, soit que l'écart entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à 20 %.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Services Infraspec inc., 4585 boulevard Lite, Laval, H7C 0B8 n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 avril 2020.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Services Infraspec inc. détient une attestation valide de l'AMP. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly est de 3 372 454,59 $, contingences, variations de quantités, incidences et taxes incluses.
Ceci représente un montant de 3 079 500,55 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas octroyé, l'état de la conduite centenaire continuerait de se dégrader au point où la réhabilitation ne serait même plus possible. Dans ce cas, sa reconstruction complète serait nécessaire. Les travaux de reconstruction seraient plus onéreux, plus longs à réaliser et occasionneraient par la suite beaucoup plus de nuisances aux riverains.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 23 avril 2020
Début des travaux : 4 mai 2020
Fin des travaux : 10 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 16 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-19

19. Sommaire et condition des regards

Autres informations

Nom du fichier:	CCTV_DEEU-34938_MHM_DE CHAMBLY-2_20191125	**Information 6:**	
Date de révision:		**Unité d'inspection:**	25
Rue de:	DE ROUEN	**Information 8:**	
Rue à:	ONTARIO	**Information 9:**	
Information 5:		**Numéro plan:**	203-002

Liste des raccordements de conduite

No.	Position	Sens	Conduite	Forme	Matériau	Diamètre	Largeur	Cadre/radier	Type de conduite	État garniture	État conduite	Commentaires
1	6	Sortante	5272682	Circulaire	Brique	1500		5.1				
2	12	Entrante	5272683	Circulaire	Brique	1500		5.1				

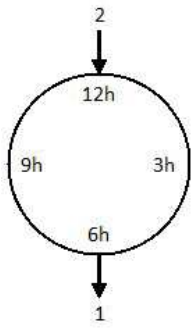

Observations

#1 0.00 m
MGP - Caractéristiques diverses - Photographie générale, Intérieur de la cheminée, Vue au sol.

#2 0.00 m
CM - Fissures - Multiples, Intérieur de la cheminée, entre 12h et 12h, Vue de face

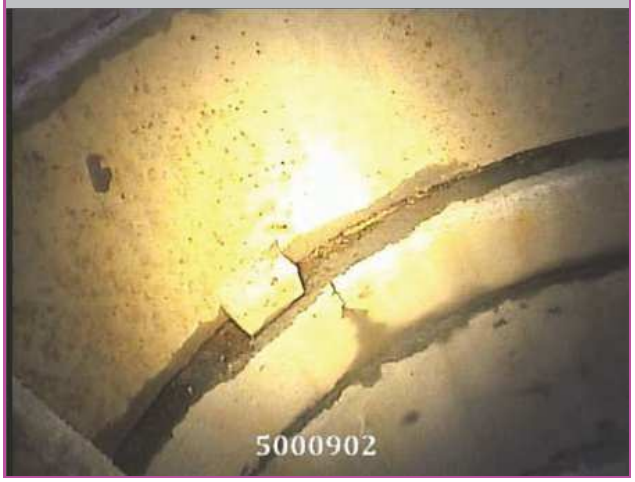

#3 0.00 m
MGP - Caractéristiques diverses - Photographie générale, Intérieur de la chambre, à 12h, Aperçu de la conduite

#4 0.00 m
MGP - Caractéristiques diverses - Photographie générale, Intérieur de la chambre, à 6h, Aperçu de la conduite

19. Sommaire et condition des regards

#5 0.00 m
ISB - Infiltration - Traces - Paroi, Intérieur de la chambre, entre 12h et 12h, Vue de face

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP19075-171156-C
Numéro de référence : 1344849
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réhabilitation du collecteur de Chambly

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 5255 Avenue Cumberland Montréal, QC, H4V2N7	Monsieur Luc Lefebvre Téléphone : 514 245-9130 Télécopieur :	**Commande : (1699290)** 2020-02-14 6 h 25 **Transmission :** 2020-02-14 7 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1709380)** 2020-03-02 20 h 58 **Transmission :** 2020-03-02 21 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1703417)** 2020-02-20 16 h 56 **Transmission :** 2020-02-20 18 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1699087)** 2020-02-13 14 h 34 **Transmission :** 2020-02-13 14 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
KF Construction inc. 1410, rue de Jaffa, bureau 201 Laval, QC, H7P4K9	Monsieur Jean-Francois Béluse Téléphone : 514 863-5849 Télécopieur :	**Commande : (1700419)** 2020-02-17 11 h 04 **Transmission :** 2020-02-17 13 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1700146)** 2020-02-17 8 h 41 **Transmission :** 2020-02-17 8 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1699315)** 2020-02-14 7 h 42 **Transmission :** 2020-02-14 7 h 50	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1699117)** 2020-02-13 15 h 01 **Transmission :** 2020-02-13 20 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 $ + contingences : 396 556,82 $ + variations de quantités 132 185,61 $ + incidences 200 000 $) - Appel d'offres public CP19075-171156-C (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438014_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-17

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.011

2020/04/15 08:30

Dossier # : 1203438014

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 $ + contingences : 396 556,82 $ + variations de quantités 132 185,61 $ + incidences 200 000 $) - Appel d'offres public CP19075-171156-C (5 soumissionnaires)

Rapport - mandatSMCE203438014.pdf

Dossier # :1203438014

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438014

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 $ + contingences : 396 556,82 $ + variations de quantités 132 185,61 $ + incidences 200 000 $) - Appel d'offres public CP19075-171156-C - (5 soumissionnaires)

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438014

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 $ + contingences : 396 556,82 $ + variations de quantités 132 185,61 $ + incidences 200 000 $) - Appel d'offres public CP19075-171156-C - (5 soumissionnaires)

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - *écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ce contrat visait la réfection d'un collecteur unitaire de grande dimension en briques, de 2 ou 3 rangs, de 620 mètres de longueur et dont la construction remonte à 1916 sous la rue de Chambly. L'auscultation réalisée en 2016 avait montré plusieurs signes d'une importante détérioration. La technique à l'UV qui sera privilégiée pour la réfection est sans odeur et permet donc d'éviter de nombreux désagréments pour les riverains. Ce contrat comporte différents élément liés à la gestion d'un chantier, dont la signalisation, le pompage, la dérivation et des excavations profondes.

En ce qui a trait au prix obtenu, le Service a expliqué que cinq firmes ont déposé une offre, dont quatre sont conformes et une a été rejetée puisqu'il s'agit d'une nouvelle entreprise dans le marché qui ne détenait toujours pas l'autorisation de l'AMF au moment de l'ouverture des soumissions. En ce qui concerne le critère d'examen spécifique à ce contrat, il est relatif à l'écart de 24% observé entre le prix de l'adjudicataire et celui du deuxième plus bas soumissionnaire conforme. L'analyse du Service est à l'effet que ce sont les coûts de mise en place des regards de la conduite qui sont largement inférieurs, et ce, tant par rapport au deuxième soumissionnaire

conforme qu'à l'estimé interne. Par conséquent, le Service a validé la compréhension de l'adjudicataire et sa capacité à effectuer l'ensemble des travaux au prix convenu, ce que la Commission salue. En outre, la Commission s'est intéressée à la courte durée de l'appel d'offres. Le Service a expliqué qu'une période de 15 à 20 jours suffisait pour ce type de contrats qui comporte peu de complexité d'exécution.

En conclusion, la Commission apprécie l'obtention d'un prix favorable à la Ville, de 17, 58% inférieur à l'estimé de contrôle, ainsi que la validation subséquente effectuée par le Service auprès de l'adjudicataire pour s'assurer de sa compréhension du mandat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - *écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE203438014 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1203438016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 $ + contingences: 409 262,83 $ + variations de quantités: 136 420,94 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP19025-172689-C - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 728 418,84 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP19025-172689-C;

2. d'autoriser une dépense de 409 262,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 136 420,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 200 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-20 13:31

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438016**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 $ + contingences: 409 262,83 $ + variations de quantités: 136 420,94 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP19025-172689-C - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l’épuration des eaux usées (DEEU) effectue l’inspection des conduites d’égouts depuis plusieurs années, dans le but d’identifier celles qui ont besoin d’être mises à niveau.

L’inspection par caméra en circuit fermé (CCTV) réalisée en 2016 a révélé que le collecteur sous la rue de Bordeaux entre les rues Sherbrooke Est et Marie-Anne Est, présentait des défauts structuraux et opérationnels tels que des fractures longitudinales, des déformations, des briques manquantes, des incrustations calcaires et des infiltrations d’eau à plusieurs endroits. Il faut mentionner que ce collecteur date de 1916 et qu'il est construit en briques réfractaires. En se basant sur ces observations, la DEEU a établi que des travaux de réhabilitation devaient être effectués le plus tôt possible, afin de préserver l'intégrité de ce collecteur d'égouts unitaires.

Un appel d’offres public a été publié le 29 janvier 2020 sur le site SEAO et dans le journal de Montréal. L’ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mars 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Conformément à l’encadrement administratif C-OG-D-18-001, le bordereau de soumission n’inclut pas de budget pour les contingences.

Trois (3) addenda ont été émis :

· Addenda no. 1 en date du 3 février 2020 : report d’ouverture des soumissions

· Addenda no. 2 en date du 18 février 2020 : réponses aux questions.

· Addenda no. 3 en date du 28 février 2020: réponses aux questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réhabilitation d'une conduite d'égouts existante de 1500 mm de diamètre par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets. La gaine est insérée par tirage dans la conduite à partir des regards d'accès, puis gonflée à l'air comprimé et polymérisée à l'aide de lampes UV.
Ces travaux auront lieu sous la rue de Bordeaux entre les rues Sherbrooke Est et Marie-Anne Est, sur une longueur de 638 mètres. Ils comprennent :

· le contrôle du débit des eaux;

· le nettoyage, l'inspection, la réparation et le chemisage de neuf (9) sections de conduites;

· la reconstruction de huit (8) regards d'égouts;

· la gainage et/ou le remplacement des drains de puisards.

Compte tenu des imprévus probables dus à l'âge du collecteur qui fait l'objet des travaux, un budget de 15 % de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences. Un budget de 5 % de la valeur du contrat est également prévu pour couvrir les variations de quantités des articles à prix unitaires, conformément à l'encadrement administratif C-OG-D-18-001.

Des frais incidents ont été fixés à 200 000 $, afin de couvrir d'éventuels travaux de protection ou de réparations de conduites de gaz, de lignes électriques ou autres infrastructures situées à proximité des travaux d'excavation.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre (4) d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé de soumission. Lors de l'analyse de conformité des soumissions, une entreprises s'est avérée non conforme, parce qu'elle ne détenait pas une autorisation valide de contracter de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) en date de l'ouverture des soumissions.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Variations de quantités (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Services Infraspec inc.	2 728 418,84 $	409 262,83 $	136 420,94 $	3 274 102,61 $
Clean Water Works inc.	3 071 000,00 $	460 650,00 $	153 550,00 $	3 685 200,00 $

Les excavations Lafontaine inc.	4 302 701,61 $	645 405,24 $	215 135,08 $	5 163 241,93 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 783 425,64 $	567 513,85 $	189 171,28 $	4 540 110,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				(1 266 008,17 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				(27,88 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*				411 097,40 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*				12,56 %

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission est favorable de 27.88 %. Cet écart s'explique principalement par une différence de 876 336 $ taxes incluses pour la mise en place des 8 regards préfabriqués (article 7 du bordereau). Ce même article montre aussi un écart de 586 373 $ taxes incluses entre les deux plus bas soumissionnaires conformes. Malgré ces écarts de prix, Services Infraspec inc. se dit en mesure d'effectuer tous les travaux dans les délais requis et au montant de sa soumission.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Services Infraspec inc**.** au prix de sa soumission, soit 2 728 418,84 $, taxes incluses.

Le présent dossier répond à un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, l'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation est supérieur à 20 %.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Services Infraspec inc., 4585 boulevard Lite, Laval, H7C 0B8 n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu’au 30 avril 2020.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Services Infraspec inc. détient une attestation valide de l’Autorité des Marchés Publics (anciennement l'Autorité des Marchés Financiers). Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Bordeaux est de 3 474 102,61 $, contingences, variations de quantités, incidences et taxes incluses.
Ceci représente un montant de 3 172 318,74 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'était pas octroyé, l'état de la conduite centenaire continuerait à se dégrader au point où la réhabilitation ne serait même plus possible. Dans ce cas, sa reconstruction complète serait nécessaire. Les travaux de reconstruction sont beaucoup plus onéreux et longs à réaliser occasionnant ainsi beaucoup plus de nuisances aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: mai 2020
Fin des travaux: septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 17 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-19

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP19025-172689-C
Numéro de référence : 1339256
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capital Sewer Services 427 Rang Lepage Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J0N 1H0	Monsieur Luc Lefebvre Téléphone : 514 245-9130 Télécopieur :	**Commande : (1690639)** 2020-01-30 9 h 25 **Transmission :** 2020-01-30 9 h 28	3246305 - Addenda 1 2020-02-03 10 h 44 - Courriel 3257262 - Addenda 2 2020-02-18 13 h 33 - Courriel 3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1691545)** 2020-01-31 10 h 39 **Transmission :** 2020-01-31 10 h 41	3246305 - Addenda 1 2020-02-03 10 h 44 - Courriel 3257262 - Addenda 2 2020-02-18 13 h 33 - Courriel 3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Camara 711 Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, j7v0m7 http://constructioncamara.ca	Monsieur Alexandre Dubé Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur : 450 455-4165	**Commande : (1691228)** 2020-01-30 16 h 48 **Transmission :** 2020-01-30 17 h 54	3246305 - Addenda 1 2020-02-03 10 h 44 - Courriel 3257262 - Addenda 2 2020-02-18 13 h 33 - Courriel 3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1703424)** 2020-02-20 17 h 10 **Transmission :** 2020-02-20 18 h 18	3246305 - Addenda 1 2020-02-20 17 h 10 - Téléchargement 3257262 - Addenda 2 2020-02-20 17 h 10 - Téléchargement 3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1691429)** 2020-01-31 9 h 19 **Transmission :** 2020-01-31 9 h 20 **2 copies**	3246305 - Addenda 1 2020-02-03 10 h 44 - Courriel 3257262 - Addenda 2 2020-02-18 13 h 33 - Courriel 3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1691099)** 2020-01-30 14 h 51 **Transmission :** 2020-01-30 15 h 01	3246305 - Addenda 1 2020-02-03 10 h 44 - Courriel 3257262 - Addenda 2 2020-02-18 13 h 33 - Courriel

			3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1690198)** 2020-01-29 13 h 46 **Transmission :** 2020-01-29 13 h 52	3246305 - Addenda 1 2020-02-03 10 h 44 - Courriel 3257262 - Addenda 2 2020-02-18 13 h 33 - Courriel 3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1691180)** 2020-01-30 15 h 59 **Transmission :** 2020-01-30 16 h 22	3246305 - Addenda 1 2020-02-03 10 h 44 - Courriel 3257262 - Addenda 2 2020-02-18 13 h 33 - Courriel 3265464 - Addenda 3 2020-02-28 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 décembre 2017

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2017-CPSM-1063080
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 $ + contingences: 409 262,83 $ + variations de quantités: 136 420,94 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP19025-172689-C - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438016_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.012

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1203438016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 $ + contingences: 409 262,83 $ + variations de quantités: 136 420,94 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP19025-172689-C - (4 soumissionnaires)

Rapport - mandatSMCE203438016.pdf

Dossier # :1203438016

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de MercierHochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438016

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 $ + contingences: 409 262,83 $ + variations de quantités: 136 420,94 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP19025-172689-C (4 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438016

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 $ + contingences: 409 262,83 $ + variations de quantités: 136 420,94 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP19025-172689-C (4 soumissionnaires).

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ce contrat visait la réfection d'un collecteur unitaire de grande dimension en briques, de 2 ou 3 rangs, de 638 mètres de longueur et dont la construction remonte à 1916 sous la rue de Bordeaux. L'auscultation réalisée en 2016 avait montré plusieurs signes d'une importante détérioration. La technique de cure à l'UV qui sera privilégiée pour la réfection est sans odeur et permet donc d'éviter de nombreux désagréments pour les riverains, notamment avec une école à proximité. Il a également été précisé que l'échéancier prévoit le début des travaux à la fin des classes et la fin des travaux avant la rentrée scolaire en septembre prochain, et ce, en plus de tenir compte des travaux environnants puisqu'ils sont coordonnés en collaboration avec AGIR. Ce contrat comporte également différents élément liés à la gestion d'un chantier, dont la signalisation, le pompage, la dérivation et des excavations profondes.

En ce qui a trait au prix obtenu, le Service a expliqué que quatre firmes ont déposé une offre, dont trois sont conformes et une a été rejetée puisqu'il s'agit d'une nouvelle entreprise dans le marché qui ne détenait toujours pas son autorisation de l'AMF au moment de l'ouverture des soumissions. En ce qui concerne le critère d'examen

spécifique à ce contrat, il est relatif à l'écart observé entre le prix de l'adjudicataire et celui de l'estimé interne. Comme dans le dossier précédent, l'analyse du Service a montré que ce sont les coûts de mise en place des regards de la conduite qui sont largement inférieurs à l'estimé interne. Par conséquent, le Service a, une fois de plus, validé la compréhension de l'adjudicataire et sa capacité à effectuer l'ensemble des travaux au prix convenu, ce que la Commission salue une fois de plus.

En conclusion, la Commission apprécie l'obtention d'un prix favorable à la Ville, de 27, 88% inférieur à l'estimé de contrôle ainsi que la validation effectuée par le Service auprès de l'adjudicataire pour cette intervention qui permettra d'éviter des interventions urgentes.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE203438016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1207231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 $, taxes incluses (travaux: 2 052 030,68 $ + contingences: 205 203,07 $ + incidences: 74 000,00 $) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 052 030,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458013 ;

2. d'autoriser une dépense de 205 203,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 74 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-26 16:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231013**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 $, taxes incluses (travaux: 2 052 030,68 $ + contingences: 205 203,07 $ + incidences: 74 000,00 $) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2020 sera d'environ vingt-neuf (29) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,86 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2020 de

réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat #458013 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires des arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro. Ce projet est le quatrième des huit (8) projets prévus cette année. Un premier contrat est en cours d'octroi. Les autres appels d'offres sont en préparation.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0746 – 17 juin 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 520 042,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441223 - 3 soumissionnaires - 1197231043.
CM19 0575 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 126 191,04 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441221 - 2 soumissionnaires - 1197231034.

CM19 0572 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à Sanexen Services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 885 671,47 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441222 - 3 soumissionnaires - 1197231040.

CM19 0568 – 13 mai 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 244 856,93 $ (contrat: 7 343 324,48 $ + contingences: 734 332,45 $ + incidences: 167 200,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441215 - 2 soumissionnaires.

CM19 0417 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 896 204,82 $ (contrat: 6 141 095,29 $ + contingences: 614 109,53 $ + incidences: 141 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441217 - 2 soumissionnaires.

CM19 0416 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 414 272,68 $ (contrat: 2 133 884,26 $ + contingences: 213 388,42 $ + incidences: 67 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441218 - 3 soumissionnaires.

CM19 0415 – 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 546 221,90 $ (contrat: 6 721 110,82 $ + contingences: 672 111,08 $ + incidences: 153 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 441216 - 2 soumissionnaires.

CM19 0183 - 25 février 2019 - Accorder un contrat à AQUARÉHAB (Canada) inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal et des travaux de voirie dans le chemin Saint-François, de la rue Halpern à la montée de Liesse - Dépense totale de 7 633 786,99 $ (contrat: 6 776 169,99 $ + contingences: 677 617,00 $ + incidences: 180 000,00 $), taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 441214 - 3 soumissionnaires - 1187231083.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 1,7 kilomètre de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 205 203,07 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 9.6 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) 2 500,00 $ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue;
2) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
3) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT + inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a analysé les deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. L'écart entre le plus basse soumissionnaire conforme (PBSC) et la deuxième plus basse soumission conforme est de 25,3 %.

La DGPÉC a constaté que plus de 23,8% de cet écart est concentré dans trois (3) articles. Ces articles sont les suivants, dans l'ordre d'importance : *maintien de la mobilité et de la sécurité routière* , *nouvelle vanne sur conduite existante* et *conduite d'eau proposée* . Les prix soumis par le 2e soumissionnaire pour les articles *maintien de la mobilité et de la sécurité routière* et *conduite d'eau proposée* sont exagérément élevés, par contre ceux soumis par le PBSC sont raisonnables et très proches de ceux de l'estimation de contrôle. Le PBSC a soumis un prix très bas pour l'article *nouvelle vanne sur conduite existante* alors que le prix soumis par le 2e soumissionnaire est beaucoup trop élevé.

L'écart résiduel de 1,5 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et que l'écart soit favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres #458013 (voir en pièce jointe).

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. L'écart entre les deux (2) soumissions est de plus de 20%. De plus, le contrat est de plus de 2 000 000$ et le soumissionnaire en est à son troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent en 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 331 233,75 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Sanexen Services Environnementaux inc. pour un montant de 2 052 030,68 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 205 203,07 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 74 000,00 $ taxes incluses.

Cette dépense de 2 331 233,75 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 128 727,13 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-071.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 juillet 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 8 avril 2020
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2020
Fin des travaux : octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Normand MARINACCI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Manon DIONNE, Pierrefonds-Roxboro
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 23 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre A MARTIN
ingenieur

Tél : 514 872-0801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 458013 — No du GDD : 1207231013

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 / 1 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 18 / 2 / 2020

Ouverture faite le : 5 / 3 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
11 / 2 / 2020	Report de la date d'ouverture, modification au plan PRF-AQ-2020-03A et retrait du remplacement d'un branchement d'eau de 100 mm de diamètre sur une conduite existante (item 9 du Formulaire de soumission).	-15 000.00
17 / 2 / 2020	Report de la date d'ouverture, retrait de l'item 55 du Formulaire de soumission (panneaux de signalisation complémentaires) et ajout des articles 10.3, 10.4 et 10,5 du DTSI-RA concernant les modes de paiement de certains articles.	-10 000.00
21 / 2 / 2020	Report de la date d'ouverture (en prévision d'un autre addenda à venir).	N/A
26 / 2 / 2020	Mise à jour du document normalisé DTNI-1A et modification de l'article 7,1 du DTSI-RA concernant la gestion des déblais.	-2 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 3 / 7 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	2 052 030.68
FORACTION INC.	2 574 000.00

Estimation	**externe**	2 252 442.59
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		**-8.9%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		**25.4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 2 052 030.68

Montant des contingences ($) : 205 203.07

Montant des incidences ($) : 74 000.00

Date prévue de début des travaux : 18 / 5 / 2020 — Date prévue de fin des travaux : 18 / 10 / 2020

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Date: 21 janvier 2020
Révision: 00
Par: Alexandre Martin, ing

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie dans diverses rues de la ville de Montréal
Soumission : 458013

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
IBI-AQ-2020-01A	000	Île-Bizard--Sainte-Geneviève	**Gouin Ouest, boulevard**	Saint-Charles, boulevard	Jouvence, rue de	Rigide	200	281	8 semaines
IBI-AQ-2020-02A	000	Île-Bizard--Sainte-Geneviève	**Gouin Ouest, boulevard**	Barbeau, rue	Lavigne, rue	Rigide	200	253	6 semaines
IBI-AQ-2020-03A	000	Île-Bizard--Sainte-Geneviève	**Saint-Antoine, rue**	Gouin Ouest, boulevard	Limite nord	Souple	150	240	8 semaines
PRF-AQ-2020-01AB	000	Pierrefonds-Roxboro	**Boischatel, rue de**	Kuchiran, rue	Acres, rue	Souple	150	538	12 semaines
PRF-AQ-2020-02A	000	Pierrefonds-Roxboro	**Hilltop, rue**	Chickalo, rue	Avon, rue	Souple	150	166	6 semaines
PRF-AQ-2020-03A	000	Pierrefonds-Roxboro	**Pierre-Lauzon, rue**	Gouin Ouest, boulevard	Gilmour, rue	Souple	250	235	8 semaines
							Total	1713	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	458013	DATE:
#GDD:	1207231013	DRM:	4580	2020/03/13
RESPONSABLE:	Alexandre Martin, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1918100041	180991	2 061 155.27 $	2 052 030.68 $	205 203.07 $	0.00 $	C
1918100042	180992	67 571.86 $	0.00 $	0.00 $	74 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 128 727.13 $**	**2 052 030.68 $**	**205 203.07 $**	**74 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**2 128 727.13 $**	**2 052 030.68 $**	**205 203.07 $**	**74 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**2 331 233.75 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 458013	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**13/03/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 052 030.68 $
TRAVAUX CONTINGENTS			205 203.07 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		12 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		27 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	74 000.00	74 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			2 331 233.75 $
Imputation (crédits)			2 128 727.13 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		101 380.03	202 253.16
Ristournes TPS et TVQ à 50%		202 506.61	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100041**	**SOUMISSION:**	**458013**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180991**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ▸	**Sanexen Services Environnementaux inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 052 030.68 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		205 203.07 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 257 233.75 $
Imputation (crédits)			2 061 155.27 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	98 161.94	195 833.07
Ristournes TPS et TVQ à 50%	196 078.48	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alexandre Martin, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1918100042**	**SOUMISSION:**	**458013**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**180992**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**13/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		12 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		27 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		10 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Surveillance environnementale		15 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	74 000.00	74 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			74 000.00 $
Imputation (crédits)			67 571.86 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 218.09	6 420.09
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 428.14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alexandre Martin, ing.

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 458013

Date de publication : 2020-01-27
Date d'ouverture : 2020-03-05

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	BCF, Avocats d'affaires
2	Foraction inc.
3	GFL Environmental inc.
4	GLT+ inc.
5	Sanexen Services Environnementaux inc.

Montréal

SOUMISSION 458013 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements / **Rues** L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève / Gouin Ouest, Saint-Antoine Pierrefonds-Roxboro / Boischatel, Hilltop, Pierre-Lauzon	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de caserne d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour handicapés, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 avril 2017

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1021694
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- REGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **14 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

7-1

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 14 janvier 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD QC J4Z 3V4

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007373
N° de demande :	2000020638

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

7-2

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 12 mars 2020 à 19:30** ✓

OK, Extrait du Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) A.M.

Fiche de l'entreprise

Nom : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. ✓
Adresse du siège social : 9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF, ENTRÉE 1, BUREAU 200, BROSSARD, QC, J4Z 3V4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700007373 ✓
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172408883 ✓

Autres noms d'affaires

- EXCAVA-TECH
- EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
- REGENERATION
- REGÉNÉRATION
- SANEXEN
- SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

c. Éviter l'emploi d'une conduite inappropriée contrevenant aux règles collectives de respect ou du savoir-vivre en milieu de travail, et se caractérisant par des comportements rudes et non courtois, démontrant ainsi un manque de considération générale pour les autres.

4.3.12.2 En cas de faute, la Ville s'attend à ce que l'Entrepreneur prenne les mesures nécessaires auprès des personnes concernées afin de respecter ses engagements. Dans ce cas, la Ville avise l'Entrepreneur de tout comportement déviant par rapport aux exigences du présent Cahier des charges. L'Entrepreneur dispose d'un délai de 48 heures pour intervenir afin de corriger la situation, mettre fin au comportement déviant signalé et fournir à la Ville toute l'information détaillant les démarches entreprises et les mesures mises en place. Si la Ville juge que ces mesures sont insuffisantes, elle peut exiger le remplacement du membre du personnel de l'entrepreneur qui est en faute.

4.3.12.3 L'Entrepreneur doit collaborer à toute vérification, portant sur le respect de ses engagements auprès de la Ville.

4.3.12.4 Tout manquement à l'article 4.3.12 de la part de l'Entrepreneur, d'un ou des membres du personnel à sa charge ainsi que de ses sous-traitants, est susceptible de sanction de la part de la Ville, pouvant aller du simple avertissement jusqu'à la résiliation du contrat.

3.4 Procédure de règlement des différends

La clause 5.1.12.2 du CCAG générales est remplacée par celle-ci :

5.1.12.2 L'Entrepreneur doit transmettre à la Ville le détail de sa demande dès que possible ou au plus tard soixante (60) jours calendrier suivant la date de fin des travaux relatifs à l'avis écrit. À l'expiration de ce délai, à moins qu'il en ait été convenu autrement avec le Directeur, il est convenu que l'Entrepreneur ne pourra présenter de demande de compensation relative à cet avis. La Ville fera connaître sa position à l'égard de ladite demande dans un délai maximum de soixante (60) jours calendrier, à moins qu'il en ait été convenu autrement.

3.5 Répertoire des prix unitaires des travaux d'infrastructures

Le soumissionnaire doit prendre note que pour le présent appel d'offres, le document normalisé d'infrastructures DTNI-11A « Répertoire des prix unitaires des travaux d'infrastructures », sera disponible au moment de la réalisation des travaux.

4. Dispositions relatives à la soumission

4.1 Expérience du soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) Contrats qu'il a

obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **1 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature est semblable aux travaux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de réhabilitation de conduite d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait géré toutes les disciplines des travaux, ainsi que le maintien de la circulation, les entraves et les chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du Contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du Contrat;**

- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

4.2 Sous-traitance

Pour les Sous-traitants qui effectuent les travaux de chemisage de conduite, le Soumissionnaire doit en plus de ce qui est spécifié à l'article 2.10 *« Conditions d'admissibilité »* des instructions aux soumissionnaires et à l'article 4.3.3 *« Sous-traitance »* du CCAG, respecter ce qui suit :

4.2.1 Déclaration d'entente ferme

Au moment du dépôt des Soumissions, le Soumissionnaire doit avoir une entente ferme avec le Sous-traitant en chemisage de conduites pour l'exécution des travaux, selon ce qui est requis dans le cadre du présent projet. Le Soumissionnaire doit identifier le décret qu'il doit respecter selon le montant des travaux de chacun de ses sous-traitants soit :

- Décret 796-2014 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 5M$ et plus ;
- Décret 1049-2013 : s'il s'agit d'un sous-contrat de travaux de construction de 25 000 $ et plus.

Le Sous-traitant ci-haut mentionné doit détenir, au moment du dépôt de la Soumission, une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics, **faute de quoi la Soumission sera automatiquement rejetée**. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, le Soumissionnaire doit indiquer la valeur du Sous-contrat, présenter le dossier d'expérience dudit Sous-traitant et joindre l'autorisation de contracter de celui-ci.

4.3 Autres documents à joindre à la soumission

Pour réaliser les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable sur son territoire, la Ville accordera en 2020 plusieurs Contrats distincts. Un Entrepreneur peut soumissionner pour un ou plusieurs Contrats. Toutefois, il ne peut attitrer la même équipe pour plusieurs Contrats, incluant son chargé de projet.

L'Entrepreneur doit fournir avec sa Soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé de projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés au Contrat.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 $, taxes incluses (travaux: 2 052 030,68 $ + contingences: 205 203,07 $ + incidences: 74 000,00 $) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE GDD_1207231013.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-24

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1025
Division : Conseil et soutien financier - Pôle Eau-Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.013

2020/04/15 08:30

Dossier # : 1207231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 $, taxes incluses (travaux: 2 052 030,68 $ + contingences: 205 203,07 $ + incidences: 74 000,00 $) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires.

Rapport - mandatSMCE207231013.pdf

Dossier # :1207231013

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 20 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231013

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 $, taxes incluses (travaux : 2 052 030,68 $ + contingences : 205 203,07 $ + incidences : 74 000,00 $) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231013

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 $, taxes incluses (travaux : 2 052 030,68 $ + contingences: 205 203,07 $ + incidences: 74 000,00 $) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:*
  - *écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
  - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 8 avril 2020, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Ce dossier qui vise la réhabilitation d'environ 1,7 kilomètre de conduites d'eau secondaires des arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro par la technique de chemisage. Il s'agit de l'un des huit contrats qui s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie.

Bien que le grand projet 2020 ait été scindé dans l'objectif d'ouvrir le marché aux plus petites firmes, notamment, en vue d'obtenir les meilleurs coûts pour la Ville de Montréal, ce que la Commission salue, ceci n'a malheureusement pas permis de recevoir un grand nombre de soumissions. Le Service attribue ce fait à la forte saturation du marché en raison de l'intensité de la demande. Les membres de la Commission ont posé différentes questions afin de bien comprendre les raisons pour lesquelles ce marché

comptait aussi peu d'entreprises, seulement deux entreprises spécialisées dans la réhabilitation de conduites et un sous-traitant aptes à effectuer ces travaux hautement spécialisés. Les commissaires comprennent donc mieux que l'adjudicataire en soit à son troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent en 2020.

Finalement, en ce qui a trait à l'écart de 25,3 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, le Service a expliqué que plus de 23,8% de cet écart était réparti parmi trois éléments du contrat : « le maintien de la mobilité et de la sécurité routière », la « nouvelle vanne sur conduite existante » et la « conduite d'eau proposée ». Il s'avère, d'une part, que les prix soumis par le 2e soumissionnaire pour les articles « maintien de la mobilité et de la sécurité routière » et « conduite d'eau proposée » sont exagérément élevés, alors que les prix soumis par l'adjudicataire sont raisonnables et rapprochés des prix qui figurent à l'estimation de contrôle. D'autre part, l'adjudicataire a soumis un prix jugé très bas par le Service en ce qui a trait à l'article « nouvelle vanne sur conduite existante » alors que le prix soumis par le 2e soumissionnaire conforme lui semble beaucoup trop élevé. Quant à l'écart résiduel de 1,5 %, il est réparti parmi les autres articles de la soumission. Au demeurant, cet écart est favorable à la Ville et le Service recommande l'octroi du contrat après avoir validé la capacité de l'entreprise à respecter les termes du contrat, notamment en ce qui a trait au prix particulièrement bas de l'un des items.

La Commission a obtenu des réponses satisfaisantes relativement au calcul de l'estimation, qui se fait dorénavant sur la base des coûts réels détaillés plutôt qu'en se basant sur les valeurs historiques au pied linéaire, par exemple, parce que ceci pourrait fausser l'évaluation des travaux.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:*
  - *écart de plus de 20 % entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
  - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207231013 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1203438017

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire Les excavations Lafontaine inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 $ + contingences: 266 483,63 $ + variation de quantités: 88 827,88 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20004-180119-C - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Les excavations Lafontaine inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 776 557,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP20004-180119-C;

2. d'autoriser une dépense de 266 483,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 88 827,88 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 200 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-25 20:55

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203438017**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire Les excavations Lafontaine inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 $ + contingences: 266 483,63 $ + variation de quantités: 88 827,88 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20004-180119-C - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l’épuration des eaux usées (DEEU) effectue l’inspection des conduites d’égouts depuis plusieurs années dans le but d’identifier celles qui ont besoin d’être mises à niveau.
Les inspections télévisées à la caméra tractée (CCTV) réalisées en avril 2016 et en novembre 2020 ont révélé que le collecteur localisé sous la rue Sainte-Catherine Est entre les avenues Papineau et De Lorimier, présente des défauts structuraux majeurs dont des déformations de 15 % et des fractures longitudinales à plusieurs endroits compromettant sa capacité structurale. Il faut mentionner que ce collecteur date de 1862 et qu'il est construit en briques réfractaires. Afin d’améliorer la condition structurale de ce collecteur et éviter un possible effondrement, la DEEU recommande que des travaux de réhabilitation s'effectuent dès l’été 2020.

Un appel d’offres public a été publié le 19 février 2020 sur le site SEAO et dans le Journal de Montréal. L’ouverture des soumissions a eu lieu le 17 mars 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours.

Trois (3) addenda ont été émis :

- Addenda no 1 en date du 2 mars 2020 : modifications au cahier des charges

- Addenda no 2 en date du 5 mars 2020: questions / réponses.
- Addenda no 3: en date du 10 mars 2020: report de date et ajout de précisions au devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réhabilitation d'un collecteur d'égouts ovoïde de 1800 mm x 1400 mm par l'insertion de tuyaux en PRV avec remplissage de l'espace annulaire par un coulis cimentaire. Ces travaux visent à assurer l'intégrité structurale, à améliorer la capacité hydraulique, à corriger les déficiences physiques, à éliminer l'infiltration et à prolonger la vie utile du collecteur d'égouts unitaires.
Ces travaux auront lieu sous la rue Sainte-Catherine Est entre les avenues Papineau et De Lorimier sur une longueur de 295 mètres. Ils comprennent, sans s'y limiter :

· le maintien de la circulation et de la signalisation du chantier;

· le contrôle des eaux;

· les travaux préparatoires avant l'insertion des tuyaux;

· la préparation d'un puits d'accès pour l'insertion des tuyaux;

· la construction d'un regard unitaire en PRV;

· la réhabilitation structurale de 295 mètres du collecteur d'égouts unitaires par l'insertion des coques en PRV;

· la remise en état des lieux.

Compte tenu des imprévus probables dus à l'âge du collecteur qui fait l'objet des travaux, un budget de 15 % de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences et 5 % pour les variations de quantités des articles à prix unitaires. Également, des frais d'incidences ont été fixés à 200 000 $, afin de couvrir d'éventuels travaux de protection ou de réparation des infrastructures souterraines adjacentes au collecteur.

JUSTIFICATION

Quatre (4) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé de soumission.
Lors de l'analyse de conformité des soumissions, une entreprises s'est avérée non conforme, parce qu'elle ne détenait pas une autorisation valide de contracter de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) à la date de l'ouverture des soumissions.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Variations de quantités** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Les excavations Lafontaine inc.	1 776 557,51 $	266 483,63 $	88 827,88 $	2 131 869,02 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 851 355,04 $	277 703,26 $	92 567,75 $	2 221 626,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				(89 757,03 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				(4,04%)

L'écart entre la seule soumission conforme et l'estimation du professionnel est favorable de 4.04 %.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Les excavations Lafontaine inc. au prix de sa soumission, soit 1 776 557,51 $, taxes incluses.

Le présent dossier répond à un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisqu'une seule soumission conforme a été reçue suite à cet appel d'offres.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Les excavations Lafontaine inc. 872, rue Archimède, Lévis, QC, G6V 7M5 (NEQ: 1143662378) n’est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle, ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu’au 31 mai 2020.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Les excavations Lafontaine inc. détient une attestation valide de l’Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Ste-Catherine Est est de 2 331 869,02 $, contingences, variations de quantités, incidences et taxes incluses.
Ceci représente un montant de 2 129 307,23 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'était pas octroyé, les probabilités d'effondrement du collecteur seraient très élevées. Par conséquent ce secteur névralgique du centre-ville serait grandement affecté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: mai 2020
Fin des travaux: septembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-20

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-03-23

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-25

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 5 février 2020

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

N° de décision : 2020-DAMP-1081
N° de client : 2700008103

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LAFONTAINE, GROUPE LAFONTAINE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9 | 1 888 335-5550
amp.quebec

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP20004-180119-C
Numéro de référence : 1347516
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine est entre les avenues Papineau et de Lorimier

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AMIBLU Campus St Christophe 10, avenue de l'entreprise Cergy-Pontoise cedex, , 95865	Madame Bénédicte DESBOIS Téléphone : 003 313-4356617 Télécopieur :	**Commande : (1709880)** 2020-03-03 11 h 36 **Transmission :** 2020-03-03 11 h 36	3266439 - Addenda 1 2020-03-03 11 h 36 - Téléchargement 3266443 - Clés USB 2020-03-03 11 h 36 - Aucun 3269803 - Addenda 2 2020-03-10 16 h 54 - Courriel 3273140 - Addenda 3 2020-03-10 16 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Capital Sewer Services 5255 Avenue Cumberland Montréal, QC, H4V2N7	Monsieur Marc Barrere Téléphone : 514 242-4580 Télécopieur :	**Commande : (1702591)** 2020-02-20 6 h 39 **Transmission :** 2020-02-20 7 h 22	3266439 - Addenda 1 2020-03-02 9 h 49 - Messagerie 3266443 - Clés USB 2020-03-03 11 h 38 - Messagerie 3269803 - Addenda 2 2020-03-10 16 h 54 - Courriel 3273140 - Addenda 3 2020-03-10 16 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1702948)** 2020-02-20 10 h 49 **Transmission :** 2020-02-20 10 h 55	3266439 - Addenda 1 2020-03-02 9 h 50 - Messagerie 3266443 - Clés USB 2020-03-03 11 h 39 - Messagerie 3269803 - Addenda 2 2020-03-10 17 h 25 - Télécopie 3273140 - Addenda 3 2020-03-10 16 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Infraspec inc 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1703398)** 2020-02-20 16 h 30 **Transmission :** 2020-02-20 16 h 30	3266439 - Addenda 1 2020-03-02 9 h 48 - Messagerie 3266443 - Clés USB 2020-03-03 11 h 38 - Messagerie 3269803 - Addenda 2 2020-03-10 16 h 54 - Courriel 3273140 - Addenda 3 2020-03-10 16 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1203438017

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire Les excavations Lafontaine inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 $ + contingences: 266 483,63 $ + variation de quantités: 88 827,88 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20004-180119-C - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1203438017_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-24

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.014

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1203438017

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire Les excavations Lafontaine inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 $ + contingences: 266 483,63 $ + variation de quantités: 88 827,88 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20004-180119-C - 2 soumissionnaires, 1 seul conforme.

Rapport - mandatSMCE203438017.pdf

Dossier # :1203438017

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438017

Accorder au seul soumissionnaire Les excavations Lafontaine inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 $ + contingences: 266 483,63 $ + variation de quantités: 88 827,88 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20004-180119-C - 1 seul soumissionnaire conforme.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438017

Accorder au seul soumissionnaire Les excavations Lafontaine inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 $ + contingences: 266 483,63 $ + variation de quantités: 88 827,88 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20004-180119-C - 1 seul soumissionnaire conforme.

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus.. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ce contrat visait la réfection d'un tronçon du collecteur unitaire de grande dimension en briques, de 2 ou 3 rangs, de 295 mètres de long sous la rue Sainte-Catherine Est. Dans ce cas-ci, en plus des différents signes de détérioration typiques, l'auscultation réalisée en 2016 avait montré une déformation de 15% à plusieurs endroits, notamment à la couronne, rendant cette intervention plus urgente. Ainsi, 295 mètres de conduites feront l'objet d'une insertion de conduite rigide en PVC plutôt que de gaine par chemisage. Ce contrat comporte la gestion de l'aménagement sécuritaire du chantier pour permettre la circulation sécuritaire.

En ce qui a trait au critère d'examen spécifique à ce contrat, il est relatif à la réception d'une seule soumission conforme. Ainsi, le Service a expliqué que, parmi les quatre firmes s'étant procuré les documents de l'appel d'offres, une seule a déposé une soumission conforme, et ce, puisque l'une des firmes a été rejetée en raison de l'absence de l'autorisation de l'AMF à son dossier au moment de l'ouverture des soumissions. Néanmoins, l'analyse du Service montre un écart favorable à la Ville entre la seule soumission reçue et l'estimation de contrôle.

En conclusion, la Commission apprécie l'obtention d'un prix favorable à la Ville, de 4% inférieur à l'estimé de contrôle.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE203438017 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1207231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Camara / 6742114 Canada Inc., pour des travaux de remplacement des branchements d'eau dans la rue Lacombe. Dépense totale de 513 257,48 $ (contrat: 415 876,07 $ + contingences: 62 381,41 $ + incidences: 35 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460110 - 12 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Construction Camara / 6742114 Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement des branchements d'eau dans la rue Lacombe, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 415 876,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460110 ;

2. d'autoriser une dépense de 62 381,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 35 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-01 15:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231006**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Camara / 6742114 Canada Inc., pour des travaux de remplacement des branchements d'eau dans la rue Lacombe. Dépense totale de 513 257,48 $ (contrat: 415 876,07 $ + contingences: 62 381,41 $ + incidences: 35 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460110 - 12 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce reçoit plusieurs plaintes de citoyens à propos des branchements d'eau de certaines adresses qui gèlent sur la rue Lacombe durant la période hivernale. Afin d'y remédier, la DRE a mandaté la DI pour procéder au remplacement de ces branchements d'eau en vue de corriger de façon permanente la situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux de remplacement de branchements d'eau dans la rue Lacombe auront lieu sur une distance d'environ 1400 mètres. Ces travaux consistent au remplacement de branchements d'eau qui gèlent ou fuient dans la rue Lacombe, de l'avenue Trans-Island au Chemin de la Côte-des-Neiges.
Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 62 381,41 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités

publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux (article 33 des clauses administratives spéciales du cahier des charges). Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel, ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) a procédé à l'analyse des douze (12) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de -15.50 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Nous observons que les écarts les plus importants se situent aux articles suivants :

- 7.58 % Réparation de branchement d'égout existant, branchement d'eau de 50 mm et moins en excavation sur conduite existante;

- 6.97 % Maintien de la mobilité et de la sécurité routière, assurances, garanties et frais généraux de chantier.

L'entrepreneur a proposé des prix agressifs dans ces articles comparativement à l'ensemble des soumissionnaires. L'ensemble de ces écarts représente -14.50% et le -1% restant est distribué sur les autres articles. Ceci pourrait s'expliquer par une concurrence agressive entre les soumissionnaires dans l'objectif de gagner le contrat.

Cependant, vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 513 257,48 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Construction Camara / 6742114 Canada Inc. pour un montant de 415

876,07$ taxes incluses;
- plus des contingences 62 381,41 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 35 000,00 $ taxes incluses.

Cette dépense de 513 257,48 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 468 672,49 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #18-071.

Cette dépense, entièrement assumé par la ville centrale, est prévue au PTI de la DRE du Service de l'eau.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 juin 2020 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu le 6 juillet 2020 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Si le démarrage a lieu à cette date, il n'y aura aucun impact. Si l'arrêt des chantiers est prolongé au delà de la période de juillet 2020, bien que possible, selon notre expérience, nous croyons qu'il y a peu de risque d'une réclamation de la part de l'entrepreneur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2020
Fin des travaux : juillet 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Pascal TROTTIER, 25 mars 2020
Hermine Nicole NGO TCHA, 25 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
INGÉNIEUR

Tél : 514 872-0328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-25

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-04-01

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 460110 — No du GDD : 1207231006

Titre de l'appel d'offres : Travaux de remplacement des branchements d'eau dans la rue Lacombe

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 / 1 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 30 / 1 / 2020

Ouverture faite le : 13 / 2 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
17 / 1 / 2020	Diminution de la quantité prévue d'isolant thermique	-5 000.00
22 / 1 / 2020	Report de la date d'ouverture	

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19 — Nbre de soumissions reçues : 12 — % de réponses : 63

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 12 / 6 / 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — **Total**
CONSTRUCTION CAMARA / 6742114 CANADA INC.	415 876.07
SANEXEN SERVICES ENVIRONNENTAUX INC.	490 943.25

FORACTION INC.	603 000.00
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	633 052.35
MANOREX INC.	637 440.39
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	785 871.37
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	794 649.71
E2R INC.	849 613.51
4042077 CANADA INC.	884 719.35
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	920 630.01
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	935 000.00
9129-2201 QUEBEC INC. (TRAVAUX ROUTIERS METROPOLE)	1 163 703.94

Estimation	**interne**	492 153.66

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-15.5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **18.1%**

Dossier à être étudié par la CEC :	**Oui**		**NON**	**X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION CAMARA / 6742114 CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 415 876.07

Montant des contingences ($) : 62 381,41

Montant des incidences ($) : 35 000,00

Date prévue de début des travaux :	12	5	2020	Date prévue de fin des travaux :	6	7	2020

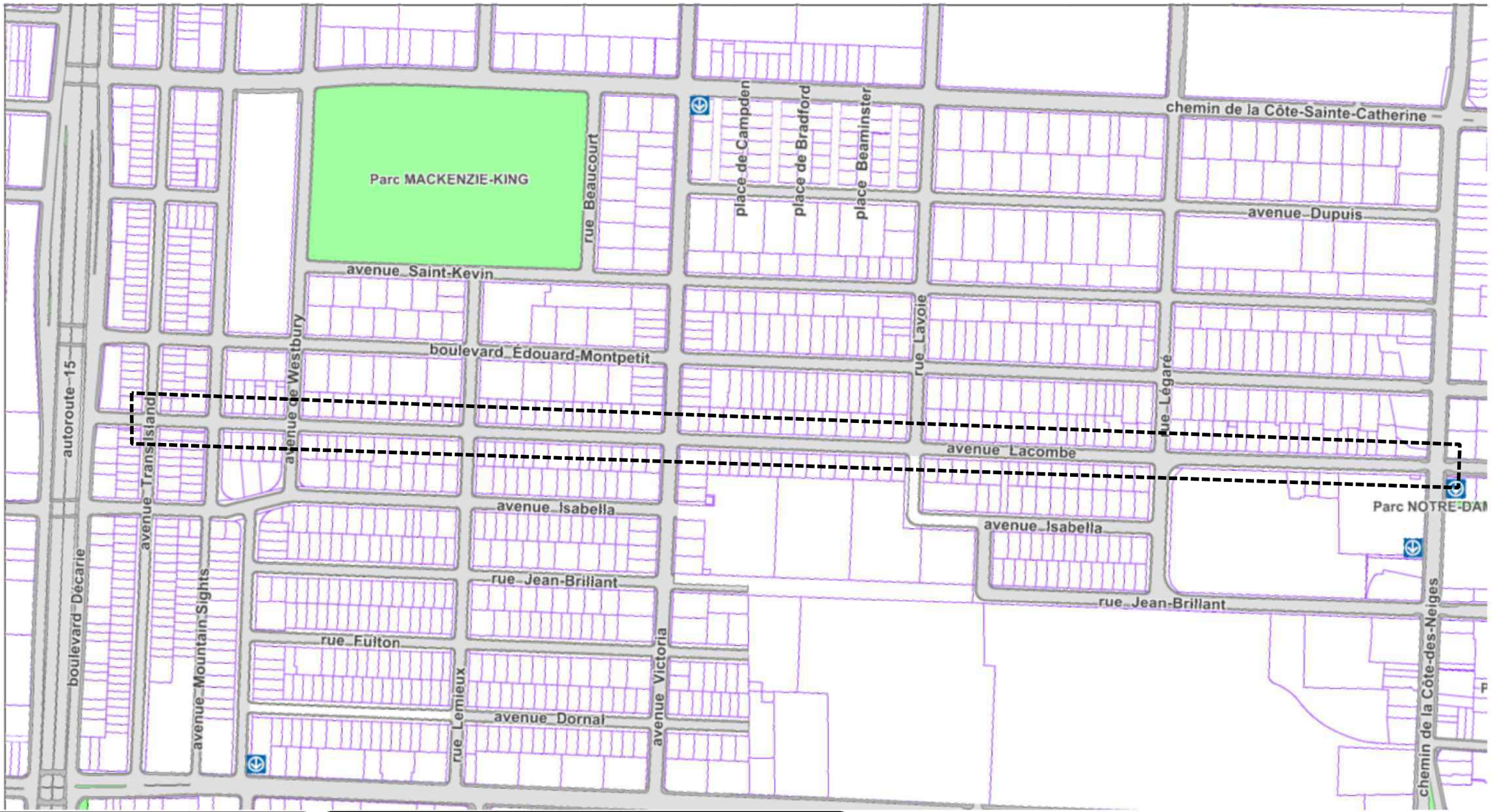

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

PROJET:
AVENUE LACOMBE
DE L'AVENUE TRANS ISLAND AU CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NIEGES

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU DANS L'AVENUE LACOMBE

TITRE DU PLAN:
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION : 460110

ARRONDISSEMENT : CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

PRÉPARÉ PAR :
SIAR MATIULLAH, AG. TECH.

APPROUVÉ PAR :
CHARLES GRONDIN, ING.

DATE :
12 MARS 2020

ÉCHELLE :
AUCUNE

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	460110	DATE:
#GDD:	1207231006	DRM:	4601	18/03/2020
RESPONSABLE:	Charles Grondin			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de remplacement des branchements d'eau dans la rue Lacombe			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Lacombe de Westbury à Légaré - Ent Serv AQ**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2018100126	182840	436 712.83 $	415 876.07 $	62 381.41 $	0.00 $	C
2018100127	182841	31 959.66 $	0.00 $	0.00 $	35 000.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**468 672.49 $**	**415 876.07 $**	**62 381.41 $**	**35 000.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)

0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

Montréal	**468 672.49 $**	**415 876.07 $**	**62 381.41 $**	**35 000.00 $**
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			**513 257.48 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION: 460110**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**18/03/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de remplacement des branchements d'eau dans la rue Lacombe**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		415 876.07 $
TRAVAUX CONTINGENTS		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	5 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	5 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	5 000.00 $	
Gestion des impacts	5 000.00 $	
XXX	15 000.00 $	
XXX	0.00 $	
XXX	0.00 $	
TOTAL À REPORTER	35 000.00	35 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		450 876.07 $
Imputation (crédits)		468 672.49 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	19 607.57	39 117.10
Ristournes TPS et TVQ à 50%	39 166.12	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100126**	**SOUMISSION:**	**460110**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182840**	**DRM SPÉCIFIQUE:**	**4601**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de remplacement de branchements d'eau dans l'avenue Lacombe**			
ENTREPRENEUR ›	**Construction Camara / 6742114 Canada inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			415 876.07 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		62 381.41 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Surveillance environementale			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	478 257.48 $
Imputation (crédits)	436 712.83 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	20 798.32	41 492.66
Ristournes TPS et TVQ à 50%	41 544.65	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100127**	**SOUMISSION:**	**460110**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182841**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de remplacement de branchements d'eau dans l'avenue Lacombe**			
ENTREPRENEUR ›	**Services professionels, techniques et autres**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	5 000.00 $
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	5 000.00 $

Division de la voirie - Marquage et signalisation	5 000.00 $	
Gestion des impacts	5 000.00 $	
Surveillance environementale	15 000.00 $	
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	35 000.00	35 000.00 $

Dépenses totales à autoriser	35 000.00 $
Imputation (crédits)	31 959.66 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1 522.07	3 036.53
Ristournes TPS et TVQ à 50%	3 040.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**460110**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**		**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUMISSION: 460110	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:	18/03/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:			
ENTREPRENEUR ›			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:** 460110	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:			
ENTREPRENEUR ›			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	

Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**460110**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**		**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUMISSION: 460110	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:	18/03/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:			
ENTREPRENEUR ›			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:** 460110	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:			
ENTREPRENEUR ›			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	

Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**460110**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**		**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUMISSION: 460110	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:	18/03/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:			
ENTREPRENEUR ›			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
		TOTAL À REPORTER 0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:** 460110	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:			
ENTREPRENEUR ›			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	

Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**460110**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**		**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUMISSION: 460110	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:	18/03/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:			
ENTREPRENEUR ›			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:** 460110	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:			
ENTREPRENEUR ›			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	

Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**460110**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**		**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR ▸				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		SOUMISSION: 460110	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:	18/03/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:			
ENTREPRENEUR ›			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:** 460110	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**DRM SPÉCIFIQUE:**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:			
ENTREPRENEUR ›			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	

Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	0.00 $
Imputation (crédits)	0.00 $
Montant de dépôt	

TAXES:

	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Charles Grondin

Montréal

	Contrat+Contingences+ Incidences	%
15.0%		
0.0%		
0.0%		
0.0%		
0.0%		
0.0%		
15.0%	513 257.48 $	100.00%
0.0%		
0.0%		
0.0%		
0.0%		
0.0%	0.00 $	0.00%

0.0%		
0.0%		
0.0%		
0.0%		
0.0%		
0.0%	0.00 $	0.00%
0.0%		
0.0%	0.00 $	0.00%
0.0%		
0.0%	0.00 $	0.00%
15.0%	513 257.48 $	100.00%

Montréal

SOUMISSION 460110 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau dans la rue Lacombe
Rue Lacombe entre l'avenue Trans Island et le chemin de la Côte-des-Neiges	Les travaux sont répartis en 6 phases. **Délai** : 54 jours **PHASE 1** : Travaux de remplacement des entrées de service sur la rue Lacombe entre l'avenue Trans Island et l'avenue Mountain Sights. **Horaire de travail** : Lundi au Vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Lacombe entre l'avenue Trans Island et l'avenue Mountain Sights avec maintien de la circulation locale; **PHASE 2** : Travaux de remplacement des entrées de service sur la rue Lacombe entre l'avenue Westbury et la rue Lemieux. **Horaire de travail** : Lundi au Vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Lacombe entre l'avenue Westbury et la rue Lemieux avec maintien de la circulation locale; **PHASE 3** : Travaux de remplacement des entrées de service sur la rue Lacombe entre la rue Lemieux et l'avenue Victoria. **Horaire de travail** : Lundi au Vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Lacombe entre la rue Lemieux et l'avenue Victoria avec maintien de la circulation locale; - Fermer la piste cyclable sur la rue Lacombe entre la rue Lemieux et l'avenue Victoria. - Implanter une chaussée désignée sur la rue St-Kevin entre la rue Lemieux et l'avenue Victoria. **PHASE 4** : Travaux de remplacement des entrées de service sur la rue Lacombe entre l'avenue Victoria et la rue Lavoie. **Horaire de travail** : Lundi au Vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Lacombe entre l'avenue Victoria et la rue Lavoie avec maintien de la circulation; - Fermer la piste cyclable sur la rue Lacombe entre l'avenue Victoria et la rue Lavoie. - Implanter une chaussée désignée sur la rue St-Kevin entre l'avenue Victoria et la rue Lavoie; **PHASE 5** : Travaux de remplacement des entrées de service sur la rue Lacombe entre la rue Lavoie et la rue Légaré. **Horaire de travail** : Lundi au Vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Lacombe entre la rue Lavoie et la rue Légaré avec maintien de la circulation locale; - Fermer la piste cyclable sur la rue Lacombe entre la rue Lavoie et la rue Légaré. - Implanter une chaussée désignée sur la rue St-Kevin entre la rue Lavoie et la rue Légaré.

	<u>PHASE 6</u> : Travaux de remplacement des entrées de service sur la rue Lacombe entre la rue Légaré et le chemin de la Côte-des-Neiges. **Horaire de travail** : Lundi au Vendredi de 7h à 19h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Lacombe entre la rue Légaré et le chemin de la Côte-des-Neiges. - Fermer la piste cyclable sur la rue Lacombe entre la rue Légaré et le chemin de la Côte-des-Neiges. - Implanter une chaussée désignée sur la rue St-Kevin entre la rue Légaré et le chemin de la Côte-des-Neiges. - Une communication doit être faite avec le centre Hospitalier de St-Mary, pour aviser la fermeture complète et la mise en place d'une circulation à contresens sur la rue Lacombe entre la rue Légaré et le chemin de la Côte-des-Neiges.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale et des PMVM pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures (DTSI-M);

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 avril 2017

6742114 CANADA INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS DUBÉ
1041, RTE HARWOOD, BUREAU 5
VAUDREUIL-DORION (QC) J7V 8P2

N° de décision : 2017-CPSM-1026498
N° de client : 3000275210

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CAMARA CONSTRUCTION et CONSTRUCTION CAMARA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 6742114 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES #

Date de publication : 460110
Date d'ouverture : 13/02/2020

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Bernard Sauvé Excavation inc.
2	Cappa construction inc.
3	CMS Entrepreneurs Généraux inc.
4	Cojalac inc.
5	Construction Bau-Val inc.
6	Construction Camara
7	Construction GC-Merineau ltée
8	De Sousa
9	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec inc.
10	E2R inc.
11	Environnement Routier NRJ inc.
12	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
13	Foraction inc.
14	Les Entreprises Cogenex inc.
15	Les Pavage Céka inc.
16	Manorex inc.
17	Ramcor Construction inc.
18	Sanexen Services Environnementaux inc.
19	Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Camara / 6742114 Canada Inc., pour des travaux de remplacement des branchements d'eau dans la rue Lacombe. Dépense totale de 513 257,48 $ (contrat: 415 876,07 $ + contingences: 62 381,41 $ + incidences: 35 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 460110 - 12 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1207231006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-30

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1207669001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification dans la source de financement du dossier initial (CG17 0352) afin de tenir compte de la portion reliée aux travaux de pistes cyclables réalisés dans le cadre du projet Griffintown sur la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire au montant de 323 544,19$ taxes incluses.

Il est recommandé :
d'autoriser une modification dans la source de financement du dossier initial (CG017 0352) pour tenir compte de la portion des travaux de pistes cyclables du Plan de transport dans le cadre du projet dans Griffintown sur la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire d'un montant de 323 544.19$ taxes incluses.

Cette modification,qui n'implique aucun coût supplémentaire pour la Ville, se détaille comme suite :

- Retour d'un montant de 159 369,77$ (145 525.85$ net des ristournes) au règlement d'emprunt 13-038, ce règlement est de compétence locale.

- Retour d'un montant de 164 174,41$ (149 913.12$ net des ristournes) au règlement d'emprunt 15-097, ce règlement est de compétence locale.

- Affectation d'un montant de 323 544,19$ (295 438.97$ net des ristournes) au règlement d'emprunt RCG18-028 – Développement du réseau cyclable, qui est de compétence d'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-06 09:45

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207669001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification dans la source de financement du dossier initial (CG17 0352) afin de tenir compte de la portion reliée aux travaux de pistes cyclables réalisés dans le cadre du projet Griffintown sur la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire au montant de 323 544,19$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines des interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire a été identifiée pour être réaménagée dès 2017.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, cette rue avait alors été identifiée comme une rue apaisée avec des aménagements plus larges du trottoir, des fosses de plantation continues priorisant ainsi les piétons. Le contrat de construction de cette rue a été octroyé à l'entrepreneur Michaudville en 2017 via l'appel d'offres numéro 337601, décrit au dossier décisionnel 1173493003.
En 2018, juste avant de débuter les travaux au printemps, il a été retenu par le SUM d'implanter des pistes cyclables sur les rues Ottawa et William. Une directive a donc été rédigée afin de faire la construction d'une piste cyclable à mi-hauteur du côté sud de la rue.

Dans le dossier initial, les travaux d'aménagements de surfaces en lien avec la piste cyclable (marquage et signalisation) étaient prévu initialement dans l'enveloppe des incidences. Cette enveloppe était de compétence locale étant donné que ce qui était prévu était tout simplement du marquage de rue et de la signalisation. Alors que la modification demandée quant à l'aménagement permanent d'une piste cyclable sur la rue Ottawa est maintenant de compétence d'agglomération et cadre avec le Plan de Transport, alors que cette piste est identifiée au dit Plan. Le présent dossier décisionnel présente donc le budget à autoriser par l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 7 831 000,00 $ (contrat: 7 326 000,00 $ et incidences : 505 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 337601 - 4 soumissionnaires conformes - GDD 1173493003;

DESCRIPTION

Une directive de changement a été présentée à l'entrepreneur dans le cadre du projet 337601 afin de modifier les aménagements de surface pour refléter les nouvelles lignes directrices de Griffintown. Selon cette dernière, la rue Ottawa doit dorénavant être considérée comme une rue de typologie hybride, ayant comme particularité une piste cyclable à mi-hauteur de 2,5 mètres de largeur. Le détail de cette directive se retrouve dans le document «Extrait lignes directrices Griffintown - Rue Hybride.pdf» en pièce jointe. Le début des travaux pour cette piste cyclable est prévu pour le mois de mai 2020.

JUSTIFICATION

Le Plan de transport de la Ville de Montréal prévoit que le développement des pistes cyclables qui sont identifiées à son plan des réseaux cyclables soit financé par un budget d'agglomération. Comme le contrat initial a été financé avec des budgets corporatifs, une autorisation de modification de la source de financement est requise afin d'imputer les coûts des travaux de piste cyclable sur un budget d'agglomération. Le montant pour la réalisation des travaux de pistes cyclables a été négocié et entendu avec l'entrepreneur. Une économie a été faite sur certains items du contrat tandis que d'autres items ont été majorés. Cependant, cette directive n'implique pas de coût supplémentaire pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet, d'un montant total de 323 544,19$ (taxes incluses), n’implique aucun nouveau coût supplémentaire pour la Ville puisqu’il sera financé de la façon suivante :

- Relâchement d'un montant de 159 369,77$ (145 525.85$ net des ristournes) qui sera retourné dans le règlement d’emprunt 13-038 - Réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown.

- Relâchement d'un montant de 164 174,41$ (149 913.12$ net des ristournes) qui sera retourné dans le règlement d’emprunt 15-097 - Travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

- Affectation d'un montant de 323 544,19$ (295 438.97$ net des ristournes) par la Division du développement de projets et de l'intégration des réseaux (DDPIR) via le règlement d’emprunt RCG18-028 – Développement du réseau cyclable, qui est une compétence d’agglomération.

Le budget net requis, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 et sera réparti de la manière suivante au projet 45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable :									

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	296	-		-
	296	-	-	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de cette rue selon le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) de Griffintown permettra d'amener de nouveaux modes d'aménagement et d'appropriation du domaine public privilégiant le verdissement et les circulations douces, mais également les pratiques innovantes. L'aménagement des rues privilégiant les circulations douces fait de la rue, non plus un espace de transit, mais un espace de déambulation entre les marcheurs de tous âges, les cyclistes et les automobilistes, bref un espace de vie. La rue a de larges emprises de trottoirs qui permettent la plantation d'arbres dans des fosses de plantation continues pour assurer un verdissement généreux du domaine public et la gestion des eaux de ruissellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.
Dans la mesure où il sera autorisé par le Gouvernement du Québec et par l'Administration municipale montréalaise que les entreprises sous contrat avec la Ville puissent reprendre les chantiers, cette dépense doit être autorisée avant le début des travaux de la piste cyclable en mai 2020 afin de ne pas retarder l'ensemble du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Passage au conseil exécutif : 15 avril 2020
Passage au conseil d'agglomération : 23 avril 2020
Virement de fonds : Avril 2020
Travaux : Mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :; Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

---

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle MORIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi BRABANT-BLAQUIÈRE
Ingénieur

Tél : 514-463-3291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-04-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-04-06

Les rues William et Ottawa bordant l'archipel sont désignées comme des rues hybrides. Pour ces rues, une rationalisation des largeurs de voies de circulation automobile et la limitation des espaces de stationnements en contre saillie sont préconisées au profit d'une surface piétonne élargie. L'asymétrie des aménagements permet à la fois de dégager un plus vaste espace de socialisation d'un côté et de favoriser la plantation de nouveaux arbres de rue à plus grande distance des bâtiments.

Ces rues ont un revêtement asymétrique qui renforce la hiérarchie des espaces publics préconisée au plan d'ensemble : le trottoir qui borde l'archipel est revêtu de pavés de béton préfabriqués tandis que le trottoir du côté opposé à l'archipel est en béton coulé en place.

Les trottoirs sont délimités par une bordure de granite de 200 mm de largeur. Le cours d'eau est rabaissé à une hauteur de 55 mm (±5 mm de tolérance). Le revêtement de la chaussée est en asphalte.

La voie cyclable, implantée du côté opposé à l'archipel, est à mi-hauteur entre la chaussée asphaltée et le trottoir adjacent. D'une largeur de 2.5 mètres, elle est bordée respectivement de part et d'autre par des bordures de granite de 200 mm de largeur. Le cours d'eau est rabaissé à une hauteur de 55 mm. Le revêtement de la piste est en béton coloré avec motifs au jet de sable (3 mm de profondeur).

Les fosses de plantation sur les rues hybrides sont agrandies par l'emploi de cellules d'enracinement avec grille d'arbre selon l'espace disponible. Alternativement, la fosse peut être agrandie sous un trottoir armé de béton. Dans tous les cas, un minimum de 10 m.cu. de terre est à assurer.

Les bancs identitaires sont installés entre deux fosses d'arbres du côté de l'archipel, le long du corridor de plantation. Trois des modules selon deux assemblages sont préconisés pour cette typologie. Ce même axe d'implantation est privilégié pour le mobilier tel les supports à vélo et les unités poubelles/recyclage. Ces dernières sont concentrées à proximité des lampadaires aux coins de rue. L'implantation des lampadaires suit l'alignement des arbres de rue. Les intersections, en plateau surélevé, sont généralement au niveau du trottoir et revêtues de pavés de béton, afin de prioriser les piétons et de rendre l'ensemble des mouvements continus et sécuritaires.

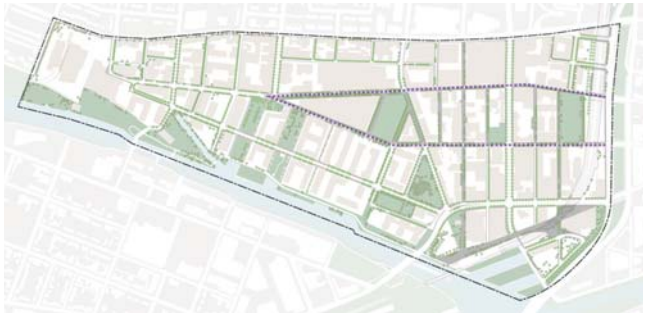

Rues hybrides bordant l'archipel

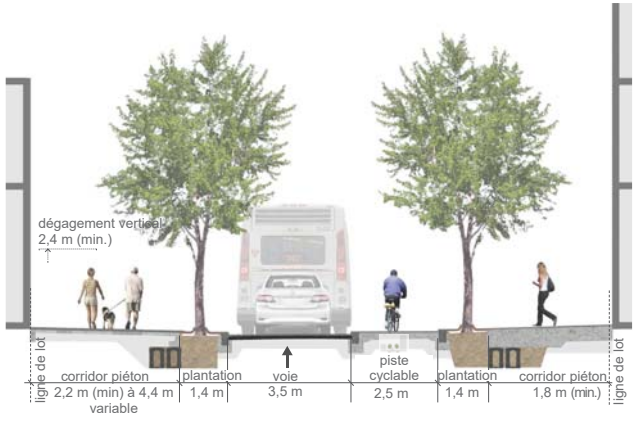

Coupe de la rue Ottawa tronçon est

Vue d'ensemble d'une rue hybride

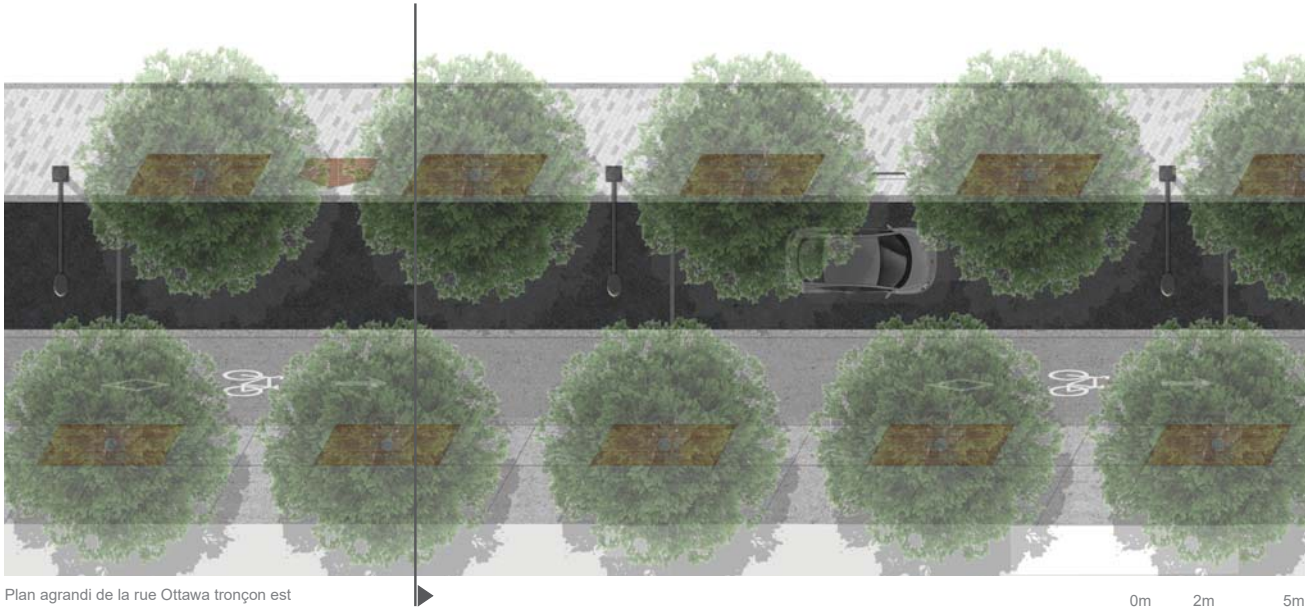

Plan agrandi de la rue Ottawa tronçon est

0m 2m 5m

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	337601	DATE:
#GDD:	1207669001	DRM:		2020/03/18
RESPONSABLE:	Rémi Brabant Blaquière	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues William et du Séminaire-Griffintown Lot-3A			

PROJET INVESTI: 40139 Desc et client-payeur: **Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), Direction de l'Urbanisme**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1740139-001	168220	580 178.07 $	635 370.62 $	0.00 $	57 760.97 $	
1740139-002	168221	995 206.36 $	1 089 880.71 $	0.00 $	99 080.06 $	
1740139-003	168222	200 562.66 $	219 642.26 $	0.00 $	19 967.48 $	
1740139-004	168223	330 119.75 $	361 524.17 $	0.00 $	32 865.83 $	
1740139-005	168224	976 082.16 $	1 068 937.22 $	0.00 $	97 176.08 $	
1740139-008	168868	21 598.35 $	23 653.01 $	0.00 $	2 150.27 $	
1740139-009	168869	33 890.25 $	37 114.24 $	0.00 $	3 374.02 $	
SOUS-TOTAL		**3 137 637.60 $**	**3 436 122.24 $**	**0.00 $**	**312 374.71 $**	

PROJET INVESTI: 40136 Desc et client-payeur: **Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), Direction de l'Habitation**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1740136-001	168217	368 048.18 $	403 060.74 $	0.00 $	36 641.89 $	
1740136-002	168218	432 950.16 $	474 136.87 $	0.00 $	43 103.35 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**800 998.34 $**	**877 197.62 $**	**0.00 $**	**79 745.24 $**	

PROJET INVESTI: 56121 Desc et client-payeur: **Sce de l'eau, Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1756121-043	166576	662 408.34 $	725 423.49 $	0.00 $	65 947.59 $	
1756121-044	166582	648 528.05 $	710 222.77 $	0.00 $	64 565.71 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
2045000-025	182853	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 310 936.39 $**	**1 435 646.26 $**	**0.00 $**	**130 513.30 $**	

PROJET INVESTI: 53010 Desc et client-payeur: **Sce de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1753010-002	164869	1 144 603.16 $	1 253 489.69 $	0.00 $	111 863.16 $	
SOUS-TOTAL		**1 144 603.16 $**	**1 253 489.69 $**	**0.00 $**	**111 863.16 $**	

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) Division développement projet et intégration des réseaux (DDPIR)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
2045000-025	182853	295 438.97 $	323 544.19 $	0.00 $	29 413.11 $	A
SOUS-TOTAL		**295 438.97 $**	**323 544.19 $**	**0.00 $**	**29 413.11 $**	**A**

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	337601	DATE:
#GDD:	1207669001	DRM:	0	2020/03/18
RESPONSABLE:	Rémi Brabant Blaquière	GROUPE:	0	
INTITULÉ DU PROJET:	Réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues William et du Séminaire-Griffintown Lot-3A			

PROJET INVESTI: 40139 Desc et client-payeur: **Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), Direction de l'Urbanisme**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1740139-011	169453	264 808.65 $	0.00 $	290 000.00 $	0.00 $	
1740139-012	169454	196 323.66 $	0.00 $	215 000.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**461 132.31 $**	**0.00 $**	**505 000.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	
TOTAL		**7 150 746.78 $**	**7 326 000.00 $**	**505 000.00 $**	**663 909.51 $**	

TOTAL (Contrat + Incidences) **7 831 000.00 $**

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU PROJET:	**Réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues William et du Séminaire-Griffintown Lot-3A**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				7 302 346.98 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	661 759.24 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques		55 000.00 $		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $		
Laboratoire, contrôle qualitatif		200 000.00 $		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		100 000.00 $		
Communication		50 000.00 $		
Gestion des impacts		30 000.00 $		
XXX		70 000.00 $		
XXX		0.00 $		
	TOTAL À REPORTER	505 000.00		505 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				7 807 346.98 $
Imputation (crédits)				7 129 148.43 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			339 523.68	677 349.74
Ristournes TPS et TVQ à 50%			678 198.55	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-001**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168220**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Reconstruction de chaussée**			
ENTREPRENEUR	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			635 370.62 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	57 760.97 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			635 370.62 $
Imputation (crédits)			580 178.07 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		27 630.82	55 123.48
Ristournes TPS et TVQ à 50%		55 192.56	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-002**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168221**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Trottoirs et bordures Nord**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 089 880.71 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	99 080.06 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 089 880.71 $
Imputation (crédits)			995 206.36 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		47 396.42	94 555.86
Ristournes TPS et TVQ à 50%		94 674.35	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-003**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168222**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Éclairage**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			219 642.26 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	19 967.48 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			219 642.26 $
Imputation (crédits)			200 562.66 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9 551.74	19 055.72
Ristournes TPS et TVQ à 50%		19 079.60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-004**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168223**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Travaux de la CSEM**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			361 524.17 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	32 865.83 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			361 524.17 $
Imputation (crédits)			330 119.75 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		15 721.86	31 365.11
Ristournes TPS et TVQ à 50%		31 404.42	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-005**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168224**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Aménagement paysager Nord**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 068 937.22 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	97 176.08 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 068 937.22 $
Imputation (crédits)			976 082.16 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		46 485.64	92 738.85
Ristournes TPS et TVQ à 50%		92 855.06	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-008**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168868**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Bell (Ville)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			23 653.01 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	2 150.27 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			23 653.01 $
Imputation (crédits)			21 598.35 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		1 028.62	2 052.09
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 054.66	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-009**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168869**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Bell**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			37 114.24 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	3 374.02 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			37 114.24 $
Imputation (crédits)			33 890.25 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	1 614.01	3 219.96
Ristournes TPS et TVQ à 50%	3 223.99	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740136-001**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168217**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Trottoirs et bordures Sud**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			403 060.74 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	36 641.89 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			403 060.74 $
Imputation (crédits)			368 048.18 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		17 528.19	34 968.74
Ristournes TPS et TVQ à 50%		35 012.56	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740136-002**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168218**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Aménagement paysager Sud**			
ENTREPRENEUR	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			474 136.87 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	43 103.35 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			474 136.87 $
Imputation (crédits)			432 950.16 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		20 619.13	41 135.16
Ristournes TPS et TVQ à 50%		41 186.71	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756121-043**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166576**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Égout pluvial**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			725 423.49 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	65 947.59 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			725 423.49 $
Imputation (crédits)			662 408.34 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		31 547.01	62 936.28
Ristournes TPS et TVQ à 50%		63 015.15	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756121-044**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166582**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Aqueduc**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			710 222.77 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	64 565.71 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			710 222.77 $
Imputation (crédits)			648 528.05 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	30 885.97	61 617.50
Ristournes TPS et TVQ à 50%	61 694.72	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2045000-025**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**182853**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Aménagement de piste cyclable**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			323 544.19 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	29 413.11 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			323 544.19 $
Imputation (crédits)			295 438.97 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		14 070.20	28 070.04
Ristournes TPS et TVQ à 50%		28 105.22	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1753010-002**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**164869**	**GROUPE:**	**0**	**18/03/2020**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Rue Ottawa - Égout Sanitaire**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 253 489.69 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	111 863.16 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 253 489.69 $
Imputation (crédits)			1 144 603.16 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	54 511.40	108 750.25
Ristournes TPS et TVQ à 50%	108 886.53	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-011**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169453**	**GROUPE:**	**0**	**2017/07/24**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		50 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		100 000.00 $	
Communication		50 000.00 $	
Gestion des impacts		30 000.00 $	
Contrôle environnemental des sols		60 000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	290 000.00	290 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			290 000.00 $
Imputation (crédits)			264 808.65 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		12 611.44	25 159.82
Ristournes TPS et TVQ à 50%		25 191.35	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Rémi Brabant Blaquière

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740139-012**	**SOUMISSION:**	**337601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169454**	**GROUPE:**	**0**	**43908**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR	**Les entreprises Michaudville Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		200 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Contrôle environnemental des sols		10 000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	215 000.00	215 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			215 000.00 $
Imputation (crédits)			196 323.66 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	9 349.86	18 652.97
Ristournes TPS et TVQ à 50%	18 676.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Rémi Brabant Blaquière

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207669001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Autoriser une modification dans la source de financement du dossier initial (CG17 0352) afin de tenir compte de la portion reliée aux travaux de pistes cyclables réalisés dans le cadre du projet Griffintown sur la rue Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire au montant de 323 544,19$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207669001 - Certification de fonds.xlsx

Retour crédit Urbanisme_15-097_De GDD1173493003 pour le GDD1207669001.xlsm

Retour crédit Urbanisme_13-038_De GDD1173493003 pour le GDD1207669001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-02

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1197000001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes WSP, STANTEC EXPERTS-CONSEILS, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-LAVALIN pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 $, taxes incluses incluants 6 565 162,76 $ en honoraires professionnels et 1 641 290,69 $ en déboursés - Appel d'offres public 19-17880 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1 - de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 48 mois avec une possibilité de prolongement de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels d'ingénierie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17880;

Firmes	**Articles**	**Montant (taxes incluses)**
WSP	CONTRAT # 1	2 561 678,93 $
STANTEC EXPERTS-CONSEILS	CONTRAT # 2	2 234 412,65 $
CIMA+ S.E.N.C	CONTRAT # 3	1 824 653,25 $
SNC-LAVALIN	CONTRAT # 4	1 585 708,61 $

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de l'urbanisme et de la mobilité, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-24 14:13

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197000001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes WSP, STANTEC EXPERTS-CONSEILS, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-LAVALIN pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 $, taxes incluses incluants 6 565 162,76 $ en honoraires professionnels et 1 641 290,69 $ en déboursés - Appel d'offres public 19-17880 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 581 structures routières et connexes (ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, escaliers structuraux, quais de déversement de neige) répartis dans 19 arrondissements sur l'ensemble du territoire.
La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et sont soumises à des effets agressifs de leur environnement (sels de déglaçage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.).

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont requises sur ces structures pour les inspecter, évaluer, réparer ou reconstruire.

Dans ce contexte, un appel d'offres public pour des services d'ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières (projet 19-03) a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offres visait l'octroi de quatre (4) ententes-cadres.

L'appel d'offres a été publié le 28 octobre 2019 sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) du 28 octobre 2019 au 3 décembre 2019 pour une durée de publication de 35 jours. L'addenda 4 émis le 26 novembre 2019 a décalé la date d'ouverture des soumissions d'une semaine, soit au 10 décembre 2019. La durée de la publication a été de 42 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimal requis.

La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 7 juin 2020.

Cinq (5) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

· Addenda 1 émis le 12 novembre 2019 : Modification de la clause de renouvellement et réponse aux questions;

· Addenda 2 émis le 18 novembre 2019 : Modification de certains articles de la Régie et réponse aux questions;

· Addenda 3 émis le 21 novembre 2019 : Réponses aux questions;

· Addenda 4 émis le 26 novembre 2019 : Report de la date d'ouverture des soumissions, modification du bordereau et réponse aux questions;

· Addenda 5 émis le 05 décembre 2019 : Réponse aux questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0996 - 21 août 2018 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 314 331,78 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 992 229,31 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie (projet 18-02).
CM17 0749 - 15 juin 2017 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 $, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05).

CG16 0026 - 28 janvier 2016 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 536 870,26 $) et CIMA+ S.E.N.C. (2 368 341,29 $ taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure quatre (4) ententes-cadres avec les firmes de génie-conseil WSP, STANTEC EXPERTS-CONSEILS, CIMA+ S.E.N.C et SNC-Lavalin. afin de réaliser des mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une somme globale maximale de 8 206 453,44 $, taxes incluses. Ce montant est inclus 6 565 162,76 $ d'honoraires professionnels et 1 641 290,69 $ de débours. Dans ces ententes-cadres, les mécanismes de rémunération sont à taux horaire ou forfaitaire à la discrétion de la Ville de Montréal. Le type de rémunération dépendra du type de contrat spécifique, de la complexité de l'ouvrage et de la disponibilité des données techniques. La durée maximale prévue du contrat est de 48 mois, avec une possibilité de renouvellement de 12 mois, soit d'avril 2020 à avril 2025 si on prend en considération le renouvellement possible de 12 mois.
Il est nécessaire pour la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables de s'adjoindre les services de firmes d'experts-conseils dans le domaine des ponts et ouvrages d'art afin de l'épauler dans la réalisation des activités suivantes :

· inspection des structures;

· préparation d’études techniques, d’avant-projets et de plans et devis;
· assistance technique du concepteur durant les travaux.

L’ensemble des activités de la Division étant vastes et variées, il est avantageux de regrouper, dans une même entente-cadre, les besoins des différentes équipes de la division, soit inspection, investigation et planification et la section conception et entretien.

Les activités réalisées dans le cadre de ces mandats s'effectueront sous la supervision directe des ingénieurs de la division et permettront l'atteinte des objectifs fixés au programme triennal d'immobilisations (PTI).

Neuf (9) ententes-cadres sont disponibles pour la division dont certaines arrivent à échéance tandis que d’autres sont déjà grandement utilisées. Les états d'avancements de ces ententes sont les suivants :

· SNC-Lavalin (CG15 0077) : 97 %
· Les Consultants SMi (CG15 0077) : 99 %
· SNC-Lavalin (CG16 0026) : 97 %
· CIMA+ (CG16 0026) : 100 %
· SNC-Lavalin (CM17 0749) : 99 %
· CIMA+ (CM17 0749) : 99 %
· Les services EXP (CM17 0749) : 100 %
· SNC-Lavalin (CM18 0996) : 5 %
· Les services EXP (CM18 0996) : 97 %

JUSTIFICATION

Résultats de l'appel d'offres

Analyse des soumissions

L'appel d'offres public prévoit l'octroi de quatre (4) contrats distincts. Sur onze (11) preneurs du cahier des charges, sept (7) ont déposé une soumission, soit dans une proportion de 67 % (voir liste des preneurs en pièce jointe). La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Chaque soumissionnaire ne peut remporter qu’un seul contrat, donc l’adjudicataire d’un contrat est automatiquement disqualifié pour les autres contrats. Les sept soumissions reçues ont été déclarées conformes par le Service de l'approvisionnement et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. Cependant lors du comité, un des soumissionnaires, n’ayant pas obtenu le note intérimaire minimal de 70, a été disqualifié.

Pour les 4 contrats, toutes les six (6) soumissions restantes ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage. En prenant en considération que chaque soumissionnaire ne peut remporter qu’un seul contrat, il y eut 6 soumissionnaires conformes pour le contrat #1, 5 pour le contrat #2, 4 pour le contrat #3 et 3 pour le contrat #4.

Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de valeur d'enveloppe budgétaire. Le premier contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note finale et le même processus est appliqué pour les trois autres contrats.

Après vérification, dans le site de l'autorité des marches publics, il s'avère que les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et ne sont donc pas rendus non conformes en vertus du règlement sur la gestion contractuelle.

Contrat # 1 : Adjudicataire WSP.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	**Note Intérimaire**	**Note Finale**	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autre (Déboursés)**	**Total (Taxes incluses)**
WSP	**79,7**	**0,51**	**2 049 343,14 $**	**512 335,79 $**	**2 561 678,93 $**
STANTEC Experts-Conseils	75,7	0,27	2 220 083,43 $	555 020,86 $	**2 775 104,29 $**
CIMA+ S.E.N.C	75,0	0,25	2 384 236,58 $	596 059,14 $	2 980 295,72 $
SNC-LAVALIN	77,5	0,25	2 519 301,16 $	629 825,29 $	3 149 126,45 $
Les SERVICES EXP	76,5	0,25	2 490 301,01 $	622 575,25 $	3 112 876,27 $
FNX-Innov	71,5	0,20	2 918 065,50 $	729 516,38 $	3 647 581,88 $
Dernière estimation réalisée			**2 332 131,00 $**	**583 032,75 $**	**2 915 163,75 $**
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-353 484,82 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-12,13 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2ème meilleure note finale – adjudicataire)*					213 425,36 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					8,33 %

Un écart de 12,13 % en faveur de la Ville entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les six (6) firmes conformes, deux (2) d'entre elles ont proposé un montant inférieur à l'estimation.

L'adjudicataire recommandé WSP inc. détient une attestation de l'AMF émise le 8 mai 2018, ainsi qu'une demande de renouvellement soumise le 6 novembre 2019 (voir pièces jointes).

Contrat # 2 : Adjudicataire STANTEC Experts-Conseils.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	**Note Intérimaire**	**Note Finale**	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autre (Déboursés)**	**Total (Taxes incluses)**

STANTEC Experts-Conseils	**75,7**	**0,34**	**1 787 530,12 $**	**446 882,53 $**	**2 234 412,65 $**
CIMA+ S.E.N.C	75,0	0,32	1 886 509,80 $	471 627,45 $	**2 358 137,25 $**
LES SERVICES EXP	77,5	0,3070	1 993 551,53 $	498 387,88 $	2 491 939,41 $
SNC-LAVALIN	76,5	0,3066	2 022 125,11 $	505 531,28 $	2 527 656,39 $
FNX-Innov	71,5	0,20	2 325 369,38 $	581 342,34 $	2 906 711,72 $
Dernière estimation réalisée			**1 874 657,26 $**	**468 664,31 $**	**2 343 321,57 $**
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-108 908,92 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-4,65 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2ème meilleure note finale – adjudicataire)*					123 724,60 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					5,54 %

Un écart de 4,65 % en faveur de la Ville pour le deuxième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les cinq (5) firmes conformes restantes, une (1) a proposé un montant inférieur à l'estimation.

L'adjudicataire recommandé STANTEC Experts-Conseils Ltée. détient une attestation de l'AMP émise le 18 mars 2019 (voir pièce jointe).

Contrat # 3 : Adjudicataire CIMA+ S.E.N.C

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	**Note Intérimaire**	**Note Finale**	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autre (Déboursés)**	**Total (Taxes incluses)**
CIMA+ S.E.N.C	**75,0**	**0,41**	**1 459 722,60 $**	**364 930,65 $**	**1 824 653,25 $**
LES SERVICES EXP	77,5	0,4003	1 531 696,95 $	382 924,24 $	**1 914 621,19 $**
SNC-LAVALIN	76,5	0,3996	1 548 793,73 $	387 198,43 $	1 935 992,17 $
FNX-Innov	71,5	0,39	1 473 467,86 $	368 366,97 $	1 841 834,83 $
Dernière estimation réalisée			**1 437 021,02 $**	**359 255,25 $**	**1 796 276,27 $**
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					28 376,98 $

Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	1,58 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2ème meilleure note finale – adjudicataire)*	89 967,94 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	4,93 %

Un écart de 1,58 % en défaveur de la Ville pour le troisième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les quatre (4) firmes conformes restantes, aucune n'a proposé un montant inférieur à l'estimation.

L'adjudicataire recommandé CIMA+ S.E.N.C détient une attestation de l'AMF émise le 22 juin 2017 (voir pièce jointe).

Contrat # 4 : Adjudicataire SNC-LAVALIN.

L'octroie du contrat # 4 devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat de services professionnels est d'une valeur de plus de 1 Million $ et l'adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	**Note Intérimaire**	**Note Finale**	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autre (Déboursés)**	**Total (Taxes incluses)**
SNC-LAVALIN	**77,5**	**0,4887**	**1 268 566,89 $**	**317 141,72 $**	**1 585 708,61 $**
LES SERVICES EXP	76,5	0,4809	1 272 658,28 $	318 164,57 $	**1 590 822,84 $**
FNX-Innov	71,5	0,47	1 221 592,13 $	305 398,03 $	1 526 990,16 $
Dernière estimation réalisée			**1 188 465,19 $**	**297 116,30 $**	**1 485 581,48 $**
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					100 127,13 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					6,74 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2ème meilleure note finale – adjudicataire)*					5 114,23 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					0,32 %

Un écart de 6,74 % en défaveur de la Ville pour le quatrième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les trois (3) firmes conformes restantes, aucune n'a proposé un montant inférieur à l'estimation.

L'adjudicataire recommandé SNC LAVALIN détient une attestation de l'AMF émise le 8 juin 2018, ainsi qu'une demande de renouvellement soumise le 6 novembre 2019 (voir pièces jointes).

Analyse – Contrat #4 récurent à SNC-Lavalin

Une analyse sur la possibilité d'un contrat récurrent à SNC-Lavalin a été effectuée en se basant sur les quatre derniers appels d'offres pour des ententes-cadres. Le tableau donne un résumé de chaque appel d'offre en mettant l'accent sur le nombre de contrat octroyés, le nombre de soumissionnaires, la liste des soumissionnaires, ainsi que les adjudicataires.

NOMBRE DE CONTRAT OCTROYÉ PAR APPEL D'OFFRE				
	2	3	2	4
NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRE SOUMISSIONNAIRE CONFORME APPEL D'OFFRE				
	6	7	3	6
FIRMES SOUMISSIONNAIRES	CG16 0026 -AO 15-14713	CM17 0749 -AO 17-15976	CM18 0996 - AO 18-17872	CM20 xxx - AO 19-17880
SNC-LAVALIN	X	X	X	X
WSP	X	X		X
SANTEC EXPERTS-CONSEIL	X	X		X
CIMA+ S.E.N.C	X	X	X	X
LES SERVICES EXP	X	X	X	X
FNX-INNOV	X	X		X
GBI	X			X
AECOM CONSULTANTS	X	X		
TETRA TECH QI		X		
GROUPE-CONSEIL STRUCTURA		X		
LÉGENDE				
ADJUDICATAIRES				
DISQUALIFIÉS - (NON PAS OBTENUS LA NOTE DE PASSAGE)				

L'analyse du tableau montre qu'il y a seulement un nombre limité de soumissionnaires étant en mesure d'offrir les services complets en ouvrages d'art (moyenne de 5 soumissionnaires) et par le nombre de contrats octroyés par entente (moyenne de 3 contrats).

Ainsi, l'obtention d'un quatrième contrat par SNC-Lavalin vient principalement du nombre limité de firmes pouvant offrir les services demandés. Il n'est donc pas considéré que l'octroi d'un quatrième contrat consécutif à SNC-Lavalin serait le résultat d'un partage illégal du marché entre les firmes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de conclure quatre (4) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour l'obtention de services professionnels d'ingénierie dans le domaine des ponts et ouvrages d'art.
La valeur monétaire de l'ensemble des mandats confiés à l'intérieur de chacune des ententes-cadres sera limitée au montant maximal des offres des firmes soit:

Firme	Honoraires professionnels (taxes incluses)	Débours (taxes incluses)	Total
WSP	2 049 343,14 $	512 335,79 $	2 561 678,93 $
STANTEC EXPERTS-CONSEILS	1 787 530,12 $	446 882,53 $	2 234 412,65 $
CIMA+ S.E.N.C	1 459 722,60 $	364 930,65 $	1 824 653,25 $
SNC-LAVALIN	1 268 566,89 $	317 141,72 $	1 585 708,61 $
Total	**6 565 162,76 $**	**1 641 290,69 $**	**8 206 453,44 $**

Les dépenses d'honoraires professionnels incluant débours représenteront un coût total maximal de **8 206 453,44 $** (taxes incluses) sur une période de quatre (4) ans.

Contrairement à la dernière entente-cadre (voir décisions antérieures). il a été décidé d'octroyer 4 contrats au lieu de 2, et ce, afin de répondre aux besoins croissants de réfections des structures routières et aux besoins croissants des autres divisions et services (Grands parcs, Grands projets, Arrondissements, etc.) dans le domaine de la construction des ouvrages d'art.

Le suivi du respect de la valeur monétaire des mandats qui seront confiés à l'intérieur de ces ententes-cadres s'effectuera par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Les différents mandats confiés feront l'objet d'une autorisation de dépenses, laquelle se veut en conformité avec les lois, les règlements et, plus spécifiquement, le règlement RCE 02-004, portant sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Les crédits requis pour financer ces dépenses seront pris à même le budget de fonctionnement ou le budget d'immobilisation du Service de l'urbanisme et de la mobilité selon les mandats confiés à ces quatre fournisseurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces quatre (4) ententes-cadres permettront à la Ville de Montréal de poursuivre différentes activités qui contribuent à assurer une saine gestion de ses actifs routiers et cyclables. Les mandats confiés à ces firmes sont indispensables pour assurer la pérennité des ouvrages d'art et offrir aux citoyens des déplacements sécuritaires en préservant la fonctionnalité des réseaux routiers, cyclables et piétons, et ce, sur l'ensemble du territoire montréalais.
Les aspects de développement durable considérés tiennent compte du plan Montréal durable 2016-2020, de ses 4 priorités d'intervention ainsi que du plan d'action de l'administration municipale. Dans chaque projet, une attention particulière sera prêtée au type de matériaux choisi et la provenance. Il est important de donner une priorité à la réduction de l'empreinte environnementale en choisissant des matériaux plus durables et en réduisant les limites géographiques de l'approvisionnement. La philosophie Envision sera intégrée dans nos pratiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision retardée ou encore défavorable aurait pour principales conséquences le report ou l'annulation de certaines activités planifiées dans le cadre du PTI, occasionnant ainsi des retards dans l'avancement des divers projets. Dans l'éventualité où l'autorisation de conclure les quatre (4) ententes-cadres serait reportée à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, soit le 7 juin 2020, les soumissionnaires recommandés pourraient alors retirer leur soumission. Conséquemment, la Division gestion des actifs

routiers et cyclables se verrait dans l'obligation de recommencer son processus d'appel d'offres public et de couvrir les coûts qui y sont associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Examen du dossier par le Comité exécutif: 01 avril 2020
Examen du Dossier par la commission permanente sur l'examen des contrats: 08 avril 2020
Octroi des contrats par le Conseil municipal : 20 avril 2020
Utilisation des ententes-cadres : 2020 à 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-13
Oumar Demba BA Ingénieur - Chargé de projets	Jean CARRIER Chef de division
Tél : 5148727049 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-0407 **Télécop. :** 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-02-24

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 mai 2018

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, 16E ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

N° de décision : 2018-CPSM-1030358
N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AQUAPRAXIS
- CELLMAG
- CONSUMAJ ESTRIE
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- FOCUS CORPORATION
- GENIVAR GPM
- GENIVAR
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE OPTIVERT
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- NAGECO

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- PARSONS BRINCKERHOFF HALSALL
- PROBEMES
- PROGEMES CONSULTANTS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 15 mars 2019

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

No de décision : 2019-DAMP-0131
N° de client : 3000241872

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESSAU/CIMA+
- DESSAU/GÉNIPUR
- GESTRANS
- GROUPEMENT DESSAU - CIMA +
- GROUPEMENT DESSAU – GENIVAR
- GROUPEMENT DESSAU – GFBH
- GROUPEMENT DESSAU -SM- ROCHE
- GROUPEMENT DESSAU/ BPR
- GROUPEMENT DESSAU/PLURITEC
- GROUPEMENT DESSAU/SNC LAVALIN
- GROUPEMENT DST
- LVM/DESSAU
- SOCIÉTÉ GESTRANS
- STANTEC CONSULTING LTD.
- STANTEC/HYDROSYS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 mars 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2018-CPSM-1057514
N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
  CIMA-INFO
  COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 juin 2018

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2018-CPSM-1034809
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE;
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.;
- GROUPE FUTUR TURCOT;
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS;
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité des marchés publics
Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 6 novembre 2019

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007364
N° de demande :	1900012795
N° de confirmation de paiement :	098834

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Autorité des marchés publics
Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 6 novembre 2019

WSP CANADA INC.
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
16E ÉTAGE
MONTRÉAL QC H3H 1P9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700018263
N° de demande :	1900012794
N° de confirmation de paiement :	21512B

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 mai 2018

WSP CANADA INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, 16E ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3H 1P9

Nº de décision : 2018-CPSM-1030358
N° de client : 2700018263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AQUAPRAXIS
- CELLMAG
- CONSUMAJ ESTRIE
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- FOCUS CORPORATION
- GENIVAR GPM
- GENIVAR
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE OPTIVERT
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- NAGECO

- PARSONS BRINCKERHOFF HALSALL
- PROBEMES
- PROGEMES CONSULTANTS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). WSP CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197000001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes WSP, STANTEC EXPERTS-CONSEILS, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-LAVALIN pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 $, taxes incluses incluants 6 565 162,76 $ en honoraires professionnels et 1 641 290,69 $ en déboursés - Appel d'offres public 19-17880 - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17880 int. d'octroi contrat 1.pdf
19-17880 int. d'octroi contrat 2.pdf
19-17880 int d'octroi contrat 3.pdf
19-17880 int. d'octroi contrat 4.pdf
19-17880 tableau contrat 3.pdf
19-17880 tableau contrat 4.pdf
19-17880 pv.pdf
19-17880 tableau contrat 2.pdf
19-17880 tableau contrat 1.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-14

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17880 contrat 1

No du GDD : 1197000001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception, d'inspection et d'évaluation dans le domaine des ponts et ouvrages d'art.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 10 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 3 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 10 - 12 - 2019

Date du comité de sélection : 14 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 5 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 54,55

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 6 - 2020

Date d'échéance révisée : 7 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	2 980 295,72 $		
FNX-Innov Inc.	3 647 581.88 $		
Les services EXP Inc.	3 112 876.27 $		
SNC-Lavalin Inc.	3 149 126.45 $		
Stantec Experts-Conseils Ltée.	2 775 173,85 $		
WSP Canada Inc.	2 561 678,93 $	X	

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 21 - 1 - 2020

19-17880 - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception, d'inspection et d'évaluation dans le domaine des ponts et d'ouvrages d'art. CONTRAT 1

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du Coordonnateur de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cima + s.e.n.c.	3,33	7,33	14,67	11,67	20,67	17,33	75,0	2 980 295,72 $	0,25	3
FNX-Innov Inc.	3,67	7,00	13,00	11,17	22,00	14,67	71,5	3 647 581,88 $	0,20	6
Les Services EXP Inc.	3,17	7,67	13,00	12,33	24,33	16,00	76,5	3 112 876,27 $	0,25	5
SNC-Lavalin Inc.	3,17	7,33	15,33	12,67	22,33	16,67	77,5	3 149 126,45 $	0,25	4
Stantec Experts-Conseils Ltée.	4,00	8,33	14,33	12,33	22,00	14,67	75,7	2 775 173,85 $	0,27	2
WSP Canada Inc.	3,67	8,00	16,67	12,00	24,67	14,67	79,7	2 561 678,93 $	0,51	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité

Date	mardi 14-01-2020
Heure	9h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17880 contrat 2

No du GDD : 1197000001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception, d'inspection et d'évaluation dans le domaine des ponts et ouvrages d'art.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 10 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 3 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 10 - 12 - 2019

Date du comité de sélection : 14 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 5 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 54,55

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 16,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
WSP Canada Inc.	Obtenu contrat 1 (non conforme pour les contrats 2, 3 et 4)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 6 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	2 358 137.25 $		
FNX-Innov Inc.	2 906 711.72 $		
Les services EXP Inc.	2 491 939.41 $		
SNC-Lavalin Inc.	2 527 656,39 $		
Stantec Experts-Conseils Ltée.	2 234 412,65 $	X	

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 21 - 1 - 2020

19-17880 - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception, d'inspection et d'évaluation dans le domaine des ponts et d'ouvrages d'art. CONTRAT 2

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du Coordonnateur de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cima + s.e.n.c.	3,33	7,33	14,67	11,67	20,67	17,33	75,0	2 358 137,25 $	0,32	2
FNX-Innov Inc.	3,67	7,00	13,00	11,17	22,00	14,67	71,5	2 906 711,72 $	0,25	5
Les Services EXP Inc.	3,17	7,67	13,00	12,33	24,33	16,00	76,5	2 491 939,41 $	0,3070	3
SNC-Lavalin Inc.	3,17	7,33	15,33	12,67	22,33	16,67	77,5	2 527 656,39 $	0,3066	4
Stantec Experts-Conseils Ltée.	4,00	8,33	14,33	12,33	22,00	14,67	75,7	2 234 412,65 $	0,34	1
WSP Canada Inc.	3,67	8,00	16,67	12,00	24,67	14,67	79,7			contrat 1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité	
Date	mardi 14-01-2020
Heure	9h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17880 contrat 3

No du GDD : 1197000001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception, d'inspection et d'évaluation dans le domaine des ponts et d'ouvrage d'art

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 10 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 3 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 10 - 12 - 2019

Date du comité de sélection : 14 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 5 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 63,64

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 42,86

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GBI Experts-Conseils Inc.	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
WSP Canada Inc.	Obtenu contrat 1 (non conforme pour les contrats 2, 3 et 4)
Stantec Experts-Conseils Inc.	Obtenu contrat 2 (non conforme pour les contrats 3 et 4)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 6 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cima + s.e.n.c.	1 824 653,25 $	X	
FNX-Innov Inc.	1 841 834,83 $		
Les Services EXP Inc.	1 914 621,19 $		
SNC-Lavalin Inc.	1 935 992,17 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 21 - 1 - 2020

19-17880 - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception, d'inspection et d'évaluation dans le domaine des ponts et d'ouvrages d'art. CONTRAT 3

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du Coordonnateur de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cima + s.e.n.c.	3,33	7,33	14,67	11,67	20,67	17,33	75,0	1 824 653,25 $	0,41	1
FNX-Innov Inc.	3,67	7,00	13,00	11,17	22,00	14,67	71,5	1 841 834,83 $	0,39	4
GBI Experts-Conseils Inc.	2,33	7,00	10,00	10,67	18,33	14,00	62,3			Non conforme
Les Services EXP Inc.	3,17	7,67	13,00	12,33	24,33	16,00	76,5	1 914 621,19 $	0,3996	3
SNC-Lavalin Inc.	3,17	7,33	15,33	12,67	22,33	16,67	77,5	1 935 992,17 $	0,4003	2
Stantec Experts-Conseils Ltée.	4,00	8,33	14,33	12,33	22,00	14,67	75,7		-	contrat 2
WSP Canada Inc.	3,67	8,00	16,67	12,00	24,67	14,67	79,7		-	contrat 1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité

Date	mardi 14-01-2020
Heure	9h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17880 contrat 4

No du GDD : 1197000001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception, d'inspection et d'évaluation dans le domaine des ponts et d'ouvrages d'art

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 10 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 3 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 10 - 12 - 2019

Date du comité de sélection : 14 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 5 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 63,64

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 57,14

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GBI Experts-Conseils Inc.	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
WSP Canada Inc.	Obtenu contrat 1(non conforme pour les contrats 2, 3 et 4)
Stantec Experts-Conseils Inc.	Obtenu contrat 2 (non conforme pour les contrat 3 et 4)
Cima + s.e.n.c.	Obtenu contrat 3 (non conforme pour le contrat 4)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 6 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FNX-Innov Inc.	1 526 990,16 $		
Les Services EXP Inc.	1 590 822,84 $		
SNC-Lavalin Inc.	1 585 706,61 $	X	

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 21 - 1 - 2020

19-17880 - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception, d'inspection et d'évaluation dans le domaine des ponts et d'ouvrages d'art. CONTRAT 4

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du Coordonnateur de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Cima + s.e.n.c.	3,33	7,33	14,67	11,67	20,67	17,33	75,0		-	contrat 3
FNX-Innov Inc.	3,67	7,00	13,00	11,17	22,00	14,67	71,5	1 526 990,16 $	0,47	3
GBI Experts-Conseils Inc.	2,33	7,00	10,00	10,67	18,33	14,00	62,3			Non conforme
Les Services EXP Inc.	3,17	7,67	13,00	12,33	24,33	16,00	76,5	1 590 822,84 $	0,4809	2
SNC-Lavalin Inc.	3,17	7,33	15,33	12,67	22,33	16,67	77,5	1 585 706,61 $	0,4887	1
Stantec Experts-Conseils Ltée.	4,00	8,33	14,33	12,33	22,00	14,67	75,7		-	contrat 2
WSP Canada Inc.	3,67	8,00	16,67	12,00	24,67	14,67	79,7		-	contrat1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité	
Date	mardi 14-01-2020
Heure	9h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17880
Numéro de référence : 1314879
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de mandats de conception, d'inspection et d'évaluation dans le domaine des ponts et ouvrages d'art

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi. Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1658102)** 2019-10-29 9 h 48 **Transmission :** 2019-10-29 9 h 48	3210420 - 19-17880 Addenda 1 2019-11-12 10 h 35 - Courriel 3213586 - 19-17880 Addenda 2 2019-11-18 16 h 33 - Courriel 3215251 - 19-17880 Addenda 3 2019-11-21 15 h 24 - Courriel 3216628 - 19-17880 Addenda 4 (devis) 2019-11-26 10 h 06 - Courriel 3216629 - 19-17880 Addenda 4 (bordereau) 2019-11-26 10 h 06 - Téléchargement 3221175 - 19-17880 Addenda 5 2019-12-05 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1658099)** 2019-10-29 9 h 47 **Transmission :** 2019-10-29 9 h 47	3210420 - 19-17880 Addenda 1 2019-11-12 10 h 35 - Courriel 3213586 - 19-17880 Addenda 2 2019-11-18 16 h 33 - Courriel 3215251 - 19-17880 Addenda 3 2019-11-21 15 h 24 - Courriel 3216628 - 19-17880 Addenda 4 (devis) 2019-11-26 10 h 06 - Courriel 3216629 - 19-17880 Addenda 4 (bordereau) 2019-11-26 10 h 06 - Téléchargement 3221175 - 19-17880 Addenda 5 2019-12-05 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1657910)** 2019-10-28 15 h 58 **Transmission :** 2019-10-28 15 h 58	3210420 - 19-17880 Addenda 1 2019-11-12 10 h 35 - Courriel 3213586 - 19-17880 Addenda 2 2019-11-18 16 h 33 - Courriel 3215251 - 19-17880 Addenda 3 2019-11-21 15 h 24 - Courriel 3216628 - 19-17880 Addenda 4 (devis) 2019-11-26 10 h 06 - Courriel 3216629 - 19-17880 Addenda 4 (bordereau) 2019-11-26 10 h 06 - Téléchargement

				3221175 - 19-17880 Addenda 5 2019-12-05 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1657408)** 2019-10-28 9 h 05 **Transmission :** 2019-10-28 9 h 05	3210420 - 19-17880 Addenda 1 2019-11-12 10 h 35 - Courriel 3213586 - 19-17880 Addenda 2 2019-11-18 16 h 33 - Courriel 3215251 - 19-17880 Addenda 3 2019-11-21 15 h 24 - Courriel 3216628 - 19-17880 Addenda 4 (devis) 2019-11-26 10 h 06 - Courriel 3216629 - 19-17880 Addenda 4 (bordereau) 2019-11-26 10 h 06 - Téléchargement 3221175 - 19-17880 Addenda 5 2019-12-05 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1658439)** 2019-10-29 15 h 36 **Transmission :** 2019-10-29 15 h 36	3210420 - 19-17880 Addenda 1 2019-11-12 10 h 35 - Courriel 3213586 - 19-17880 Addenda 2 2019-11-18 16 h 33 - Courriel 3215251 - 19-17880 Addenda 3 2019-11-21 15 h 24 - Courriel 3216628 - 19-17880 Addenda 4 (devis) 2019-11-26 10 h 06 -

				Courriel 3216629 - 19-17880 Addenda 4 (bordereau) 2019-11-26 10 h 06 - Téléchargement 3221175 - 19-17880 Addenda 5 2019-12-05 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GBi 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1663359)** 2019-11-12 11 h 34 **Transmission :** 2019-11-12 11 h 34	3210420 - 19-17880 Addenda 1 2019-11-12 11 h 34 - Téléchargement 3213586 - 19-17880 Addenda 2 2019-11-18 16 h 33 - Courriel 3215251 - 19-17880 Addenda 3 2019-11-21 15 h 24 - Courriel 3216628 - 19-17880 Addenda 4 (devis) 2019-11-26 10 h 06 - Courriel 3216629 - 19-17880 Addenda 4 (bordereau) 2019-11-26 10 h 06 - Téléchargement 3221175 - 19-17880 Addenda 5 2019-12-05 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1657649)** 2019-10-28 12 h 13 **Transmission :** 2019-10-28 12 h 13	3210420 - 19-17880 Addenda 1 2019-11-12 10 h 35 - Courriel 3213586 - 19-17880 Addenda 2 2019-11-18 16 h 33 - Courriel

				3215251 - 19-17880 Addenda 3 2019-11-21 15 h 24 - Courriel 3216628 - 19-17880 Addenda 4 (devis) 2019-11-26 10 h 06 - Courriel 3216629 - 19-17880 Addenda 4 (bordereau) 2019-11-26 10 h 06 - Téléchargement 3221175 - 19-17880 Addenda 5 2019-12-05 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Christine Sauvageau. Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1657965)** 2019-10-28 18 h 09 **Transmission :** 2019-10-28 18 h 09	3210420 - 19-17880 Addenda 1 2019-11-12 10 h 35 - Courriel 3213586 - 19-17880 Addenda 2 2019-11-18 16 h 33 - Courriel 3215251 - 19-17880 Addenda 3 2019-11-21 15 h 24 - Courriel 3216628 - 19-17880 Addenda 4 (devis) 2019-11-26 10 h 06 - Courriel 3216629 - 19-17880 Addenda 4 (bordereau) 2019-11-26 10 h 06 - Téléchargement 3221175 - 19-17880 Addenda 5 2019-12-05 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-	Madame Claudine	**Commande : (1657680)**	3210420 - 19-17880 Addenda 1

	Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	2019-10-28 13 h 10 **Transmission :** 2019-10-28 13 h 10	2019-11-12 10 h 35 - Courriel 3213586 - 19-17880 Addenda 2 2019-11-18 16 h 33 - Courriel 3215251 - 19-17880 Addenda 3 2019-11-21 15 h 24 - Courriel 3216628 - 19-17880 Addenda 4 (devis) 2019-11-26 10 h 06 - Courriel 3216629 - 19-17880 Addenda 4 (bordereau) 2019-11-26 10 h 06 - Téléchargement 3221175 - 19-17880 Addenda 5 2019-12-05 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1658373)** 2019-10-29 14 h 25 **Transmission :** 2019-10-29 14 h 25	3210420 - 19-17880 Addenda 1 2019-11-12 10 h 35 - Courriel 3213586 - 19-17880 Addenda 2 2019-11-18 16 h 33 - Courriel 3215251 - 19-17880 Addenda 3 2019-11-21 15 h 24 - Courriel 3216628 - 19-17880 Addenda 4 (devis) 2019-11-26 10 h 06 - Courriel 3216629 - 19-17880 Addenda 4 (bordereau) 2019-11-26 10 h 06 - Téléchargement 3221175 - 19-17880 Addenda 5 2019-12-05 14 h 56 - Courriel Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1657727)** 2019-10-28 13 h 41 **Transmission :** 2019-10-28 13 h 41	3210420 - 19-17880 Addenda 1 2019-11-12 10 h 35 - Courriel 3213586 - 19-17880 Addenda 2 2019-11-18 16 h 33 - Courriel 3215251 - 19-17880 Addenda 3 2019-11-21 15 h 24 - Courriel 3216628 - 19-17880 Addenda 4 (devis) 2019-11-26 10 h 06 - Courriel 3216629 - 19-17880 Addenda 4 (bordereau) 2019-11-26 10 h 06 - Téléchargement 3221175 - 19-17880 Addenda 5 2019-12-05 14 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne

Formation en ligne

Glossaire

Plan du site

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs

Contactez-nous

Nouvelles

Marchés publics hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés publics

Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO

Info et publicité sur Constructo

Conditions d'utilisation

Polices supportées

Partenaires

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.017

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1197000001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division conception et normalisation
Objet :	Conclure des ententes-cadre avec les firmes WSP, STANTEC EXPERTS-CONSEILS, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-LAVALIN pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 $, taxes incluses incluants 6 565 162,76 $ en honoraires professionnels et 1 641 290,69 $ en déboursés - Appel d'offres public 19-17880 - 7 soumissionnaires.

Rapport - mandatSMCE197000001.pdf

Dossier # :1197000001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 20 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE197000001

Conclure des ententes-cadre avec les firmes WSP, STANTEC EXPERTS-CONSEILS, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-LAVALIN pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 $, taxes incluses incluant 6 565 162,76 $ en honoraires professionnels et 1 641 290,69 $ en déboursés - Appel d'offres public 19-17880 - 7 soumissionnaires.

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE197000001

Conclure des ententes-cadre avec les firmes WSP, STANTEC EXPERTS-CONSEILS, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-LAVALIN pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 $, taxes incluses incluant 6 565 162,76 $ en honoraires professionnels et 1 641 290,69 $ en déboursés - Appel d'offres public 19-17880 - 7 soumissionnaires.

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M $:*
  - *l'adjudicataire du contrat # 4 en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 8 avril 2020, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

La Commission salue le découpage de ce projet d'ententes-cadre, scindé en quatre contrats, qui vise l'accompagnement de la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables par une firme experte dans le domaine des ponts et ouvrages d'art relativement à diverses activités (inspection des structures, préparation d'études techniques, avant-projets, plans et devis et assistance technique du concepteur durant les travaux). Le Service a expliqué que, parmi les 11 preneurs des documents d'appel d'offres, sept firmes ont déposé une soumission et que l'un des soumissionnaires a été disqualifié, n'ayant pas obtenu la note de passage de 70%.

En ce qui a trait au critère de récurrence de contrats pour la firme SNC-Lavalin, il s'avère que cette firme a proposé le meilleur prix pour le contrat #4, bien que ce prix, de 6,74 % supérieur à l'estimé de contrôle, soit légèrement défavorable à la Ville. Le Service a expliqué que cet écart pouvait être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi qu'à des décisions

d'affaires des entreprises ayant soumissionné. Il n'en demeure pas moins que les prix obtenus sont avantageux pour les deux premiers contrats de ce projet dans un contexte où le nombre de firmes possédant l'expertise pour offrir les services est particulièrement limité. Le Service recommande l'octroi à SNC-Lavalin, essentiellement en raison de sa position de chef de file dans le domaine et parce que son évaluation de rendement à la suite des trois ententes-cadres obtenues précédemment est très bonne, tout en précisant que la firme a offert par le passé des services d'une grande qualité à la Ville de Montréal. La Commission retient donc ces raisons à l'appui de l'octroi d'un troisième contrat consécutif pour un contrat récurrent en 2020.

En conclusion, la Commission salue la variété des mécanismes déployés par le Service dans sa stratégie visant l'ouverture du marché dans le cadre de ses appels d'offres d'ententes-cadre. La Commission est d'avis que ceci a définitivement permis l'ouverture du marché, en plus de permettre plus de flexibilité à la Ville dans le cadre de ses différents projets puisque la limite fixée à un seul contrat par adjudicataire permet d'assurer un maximum de disponibilité des firmes pour les projets de la Ville. En conclusion, la Commission a demandé l'ajout au sommaire décisionnel d'un tableau présenté en séance qui expose l'analyse du contrat octroyé à SNC-Lavalin.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M $:*
  - *l'adjudicataire du contrat # 4 en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie faite par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE197000001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1203855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. De conclure cinq (5) ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction de critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 19-17934.

Contrat	**Soumissionnaire**	**Soumission** (taxes incluses)
Contrat no 1	Groupe ABS inc.	5 006 212,71 $
Contrat no 2	Solmatech inc.	4 951 283,40 $
Contrat no 3	Les Services EXP inc.	4 677 700,39 $
Contrat no 4	SNC-Lavalin GEM Québec inc.	3 882 314,84 $
Contrat no 5	FNX-Innov. inc.	3 958 888,19 $

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-19 16:23

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203855002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux doit être fourni par la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) pour tous les projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction des infrastructures ainsi que ceux des autres services et arrondissements de la Ville. Ces services sont assurés en totalité par des consultants via des ententes-cadre de services professionnels. Les investissements dans les infrastructures de la Ville et la mise en oeuvre de différents programmes de réfection routière (programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) et programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR)) engendrent une demande de ces services de contrôle de la qualité. Afin de répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où tous ces services sont exigés en même temps sur nos chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la DEST doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadre pour répondre rapidement et adéquatement à la demande de ses requérants.
Suite aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures, les ententes-cadre de services professionnels conclues en mai 2018 (CG18 0367) ont été fortement utilisées et les fonds disponibles de ces ententes-cadres ne permettront pas de faire face à la programmation complète des travaux d'infrastructures 2020 des requérants de la DEST. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être octroyées pour assurer le maintien de ces services et répondre à la demande.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres #19-17934 a été publié sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier Le Journal de Montréal. Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Durant la période de soumission, trois (3) addendas ont été publiés :

Addenda no 1 (11 décembre 2019)
Addenda no 2 (17 décembre 2019)
Addenda no 3 (20 décembre 2019)

Ces addendas ont été publiés afin de donner des précisions suite à des questions soulevées par des soumissionnaires et de reporter la date d'ouverture de 5 jours de calendrier, sans impact sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0367 – 21 juin 2018 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les six (6) firmes suivantes : Labo SM inc. (4 449 475,01 $), Solmatech inc. (4 253 615,10 $), Englobe Corp. (3 550 715,44 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 649 867,00 $), GHD Consultants ltée. (2 622 694,73 $) et Groupe ABS inc.(2 456 872,03 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 18-16621 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1183855003)
CG17 0048 - 23 février 2017 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 $), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 $), GHD Consultants ltée (3 476 614,05 $), Englobe Corp. (3 569 398,88 $), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 452 124,37 $),totalisant une somme maximale de 20 164 454,54 $, toutes ces sommes taxes incluses, pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1163855003)

DESCRIPTION

La DEST a comme mission de fournir des services de contrôle qualitatif des matériaux et des expertises sur des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y restreindre, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que mobilier de parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (pvc, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.). Les services de contrôle qualitatif des matériaux, visés par le présent contrat, sont principalement prodigués par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spéciaux.
Dans le cadre de cette sollicitation, il était prévu d'accorder sept (7) contrats. A cette fin, les huit (8) soumissionnaires ayant déposés une soumission dans le cadre de l’appel d’offres public no 19-17934 sont les suivants :

Groupe ABS inc.
Solmatech inc.
Les Services EXP inc.
SNC-Lavalin GEM Québec inc.
FNX-Innov. inc.
Englobe Corp.
GHD Consultants Ltée
841 8748 Canada inc. (GIE)

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 19-17934, il est recommandé de retenir les services des cinq (5) firmes suivantes :

Contrat	**Soumissionnaire**	**Soumission** (taxes incluses)
Contrat no 1	Groupe ABS inc.	5 006 212,71 $
Contrat no 2	Solmatech inc.	4 951 283,40 $
Contrat no 3	Les Services EXP inc.	4 677 700,39 $
Contrat no 4	SNC-Lavalin GEM Québec inc.	3 882 314,84 $
Contrat no 5	FNX-Innov. Inc.	3 958 888,19 $
	Total	22 476 399,51 $

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires des ententes-cadre a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Puisque les contrats ont été approuvés en fonction d'une grille standard d'évaluation pré autorisée par le comité exécutif, une autorisation de lancement d'appel d'offres n'a pas été nécessaire.

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de réfection de la Direction des infrastructures ainsi que ceux des services corporatifs et des arrondissements de la Ville nécessite implicitement un suivi serré de la qualité des matériaux utilisés ainsi qu'un soutien technique de pointe afin de garantir la conformité des travaux et la durabilité des ouvrages. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission, mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires de chacune des ententes-cadre ou à la fin de la date prévue des ententes-cadres, soit mars 2023. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadre en vigueur sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure de nouvelles ententes-cadre afin d'assurer le suivi du contrôle qualitatif des matériaux des travaux qui seront réalisés pour la Ville, incluant ceux des projets particuliers 2020 du PCPR, du PMIR et du PRCPR.
Les activités du contrôle qualitatif des matériaux sont une partie intégrante de la réalisation des projets et sont en forte croissance depuis 2013. Pour les années 2017 et 2018, l'objectif d'investissements pour le Service des infrastructures du réseau routier a été établi à plus de 300M$ annuellement. Pour 2019 et 2020, l'objectif d'investissement a atteint les 400M$ annuellement. Il en va de même avec les arrondissements, le Service de l'Eau et les Grands Projets qui ont considérablement augmenté leurs investissements dans les infrastructures et qui sont des requérants très importants de services de la DEST.

Documents d'appel d'offres
Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les sept (7) contrats ne soient pas d'envergure identique (contrats décroissants) et que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités inscrites dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires

professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les services des techniciens requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés et ce coût est inclus dans le taux horaire des techniciens. Les dépenses pour les essais de laboratoire sont admissibles et, pour ce faire, un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires vient réduire les taux unitaires suggérés par l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) dans le Guide de rémunération en vigueur.

Estimation

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadre et pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire l'estimation, la moyenne des taux horaires soumis dans les six (6) derniers contrats a été utilisée. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'AFG (Association des firmes de génie-conseil du Québec) dans le Guide de rémunération en vigueur. L'estimation a été faite en considérant que le coût des équipements utilisés pour la réalisation des essais est inclus dans le taux horaire des techniciens.

Analyse des soumissions

Les huit (8) soumissions reçues ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

À noter que les firmes pouvaient théoriquement présenter plus d'une équipe, elles n'en ont présenté qu'une seule, compte tenu du nombre de techniciens à leur service.

Sur les huit (8) soumissions reçues, seulement sept (7) soumissions ont été jugées conformes par le comité de sélection :

Contrat	**Soumissionnaire**	**Soumission** (taxes incluses)
Contrat no 1	Groupe ABS inc.	5 006 212,71 $
Contrat no 2	Solmatech inc.	4 951 283,40 $
Contrat no 3	Les Services EXP inc.	4 677 700,39 $
Contrat no 4	SNC-Lavalin GEM Québec inc.	3 882 314,84 $
Contrat no 5	FNX-Innov. inc.	3 958 888,19 $
Contrat no 6	Englobe Corp.	3 296 925,37 $
Contrat no 7	GHD Consultants Ltée	2 766 689,42 $

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder.

Contrat no 1					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe ABS inc.	78,7	0,26	5 006 212,71 $	N/A	5 006 212,71 $
Solmatech inc.	78,5	0,25	5 113 685,59 $	N/A	5 113 685,59 $
FNX-Innov. Inc.	77,7	0,24	5 311 988,72 $	N/A	5 311 988,72 $

Les Services EXP inc.	75,2	0,24	5 235 875,27 $	N/A	5 235 875,27 $
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	77,2	0,24	5 361 445,22 $	N/A	5 361 445,22 $
GHD Consultants Ltée	74,5	0,20	6 226 557,36 $	N/A	6 226 557,36 $
Englobe Corp.	78,0	0,20	6 516 685,27 $	N/A	6 516 685,27 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			4 474 029,36 $	N/A	4 474 029,36 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					532 183,35 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					11,9%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					107 472,88 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire / adjudicataire) x 100					2,1%

Contrat no 2					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Solmatech inc.	78,5	0,26	4 951 283,40 $	N/A	4 951 283,40 $
FNX-Innov. Inc.	77,7	0,24	5 311 988,72 $	N/A	5 311 988,72 $
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	77,2	0,24	5 361 445,22 $	N/A	5 361 445,22 $
Les Services EXP inc.	75,2	0,24	5 300 261,27 $	N/A	5 300 261,27 $
GHD Consultants Ltée	74,5	0,20	6 226 557,36 $	N/A	6 226 557,36 $
Englobe Corp.	78,0	0,20	6 516 685,27 $	N/A	6 516 685,27 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			4 474 029,36 $	N/A	4 474 029,36 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					477 254,04 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					10,7%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					360 705,32 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire / adjudicataire) x 100					7,3%

Contrat no 3					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Services EXP inc.	75,2	0,27	4 677 700,39 $	N/A	4 677 700,39 $

SNC-Lavalin GEM Québec inc.	77,2	0,27	4 759 620,08 $	N/A	4 759 620,08 $
FNX-Innov. Inc.	77,7	0,26	4 819 522,05 $	N/A	4 819 522,05 $
Englobe Corp.	78,0	0,24	5 384 595,43 $	N/A	5 384 595,43 $
GHD Consultants Ltée	74,5	0,23	5 528 946,54 $	N/A	5 528 946,54 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 971 293,99 $	N/A	3 971 293,99 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					706 406,40 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					17,8%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					81 919,69 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire / adjudicataire) x 100					1,8%

Contrat no 4					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	77,2	0,33	3 882 314,84 $	N/A	3 882 314,84 $
FNX-Innov. Inc.	77,7	0,32	3 931 581,62 $	N/A	3 931 581,62 $
Englobe Corp.	78,0	0,29	4 389 233,86 $	N/A	4 389 233,86 $
GHD Consultants Ltée	74,5	0,28	4 512 786,00 $	N/A	4 512 786,00 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 238 933,42 $	N/A	3 238 933,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					643 381,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					19,9%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					49 266,79 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire / adjudicataire) x 100					1,3%

Contrat no 5					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
FNX-Innov. Inc.	77,7	0,32	3 958 888,19 $	N/A	3 958 888,19 $
Englobe Corp.	78,0	0,29	4 389 233,86 $	N/A	4 389 233,86 $
GHD Consultants Ltée	74,5	0,28	4 512 786,00 $	N/A	4 512 786,00 $

Dernière estimation réalisée à l'interne			3 238 933,42 $	N/A	3 238 933,42 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					719 954,77 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					22,2%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					430 345,68 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire / adjudicataire) x 100					10,9%

Contrat no 6: ANNULÉ					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Englobe Corp.	78,0	0,39	3 296 925,37 $	N/A	3 296 925,37 $
GHD Consultants Ltée	74,5	0,36	3 485 461,38 $	N/A	3 485 461,38 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 498 413,94 $	N/A	2 498 413,94 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					798 511,43 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					32,0%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					188 536,01 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire / adjudicataire) x 100					5,7%

Contrat no 7: ANNULÉ					
Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
GHD Consultants Ltée	74,5	0,45	2 766 689,42 $	N/A	2 766 689,42 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 980 533,60 $	N/A	1 980 533,60 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire-estimation)					786 135,82 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire-estimation/estimation) x 100					39,7%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire)					N/A
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleur note finale - adjudicataire / adjudicataire) x 100					N/A

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires et les estimations faites à l'interne sont les suivants :

CONTRAT #1 : Groupe ABS inc.	532 183.35 $	11,9 %
CONTRAT #2 : Solmatech inc.	477 254.04 $	10.7 %
CONTRAT #3 : Les Services EXP inc.	706 406.40 $	17.8 %
CONTRAT #4 : SNC-Lavalin GEM Québec inc.	643 381.42 $	19.9 %
CONTRAT #5 : FNX Innov inc.	719 954.77 $	22,2 %
CONTRAT #6 : Englobe Corp. **ANNULÉ**	798 511.43 $	**32.0 %**
CONTRAT #7 : GHD Consultants ltée. **ANNULÉ**	786 135.82 $	**39.7 %**

On observe des écarts variant de 11,9 % et 39,7 % pour l'ensemble des soumissionnaires entre les prix soumissionnés et les montants estimés.

Les cinq (5) premières soumissions se situent entre 10,7 et 22,2 % des estimations réalisées. Les contrats 6 et 7 se situent au-delà de 25 % de l'estimation.

De façon générale, les raisons justifiant les écarts observés pour les contrats 1 à 5 sont les suivantes :

· Ces écarts sont principalement dus par une saturation du marché depuis 2019. En effet, avec le nombre important de chantiers depuis ces dernières années, les firmes externes de laboratoire ont atteint la limite des ressources disponibles qu'elles peuvent fournir à la Ville incluant les arrondissements et ses autres clients publics ou privés;
· Les firmes étant très sollicitées, une augmentation des taux horaires du personnel a été constatée pour l'ensemble des soumissions;
· Pour les contrats 4 et 5, les écarts de prix s'expliquent en grande partie par une hausse plus marquée des taux horaire des techniciens, lesquels demeurent encore acceptables considérant l'offre et la demande de ces services sur le marché actuel.

Pour ces raisons, les écarts de prix pour les contrats 1 à 5 sont jugés acceptables compte tenu du contexte actuel dans le milieu de la construction.

Pour ce qui est de l'écart de 32,0 % observé pour le contrat 6, une hausse marquée du taux horaire pour l'item «Technicien > 3 ans d'expérience» a été observée. Cette hausse est aussi constatée à l'item «Technicien junior > 1 an d'expérience» pour lequel un taux élevé a été soumis. Cette situation n'est pas souhaitable ni représentative des taux usuels observés sur le marché.

Dans le cas du contrat 7, un important écart de 39,7 % a été calculé par rapport à l'estimation réalisée pour ce contrat. En analysant les prix soumis au bordereau, des taux horaires plus élevés que les taux du marché sont également remarqués pour l'item «Technicien > 3 ans d'expérience» et l'item «Technicien junior > 1 an d'expérience».

Pour ces raisons, les écarts de prix obtenus pour les contrats 6 et 7 n'apparaissent pas acceptables. En conséquence, les soumissions des firmes Englobe Corp. et GHD Consultants ltée. ne sont pas retenues.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'Autorité des marchés financiers. L'attestation de Groupe ABS inc. est en vigueur jusqu'au 5 juin 2022, celle de Solmatech inc est en demande de renouvellement, celle de Les Services EXP inc. jusqu'au 12 mars 2023, celle de SNC-Lavalin GEM Québec inc. jusqu'au 7 août 2022 et celle de FNX-Innov inc. jusqu'au 7 novembre 2021.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier répond au critère d'examen 2.4.2 du guide d'information à l'intention des unités administratives.

Le présent dossier répond à l'un des critères et à l'une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, les contrats 1 à 5 de services professionnels des firmes Groupe ABS inc., Solmatech inc., Les Services EXP inc., SNC-Lavalin GEM Québec inc. et FNX-Innov inc. sont supérieurs à 1 000 000 $.

Trois (3) des adjudicataires (Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin GEM Québec inc., anciennement Groupe Qualitas inc.) sont à leur troisième octroi de contrat consécutif, incluant celui-ci, pour un contrat récurrent.

De plus, un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (FNX-Innov inc.) a été noté avec un résultat de 22,2 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'expertises et de contrôle qualitatif de plusieurs projets. Ces mandats seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ ou arrondissements).
Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan-montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Les crédits sont prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement.

Les dépenses maximales d'honoraires professionnels de 22 476 399.51 $, taxes incluses, pour les cinq (5) ententes-cadre, représentent un coût total maximal de 19 548 945.00 $ lorsque diminuées des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la Division de l'expertise et du soutien technique ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services de contrôle qualitatif des matériaux auprès de ses requérants (arrondissements et autres services centraux).
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 juillet 2020, soit la date de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait

alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact. Suite à l'octroi des ententes cadres, ces dernières débuteront suite à l'ordre de débuter du Directeur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 8 avril 2020
Octroi des contrats : Suite à l'adoption du présent dossier.
Début des ententes-cadre : avril 2020
Fin des ententes-cadre : mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAGNÉ
c/s controle des materiaux (laboratoire tp)

Tél : 514-872-8676
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-03-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1203855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17934 int. d'octroi contrat 1.pdf
19-17934 int. d'octroi contrat 2.pdf
19-17934 int. d'octroi contrat 3.pdf
19-17934 int. d'octroi contrat 4.pdf
19-17934 int. d'octroi contrat 5.pdf
19-17934 pv.pdf
SEAO _ Liste des commandes.pdf
19-17934 tableau contrat 1.pdf
19-17934 tableau contrat 2.pdf
19-17934 tableau contrat 3.pdf
19-17934 tableau contrat 4.pdf
19-17934 tableau contrat 5.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-27

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514-872-5149
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17934 Contrat 1

No du GDD : 1203855002

Titre de l'appel d'offres : S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de constructions, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corpoatifs et les arrondissements.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 9 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : 11 - 2 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72,73

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 12,5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GIE (8418748 Canada Inc.)	Pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Englobe Corp.	6 516 685,27 $		
FNX-Innov Inc.	5 311 988,72 $		
GHD Consultants Ltée.	6 226 557.36 $		
Groupe ABS Inc.	5 006 212,71 $	X	1
Les Services EXP Inc.	5 235 875,27 $		
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	5 361 445,22 $		
Solmatech Inc.	5 113 685,59 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 24 - 2 - 2020

19-17934 - S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements (Contrat 1)

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GIE (8418748 Canada Inc)	3,00	5,67	6,67	5,00	11,67	17,33	49,3			Non conforme
Englobe Corp.	3,33	6,33	12,00	7,33	24,33	24,67	78,0	6 516 685,27 $	0,20	7
FNX-Innov Inc.	3,00	7,67	12,33	8,00	24,33	22,33	77,7	5 311 988,72 $	0,24	3
GHD Consultants Ltée.	4,00	7,67	12,50	7,67	20,67	22,00	74,5	6 226 557,36 $	0,20	6
Groupe ABS Inc.	4,67	8,67	13,00	7,33	24,33	20,67	78,7	5 006 212,71 $	0,26	1
Les Services EXP Inc.	4,17	7,00	12,33	7,33	21,00	23,33	75,2	5 235 875,27 $	0,24	4
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	3,83	7,67	12,00	8,33	22,67	22,67	77,2	5 361 445,22 $	0,24	5
Solmatech Inc.	3,83	8,00	12,33	8,33	22,67	23,33	78,5	5 113 685,59 $	0,25	2
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité

Date	mardi 11-02-2020
Heure	9h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17934 contrat 2

No du GDD : 1203855002

Titre de l'appel d'offres : S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de constructions, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 9 - 1 - 2020

Date du dernier addenda émis : 20 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Date du comité de sélection : 11 - 2 - 2020

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72,73

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GIE (8418748 Canada Inc.)	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
Groupe ABS Inc.	Obtenu contrat 1, non coforme pour les contrats suivants

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Englobe Corp.	6 516 685,27 $		
FNX-Innov Inc.	5 311 988,72 $		
GHD Consultants Ltée.	6 226 557,36 $		
Les Services EXP Inc.	5 300 261,27 $		
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	5 361 445,22 $		
Solmatech Inc.	4 951 283,40 $	X	2

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 24 - 2 - 2020

19-17934 - S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements (Contrat 2)

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GIE (8418748 Canada Inc)	3,00	5,67	6,67	5,00	11,67	17,33	49,3			Non conforme
Englobe Corp.	3,33	6,33	12,00	7,33	24,33	24,67	78,0	6 516 685,27 $	0,20	6
FNX-Innov Inc.	3,00	7,67	12,33	8,00	24,33	22,33	77,7	5 311 988,72 $	0,24	2
GHD Consultants Ltée.	4,00	7,67	12,50	7,67	20,67	22,00	74,5	6 226 557,36 $	0,20	5
Groupe ABS Inc.	4,67	8,67	13,00	7,33	24,33	20,67	78,7		-	Contrat 1
Les Services EXP Inc.	4,17	7,00	12,33	7,33	21,00	23,33	75,2	5 300 261,27 $	0,24	4
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	3,83	7,67	12,00	8,33	22,67	22,67	77,2	5 361 445,22 $	0,24	3
Solmatech Inc.	3,83	8,00	12,33	8,33	22,67	23,33	78,5	4 951 283,40 $	0,26	1
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité

Date	mardi 11-02-2020
Heure	9h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17934 contrat 3

No du GDD : 1203855002

Titre de l'appel d'offres : S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de constructions, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et arrondissements.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 9 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : 11 - 2 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72,73

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 37,5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GIE (8418748 Canada Inc.)	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
Groupe ABS Inc.	Obtenu contrat 1, non conforme pour les contrats suivants
Solmatech Inc.	Obtenu contrat 2, non conforme pour les contrats suivants

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Englobe Corp.	5 384 595,43 $		
FNX-Innov Inc.	4 819 522,05 $		
GHD Consultants Ltée.	5 528 946,54 $		
Les Services EXP Inc.	4 677 700,39 $	X	3
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	4 759 620,08 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 24 - 2 - 2020

19-17934 - S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements (Contrat 3)

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GIE (8418748 Canada Inc)	3,00	5,67	6,67	5,00	11,67	17,33	49,3			Non conforme
Englobe Corp.	3,33	6,33	12,00	7,33	24,33	24,67	78,0	5 384 595,43 $	0,24	4
FNX-Innov Inc.	3,00	7,67	12,33	8,00	24,33	22,33	77,7	4 819 522,05 $	0,26	3
GHD Consultants Ltée.	4,00	7,67	12,50	7,67	20,67	22,00	74,5	5 528 946,54 $	0,23	5
Groupe ABS Inc.	4,67	8,67	13,00	7,33	24,33	20,67	78,7		-	Contrat 1
Les Services EXP Inc.	4,17	7,00	12,33	7,33	21,00	23,33	75,2	4 677 700,39 $	0,27	1
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	3,83	7,67	12,00	8,33	22,67	22,67	77,2	4 759 620,08 $	0,27	2
Solmatech Inc.	3,83	8,00	12,33	8,33	22,67	23,33	78,5		-	Contrat 2
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité	
Date	mardi 11-02-2020
Heure	9h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17934 contrat 4

No du GDD : 1203855002

Titre de l'appel d'offres : S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de constructions, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et arrondissements.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 9 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : 11 - 2 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72,73

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GIE (8418748 Canada Inc.)	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
Groupe ABS Inc.	Obtenu contrat 1, non conforme pour les contrats suivants
Solmatech Inc.	Obtenu contrat 2, non conforme pour les contrats suivants
Les Services EXP Inc.	Obtenu contrat 3, non conforme pour les contrats suivants

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Englobe Corp.	4 389 233,86 $		
FNX-Innov Inc.	3 931 581,62 $		
GHD Consultants Ltée.	4 512 786,00 $		
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	3 882 314,84 $	X	4

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 24 - 2 - 2020

19-17934 - S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements (Contrat 4)

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GIE (8418748 Canada Inc)	3,00	5,67	6,67	5,00	11,67	17,33	49,3			Non conforme
Englobe Corp.	3,33	6,33	12,00	7,33	24,33	24,67	78,0	4 389 233,86 $	0,29	3
FNX-Innov Inc.	3,00	7,67	12,33	8,00	24,33	22,33	77,7	3 931 581,62 $	0,32	2
GHD Consultants Ltée.	4,00	7,67	12,50	7,67	20,67	22,00	74,5	4 512 786,00 $	0,28	4
Groupe ABS Inc.	4,67	8,67	13,00	7,33	24,33	20,67	78,7		-	Contrat 1
Les Services EXP Inc.	4,17	7,00	12,33	7,33	21,00	23,33	75,2		-	Contrat 3
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	3,83	7,67	12,00	8,33	22,67	22,67	77,2	3 882 314,84 $	0,33	1
Solmatech Inc.	3,83	8,00	12,33	8,33	22,67	23,33	78,5		-	Contrat 2
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité

Date	mardi 11-02-2020
Heure	9h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17934 contrat 5

No du GDD : 1203855002

Titre de l'appel d'offres : S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de constructions, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services coporatifs et arrondissements.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 9 - 1 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2020

Date du comité de sélection : 11 - 2 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72,73

Nbre de soumissions rejetées : 5

% de rejets : 62,5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
GIE (8418748 Canada Inc.)	Pas obtenu la note intérimaire suffisante
Groupe ABS Inc.	Obtenu contrat 1, non conforme pour les contrats suivants
Solmatech Inc.	Obtenu contrat 2, non conforme pour les contrats suivants
Les Services EXP Inc.	Obtenu contrat 3, non conforme pour les contrats suivants
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	Obtenu contrat 4, non corforme pour les contrats suivants

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 7 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 7 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Englobe Corp.	4 389 233,86 $		
FNX-Innov Inc.	3 958 888,19 $	X	5
GHD Consultants Ltée.	4 512 786,00 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 24 - 2 - 2020

19-17934 - S.P. pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements (Contrat 5)

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GIE (8418748 Canada Inc)	3,00	5,67	6,67	5,00	11,67	17,33	49,3			Non conforme
Englobe Corp.	3,33	6,33	12,00	7,33	24,33	24,67	78,0	4 389 233,86 $	0,29	2
FNX-Innov Inc.	3,00	7,67	12,33	8,00	24,33	22,33	77,7	3 958 888,19 $	0,32	1
GHD Consultants Ltée.	4,00	7,67	12,50	7,67	20,67	22,00	74,5	4 512 786,00 $	0,28	3
Groupe ABS Inc.	4,67	8,67	13,00	7,33	24,33	20,67	78,7		-	Contrat 1
Les Services EXP Inc.	4,17	7,00	12,33	7,33	21,00	23,33	75,2		-	Contrat 3
SNC-Lavalin GEM Québec Inc.	3,83	7,67	12,00	8,33	22,67	22,67	77,2		-	Contrat 4
Solmatech Inc.	3,83	8,00	12,33	8,33	22,67	23,33	78,5		-	Contrat 2
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Pierre L'Allier

Comité

Date	mardi 11-02-2020
Heure	9h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17934
Numéro de référence : 1322249
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
8418748 Canada Inc. 8550 Cote de Liesse Montréal, QC, H4T 1H2 NEQ : 1168871011	Madame Guylaine Parent Téléphone : 514 284-6085 Télécopieur : 514 284-5229	**Commande : (1669788)** 2019-11-28 21 h 45 **Transmission :** 2019-11-28 21 h 45	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval, QC, H7S2E4 http://www.englobecorp.com NEQ :	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-	**Commande : (1668690)** 2019-11-26 15 h 09 **Transmission**	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel

	1167280206	5173 Télécopieur : 450 668-5532	: 2019-11-26 15 h 09	3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1674124)** 2019-12-12 11 h 10 **Transmission :** 2019-12-12 11 h 10	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-12 11 h 10 - Téléchargement 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1668877)** 2019-11-27 8 h 48 **Transmission :** 2019-11-27 8 h 48	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3

				2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe ABS 7950, rue Vauban Montréal, QC, h1J 2X5 NEQ : 1165977969	Monsieur Jean Elie Joseph (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	**Commande : (1668532)** 2019-11-26 11 h 29 **Transmission :** 2019-11-26 11 h 29	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 8487, Avenue Albert-Louis-Van-Houtte Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1668270)** 2019-11-25 16 h 28 **Transmission :** 2019-11-25 16 h 28	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet			3223195 - 19-

☐	125046 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1Z3 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences NEQ : 1166291337	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1668488)** 2019-11-26 10 h 37 **Transmission :** 2019-11-26 10 h 37	17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 NEQ : 1145544798	Madame Catherine Fortin Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500	**Commande : (1669936)** 2019-11-29 10 h 06 **Transmission :** 2019-11-29 10 h 06	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel 3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1668331)** 2019-11-26 7 h 21 **Transmission :** 2019-11-26 7 h 21	3223195 - 19-17934 Addenda 1 2019-12-11 9 h 22 - Courriel 3225899 - 19-17934 Addenda 2 report 2019-12-17 11 h 37 - Courriel

				3227861 - 19-17934 Addenda 3 2019-12-20 9 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal 255 boulevard Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1M2 NEQ :	Madame Catherine Aubin Téléphone : 514 872-1881 Télécopieur : 514 872-9619	**Commande : (1670014)** 2019-11-29 11 h 39 **Transmission :** 2019-11-29 11 h 39	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Montréal - Bureau du contrôleur général 1555 Peel, 14e étage Montréal, QC, H3A3I8 NEQ :	Madame Desislava Cekova Téléphone : 514 872-7030 Télécopieur : 514 872-9619	**Commande : (1670001)** 2019-11-29 11 h 20 **Transmission :** 2019-11-29 11 h 20	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec

Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers
Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.018

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1203855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).

Rapport - mandatSMCE203855002.pdf

Dossier # :1203855002

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203855002

Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203855002

Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères suivants :

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M $ (contrats 1 à 5):*
    - *les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Les Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin GEM Québec inc. / anciennement Groupe Qualitas inc.);*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat no 5 à FNX-Innov inc.).*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que les besoins avaient dû être redéfinis en regard de l'augmentation des travaux observés chaque année depuis les dernières années, et ce, en plus des demandes grandissantes en provenance des différentes unités administratives de la Ville pour des services professionnels en contrôle de qualité. Le Service a expliqué avoir tenté de faire augmenter de 6 à 7 le nombre d'ententes-cadres, sans succès dans ce marché particulièrement saturé par les travaux du REM et du SRB, notamment. Le Service a cependant pu mettre en place une nouvelle stratégie visant à

optimiser les services en augmentant le nombre de ressources par l'ajout d'un nouveau type de technicien au devis.

En ce qui a trait aux critères d'examen, ceux-ci portent sur deux éléments, dont l'écart entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire du contrat no 5, FNX-Innov inc. Le Service est d'avis que ceci est essentiellement dû à une saturation du marché depuis 2019 et que l'écart défavorable est lié à l'augmentation des taux horaires. Quant aux critères de récurrence des contrats pour trois des adjudicataires, il s'avère que ce marché compte un nombre limité de firmes et que la répétition des ententes-cadres, année après année, engendre immanquablement ce phénomène.

La Commission retient que, dans ce contexte, le Service est d'avis que les écarts observés pour les lots 1 à 5, qui varient entre 11% et 22%, sont acceptables, et ce, contrairement aux contrats des lots 6 et 7 qui ont été annulés en raison des écarts jugés inacceptables par rapport à l'estimé de contrôle. La Commission comprend que le Service n'entend pas relancer le processus pour l'instant puisqu'il est d'avis que les cinq nouvelles ententes-cadres lui permettront de répondre à la demande, notamment parce qu'un processus de renouvellement est en cours avec une firme pour le renouvellement d'une entente-cadre précédemment conclue.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M $ (contrats 1 à 5):*
    - *les adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (Les Groupe ABS inc., Solmatech inc. et SNC-Lavalin GEM Québec inc. / anciennement Groupe Qualitas inc.);*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat no 5 à FNX-Innov inc.).*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE203855002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1207684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17582) - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17582;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-23 10:10

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17582) - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
La Ville de Montréal a amorcé un virage stratégique important de son Service des ressources humaines, tant pour son modèle d'affaires que pour les solutions technologiques qui le supportent. La mise en place d'une nouvelle solution technologique intégrée en gestion de ressources humaines et paie est la fondation de cette transformation que l'on nomme Transfo-RH.

Le portefeuille applicatif des RH a atteint un niveau de désuétude technologique qui limite la Ville dans l'évolution de ses pratiques RH et ultimement l'empêche de bien opérer sa transformation. Les principaux systèmes touchés par la désuétude sont le registre des postes, la paie et la dotation. Les technologies soutenant ces applications datent de plusieurs décennies et l'industrie en général fait face au départ à la retraite de la main-d'oeuvre qualifiée ce qui cause une pénurie quant à la disponibilité des ressources expertes dans ces domaines. La Ville ne fait pas exception, puisque ses ressources expertes prendront leur retraite dans un horizon de 1 à 5 ans. Cette situation rend principalement vulnérables les modules servant à produire la paie.

De plus, afin poursuivre ses objectifs de mobilisation, la Ville accorde de plus en plus d'importance à la gestion de talents (formation, performance, relève, carrière), or aucun système n'est en place à la Ville permettant de soutenir le Service des ressources humaines dans le déploiement de ces expertises auprès des gestionnaires et des employés.

Le projet 74205.04 - Système intégré en ressources humaines vise l'acquisition et l'implantation de cette solution intégrée RH, paie et talents, en remplacement des systèmes actuels et l'ajout de nouvelles fonctionnalités qui étaient absentes.

En août 2018, la Ville a accordé un contrat à Oracle Canada UCL (GDD 1187684002) pour la fourniture d'une solution infonuagique, Oracle HCM Cloud, permettant la gestion intégrée des ressources humaines couvrant l'ensemble des fonctions de gestion d'employés, de paie et d'acquisition et de gestion de talents.

Le déploiement de la solution d'envergure, qu'est Oracle HCM, requiert l'acquisition de services professionnels spécialisés d'intégration pour la durée du projet pour l'appuyer dans la spécification des exigences fonctionnelles, les travaux de paramétrage, de tests et de mise en production. L'acquisition de ces services permettra à la Ville :

- d'assurer la mise place d'une configuration respectant les meilleures pratiques du marché;
- de bénéficier de l'expérience acquise par la firme et son personnel lors d'intégration du logiciel Oracle HCM Cloud dans des projets d'envergure similaire;
- d'accélérer la mise en place des fonctionnalités de base en utilisant des modèles prédéfinis par la firme d'intégration.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 19-17582. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 16 octobre 2019 pour se terminer le 19 décembre 2019. La durée de la publication initiale a été de 56 jours, suite au report de date, la durée de la publication finale a été de 63 jours. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 10 addenda ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Nature
1	17 octobre 2019	Modifications aux documents d'appel d'offres.
2	25 octobre 2019	Modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions.
3	7 novembre 2019	Réponses aux questions.
4	15 novembre 2019	Modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions.
5	20 novembre 2019	Réponses aux questions.
6	28 novembre 2019	Modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions.
7	28 novembre 2019	Modifications aux documents d'appel d'offres.
8	03 décembre 2019	Réponses aux questions et report de date.
9	10 décembre 2019	Modifications aux documents d'appel d'offres.
10	11 décembre 2019	Réponses aux questions.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17582) - (3 soumissionnaires).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0449 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 $ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 $ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 $ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 $ au net en 2020, de 144 900 $ en 2021, de 605 300 $ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 $ au net à compter de 2023.
DA197684001 - 8 octobre 2019 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public no 19-17582 portant sur l'acquisition de services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle.

DESCRIPTION

L'octroi de ce contrat pour la réalisation, l'implantation et l'intégration des solutions Oracle infonuagiques de gestion du capital humain (Oracle HCM) en soutien aux processus d'affaires en gestion des ressources humaines inclut :
- La gestion de la paie;
- La gestion de la base RH :
    - o Gestion des données maîtresses RH et traitement des événements de vie au travail;
    - o Gestion des données organisationnelles;
    - o Gestion de la rémunération;
    - o Gestion des avantages sociaux.
- La gestion des talents :
    - o Gestion de la formation;
    - o Gestion de la performance;
    - o Gestion de la carrière;
    - o Gestion de la relève.
- La gestion de la dotation (recrutement interne et externe);
- Le libre-service employés et gestionnaires;
- Les rapports de gestion et tableaux de bord.

Les bénéfices non quantifiables identifiés sont liés à des coûts d'évitement et à des risques qui sont liés à la désuétude des systèmes et des processus d'affaires :

- Augmentation de l'efficacité dans l'organisation du travail par l'uniformisation des processus qui aura pour conséquence directe un coût de services qui est plus proche de la norme du marché pour réaliser les opérations de nature transactionnelle.

- Diminution des coûts de maintenance dus à la simplification de l'architecture technologique et à la diminution des technologies utilisées au sein du parc applicatif

RH.

- Éliminer les enjeux opérationnels dus au départ à la retraite des expertises de paie et expertises technologiques nécessaires au pilotage, maintien et à l'évolution des systèmes de paie. (départs prévus pour fin 2021 et expertise non disponible sur le marché)

Le projet de mise en place du Système intégré en ressources humaines (SIRH) sera découpé par module (dossier employé, paie, etc.). Ce découpage sera réalisé avec l'intégrateur de la solution.
Le nombre d'heures se découpe ainsi :

Expertises demandées	**Nombre d'heures**
Chargé de projet/ conseiller en gestion de changement/ spécialiste formation	15 000
Architecte de solution Oracle	7 500
Spécialiste intégration / architecte Kronos	7 500
Responsable applicatif (conseillers seniors)	30 000
Conseiller applicatif /formateur /spécialiste en assurance qualité /développeur	60 000

Pour chaque livrable du SIRH, un mandat sera estimé conjointement entre les experts internes et l'intégrateur. L'avancement du mandat sera suivi en mode agile sur une base quotidienne et une reddition de compte sera produite mensuellement. Tout écart devra faire l'objet d'une demande de changement approuvée.

Les départs à la retraite anticipés n'ont pas d'impact sur la livraison du programme Transfo RH, mais pourraient avoir des impacts sur le maintien des systèmes patrimoniaux actuellement en place que le projet vise à remplacer.

Au niveau TI, plusieurs initiatives constituent le plan de relève:

- Remplacements des départs : 2 nouvelles ressources se sont jointes à l'équipe dans la dernière année pour remplacer des départs à la retraite.
- Ajout d'un poste de conseiller : Un poste additionnel visant à assurer un transfert de connaissance entre les personnes quittant en 2021 a été prévu au budget de fonctionnement. Ce poste est en dotation.
- Incitatif à garder les experts et retarder les retraites : Demande de rendre permanente dans son poste une ressource clé comptant plus de 17 ans d'expériences dans ce poste.

La solution technologique choisie répond aux critères des sécurités établis par la direction de la sécurité de l'information. Ces critères sont définis en fonction des la nature des informations traitées par les solutions technologiques. Il y a 4 niveaux de criticité d'information, les informations de gestions des ressources humaines sont des informations qui sont jugées confidentielles et ayant le niveau de criticité le plus élevée. Ces solutions permettent entre autres le cryptage des données sensibles.

La sécurité est gérée à 2 niveaux :

- Via les accès sécurisés à la solution assurant que seuls les utilisateurs devant accéder à la solution puissent le faire via des profils de sécurité, assurant que les utilisateurs du système n'aient accès qu'aux informations en lien avec son rôle dans l'organisation

- Les environnements utilisés pour le développement et les tests doivent répondre au même niveau de sécurité que les environnements de production. Tant au niveau des accès, qu'au niveau des profile.

De plus afin d'assurer la confidentialité de l'information, les données dans ces environnements seront brouillées afin de les rendre totalement anonymes.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de douze (12) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission, soit (25 %) des preneurs, alors que neuf (9) firmes n'ont pas déposé de soumission (75%). Un suivi auprès des preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :
- Deux firmes n'ont pas l'expérience requise;
- Deux firmes n'offrent pas les services demandés;
- Deux firmes n'ont pas les ressources qualifiées présentement;
- Un ministère était preneur;
- Les autres preneurs n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas retourné de formulaire de non-participation.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 8 octobre 2019 (DA197684001). Sur les trois (3) des firmes ayant déposé des soumissions, deux (2) ont obtenu la note de passage intérimaire. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L	73,4	0,063	19 436 523,76 $		19 436 523,76 $
Société Conseil Groupe LGS	76,3	0,054	23 325 553,13 $		23 325 553,13 $
Dernière estimation réalisée					25 869 375,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(6 432 851,24 $) (24,87%)

Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*	3 889 029,37 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	20,01%

On constate un écart de (24,87 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation, l'estimation financière a été réalisée à partir des données reçues de la firme Horizons RH et d'une grille des taux des ressources d'intégration avec des profils similaires de la firme Oracle négociés via une entente avec CSPQ. L'estimation était basée sur les taux horaires obtenus via une vigie de marché ainsi que sur les taux en vigueur au CSPQ pour des expertises similaires. Notre estimation tenait aussi compte d'une indexation des taux offerts étant donné que le présent mandat garantit les taux soumis pour les six prochaines années. La réponse du 2e soumissionnaire conforme semble valider cette hypothèse, alors que la soumission de l'adjudicataire est plus concurrentielle et correspond aux taux actuellement en vigueur dans le marché.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu des critères suivants :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 10 M$.
- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ et répondant aux deux conditions suivantes :

    1. Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
    2. Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L. a obtenu son accréditation le 23 août 2016, et cette dernière demeure valide.

Après vérification, KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 19 436 523,76 $, taxes incluses, (17 748 136,91 $, net de taxes) sera imputée au PTI 2020-2022 du Service des TI au projet 74250 - Système de gestion des ressources humaines.
Les services de l'intégrateur seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins de services des différentes vagues prévues à la feuille de route du déploiement du Système intégré en ressources humaines (SIRH). Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction de chacune des vagues.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,8%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de soutenir adéquatement la transformation du Service des ressources humaines (SRH) et lui permettre d'accomplir la mission qui lui est investie par la direction générale, il est impératif que le SRH se dote d'outils et de processus adaptés aux meilleures pratiques de gestion du capital humain tout en respectant le cadre d'exécution complexe qui est propre à la Ville. L'acquisition en 2018 de la solution infonuagique Oracle HCM Cloud permettant la gestion intégrée des ressources humaines fut le premier pas pour atteindre ces objectifs de transformation. L'implantation d'un nouveau logiciel ainsi que les changements de processus inhérent à cette implantation auront un impact majeur sur les façons de faire de l'organisation et nécessiteront la mise en place d'une équipe compétente permettant d'en assurer le succès. La composition de cette équipe est donc cruciale afin de minimiser les risques de livrer une solution qui ne répondrait pas aux besoins de l'organisation. Ainsi la stratégie adoptée pour constituer l'équipe de projet est d'avoir une équipe composée :

- d'experts de contenu RH (Subject matter expert ou SME) : constitué de ressources internes provenant du SRH reconnues à la fois pour leurs champs d'expertise RH et leur connaissance de la Ville. Ils sont également responsables de définir le besoin d'affaires et de valider que les processus et les configurations mis en place atteignent les objectifs d'affaires;
- d'experts en gestion de changement : constitué de ressources internes responsables de mettre en place la stratégie de gestion de changement;
- d'experts TI : constitué de ressources internes provenant du Service des technologies de l'information responsables d'assurer l'interopérabilité avec le portefeuille technologique de la Ville, du développement complémentaire à la solution et de valider la maintenabilité de la solution mise en place;
- de services professionnels d'intégration du produit : responsables de proposer les processus et réaliser les configurations adéquates pour répondre aux besoins exprimés par la Ville ainsi que d'établir les stratégies de gestion de changement;
- de services de conseils et de validation par Oracle, éditeur du produit Oracle HCM : responsable de confirmer la maintenabilité des configurations choisies en lien avec l'architecture du système et les orientations du produit;
- de services professionnels complémentaires d'experts métiers et/ou experts TI : pour combler le manque de capacité ou d'expertise dans le cadre de l'exécution du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 1er avril 2020;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 8 avril 2020;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 15 avril 2020;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 20 avril 2020;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 23 avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique PARÉ, Service des ressources humaines

Lecture :

Dominique PARÉ, 11 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-10
Naim MANOUCHI Conseiller en analyse et contrôle de gestion	Annie THERRIEN Chef de division
Tél : 514 872-7301 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-8938 **Télécop. :** 514-872-2036

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-03-18

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-03-23

ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 23 août 2016

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR JOHN GORDON
393, UNIVERSITY
BUREAU 1100
TORONTO (ON) M5G 2N9

N° de décision : 2016-CPSM-1045669
N° de client : 3000744632

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- KPMG LLP
- KPMG S.R.L.
- KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 août 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Autorité des marchés publics
Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 17 mai 2019

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.
333, BAY ST
UNIT 4600
TORONTO ON M5H 2S5

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000744632
N° de demande :	1900003294
N° de confirmation de paiement :	000256044070

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 18 mars 2020 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Nombre de résultats trouvés : 1

Cliquez sur le nom de l'entreprise pour accéder à sa fiche de renseignements.

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/État	Code postal	Pays
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	KPMG LLP KPMG S.R.L. KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	3341653908	3000744632	333, BAY ST, UNIT 4600	TORONTO	ON	M5H 2S5	CANADA

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17582) - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

SEAO Liste des commandes.pdf
19-17582 pv.pdf
19-17582 tableau comité.pdf
19-17582 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-13

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
c/s acquisition
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17582

No du GDD : 1207684001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 10 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 12 - 12 - 2019

Ouverture faite le : 19 - 12 - 2019

Date du comité de sélection : 23 - 1 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 10

Date du dernier addenda émis : 11 - 12 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Conseillers en Gestion et informatique CGI inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 6 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 16 - 6 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SC Services de gestion KPMG	19 436 523,76 $	√	
Société Conseil Groupe LGS	23 325 553,13 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique: deux firmes n'ont pas l'expérience requise, deux firmes n'offrent pas les services demandés et deux firmes n'ont pas les ressources qualifiées présentement. Un Ministère était preneur. Les autres preneurs n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas retourné de formulaire de non participation.

Préparé par : Robert Normandeau

Le 13 - 3 - 2020

19-17582 - Services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle

FIRME	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Qualification et expérience des responsables applicatifs 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat (équipe projet et équipe de soutien) 15%	Compréhension des rôles clés 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Conseillers en Gestion et informatique CGI inc.	7,40	10,40	5,20	14,40	11,80	10,60	7,20	67,0			Non conforme
SC Services de gestion KPMG	7,60	11,80	7,80	14,00	13,60	11,40	7,20	73,4	19 436 523,76 $	0,063	1
Société Conseil Groupe LGS	7,40	12,10	8,00	14,80	15,40	11,00	7,60	76,3	23 325 553,13 $	0,054	2
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	
								-		-	

Comité	
Date	23-01-2020
Heure	14 h 00
Lieu	801 Brennan salle 5139

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Liste des commandes

Numéro : 19-17582
Numéro de référence : 1311793
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1653238)** 2019-10-16 12 h 30 **Transmission :** 2019-10-16 12 h 30	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5	Monsieur Gaston Jalbert Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1653315)** 2019-10-16 14 h 03 **Transmission :** 2019-10-16 14 h 03	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel

	http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664			3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1653440)** 2019-10-16 16 h 07 **Transmission :** 2019-10-16 16 h 07	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau)

				2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Anne-Marie Deschenes Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1653247)** 2019-10-16 12 h 44 **Transmission :** 2019-10-16 12 h 44	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Huron Advisors 600 de Maisonneuve Ouest Suite 1700 Montréal, QC, H3A 3J2 NEQ :	Monsieur François Chagnon Téléphone : 438 920-6182 Télécopieur :	**Commande : (1654178)** 2019-10-18 9 h 25 **Transmission :** 2019-10-18 9 h 25	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-18 9 h 25 - Téléchargement 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel

				3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Huron Advisors 600 de Maisonneuve Ouest Suite 1700 Montréal, QC, H3A 3J2 NEQ :	Monsieur Martin Lacasse Téléphone : 514 443-5904 Télécopieur :	**Commande : (1671868)** 2019-12-05 13 h 35 **Transmission :** 2019-12-05 13 h 35	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-05 13 h 35 - Téléchargement 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau)

				2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1653426)** 2019-10-16 15 h 52 **Transmission :** 2019-10-16 15 h 52	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ministère de la Justice 1200, route de l'Église 8e étage Québec, QC, G1V 4M1 NEQ :	Madame Marilou Lemay Téléphone : 418 644-4396 Télécopieur : 418 643-4224	**Commande : (1665926)** 2019-11-19 10 h 11 **Transmission :** 2019-11-19 10 h 11	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-11-19 10 h 11 - Téléchargement 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-11-19 10 h 11 - Téléchargement 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-19 10 h 11 - Téléchargement 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-19 10 h 11 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐	Oracle - Oracle Consulting services 330 rue St-Vallier Est suite 130 Québec, QC, G1K9C5 NEQ : 1149802960	Madame France Germain Téléphone : 418 455-3610 Télécopieur :	**Commande : (1653604)** 2019-10-17 9 h 03 **Transmission :** 2019-10-17 9 h 03	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Procom Montréal 2000 Reu Peel Bureau#300 Montréal, QC, H3A 2W5 NEQ : 1160926664	Monsieur Benoit Auclair Téléphone : 514 731-7224 Télécopieur :	**Commande : (1653978)** 2019-10-17 15 h 22 **Transmission :** 2019-10-17 15 h 22	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 15 h 22 - Téléchargement 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel

				3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PwC Management Services L.P. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1 NEQ : 3347816566	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5001 Télécopieur :	**Commande : (1653439)** 2019-10-16 16 h 06 **Transmission :** 2019-10-16 16 h 06	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Madame Nada Atmeh Téléphone : 514 840-2568 Télécopieur : 514 840-2443	**Commande : (1666290)** 2019-11-19 17 h 32 **Transmission :** 2019-11-19 17 h 32	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-11-19 17 h 32 - Téléchargement 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-11-19 17 h 32 - Téléchargement 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-19 17 h 32 - Téléchargement

				3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-19 17 h 32 - Téléchargement 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Madame SEAO Technologie Téléphone : 514 840-5630 Télécopieur : 514 840-2187	**Commande : (1654495)** 2019-10-18 14 h 50 **Transmission :** 2019-10-18 14 h 50	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-18 14 h 50 - Téléchargement 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau)

				2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1 Place Ville-Marie Bureau 2200 Montréal, QC, H3B 3M4 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Monsieur Jean-Jacques Jetté Téléphone : 514 964-1454 Télécopieur : 845 463-6078	**Commande : (1653339)** 2019-10-16 14 h 24 **Transmission :** 2019-10-16 14 h 24	3199311 - 19-17582 addenda 1 2019-10-17 13 h 30 - Courriel 3203139 - 19-17582 addenda 2 2019-10-25 9 h 19 - Courriel 3209004 - 19-17852 addenda 3 2019-11-07 15 h 07 - Courriel 3212741 - 19-17582 addenda 4 2019-11-15 13 h 24 - Courriel 3214470 - 19-17582 addenda 5 2019-11-20 13 h 18 - Courriel 3218118 - 19-17582 addenda 6 2019-11-28 14 h 14 - Courriel 3218201 - 19-17582 addenda 7 (devis) 2019-11-28 15 h 12 - Courriel 3218202 - 19-17582 addenda 7 (bordereau) 2019-11-28 15 h 12 - Téléchargement 3219876 - 19-17582 addenda 8 avec report 2019-12-03 12 h 25 - Courriel 3222810 - 19-17582 addenda 9 (devis) 2019-12-10 16 h 18 - Courriel 3222811 - 19-17582 addenda 9 (bordereau) 2019-12-10 16 h 18 - Téléchargement 3223612 - 19-17582 addenda 10 2019-12-11 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.019

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1207684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels – Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17582) - (3 soumissionnaires).

Rapport - mandatSMCE207684001.pdf

Dossier # :1207684001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207684001

Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels - Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17582 (3 soumissionnaires).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207684001

Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels - Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17582 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information et du Service des ressources humaines ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que cette entente-cadre de services professionnels vise l'intégration de la suite RH sur Oracle, un système de classe mondiale, et ce, au cours des six prochaines années. Il s'agit de développer, à l'aide d'intégrateurs, le nouveau système de gestion des ressources humaines, de la paie et de la gestion des talents. L'appel d'offres a permis de recevoir trois soumissions, dont deux ont été jugées conformes, parmi les 12 preneurs des documents de l'appel d'offres.

En ce qui concerne les critères d'examen de la Commission pour ce contrat d'envergure, ils portent à la fois sur l'écart entre le prix de l'adjudicataire et celui de l'estimé de contrôle ainsi que sur l'écart entre les deux soumissions conformes. L'écart par rapport à l'estimation interne est favorable de l'ordre de 6 M$, ce qui représente tout

près de 25% du prix estimé. Quant à l'écart entre les deux soumissions conformes, celui-ci est de l'ordre de 20%.

La Commission retient plusieurs éléments de la présentation, dont le fait qu'il s'agit d'un nombre d'heures non garanti et que ces heures seront utilisées selon les besoins réels. Ce sont 60 000 heures qui sont prévues en services-conseils pour implanter la paie et toutes les règles de dotation propres à chacune des cinq paies que la Ville de Montréal doit produire par catégorie d'emplois selon des cycles et des règles syndicales qui diffèrent. Les règles d'architecture et d'intégration aux autres systèmes informatiques de la Ville doivent également être élaborées.

Le système de base doit donc être adapté pour la Ville et l'implantation doit être faite en séquences, d'où l'échelonnement sur six ans. Les questions des commissaires leurs ont permis d'apprendre que des négociations avec les syndicats sont en cours, notamment afin d'optimiser le traitement de la paie et d'instaurer un seul cycle de paie pour payer tout le monde aux deux semaines. À cet effet, un balisage a été effectué pour identifier les pistes d'optimisation et le travail de négociation est en cours auprès des partenaires syndicaux. Aucune embûche n'est envisagée à ce stade-ci.

Les commissaires ont posé plusieurs questions relativement à la sécurité des données dans le contexte des importantes fuites de données personnelles de grandes organisations. Le Service s'est voulu rassurant en précisant que plusieurs recommandations tant du contrôleur que de la vérificatrice de la Ville avaient été suivies et que plusieurs mécanismes de sécurité déjà mis en place dans le système existant, notamment en ce qui concerne le caviardage du numéro d'assurance sociale. Il est prévu de sécuriser encore davantage les informations personnelles des employés. Le nouveau service permettra de déterminer le niveau d'accès à l'information par profil d'utilisation. Les nouveaux systèmes permettent de masquer de l'information et comportent des fonctions de sécurité plus avancées.

En conclusion, les commissaires ont obtenu la plupart des réponses à leurs nombreuses questions concernant les travaux prévus dans le cadre de contrats. Néanmoins, la Commission a demandé de recevoir, ultérieurement à l'octroi, des informations ventilées relativement aux différentes parties de ce projet d'envergure, qui comporte un très grand nombre d'heures échelonnées sur 6 ans, ainsi que des précisions relatives aux données requises pour effectuer les tests préalables à la mise en production du nouveau service et à la sécurité de leur hébergement chez le fournisseur, le cas échéant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information et du Service des ressources humaines pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$;*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*

- *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
- *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE207684001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1206945001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 $ (contrat : 2 858 436,59 $ et contingences : 85 753,10 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 $ (contrat : 2 844 628,82 $ et contingences : 85 338,86 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 20-18002 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B: 3 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :
1. de conclure des contrats cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 4 ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance de travaux sur le réseau principal d'aqueduc, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18002 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Les Services EXP Inc	contrat A	2 858 436,59 $
SNC-Lavalin inc.	contrat B	2 844 628,82 $

2. d'autoriser une dépense de 85 753,10 $ pour le contrat A et de 85 338,86 $ pour le contrat B, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-25 21:12

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206945001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 $ (contrat : 2 858 436,59 $ et contingences : 85 753,10 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 $ (contrat : 2 844 628,82 $ et contingences : 85 338,86 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 20-18002 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B: 3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des programmes des conduites principales d'aqueduc et des chambres de vannes, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets relatifs au rattrapage et au maintien des actifs, à l'amélioration du niveau de service et au développement du réseau principal d'aqueduc, incluant les conduites et les chambres souterraines sur le territoire de l'agglomération de Montréal. En effet, bon nombre d'équipements (conduites, vannes, accessoires, etc.) ont atteint leur durée de vie utile et doivent être reconstruits ou réhabilités. L'ajout de conduites, pour assurer une meilleure flexibilité et la sécurité de l'alimentation en eau potable, fait également partie de la stratégie de la DEP. Préalablement aux différents travaux, des services professionnels en ingénierie sont nécessaires, entre autres, pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux.
Le déficit d'entretien pour les conduites principales d'aqueduc devant être résorbé, il est nécessaire de maintenir le rythme de réalisation pour mettre à niveau les actifs. Le même déficit peut être observé au niveau d'autres actifs, à titre d'exemple, les conduites d'eau et d'égout secondaires, les chaussées et les trottoirs.

Afin de compléter les projets selon la planification établie, la DEP souhaite se doter de deux

(2) contrats cadres de services professionnels pour supporter la conception et la réalisation des projets d'aqueduc, mais également pour être accompagnée dans les projets à intégrer faisant appel à d'autres disciplines d'ingénierie, et ce, dans le but de pouvoir offrir le service aux partenaires internes (autres unités d'affaires) de la Ville et à l'occasion aux Villes liées de l'agglomération.

L'appel d'offres public no 20-18002 a été publié dans le quotidien *Le Journal de Montréal,* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 janvier 2020. La date limite de réception des soumissions était le 3 mars 2020. La durée de la publication a été de trente cinq (35) jours. La validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 30 août 2020.

Quatres (4) addenda ont été publiés durant le processus d'appel d'offres pour les raisons suivantes :

Addenda 1 - 5 février 2020 - Réponse à une question d'un des preneurs du Cahier des charges concernant le nombre de chargés de projet requis.
Addenda 2 - 24 février 2020 - Réponses aux questions des preneurs du Cahier des charges concernant les modèles de CV, une clarification quant au rôle de la firme dans le contrôle qualitatif et la façon de présenter l'organigramme et ajout
Addenda 3 - 27 février 2020 - Réponses aux questions des preneurs du Cahier des charges concernant les chargés de disciplines et la surveillance bureau.
Addenda 4 - 28 février 2020 - Réponses aux questions des preneurs du Cahier des charges concernant les responsable de gestion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0450 - 23 août 2018 - Conclure une entente-cadre de services professionnels en ingénierie avec SNC-Lavalin inc. pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de projet de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 3 785 934,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16514 (2 soumissionnaires).
CG16 0624 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception, les plans et devis, la surveillance des travaux et la gestion de projet pour des projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 922 544,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15195 (5 soumissionnaires).

CG14 0343 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 (6 soumissionnaires).

CG12 0360 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour les services d'ingénierie relatifs aux conduites principales d'aqueduc et leurs accessoires, pour une somme maximale de 1 161 806,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12146 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure deux (2) contrats cadres de services professionnels avec les firmes Les Services EXP Inc et SNC-Lavalin inc. pour une durée de quatre (4) ans, soit de 2020 à 2024 ou jusqu'à épuisement des crédits, avec une option de prolongation d'une année.
Les services requis consiste principalement en : la réalisation d'études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour les conduites principales

d'aqueduc et travaux connexes. Ces contrats seront également utilisés pour la conception d'autres ouvrages dans le cadre des projets intégrés.

Une enveloppe de contingences représentant 3,0 % du montant total du contrat pour chacun de ceux-ci est prévue pour couvrir les coûts liés à certaines tâches supplémentaires qui pourraient être requises dans le cadre du présent mandat, notamment :

· les études spécialisées ou la recherche de nouvelles technologies;
· les plans et devis pour une réhabilitation environnementale;
· la surveillance pour une réhabilitation environnementale;
· le soutien pour l'étude de sol, l'étude environnementale ou l'étude archéologique;
· le soutien pour le service du contrôle qualitatif des matériaux;
· le soutien pour le service de maître d'œuvre en matière de santé et sécurité au travail.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire ou à pourcentage, selon l'offre de service de la firme.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. 20-18002 à deux (2) enveloppes, il y a eu dix (10) preneurs du Cahier des charges et quatre (4) firmes ont déposé une soumission. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
Les motifs de désistement des preneurs du Cahier des charges sont trouvent également dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 12 mars 2020. Les quatre (4) firmes ayant déposées une offre ont été retenues par le comité de sélection puisqu'elles ont toutes obtenu la note intérimaire de 70 %. Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le Contrat A soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme Les Services EXP Inc.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats suivants :

Contrat A

À la suite de l'appel d'offres public lancé le 27 janvier 2020, 4 soumissions ont été déposées pour le contrat A.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Les Services EXP Inc est la firme ayant obtenu le plus haut pointage final.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Services EXP Inc	79,7	0,454	2 858 436,59 $	85 753,10 $	2 944 189,69 $
SNC-Lavalin inc.	77,5	0,448	2 844 628,82 $	85 338,86 $	2 929 967,68 $
Groupe-Conseil Génipur inc.	73,0	0,442	2 780 569,77 $	83 417,09 $	2 863 986,86 $

FNX-Innov inc.	77,0	0,406	3 126 141,51 $	93 784,25 $	3 219 925,76 $
Dernière estimation réalisée			2 831 376,36 $	84 941,29 $	2 916 317,65 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					27 872,04 $ 0,96%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					(14 222,00) $ -0,48%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final a présenté une soumission avec un écart défavorable de 27 872,04 $ (0,96%) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé est de -0,48 %, soit (14 222,00) $, taxes incluses.

Il est recommandé d'octroyer le contrat A à la firme Les Services EXP Inc.

Contrat B

À la suite de l'appel d'offres public lancé le 27 janvier 2020, 4 soumissions ont été déposées pour le contrat B.

En obtenant le contrat A, la firme Les Services EXP Inc est automatiquement exclue du processus d'octroi pour le contrat B, conformément aux règles d'adjudication stipulées dans le contrat. Son enveloppe de prix n'a donc pas été ouverte pour le contrat B.

Après analyse des soumissions, il s'avère que SNC-Lavalin inc. est la firme ayant obtenu le plus haut pointage final.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	77,5	0,448	2 844 628,82 $	85 338,86 $	2 929 967,68 $
Groupe-Conseil Génipur inc.	73,0	0,442	2 780 569,77 $	83 417,09 $	2 863 986,86 $
FNX-Innov inc.	77,0	0,406	3 126 141,51 $	93 784,25 $	3 219 925,76 $

Dernière estimation réalisée			2 831 376,36 $	84 941,29 $	2 916 317,65 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					13 650,03 $ 0,47%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					(65 980,82) $ -2,25%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final a présenté une soumission avec un écart défavorable de 13 650,03 $ (0,47 %) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

L'écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé est de -2,25 %, soit (65 980,82) $, taxes incluses.

Il est recommandé d'octroyer le contrat B à la firme SNC-Lavalin.

Les validations requises à l'effet que les deux (2) soumissionnaires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public. Les contrats sont assujettis au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Les adjudicataires recommandés, Les Services EXP Inc et SNC-Lavalin inc., détiennent des attestations de contracter délivrées par l'Autorité des marchés publics (AMP). Ces attestations sont expirées depuis le 13 mars 2020 pour Les Services EXP inc et depuis le 3 février 2020 pour SNC-Lavalin inc. Leur demande de renouvellement ont été transmises le 7 février 2020 pour EXP et le 6 novembre 2019 pour SNC-Lavalin. Une copie de ces attestations se trouve en pièce jointe au dossier, ainsi que les accusés de réception pour leur demande de renouvellement. De plus, une copie de leurs attestations de Revenu Québec se trouve également en pièce jointe.

Les soumissionnaires recommandés sont conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et ne sont pas inscrits sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 1 M$ et que l'adjudicataire du contrat B en est à son cinquième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal pour ces 2 contrats est de 2 858 436,59 $ pour le contrat A attribué à Les Services EXP Inc et de 2 844 628,82 $ pour le contrat B attribué à SNC-Lavalin inc., taxes incluses.
Les dépenses totales sont de 2 944 189,69 $, taxes incluses pour le contrat A, et de 2 929 967,68 $, taxes incluses, pour le contrat B, et comprennent les coûts totaux des contrats

auxquels s'ajoutent des montants de 85 753,10 $, taxes incluses, pour le contrat A et de 85 338,86 $, taxes incluses, pour le contrat B pour les contingences (3 % de la valeur des contrats).

Les dépenses totales de 2 944 189,69 $, taxes incluses, pour le contrat A, et de 2 929 967,68 $, taxes incluses, pour le contrat B, représentent des coûts nets de 2 688 437,61 $ et de 2 675 451,03 $, lorsque diminués des ristournes fédérale et provinciale.

Bien que ces dépenses vont majoritairement être assumées par l'agglomération puisqu'elles concernent la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, il s'agit de 2 contrats de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire, pour des services professionnels, pour une durée de 4 ans, soit de 2020 à 2024 ou jusqu'à épuisement des crédits avec une option de prolongation d'une année. Les différents mandats seront effectués sur demande et la DEP du Service de l'eau en fera la gestion.

Chacun des mandats confiés à l'une ou l'autre des firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des mandats.

Les fonds requis pour réaliser ces divers mandats pourraient provenir des différents budgets d'agglomération, local ou corporatif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de distribution de l’eau potable répond à l’une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de poursuivre les réalisations requises sur le réseau principal d'aqueduc dans les programmes conduites et chambres de vanne, et ce, afin de résorber le déficit d'entretien. L'octroi de ce contrat permettra également d'avoir les outils nécessaires pour assurer l'intégration des réalisations requises sur les autres actifs de la Ville lors de la réalisation de travaux de conduites principales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission sur l'examen des contrats : 8 avril 2020
Octroi du contrat : Avril 2020
Début du contrat : Mai 2020
Fin du contrat : Mai 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nathalie PLOUFFE, 18 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

France-Line DIONNE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4328

Romain Bonifay
C/s

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-17

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-03-25

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

Nº de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 7 février 2020

LES SERVICES EXP INC.
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON ON L6V 4M8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700027173
N° de demande :	1900015302
N° de confirmation de paiement :	060559

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 juin 2018

SNC-LAVALIN INC.
A/S MADAME ARDEN FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2018-CPSM-1034809
N° de client : 2700007364

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE;
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.;
- GROUPE FUTUR TURCOT;
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER;
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS;
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.;
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU;
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SNC-LAVALIN INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 6 novembre 2019

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700007364

N° de demande : 1900012795

N° de confirmation de paiement : 098834

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1206945001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 $ (contrat : 2 858 436,59 $ et contingences : 85 753,10 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 $ (contrat : 2 844 628,82 $ et contingences : 85 338,86 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 20-18002 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B: 3 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18002_Intervention - Contrat A.pdf
20-18002_Intervention - Contrat B.pdf
Tableau d'évaluation - Contrat A.pdf
Tableau d'évaluation Contrat B.pdf
20-18002_DetCah.pdf
20-18002 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18002

No du GDD : 1206945001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc - Contrat A

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 1 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 3 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 3 - 3 - 2020

Date du comité de sélection : 12 - 3 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 2 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 8 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 8 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC-Lavalin inc.	2 844 628,82 $		Lot 1
FNX-INNOV inc.	3 126 141,51 $		Lot 1
Groupe-Conseil Génipur inc.	2 780 569,77 $		Lot 1
Les Services EXP Inc	2 858 436,59 $	√	Lot 1

Information additionnelle

Les firmes qui se sont procuré le cahier des charges et n'ont pas soumissionné ont évoqué les motifs suivants:

- Une firme a soumissionné en sous-traitance
- Deux firmes n'etaient pas en mesure de rencontrer nos exigences
- Un détenteur du cahier des charges est une municipalité
- Deux firmes n'ont pas complété le formulaire de non-participation

Préparé par : Cherifa Hellal Le 18 - 3 - 2020

20-18002 - Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc - Contrat A

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du responsable de gestion 20%	Qualification et expérience du personnel affecté aux mandats 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.	3,83	8,00	10,67	15,33	15,67	24,00	77,5	2 844 628,82 $	0,448	2
FNX-INNOV inc.	4,00	8,00	10,67	16,00	15,67	22,67	77,0	3 126 141,51 $	0,406	4
Groupe-Conseil Génipur inc.	3,17	7,00	10,50	14,33	15,67	22,33	73,0	2 780 569,77 $	0,442	3
Les Services EXP Inc	4,67	8,00	11,00	16,00	15,67	24,33	79,7	2 858 436,59 $	0,454	1
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Cherifa Hellal

Comité

Date	jeudi 12-03-2020
Heure	13 h 30
Lieu	255, boul. Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18002

No du GDD : 1206945001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 1 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 3 - 3 - 2020

Ouverture faite le : 3 - 3 - 2020

Date du comité de sélection : 12 - 3 - 2020

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 2 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Services EXP Inc	Non admissible pour le contrat B parce qu'il est recommandé comme adjudicataire pour le contrat A

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 8 - 2020

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 8 - 2020

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC-Lavalin inc.	2 844 628,82 $	√	Lot 2
FNX-INNOV inc.	3 126 141,51 $		Lot 2
Groupe-Conseil Génipur inc.	2 780 569,77 $		Lot 2

Information additionnelle

Les firmes qui se sont procuré le cahier des charges et n'ont pas soumissionné ont évoqué les motifs suivants:

- Une firme a soumissionné en sous-traitance
- Deux firmes n'etaient pas en mesure de rencontrer nos exigences
- Un détenteur du cahier des charges est une municipalité
- Deux firmes n'ont pas complété le formulaire de non-participation

Préparé par : Cherifa Hellal Le 18 - 3 - 2020

20-18002 - Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc - CONTRAT B

FIRME	Présentation de l'offre de services 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.	3,83	8,00	10,67	15,33	15,67	24,00	77,5	2 844 628,82 $	0,45	1
FNX-INNOV inc.	4,00	8,00	10,67	16,00	15,67	22,67	77,0	3 126 141,51 $	0,41	3
Groupe-Conseil Génipur inc.	3,17	7,00	10,50	14,33	15,67	22,33	73,0	2 780 569,77 $	0,44	2
0							-		-	

Comité	
Date	jeudi 12-03-2020
Heure	13 h 30
Lieu	255, boul. Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

10000

Agent d'approvisionnement Cherifa Hellal

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18002
Numéro de référence : 1338913
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1689287)** 2020-01-28 10 h 14 **Transmission :** 2020-01-28 10 h 14	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-05 14 h 17 - Courriel 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1695866)** 2020-02-07 14 h 52 **Transmission :** 2020-02-07 14 h 52	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-07 14 h 52 - Téléchargement 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1689041)** 2020-01-27 16 h 49 **Transmission :** 2020-01-27 16 h 49	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-05 14 h 17 - Courriel 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1689461)** 2020-01-28 12 h 51 **Transmission :** 2020-01-28 12 h 51	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-05 14 h 17 - Courriel 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8	Madame Katie Gauthier Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	**Commande : (1696254)** 2020-02-10 10 h **Transmission :** 2020-02-10 10 h	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-10 10 h - Téléchargement 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Télécopie 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 32 - Télécopie 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 42 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (1693593)** 2020-02-04 16 h 26 **Transmission :** 2020-02-04 16 h 26	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-05 14 h 17 - Courriel 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1688938)** 2020-01-27 14 h 55 **Transmission :** 2020-01-27 14 h 55	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-05 14 h 17 - Courriel 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Municipalité Saint-Stanislas-de-Kostka 221 rue Centrale Saint-Stanislas-de-Kostka, QC, J0S 1W0	Monsieur Maxime Boissonneault Téléphone : 450 373-8944 Télécopieur : 450 373-8949	**Commande : (1703455)** 2020-02-20 20 h 44 **Transmission :** 2020-02-20 20 h 44	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-20 20 h 44 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Shellex Groupe Conseil 29 rue East Park Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1P8	Madame Linda Desrosiers Téléphone : 450 371-8585 Télécopieur : 450 377-1444	**Commande : (1692602)** 2020-02-03 14 h 35 **Transmission :** 2020-02-03 14 h 35	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-05 14 h 17 - Courriel 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1689793)** 2020-01-29 8 h 27 **Transmission :** 2020-01-29 8 h 27	3248672 - 20-18002_Addenda 1 2020-02-05 14 h 17 - Courriel 3261878 - 20-18002_Addenda 2 (devis) 2020-02-24 16 h 12 - Courriel 3261879 - 20-18002_Addenda 2 (bordereau) 2020-02-24 16 h 12 - Téléchargement 3264534 - 20-18002_Addenda 3 2020-02-27 11 h 31 - Courriel 3266009 - 20-18002_Addenda 4 2020-02-28 15 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.020

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1206945001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 $ (contrat : 2 858 436,59 $ et contingences : 85 753,10 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 $ (contrat : 2 844 628,82 $ et contingences : 85 338,86 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 20-18002 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B: 3 soumissionnaires conformes)

Rapport - mandatSMCE206945001.pdf

Dossier # :1206945001

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic – Cartierville

M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 avril 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE206945001

Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 $ (contrat : 2 858 436,59 $ et contingences : 85 753,10 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 $ (contrat : 2 844 628,82 $ et contingences : 85338,86 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 20-18002 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B : 3 soumissionnaires conformes).

Karine Boivin Roy
Présidente

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE206945001

Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 $ (contrat : 2 858 436,59 $ et contingences : 85 753,10 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 $ (contrat : 2 844 628,82 $ et contingences : 85 338,86 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 20-18002 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B : 3 soumissionnaires conformes).

À sa séance du 1er avril 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*
    - *l'adjudicataire du contrat B en est à son cinquième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 8 avril dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis, et ce, en visioconférence vu la consigne de confinement individuel en raison du coronavirus. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont pu présenter les différentes étapes franchies dans ce dossier et répondre à toutes les questions des commissaires.

Le Service a expliqué que ces ententes-cadres de services professionnels visent la réalisation d'études, la conception et la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance de travaux pour les remplacements de conduites et de structures, et ce, tant pour le Service de l'eau que pour d'autres services et villes liées. Ces ententes, d'une durée de quatre ans, sont valides jusqu'à épuisement des crédits. Il s'agit également de pouvoir répondre à des besoins d'intégration, notamment avec les compagnies de services publics qui souhaitent effectuer des travaux simultanément à ceux de la Ville.

La Commission a obtenu toutes les réponses souhaitées concernant les ententes-cadres précédentes toujours en cours, à savoir que les crédits sont soit épuisés ou engagés. Il a été précisé que plusieurs travaux d'ingénierie et d'impacts ont été réalisés depuis 2018, notamment pour les travaux de la rue Saint-Antoine.

En ce qui concerne le critère d'examen de la Commission, il porte sur l'octroi d'un cinquième contrat consécutif pour un contrat récurrent à l'adjudicataire. La Commission a compris que cette firme a déjà obtenu des ententes-cadres d'une durée de deux ans chacune et que le Service apprécie particulièrement le travail effectué par SNC-Lavalin, qui a développé une réelle expertise dans le domaine des infrastructures de l'eau. La Commission retient que le niveau de satisfaction du Service par rapport au rendement de l'adjudicataire est élevé.

En conclusion, les commissaires ont obtenu toutes les réponses à leurs questions concernant les addendas, notamment le quatrième qui portait sur une question relative à la distinction requise entre le rôle de responsable de gestion et celui de responsable de discipline.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$:*
    - *l'adjudicataire du contrat B en est à son cinquième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE206945001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.021

2020/04/15 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1207814002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à la convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (CE19 0502), modifiant les modalités de versements d'une aide financière pouvant atteindre 345 000 $.

Il est recommandé :
1. d'approuver l'avenant de la convention d'aide financière entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal modifiant les modalités de versement de l'aide financière afin de permettre la réalisation des travaux reconnus admissibles et devant être complétés avant le 31 mars 2021.

2. de mandater le greffier de la Ville de Montréal pour signer l'avenant de l'entente avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-03 10:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207814002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à la convention d'aide financière entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (CE19 0502), modifiant les modalités de versements d'une aide financière pouvant atteindre 345 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Volet 1 mis en place par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la Ville de Montréal s'est vu accorder une aide financière maximale de 345 000 $ pour la période du 21 mars 2019 au 31 mars 2021.
La convention d'aide financière spécifie que cette dernière sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 120 750 $ suivant la signature de la convention, montant qui a été perçu par la Ville en 2019.
- Un second versement de 138 000 $ suivant l'approbation du rapport d'étape présentant la délimitation des aires de protection du ou des prélèvements, soumis au plus tard le 1er décembre 2019.
- Un dernier versement de 86 250 $, suivant l'approbation par le MINISTRE du (ou des) rapport(s) d'analyse de vulnérabilité conforme(s) aux exigences, ainsi que sur présentation des pièces justificatives des dépenses admissibles réalisées, soumis au plus tard le 1er décembre 2020.

L'avenant à signer concerne la date de soumission du rapport d'étape associé au second versement. Celle-ci est décalée au 30 juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0502 – 28 mars 2019 - Approuver le projet de convention entre le MELCC et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville d'un montant maximum de 345 000 $ dans le cadre du PPASEP visant la réalisation d'un rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le second versement de l'aide financière accordée est associé à l'approbation d'un rapport d'étape présentant la délimitation des aires de protection des six sites de prélèvements d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Tel qu'exigé par la convention, ce rapport a été soumis au MELCC avant le 1er décembre 2019. En février 2020, des modifications ont été exigées par le MELCC quant à la représentation géographique des aires de protection et à la délimitation de ces dernières afin d'approuver le rapport. Le MELCC a demandé à ce que le rapport corrigé soit soumis par la Ville avant le 31 mars 2020 (fin de son année financière).
Le Service de l'eau travaille en collaboration avec le Service des Infrastructures du Réseau Routier pour la délimitation géographique des aires de protection des sites de prélèvement. Des délais ont été rencontrés et l'échéance du MELCC ne peut être rencontrée. Un avenant doit donc être apporté à la convention d'aide financière.

JUSTIFICATION

Les contraintes expliquant l'impossibilité de rencontrer le délai fixé au 31 mars 2020 pour le dépôt du rapport modifié incluent l'ampleur du travail associé aux modifications demandées et l'assignation de nouveau personnel technique au dossier suite au départ du personnel initialement assigné.
Suite à l'évaluation du dossier, le Service des infrastructures du réseau routier a statué qu'il sera en mesure de remettre ces modifications au plus tard le 30 juin 2020. Le Service de l'eau a offert toute la collaboration nécessaire à la réalisation des modifications.

Le MELCC exige que l'avenant soit signé par le greffier de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'avenant à la convention permet d'obtenir le second versement de 138 000 $, et le droit à une aide financière globale évaluée à 345 000 $ par le MELCC afin de réaliser un rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux rendus possibles par cette contribution financière contribuent à assurer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière obtenue contribue à soutenir le Service de l'eau dans ses démarches pour se conformer au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
Ce dossier ne présente pas de risque ou d'impact en lien avec la COVID-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avant le 30 juin 2020 : remise du rapport d’étape corrigé selon les exigences du MELCC.

- Au plus tard le 1er décembre 2020 : remise des rapports d’analyse de vulnérabilité conformes aux exigences et présentation des pièces justificatives des dépenses admissibles réalisées, au plus tard le 1er décembre 2020 (tel que prévu à la convention d’aide financière).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe ANQUEZ
Chargé d'expertise et de pratique - Subventions gouvernementales

Tél : 514 280-4264
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-02

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-04-02

Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-04-02

AVENANT 1

ENTRE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par Monsieur Marc Leduc, sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée en vertu de la LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (RLRQ, chapitre C-19), ayant son domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier à la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006,

ci-après appelée l'« **ORGANISME** ».

ATTENDU QUE le 21 mars 2019, une lettre d'attribution de l'aide financière pour la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable a été envoyée à l'**ORGANISME** par le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ATTENDU QUE le 29 mars 2019, les parties ont conclu une convention d'aide financière pour la réalisation de l'analyse de vulnérabilité de la ou des sources d'eau potable sous la responsabilité de l'**ORGANISME.**

ATTENDU QUE l'article 5. MODALITÉS DE VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE doit être modifié afin de permettre la réalisation de la convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l'article 5. MODALITÉS DE VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE. Il se lira dorénavant comme suit :

5. MODALITÉS DE VERSEMENTS DE L'AIDE FINANCIÈRE :

Puisque votre demande d'un montant de six cent quatre-vingt-dix mille dollars (690 000 $) est égale au total des dépenses admissibles de six cent quatre-vingt-dix mille dollars (690 000 $), les versements sont calculés à partir du montant octroyé à votre **ORGANISME** de trois cent quarante-cinq mille dollars (345 000 $).

L'aide financière sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de cent vingt mille sept cent cinquante dollars (120 750 $), suivant la signature de la présente convention par les parties;

- Un second versement de cent trente-huit mille dollars (138 000 $), suivant la réception et l'approbation du rapport d'étape présentant la délimitation des aires de protection du ou des prélèvements en eau de surface, soumis au plus tard le 30 juin 2020;

- Un dernier versement de quatre-vingt-six mille deux cent cinquante dollars (86 250 $), suivant l'approbation par le MINISTRE du (ou des) rapport(s) d'analyse de vulnérabilité conforme(s) aux exigences, ainsi que sur présentation des pièces justificatives des dépenses admissibles réalisées, soumis au plus tard le 1er décembre 2020.

Si les coûts s'avèrent inférieurs aux montants établis sur la base des informations transmises dans le formulaire de demande d'aide financière ou si l'**ORGANISME** a obtenu une aide financière d'un autre programme de financement, le **MINISTRE** procédera à une révision du montant de l'aide financière et, le cas échéant, transmettra à l'**ORGANISME** une réclamation de l'aide financière versée en trop.

Les versements ne seront pas effectués tant que les documents requis, en vertu du présent article, n'auront pas été transmis au **MINISTRE** par l'**ORGANISME** et déterminés conformes par le **MINISTRE**.

Conditions particulières

Le **MINISTRE** se réserve le droit :

- de réduire le montant de l'aide financière, d'annuler cette aide ou d'exiger le remboursement des sommes versées si les dispositions du Programme ou si les conditions liées à l'attribution de l'aide financière ne sont pas respectées;
- de solliciter des audits comptables des dépenses parmi les demandes approuvées;
- d'approuver les demandes jusqu'à la limite des budgets disponibles.

Remboursement de dette fiscale

Conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002), lorsque l'**ORGANISME** est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, le **MINISTRE** devra, à la demande du ministre du Revenu, transmettre à celui-ci tout ou partie du montant payable en vertu de la présente convention aux fins du paiement de cette dette.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour le **MINISTRE**

_____	_____
Monsieur Marc Leduc Sous-ministre adjoint à l'expertise et aux politiques de l'eau et de l'air Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	date

Pour l'**ORGANISME**

_____	_____
Monsieur Yves Saindon Greffier Ville de Montréal	date

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1196037007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation «Osmose» de Montréal pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, d'une superficie de 2 595,6 m², dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze (14) ans, de 2036 à 2050, dont la rente annuelle à partir de 2036 sera de 4 800 $. N/Réf. : 31H12-005-1674-03

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Osmose » de Montréal, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze (14) ans de 2036 à 2050, pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, connue et désignée comme étant le lot 1 878 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 596 m², le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'imputer le revenu de la rente conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-04-02 10:15

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196037007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation «Osmose» de Montréal pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, d'une superficie de 2 595,6 m², dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze (14) ans, de 2036 à 2050, dont la rente annuelle à partir de 2036 sera de 4 800 $. N/Réf. : 31H12-005-1674-03

CONTENU

CONTEXTE

Une soixantaine de coopératives et d'organismes d'habitation à but non lucratif (« OBNL ») ont développé des projets dans le cadre d'anciens programmes de subvention fédéraux sur des terrains municipaux que la Ville a cédés en emphytéose. La plupart de ces emphytéoses ont été créées dans les années 80, pour des termes de 52 ans.
Les conventions de financement de ces organismes avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL »), qui sont d'une durée de 35 ans, sont arrivées ou arriveront à échéance pour la plupart entre 2016 et 2025. L'échéance des conventions de financement coïncide le plus souvent avec la fin des emprunts hypothécaires, mais signifie aussi la fin du soutien et des suivis assurés par la SCHL. Les bâtiments de ces projets d'habitations communautaires nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation. Ces OBNL cherchent à obtenir un refinancement hypothécaire afin de financer ces travaux. La durée restante du terme des emphytéoses, soit entre 12 et 24 ans, selon les cas, constitue un frein à l'obtention d'un refinancement hypothécaire. En effet, les institutions bancaires exigent que l'emphytéose arrive à terme au minimum cinq ans après l'échéance de l'hypothèque. Selon les informations recueillies auprès des organismes, les institutions bancaires sont prêtes à consentir des prêts pour une durée maximale de 25 ans.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») et le Service de l'habitation (le « SH ») ont débuté une réflexion pour trouver une solution d'ensemble pour la soixantaine d'organismes d'habitation sous emphytéose avec la Ville et issus d'anciens programmes fédéraux. Cette solution qui sera élaborée de concert par le SGPI et le SH, après consultation auprès des parties prenantes concernées par le dossier, aura pour but de protéger le portefeuille immobilier de la Ville et d'assurer la pérennité de ce parc social.

Toutefois, étant donné que certains organismes doivent réaliser à court terme des travaux de rénovation importants sur leur bâtiment, le SGPI et le SH ont décidé de procéder de

manière ponctuelle à la prolongation des emphytéoses pour ces organismes. Les prolongations qui seront consenties permettront de couvrir le terme nécessaire au financement hypothécaire et l'emphytéote devra présenter la liste des travaux prévus. Les prolongations s'accompagneront de conditions semblables à celles exigées dans la convention fédérale initiale et dans la *Loi sur les coopératives,* destinées à assurer la préservation de l'immeuble et sa vocation sociale.

Le choix de procéder à des prolongations ponctuelles d'emphytéose permet à la Ville d'approfondir sa réflexion sur la situation des coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose tout en assurant que les immeubles concernés pourront demeurer en bon état d'entretien, une condition essentielle de l'emphytéose. Il est aussi prévu que lorsqu'une solution d'ensemble sera adoptée, les organismes ayant bénéficié d'une prolongation d'emphytéose seront invités à y adhérer. Toutefois, l'approbation des créanciers hypothécaires concernés devra également être obtenue au préalable, le cas échéant.

En lien avec la démarche et la réflexion présentées dans les paragraphes précédents, la Coopérative d'habitation « Osmose » de Montréal (l'« Emphytéote ») doit souscrire à une nouvelle hypothèque pour rénover la propriété située au 1680, avenue Jeanne-d'Arc (l'« Immeuble »). Pour souscrire à une nouvelle hypothèque amortie sur 25 ans, l'emphytéose doit couvrir une période minimale de 30 ans. Comme l'emphytéose vient à échéance en mars 2036, une prolongation de quatorze (14) ans est requise afin de bénéficier d'un amortissement pouvant aller jusqu'à 25 ans.

Le projet d'acte de modification de l'emphytéose prolongeant la durée de celle-ci s'inscrit dans le déploiement de la *Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables* pour laquelle on retrouve des objectifs de sauvegarde des logements sociaux et communautaires existants.

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte de modification de l'emphytéose par les autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Osmose » de Montréal, pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, connue comme étant le lot 1 878 307 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 596 m², située dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze (14) ans, à partir de mars 2036 jusqu'en mars 2050.
L'Immeuble a été construit en 1913 et a servi comme école jusqu'à sa conversion en immeuble résidentiel en 1985. Il comprend 24 unités, dont 11 sont occupées par des ménages recevant une aide fédérale au loyer (aide assujettie au contrôle des revenus). Les locataires qui sont membres de la coopérative, soit 96% d'entre eux, bénéficient d'une réduction du prix du loyer d'environ 20 %, comparativement au loyer marchand dans le secteur (SCHL, Enquête sur les logements locatifs, octobre 2018).

Des travaux d'entretien, de réfection et de rénovation importants doivent être effectués sur l'extérieur du bâtiment (balcon avant, rejointement de briques, travaux sur le toit) et à l'intérieur des logements. La liste des travaux ainsi que l'estimation du coût de ces travaux sont présentés en pièce jointe.

L'estimation du coût des travaux de 480 800 $, avant contingences et taxes, requiert une

nouvelle hypothèque de 500 000 $.

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit de mars 2036 à mars 2050, sera de 4 800 $ et payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes que l'Emphytéote devra respecter, en plus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et ce, dès sa signature :

· Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert, tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée. L'expert doit être membre d'un ordre ou association, soit :

- l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec
- l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec
- l'Ordre des architectes du Québec
- l'Ordre des ingénieurs du Québec
- l'Ordre des technologues professionnels du Québec

· Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection;
· Présenter les états financiers, sur demande de la Ville, afin qu'elle puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et sa capacité financière, pour réaliser les travaux prévus au plan quinquennal;
· Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Immeuble;
· Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'immeuble.

Ces nouvelles conditions s'inscrivent en cohérence avec celles qui seront prévues dans le cadre de la mise en œuvre du futur programme Accès Logis présentement sous étude par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :
· La prolongation de la durée de l'emphytéose permettra à l'Emphytéote de financer les travaux de rénovation et de réfection importants sur l'Immeuble.

· La modification de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer de la vocation sociale de l'Immeuble.

· La prolongation de la durée de l'emphytéose est nécessaire pour assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.

· La prolongation de la durée de l'emphytéose, de quatorze (14) ans, permettra à l'Emphytéote d'obtenir un amortissement de la dette sur vingt-cinq (25) ans.

· Les conditions additionnelles prévues au projet d'acte permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote.

· La réduction de la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.

· La modification de l'Emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc ancien de logements sociaux et communautaires, dans sa Stratégie de développement de 12 000 logements.

· L’ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose.

· La prolongation de la durée de l'emphytéose est nécessaire à l'Emphytéote pour souscrire à une nouvelle hypothèque et réaliser les travaux de rénovation prévus au printemps ou à l'été 2020. Les restrictions liées au Covid-19 ne limitent pas l'Emphytéote à la souscription de la nouvelle hypothèque et la signature des ententes avec les entrepreneurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En concertation avec le SH, il fut décidé d'appliquer une rente moyenne pour les prolongations d'emphytéose pour permettre de préserver la vocation sociale de l'Immeuble et être équitable par rapport aux rentes payées par les coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose. En ce sens, la rente a été calculée selon le taux moyen par logement (200 $/unité) payé par les coopératives d'habitation sous emphytéose. Ainsi, la rente annuelle sera de 4 800 $, de mars 2036 à mars 2050. À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour l'année 2020 est de 6 624 $.
La valeur marchande de la rente annuelle, pour la durée de la prolongation de 2036 à 2050, a été établie à 188 025 $, par la Division des analyses immobilières du SGPI. Ainsi, l'application d'une rente annuelle de 4 800 $ représente une subvention de 183 225 $, par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de contribuer à la sauvegarde d’un important patrimoine bâti, la conservation du parc ancien de logements sociaux est un enjeu important en regard du maintien de la mixité sociale montréalaise, une dimension clé d’un développement social durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril les ententes prévues avec le prêteur hypothécaire et les entrepreneurs réalisant les travaux. De plus, un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier nuirait à la viabilité de l'Emphytéote et à la qualité de l'Immeuble. Les restrictions liées au Covid-19 n'influencent pas la nécessité d'approuver le présent dossier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte pas d'enjeu ni d'action de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Avril 2020
Conseil d'agglomération : Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de l'habitation

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 30 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-24

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-04-02

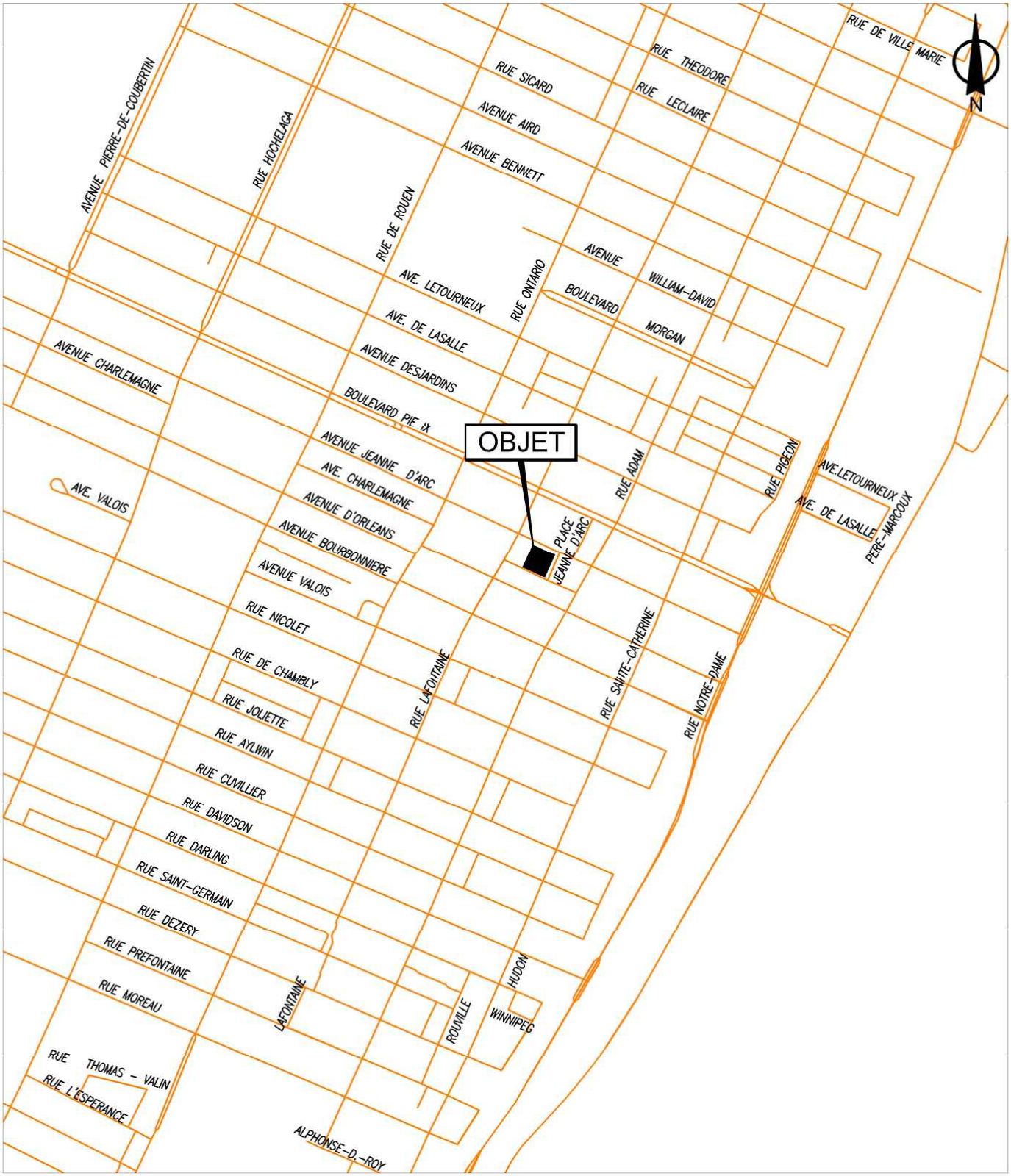

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier -
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1674-03
Mandat: 19-0011-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 18-10-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

La Ville de Montréal prolonge les termes de l'emphytéose concernant le lot 1 878 307, ayant pour adresse le 1680 avenue Jeann-d'Arc, pour une durée additionnelle de 13 ans.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1674-03
Mandat: 19-0011-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:700
Date: 18-10-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

OSMOSE - Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc, Montréal, (Québec)

commentaires

17 mai 2019

Liste des plans d'architecture

#	Titre
A000	Page Titre
A001	Notes générales
A051	Plans de l'existant / démolition
A052	Élévation avant de l'existant / démolition
A053	Élévations latérales de l'existant / démolition
A101	Plan du sous-sol / construction
A102	Plan du rez-de-chaussée / construction
A201	Élévation avant / construction
A202	Élévations latérales / construction
A301	Coupe et détails / construction
A302	Coupe et détails / construction
A303	Coupe et détails / construction
A304	Coupe et détails / construction
A305	Coupe et détails / construction

Rouge architecture

6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

Coopérative d'habitation Osmose

1680, avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM

Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE
AVEC CES PLANS

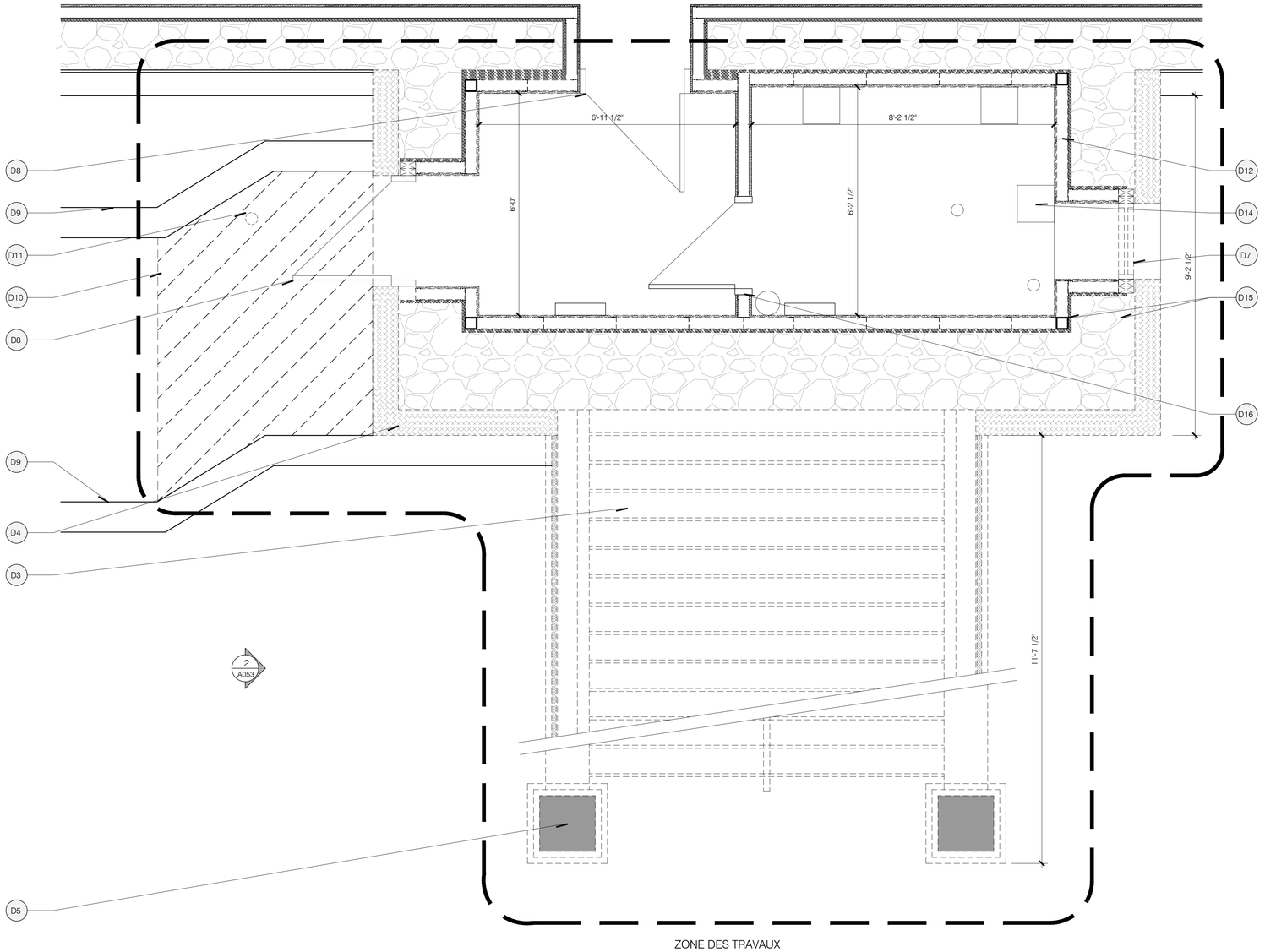

1 PLAN SOUS-SOL - DÉMOLITION
1/20

NOTES DE DÉMOLITION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

D1 Démolir la porte d'entrée et son cadre
D2 Démonter les pierres de parement de la ballustrade, les entreposer pendant la durée du chantier, les nettoyer à l'aide du One Restore par SENNECO et les réinstaller à la fin des travaux
D3 Démolir l'escalier, ses assises et sa structure, l'excaver et préparer pour la mise en place de la nouvelle fondation (Voir plans d'ingénieur)
D4 Démolir la chape de béton, la membrane imperméable et les parements de pierre (Voir plans d'ingénieur). Nettoyer, réparer et mettre à niveau la surface du mur avec un mortier
D5 Démonter les deux massifs, les entreposer pendant la durée du chantier et les reposer à la fin des travaux
D6 Démolir la main courante
D7 Démolir la fenêtre, son cadre et la persienne
D8 Démolir la porte et son cadre. Récupérer l'ouvre-porte automatique et la conserver pour sa réinstallation
D9 Murets à démonter et à reconstruire à la fin des travaux
D10 Découper l'asphalte et excaver
D11 Démolir le drain existant
D12 Démolir l'isolation intérieure, le pontage métallique et le gypse intérieur (Voir plans d'ingénieur)
D13 Enlever l'ancien No civic et obturer les trous avec un Néostone C35 par Daubois. Appareiller la couleur et le fini
D14 Préserver et maintenir en fonction le système de pompes et d'alarme incendie
D15 Préserver le mur de moellons et la structure d'acier (Voir plans d'ingénieur)
D16 Préserver la cloison et la porte intérieures
D17 Démolir le système d'éclairage
D18 Démolir le linteau
D19 Démolir le No civic

rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

PLAN SOUS-SOL
Démolition

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A051

NB DE PAGES
10/54

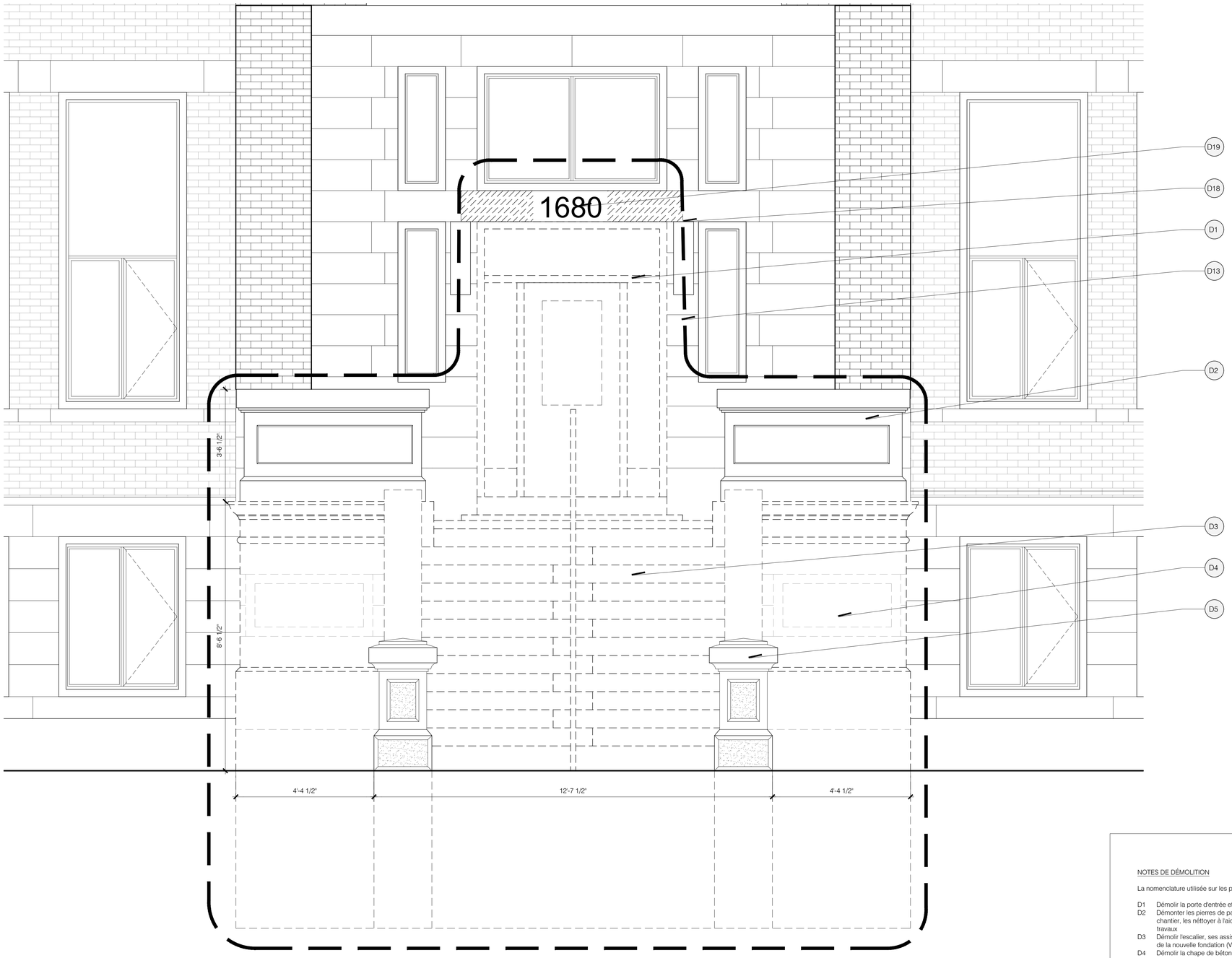

ZONE DES TRAVAUX

1 ÉLÉVATION AVANT DE L'ESCALIER - DÉMOLITION
1/20

NOTES DE DÉMOLITION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

D1 Démolir la porte d'entrée et son cadre
D2 Démonter les pierres de parement de la ballustrade, les entreposer pendant la durée du chantier, les nettoyer à l'aide du One Restore par SENNECO et les réinstaller à la fin des travaux
D3 Démolir l'escalier, ses assises et sa structure, l'excaver et préparer pour la mise en place de la nouvelle fondation (Voir plans d'ingénieur)
D4 Démolir la chape de béton, la membrane imperméable et les parements de pierre (Voir plans d'ingénieur). Nettoyer, réparer et mettre à niveau la surface du mur avec un mortier
D5 Démonter les deux massifs, les entreposer pendant la durée du chantier et les reposer à la fin des travaux
D6 Démolir la main courante
D7 Démolir la fenêtre, son cadre et la persienne
D8 Démolir la porte et son cadre. Récupérer l'ouvre-porte automatique et la conserver pour sa réinstallation
D9 Murets à démonter et à reconstruire à la fin des travaux
D10 Découper l'asphalte et excaver
D11 Démolir le drain existant
D12 Démolir l'isolation intérieure, le pontage métallique et le gypse intérieur (Voir plans d'ingénieur)
D13 Enlever l'ancien No civic et obturer les trous avec un Néostone C35 par Daubois. Appareiller la couleur et le fini
D14 Préserver et maintenir en fonction le système de pompes et d'alarme incendie
D15 Préserver le mur de moellons et la structure d'acier (Voir plans d'ingénieur)
D16 Préserver la cloison et la porte intérieures
D17 Démolir le système d'éclairage
D18 Démolir le linteau
D19 Démolir le No civic

rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION AVANT
Démolition

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A052

NOTES DE DÉMOLITION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

D1 Démolir la porte d'entrée et son cadre
D2 Démonter les pierres de parement de la ballustrade, les entreposer pendant la durée du chantier, les nétttoyer à l'aide du One Restore par SENNECO et les réinstaller à la fin des travaux
D3 Démolir l'escalier, ses assises et sa structure, l'excaver et préparer pour la mise en place de la nouvelle fondation (Voir plans d'ingénieur)
D4 Démolir la chape de béton, la membrane imperméable et les paremments de pierre (Voir plans d'ingénieur). Nettoyer, réparer et mettre à niveau la surface du mur avec un mortier
D5 Démonter les deux massifs, les entreposer pendant la durée du chantier et les reposer à la fin des travaux
D6 Démolir la main courante
D7 Démolir la fenêtre, son cadre et la persienne
D8 Démolir la porte et son cadre. Récupérer l'ouvre-porte automatique et la conserver pour sa réinstallation
D9 Murets à démonter et à reconstruire à la fin des travaux
D10 Découper l'asphalte et excaver
D11 Démolir le drain existant
D12 Démolir l'isolation intérieure, le pontage métallique et le gypse intérieur (Voir plans d'ingénieur)
D13 Enlever l'ancien No civic et obturer les trous avec un Néostone C35 par Daubois. Appareiller la couleur et le fini
D14 Préserver et maintenir en fonction le système de pompes et d'alarme incendie
D15 Préserver le mur de moellons et la structure d'acier (Voir plans d'ingénieur)
D16 Préserver la cloison et la porte intérieures
D17 Démolir le système d'éclairage
D18 Démolir le linteau
D19 Démolir le No civic

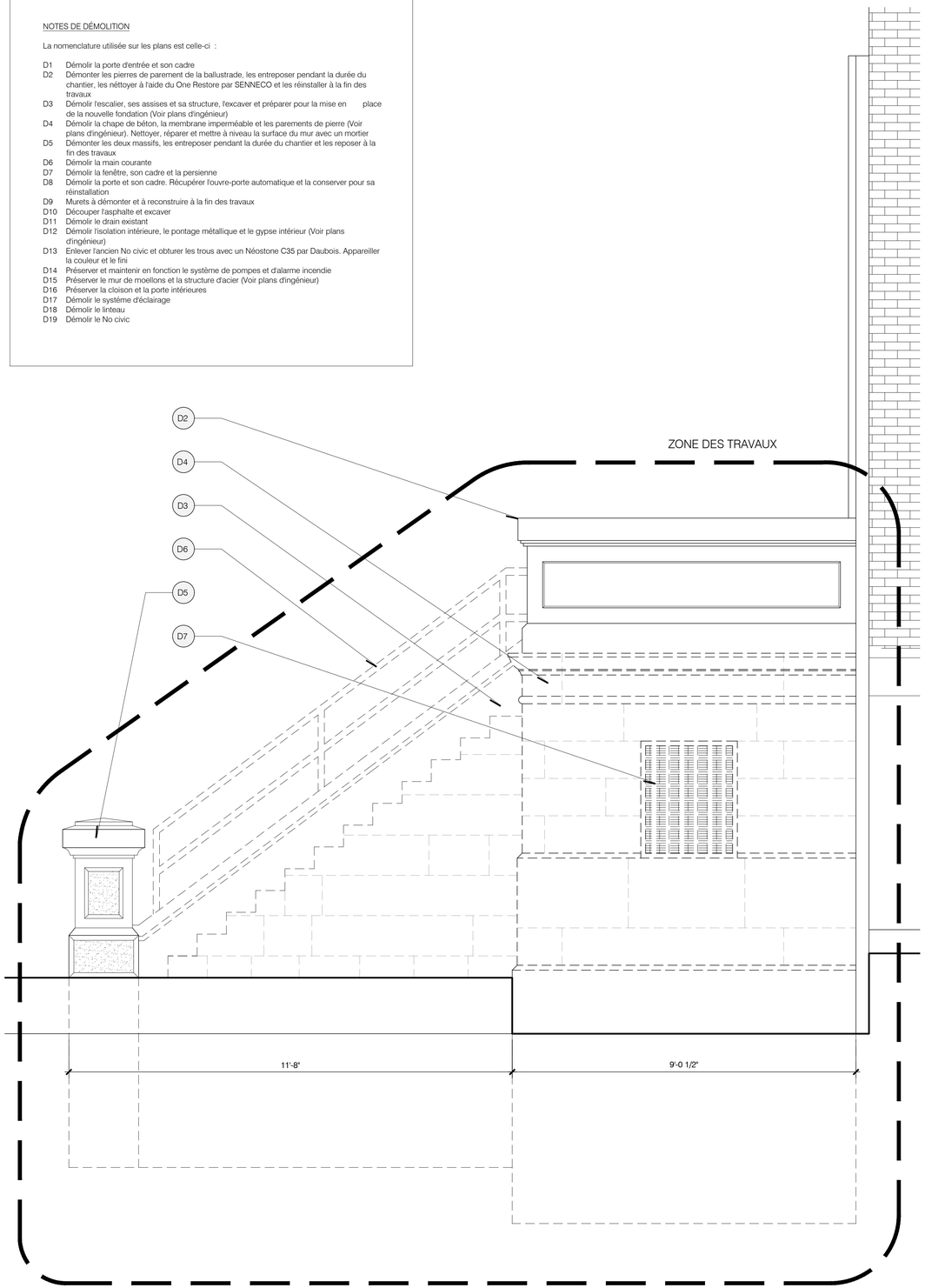

1 ÉLÉVATION LATÉRALE DE L'ESCALIER - DÉMOLITION
1/20

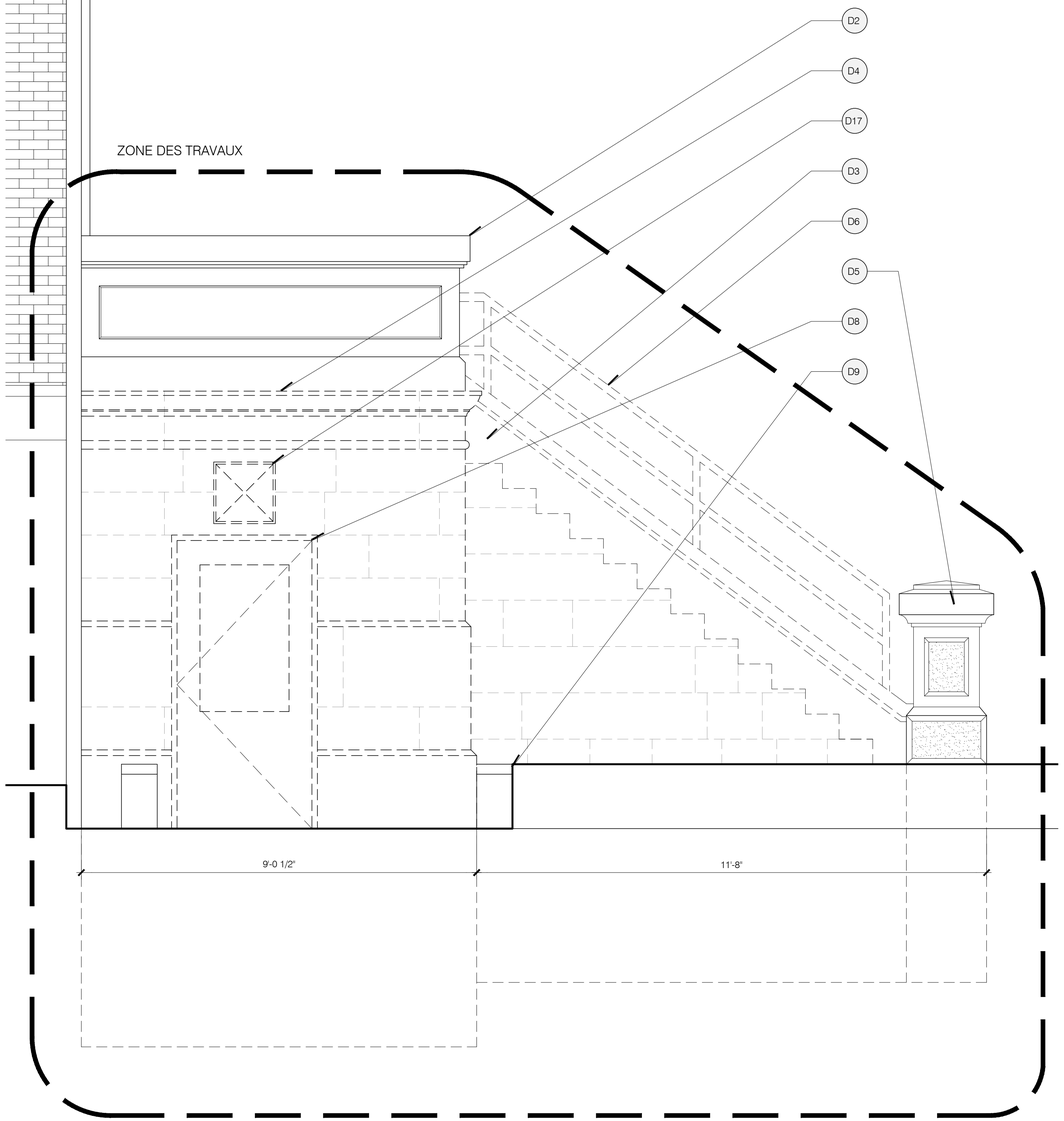

2 ÉLÉVATION LATÉRALE DE L'ESCALIER - DÉMOLITION
1/20

rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATIONS LATÉRALES
Démolition

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A053

NB DE PAGES
12/13

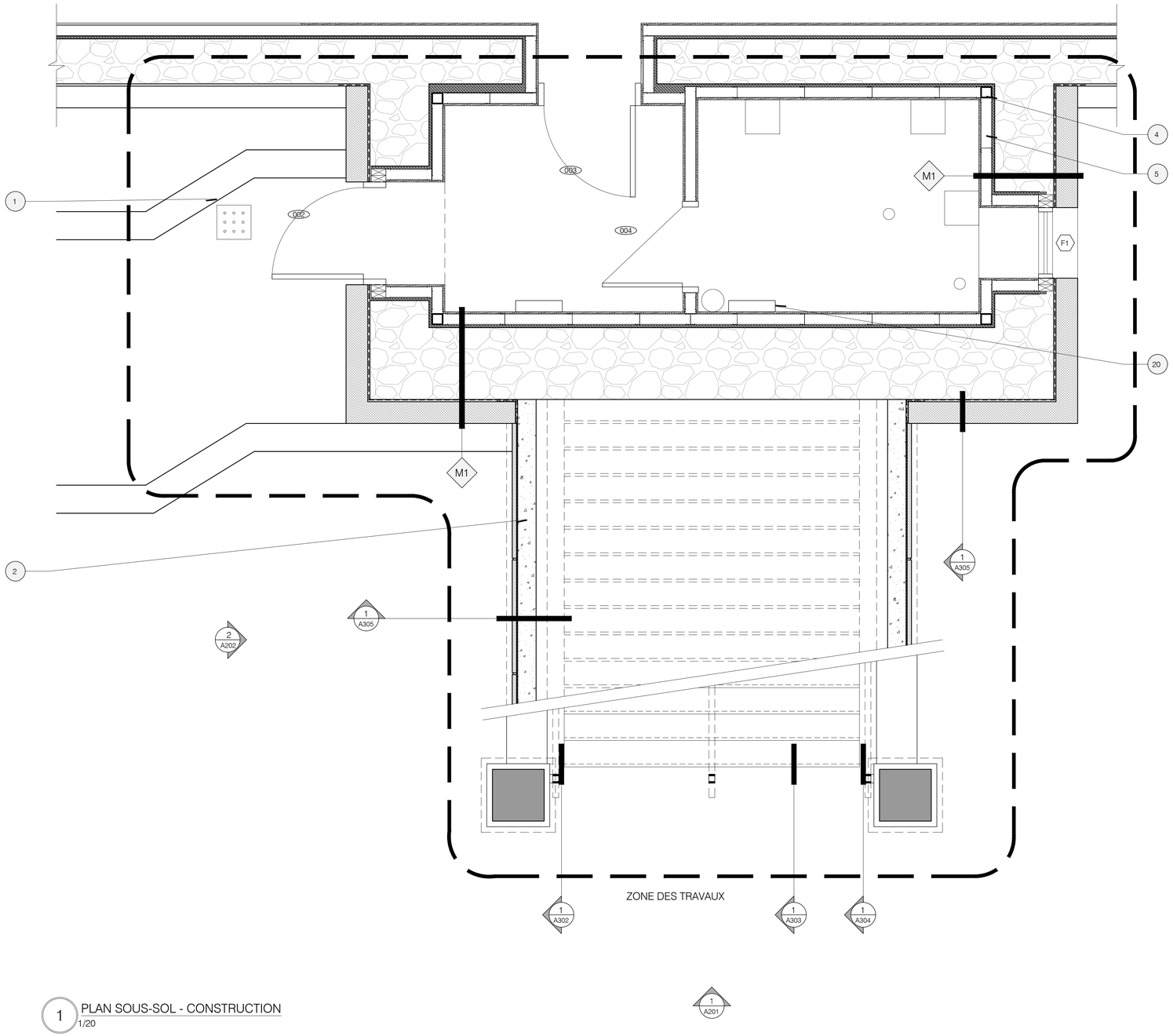

1 PLAN SOUS-SOL - CONSTRUCTION
1/20

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en plaquage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique latérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

PLAN SOUS-SOL
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A101

NB DE PAGES
13

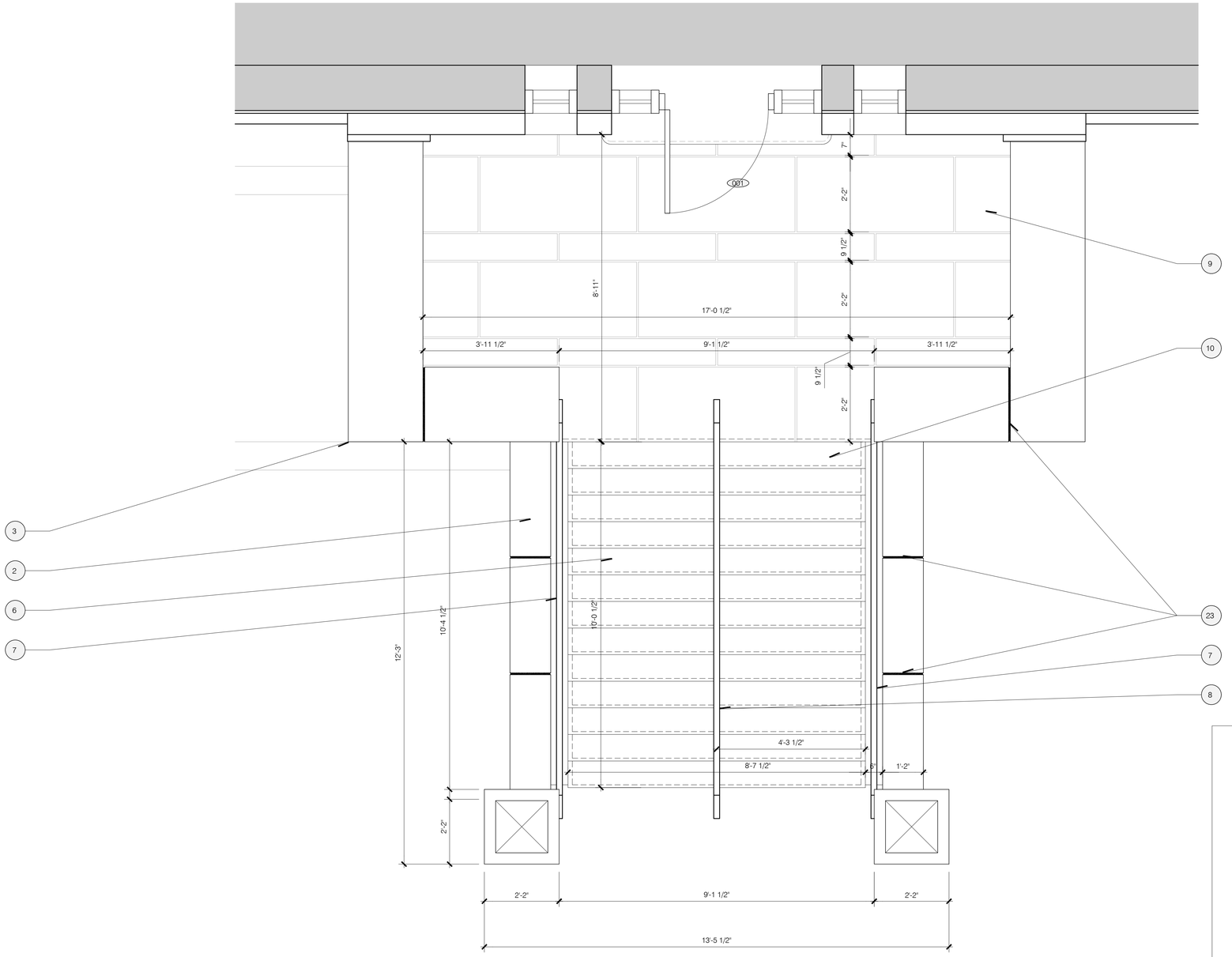

1 PLAN RDC - CONSTRUCTION
1/20

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en plaquage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique latérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les paremments
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

PLAN RDC
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A102

NB DE PAGES
14de 13

1 ÉLÉVATION AVANT DE L'ESCALIER - CONSTRUCTION
1/20

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en plaquage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique lattérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carriéres Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION AVANT
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

NUMÉRO DE PAGE
A201

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NB DE PAGES
15/54
13

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en plaquage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique lattérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carriéres Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

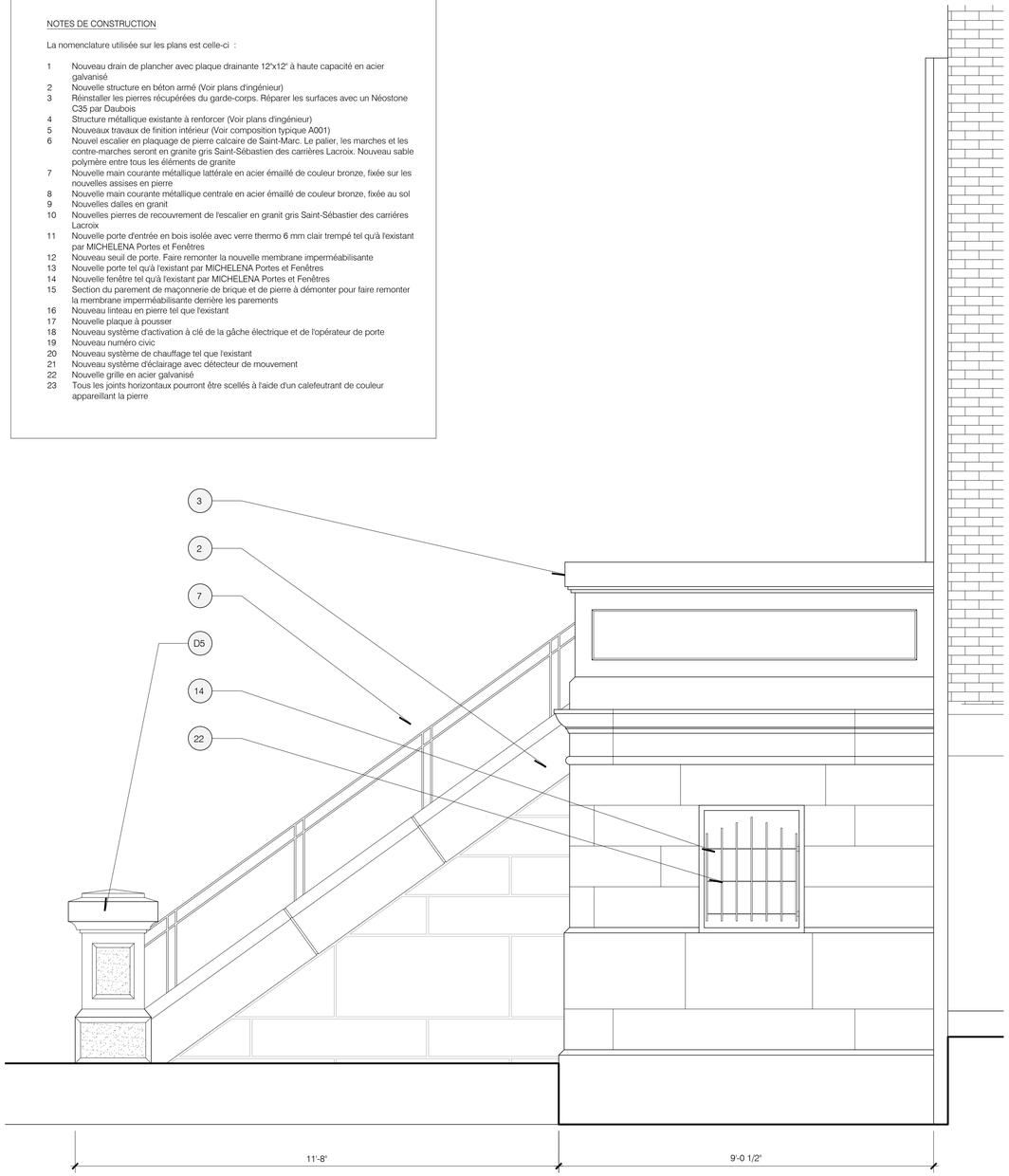

1 ÉLÉVATION LATÉRALE DE L'ESCALIER - CONSTRCUTION
1/20

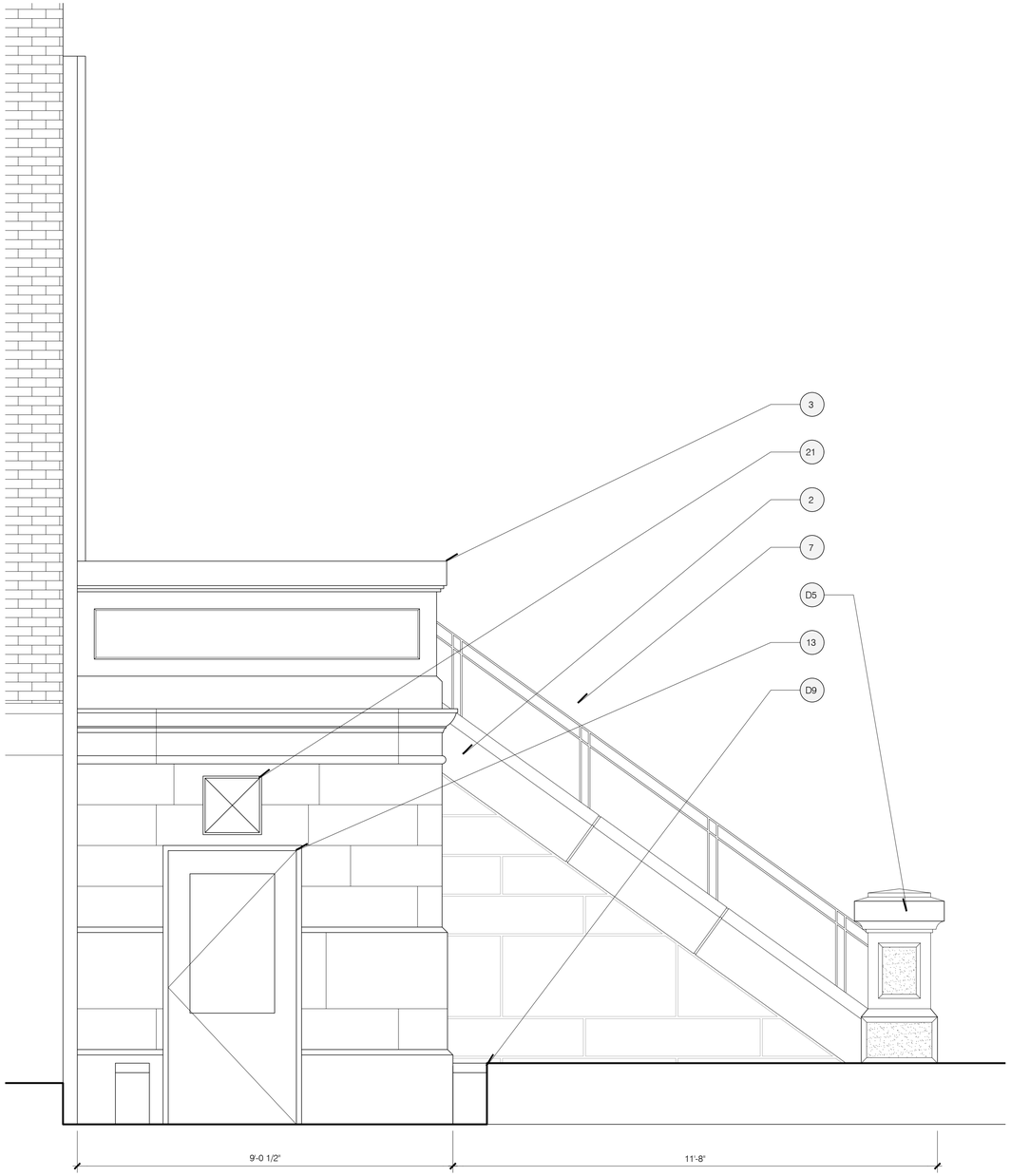

2 ÉLÉVATION LATÉRALE DE L'ESCALIER - CONSTRUCTION
1/20

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATIONS LATÉRALES
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

NUMÉRO DE PAGE
A202

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NB DE PAGES
16/54
13

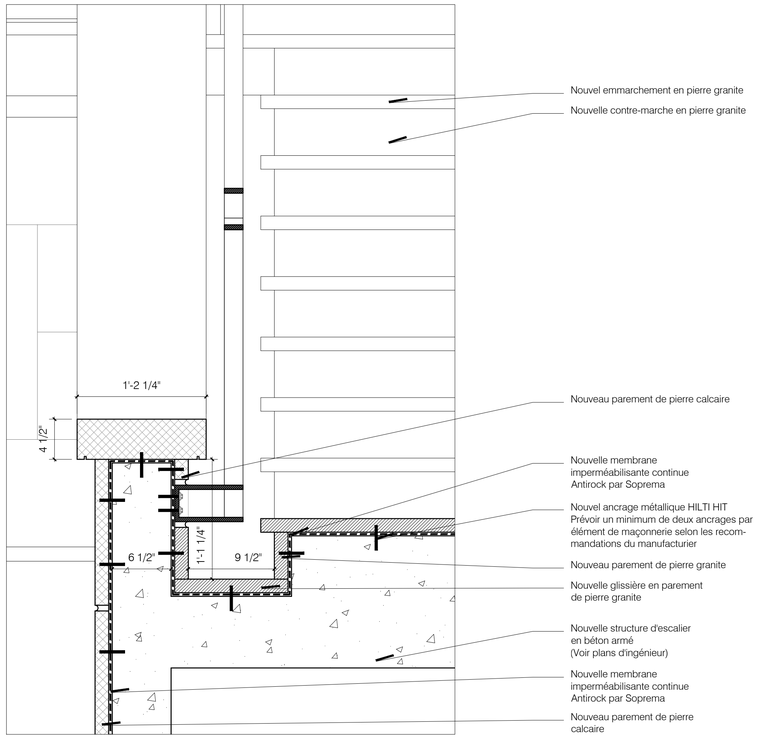

2 COUPE - CONSTRUCTION
1/8

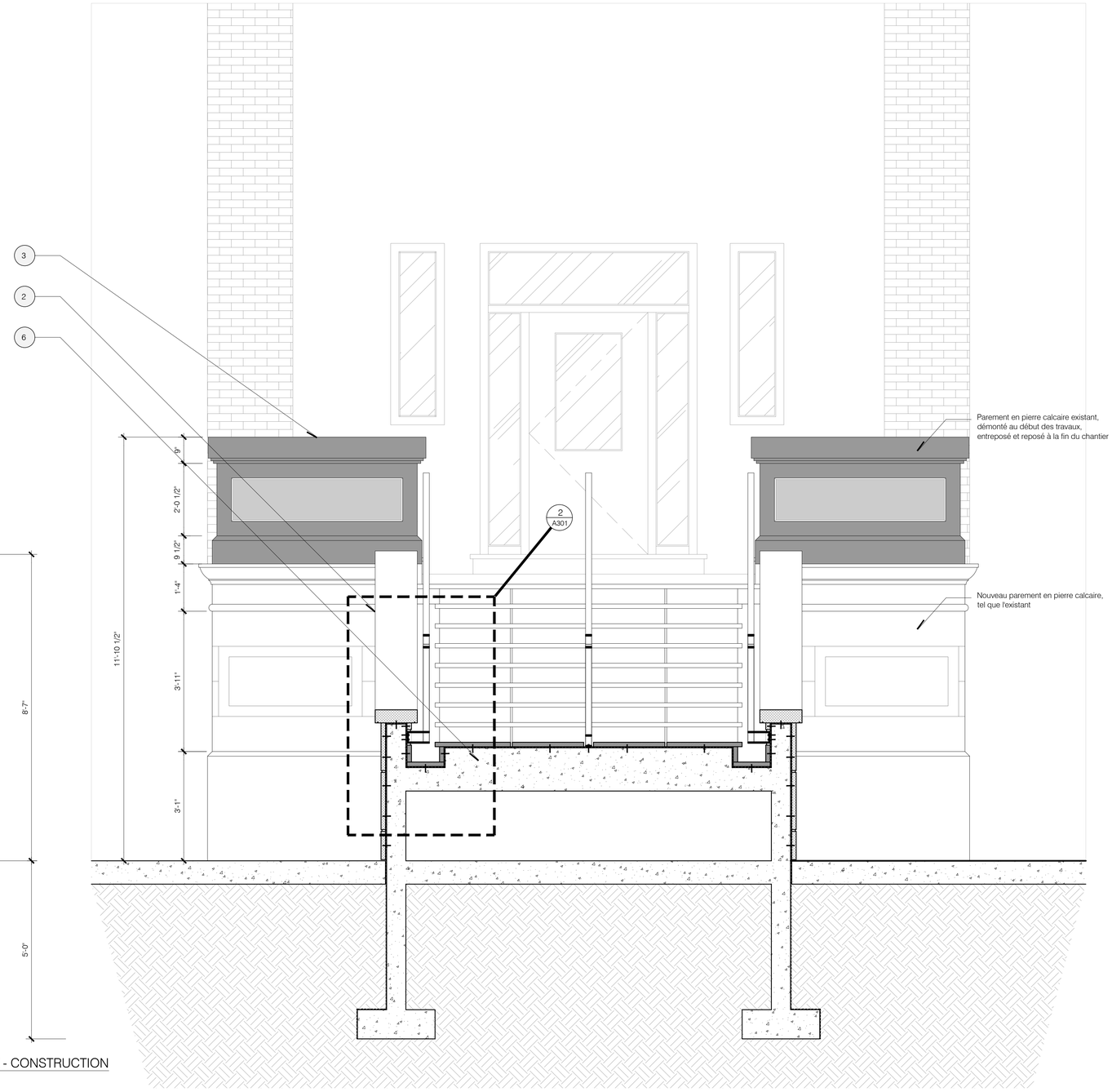

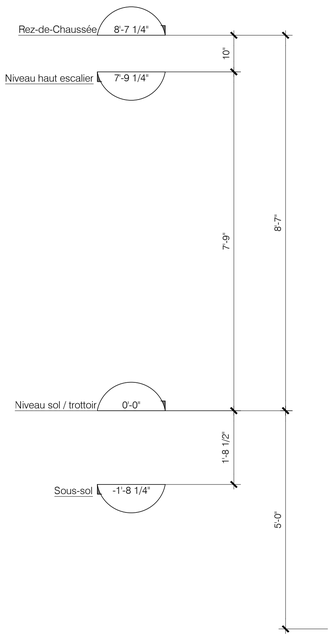

1 COUPE - CONSTRUCTION
1/20

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en placuage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique latérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

rouge. architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

COUPE
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

NUMÉRO DE PAGE
A301

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NB DE PAGES
13

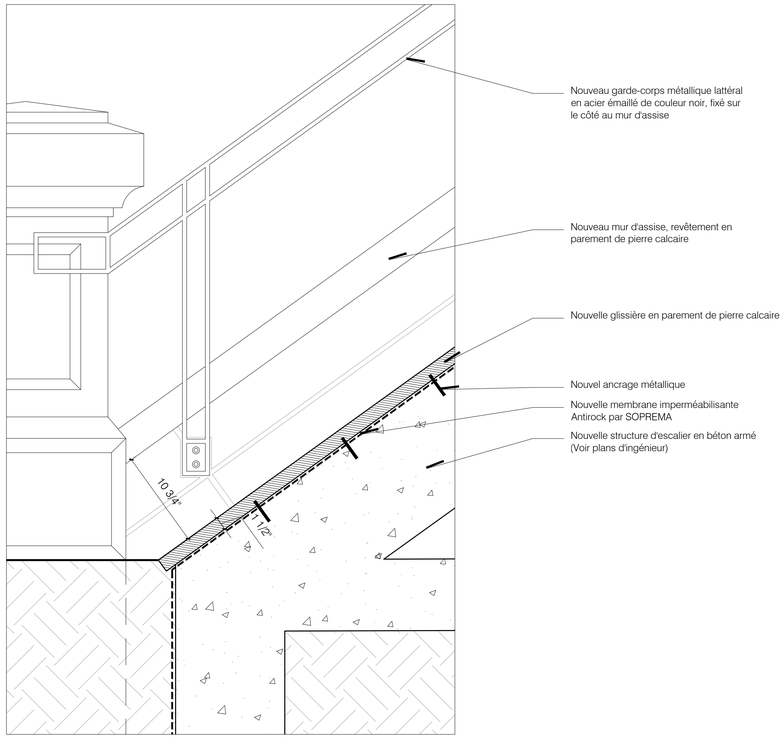

2 COUPE - CONSTRUCTION
1/8

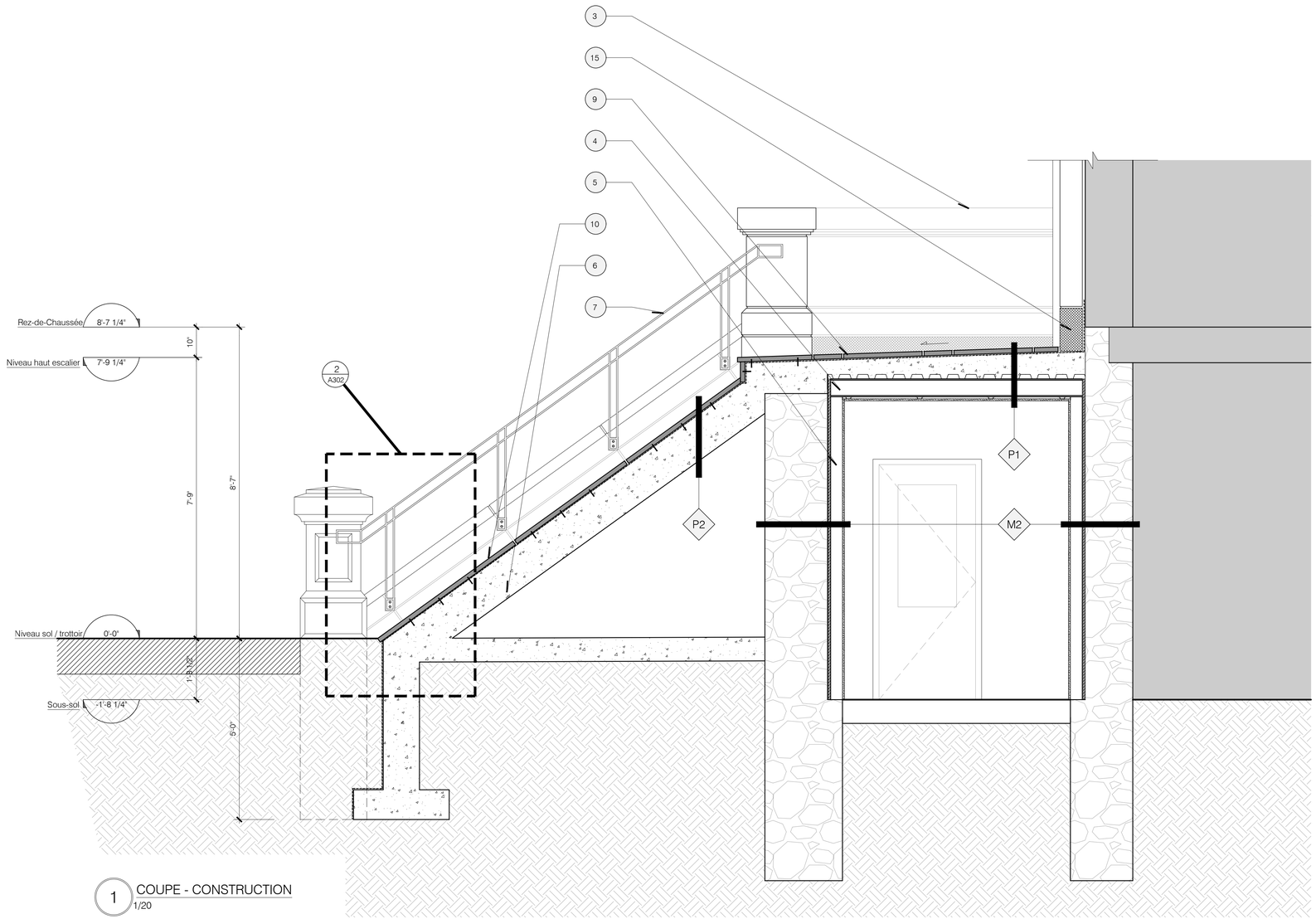

1 COUPE - CONSTRUCTION
1/20

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en plaquage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique lattérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

COUPE
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A302

NB DE PAGES
13

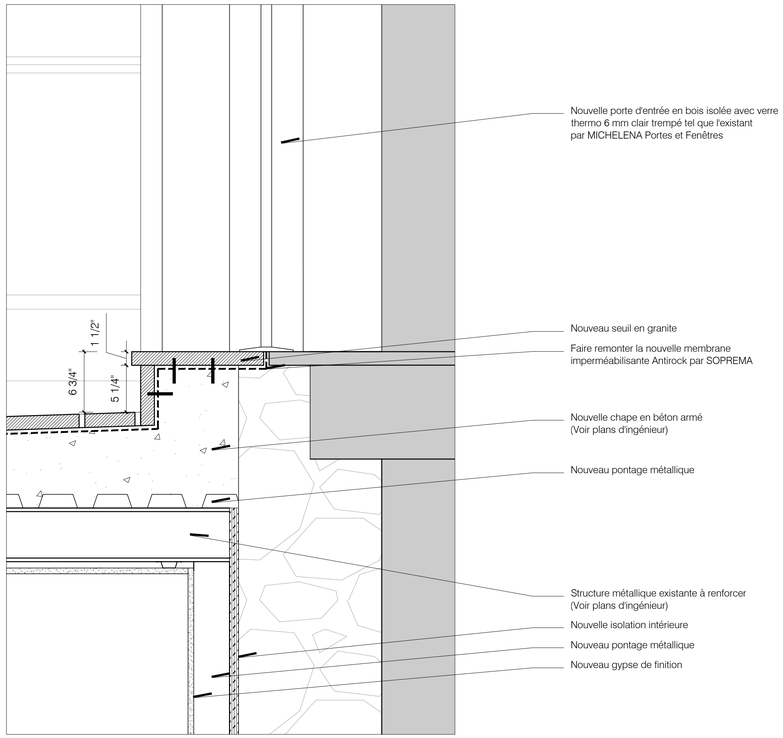

2 COUPE - CONSTRUCTION
1/8

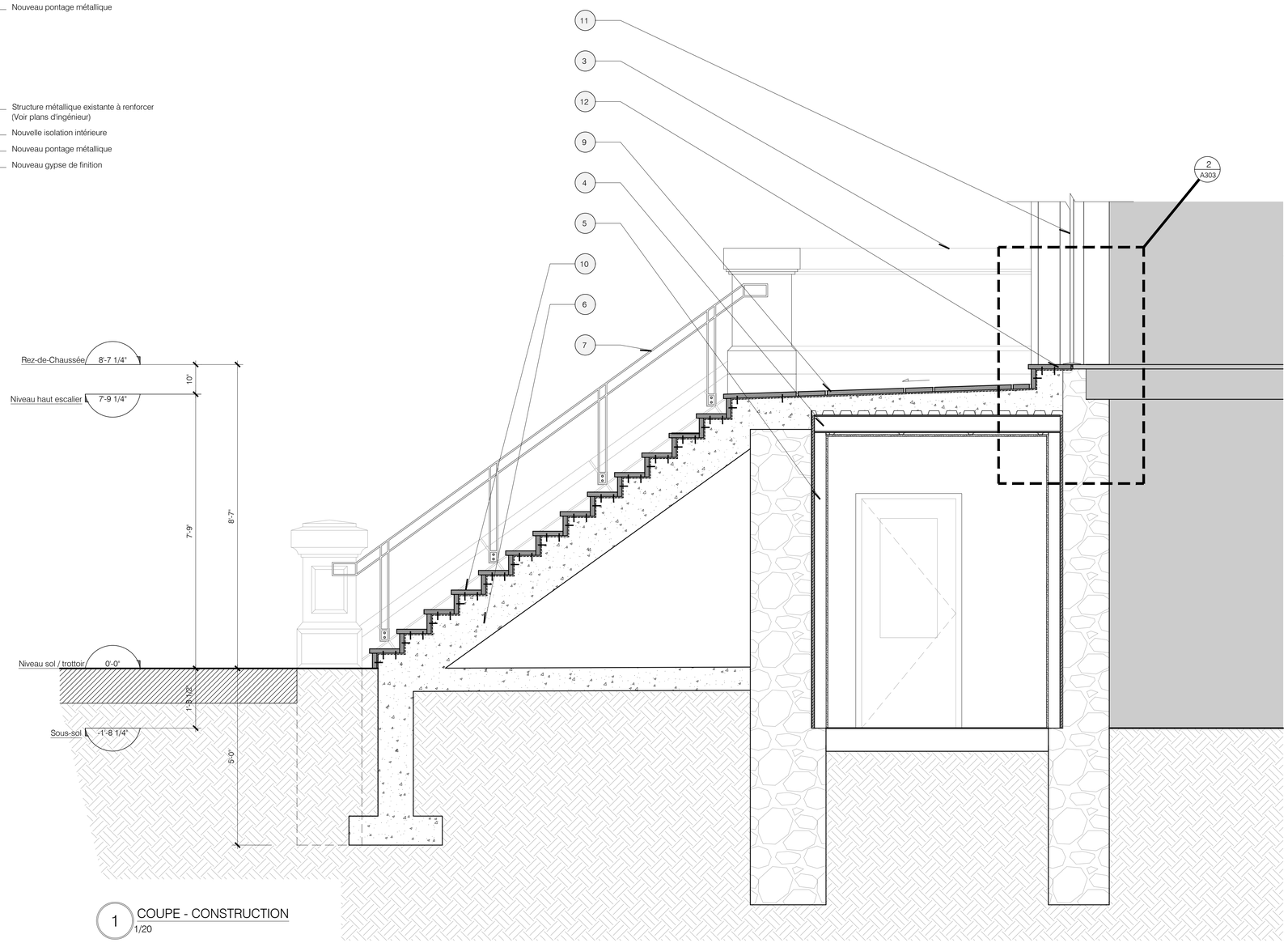

1 COUPE - CONSTRUCTION
1/20

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en placuage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique latérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

rouge. architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

COUPE
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A303

NB DE PAGES
19/04

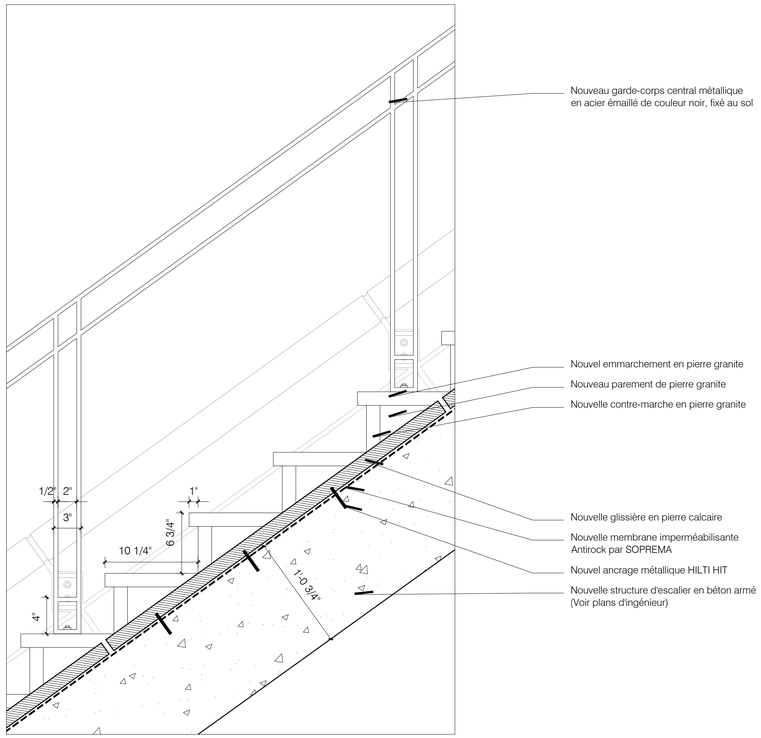

2 COUPE - CONSTRUCTION
1/8

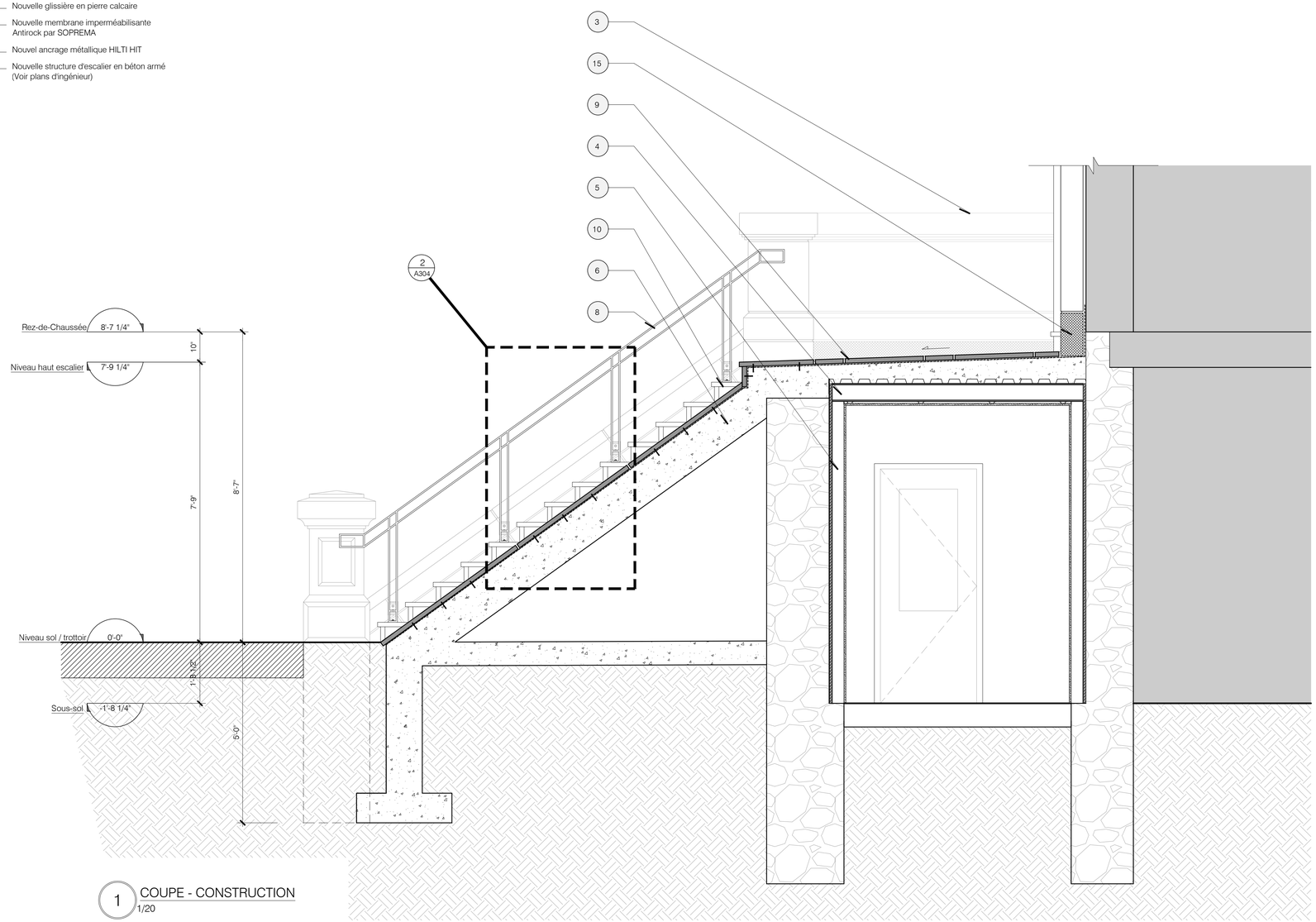

1 COUPE - CONSTRUCTION
1/20

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en placuage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique latérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'existant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'existant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'existant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation
intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE
AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

COUPE
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A304

NB DE PAGES
20

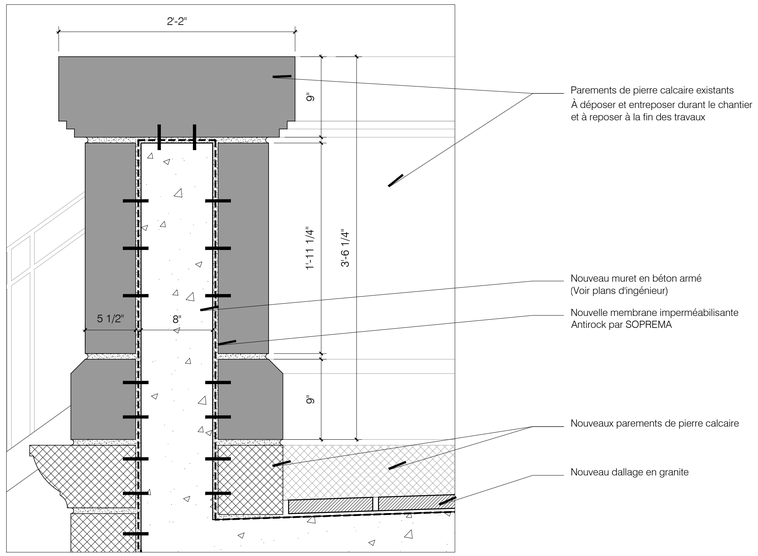

2 COUPE - CONSTRUCTION
1/8

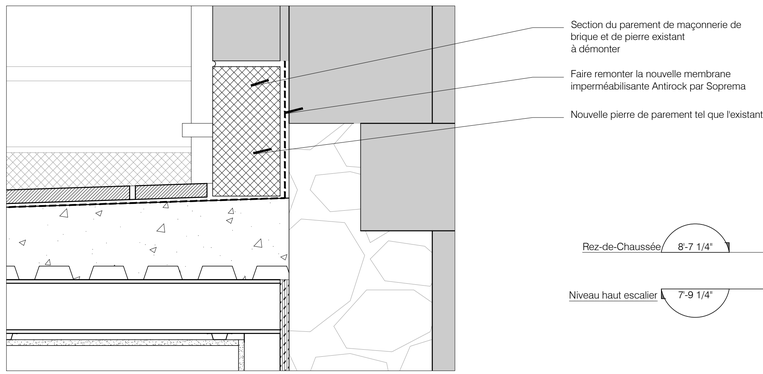

3 COUPE - CONSTRUCTION
1/8

NOTES DE CONSTRUCTION

La nomenclature utilisée sur les plans est celle-ci :

1 Nouveau drain de plancher avec plaque drainante 12"x12" à haute capacité en acier galvanisé
2 Nouvelle structure en béton armé (Voir plans d'ingénieur)
3 Réinstaller les pierres récupérées du garde-corps. Réparer les surfaces avec un Néostone C35 par Daubois
4 Structure métallique existante à renforcer (Voir plans d'ingénieur)
5 Nouveaux travaux de finition intérieur (Voir composition typique A001)
6 Nouvel escalier en plaquage de pierre calcaire de Saint-Marc. Le palier, les marches et les contre-marches seront en granite gris Saint-Sébastien des carrières Lacroix. Nouveau sable polymère entre tous les éléments de granite
7 Nouvelle main courante métallique lattérale en acier émaillé de couleur bronze, fixée sur les nouvelles assises en pierre
8 Nouvelle main courante métallique centrale en acier émaillé de couleur bronze, fixée au sol
9 Nouvelles dalles en granit
10 Nouvelles pierres de recouvrement de l'escalier en granit gris Saint-Sébastier des carrières Lacroix
11 Nouvelle porte d'entrée en bois isolée avec verre thermo 6 mm clair trempé tel qu'à l'exixtant par MICHELENA Portes et Fenêtres
12 Nouveau seuil de porte. Faire remonter la nouvelle membrane imperméabilisante
13 Nouvelle porte tel qu'à l'exixtant par MICHELENA Portes et Fenêtres
14 Nouvelle fenêtre tel qu'à l'exixtant par MICHELENA Portes et Fenêtres
15 Section du parement de maçonnerie de brique et de pierre à démonter pour faire remonter la membrane imperméabilisante derrière les parements
16 Nouveau linteau en pierre tel que l'exixtant
17 Nouvelle plaque à pousser
18 Nouveau système d'activation à clé de la gâche électrique et de l'opérateur de porte
19 Nouveau numéro civic
20 Nouveau système de chauffage tel que l'exixtant
21 Nouveau système d'éclairage avec détecteur de mouvement
22 Nouvelle grille en acier galvanisé
23 Tous les joints horizontaux pourront être scellés à l'aide d'un calefeutrant de couleur appareillant la pierre

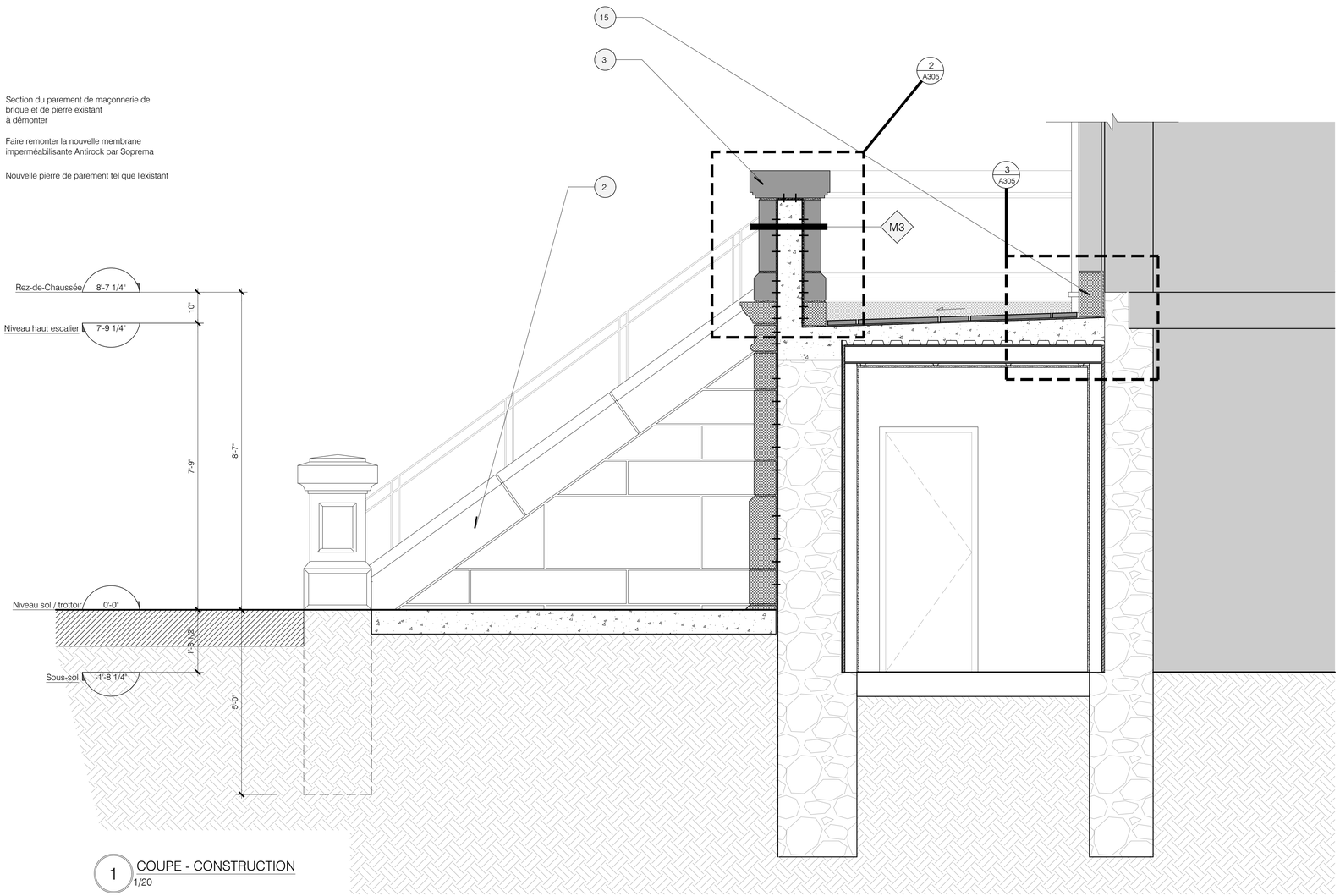

1 COUPE - CONSTRUCTION
1/20

Rouge architecture
6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1
www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 C. info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

OSMOSE
Coopérative d'habitation Osmose

1680 avenue Jeanne-d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T8

GESTIONNAIRE DE PROJET

FECHIMM
Fédération des coopératives d'habitation
intermunicipale du Montréal Métropolitain

7000, avenue du Parc, bureau 206 514.843.6929
Montréal (Québec) H3N 1X1 514.843.5241

ENTREPRENEUR

NE PAS CONSTRUIRE
AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Commentaires	26/04/19
02	Commentaires	17/05/19

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

NOM DU PROJET

OSMOSE
Réfection de l'enveloppe

1680 avenue Jeanne d'Arc
Montréal (Québec)

TITRE DU DESSIN

COUPE
Construction

ÉMISSION

COMMENTAIRES
17 mai 2019

NUMÉRO DE PROJET
18-835

CONCEPTION
Léa Jeanin

VÉRIFICATION
Yves Guernier

NUMÉRO DE PAGE
A305

NB DE PAGES
21 de 23

Coop. d’habitation Osmose

Réfection de l’escalier et du palier extérieurs

COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DE MONTRÉAL

12 août 2019

rouge architecture /6750, avenue de l’Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1 www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 info@rouge.archi

Ordre des architectes du Québec
A 4285
YVES GUERNIER
ARCHITECTE

Rouge.architecture

Certificat de localisation /3
Relevé photographique /4
Plan d’implantation proposée /5
Plan du sous-sol /6
Plan du RDC /7
Élévation sur rue /8
Détails élévation sur rue /9
Élévation latérale /10
Élévation latérale /11
Détails élévations latérales /12
Coupe transversale /13
Coupe longitudinale /14
Volumétries et matériaux /15

rouge architecture /6750, avenue de l’Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1 www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 info@rouge.archi

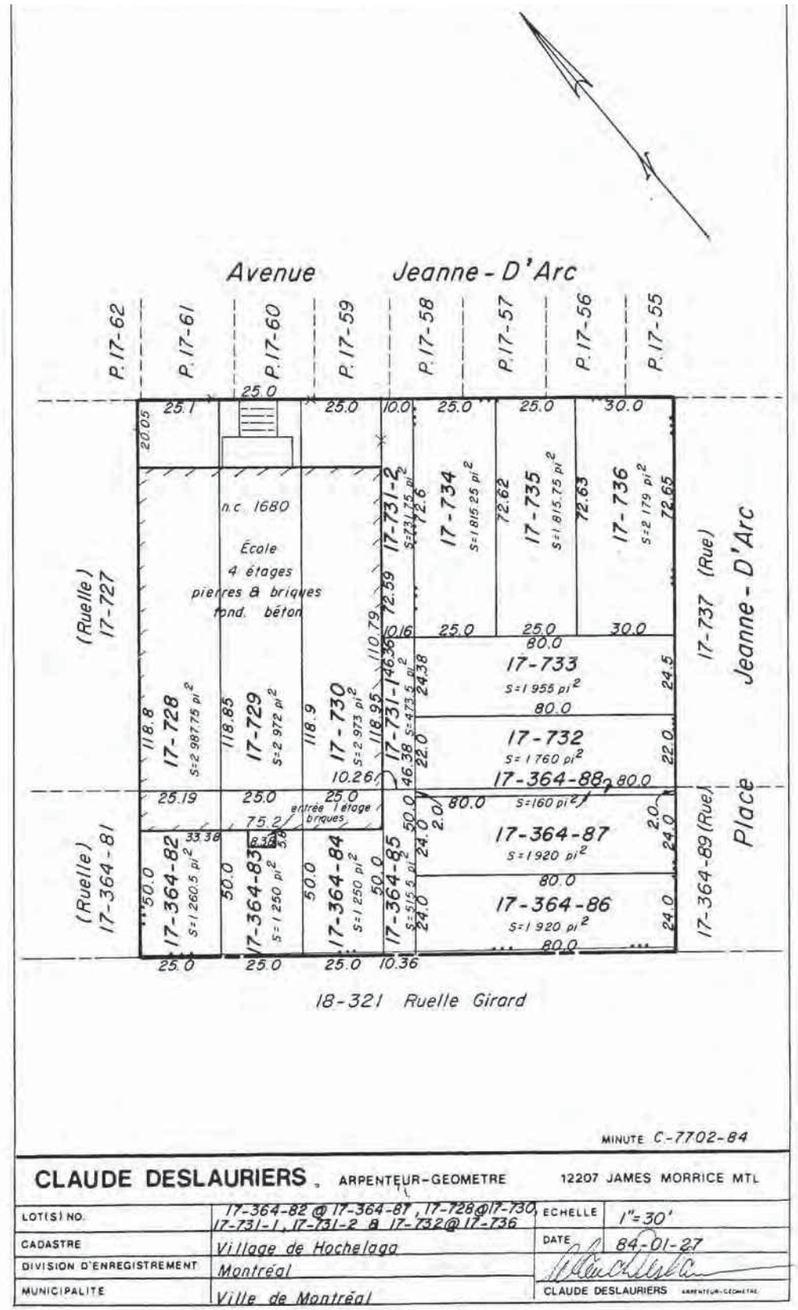

ZONE D'ÉTUDE

Dans le cadre de ce projet, la zone étudiée comprend l'escalier extérieur, le palier et la porte d'entrée de la coopérative d'habitation Osmose située au 1680 avenue Jeanne-d'Arc à Montréal.

COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE DE L'EXISTANT
4/15

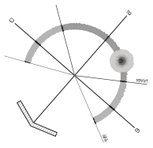

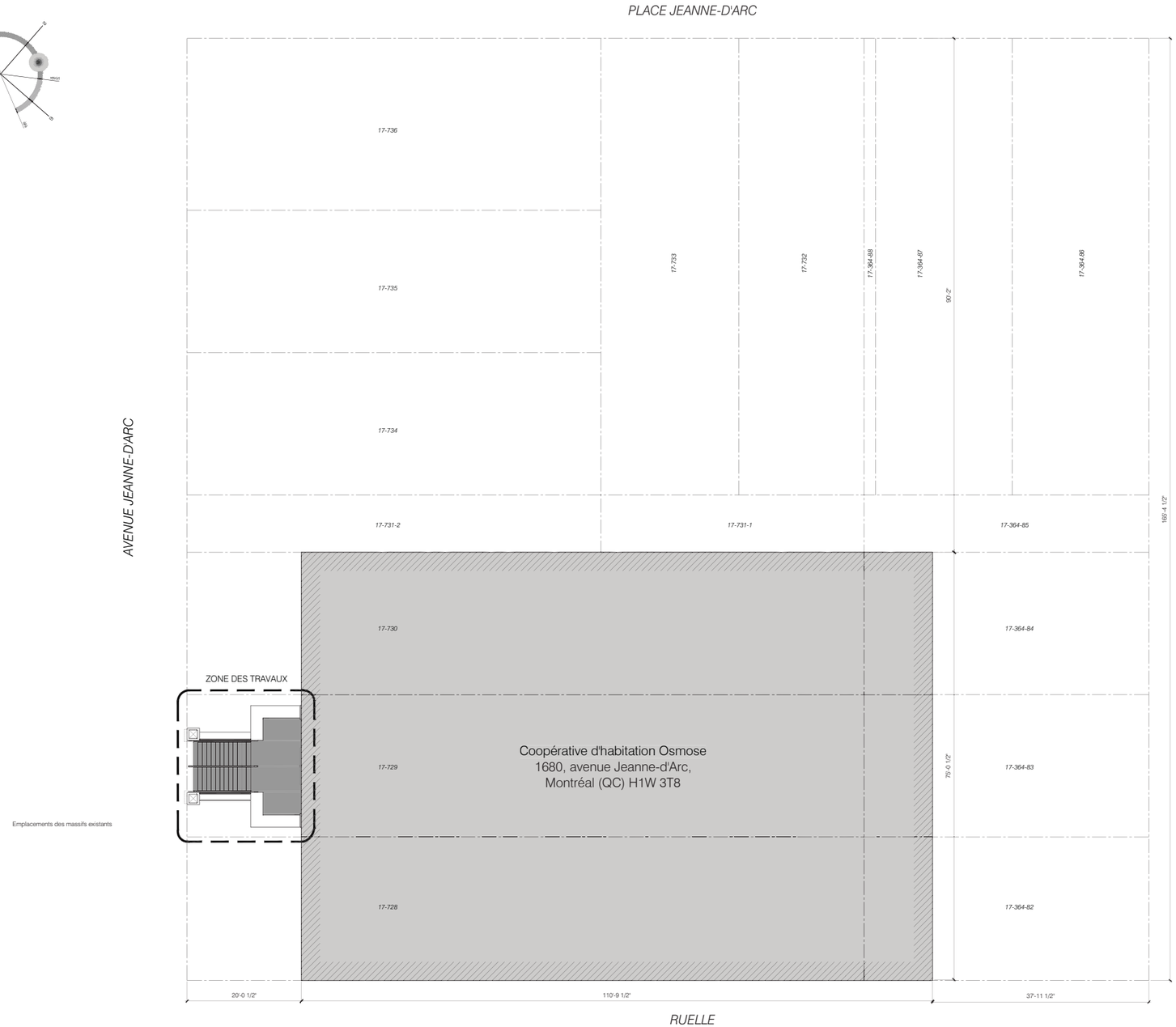

IMPLANTATION

Les nouveaux escaliers et palier seront construits à l'emplacement de ceux existants. Une attention particulière sera portée afin de vérifier que les nouveaux éléments n'empiétent pas sur le domaine public.

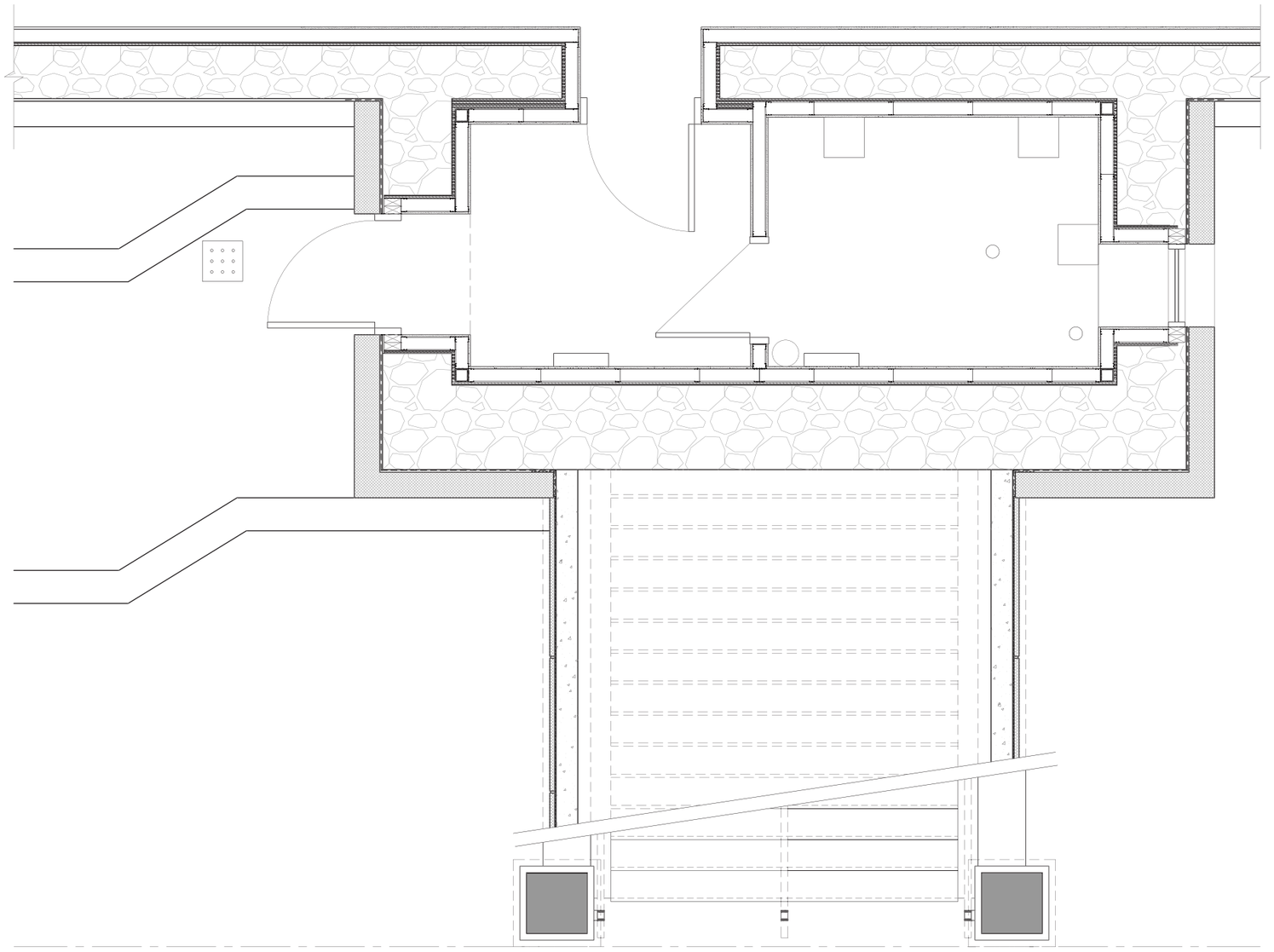

COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

PLAN - SOUS-SOL
6/15

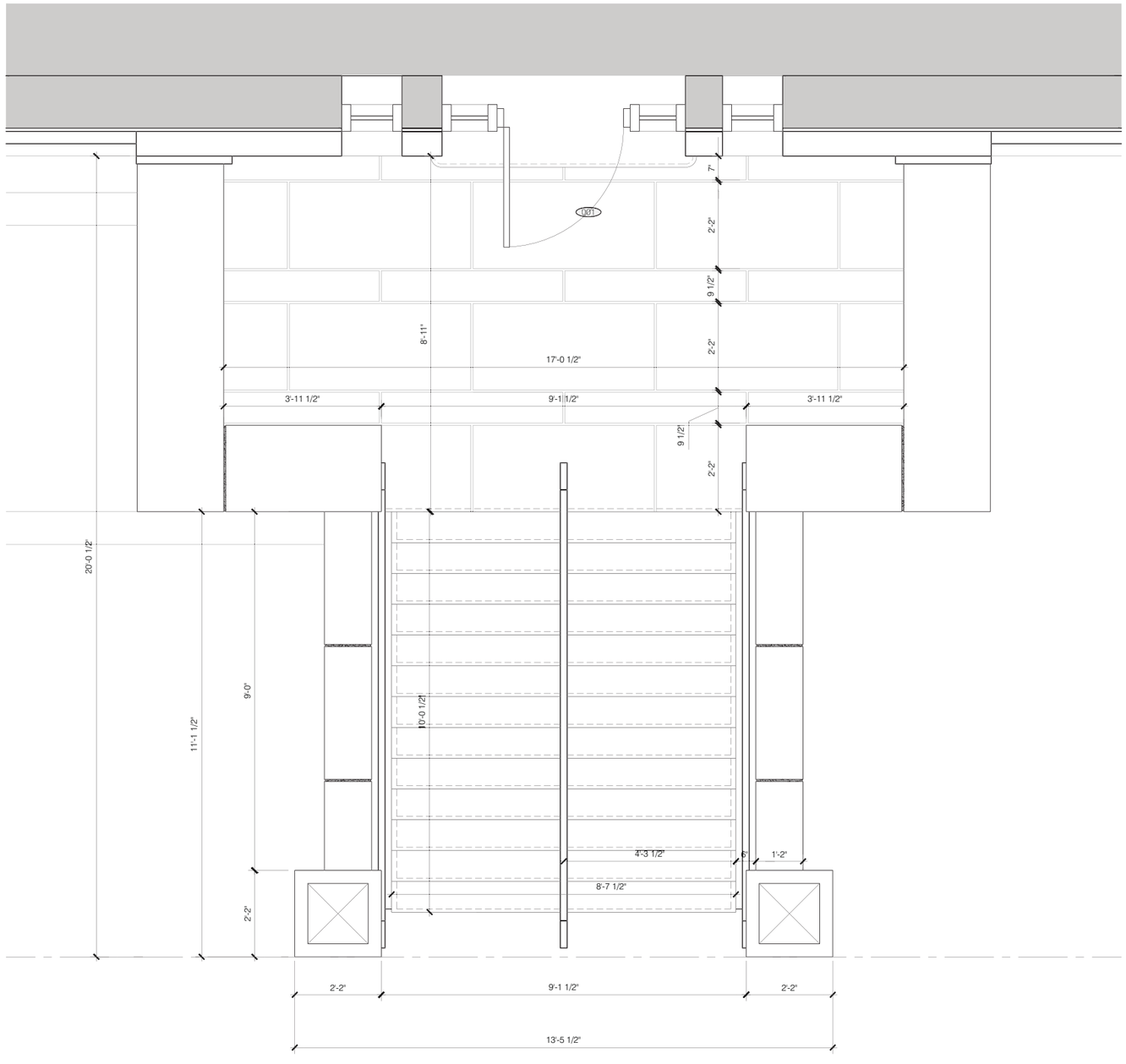

COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

PLAN - TOITURE
7/15

COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

ÉLÉVATION SUR RUE
8/15

rouge architecture /6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1 www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 info@rouge.archi

COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

DÉTAILS ÉLÉVATION SUR RUE

9/15

COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

ÉLÉVATION LATÉRALE

10/15

rouge architecture /6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1 www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 info@rouge.archi

COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

ÉLÉVATION LATÉRALE

11/15

rouge architecture /6750, avenue de l'Esplanade, espace 215, Montréal (Québec) H2V 4M1 www.rouge.archi T. 514.658.8035 F. 514.658.8037 info@rouge.archi

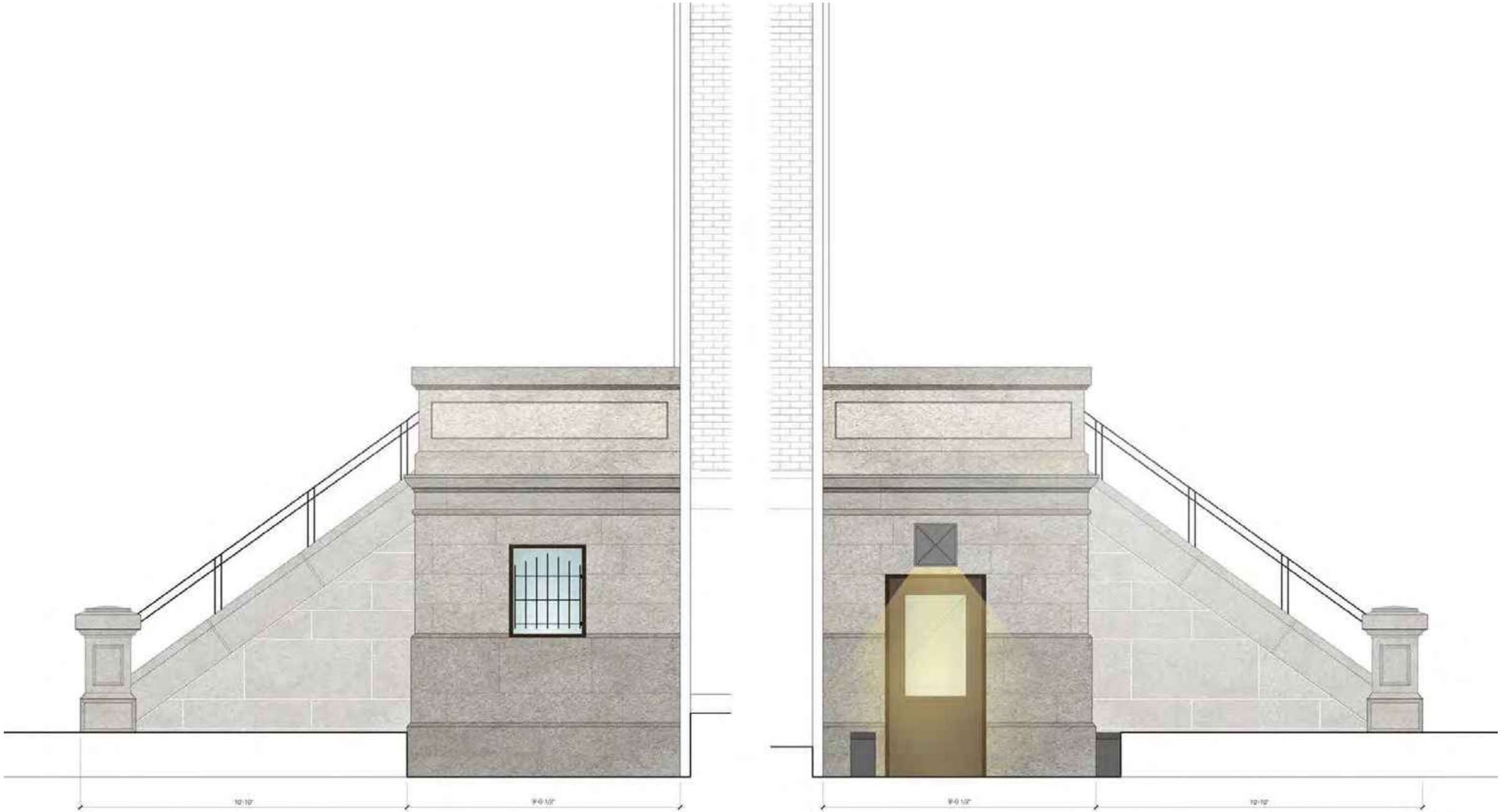

COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

DÉTAILS ÉLÉVATIONS LATÉRALES

12/15

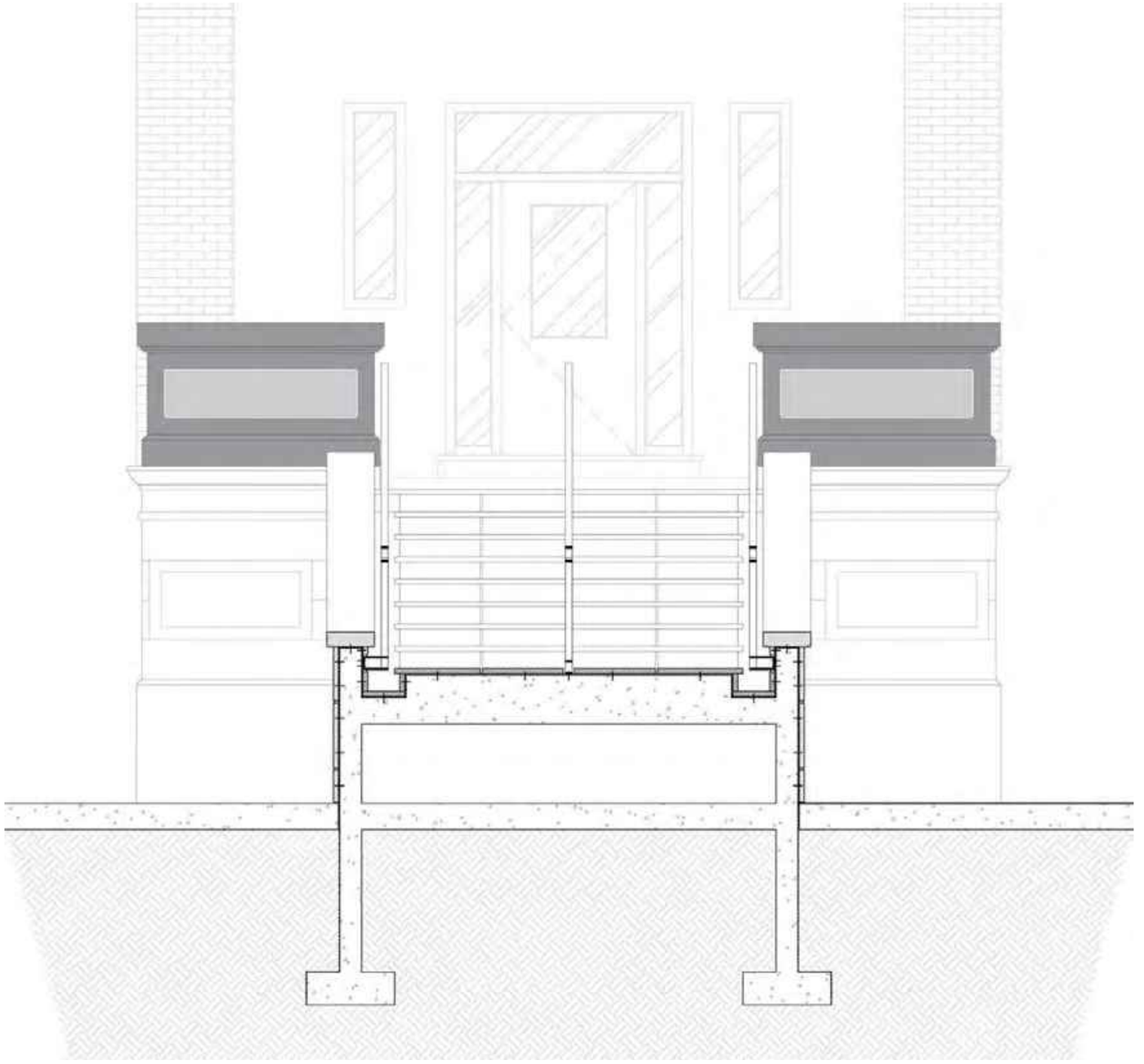

COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

COUPE TRANSVERSALE

13/15

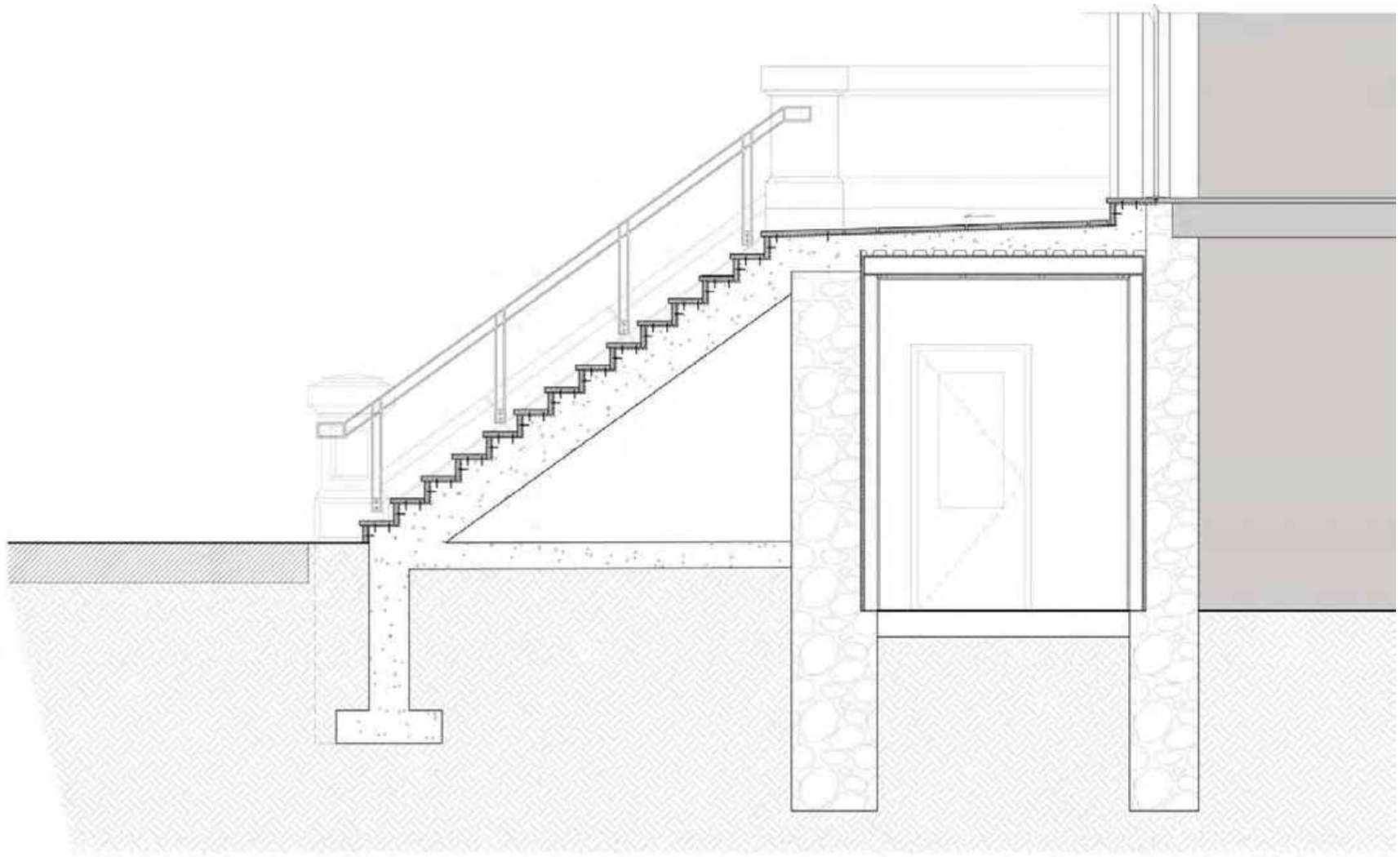

COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

COUPE LONGITUDINALE
14/15

PROPOSITION DE MATÉRIAUX
- PROJET -

PAREMENT DE REVÊTEMENT :
PIERRE CALCAIRE DE SAINT-MARC

PALIER, ESCALIERS, MARCHES
ET GOUTTIÈRES :
GRANITE GRIS SAINT-SÉBASTIEN DES CARRIÈRES LACROIX

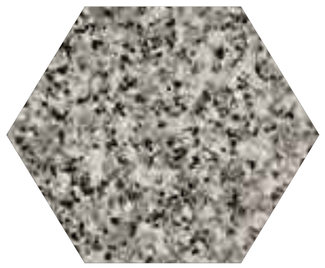

PORTES ET FENÊTRE :
PORTES ET FENÊTRES EN BOIS PAR MICHELENA TEL QUE L'EXISTANT

MATÉRIAUX EXISTANTS
- COOP. D'HABITATION OSMOSE -

FAÇADE :
BRIQUE ROUGE

FAÇADE :
PAREMENT DE PIERRE CALCAIRE

COOP. D'HABITATION OSMOSE
Réfection de l'escalier et
du palier extérieurs

VOLUMÉTRIES ET MATÉRIAUX
15/15

Projet: Coop OSMOSE - Projet de rénovation
1680 Jeanne d'Arc Montréal H1W 3T9

		Ventilation du prêt		
Travaux				
Nouveau Perron- 3 nouvelles portes entrées		110 000,00		
Enveloppe extérieure (Maçonnerie)		80 000,00		
Nouvelles Salle de bain		85 000,00		
Planchers		94 100,00		
Espaces extérieurs (stationnement, clôture, balcon, etc.)		0,00		
Rénovations cuisine		35 000,00		
Somme des travaux			404 100,00 $	
Frais afférents (taxables)				
frais juridiques				
étude environnementale				
imprévus:	*15,00%*	60 615,00		
plans, devis, surveillance de chantier	*6,00%*	27 882,90		
permis	*0,008*	3 940,78		
évaluation				
arpentage				
ingénieur				
Somme des frais afférents			92 438,68 $	
Taxes sur travaux et frais				
TPS	*5,000%*	24 826,93 $		
TVQ	*9,975%*	49 529,73 $		
Somme des taxes			74 356,67 $	
Moins : Contribution du groupe			100 000,00 $	
Somme du financement avant assurance pour les travaux				470 895,35 $
Prêt total				470 895,35 $

Calcul approximatif et révisible vers le bas

Coop Osmose

Liste des travaux à réaliser

Nous avions déterminé les travaux à réaliser en trois phases :

Phase I :

Cette première phase **est terminée** depuis une année. Profitant d'un appartement qui se libérait et de changement entre les locataires au sein même de la COOP, nous avions remis 6 appartements complètements en ordre (nouveau plancher, nouvelles salle de bain et cuisine), le coût total de cette première phase est de plus ou moins 81 000,00 $
Cette opération nous a permis d'apprendre et d'accumuler une belle expérience de fonctionnement.

Phase II :

Cette phase que nous appelons communément «travaux de l'enveloppe extérieure» fait l'objet d'une remise de prix de la part d'une architecte, Rouge.Architecture le montant de cette phase s'élève à **237 800,00 $** cependant ce montant peut être revu à la baisse en fonction de nos moyens et d'une modification au projet

Phase III :

Concerne directement l'aménagement des appartements restants (soit 18) à ce niveau nous n'avons pas de soumission mais nous pouvons (grâce à notre expérience passée) établir un montant fixe par appartement (ils sont conçus tous sur le même schéma) soit 13 500,00 $ par appartement pour un grand total de **243 000,00 $**

Charles Pirnay
514 267 4046

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196037007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation «Osmose» de Montréal pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, d'une superficie de 2 595,6 m², dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze (14) ans, de 2036 à 2050, dont la rente annuelle à partir de 2036 sera de 4 800 $. N/Réf. : 31H12-005-1674-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de modification d'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation «Osmose» de Montréal que nous avons préparé conformément aux instructions des services clients.

Le SGPI a reçu la confirmation des représentants de la coopérative d'habitation et du créancier hypothécaire à l'effet qu'ils sont d'accord avec le projet d'acte ci-joint.

N/D: 19-002782

FICHIERS JOINTS

Projet Osmose 27-03-2020.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-30

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles, Division du droit notarial

1196037007
19-002782

L'AN DEUX MILLE VINGT, le

Devant **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille vingt (2020).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

COOPÉRATIVE D'HABITATION « OSMOSE » DE MONTRÉAL, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), constituée le neuf (9) octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), ayant son siège au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, à Montréal, province de Québec, H1W 3T9, immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1144351443, agissant représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du deux mille vingt (2020), dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

La Ville et l'Emphytéote sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification d'emphytéose faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Yvon Delorme, notaire, le vingt-huit (28) mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 459 402** (ci-après l'« **Emphytéose** »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un immeuble autrefois connu comme étant composé des lots 17-364-82, 17-364-83, 17-364-84, 17-364-85, 17-364-86, 17-364-87, 17-364-88, 17-728, 17-729, 17-730, 17-731-1, 17-731-2, 17-732, 17-733, 17-734, 17-735 et 17-736 du cadastre du Québec, village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant le lot 1 878 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante-deux (52) ans, commençant le vingt-huit (28) mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) et se terminant le vingt-huit (28) mars deux mille trente-six (2036);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville

qu'il devait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement et que les institutions financières exigent qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties, afin notamment, de prolonger de quatorze (14) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au vingt-huit (28) mars deux mille cinquante (2050);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis à la Ville, préalablement à la signature du présent acte, une confirmation préliminaire écrite de son créancier hypothécaire à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de vingt-cinq (25) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant le lot numéro **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT SEPT (1 878 307)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé et portant le numéro civique 1680, avenue Jeanne-d'Arc, à Montréal, province de Québec, H1W 3T9.

Ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose, afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour

compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose, incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toute amélioration qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeurera, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. <u>AMENDEMENT À L'EMPHYTÉOSE</u>

a) <u>OBLIGATION DE L'EMPHYTÉOTE</u>

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.6. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.6.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

3.7. Conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), l'Emphytéote s'engage à :

3.7.1. Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble immobilier;

3.7.2. Effectuer, au moins à tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection de l'Ensemble immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.3. Suite au rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble immobilier ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.4. L'Emphytéote s'engage à transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal.

3.7.5. L'Emphytéote s'engage à préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble immobilier.

3.8. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) **ASSURANCES**

Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 4**
ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire, (avant d'entreprendre les travaux prévus au paragraphe 3.1 ou tout autre travaux), et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée

à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à réaliser.

4.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur assurable et augmenter au même rythme que celle-ci et la police pourra contenir une franchise dont le montant ne devra pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Cette police devra comporter un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou d'une caisse populaire, dont le siège est à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre

paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins devra être payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que l'emphytéose prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2020, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée

sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou une caisse populaire dont le siège est situé à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une copie conforme des polices d'assurance prévues aux paragraphes 4.1. et 4.2., et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. Au cas de destruction partielle ou totale des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou toute autre cause, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant

jamais six (6) mois à compter du sinistre, s'il y a destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a destruction totale, sauf force majeure, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Cette obligation de reconstruire ou de restaurer les Améliorations ne s'éteindra pas à la fin de l'emphytéose, si la cause est antérieure à cette fin.

4.5. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier.

4.6. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

c) **PARTAGE DES INDEMNITÉS**

Les Parties conviennent d'ajouter à la fin du tableau du sous-paragraphe 11.3.2. de l'Emphytéose ce qui suit :

« Par conséquent, la part de l'indemnité d'expropriation revenant à l'Emphytéote à partir de la 52e année, jusqu'à la 66e année sera de 0,0 % »

d) **EXTENSION DU TERME**

Les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1. Le présent acte d'emphytéose est ainsi consenti pour le terme de soixante-six (66) ans, à compter de la date de sa signature. »

e) **RENTE**

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (4 800,00 $), payable selon les mêmes conditions que celles prévues à l'Emphytéose.

Par conséquent, les Parties conviennent d'ajouter après le sous-paragraphe 13.1.21. de l'Emphytéose le sous-paragraphe suivant :

« 13.1.22. du six cent vingt-cinquième (625e) mois jusqu'au sept cent quatre-vingt-douzième (792e) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (4 800,00 $), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 $), chacun, dus et exigible le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature des présentes. »

f) **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3. de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la COOPÉRATIVE D'HABITATION « OSMOSE » DE MONTRÉAL, au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, à Montréal, province de Québec, H1W 3T9. »

g) <u>TAXES</u>

<u>Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 15 de l'Emphytéose l'article suivant :</u>

« **ARTICLE 16**
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les parties reconnaissent qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

5. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 459 402** demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisait l'objet des présentes prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. <u>DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE</u>

L'Emphytéote déclare avoir obtenu l'approbation préalable de la Caisse D'Économie Solidaire Desjardins, en sa qualité de créancier hypothécaire, laquelle détient des droits sur l'immeuble aux termes de l'acte d'hypothèque publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **18 361 722**, le tout tel qu'en fait foi la lettre d'approbation émise par la Caisse D'Économie Solidaire Desjardins, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de l'Emphytéote en présence du notaire soussigné.

9. <u>LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES</u>

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire, comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves SAINDON

COOPÉRATIVE D'HABITATION « OSMOSE » DE

MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Patrick FLUET, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196037007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation «Osmose» de Montréal pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, d'une superficie de 2 595,6 m², dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze (14) ans, de 2036 à 2050, dont la rente annuelle à partir de 2036 sera de 4 800 $. N/Réf. : 31H12-005-1674-03

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1196037007 Coopérative d'habitation «Osmose» 1680 jeanne-d'Arc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-14

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1208057001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses;
2. d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), le contrat à cette fin, conformément à son offre de service en date du 29 août 2019;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des Services corporatifs et des Villes liées, et ce au rythme des besoins à combler;
4. d'autoriser le directeur de la direction solutions d'affaires à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CSPQ.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-29 13:52

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208057001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le Service des technologies de l'information (Service des TI) a mis en place le projet du Bureau de demain, qui englobe un ensemble de projets unifiés sous une même stratégie. Ce projet vise à optimiser la productivité avec les outils bureautiques.

Le projet visé par le présent dossier est le suivant: « 74562 - Évolution du parc de postes de travail » pour l'acquisition d'équipements bureautiques incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-robustes et robustes Windows, des tablettes Android, des tablettes Apple ainsi que des moniteurs.

Ce projet du Bureau de demain a pour objectif de doter la Ville d'outils de travail dans un souci d'efficacité, de performance, d'économie d'échelle et de meilleurs services aux citoyens. Il vise entre autres :

- à fournir aux employés un environnement de travail efficace, moderne et sécuritaire;
- à favoriser la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information;
- à optimiser les coûts (acquisition et soutien) et la performance des outils de travail.

Le projet d'évolution du parc de postes de travail vise à moderniser les composantes actuelles de l'environnement bureautique des employés ainsi qu'à accompagner ceux-ci

pour leurs nouveaux besoins.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0410 - 19 septembre 2019 - Exercer l'option de la seconde prolongation et autoriser une dépense maximale additionnelle de 7 021 324,35 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (famille 2 et 5), Informatique Pro-Contact inc. (famille 3) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, majorant ainsi le montant total des ententes cadres de 34 074 786,73 $ à 41 096 111,08 $, taxes incluses.
CG18 0597 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de la première prolongation de contrat pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (familles 2 et 5), Informatique ProContact inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 $ à 34 074 785,96 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, il existe plusieurs grandes familles d'ordinateurs normalisés et soutenus par le Service des TI, soit:

- des ordinateurs de bureau Windows;
- des ordinateurs portatifs Windows;
- des ordinateurs semi-robustes et robustes Windows;
- des tablettes électroniques Android, Apple et Windows;
- des moniteurs.

Afin de combler efficacement les besoins des applications existantes et répondre aux nouveaux projets de développement, le Service des TI souhaite continuer l'approvisionnement en équipements bureautiques normalisés en se joignant au regroupement offert par le CSPQ.

Les quantités prévues dans cette entente ont été estimées avant la COVID19. La tendance visant l'acquisition de portables a néanmoins été entamée il y a plusieurs années à la ville, et ce, pour une question de mobilité des ressources et une réduction d'impression du papier. Dans cette entente, le nombre d'ordinateurs portables représente 67% des quantités prévues comparativement à 33% pour les ordinateurs de table.

JUSTIFICATION

Les équipements visés par le présent dossier servent à combler les besoins du programme de désuétude en cours (environ 2 000 par année) et à fournir un poste aux nouveaux employés de la Ville.
De plus, en rejoignant ce regroupement d'achats, la Ville bénéficiera de nombreux services dont:

- une plus grande composition sur les modèles d'équipements offerts;
- dès qu'un nouveau produit sera offert sur le marché par les manufacturiers, il se retrouvera dans l'offre avec un prix préférentiel;
- un plus grand choix d'accessoires et d'options sera disponible pour les produits offerts;
- un taux d'escompte offert par les fournisseurs qui sera révisé tous les trois mois afin d'offrir le meilleur prix possible à la Ville;
- un système de commande validé en tout temps par le CSPQ pour s'assurer de la qualité des services offerts à la Ville par les fournisseurs.

Les frais de service que la Ville paie au CSPQ afin d'être membre de ce regroupement sont à la hauteur de 3% du montant total de chaque commande.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CSPQ ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de plusieurs firmes par l'entremise du CSPQ, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une dépense maximale de 11 724 403,20 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses assumées au budget de fonctionnement et/ou au PTI du Service des TI pour la durée des ententes pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les équipements remplacés seront envoyés à l'OPEQ - Ordinateurs pour les écoles du Québec, qui a pour mission d'offrir des équipements informatiques performants gratuitement ou à faible coût aux écoles privées et publiques, centres de la petite enfance (CPE), organismes à but non lucratif (OBNL) et bibliothèques du Québec. Cet OBNL encourage l'insertion sociale, le réemploi et le recyclage écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra à la Ville de renouveler son parc informatique et également une meilleure efficacité des employés dans un environnement de travail moderne et sécuritaire, tout en favorisant la mobilité, le travail collaboratif et le partage d'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication et communication à la clientèle de la Ville en mai 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Approbation du dossier par le CE : 15 avril 2020;
- Approbation du dossier par le CM : 20 avril 2020;
- Approbation du dossier par le CG : 23 avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl LESSARD
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-8747
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-25

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Chef de division - Solutions aux utilisateurs

Tél : 438-221-1708
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2020-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2020-03-27

MICRO-ORDINATEURS DE TABLE, PORTABLES, SERVEURS x86 ET TABLETTES ÉLECTRONIQUES
En vigueur du 29 août 2019 au 28 août 2021
PRIX ET CARACTÉRISTIQUES

DESCRIPTION SOMMAIRE DES BESOINS

Durée du contrat

Le contrat entre en vigueur à la date de signature et aura une durée de 2 ans avec une option de renouvellement de 1 an.

L'arrivée du premier des événements suivants mettra fin au contrat :

- La date d'échéance.
- L'atteinte du montant maximal indiqué au contrat

Aucune livraison de biens en vue de l'exécution du contrat ne doit être commencée avant l'octroi du contrat et le CSPQ n'assumera aucune responsabilité pour de telles livraisons.

Description de l'option

Le contrat sera automatiquement renouvelé aux mêmes termes et conditions pour une période additionnelle consécutive de 12 mois, à moins que le CSPQ ne transmette au fournisseur 3 mois avant la date de renouvellement, un avis écrit l'informant de son intention de ne pas renouveler le contrat.

Processus de mise en place et modalités particulières

Compte tenu de l'aspect évolutif de la technologie des biens faisant l'objet du présent appel d'offres, celui-ci prévoit des modalités particulières.

Les biens d'un fournisseur seront retenus sur la base de la conformité au regard des exigences techniques établies à l'appel d'offres. Si les spécifications du bien soumis sont égales ou supérieures aux exigences techniques décrites au devis technique, il sera considéré conforme. En ce qui a trait aux options et aux accessoires, elles doivent être offertes par le fournisseur pour que le bien soumis soit considéré conforme.

Les biens d'un fournisseur qui seront jugés non conformes ne seront pas retenus sans toutefois entraîner la non-conformité de la soumission du fournisseur à moins qu'aucun des biens proposés par ce fournisseur ne soit conforme. Ainsi, le CSPQ conclura des contrats avec les fournisseurs ayant soumis au moins un bien conforme dans une des sous-catégories.

PRIX SOUMIS ET EXIGENCES À RESPECTER TOUT AU LONG DU CONTRAT

L'annexe 4 « Bordereau de prix » présente les familles de biens subdivisées en catégories et en sous-catégories. Cette annexe doit être complétée par les fournisseurs en y soumettant un modèle type par sous-catégorie qui respecte les exigences techniques de base correspondantes de la sous-catégorie visée, comme stipulé au devis technique, en plus des exigences prévues à la présente clause. Les éléments suivants doivent être présentés au bordereau de prix conformément aux exigences ci-après énumérées :

- Nom/numéro du modèle type soumis par sous-catégorie;
- Prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) du modèle type soumis;
- Un hyperlien vers le site internet du fabricant permettant de vérifier les PDSF de tous les modèles types soumis;
- Taux d'escompte soumis en pourcentage, applicable sur le PDSF pour cette sous-catégorie.

En plus de respecter les exigences techniques minimales décrites au devis technique, le modèle type soumis devra obligatoirement être un bien offert au grand public et être disponible sur le marché, c'est-à-dire pouvoir être acheté tel quel par le biais du fournisseur ou sur le site web du fabricant.

Les fournisseurs ne peuvent présenter qu'un seul modèle type par sous-catégorie. Un fournisseur peut soumettre un taux d'escompte différent pour chaque sous-catégorie, lequel s'applique sur le PDSF pour cette sous-catégorie.

Le terme « prix de détail suggéré par le fabricant » (PDSF), tel qu'utilisé dans cet appel d'offres, est le prix de vente recommandé par le manufacturier à ses détaillants, en vigueur le jour de la commande effectuée par un client. Ce prix doit être le même que celui offert au grand public et doit pouvoir être vérifiable en tout temps. Le PDSF ne doit donc pas être présenté comme étant exclusif au présent appel d'offres, au CSPQ ou tout autre organisme gouvernemental. Tout modèle type dont il n'est pas possible de vérifier le PDSF sur le site Web public du fabriquant accessible par tous sera jugé non conforme pour cette sous-catégorie.

Le PDSF exclut les taxes et tous les autres frais supplémentaires tel que les écofrais. Les frais de gestion font partie du prix soumis par le fournisseur.

La présente clause s'applique aussi aux mises à jour trimestrielles.

Adjudication et processus de commande

L'adjudication et le classement des fournisseurs seront réalisés sur la base du calcul suivant :

PDSF soumis ($) × Taux d'escompte soumis (%) = Prix escompté pour l'adjudication ($)

Le prix escompté détermine l'ordre des fournisseurs conformes au moment de l'adjudication des contrats, et lors des mises à jour trimestrielles.

Un soumissionnaire doit soumettre minimalement un modèle type conforme dans sa soumission initiale afin d'être retenu comme fournisseur du présent regroupement.

Le client peut commander un bien répondant aux exigences de la sous-catégorie sélectionnée auprès de l'un ou l'autre des fournisseurs conformes ayant conclu un contrat à commandes pour des biens répondants aux exigences techniques minimales de cette sous-catégorie et dont le prix escompté n'excède pas plus de 10 % le prix le plus bas des autres modèles type de la même sous-catégorie.

Le processus de commande est le suivant :

I. Le client sélectionne, dans le configurateur du CSPQ, la sous-catégorie désirée. Le configurateur calcule le classement des fournisseurs se situant dans l'écart de 10 % du prix escompté le plus bas et affiche les fournisseurs conformes.
II. Le client contacte le fournisseur conforme de son choix afin de compléter sa commande;
III. Le fournisseur transmet le formulaire de commande* au client pour vérification. Si le client passe une commande contenant des biens de plusieurs sous-catégories, le fournisseur doit créer un formulaire de commande distinct pour chaque sous-catégorie;
IV. Le client transmet le bon de commande (BC) et le formulaire de commande au CSPQ pour vérification;
V. Le CSPQ vérifie le bon de commande. Si la commande est conforme aux exigences de l'appel d'offres, le CSPQ transmet le bon de commande approuvé au fournisseur et au client;
VI. Le fournisseur dispose de deux (2) jours ouvrables, suivant la réception de la commande vérifiée par le CSPQ, pour la traiter ou informer par courriel, dans le même délai, le CSPQ et le client qu'il y a un problème l'empêchant de traiter la commande dans ce délai;
VII. Le fournisseur transmet la facture de la commande au CSPQ pour l'approbation finale.

*Formulaire de commande : aussi appelé soumission ou proposition, il s'agit de la commande envoyée au client par le fournisseur pour fin d'approbation. Il doit inclure la sous-catégorie, le taux d'escompte en vigueur, la quantité, la description, le numéro de

modèle et le PDSF de chaque composante, les options et accessoires le cas échéant, ainsi que le nom et le courriel du représentant du fournisseur ou du revendeur.

L'adresse électronique de transmission des bons de commande est la suivante : micros.serveurs@cspq.gouv.qc.ca

Toute commande traitée par le fournisseur sans avoir été approuvée préalablement par le CSPQ sera considérée comme une acquisition faite hors de ce regroupement. Si le fournisseur reçoit directement un bon de commande d'un client qui n'a pas été validé par le CSPQ, le fournisseur doit alors, sans délai, le transmettre au CSPQ pour validation et en aviser le client.

Options et accessoires

L'appel d'offres prévoit des options et accessoires spécifiquement identifiés au devis technique et pour lesquels les prix ne seront pas exigés au dépôt de la soumission et ne seront pas pris en considération aux fins de l'adjudication. Toutefois, le taux d'escompte soumis dans la sous-catégorie du bien sélectionné s'appliquera sur le total de la commande, en utilisant les PDSF en vigueur le jour de la commande du modèle de base, des options et des accessoires.

En plus des options et accessoires identifiés au devis technique, le client pourra inclure dans sa commande d'autres options ou accessoires disponibles chez le fournisseur. Ces options et accessoires seront ajoutés à la facture et le taux d'escompte de la sous-catégorie sera appliqué sur le PDSF de l'option ou accessoire acquis.

Dans tous les cas, les options ou accessoires, doivent être acquis au même moment que le bien lors de la commande et être des accessoires matériels et internes au bien, à l'exception des accessoires suivants :

- Claviers
- Souris
- Câblage (vidéo, réseau ou électrique)
- Mallettes de transport (pour portables ou tablettes)
- Système d'exploitation (pour toutes les familles sauf la famille H – serveurs x86)

Toute commande d'options et d'accessoires doit être approuvée par le CSPQ avant la confirmation de la commande, selon le processus décrit à la clause précédente.

Les options ou accessoires qui ne répondent pas aux exigences citées précédemment devront obligatoirement faire l'objet d'un processus contractuel distinct du présent regroupement d'achats.

Mises à jour trimestrielles

Une première mise à jour sera effectuée le 13 janvier 2020. Par la suite, les mises à jour se feront selon le calendrier ci-dessous. Celles-ci doivent être transmises par courriel. L'adresse courriel pour l'envoi des mises à jour sera transmise aux fournisseurs retenus.

Pour ce faire, les fournisseurs pourront mettre à jour leur soumission des 3 façons suivantes :

- En modifiant le taux d'escompte soumis dans chaque sous-catégorie;
- En remplaçant le modèle type soumis dans chaque sous-catégorie en respectant les exigences;
- En présentant un nouveau PDSF en vigueur pour le modèle type soumis. Ce PDSF devra être vérifiable et respecter les autres exigences.

De plus, un fournisseur n'ayant précédemment pas soumis de modèle type dans une sous-catégorie pourra alors y ajouter un bien en soumettant un modèle type, un PDSF et un taux d'escompte applicable dans cette sous-catégorie, le tout conformément aux exigences.

En plus de respecter les exigences, le modèle type soumis doit être disponible sur le marché dès le dépôt de la soumission mise à jour. Il doit aussi être disponible jusqu'à la fin du contrat ou jusqu'à son remplacement à la fin du trimestre en vigueur.

Si le modèle type soumis lors d'une mise à jour ne respecte pas les exigences, il est retiré de la sous-catégorie et le fournisseur ne pourra pas accepter de commande dans cette sous-catégorie jusqu'à ce qu'il soumette un nouveau modèle type lors de la prochaine mise à jour trimestrielle pourvu que ce modèle soit conforme et que le prix escompté n'excède pas de plus de 10% le prix escompté le plus bas de la sous-catégorie visée. Il pourra soumettre un nouveau modèle type conformément à a procédure décrite ci-dessus.

Par conséquent, la liste des biens des fournisseurs disponibles dans l'écart du 10 % peut varier à chaque mise à jour trimestrielle.

Calendrier des mises à jour :

Périodes couvertes par la mise à jour trimestrielle	**Délai <u>maximal</u> pour la transmission de la soumission mise à jour**
13 janvier au 12 avril 2020	16 décembre 2019

Périodes couvertes par la mise à jour trimestrielle	Délai <u>maximal</u> pour la transmission de la soumission mise à jour
13 avril au 12 juillet 2020	16 mars 2020
13 juillet au 11 octobre 2020	15 juin 2020
12 octobre 2020 au 10 janvier 2021	14 septembre 2020
11 janvier au 11 avril 2021	14 décembre 2020
12 avril au 11 juillet 2021	15 mars 2021
12 juillet au 10 octobre 2021	14 juin 2021
11 octobre 2021 au 9 janvier 2022	13 septembre 2021
10 janvier au 10 avril 2022	13 décembre 2021
11 avril jusqu'à la fin du contrat	14 mars 2022

Le CSPQ se réserve le droit en tout temps de procéder à une vérification du respect des termes et conditions prévues au présent appel d'offres et d'exiger des précisions ou toute autre information de la part d'un ou de tous les fournisseurs dans le délai imparti par le CSPQ. À défaut par un fournisseur de donner suite à une telle demande du CSPQ, ce dernier peut notamment procéder au retrait du modèle type soumis. Lors d'une vérification, le CSPQ peut notamment décider de suspendre les commandes dans une sous-catégorie et une fois la vérification complétée, il peut y apporter des corrections dans le portail de commandes du CSPQ.

Dévoilement des prix soumis

En déposant sa soumission, un fournisseur accepte que l'ensemble des informations déposées (soit le modèle type, le PDSF et le taux d'escompte) lors du dépôt de sa soumission et lors de chaque mise à jour trimestrielle soit dévoilé à l'ensemble des autres fournisseurs en même temps qu'aux clients lors de la publication dans le portail de commande du CSPQ du classement des biens des fournisseurs se qualifiant dans l'écart de 10 % du prix escompté le plus bas dans chaque sous-catégorie.

CE : 20.025

2020/04/15 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1208833001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 843 885$ pour la réalisation du projet de logement social Vilavi – Lespérance de l'organisme Vilavi Québec.

de recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 843 885 $, pour la réalisation du projet Vilavi - Lespéramce, situé 2190-2200 Lespérance, dans l'arrondissement Ville-Marie;

2 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-08 12:01

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208833001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 843 885$ pour la réalisation du projet de logement social Vilavi – Lespérance de l'organisme Vilavi Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, l'organisme Vilavi Québec a soumis un projet qui permettra la réalisation de 18 chambres et d'un espace communautaire pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance; le projet prévoit la démolition d'une maison de chambres existante, en mauvaise condition, ainsi que la construction d'un nouvel édifice.

Le financement de base des projets d'AccèsLogis Québec provient de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auquel s'ajoute une contribution de la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Ce programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'OBNL.

Une subvention exceptionnelle (au sens du règlement 02-102) devra être consentie pour viabiliser le projet, pour un montant maximal de 843 885 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0135 (26 mars 2020) : Approuver l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, le tout sous réserve de l'approbation de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 097 208 $.

CG19 0148 (28 mars 2019) : Approuver l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 72 830 000 $.

CG18 0244 (26 avril 2018) Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (22,182 M$), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CE18 0690 (18 avril 2018) Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

DESCRIPTION

Le coût prévu de la construction de l'immeuble s'élève à 2 158 030 $ (incluant la démolition), et l'achat du terrain sera fait au coût de 1 000 000 $. À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût des études et dépenses connexes, et les taxes applicables. Le coût total de réalisation est de
4 580 809 $. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues, et l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagner.

La subvention exceptionnelle, d'un maximum de 843 885 $, sera ajoutée au montage financier du projet et permettra de rendre viable le projet.

JUSTIFICATION

Le projet permet d'éliminer un immeuble en mauvais état et de le remplacer par une maison de chambres adaptée aux besoins de la clientèle vulnérable (notamment avec des espaces communautaires);

- Le projet contribuera à consolider la trame urbaine de l'îlot où il s'implante, tout en assurant la création de logements sociaux;
- Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale et répond à la priorité accordée à la lutte contre l'itinérance, ainsi qu'à la sauvegarde du parc de maisons de chambres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention exceptionnelle de 843 885 $ sera assumée par l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148). Cette dépense figure au budget de fonctionnement du Service de l'habitation; elle sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence

d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

- La subvention exceptionnelle de 843 885 $ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalent à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.
- Il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 25 175 $.

.
2. Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet sera certifié Novoclimat, ce qui signifie une économie dans l'utilisation de l'énergie pour le bâtiment.
La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas l'aide de la SHQ et le projet sera abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le projet Vilavi - Lespérance, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'engagement conditionnel (EC) qui permet la réservation la subvention pour l'organisme. Comme le chantier ne débutera pas avant juillet 2021, la crise actuelle n'a aucun impact sur le projet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec l'entrepreneur : juin 2021
Début des travaux : juillet 2021
Occupation des bâtiments : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjolaine DESPARS
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514.868.7342
Télécop. : 514.872.3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-07

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-04-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208833001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 843 885$ pour la réalisation du projet de logement social Vilavi – Lespérance de l'organisme Vilavi Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208833001 subvention Lespérance de l'organisme Vilavi.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-08

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1208031001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2020 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
- d'accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2020 du Concours des prix ESTim;

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel ; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-01 14:36

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208031001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2020 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts socio-économiques de ses 1 200 membres et des 32 000 entreprises situées à l'est du boulevard St-Laurent. Couvrant un territoire composé de 850 000 habitants et de 400 000 emplois, la CCEM représente un milieu économique diversifié disposant d'opportunités de croissance importantes.
Le Concours des prix ESTim s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la CCEM. L'édition 2020 sera la 32e du concours. Initialement, la soirée de dévoilement des lauréats devait avoir lieu le 7 mai 2020 à la Tohu, où plus de 500 participants sont attendus. En regard de la situation actuelle et des décisions du gouvernement, la CCEM a pris la décision de reporter cette soirée à une date ultérieure. La CCEM travaille actuellement à planifier le calendrier de l'automne 2020 pour offrir une expérience optimale à toutes les personnes impliquées dans le Concours.

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal, une personne morale sans but lucratif, a transmis à la Ville une demande de contribution financière pour soutenir la réalisation du Concours des prix ESTim à la hauteur de 6 000 $. La demande est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0139 - 5 février 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir les années 2 et 3 du projet Ça se passe dans l'Est!
CE19 0656 - 24 avril 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 6 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2019 du Concours des prix ESTim

CE18 1888 - 14 novembre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir la phase 1 du projet Ça se passe dans l'Est!

CE18 0713 - 2 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 6 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2018 du Concours des prix ESTim

CE17 0469 - 29 mars 2017 - Accorder un soutien financier de 6 000 $ à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2017 du Concours des prix ESTim

DESCRIPTION

Le Concours des prix ESTim a pour objectif de reconnaître publiquement des entreprises et des organisations qui se distinguent, de façon exceptionnelle, par leur réussite. Il vise également à valoriser, auprès de la clientèle visée, le sentiment d'appartenance et de fierté à son territoire.
Les 12 catégories de prix sont les suivantes :

§ Arts et culture
§ Commerce de détail
§ Démarrage d'entreprise
§ Entreprise de la construction
§ Entreprise de services
§ Entreprise exportatrice
§ Entreprise manufacturière
§ Organisme à vocation sociale
§ Projet du secteur public/parapublic
§ Projet en développement durable
§ Leadership au féminin
§ Jeune leader

L'entente de contribution financière vient établir les modalités de versement de la contribution demandée. Essentiellement, en contrepartie d'une contribution de 7 000 $, la Ville sera partenaire de l'événement avec les avantages suivants : prise de parole d'un représentant de la Ville durant le Gala, un message dans le programme de la soirée et de la visibilité dans les outils de communication. Notons que la Ville sera aussi le présentateur officiel et fera la remise du trophée sur la scène à l'organisation lauréate de la catégorie « Entreprise de services » lors de la soirée de dévoilement des lauréats et photo officielle prise avec le lauréat.

JUSTIFICATION

Le Concours des prix ESTim reconnaît l'excellence des entreprises et des organisations de l'Est de Montréal et la CCEM est un acteur important en matière de développement économique du territoire.
Avec la Déclaration conjointe pour revitaliser l'Est de Montréal le fonds de 100 M$, la Ville et le Gouvernement du Québec ont fait du développement de l'Est de Montréal une priorité. De plus, la stratégie de développement économique 2018-2022 et le plan d'action Bâtir Montréal identifient clairement la redynamisation des pôles économiques et industriels comme un pilier majeur pour le développement de Montréal.

La participation d'un représentant de la Ville de Montréal à la Soirée des prix ESTim lancera un message fort et stimulant à la communauté d'affaires de cette partie du territoire. Lors de la Soirée, la Ville pourra par exemple rappeler ses engagements et les étapes à venir pour la revitalisation de l'Est.

Pour une quatrième année consécutive, la Ville pourra ainsi contribuer à un événement d'envergure dans l'Est de Montréal qui a un impact important auprès de la communauté

d'affaires. Dans le contexte économique actuel, le support de la Ville de Montréal à un tel événement semble particulièrement nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 7 000 $ sont prévus au budget de fonctionnement compétence d'agglomération du Service (Direction de la mise en valeur des pôles économiques - budget régulier).
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation à la Soirée des prix ESTim 2020 est une opportunité intéressante pour la Ville de faire connaître ses ambitions pour le développement économique de l'Est tout en reconnaissant la contribution des entrepreneurs et des organismes de cette partie territoire montréalais. la participation à l'événement positionnera la Ville comme le partenaire de premier plan en matière de développement économique dans l'Est de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dispositions en lien avec les activités de communication sont prévues à l'annexe 2 de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 avril 2020
Soirée de dévoilement des lauréats ESTim : automne 2020 (date à déterminer)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel MATHIEU
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-7680
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-03-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier**,** dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est au 5600, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7, agissant et représentée par madame Christine Fréchette, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 887778157
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1019035308

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts socioéconomiques de ses 1 200 membres et des 32 000 entreprises situées à l'est du boulevard St-Laurent;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice de la mise en valeur des pôles économiques ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de sept mille dollars (7 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille dollars (6 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la tenue de l'événement,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTRÉAL

Par : _____
Christine Fréchette, présidente-directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièces jointes au sommaire.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur

Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

PRIX estIM

PARTENAIRE DE CATÉGORIE

7 MAI 2020

Chambre de commerce de l'Est de Montréal

UNE OFFRE DE PARTENARIAT CONÇUE POUR VOUS !

Le Concours des prix ESTim, qui en sera à sa 32e édition en 2020, s'adresse aux gens d'affaires du territoire de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM).

Le concours qui regroupe 12 catégories a pour objectif de reconnaitre publiquement des entreprises et organisations qui se distinguent par leur réussite inspirante. Il vise également à valoriser, auprès de la clientèle visée, le sentiment de fierté et d'appartenance au territoire.

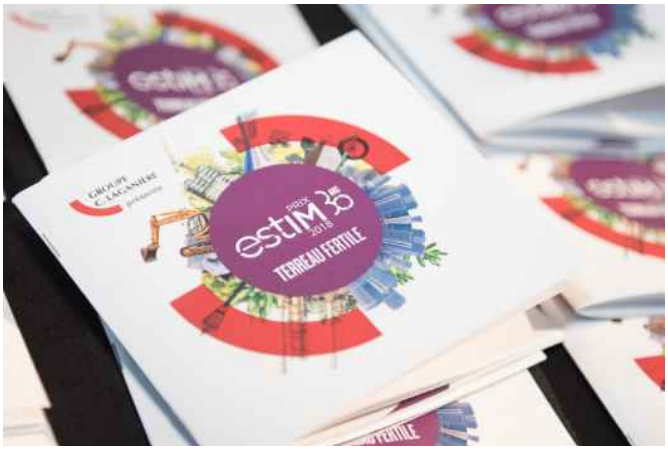

Débutant en janvier, le point culminant de ce concours annuel est la soirée de dévoilement des lauréats, qui aura lieu le jeudi 7 mai 2020 à la TOHU où plus de 500 participants sont attendus.

La qualité des lauréats des prix ESTim est un signe indéniable de l'effervescence économique que vit présentement l'est de Montréal. La CCEM est heureuse de contribuer à la reconnaissance de l'excellence des entrepreneurs d'ici.

BRÈVE DESCRIPTION DE LA SOIRÉE

DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE EN 3 TEMPS

1. Le Gala ESTim est un événement festif et rythmé qui vient conclure un concours entrepreunarial qui se déroule sur plusieurs mois. La soirée a lieu à la Tohu et débute avec un premier cocktail dans la salle d'exposition, située à côté de l'entrée principale.

2. Les 500 participants sont ensuite conviés dans la salle principale où sont remis les prix destinés aux 12 lauréats et aux organismes et personnes hommagés. C'est durant cette portion de la soirée que le président d'honneur s'adresse aux participants. Un band musical est sur la scène pour accompagner la cérémonie de remise des prix. En tout, cette partie de la soirée dure environ 1h45.

3. Une fois la remise de prix terminée, il y a une levée du rideau de scène et les convives sont invités de l'autre côté de la salle circulaire centrale, afin de prendre part à un cocktail dinatoire. La salle est décorée à l'image de la thématique de la soirée, tel que définie avec la présidence d'honneur. Des stations culinaires, élaborées par un traiteur renommé, sont disposées au sein de la salle et des bouchées sont servies aux convives. Un band musical offre une performance pour accompagner les invités. Une occasion de réseautage idéale.

COMITÉ ORGANISATEUR

Présidente

Marie-Claude Durand	**Hydro-Québec**

Membres du Comité

Jean-Philippe Alepins	L'Équipe Spectra
Michel Bitar	Banque Nationale
Sylvie Bourassa	Université Concordia
Steve Desgagné	Bell
Audrée Desrochers	Bombardier Transport
Marie-Philippe Frenette	Énergie Valero
David Girard	Desjardins Entreprises-Est de Montréal
Michael Iannetti	BDC
Enrico Lamorte	Banque Nationale
Geneviève Langlais	Passerelle Bleue
Jacob Meloche-Célestin	Banque de Montréal
Candice Maxis	Deloitte
Fannie Perron	Atypic
Alain Vallières	Fondaction
Coline Amblard	Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Émilie Belleau	Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Christine Fréchette	Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Dominik Marengère	Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Aziz Tabah	Chambre de commerce de l'Est de Montréal

PRÉSIDENTS D'HONNEUR ANTÉRIEURS

Entreprise	Thématique	Édition
Banque Nationale	Réalisons vos idées	2019
Groupe C. Laganière	Terreau fertile	2018
Derichebourg Canada	Célébrer la croissance	2017
Gaz Métro	Source de distinction	2016
Hydro-Québec	Propulser vers l'avenir	2015
Molson Coors	Salut les vrais!	2014
Suncor	Une soirée raffinée	2013
Lantic	L'excellence au cube	2012
Administration portuaire de Montréal	Le vent tourne à l'Est	2011
Mouvement Desjardins	Le théâtre, lever de rideau sur les succès de l'Est	2010

PARTENAIRE DE CATÉGORIE

7 000 $

** Nombre limité à 12 partenaires **

Quoi de plus stimulant que de remettre un trophée à un des lauréats du concours des prix ESTim, et ce, devant près de 600 personnes ! Vous avez ainsi accès à un public captif et impatient de connaître l'heureux gagnant.

Les avantages offerts

- Nom de votre entreprise associé à une catégorie dans toutes les communications entourant le concours
- Remise du trophée sur la scène par un représentant de votre entreprise à l'organisation lauréate de la catégorie représentée lors de la soirée de dévoilement des lauréats (± 600 participants) et photo officielle prise avec le lauréat.
- Quatre (4) billets pour la soirée de dévoilement des lauréats

Logo de votre entreprise :

- sur la page couverture du cahier de mise en candidature de votre catégorie;
- associé à votre catégorie dans le dépliant de félicitations des lauréats.
- sur les billets de la soirée de dévoilement des lauréats ;
- associé à votre catégorie dans le programme de la soirée ;
- sur la page de remerciement des partenaires dans le programme de la soirée ;
- dans la présentation multimédia qui sera projetée au moment de la remise de prix;
- dans la présentation multimédia qui sera projetée en boucle lors du cocktail suivant la remise de prix ;
- dans la rubrique « Prix ESTim » sur le site Web de la Chambre ;

N. B. – À cela s'ajoute de la visibilité médiatique tout au long du concours. Les modalités restant à être définies, nous vous confirmerons cet aspect du programme de partenariat au cours des prochaines semaines. À titre d'exemple, l'an dernier, nos partenaires médias étaient Le Journal de Montréal ainsi que les hebdomadaires de l'est de Montréal. Nous avions également une entente média avec le journal Métro Média.

CONFIRMATION DE PARTENARIAT

J'accepte l'offre décrite précédemment

PARTENAIRE DE CATÉGORIE OFFERT POUR 7 000 $

Organisation

Personne-ressource

Adresse complète

Téléphone

Télécopieur

Courriel

Commentaires

Nom et titre en lettres moulées

Signature

Date

Veuillez nous retourner ce formulaire dûment rempli par courriel ou par télécopieur, au 514 354-5340. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec : **Dominik Marengère**, directrice des événements au 514 354-5378, poste 231 ou par courriel à dmarengere@ccemontreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208031001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 7 000 $, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir l'édition 2020 du Concours des prix ESTim / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208031001 - Chambre de commerce Est de Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1201361001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 85 000 $ à Missions Exeko afin de réaliser le projet « Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone », pour la période du 1er mai au 31 décembre 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale prévu pour l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 85 000 $ à Missions Exeko afin de réaliser le projet « Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone », pour la période du 1er mai au 31 décembre 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale prévu pour l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - dossier Autochtones (30 000 $) et prévu pour le Plan d'Action montréalais en itinérance 2018-2020 (35 000 $) et du budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales - objectifs de réconciliation (20 000 $);

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 76,5 % par l'agglomération et à 23,5 % par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-03 12:59

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201361001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 85 000 $ à Missions Exeko afin de réaliser le projet « Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone », pour la période du 1er mai au 31 décembre 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale prévu pour l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée, et ce, jusqu'au 31 octobre 2018.
À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) est signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du

travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

Par ailleurs, en mars 2018, la Ville a adopté le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages » qui vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins et la cohésion des actions. Ce Plan comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Ce nouveau projet s'inscrit dans l'**Axe 1** de ce Plan et s'efforce, par différentes approches, à accompagner les personnes dans l'espace public et à favoriser la cohabitation sociale. Les activités soutenues sont liées à l'accompagnement et à la référence vers des services d'aide, le tout pour améliorer l'accessibilité à différents groupes de personnes qui présentent des besoins spécifiques.

Dans le cadre de ses objectifs de réconciliation avec les peuples autochtones, le Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) s'engage à favoriser l'appui aux projets portés par des organismes autochtones, répondant à des besoins spécifiques exprimés par la communauté et intégrant des éléments de sécurisation culturelle. Les fonds alloués par le BRGM sont complétés par des budgets d'autres services pour permettre la mise en place de services culturellement adaptés.

Plus particulièrement, la population autochtone en situation d'itinérance a des besoins particuliers et rencontre des difficultés qui nécessitent l'établissement de services culturellement adaptés. Le manque de ressources, d'accès à de l'accompagnement et du support humain, le soir et les fins de semaine dans certains secteurs justifient la mise en place d'un service d'accompagnement.

Une problématique s'est installée dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et nécessite la mise en place d'interventions adaptées dans ce secteur. Une concertation d'organismes, dont Missions Exeko, Plein Milieu et plusieurs groupes issus du comité Itinérance du RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal, unissent leurs efforts pour agir conjointement dans le secteur de Milton-Parc / Place des Arts et du métro Mont-Royal. Le projet vise à assurer la sécurité, à stabiliser et à améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance ainsi qu'à préserver leurs conditions de santé et de bien-être durant les périodes où les autres ressources sont fermées.

COVID-19
Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1620 du 16 octobre 2019
Accorder un soutien financier de 82 000 $ à Missions Exeko afin de réaliser le projet « Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone », pour la période du 1er septembre 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, des objectifs de réconciliation avec les peuples autochtones portés par le Bureau des relations gouvernementales et municipales et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 0340 du 9 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

CG17 0195 du 18 mai 2017
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CM17 0918 du 21 août 2017
Endosser la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones

CG16 0194 du 24 mars 2016
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012
Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013-2014 et 9 M$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Organisme : Missions Exeko
Projet : Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone
Montant : **85 000 $**
Le projet, qui s'échelonne sur 30 semaines, propose l'embauche de trois ressources, deux intervenants et un superviseur, pour soutenir les communautés inuite, des Premières Nations et métisse qui vivent en situation d'itinérance ou qui sont en situation précaire dans les secteurs ciblés de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et la couverture des plages horaires de l'après-midi et du soir, du vendredi au dimanche. Aucune ressource régulière n'offre de services durant ces périodes.

Le comité itinérance du RÉSEAU pour la communauté autochtone urbaine de Montréal, dont fait partie Missions Exeko, propose un projet culturellement adapté aux personnes autochtones présentes sur le Plateau, en situation précaire ou d'itinérance. Cette offre de service vise l'embauche de personnes autochtones et répond aux principes de la réconciliation tels que développés par le BRGM depuis 2016.

JUSTIFICATION

La relocalisation des ressources communautaires du secteur square Cabot vers le Plateau Mont-Royal a entraîné une décentralisation de la population des sans-abri du centre-ville. De plus en plus de personnes vivent en situation d'itinérance dans le district du Plateau, en particulier parmi la population autochtone, dont les Inuits et les Métis.
Ce projet est issu d'une concertation d'organismes et des membres du comité itinérance du RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal. Il vise à rejoindre cette population vivant avec une multiproblématique durant les périodes où aucune autre ressource n'offre de services.

COVID-19
Le projet est maintenu tel quel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit 85 000 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (65 000 $, dont 30 000 $ provient de l'Entente Ville-MTESS - dossier Autochtones et 35 000 $ du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020) et au Bureau des relations gouvernementales et municipales (20 000 $) pour ses éléments liés à la réconciliation. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera assumée à 76,5 % par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations,* et à 23,5 % par la ville centre parce qu'il contribue à la réconciliation, dépense assumée par le BRGM.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des trois dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien / projet global %
		2017	2018	2019		
Missions Exeko	**Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone**	-	-	82 000 $	**85 000 $**	**87,7 %**

Le budget total du projet est donc de 96 914 $. Le portrait des soutiens financiers versés

par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par cette initiative, des services culturellement adaptés seront offerts aux populations Inuit, des Premières Nations et métisse. Une sensibilisation accrue sera effectuée auprès des ressources et des services communautaires du secteur; des interventions efficaces, dont une patrouille mobile visant à diminuer les incidents dans les secteurs du Plateau Mont-Royal, plus spécifiquement dans la région de Milton-Parc / Place des Arts et du métro Mont-Royal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2020 : Présentation au comité exécutif pour approbation
Conforme au calendrier de réalisation du projet, le projet fera l'objet d'un suivi de la part de la Division de la lutte à la pauvreté et l'itinérance du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et l'organisme s'engage à le fournir à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie L LEPAGE
conseiller(ere) en developpement communautaire

Tél : 514-872-9655
Télécop. : 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-30

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-04-03

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD1201361001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSIONS EXEKO,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 5445, Avenue de Gaspé, local 405, Montréal, Québec, H2T 3B2 agissant et représentée par monsieur François-Xavier Michaux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 809793052
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1214429132
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 809793052

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal adoptait en 2018, le Plan montréalais en itinérance 2018-2020;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit en innovation sociale comme moteur de transformation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : **le Service de la diversité et de l'inclusion sociale** de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre-vingt-cinq mille** dollars (**85 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-dix mille** dollars (**70 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quinze mille** dollars (**15 000 $**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445, Avenue de Gaspé, local 405, Montréal, H2T 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4ème étage, Montréal, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le 3e jour de avril 20 20

MISSIONS EXEKO

Par : _____
François-Xavier Michaux, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**Oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**Oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**Oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**Oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**Oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**Oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**Oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

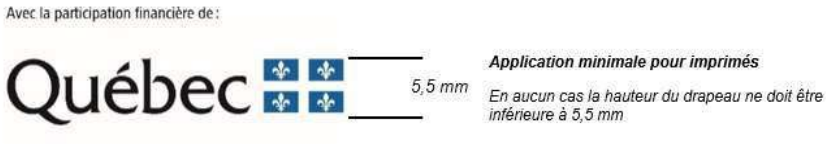

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-10-11***

NOM_FOURNISSEUR	MISSIONS EXEKO
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Conseil des arts de Montréal	(vide)	10 000,00 $		22 500,00 $	150,00 $	32 650,00 $
Total Conseil des arts de Montréal		**10 000,00 $**		**22 500,00 $**	**150,00 $**	**32 650,00 $**
Culture	(vide)	18 000,00 $	12 000,00 $	17 000,00 $		47 000,00 $
	CE19 0291				15 210,00 $	15 210,00 $
Total Culture		**18 000,00 $**	**12 000,00 $**	**17 000,00 $**	**15 210,00 $**	**62 210,00 $**
Direction générale	(vide)			55 000,00 $	5 000,00 $	60 000,00 $
Total Direction générale				**55 000,00 $**	**5 000,00 $**	**60 000,00 $**
Diversité sociale et des sports	CA16 25 0040	8 033,03 $				8 033,03 $
	CA17 240569		2 220,00 $	1 500,00 $		3 720,00 $
	CA17 250138		10 284,58 $			10 284,58 $
	CA18 25 0146			8 799,00 $		8 799,00 $
	CE15 1619	15 000,00 $				15 000,00 $
	CE16 0263	22 500,00 $				22 500,00 $
	CE17 0774		22 500,00 $	2 500,00 $		25 000,00 $
	CE18 1080			16 800,00 $	4 200,00 $	21 000,00 $
	(vide)	1 390,00 $	1 421,00 $	1 421,00 $	1 491,00 $	5 723,00 $
	CE19 0795				16 800,00 $	16 800,00 $
	CA 19 250133				4 800,00 $	4 800,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**46 923,03 $**	**36 425,58 $**	**31 020,00 $**	**27 291,00 $**	**141 659,61 $**
Ville-Marie	ca15 240206	2 000,00 $				2 000,00 $
	ca15 240218	3 600,00 $				3 600,00 $
	ca15 240283	1 500,00 $				1 500,00 $
	CA16 240601		12 000,00 $	3 000,00 $		15 000,00 $
	CA18 240323		11 280,00 $	8 285,00 $		19 565,00 $
	CA19 240207				8 000,00 $	8 000,00 $
Total Ville-Marie		**7 100,00 $**	**23 280,00 $**	**11 285,00 $**	**8 000,00 $**	**49 665,00 $**
Total général		**82 023,03 $**	**71 705,58 $**	**136 805,00 $**	**55 651,00 $**	**346 184,61 $**

#1580 - PROJET DE TRAVAILLEUSES DE SOUTIEN AUTOCHTONE (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Missions Exeko	Exeko propose des pratiques d'innovation sociale pour lutter contre l'exclusion des personnes marginalisées, depuis 2006. Nous utilisons les arts, la philosophie et la créativité pour oeuvrer vers une société plus inclusive et émancipatrice. Nous employons différents types de médiation : sociale, culturelle, mais aussi intellectuelle, méthode que nous avons développé depuis notre création. Nos pratiques nous permettent d'agir positivement sur la société, individuellement et collectivement : émancipation intellectuelle, prévention de l'exclusion (itinérance, crime, suicide, toxicomanie), participation citoyenne et culturelle, inter-reconnaissance, renforcement identitaire, persévérance scolaire, etc. En quelques chiffres : nous avons rejoint près de 28 000 participant.es, collaboré avec plus de 500 organismes partenaires et collaborateurs, réalisé plus de 450 projets en milieu urbain comme en régions éloignées - dans 9 régions administratives du Québec et 4 provinces canadiennes.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projet unique sur invitation - ITINÉRANCE 2020 - Intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Projet de travailleuses de soutien autochtone

Numéro de projet GSS: 1580

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: François-Xavier
Nom: Michaux
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 528-9706
Numéro de télécopieur:
Courriel: partenariat@exeko.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: François-Xavier
Nom: Michaux
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-05-04	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

En 2019, le Comité itinérance du Réseau de la communauté autochtone à Montréal a mis sur pied un projet pour répondre à la crise vécue par la communauté autochtone en situation d'itinérance, notamment la crise sociale touchant la santé , le danger pour leur vie, le logement, la réduction des méfaits et l'accès difficile aux services. Le projet répond à un manque et à un besoin criant pour la population autochtone sans-abri de trouver rapidement et en toute sécurité le soutien humain nécessaire et les services culturellement appropriés disponibles le soir et la fin de semaine. Ce manque de présence continue signifie moins de ressources et augmente le risque de traumatisme et de violence. Au sein de la communauté autochtone en situation d'itinérance, les besoins et les enjeux sont particuliers. Ils ont quitté leur communauté pour s 'installer dans une grande ville avec peu de soutien social et sont constamment confrontés aux défis de la vie en milieu urbain, tels que le manque de logements accessibles, la faim, le chômage, l'exclusion des services et une multitude de problèmes personnels et intergénérationnels. Une cinquantaine d'Autochtones se promènent notamment entre le Plateau Mont-Royal et Ville-Marie, se déplaçant à travers la ville pour trouver des services de santé et des services sociaux, afin de maintenir leur dignité et améliorer leur qualité de vie. Les premiers mois du projet passés à leurs côtés nous permettent de confirmer la situation de crise et de dire que le besoin est vraiment criant.

Ce projet est unique à plusieurs égards. Tout d'abord, il offre une approche nouvelle à un enjeu qui persiste, en jumelant le travail social et un service culturellement adapté, parce qu'il est élaboré par et pour les Autochtones. Il priorise le leadership des pairs, et la participation communautaire. Ainsi, les membres des communautés autochtones en situation d'itinérance accèdent aux services, trouvent une forme de stabilité, du bien-être, et peuvent participer plus équitablement. D'autre part, le projet est reconnu et soutenu par les organismes du quartier et les participants, ainsi que par des partenaires forts pour permettre sa réalisation.

Le projet bénéficiera donc aux autochtones et à l'arrondissement, mais aussi à la communauté en général et aux autres organismes, car nous souhaitons mettre à profit de la communauté les apprentissages qui sortiront de cette nouvelle approche. Les nouvelles pratiques seront développées, documentées, et partagées avec la communauté. Ce projet permettra de générer de nouvelles connaissances qui contribueront au développement futur de la programmation visant à réduire la pauvreté chez les Autochtones qui vivent dans le quartier et à sensibiliser l'arrondissement aux meilleures pratiques lors de l'adaptation des services à cette communauté.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la qualité de vie des participants en offrant soutien émotionnel de première ligne, médiation de conflits et premiers soins quand les autres services sont fermés.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
réduction du recours au service d'urgence et augmentation des liens avec les services communautaires de soins de santé

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les travailleuses de soutien (TS) formées en soin et intervention en cas de surdose, peuvent intervenir quand les autres services sont fermés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS sont en mesure d'aider le personnel des services communautaires, y compris les navigateurs de santé, à localiser les

participants et établir des liens avec eux.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS offrent un soutien émotionnel et éducatif aux membres de la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
les TS rencontrent les membres de la communauté "là où ils sont" pour leur fournir de l'éducation et du soutien en cas de pb médicaux et de santé mentale.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
les TS réfèrent les membres de la communauté avec des services adaptés culturellement, inclusifs et phyisquement accessibles, qui sont appropriés aux besoins des autochtones (inuits) sans abris.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation du sentiment de sécurité émotionnel et psychologique, d'inclusion et de bien-être des membres de la communauté

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS sont présentes dans les endroits que les communautés autochtones en situation d'itinérance fréquentent (stations de métro, rues, parcs, ruelles)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS ont établi une relation solide et de confiance avec les membres des communautés itinérantes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS parlent et écoutent les membres de la communauté au sujet de leurs besoins et préoccupations personnels.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS favorisent un sentiment d'optimisme et de convivialité dans une situation qui est souvent accablée par les difficultés et la tristesse.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS suivent et participent à des formation afin d'améliorer leurs compétences psychosociales, prendre soin de soi et participer à des activités culturelles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex :	

nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Mesures des résultats	Précision

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation des possibilités de conversations adaptées culturellement pour un soutien de santé sexuel, violence, prévention du suicide et gestion de la consommation.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS sont formées et ont une vaste expérience du travail en communauté autochtone et de l'offre de service culturellement adaptée.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS suivent des formations avec les services communautaires et de santé afin de connaître les meilleures pratiques, les ressources actuelles et les réseaux de référencemetn à jour

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS utilisent et développent de l'équipement et du matériel éducatif de réduction des méfaits et de santé sexuelle adaptée à la culture.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS développent des relations culturellement appropriées et de confiance avec les participants afin qu'ils se sentent à l'aise, en sécurité, et dans un espace de confidentialité.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer et développer des liens plus solides entre les organismes de service et les travailleurs de soutien autochtones (et non autochtones) de première ligne.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Utilisation plus efficace du soutien et des ressources de services communautaires.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Rencontrer d'autres travailleurs de soutien de première ligne

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Établir un réseau de communication

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Partager les besoins et les ressources non confidentiels généralisés des clients.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Accroitre le soutien aux utilisateurs autochtones de services non autochtones.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Initier un effort de consolidation des services communautaires pour combler le manque de services nécessaires lorsque les services sont fermés ou réduits.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de la qualité des soins aux membres de la communauté.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Améliorer les liens entre les TS et les organismes afin que les utilisateurs de service se sentent plus en sécurité et plus confiants lors des référencements.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Mettre en commun les ressources et l'information entre les organismes afin d'éviter le dédoublement de service.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Soutenir l'engagement des pairs dans les services communautaires afin d'améliorer l'élaboration de programmes développés par et pour les participants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Améliorer les compétences culturellement adaptées des services communautaires.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Rencontrer régulièrement les serivces communautaires autochtones

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Soutenir les réseaux de santé des communautés autochtones

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS assistent à des formations et à des activités culturelles autochtones

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS offrent une éducation et une formation culturelle et sociale aux organismes de service, ainsi que des consultations individuelles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS facilitent l'évaluation de services par les pairs et favorisent une participation significative des services communautaires.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Initier et développer des liens et une intégration culturelle spécifique aux autochtones et aux inuits

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Renforcer les liens avec la culture et les communautés du Nord pour les Inuits en situation d'itinérance.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Donner accès aux aliments traditionnels et populaires de la culture autochtone, en particulier des inuits.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Établir des liens avec les groupes culturels inuits afin de réduire les obstacles à la participation des personnes en situation d'itinérance de la collectivité.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organiser des activités culturelles facilement accessibles dans les rues.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
L'activité "bannick and Chill", qui offre aux membres de la communauté un aliment autochtone populaire, amusant, et frais : le bannick, crée un sentiment de confort et un lien avec les TS.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Le Friday fest fournit un espace de rassemblement sécuritaire et accessible pour que les inuits partagent un repas, la langue, et des activités culturelles, ainsi renforcent le lien avec les TS

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Amélioration de l'inclusion de la communauté autochtone (inuit) dans la communauté des quartiers, par le biais d'activités culturelles et d'éducation communautaire

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Développer des activités sociales de quartier qui diminuent la stigmatisation des autochtones sans abris et augmentent l'inclusion en tant que membres précieux de la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Événements publics d'éducation avec les dirigeants et éducateurs de la communauté inuit.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Événements culturels pour les communautés mixtes autochtones et non autochtones

Fréquence de	Nombre de	Nombre de fois par	Durée en heures de	Nombre de	Nombre de

l'activité	fréquences	fréquence	l'activité	groupes	participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Activités culturelles qui favorisent l'accessibiilité des communautés inuits.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Rompre les cycles de violence et de toxicomanie qui découlent des traumatismes intergénérationnels causés par les pensionnats et la colonisation.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS offrent un service de soutien aux autochtones.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS ont une expérience de la colonisation et comprennent les difficultés rencontrées par les autochtones sans abris. (traumatisme, criminalisation, migration, violence et dépendance)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS abordent les membres des communautés itinérantes selon une perspective fondée sur les forces qui donne la priorité à la résilience et à la lutte contre la stigmatisation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS fournissent des modèles de rôles fondés sur les pairs pour surmonter les difficultés imposées par la colonisation.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Les TS sont capables d'identifier le racisme et d'organiser le soutien communautaire pour accroitre la sensibilisation et l'inclusion des divers besoins dans la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Autour de Milton Parc, dans le plateau, Ville-Marie, en fonction de la population visée, qui est mobile. Le projet se déplace donc là où la population se trouve.

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 22
Nb. femmes: 22
Autres identités de genre: 1
Total (H + F + Autres): 45

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Populations autochtones
- Personnes sans abris
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Notre projet est développé et dirigé par des Autochtones qui ont de l'expérience dans le milieu et sont formés afin d'offrir des services culturellement appropriés pour les communautés autochtones , notamment pour les femmes et les membres de la communauté LGBTQ2SI de la population sans-abri. Les femmes autochtones vivant dans la rue sont confrontées à la discrimination et la violence dans la société en général, ainsi que dans les relations intimes et familiales. Les femmes doivent souvent compter sur des relations intimes pour assurer leur sécurité et leurs ressources, et ainsi ont moins souvent le contrôle sur leur lieu de sommeil, leurs ressources financières et leur sexualité. La violence systémique, le racisme et la stigmatisation créent des obstacles à l'accès aux services tels que la police et les refuges. Notre équipe tient également compte des inégalités vécues par les personnes transgenres et intersexe.

Notre équipe utilise une approche de réduction des méfaits face à la violence conjugale pour les personnes en situation d'itinérance. Nous réduisons les risques pour les personnes qui consomment des drogues, de l'alcool et augmentons l'accès et les choix sécuritaires dans leur situation actuelle.

L'équipe vise aussi à travailler en étroite collaboration avec l'AssTTeQ et le Projet 10 pour soutenir les autochtones LGBTQ2SI.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Comité
Précision: Comité itinérance du réseau de la communauté autochtone à Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3183 Rue Saint-Jacques
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 1G7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Solidarité Milton Park

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Milton Parc
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 5Z0

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Plein Milieu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Expertise-conseil		Oui
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4677 Rue Saint-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 2L5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Médecins du monde

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Autres : précisez Quarts de travail communs		Oui
Formation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 560 boulevard Crémazie E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2P 1E8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Centre d'amitié autochtone de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Activités culturelles		Oui
Autres : précisez Espace de rencontres		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2001 boulevard Saint Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2T3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: AqPSUD, Stella, Cactus Montréal, Open Door, Mission Saint Michel, SPVM, STCUM, bibliothèques, PAQ, Native Women's Shelter, Chez Doris

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Diverses
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1N 1N1

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Plateau-Mont Royal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Appui financier	5 000 $	Oui

Nom de la personne ressource: Isabelle Winter
Adresse courriel: isabelle.winter@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 872-3744
Adresse postale: 201, avenue Laurier Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 3E6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Exeko contribution de l'organisme et financements résiduels provenant du financement précédent

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 914,40 $	Oui

Nom de la personne ressource: Francois-Xavier Michaux
Adresse courriel: fx.michaux@exeko.org
Numéro de téléphone: (514) 528-9706
Adresse postale: 5445 avenue De Gaspé, #405
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 3B2

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Superviseur(e)	35 $	11	61,6 $	34	1	15 184,4 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	25 $	30	120 $	34	2	59 160 $
Total						74 344,4 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			11 914,4 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Superviseur(e)	15 184,4 $	13 450 $	1 734,4 $	0 $	0 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	59 160 $	52 050 $	7 110 $	0 $	0 $
Total	**74 344,4 $**	**65 500 $**	**8 844,4 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		7 000 $	1 020 $	0 $	**8 020 $**
Photocopies, publicité		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Déplacements		2 000 $	295 $	0 $	**2 295 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		2 300 $	350 $	0 $	**2 650 $**
Total		**11 300 $**	**1 665 $**	**0 $**	**12 965 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**13,38 %**			
Frais administratifs		**8 200 $**	**1 405 $**	**0 $**	**9 605 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**9,91 %**			
Total		**85 000 $**	**11 914,4 $**	**0 $**	**96 914,4 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
budget_ville_MTL_GSS_Exeko_PTSA_2020mai-dec.pdf	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
20191209 - Résolution 76 du CA - Autorisation dépôt demande et signature entente.pdf	Validité du 2019-12-09
20191209 - Resolution 73 du CA - Fiducie_Comite_Itinerance_Reseau_Exeko.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: François-Xavier Michaux	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200320-014654_SIGN.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201361001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 85 000 $ à Missions Exeko afin de réaliser le projet « Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone », pour la période du 1er mai au 31 décembre 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale prévu pour l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1201361001 Missions Exeko autochtone.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-01

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1208454002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 108 210 $ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en œuvre d'un projet d'innovation en logistique urbaine, commerce électronique et vitalité des artères commerciales / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 108 210 $ à la Coopérative de solidarité Carbone afin de mettre en œuvre un projet d'innovation en logistique urbaine, commerce électronique et vitalité des artères commerciales pour l'année 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2020;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-06 08:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208454002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 108 210 $ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en œuvre d'un projet d'innovation en logistique urbaine, commerce électronique et vitalité des artères commerciales / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La croissance exponentielle du commerce électronique (e-commerce) confère un rôle prioritaire à l'industrie du transport des marchandises pour assurer la vitalité économique des villes. Montréal est dotée d'atouts qui la positionnent favorablement comme plaque tournante continentale de la logistique liée au e-commerce. En contrepartie, les commerces locaux éprouvent certaines difficultés à tirer leur épingle du jeu. De plus, les externalités négatives liées au transport des marchandises en milieu urbain sont élevées et en croissance rapide (émissions de GES, insécurité pour les autres usagers des voies publiques, accidents, stationnement illégal, congestion, dégradation accélérée des rues, etc.). Plusieurs services et arrondissements de la Ville ainsi que de nombreux partenaires réfléchissent depuis quelques années à cette problématique et collaborent à des projets innovants en réponse à certains enjeux ponctuels.
Faciliter le déploiement rapide et agile de solutions de livraison pour les commerçants locaux est d'autant plus important dans le contexte actuel de pandémie de COVID-19. Les mesures sanitaires mises en place pour tenter d'endiguer la propagation du virus incluent notamment la distanciation sociale. Celle-ci limite le nombre de clients que peuvent accueillir les commerces essentiels qui demeurent ouverts. Le commerce électronique et la livraison à domicile permettent à ces commerces d'augmenter leur capacité à faire face à la demande. Quant aux commerces non essentiels, qui doivent fermer temporairement, le commerce électronique est devenu l'unique moyen qui leur permet de maintenir un certain flux de revenus. Par contre, les commerçants locaux du Québec ont un faible niveau de maturité électronique. Certains partenaires de la Ville tentent d'élaborer des solutions en mode accéléré.

L'un de ces partenaires est la Coopérative de solidarité Carbone (Coop Carbone), une coopérative de solidarité à but non lucratif. Fondée en 2011 par Fondaction CSN, Desjardins et la Coop fédérée, sa mission est de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en oeuvre de projets collaboratifs. La Coop Carbone oeuvre dans trois filières :

1. un fonds de financement de projets de réduction GES par contrat carbone;
2. le développement de coopératives énergétiques avec l'opération de biométhaniseurs agricoles; et
3. Mobis, initiative visant à faire des collectivités québécoises des références en mobilité partagée, à travers de zones d'expérimentation terrain.

Depuis 2017, la Coop Carbone opère une zone d'expérimentation pour la logistique urbaine liée au commerce électronique dans le secteur de la Plaza Saint-Hubert. L'organisme a soumis une demande de subvention à la Ville afin de la soutenir dans la pérennisation de l'initiative dans une perspective de réplication à d'autres artères commerciales.

La Coop Carbone collabore également avec Jalon MTL, l'Association des sociétés des développement commercial de Montréal (ASDCM), des regroupements de commerçants, PME MTL et la Ville sur un projet de livraison en soutien au commerce local en contexte de COVID-19.

La Coop Carbone sollicite la Ville de Montréal pour appuyer la mise en oeuvre de la zone d'expérimentation en logistique urbaine et le projet de livraison pour les commerçants locaux jusqu'en décembre 2020. La demande est de 108 210$ sur un budget total de 768 411$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1159 - 27 juin 2018 - Approuver le plan d'action en développement économique du territoire 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal
CE18 1096 - 13 juin 2018 - Approuver le plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

CA17 26 0239 - 7 août 2017 - Approbation d'un projet de convention avec « La Coop Carbone » dans le cadre du projet Mobis – Octroi d'une contribution financière de 25 000 $

DESCRIPTION

La contribution financière en objet vise l'opération d'un terrain d'expérimentation en logistique urbaine et commerce électronique local dans le secteur de la Plaza Saint-Hubert. Le projet se compose en deux parties:

1. L'animation de la zone d'expérimentation en logistique urbaine autour de la Plaza St-Hubert, l'accompagnement de startups dans le cadre de l'Incubateur Mobis et le soutien au projet de livraison pour les commerçants locaux en contexte de pandémie; et
2. L'opération du premier projet pilote de la zone en e-logistique mutualisée et la pérennisation de ce projet.

Les services prévus incluent la logistique mutualisée, le regroupement des e-commerçants locaux afin d'atteindre la masse critique nécessaire, une plateforme commune de gestion

des expéditions, un service de ramassage des expéditions en vélo cargo électrique, un centre de consolidation et de traitements des colis et l'accompagnement de startups en logistique urbaine. Le projet envisage le prototypage de plusieurs solutions et l'élaboration d'un plan d'affaires pour permettre la réplication à d'autres artères commerciales.

Une stratégie de consolidation des flux de marchandises bien conçue permet non seulement d'optimiser les déplacements des camions, mais également de favoriser l'utilisation de modes partagés, plus doux et décarbonés. Le projet Colibri teste déjà des solutions pour la livraison des marchandises. Le projet de la Coop Carbone cible quant à lui l'expédition des marchandises par les commerçants faisant des affaires en ligne, particulièrement ceux ayant pignon sur rue, tout en encourageant l'innovation par le biais d'un incubateur en logistique urbaine situé au cœur d'une zone de prototypage urbaine.

La zone d'expérimentation en logistique urbaine prévoit également l'accompagnement du projet de livraison mutualisée en soutien aux commerçants locaux en contexte de COVID-19. Ce volet inclut notamment le soutien à l'ASDCM et aux regroupements de commerçants dans le déploiement élargi du projet, incluant l'élaboration de documents explicatifs, le soutien technique ainsi que la gestion des retours des consommateurs, commerçants et autres partenaires. Ce service pourrait être pérennisé suite à la crise actuelle.

JUSTIFICATION

Le projet fait écho à plusieurs axes d'intervention des Plans d'actions Vivre Montréal (commerce) et Bâtir Montréal (développement économique du territoire), notamment en matière d'optimisation des flux de marchandises et de colis et de soutien à l'adoption de nouvelles technologies et de meilleures pratiques pour améliorer le transport des marchandises et la logistique urbaine. Il permettra aux PME locales d'augmenter leur littératie numérique, leur maturité e-logistique et leur compétitivité face aux géants du web. Le projet de la Coop Carbone est complémentaire au projet Colibri en ce qu'il teste des solutions pour améliorer l'expédition de colis pour les e-commerçants locaux.
Le projet de livraison en soutien aux commerçants locaux émerge de l'écosystème de la livraison décarbonée et constitue un exemple probant de la volonté de ces acteurs de collaborer pour rationaliser la livraison à Montréal. L'initiative répond à un besoin criant chez les commerçants en leur offrant des débouchées nouvelles et élargies en contexte de crise sanitaire. À plus long terme, la pérennisation d'un tel service contribuerait à favoriser la maturation électronique et logistique accélérée des commerçants locaux afin d'améliorer leur compétitivité. Si le programme récolte un succès, il pourrait donc faire partie d'un plan de relance économique et commerciale.

L'initiative contribue également à la transition écologique de la Ville parce qu'il permettra la réduction de la présence de véhicules thermiques et par conséquent des émissions de GES. Les émissions de GES liées au transport des marchandises en milieu urbain sont élevées et en croissance rapide. Une proportion importante de ces émissions provient du premier et du dernier kilomètre des circuits, notamment à partir de ou vers des particuliers, petits commerces et institutions.

Le projet en e-logistique mutualisée sera testé dans le secteur de la Plaza Saint-Hubert en 2020 afin de le pérenniser, d'établir la viabilité financière du modèle d'affaire et de le répliquer à travers la ville. À terme, le projet pourrait contribuer à dynamiser les artères commerciales de plusieurs quartiers montréalais.

La contribution financière de la Ville lui permettra de faire partie et de participer au prototypage terrain avec les commerçants et les startups, de partager ses enjeux, de mettre à disposition des ressources et d'aider à pérenniser le projet pilote. Ce projet nourrira également les réflexions autour de la logistique urbaine en cours, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action Bâtir Montréal de la stratégie de

développement économique 2018-2022 et du volet « Mobilité de quartier » du Défi des villes intelligentes.

La Ville collabore déjà avec et soutient financièrement quelques organismes et projets qui contribuent à optimiser et rendre plus écologique et sécuritaire le transport des marchandises à Montréal, notamment Jalon mtl (anciennement Institut d'électrification et des transports intelligents), le projet en e-logistique du réseau PME MTL (eLOG MTL) et le projet de centre de distribution urbaine Colibri.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière non récurrente totalisera la somme maximale de 108 210 $. Les crédits requis pour donner suite à ce dossier sont prévus dans le budget du plan d'action en développement économique du territoire (Bâtir Montréal) - Axe 3 : Améliorer l'accessibilité des pôles d'emploi, la mobilité des personnes ainsi que la fluidité du transport des marchandises.
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le premier et le dernier kilomètres représentent une proportion importante des GES produits au cours de l'expédition d'un colis. Le projet permet de réduire les émissions de GES sur le premier kilomètre (à l'expédition) grâce à l'utilisation de véhicules décarbonés et à la mutualisation des envois, qui permet de réduire le nombre de tournées de ramassage. Les résultats préliminaires de la première phase du projet Colibri permettent d'estimer que l'utilisation de véhicules décarbonés pour la livraison sur le dernier kilomètre a permis de réduire de 45% les émissions de CO_2 par colis. L'utilisation du même type de véhicule pour le premier kilomètre pourrait avoir un impact similaire.
La Ville encourage l'électrification des transports dans de multiples stratégies, notamment la Stratégie de développement économique 2018-2022, le Plan d'action en développement économique du territoire Bâtir Montréal, Plan de transport, la Politique de stationnement, la Politique verte du matériel roulant 2016- 2020 et le Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville représenterait environ 14% du budget total du projet. Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'organisme, la mise en oeuvre du projet serait en péril, ce qui aurait pour conséquence de compromettre le prototypage de solutions pour des enjeux qui touche l'ensemble du territoire montréalais (la croissance exponentielle du commerce électronique et la logistique associée). La stratégie de mise en oeuvre du service de livraison pour les commerçants locaux en contexte de COVID-19 devrait également être révisée.
Si la Ville souhaite tester de nouvelles façons de desservir les artères commerciales et encourager le virage vers le commerce électronique par les petits commerçants tout en contribuant à la transition écologique, il importe de participer à l'élaboration et au prototypage de solutions innovantes

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les conventions à intervenir entre la Ville et l'organisme comprennent un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu jusqu'en décembre 2020 : opération du projet pilote en e-logistique mutualisée. Un événement de lancement est à prévoir lorsque les conditions le permettront.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick KILFOIL
Commissaire au développement économique

Tél : 5148687889
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-05

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 5148687610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-04-04

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Coopérative de Solidarité Carbone**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, c. C-67.2) dont l'adresse principale est au 125, boulevard Charest Est, bureau 502, Québec (Québec) G1K 3G5, agissant et représentée par Jean Nolet, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. : 832214886
No d'inscription T.V.Q. : 1218379768

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme coopérative de solidarité à but non lucratif, avec la mission de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en œuvre de projets collaboratifs et ainsi de contribuer à la transition écologique des collectivités québécoises;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent huit mille deux cent dix dollars (108 210$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-six mille cinq cent soixante-huit dollars (86 568$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt-et-un mille six cent quarante-deux dollars (21 642$), au plus tard trente (30) jours suivant la transmission de la Reddition de compte requise à la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1097, rue Saint-Alexandre, bur. 203, Montréal (Québec) H2Z 1P8 et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....3..e jour de .....avril..... 2020

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CARBONE

Par : _____
Jean Nolet, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution CE ……..).

ANNEXE 1

PROJET

PROJET EN LOGISTIQUE URBAINE

Opérer un terrain d'expérimentation en logistique urbaine et pérenniser un premier projet pilote dans la zone

Mobis, une initiative de la Coop Carbone, *Coopérative de solidarité à but non lucratif*

Demande de contribution - Présenté à la Ville de Montréal

OCTOBRE 2019 (VERSION AMENDÉE AVRIL 2020)

SYNTHÈSE (1/2)

Le projet

Opérer un terrain d'expérimentation en logistique urbaine autour de la Plaza St-Hubert et mettre en place des projets pilotes de référence, pérennes et réplicables, en collaboration avec la Ville.

La zone

Rosemont-La Petite-Patrie // Plaza St-Hubert

Les partenaires financiers de la zone

MEI (Startup Québec), FAQDD, Esplanade (Fondation McConnell, Fondation Saputo)

Les partenaires de soutien

SDC Plaza St-Hubert et ses commerçants, PME-MTL, Jalon, Solon (Mobilité de quartier - Défi des villes intelligentes), FabmobQc (Données de mobilité - Défi des villes intelligentes), Cargo M, CIRRELT, CEFRIO, Chaire en stratégies intégrées transport-urbanisme ESG UQAM

Les démonstrations visées

- Opérer le premier projet pilote de la zone, dédié à la E-logistique mutualisée;
- Continuer la collaboration avec les acteurs terrain du terrain d'expérimentation;
- Explorer et accompagner la mise en place de nouveaux projets pilotes avec les startups;
- Explorer les enjeux et bonnes pratiques de réplication.

Les bénéfices pour la Ville

S'impliquer dans un projet de référence :

- Rassemblant les PME locales en augmentant leur littératie numérique, maturité e-logistique, ainsi que leur compétitivité (contrer "l'effet Amazon");
- Permettant de réduire la présence de camions, leurs émissions de GES, la pression sur le stationnement et d'augmenter la sécurité piétonnière;
- À très grand potentiel de réplication à travers la Ville;
- En économie sociale innovante et ouverte, en collaboration avec les autres projets de la Ville (Projet Colibri, Défi des villes intelligentes,..).

SYNTHÈSE (2/2)

Le projet

1. **Opérer la zone d'expérimentation en logistique urbaine (45 480$)** au sein de l'*Incubateur Mobis*

    - Maintien de la mobilisation des acteurs terrain et mise en action de la zone
    - Accompagnement des startups (compréhension des enjeux, élaboration de solutions, soutien aux prototypages, notamment via des incitatifs (ex. livraison locale, casiers électroniques, relais colis...)

2. **Opérer le premier projet pilote de la zone, en E-logistique mutualisée (62 730$)** et pérenniser le projet

    - Coordination, support et recrutement des commerçants
    - Opérationnaliser la plateforme de gestion des commandes
    - Opérationnaliser une tournée de ramassage en vélo-cargo
    - Opérationnaliser le centre de distribution mutualisée
    - Conception du plan de pérennisation et réplication

La contribution demandée à la Ville

	ZONE D'EXPÉRIMENTATION LOGISTIQUE URBAINE	PROJET-PILOTE E-LOGISTIQUE MUTUALISÉE	BUDGET TOTAL
Contribution demandée à la la Ville de Montréal	45 480$	62 730$	108 210$
Financement autre	370 520$	274 681$	645 201$
Financement total	416 000$	337 411$	753 411$

Introduction

1.1. Coop Carbone

La Coop Carbone est une coopérative de solidarité à but non lucratif. Fondée en 2014 par Fondaction CSN, Desjardins et la Coop fédérée, sa mission est de contribuer à la lutte aux changements climatiques en appuyant la mise en œuvre de projets collaboratifs. La Coop Carbone oeuvre dans trois filières: un fonds de financement de projets de réduction GES par contrat carbone; le développement de coopératives énergétiques avec l'opération de biométhaniseurs agricoles; et Mobis, initiative visant à faire des collectivités québécoises des références en mobilité partagée, à travers de zones d'expérimentation terrain.

1.2. Mobis

Mobis s'inspire des méthodes de prototypages et d'innovation ouverte pour soutenir les collectivités dans leur vision de la mobilité partagée. L'accompagnement des collectivités se fait par une approche territoriale (centrée sur les besoins des acteurs locaux et leurs milieux de vie), partagée (passant par la mutualisation et l'optimisation des ressources existantes), et agile (misant sur la mise en place de prototypages terrain, au sein des terrains d'expérimentation).

Après une première année 2017/2018 d'études et d'analyses, notamment sur le transport à la demande, la logistique urbaine, et le partage de véhicules, Mobis a su opérer en 2018/2019 sa première zone d'expérimentation terrain, dans Rosemont-La-Petite Patrie, avec le soutien financier de l'Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie, le FIRM, la Fondation Trottier, Fondaction, la Caisse d'économie solidaire, l'OBNL Solon, et le FAQDD. Deux thématiques phares ont été travaillées dans cette première année sur le terrain. (1) La logistique urbaine, à travers la compréhension des enjeux et besoins des acteurs autour de la Plaza St-Hubert, et l'identification d'intérêts pour différents projets pilotes (2) Le partage de véhicules entre particuliers, avec l'accompagnement de Solon dans la mise en place du programme de partage multi-véhicules, LocoMotion, qui a par la suite servi de base au volet «Mobilité de quartier» du Défi des villes intelligentes. Au Prix Jalon de la mobilité, LocoMotion s'est vu décerner le prix du gagnant de la catégorie ''Mobilité à échelle humaine'' et a obtenu une mention dans la catégorie ''Prix coup de pouce STM''.

Pour les années 2019-2021, Mobis a reçu un financement du programme Startup Québec du MEI pour le projet d'*Incubateur Mobis*. Ce projet est mené en partenariat avec l'Esplanade et son programme d'accompagnement de startups Impact8. L'objectif de l'*Incubateur Mobis* est de permettre aux startups de mieux comprendre les enjeux terrain par la collaboration avec les acteurs terrain, de pouvoir mettre en place des propositions de projets pilotes, et de valider leurs projets pilotes sur le terrain. Deux zones d'expérimentation terrain, avec deux thématiques phares, ont été mis en place en 2019.
Zone 1: La Petite-Patrie, Plaza Saint-Hubert; Thématique : Logistique urbaine.
Zone 2: Assomption Sud; Thématique : Mobilité et travail.

1. Le projet

1.1. Contexte

Le présent projet fait suite aux présentations et discussions auprès du Développement économique de la Ville de Montréal pour opérer le terrain d'expérimentation et se compose en deux parties.

1. La zone d'expérimentation en logistique urbaine et l'accompagnement de startups, dans le cadre de l'*Incubateur Mobis*.

   Cette partie reprend le document soumis au mois de septembre 2019, pour contribuer à l'opération de la zone d'expérimentation en logistique urbaine dans le cadre de l'*Incubateur Mobis*.

   Cette partie est détaillée dans le point *''2. La zone d'expérimentation en logistique urbaine''* de ce document.

   Ce volet a été bonifié en Avril 2020 de 15k$ pour pouvoir couvrir également les éléments suivants de l'accompagnement du projet de livraison mutualisé en soutien aux commerçants locaux.

   1. Les documents explicatifs du fonctionnement suivants :
      - Guide de fonctionnement à l'intention des SDC;
      - Guide de fonctionnement à l'intention des commerçants; et
      - Document questions-réponses de type FAQ (incluant mises à jour au besoin).

   2. Le soutien aux partenaires du projet pour préparer la mise en œuvre et accompagner le déploiement en mode agile et évolutif (incluant soutien technique) avec les startups.

   3. L'opérationnalisation sur le terrain du déploiement plus large du projet avec les startups afin d'améliorer le service en mode itératif (incluant la gestion des retours des consommateurs, commerçants et SDCs).

2. L'opération du premier projet pilote de la zone en E-logistique mutualisée et la pérennisation de ce projet.

   Cette deuxième partie du projet fait suite à notre rencontre au mois d'octobre 2019, durant laquelle vous avez exprimé un grand intérêt de soutenir la mise en place du projet pilote en E-logistique mutualisée.

   Dans le cadre de la mise en place de la zone d'expérimentation en logistique urbaine de l'*Incubateur Mobis*, un accompagnement général sera accordé aux acteurs terrain de ce projet.

   Néanmoins, pour évaluer pleinement le potentiel de pérennisation et de réplication du projet en E-logistique mutualisée, élaboré dans le cadre du financement du FAQDD, nous proposons un financement supplémentaire, dédié à l'opérationnalisation de ce projet pilote jusqu'en décembre 2020, avec l'objectif d'élaborer une stratégie de pérennisation et de réplication pour la Ville de Montréal.

   Cette partie est détaillée dans le point *''3. Le projet pilote en E-logistique mutualisée''* de ce document.

2. La zone d'expérimentation en logistique urbaine

2.1. Contexte

La Coop Carbone a acquis une expertise fine en logistique urbaine, notamment à travers l'étude financée par le FAQDD de 2017-2019 dans la zone autour de la Plaza St-Hubert.

Le financement du FAQDD a permis à la Coop Carbone de préparer la mise en place de cette zone d'expérimentation terrain, en menant un travail d'étude préliminaire, d'analyse de zone, de collecte de données, de rencontres citoyennes, commerçantes et organisationnelles, dans le but d'identifier des premiers projets pilotes en logistique urbaine.

2.2. Le secteur de la Plaza St-Hubert

Différents enjeux liés à la logistique ont été identifiés sur le territoire de la Plaza St-Hubert dans le cadre de l'étude menée auprès plus de 50 commerçants par entrevue et sondage en ligne dans le but d'assurer à la fois une perspective qualitative et quantitative des données. Une étude du CEFRIO complétée en 2019 sur la logistique et le commerce électronique est venue relever les enjeux similaires, ainsi que l'étude menée par Jalon pour la Ville. Le secteur autour de la Plaza représente un secteur mixte, avec une artère commerciale dans un secteur résidentiel.

2.3. Les enjeux et constats

Durant notre étude, trois enjeux majeurs ont été identifiés pour les commerçants :

- La cohabitation avec les camions;
- Les problématiques de livraison; et
- L'enjeu de compétitivité des commerces sur l'artère.

En parallèle, différents constats ont pu être élaborés :

- La difficulté d'agir facilement sur le flux logistique lié à la réception des marchandises. Les compagnies de transport sont très intégrées; et les commerçants ont peu de prise sur les décisions de livraisons.
- L'expédition est un sujet d'intérêt pour plusieurs commerçants. Plus de la moitié des commerçants font de l'expédition; Les expéditions sont en hausse.
- Plusieurs citoyens sont intéressés par les innovations en logistique. Une volonté de contribuer aux solutions qui permettent de réduire les camions sur l'artère et d'apaiser la circulation.

2.4. Des premiers exemples de solutions identifiées pour la zone

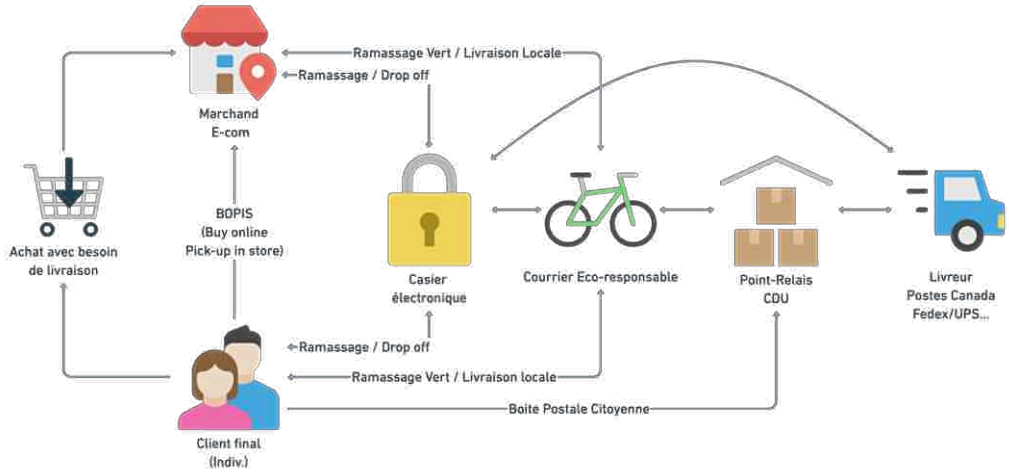

2.5. La pérennisation du terrain d'expérimentation à travers l'*Incubateur*

Le financement obtenu par le programme Startup Québec du MEI nous a permis de rencontrer la diversité des acteurs des territoires à l'est du boulevard St-Laurent, de construire la gouvernance du projet et d'identifier les deux zones d'expérimentation.

Les multiples enjeux liés à la logistique urbaine, notre expertise, et la pertinence du sujet à travers l'est de Montréal, nous ont amené à sélectionner la zone autour de la Plaza St-Hubert, comme premier terrain d'expérimentation de l'*Incubateur*.

Le deuxième terrain d'expérimentation a été choisi dans le secteur de L'Assomption Sud et va répondre aux enjeux liés à la mobilité et au travail, en partenariat avec les CGD. Le contexte des travaux à venir dans le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine accentue les enjeux liés aux déplacements.

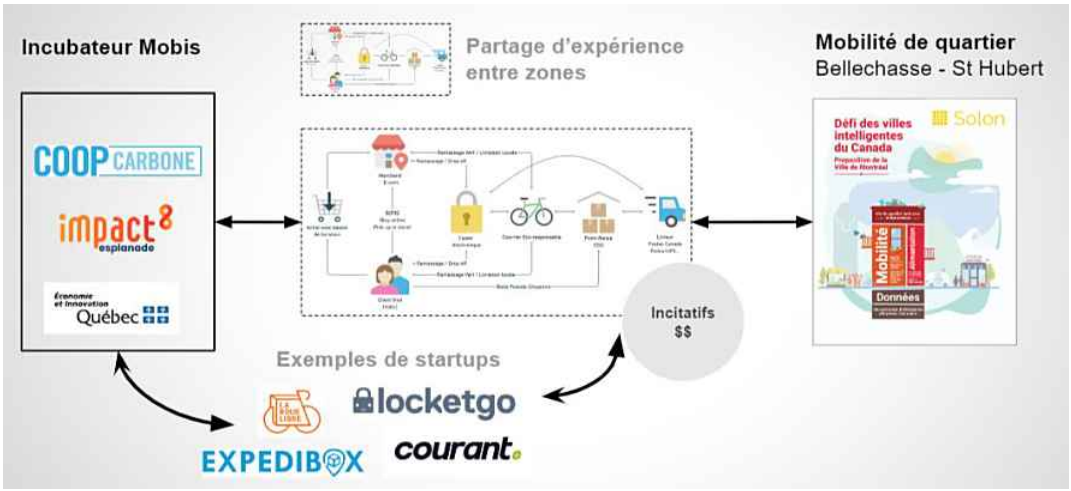

2.6. La contribution de la Ville

Lors de notre rencontre le 10 octobre dernier et de la présentation de la zone d'expérimentation autour de la Plaza St-Hubert, vous avez démontré un intérêt pour élaborer avec nous et les startups différentes solutions additionnelles dans cette zone d'expérimentation, notamment autour de la livraison locale.

La contribution financière du Développement économique de la Ville de Montréal à ce projet, permettra à la Ville de faire partie de cette cohorte de prototypage terrain avec les startups, de partager ses enjeux, de mettre à disposition des ressources et d'aider à pérenniser les projets pilotes qui sortiront de ces cohortes d'accompagnement.

En parallèle, des discussions sont en cours avec Solon, membre de la Coop Carbone, pour nourrir les réflexions autour de la logistique urbaine dans le cadre du volet ''Mobilité de quartier'' du Défi des villes intelligentes, dont Solon est porteur. La zone autour de la Plaza St-Hubert fait partie de la première zone de ''Mobilité de quartier'', projet qui se fait en collaboration proche avec le service d'urbanisme de la Ville, dans le cadre des pôles de mobilité.

2.7. Le budget et l'échéancier de l'*Incubateur*

MONTAGE FINANCIER	***Incubateur* Mobis**
MEI (Startup Québec)	250 000$
Esplanade (McConnell, Fondation Saputo)	66 000$
Autres financements en cours	54 520$
Contribution demandée à la Ville de Montréal	45 480$
Financement total	416 000$

La contribution demandée à la Ville de 45 480$ s'insère dans le montage global de l'Incubateur, qui est détaillé dans les annexes 4.1. de ce document. Le budget total de ce projet est de 416 000$, incluant la contribution des partenaires financiers existants, comme le MEI et l'Esplanade.

Demande de contribution à la Ville	**45 480$**
<u>Étape 2 : Mise en action de la zone (janvier-mars 2020)</u> Maintien de la mobilisation et mise en action de la zone logistique autour de la Plaza St-Hubert par la Coop Carbone *182h à 100$/h*	18 200$
<u>Étape 5 : Accélération</u> Accompagnement des startups par la Coop Carbone et ajout du volet livraison locale dans le contexte actuel de la COVID : compréhension des enjeux, élaboration de solutions et soutien aux prototypages (ex. Livraison locale, Casiers électroniques,..) *273h à 100$/h (arrondi)*	27 280$

Le détail de toutes les activités de l'*Incubateur* se trouve dans l'annexe 4.1.

3. Le projet pilote en E-logistique mutualisée

3.1. Description du projet pilote

Le projet pilote de E-logistique mutualisée permet aux commerçants de la Plaza St-Hubert de mutualiser leurs envois de colis, provenant de commandes e-commerce. Par cette mutualisation, les commerçants accèdent à des prix plus compétitifs pour l'envoi. De plus, pour apporter les colis au relais colis, des modes de transports plus doux, tel que des vélos-cargos, seront mis en place. Ce fonctionnement est réplicable à d'autres artères commerciales.

3.2. Le fonctionnement

Le graphique ci-dessus permet de suivre le parcours d'un colis, depuis la commande, jusqu'à la livraison, dans le cadre du projet pilote :

1. Un client passe une commande sur le site e-commerce appartenant à un commerce local de l'artère. Ce commerce local fait partie du regroupement des commerces du projet pilote.

2. Le commerçant prépare ensuite la commande. Il se connecte à la plateforme locale de gestion des expéditions, qui lui permet d'imprimer une étiquette pour le colis, de transférer l'information au vélo-logisticien, au centre de relais colis (Citrino), et à Postes Canada.

3. Le vélo-logisticien récupère ensuite le colis auprès du commerçant pour l'apporter au relais colis, dans le cadre de sa tournée régulière dans le secteur.

4. À partir du relais colis, tous les colis des différents commerçants sont consolidés et préparés pour la prochaine étape.

5. Un camion récupère ensuite les colis au relais colis, pour les apporter au centre logistique de Postes Canada. À partir de là, ils sont acheminés au client, qui a passé la commande au début du processus.

3.3. L'effet de mutualisation

Cette stratégie de mutualisation d'expédition de colis e-commerce a permis de négocier un contrat 3PL avec Postes Canada et permet de réduire les coûts d'envois par colis de 15%.

Comme constaté par l'étude du CEFRIO, dans le cadre de l'étude du pôle logistique en commerce électronique, la faible maturité E-logistique des PME québécoises est un enjeu de compétitivité des industries du commerce. Tel qu'indiqué dans l'étude, la mutualisation permet de diminuer les coûts liés à l'envoi et représente une des solutions pour améliorer la compétitivité.

L'étude souligne également que les efforts de mutualisation doivent être accompagnés, spécifiquement pour mettre en place les éléments structurants de tels projets.

3.4. Les éléments à opérationnaliser en 2020

L'opérationnalisation et la pérennisation de ce projet se base sur les éléments suivants :

1. <u>Le regroupement de e-commerçants locaux</u>

    - Permet d'augmenter le rapport de force des petits commerçants et atteindre la masse critique pour un tel projet
    - La Coop Carbone coordonne, supporte et recrute de nouveaux commerçants

2. <u>La plateforme de gestion des expéditions</u>

    - Permet d'importer les commandes des commerçants directement à partir de leur outil de gestion des commandes en ligne, d'estimer les coûts d'envoi, de sélectionner la compagnie de courier et de créer les étiquettes d'expédition.
    - Cet outil est primordial afin de pouvoir s'intégrer le plus harmonieusement aux différents outils utilisés par les commerces, et a été développé en été/automne 2019.
    - Le soutien de la Ville permet de soutenir le développement de fonctionnalités simples qui aideront à accroître le nombre de participants au projet. À partir de la rétroaction des commerçants et avec le soutien de PME MTL, nous définirons les priorités d'améliorations.
    - Dans le cadre du projet pilote, nous proposons de déléguer l'opération de cet outil à un logisticien sur la Plaza, Citrino

3. <u>La tournée de ramassage en vélo cargo électrique</u>

    - Permet d'apporter les colis des commerçants au relais colis, avec un vélo cargo électrique.
    - Basés sur des frais d'environ 1$ par colis, les différents fournisseurs contactés estiment à environ 70 colis par tournée le seuil de rentabilité. Le budget proposé vise à financer trois tournées hebdomadaires afin de faciliter le recrutement de commerçants.
    - Dans le cadre du projet pilote, nous proposons de déléguer l'opération de cette tournée à

un logisticien, La Roue Libre, qui opérera des tournées régulières, et qui sera connecté aux plateformes de suivi de colis.

4. Le relais colis - Centre de consolidation et traitements de colis

   - Le centre de consolidation permet d'expédier les colis grâce à des ententes de volumes avec les différents transporteurs. Dans le cadre du projet pilote, une entente 3PL a été signée avec Postes Canada en automne 2019, ce qui permet de baisser les coûts d'envoi pour les commerçants de la Plaza de 15%.

3.5. Le budget pour la mise en place du projet pilote

Le budget détaillé ci-dessous, s'ajoute à un financement global de 259 681$ de 2017-2019, de la part du FAQDD, qui a permis de comprendre les besoins des commerçants, d'évaluer différentes pistes de solutions, et de concevoir le projet pilote d'E-logistique mutualisée. À cela s'ajoute pour 2020 un montant de l'*Incubateur* de 15 000$, qui va contribuer au projet pilote.

MONTAGE FINANCIER	**PROJET-PILOTE E-LOGISTIQUE MUTUALISÉE**	**CONTRIBUTION**
FAQDD	Ce financement a permis d'effectuer un diagnostic, de co-créer avec les parties prenantes des scénarios de consolidation à la Plaza St-Hubert, à les analyser et à les communiquer, puis à supporter le montage du projet pilote. Ce financement se termine en décembre 2019. .	259 681$
Contribution demandée à la Ville de Montréal	Ce financement contribue à opérer le projet pilote une première année sur le terrain. Avril 2020 à Avril 2021.	62 730$
Incubateur Mobis	Ce financement permet d'enrichir le projet pilote avec les solutions des startups. (Ex: tests de livraisons locales pour les commerçants via la plateforme de gestion des commandes) Janvier à octobre 2020.	15 000$ + Effet de levier de l'Incubateur sur le projet pilote (voir montage de l'incubateur)
Financement total		**337 411$**

D'autres implications financières complémentaires au projet ont été identifiées:

La pérennisation du test en 2020, à travers la contribution de la Ville, permettra de faire levier sur plusieurs projets connexes, qui viendront faire levier sur l'implication de la Ville.

- **Défi des villes intelligentes (LIUM):**
  Deux partenaires de l'incubateur sont porteurs de volets du Défi: Solon est porteur du volet mobilité de quartier et la Fabrique des mobilités Québec (FabmobQc) est porteur du volet pôle de données en mobilité. Des discussions sont en cours pour intégrer des éléments de logistique urbaine dans ces deux volets.

- **FabmobQc - volet Centre d'excellence numérique (MEI) :**
  Dans le cadre de son mandat via la MEI, la Fabrique des mobilités Québec s'est également engagée à accompagner la zone pour aider à accompagner les communautés d'intérêts en lien avec la logistique urbaine et identifier des collaborations potentielles entre les acteurs. La valeur estimée de cet accompagnement en 2020 est de 25 000 $.

- **Poste Canada (contrat 3pl):**
  Le contrat actuel que Poste Canada octroie à Citrino permet d'accéder à des prix inférieurs à ce que le volume actuel devrait nous donner droit. Grâce à la tournée de ramassage, il sera possible de maximiser les colis envoyés et de recueillir plus d'information sur les caractéristiques des colis envoyés. Un appui formel de Poste Canada et une valorisation de cette entente pourrait être possible afin de compléter le montage financier.

3.6. Contribution demandée à la Ville - Le détail des activités et livrables

Ce financement contribue à opérer le projet pilote une première année sur le terrain, de janvier à décembre 2020, pour mettre en place les conditions gagnantes de pérennisation et réplication du projet.

Contribution demandée à la Ville		**62 730$**
Accompagnement Coop Carbone	Livrables	43 200$
Activité 1 : Gestion de projet *(104h à 100$/h)*	Plan de suivi des activités du projet pilote et résumé des enseignements à la fin du projet pilote	10 400$
Activité 2 : Recrutement des commerçants *(90h à 60$/h)*	Fichier de recrutement, retour des commerçants sur leurs motivations de rejoindre le projet	5 400$
Activité 3 : Support aux commerçants *(90h à 60$/h)*	Fichier de suivi, les sujets traités avec les commerçants, dont les suggestions d'améliorations	5 400$
Activité 4 : Améliorations plateforme *(70h à 100$/h)*	Plan de développement de nouvelles fonctionnalités de la plateforme de gestion et suivi des commandes. Priorisation des fonctionnalités en lien avec le plan de pérennisation.	7 000$
Activité 5 : Données *(50h à 100$/h)*	Plan d'évaluation des données (nb de colis, nb de commerces, type de commerces, type de colis...), plan de recherche externe, rapport des chercheurs (s'il y a lieu), veille des recherches et études à l'international.	5 000$
Activité 6: Pérennisation *(50h à 100$/h)*	Plan de pérennisation du projet pilote pour la zone.	5 000$

Activité 7 : Réplication *(50h à 100$/h)*	Plan de réplication du projet pilote à travers d'autres zones à Montréal.	5 000$
Frais d'opérations (Dépenses)		**19 530$**
Frais marketing et communications	-Plan de communication -Détails des retombées (revue de presse, nombre de d'inscriptions,etc.	5 000$
Plateforme de gestion des expéditions	Détail des fonctionnalités ajoutées à la plateforme, rapport des tâches complétée et des outils technologiques implantés.	4 000$
Tournée de ramassage en vélo cargo	Nombre de tournées effectuées, statistiques: km effectuée, nombre de colis, nombre de ramassage, formats des colis. Rapport des problématiques rencontrées.	10 530$

Nous avons ajouté en annexes 4.4. deux options supplémentaires, soit la livraison en camion électrique et la mise en place de casiers électroniques.

L'élaboration du plan de pérennisation et du plan de réplication dans d'autres zones pourra être bonifié avec le travail en collaboration avec d'autres organismes, comme Jalon et PME Montréal.

3.6. Détails du plan de pérennisation et réplication (Activités 6 et 7)

1. Définir les objectifs de pérennisation
    - *Centre de consolidation mutualisé: 240 colis par jours ouvrables, Tournée de ramassage: 70 colis par tournée.*
    - *L'atteinte de ces volumes permettra d'absorber les frais d'opérations du projet (liés à la plateforme de gestion des expéditions et à la tournée en vélo-cargo).*
2. Définir la stratégie de données
3. Identifier les éléments réplicables et les économies d'échelle atteignables avec d'autres artères commerciales et d'autres projets de logistique urbaine.
4. Identifier les opérateurs du projet et arrimer le projet à d'autres initiatives de développement de la logistique urbaine.
5. Utiliser les apprentissages pour permettre à la Ville de mieux encadrer la livraison et proposer la mise en place d'une réglementation qui encourage les solutions qui minimisent les externalités négatives.
6. Réflexions autour de la gouvernance du projet

La stratégie de pérennisation et réplication sera nourrie par les discussions avec différents acteurs, les commerçants, les logisticiens, la Ville, et les experts tel que Jalon et PME-Montréal.

Nos initiatives en logistique urbaine s'alimentent mutuellement depuis le début avec les efforts de Jalon, du Cefrio et de PME-Montréal, et sont complémentaires et arrimées. Notamment via le partage de données et expériences, en direct et via le CIRRELT. Nos efforts collectifs, permettent de gagner du temps collectivement sur les enjeux de livraison urbaine, et s'intègrent très bien dans la vision du projet Colibri.

4. Annexes

4.1. L'*Incubateur* - Le détail des activités, livrables et du montage financier

Processus	Activités	Budget
1. Mise en place du projet	Rencontres avec la diversité des acteurs de la mobilité et des territoires concernés, construction de la gouvernance du projet, pré-analyse des territoires, identification de deux zones de test dans l'Est de Montréal. Livrables: Composition du comité aviseur, sélection des deux zones de tests.	38.000$
2. Mobilisation, diagnostic, priorisation des enjeux et mise en action des zones	Les acteurs présents sur les deux zones seront préparés au processus de prototypage et à la collaboration avec les startups. Livrables: Identification des enjeux et thématiques prioritaires, structure de fonctionnement des zones et plan de mise en action	70.000$ Dont 18.200$ de la Ville
3. Appel à candidature et sélection de startups pour les deux cycles d'accélération	Campagne de communication et de recrutement; évaluation sur papier; entrevue de présélection avec un comité d'évaluation indépendant; sélection finale par l'équipe d'accompagnement. Livrables: 10 à 15 entreprises sélectionnées	19.000$
4. Premier cycle d'accompagnement: "Collision" (10-15 startups)	Mise en place de la cohorte "Collision", basé sur l'expertise d'accompagnement de l'Esplanade et partage des enjeux prioritaires de chaque zone aux porteurs de projets; accompagnement pour que leur solution réponde à ces enjeux; montage d'une proposition de projet pilote par les startups sur un périmètre bien défini et restreint Livrables: Accompagnement entrepreneurial auprès des startups; pour les startups les plus porteuses (5-10), une proposition de projet pilote	109.000$
5. Deuxième cycle d'accompagnement: "Accélération" (3-5 startups)	Mise en place la cohorte "Accélération", basé sur l'expertise d'accompagnement de l'Esplanade, avec un accompagnement sur mesure de la Coop Carbone dans la mise en place des projets pilotes sélectionnés sur le terrain d'expérimentation (3-5 startups). Les startups sélectionnées bénéficieront d'un accès à une bourse d'incitatifs totale de 25.000$, tout projet confondu. Livrables: 4 à 6 prototypes mis en place et stratégie de croissance durable pour les startups accompagnées.	168.000$ Dont 27.200$ de la Ville
6. Pérennité du pôle d'innovation mobilité	Cette dernière phase vise à établir les conditions de pérennité, après la fin du projet, d'un pôle entrepreneurial dédié à la mobilité géré conjointement par la Coop Carbone et l'Esplanade. L'existence d'un pôle de ce type est une intention démontrée de longue date par l'Esplanade.	12.000$

	Livrables: Plan de pérennité	
		Total de 416.000$

4.3. L'équipe Mobis

Theophil Haberstroh, gestionnaire de projet, Coop Carbone. Theophil a été pendant plusieurs années gestionnaire de projets stratégiques chez Blablacar, leader mondial du covoiturage, et y a vécu la croissance d'une startup de 30 salariés à +500. A la Coop Carbone, il a mis en place le processus de prototypage, et accompagner les territoires dans le cadre des Zones Mobis.

Vincent Dussault, expert mobilité, Coop Carbone. Vincent est un spécialiste de la mobilité partagée. À la Coop Carbone, il a mené des études sur le microtransit, l'autopartage, l'électrification des flottes partagées et la logistique urbaine. Spécialiste de la mobilité partagée et de l'économie collaborative, il a fait partie du comité consultatif du Groupe de travail sur l'économie collaborative (GTEC). A travers le Centre d'excellence des technologies ouvertes pour la mobilité (FabMobQc), dont la Coop Carbone est partenaire, il appuie le LIUM dans sa réflexion sur les données ouvertes et co-anime une communauté des acteurs du covoiturage québécois.

Yves Sagnières, gestionnaire de projet, Coop Carbone. Yves a occupé divers rôles dans le secteur des nouvelles technologies, tant au niveau des start-ups que des multinationales, plus récemment chez Google à Montréal et en Irlande. Yves est titulaire d'un MBA de l'INSEAD, d'une maîtrise d'HEC Paris et d'un baccalauréat de l'Université de Boston.

4.4. L'Esplanade

Soutenue par la communauté d'affaires et en activité depuis avril 2015, l'Esplanade est le premier accélérateur et espace collaboratif adaptés aux besoins des entrepreneurs et innovateurs sociaux au Québec. Inspiré des meilleurs modèles d'incubateurs sociaux, l'Esplanade s'est donnée comme mission de catalyser une communauté d'acteurs de changement, d'accompagner et coacher les entrepreneurs leaders d'impact, ainsi que de supporter la mise à l'échelle et le financement des projets d'innovation sociale.

Depuis sa création, l'Esplanade a activé plus de 300 entrepreneurs et rejoint 12 000 personnes à travers 140 événements, sa communauté compte plus de 150 organisations et une centaine de collaborateurs qui lui permettent de déployer 3 pôles d'innovation uniques. Elle a organisé la plus importante conférence sur l'entrepreneuriat et l'investissement d'impact au Québec en novembre 2015. Au cours des 3 dernières années, l'Esplanade a mobilisé 105 experts et coachs afin de soutenir 36 organisations au sein d'un parcours d'accompagnement unique au Québec dédié aux organisations qui mettent l'impact au coeur de leur modèle d'affaires.

4.5. Option camion électrique et casiers électroniques

Solutions optionnelles		
Dépôt des colis au centre de tri en camion électrique	Afin d'atteindre un certain volume et attirer les commerces les plus actifs en ligne en effectuant une tournée le plus tard possible, nous viserons à ajouter un dépôt des colis en soirée	***11 000 $*** *(basé sur 3 livraisons*

	au centre de tri de Ville Saint-Laurent. Afin de maximiser les réduction de GES et le bruit, nous avons identifié un fournisseur qui pourrait faire ce travail avec un camion électrique. Des tests de validation devraient avoir lieu d'ici la fin du projet FAQDD.	*de 70 $ par semaine)*
Intégration de casiers électroniques dans la tournée de livraison	Afin de maximiser le potentiel de la tournée, nous voulons tester l'intégration de casiers électroniques dans le système de livraison locale. Les casiers peuvent servir à plusieurs cas d'usage: réception des commandes en ligne, livraisons locales, prêt et location d'objets. Comme des tests sont déjà planifiés dans le cadre de l'incubateur, nous n'avons pas budgété de ressources pour cet élément. Par contre, si la ville veut tester des cas d'usages spécifique et valider de manière plus précises les besoins et usages liés aux casiers, il pourrait être intéressant de planifier un budget spécifique	***4 320 $*** *(360 $ par mois)* + *Accompagnement en fonction des tests à effectuer*

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208454002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 108 210 $ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en œuvre d'un projet d'innovation en logistique urbaine, commerce électronique et vitalité des artères commerciales / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1208454002_La Coopérative de solidarité Carbone.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-03

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances ,Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1208741003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 458 000 $, pour l'année 2020, aux 10 organismes ci-après désignés, pour la période, le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Organisme	Projet	Période	Soutien
Dispensaire diététique de Montréal	« Bien se nourrir à bon compte »	1er avril 2020 au 31 mars 2021	**25 000 $**
Regroupement des cuisines collectives du Québec	« Montréal en cuisine 2020 -2021 »	1er avril 2020 au 31 mars 2021	**30 000 $**
L'Association des popotes roulantes de Montréal métropolitain	« Priorité alimentation »	1er avril 2020 au 31 mars 2021	**35 000 $**
Resto Plateau	« Un chef social au service de la communauté »	1er avril 2020 au 31 mars 2021	**23 000 $**
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	« Cultiver la solidarité et Nourrir l'Espoir »	1er avril 2020 au	**150 000 $**

		31 janvier 2021	
Mission Bon Accueil	« Fonds de solidarité: Sécurité alimentaire »	1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	**25 000 $**
Jeunesse au Soleil	« Nourrir l'espoir »	1er avril 2020 au 31 mars 2021	**90 000 $**
Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	« Formation des mobilisateurs-trices du milieu »	17 août 2020 au 27 avril 2021	**35 000 $**
La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	« Agriculture urbaine à l'église sacré coeur »	1er mai 2020 au 31 mars 2021	**30 000 $**
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	« Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents »	1er avril 2020 au 31 mars 2021	**15 000 $**

2. d'approuver les 10 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier de 187 000 $ à Moisson Montréal inc., pour l'année 2020, pour le projet « Développement social - pour la période du 1er avril au 31 mars 2021 », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-07 13:12

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208741003**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

COVID-19
Dans la situation de crise actuelle, il nous est impossible de confirmer en date d'aujourd'hui si ces projets auront besoins d'ajustements ou d'adaptations. Une décision des autorités en ce sens, pourrait obliger les organismes à revoir la manière de réaliser leur projet, tout en respectant les critères susmentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019
Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées
CG19 0221 du 16 mai 2019
Accorder un soutien financier de 187 000 $ à Moisson Montréal inc., afin de réaliser le projet « Développement social », pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CE19 0652 du 24 avril 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 458 000 $ aux 10 organismes ci-après, dont 25 000 $ à Dispensaire diététique de Montréal pour « Bien se nourrir à bon compte », 30 000 $ à Regroupement des cuisines collectives du Québec pour « Montréal en cuisine 2019-2020 », 35 000 $ à L'Association des popotes roulantes de Montréal métropolitain pour « Priorité alimentation », 23 000 $ à Resto Plateau pour « Un chef social au service de la communauté », 150 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour « Cultiver la solidarité et Nourrir l'Espoir », 25 000 $ à Mission Bon Accueil pour « Sécurité alimentaire et saine alimentation », 90 000 $ à Jeunesse au Soleil pour « Nourrir l'espoir », 35 000 $ à Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain pour « Mobilisateurs de milieu : renforcement de la mobilisation et de la concertation », à 30 000 $ à La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal pour « Regroupons nos forces - Phase 3 » et 15 000 $ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve pour « Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le

ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 0996 du 6 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 458 000 $, à dix organismes, soit 90 000 $ à Jeunesse au soleil, 150 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal, 25 000 $ à Dispensaire diététique de Montréal, 30 000 $ au Regroupement des cuisines collectives du Québec, 35 000 $ à L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain, 15 000 $ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve, 25 000 $ à Mission Bon Accueil, 35 000 $ à Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain, 23 000 $ à Resto Plateau et 30 000 $ à La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal, pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CG17 0251 du 15 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant 415 000 $ à trois organismes, soit 90 000 $ à Jeunesse au soleil, 150 000 $ à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal et 175 000 $ à Moisson Montréal, pour l'année 2017, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2017)

CE17 0923 du 31 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 $ à huit organismes, soit 25 000 $ à Dispensaire diététique de Montréal, 35 725 $ au Regroupement des cuisines collectives du Québec, 25 000 $ à L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain, 15 000 $ à Resto Plateau, 39 275 $ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve, 25 000 $ à Mission Bon Accueil, 30 000 $ à Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain et 35 000 $ à La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal, pour l'année 2017, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2017)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

DESCRIPTION

Dispensaire diététique de Montréal
Projet : Bien se nourrir à bon compte
Montant recommandé : 25 000 $
Ce projet vise à favoriser l'acquisition de connaissances et de compétences en saine alimentation abordable à travers des activités d'apprentissage culinaire aux femmes enceintes ou nouveaux parents en contexte de précarité dont une partie est issue de l'immigration récente. Il vise également à les encourager à introduire des aliments

complémentaires et riches en fer dans l'alimentation de leurs enfants entre 4 et 6 mois. Les différents ateliers et activités proposés permettront aux 200 familles ciblées de mieux se nourrir et d'améliorer leur santé et celle de leurs bébés.

Regroupement des cuisines collectives du Québec
Projet : Montréal en cuisine 2020-2021
Montant recommandé : 30 000 $
Ce projet vise à augmenter le leadership des cuisines collectives sur les enjeux alimentaires, à offrir des formations sur le démarrage et l'animation d'une cuisine collective et à promouvoir le modèle de cuisines collectives auprès des organismes de Montréal dont ceux issus des milieux anglophones et ethnoculturels ou ceux fréquentés par les personnes nouvellement arrivées au Québec.

Jeunesse au soleil
Projet : Nourrir l'espoir
Montant recommandé : 90 000 $
Ce projet vise à offrir des dépannages d'urgence et des suppléments alimentaires mensuels à certains groupes de personnes notamment les personnes âgées, les femmes enceintes ainsi que les personnes atteintes de maladies virales chroniques. Il vise également à améliorer la qualité des aliments de la banque alimentaire, qui aide 2 500 ménages mensuellement. En maximisant la qualité de la nourriture offerte, la clientèle pourra choisir ce qui convient davantage à ses besoins, ce qui aura un impact direct sur sa qualité de vie. Environ 10 000 femmes et 10 000 hommes seront rejoints par ce projet.

L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain
Projet : Priorité alimentation
Montant recommandé : 35 000 $
Ce projet vise à poursuivre et à améliorer le service auprès des clientèles vulnérables. Il consiste à préparer et à livrer des repas aux aînés et aux personnes faisant face à des problèmes de santé mentale ou en perte d'autonomie et à les informer et sensibiliser sur les bienfaits d'une saine alimentation. Les services offerts seront étendus à d'autres secteurs. La fréquence des services offerts, le nombre de personnes rejointes ainsi que le volume de repas offert connaîtront également une augmentation.

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal
Projet : Cultiver la solidarité et Nourrir l'Espoir
Montant recommandé : 150 000 $
Ce projet a comme objectif d'offrir une plus grande variété de fruits et légumes sains et nutritifs à travers le réseau des 34 Magasins-Partage, à assurer la pérennité des magasins partage dans l'optique de maintenir des services dont la population a besoin et à maintenir le projet « Cultiver l'Espoir » en tant que source importante d'approvisionnement durable en légumes. Il vise également à éviter le dédoublement de services et à développer des réflexes de collaboration dans d'autres champs d'action ou en situation d'urgence. Environ 12075 femmes et 12075 hommes seront rejoints par ce projet.

Moisson Montréal inc.
Projet : Développement social
Montant recommandé : 187 000 $
Ce projet vise à répondre aux besoins de nouveaux organismes qui souhaitent recevoir des denrées de Moisson Montréal. Plus de 200 nouvelles demandes d'accréditations ont été reçues et Moisson Montréal prévoit durant l'année 2020-2021 ajouter 40 de ces organismes parmi ceux accrédités ce qui représente 15% de la quantité de denrées distribuées. À travers ce projet, l'organisme compte récupérer le plus de nourriture possible pour satisfaire la demande croissante des organismes accrédités et ~~à~~ améliorer la qualité des aliments ~~qu'elle~~ qu'il distribue aux personnes dans le besoin par le biais de ces organismes accrédités.

Resto Plateau
Projet : Un chef social au service de la communauté
Montant recommandé : 23 000 $
Ce projet vise à renouveler l'offre de service de l'organisme et à développer des stratégies novatrices afin de rejoindre les personnes seules, isolées et en situation de précarité du centre-ville et des quartiers limitrophes, particulièrement les personnes âgées. L'embauche d'un chef social permettra de développer des activités pour la clientèle ciblée et d'évaluer de quelle manière ses équipements pourraient être mis à la disposition des personnes et des organismes qui en feront la demande, en respectant les règles de salubrité des aliments, entre autres. Il a également comme objectif de poursuivre l'enrichissement de la base de données des ateliers développés avec les groupes participants pour accélérer le processus de montage d'ateliers et les rendre accessibles à d'autres organismes ou quartiers.

Mission Bon Accueil
Projet : Fonds de solidarité: Sécurité alimentaire
Montant recommandé : 25 000 $
Ce projet vise à poursuivre la tenue d'une épicerie communautaire en remplacement de la banque alimentaire traditionnelle grâce à l'embauche de nouvelle main d'oeuvre et en faire l'ouverture quatre jours par semaine. Ainsi, les populations vulnérables rejointes pourront faire leur choix de denrées et bénéficier de conseils et de recettes pour améliorer leur alimentation. L'organisme dessert des personnes provenant de tout le territoire montréalais puisqu'il est le seul à être accrédité pour transformer la viande reçue de Moisson Montréal et la distribuer en respectant les normes de salubrité. Un plus grand nombre de clients sera servi avec un meilleur choix de nourriture saine et un service plus efficace. Des aliments sains et diversifiés seront offerts à plus de 126 000 personnes fréquentant le marché de Mission Bon Accueil.

Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain
Projet : Formation des mobilisateurs-trices du milieu
Montant recommandé : 35 000 $
Ce projet vise plus spécifiquement à outiller les intervenant-e-s à identifier comment mieux rejoindre et mobiliser la population cible afin qu'elle devienne l'acteur principal de cette reprise de pouvoir sur son alimentation et sur sa vie. Il a également comme objectif le partage d'expériences entre les intervenants en matière de développement du pouvoir d'agir des citoyens et de développement de systèmes alimentaires locaux.

La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal
Projet : Agriculture urbaine à l'église Sacré-Coeur
Montant : 30 000 $
Le projet vise à mettre en place un jardin pour les personnes les plus démunies du quartier et leur permettre d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires sur le plan alimentaire. Il permettra également la réduction des inégalités sociales ainsi que l'autonomisation et la prise en charge des personnes en situation de grande vulnérabilité. Près d'une centaine de personnes auront accès au dépannage alimentaire ainsi qu'à des aliments.

Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve
Projet: Action pour l'alimentation des jeunes et leurs enfants
Montant: 15 000 $
Ce projet vise à combler les carences alimentaires des jeunes enfants et des parents qui ont été référés. Il vise à rejoindre des familles vivant en contexte de vulnérabilité et à favoriser leur « empowerment ». De la nourriture sera récupérée et des denrées non consommées seront distribuées aux soutiens alimentaires de Répit Providence ou au frigo communautaire

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal soutient des projets afin d'aider les personnes vulnérables à se nourrir convenablement. Les actions qu'elle soutient s'articulent autour de deux grands axes d'intervention :

- la sécurité alimentaire des communautés, en tenant compte particulièrement des groupes vulnérables, en lien avec le développement social et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion;
- la saine alimentation, en lien avec la promotion de saines habitudes de vie et la prévention des problèmes de santé.

Le soutien financier recommandé est en continuité du soutien financier déjà accordé par la Ville pour ces projets et vise la consolidation des actions développées par ces organismes. La date de début de certains d'entre eux est antérieure à l'adoption de ce dossier par l'instance décisionnelle. Toutefois, un montage financier leur a permis de les démarrer, et ce, afin d'éviter une rupture dans l'offre de service auprès de la clientèle qui en bénéficie.

COVID-19
Advenant que la situation perdure il sera nécessaire de revoir les projets pour les adapter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 645 000 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien MTESS / projet global
		2017	2018	2019		
Dispensaire diététique de Montréal	**Bien se nourrir à bon compte**	25 000 $	25 000 $	25 000 $	**25 000 $**	**100 %**
Regroupement des cuisines collectives du Québec	**Montréal en cuisine 2020-2021**	35 725 $	30 000 $	30 000 $	**30 000 $**	**100 %**
Jeunesse au Soleil	**Nourrir l'espoir**	90 000 $	90 000 $	90 000 $	**90 000 $**	**15 %**
L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain	**Priorité alimentation**	25 000 $	35 000 $	35 000 $	**35 000 $**	**16 %**

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	**Cultiver la solidarité et Nourrir l'Espoir**	150 000 $	150 000 $	150 000 $	**150 000 $**	**14 %**
Moisson Montréal inc.	**Développement social**	175 000 $	187 000 $	187 000 $	**187 000 $**	**14 %**
Resto Plateau	**Un chef social au service de la communauté**	**–**	23 000 $	23 000 $	**23 000 $**	**40 %**
Mission Bon Accueil	**Fonds de solidarité: Sécurité alimentaire**	25 000 $	25 000 $	25 000 $	**25 000 $**	**4 %**
Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	**Formation des mobilisateurs-trices du milieu**	30 000 $	35 000 $	35 000 $	**35 000 $**	**100 %**
La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	**Agriculture urbaine**	35 000 $	30 000 $	30 000 $	**30 000 $**	**60 %**
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	**Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents**	39 275 $	15 000 $	15 000 $	**15 000 $**	**19 %**

Les soutiens financiers versés depuis 2017 par toute unité d'affaires de la Ville sont présentés en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets contribuent à assurer de saines habitudes alimentaires et des dépannages d'urgence aux populations démunies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire, en Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation de 11 soutiens financiers
Avril 2020 Présentation au conseil d'agglomération pour l'approbation d'un soutien financier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 5148728849
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-22

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale

Tél : (514) 872-3510
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-04-03

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1919, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3J 1H2, agissant et représentée par Mme Huguette Roy, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 13036 4003 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 100647980
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 130364003RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son

utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE** dollars (**35 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

L'ASSOCIATION DES POPOTES ROULANTES Du MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Par : _____
Huguette Roy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

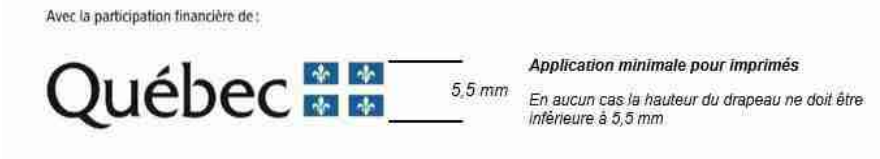

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par M. Samuel Watts, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 108195215ET0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1006269032DQ0001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : NE108195215RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de

contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
Samuel Watts, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

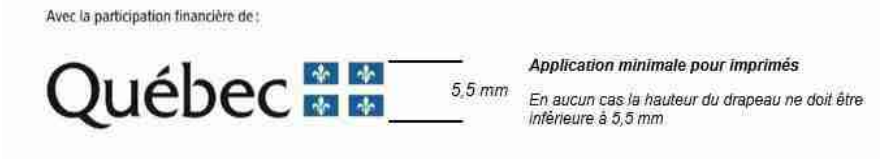

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, agissant et représentée par Mme Sylvie Rochette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S : S. O.
N^{o} d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 879578022 RR001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à

l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de

contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT VINGT MILLE** dollars (**120 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Sylvie Rochette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

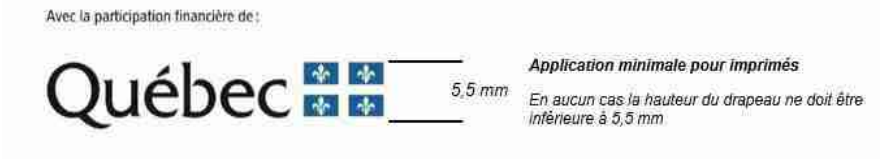

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES CUISINES COLLECTIVES DU QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1605, rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 2S5, agissant et représentée par M. Michel Alexandre Cauchon, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S : S. O.
N^{o} d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 1356345170001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles

que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

REGROUPEMENT DES CUISINES COLLECTIVES DU QUÉBEC

Par : _____
Michel Alexandre Cauchon, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

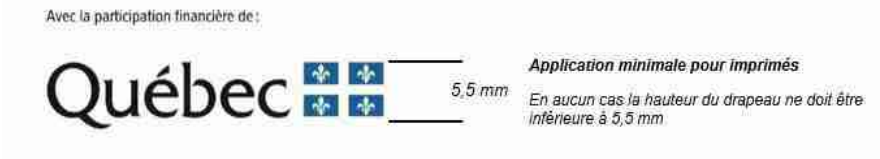

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DISPENSAIRE DIÉTÉTIQUE DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, agissant et représentée par Mme Jackie Demers, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : S. O.
N^{o} d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 118885920 RR 0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de

contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE** dollars (**20 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

DISPENSAIRE DIÉTÉTIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jackie Demers, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

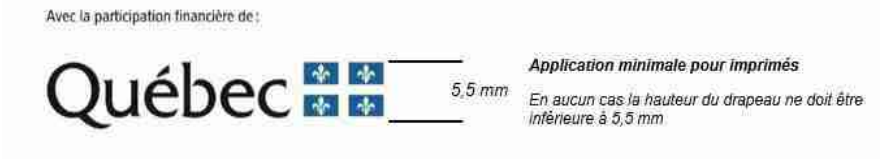

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOISSON MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, agissant et représentée par M. Richard D. Daneau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 103741757RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1006410398
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 103741757RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles

que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE** dollars (**187 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TRENTE-SEPT MILLE** dollars (**37 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

MOISSON MONTRÉAL INC.

Par : _____
Richard D. Daneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

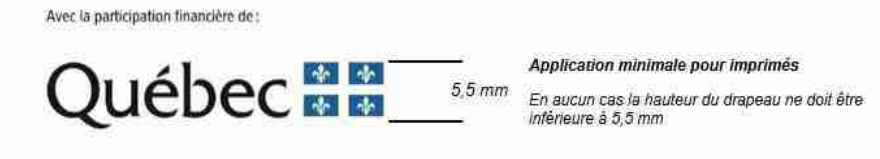

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉPIT PROVIDENCE, MAISON HOCHELAGA-MAISONNEUVE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1855, rue Dézéry, Montréal, Québec, H1W 2S1, agissant et représentée par Mme Isabelle Perrreault, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : N/A
N^{o} d'inscription T.V.Q. : N/A
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 896296563RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles

que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **DOUZE MILLE** dollars (**12 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE** dollars (**3 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

RÉPIT PROVIDENCE, MAISON HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Par : _____
Isabelle Perrault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

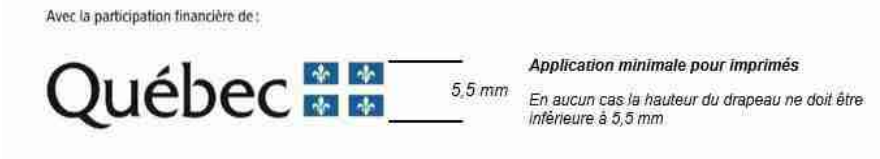

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RESTO PLATEAU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 4450, rue Saint-Hubert, bureau 235, Montréal, Québec, H2J 2W9, agissant et représentée par Mme Audrey Mougenot, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 134528918
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1013243804
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 134528918RR01

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles

que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-TROIS MILLE** dollars (**23 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **HUIT MILLE** dollars (**8 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

RESTO PLATEAU

Par : _____
Audrey Mougenot, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

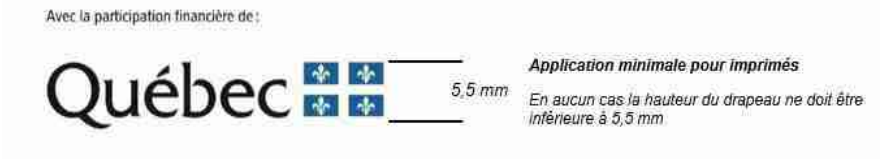

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité d'une *Loi du Québec à caractère public*, ayant sa place d'affaires au 1930, rue de Champlain, Montréal, Québec, H2L 2S8, agissant et représentée par Mme Denise Ouellette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 107599573RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1006002354DQ-0025
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 107599573RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles

que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL

Par : _____
Denise Ouellette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

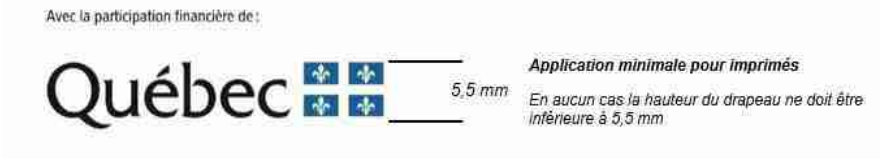

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6700, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2V 4H9, agissant et représentée par Mme Ann St-Arnaud, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : S. O.
N^{o} d'inscription T.V.Q. : S. O.
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 11920 6290 RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles

que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**90 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-DOUZE MILLE** dollars (**72 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX-HUIT MILLE** dollars (**18 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Ann St-Arnaud, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 ……).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

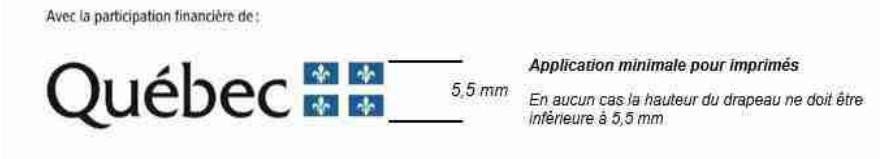

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Révision : Février 2020

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 874 1003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION SUR LA FAIM ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 8605, rue Berri, Montréal, Québec, H2P 2G5, agissant et représentée par M. Jean-Paul Faniel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 140358516 RT
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1009353956-DQ0001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 0925388-09

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme exerce des activités en lien avec la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles

que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TRENTE-CINQ MILLE** dollars (**35 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE** dollars (**5 000** $) après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 2182, avenue Lincoln, Montréal, Québec, H3H 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

TABLE DE CONCERTATION SUR LA FAIM ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Par : _____
Jean-Paul Faniel, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CE20 …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

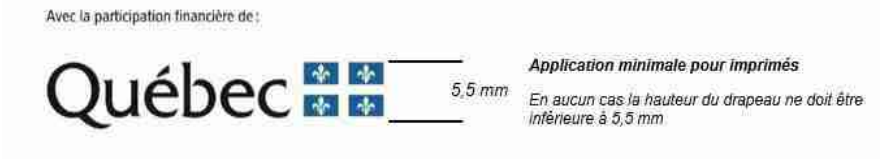

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208741003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208741003 Sécurité alimentaire MTESS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1208741002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), en 2020, en trois versements totalisant 100 000 $ par année, pour 2020, 2021 et 2022, afin de réaliser un projet de trois activités pilotes : « Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires », « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal » et, « Brigade citoyenne en salubrité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal, en 2020, sur trois ans à raison de versement de 100 000 $ par année, pour 2020, 2021 et 2022 afin de réaliser un projet de trois activités pilotes : « Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires », « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal », et « Brigade citoyenne en salubrité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-07 13:15

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208741002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), en 2020, en trois versements totalisant 100 000 $ par année, pour 2020, 2021 et 2022, afin de réaliser un projet de trois activités pilotes : « Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires », « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal » et, « Brigade citoyenne en salubrité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville -MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

COVID-19
Dans la situation de crise en cours, il est impossible de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville en collaboration avec l'Organisme devront s'entendre à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 du 20 juin 2019
Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 $ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées
CE19 0910 du 5 juin 2019
Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) (CE18 2043) afin de prolonger la durée du projet des trois activités pilotes, soit le Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, les Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyer modique (HLM) de Montréal et la Brigade citoyenne en salubrité, jusqu'au 31 décembre 2019
CE18 2043 du 12 décembre 2018
Accorder un soutien financier de 96 500 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal afin de réaliser un projet de trois activités pilotes, soit le Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires, la Brigade de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal et la Brigade citoyenne en salubrité, pour la pour la période du 13 décembre 2018 au 31 mai 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la

gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

DESCRIPTION

Pour faire suite à l'engagement de la Ville de Montréal à placer le développement social au coeur de l'évolution durable de la métropole et à l'intégrer à toutes les étapes de décision et de mise en œuvre des diverses activités municipales, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) soutient financièrement, depuis 2019, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour la mise en place d'un projet de trois activités pilotes au sein de ses ensembles d'habitations à loyer modique (HLM). L'objectif est de tester, à petite échelle, des initiatives visant à répondre à des problématiques exprimées par les locataires et les intervenants de l'OMHM.

Activité : **Brigade de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les HLM de Montréal**

Soutien demandé : **33 190 $/année**

L'objectif principal de cette activité est de créer des mécanismes favorisant les liens sociaux et un dialogue soutenu au sein des HLM pour le développement d'une cohabitation harmonieuse par l'entremise de la création d'une brigade composée de jeunes habitant dans les HLM. Les objectifs spécifiques sont :

1. Promouvoir une nouvelle manière d'aborder les tensions et les conflits dans les HLM
2. Améliorer les relations de voisinage dans les HLM
3. Améliorer le sentiment de sécurité dans les HLM ciblés
4. Permettre aux jeunes médiateurs de développer des compétences et des habiletés transposables sur le marché de l'emploi
5. Diminuer les tensions, les incivilités et le vandalisme en établissant des liens entre les jeunes, les familles et les intervenants communautaires et institutionnels

Activité : **Brigade citoyenne de salubrité**

Soutien demandé : **32 150 $/année**

Inspirée d'une expérience similaire menée dans les HLM de Boston, cette activité propose des pistes de solution à une problématique identifiée par tous les acteurs engagés dans la salubrité des logements (Direction régionale de santé publique, Service de l'habitation, associations de locataires, organismes communautaires et firmes d'extermination) : la préparation des logements. Cette action qui est un maillon nécessaire pour le succès des opérations ne relève de la responsabilité d'aucun des acteurs.

Cette activité pilote vise donc à combler l'absence d'un service du genre en sensibilisant et en outillant les locataires de six habitations aux prises avec des problèmes d'insalubrité. Elle permettra de développer un volet d'aide à la préparation du logement lors d'intervention en

salubrité chez les personnes en situation de vulnérabilité et, en conséquence, en incapacité ponctuelle de le faire seules. Elle comprend, par ailleurs, le développement d'un volet d'employabilité pour les résidents en HLM.

Activité : **Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement social des locataires**
Soutien demandé : **34 660 $/année**
Cette activité pilote vise à systématiser le système d'entraide et de soutien aux associations de locataires en permettant à l'ensemble des comités de locataires d'en bénéficier. Ces dernières se verraient offrir un soutien au plan de la gestion financière et du fonctionnement démocratique.
Pour ce faire, l'OMHM misera sur la mise en place d'un système d'accompagnement géré par un groupe d'au moins trois locataires (par et pour) qui aura pour mission :

- de renforcer le soutien au fonctionnement démocratique des associations de locataires; et,
- de soutenir le développement de nouvelles associations de locataires.

Les associations de locataires sont la forme la plus structurée de la manifestation de la contribution des locataires à l'amélioration de la cohabitation et de la qualité de vie des résidants en HLM. Elles leur permettent aussi de développer leur « pouvoir d'agir » et leur influence dans les milieux de vie.

Ces trois activités répondent aux orientations et aux objectifs suivants de la Politique de développement social :

Axe 1 : Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine

Orientation : Habitation
Objectif : Réduire de manière importante l'insalubrité du parc locatif

Axe 2 : Favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse

Orientation : Cohabitation harmonieuse
Objectif : Créer des mécanismes favorisant les liens sociaux et un dialogue soutenu entre les personnes et entre les multiples composantes de la communauté montréalaise afin d'assurer la cohabitation harmonieuse

Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

Orientation : Participation citoyenne
Objectif : Soutenir et valoriser les individus faisant preuve de solidarité, engagés dans la vie collective et les causes sociales, bénévolement ou d'une autre façon, notamment auprès des organismes communautaires qui répondent aux divers besoins sociaux.

JUSTIFICATION

L'OMHM est un partenaire privilégié de la Ville de Montréal en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire. Sa mission est d'améliorer les conditions de vie des familles et des personnes à faible revenu en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action. Le projet de ces trois activités pilotes qui fait l'objet de ce dossier décisionnel répond à des problématiques identifiées par les milieux.
Comme indiqué précédemment, ces activités s'inscrivent dans les objectifs de la Politique de développement social : « Montréal de tous les possibles! ».

COVID-19
Advenant que la situation perdure, il sera nécessaire de revoir le.s projet.s pour le.s ajuster ou le.s adapter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 300 000 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* . Le soutien financier recommandé est en continuité du soutien financier déjà accordé par la Ville pour ces projets et vise la consolidation des actions développées par l'OMHM. La date de début de certains d'entre eux est antérieure à l'adoption de ce dossier par l'instance décisionnelle. Toutefois, un montage financier lui a permis de les démarrer, et ce, afin d'éviter une rupture dans l'offre de service auprès de la clientèle qui en bénéficie.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme pour le même projet au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	**Projet OMHM de trois activités pilotes**	**Soutien accordé**			**Soutien recommandé**	**Versements du soutien**			**% du soutien MTESS / projet global**
		2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2020**	**2021**	**2022**	
Office municipal d'habitation de Montréal	Projet total : activités 1,2 et 3			96 500 $	**300 000 $**	100 000 $	100 000 $	100 000 $	48 %
	Activité 1 : Brigade de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les HLM de Montréal	-	-	(30 000 $)	(99 570 $)	(33 190 $)	(33 190 $)	(33 190 $)	52 **%**
	Activité 2 : Brigade citoyenne de salubrité	-	-	(31 500 $)	(96 450 $)	(32 150 $)	(32 150 $)	(32 150 $)	42 **%**
	Activité 3 : Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement social des locataires	-	-	(35 000 $)	(103 980 $)	(34 660 $)	(34 660 $)	(34 660 $)	50 **%**

Le portrait des soutiens financiers versés par la Ville de Montréal à l'OHMH depuis 2017 est disponible en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les trois activités pilotes de ce projet contribuent, chacune selon ses propres objectifs, à réduire de manière importante l'insalubrité du parc locatif, à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des résidents des HLM au marché de l'emploi et à développer une meilleure cohabitation au sein des HLM concernés. De plus, elles encouragent la participation citoyenne des résidents et permettent aux différents acteurs du milieu de s'impliquer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication, en Annexe 2 au projet de convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2020 Présentation au comité exécutif
Avril 2020 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation
Mars 2022 Fin du projet des trois activités pilotes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 5148728849
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-22

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale

Tél : (514) 872-3510
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-04-07

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2020-02-14***

NOM_FOURNISSEUR	(OMHM) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	Total général
Dépenses de contributions	(vide)	500 000,00 $	500 000,00 $	375 000,00 $	125 000,00 $	1 500 000,00 $
Total Dépenses de contributions		**500 000,00 $**	**500 000,00 $**	**375 000,00 $**	**125 000,00 $**	**1 500 000,00 $**
Direction générale	CE18 1414		96 000,00 $	24 000,00 $		120 000,00 $
	GDD 1175970005	80 000,00 $				80 000,00 $
	(vide)	64 000,00 $	80 000,00 $			144 000,00 $
	CM19 0428		28 212,29 $	45 250,10 $	2 868,29 $	76 330,68 $
Total Direction générale		**144 000,00 $**	**204 212,29 $**	**69 250,10 $**	**2 868,29 $**	**420 330,68 $**
Diversité sociale et des sports	CE18 2043			86 850,00 $		86 850,00 $
Total Diversité sociale et des sports				**86 850,00 $**		**86 850,00 $**
Infrastructures, voirie et transports	(vide)	228 283,32 $				228 283,32 $
Total Infrastructures, voirie et transports		**228 283,32 $**				**228 283,32 $**
Service de la mise en valeur du territoire	CM13 1134	60 827,16 $				60 827,16 $
	CM150971	32 934,19 $				32 934,19 $
	CM16 1261		537 419,99 $	221 969,62 $		759 389,61 $
	CM16 1261 -CE16	682 055,69 $	119 902,47 $			801 958,16 $
	CM161261	4 686,19 $	3 021,69 $			7 707,88 $
	CM19 1020			624 394,54 $	165 495,11 $	789 889,65 $
Total Service de la mise en valeur du territoire		**780 503,23 $**	**660 344,15 $**	**846 364,16 $**	**165 495,11 $**	**2 452 706,65 $**
Total général		**1 652 786,55 $**	**1 364 556,44 $**	**1 377 464,26 $**	**293 363,40 $**	**4 688 170,65 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 120 8741 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, C. S-8), dont l'adresse principale est au 415, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par M. Philippe St-Jacques, directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu, dont les nouveaux arrivants et les minorités visibles, en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil

d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des

organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars (**300 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2020 :**

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**90 000 $**) dans les (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **DIX MILLE** dollars (**10 000 $**) après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année **2021** :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**90 000 $**) après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **DIX MILLE** dollars (**10 000 $**) après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année **2022** :

5.2.3.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE** dollars (**90 000 $**) après la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **DIX MILLE** dollars (**10 000 $**) après approbation par le responsable du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000** $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police.

L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 415, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2020

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Philippe St-Jacques, directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2020 (Résolution CG…….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité

est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel

promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

OUTIL DE COMMUNICATION	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
	Logo officiel :	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.
Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

[2] S.O. : sans objet

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.

La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

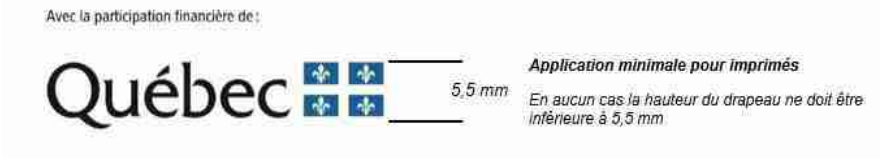

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208741002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), en 2020, en trois versements totalisant 100 000 $ par année, pour 2020, 2021 et 2022, afin de réaliser un projet de trois activités pilotes : « Renforcement de la participation citoyenne et de l'engagement des locataires », « Brigades de médiation jeunes pour l'amélioration de la cohésion sociale dans les habitations à loyers modiques (HLM) de Montréal » et, « Brigade citoyenne en salubrité », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208741002 OMHM MTESS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-25

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1201097001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de marquage, de signalisation et d'aménagements évolutifs dans le boulevard Gouin entre l'avenue Ozias-Leduc et la 87e avenue afin de réaménager la piste cyclable et un sentier piéton.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de marquage, de signalisation et d'aménagements évolutifs dans le boulevard Gouin entre l'avenue Ozias-Leduc et la 87e avenue afin de réaménager la piste cyclable et un sentier piéton.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-30 16:09

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201097001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de marquage, de signalisation et d'aménagements évolutifs dans le boulevard Gouin entre l'avenue Ozias-Leduc et la 87e avenue afin de réaménager la piste cyclable et un sentier piéton.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Par ailleurs, le 24 octobre 2019 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2019, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que l'aménagement et le réaménagement de la piste cyclable sur laquelle il souhaite intervenir est de la juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles offre de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de marquage, de signalisation et d'aménagements

évolutifs dans le but d'aménager une piste cyclable et un sentier piéton dans l'emprise du boulevard Gouin entre l'avenue Ozias-Leduc et la 87e avenue (voir plan de localisation en pièce jointe). Il justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. *« La présence d'obstacles dans la voie cyclable, tels que des poteaux électriques, des bornes-fontaines et autres entraves de tout acabit conjuguées avec l'absence de trottoirs sur de longues portions du parcours, sont autant d'éléments incompatibles avec le statut de piste cyclable conféré par la Ville sur cette portion du boulevard Gouin. Il est donc impératif de corriger la situation dans les plus brefs délais. »* Il s'agit d'un projet d'aménagement évolutif qui permettra de pourvoir l'artère d'infrastructures inclusives en matière de déplacements, et ce, avant la réalisation éventuelle d'un projet de voirie plus structurant qui repose sur l'enfouissement des fils et le réaménagement complet du boulevard Gouin à l'intérieur des limites de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 03 0059 - 10 mars 2020 - Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la mise à sens unique de certains tronçons du boulevard Gouin, entre la 87e Avenue et la limite ouest de l'arrondissement, à l'est de l'avenue Ozias-Leduc, de coordonner et de réaliser les travaux de marquage, de signalisation et d'aménagements évolutifs dans le but d'aménager une piste cyclable et un sentier piéton dans l'emprise du boulevard Gouin dans le cadre du "Projet poussette". - GDD1198330006
CG19 0483 - 24 octobre 2019 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD1196407001

DESCRIPTION

Ce projet d'aménagement évolutif vise à implanter, sur une distance de 7,7 kilomètres, dans le boulevard Gouin entre la limite ouest de l'arrondissement, soit à l'est de l'avenue Ozias-Leduc, et la 87e Avenue sur le territoire de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles:

- la mise à sens unique de la circulation automobile,
- le réaménagement de la piste cyclable bidirectionnelle,
- l'aménagement d'un sentier piéton.

Les travaux se limiteront essentiellement à du marquage de la chaussée, à la modification de la signalisation, à l'installation de mobilier urbain et au verdissement de ce tronçon du boulevard Gouin. Les nouvelles voies de transport actif se déploieront en rive de la chaussée, selon la configuration actuelle du boulevard. Une zone tampon discontinue, de largeur variable, s'insérera entre la voie de circulation automobile qui sera conservée et les nouvelles voies dédiées aux déplacements actifs. Cette zone sera définie en fonction de la largeur de la chaussée disponible. Elle accueillera notamment du mobilier urbain qui sera intégralement disposé le long du parcours afin de constituer une barrière physique aux abords de la piste cyclable. La présence d'entrées charretières résidentielles sur les deux flancs du boulevard Gouin sera prise en compte dans l'élaboration de cette bande séparatrice. Le concept préliminaire d'aménagement multimodal est illustré en annexe du présent sommaire.

Ces travaux d'aménagement seront coordonnés avec les travaux de réfection de la chaussée entre la limite ouest du territoire, soit à l'est de l'avenue Ozias-Leduc et la 58e Avenue, planifiée en 2020 par la Direction de la mobilité dans le cadre du Programme de réfection de chaussées par planage/revêtement (PCPR). Il est à noter que le tronçon situé

entre la rue Sherbrooke Est et la 58e Avenue sur le boulevard Gouin a été refait en 2019 dans le cadre du PCPR.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le RAAV et touchent également le réseau cyclable identifié au Plan de transport, dont la compétence est déléguée par le conseil d'agglomération à la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement :
Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur le projet visé. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur cet axe du RAAV, incluant la voie cyclable, selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;

- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation du projet, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité, jusqu'à un maximum de 300 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet viendra améliorer la qualité de vie des citoyens et familles du secteur. Il incitera aux déplacements actifs comme la marche et le vélo et viendra sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons. De plus, il permettra la mise en valeur des berges de la rivière des Prairies tout en créant des liens sécuritaires entre les parcs riverains situés le long du boulevard Gouin.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars à mai 2020 : Présentation du concept préliminaire et validation auprès des partenaires / Réalisation des plans de marquage
Avril 2020 : Acceptation par le conseil municipal de l'offre de services de l'arrondissement
Mai 2020 : Octroi du contrat
Été 2020 : Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Yann LESSNICK, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie J FAVREAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle MORIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 26 mars 2020
Julie J FAVREAU, 26 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-17

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-03-30

Zone à l'étude

Circulation à sens unique sur le boulevard Gouin entre l'avenue Ozias-Leduc et la 87e av: +/- 7.7 km

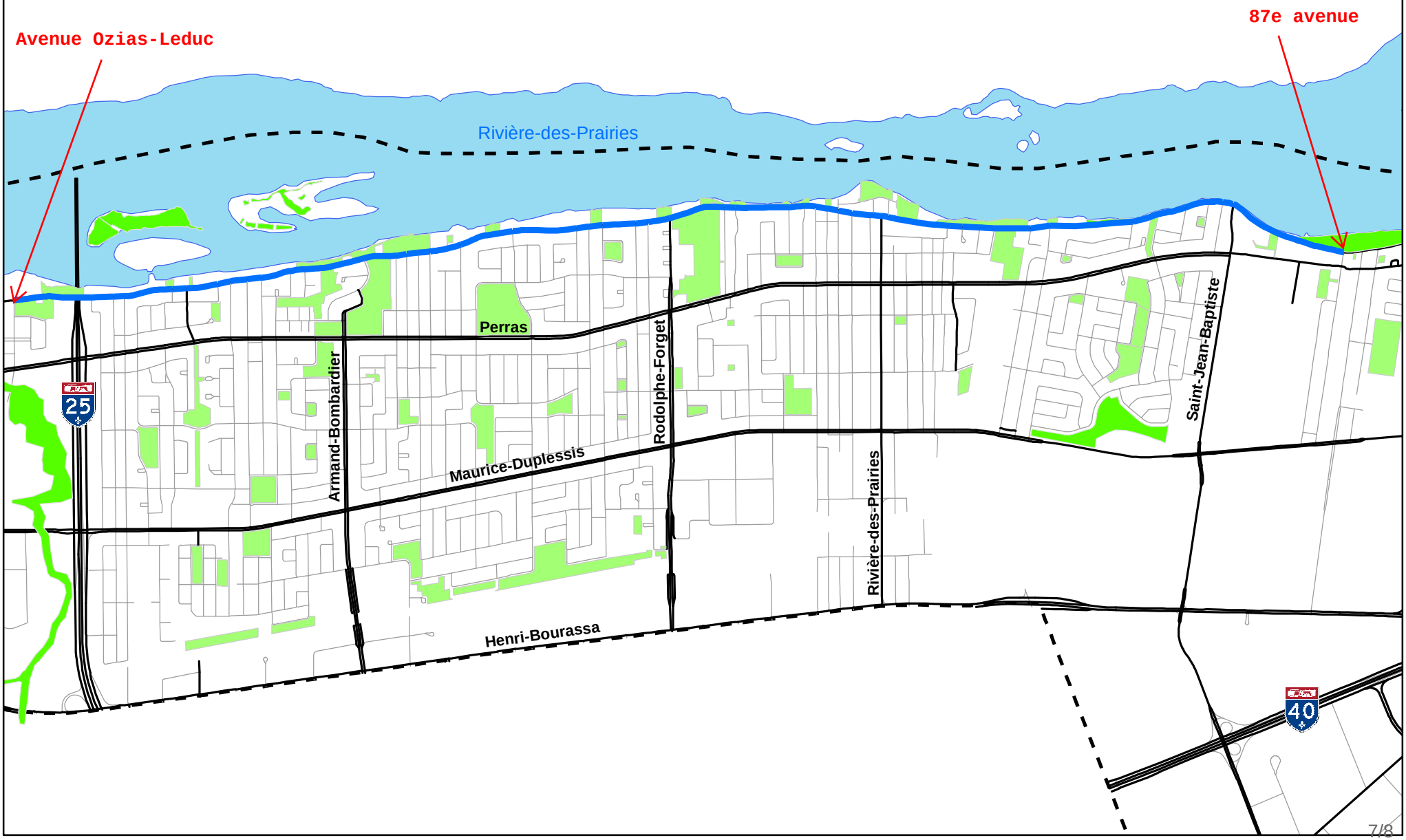

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1201097002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter deux offres de service du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception et la réalisation des travaux 1. dans l'avenue Cedar, la rue Saint-Mathieu et le boulevard de Maisonneuve et 2. dans la rue Wellington entre les rues King et Soeurs-Grises.

Il est recommandé d'accepter deux offres de service du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception et la réalisation des travaux 1. dans l'avenue Cedar, la rue Saint-Mathieu et le boulevard de Maisonneuve et 2. dans la rue Wellington entre les rues King et Soeurs-Grises.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-31 13:45

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201097002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter deux offres de service du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge le financement, la conception et la réalisation des travaux 1. dans l'avenue Cedar, la rue Saint-Mathieu et le boulevard de Maisonneuve et 2. dans la rue Wellington entre les rues King et Soeurs-Grises.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation à cet effet de deux offres de service de l'arrondissement de Ville-Marie constitue l'objet du présent dossier.

Première offre (CA20 240038):
L'arrondissement de Ville-Marie propose de prendre en charge la construction d'avancées de trottoir à deux intersections du réseau artériel et l'implantation de passages pour piétons en thermoplastique.
De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. « *L'ajout de saillies améliorera la sécurité des déplacements des usagers et contribuera à l'apaisement de la circulation* ».

Deuxième offre (CA20 240037):
L'arrondissement de Ville-Marie propose de prendre en charge l'ensemble des travaux de reconstruction de trottoirs sur dépôt à l'intersection des rues King, Wellington et Soeurs-Grises. De fait, l'arrondissement justifie une intervention rapide à cet endroit ainsi. « *Les*

trottoirs ont été démolis lors de la construction du bâtiment. Ils doivent être reconstruits suite au prélèvement d'un dépôt à l'entrepreneur ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240038 - 11 février 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies et de traverses piétonnes en thermoplastique sur diverses rues artérielles de l'arrondissement Ville-Marie et abroger la résolution CA19 240403. (GDD 1204735001)
CA20 240037 - 11 février 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la reconstruction de trottoirs sur dépôt à l'intersection de rues King, Wellington et Soeurs Grises de l'arrondissement Ville-Marie. (GDD 1204735003)

DESCRIPTION

Avenue Cedar / en face de l'hôpital général de Montréal
Les travaux consistent à construire des avancées de trottoir de part et d'autre de l'avenue Cedar vis-à-vis le passage pour piétons de l'entrée l'hôpital général de Montréal. (voir plan en pièce jointe)

Rue Saint-Mathieu / boul René-Levesque Ouest
Les travaux consistent à construire des avancées de trottoir dans la rue Saint-Mathieu au nord de l'intersection du boul René-Lévesque. (voir plan en pièce jointe)

boul Maisonneuve / rues Atwater et Lambert-Closse
Les travaux consistent à implanter des passages pour personnes en thermoplastique à ces deux intersections.

Rue Wellington entre les rues King et Soeurs-Grises
Les travaux consistent à reconstruire les trottoirs du côté sud en ajoutant des fosses de plantation dans les avancées de trottoir à la suite de la construction d'un bâtiment. (voir plan en pièce jointe)

JUSTIFICATION

Comme les travaux se situent dans le réseau artériel, compétences qui relèvent de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Ville-Marie, le financement, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement :
Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur le

projet visé. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.

- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de l'avenue Cedar / en face de l'hôpital général de Montréal, de la rue Saint-Mathieu / boul René-Levesque Ouest et boul Maisonneuve / rues Atwater et Lambert-Closse seront assumés par les surplus de gestion de l'arrondissement.
Les trottoirs de la Rue Wellington entre les rues King et Soeurs-Grises sont reconstruits à la suite de leur démolition lors de la construction du bâtiment et sont financés avec le prélèvement du dépôt à l'entrepreneur. L'ajout des fosses d'arbres sera assumé par les surplus de gestion de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et collectifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les deux offres de services de l'arrondissement ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes activités de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2020 : Acceptation des offres de services de l'arrondissement par le conseil municipal
Mai 2020 : Octroi du contrat
Juin à octobre 2020: Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-19

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON

Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-03-31

Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-03-31

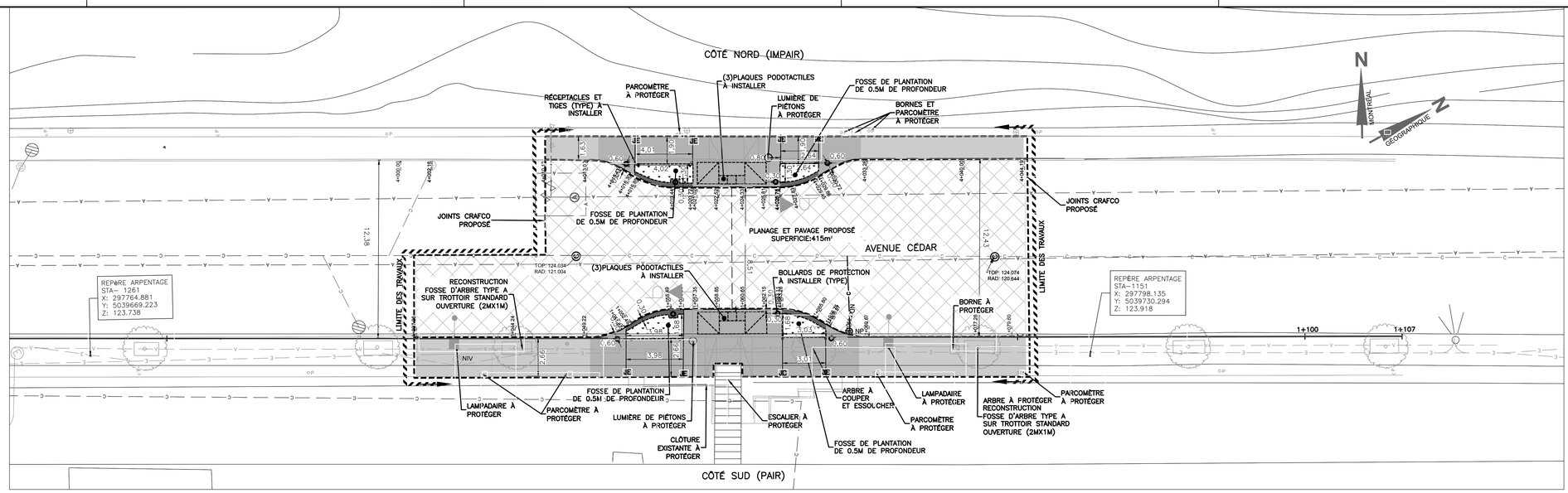

VUE EN PLAN
ÉCHELLE 1:125

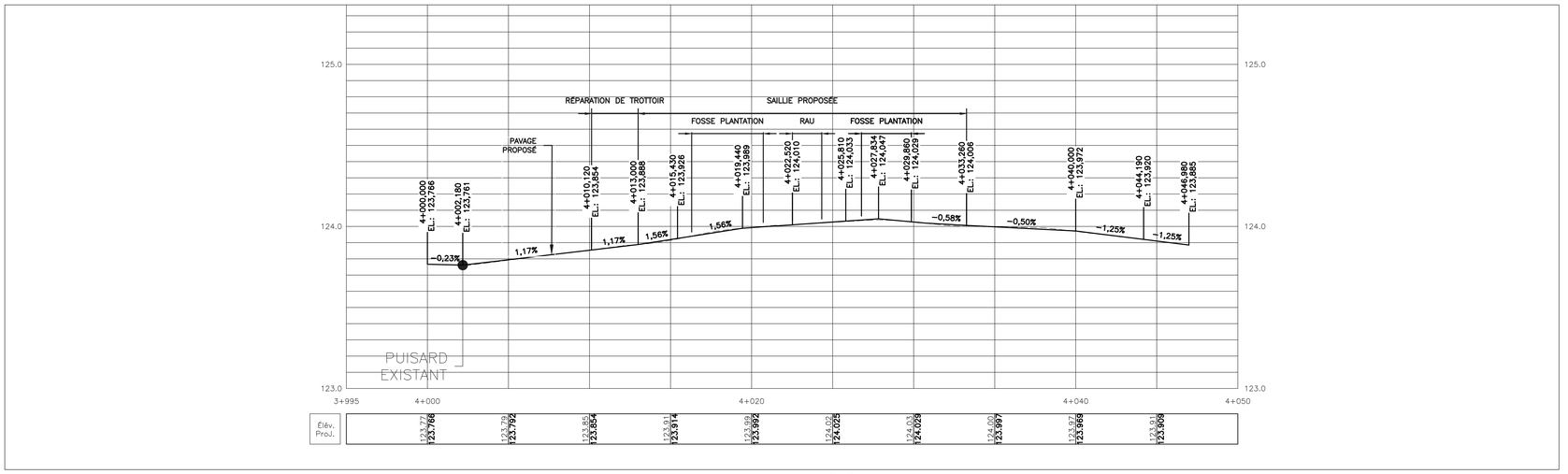

VUE EN PROFIL (CÔTÉ NORD – IMPAIR)
ÉCHELLE HORZ. : 1:125
VERT. : 1:12.5

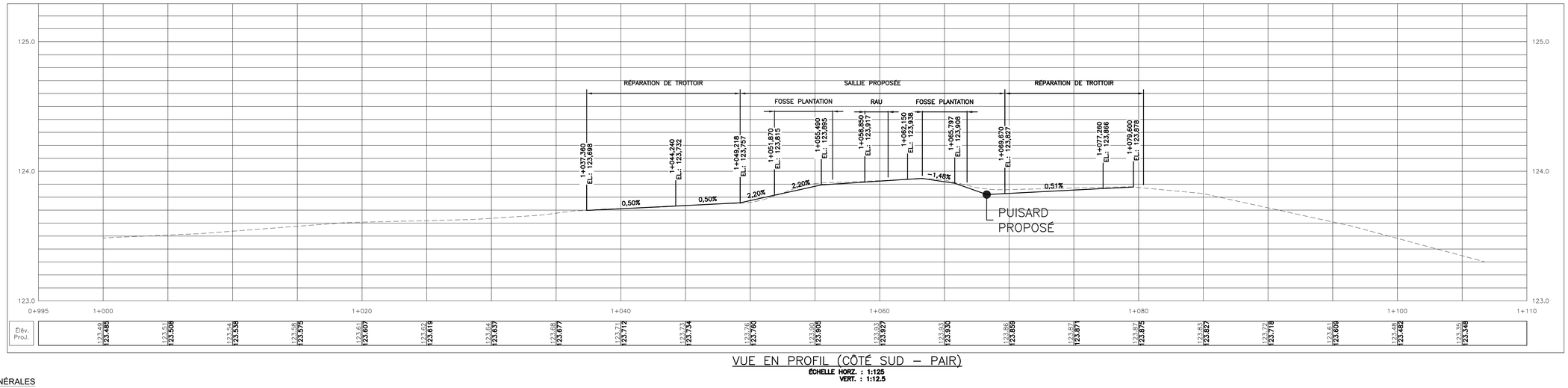

VUE EN PROFIL (CÔTÉ SUD – PAIR)
ÉCHELLE HORZ. : 1:125
VERT. : 1:12.5

NOTES GÉNÉRALES

AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT :

1. VÉRIFIER LA CONCORDANCE ENTRE LES REPÈRES DE NIVELLEMENT ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DISCORDANCES;
2. VÉRIFIER ET VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS ET ÉLÉVATIONS INDIQUÉES AUX PLANS ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DISCORDANCES, ERREURS OU OMISSIONS. DANS LE CAS OU IL EST IMPOSSIBLE D'EFFECTUER CES VÉRIFICATIONS L' ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER DES FOUILLES EXPLORATOIRES;
3. OBTENIR LA LOCALISATION DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES AUPRÈS D'INFO-EXCAVATION, ET LES SERVICES MUNICIPAUX AUPRÈS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, PUISQUE LA LOCALISATION DES SERVICES MONTRÉS AU PLAN EST APPROXIMATIVE. IL EST ENTENDU QUE L'INGÉNIEUR ET LE CLIENT N'ASSUMENT AUCUNEMENT LA RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE ET L'INTÉGRITÉ DE CES INFORMATIONS
4. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE TOUS LES SERVICES EXISTANTS PENDANT LES TRAVAUX, AINSI, IL EST DE SA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER ET/OU SUPPORTER LES MASSIFS SOUTERRAINS ,LES POTEAUX, LES HAUBANS, LES LAMPADAIRES, LES FILERIES ENFOUIS, ETC.
5. TOUT DOMMAGE AUX STRUCTURES ENVIRONNANTES AUTRES QUE CELLES VISÉES PAR LES PLANS ET DEVIS DEVRONT ÊTRE REMPLACÉES OU RÉPARÉES PAR L'ENTREPRENEUR À LA SATISFACTION DU CLIENT

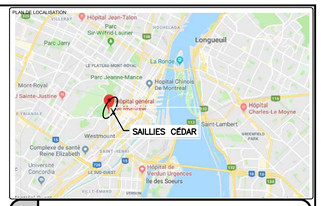

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
- DFE ..... égout
- DFD ..... drain
- DFP ..... pavage
- DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
- DP ..... pavage
- DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
- ND ..... drain
- NP ..... pavage
- NT ..... trottoir

Puisard
- T + C ..... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
- T + G ..... tête et grille à changer
- A + N ..... ajustable à niveler
- A + C ..... ajustable à changer
- TÊTE ..... tête à changer
- GRILLE ..... grille à changer

Égout / Aqueduc
- C + C (CONV.) ..... cadre et couvercle à changer par conventionnel
- C + C ..... cadre et couvercle à changer
- CADRE ..... cadre à changer
- COUV ..... couvercle à changer
- A + N ..... ajustable à niveler
- A + C ..... ajustable à changer
- TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
- TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
- REP ..... à réparer
- NIV ..... à niveler
- RPH ..... rampe pour handicapés

Responsables

BELL :
514 870-1237
C.S.E.M. :
514 868-3686

GAZ MÉTRO :
514 598-3583

HYDRO-QUÉBEC :
(RÉSEAU DISTR.)
514 385-8888, # 5118

Légende

HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE
- Puisard circulaire
- Regard-puisard
- Regard d'égout pluvial
- Puisard de trottoir

SERVICES PUBLICS
- Aqueduc
- Égout combiné
- Égout sanitaire
- Gazoduc
- Télécommunication
- Poteau petite signalisation
- Valve d'aqueduc
- Borne-fontaine
- Regard d'aqueduc
- Regard d'égout combiné
- Regard d'égout électrique
- Puit d'accès de gazoduc
- Poteau, électricité
- Borne de protection (bollard)
- lampadaire
- Limite des travaux
- Trottoir à reconstruire
- Pavage et planage à refaire

VUES EN SECTION ET PROFIL
- trottoir proposé
- trottoir existant

NOTES SPÉCIFIQUES:

1. JOINT D'EXPANSION ET LONGIUDINAL À POSER SELON LES CROQUIS CR DNI-3A-703
2. LES TROTTOIRS PROPOSÉS ET LES BÂTIMENTS DOIVENT-ÊTRE SÉPARÉS PAR UN JOINT D'ISOLATION ÉTANCHE(DNI-3A-603)
3. POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) TAUX RÉSIDUEL DE 0.3 l / m² SUR AUTRE QUE L'ASPHALTE
4. POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) TAUX RÉSIDUEL DE 0.2 l / m² (ENTRE 2 COUCHES)
5. LES SECTIONS DE TROTTOIR À REFAIRE EN CONTACT AVEC UN POTEAU OU LAMPADAIRE DEVRONT-ÊTRE RENFORCÉES DE TREILLIS D'ACIER.(DNI-3A-101)
6. LES PENTES D'ÉCOULEMENT AUX INTERSECTIONS DOIVENT SE RACCORDER À L'EXISTANT ET LE CENTRE DE RUE DOIT PERMETTRE L'ÉCOULEMENT VERS LES TROTTOIRS (TEL QUE L'EXISTANT) RÉFÉRENCES DNI-3A-101.
7. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) 48 HEURES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
8. TOUT LE MOBILIER URBAIN QUI SERA DÉSINSTALLÉ DEVRA ÊTRE RÉINSTALLÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DE L'ARRONDISSEMENT.
9. POUR LE POSITIONNEMENT DES JOINTS TROTTOIR DE BÉTON , VOIR LE DESSIN NORMALISÉ DNI-3A-604.
10. IL Y AURA DES TREILLIS MÉTALLIQUE CONFORME À LA NORME ASTM A1064/ A1064M DE DÉSIGNATION 152 X 152 -MW47,6 / MW47,6 (7,79mm DE DIAMÈTRE ET 5,22 kg/m2) DANS LES SAILLIES .

No	Modifications	Initiales	Date
05	POUR SOUMISSION	J.T E.F	21-01-2020
04	POUR COMMENTAIRES A 100%	J.T E.F	06-01-2020
03	POUR COMMENTAIRES A 90%	J.T E.F	13-12-2019
02	POUR COMMENTAIRES A 50%	J.T E.F	12-08-2019
01	POUR COMMENTAIRES A 10%	J.T E.F	03-06-2019

IGF axiom Ingénierie intégrée
4125, autoroute des Laurentides,
Laval (Québec) H7L 5W5

SCEAUX :

2020/01/24

PROJET :

Montréal

RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS AVEC SAILLIES
CONTRAT: VMP-20-001

TITRE :

ST-VM-001 – SAILLIES CÉDAR
(face a l'hôpital de l'avenue Cédar)
VUES EN PLAN ET PROFILS

DESSINÉ :	J. TREMBLAY, tech. G. VEILLEUX, tech.	ÉCHELLE :	INDIQUÉES
PRÉPARÉ PAR :	E. FRIGON, ing. PERMIS #: 122850	DATE :	22-01-2020
VÉRIFIÉ PAR :	E. FRIGON, ing. PERMIS #: 122850	DOSSIER :	P-183-02b
PLAN NO :	A0-P183-02B-01	FEUILLET :	1 / 1

Format A0

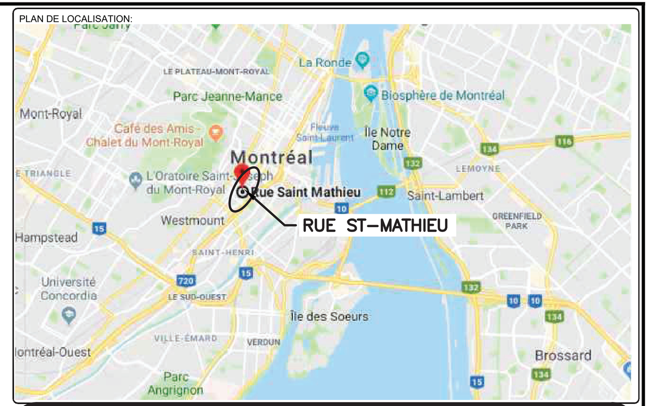

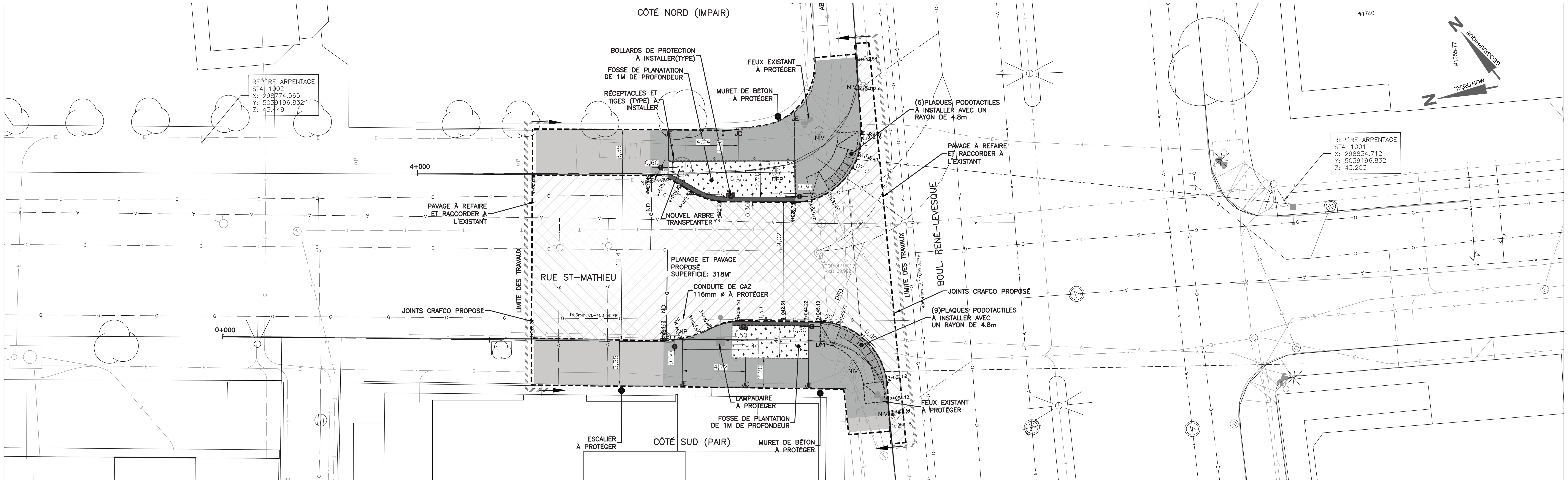

VUE EN PLAN
ÉCHELLE 1:125

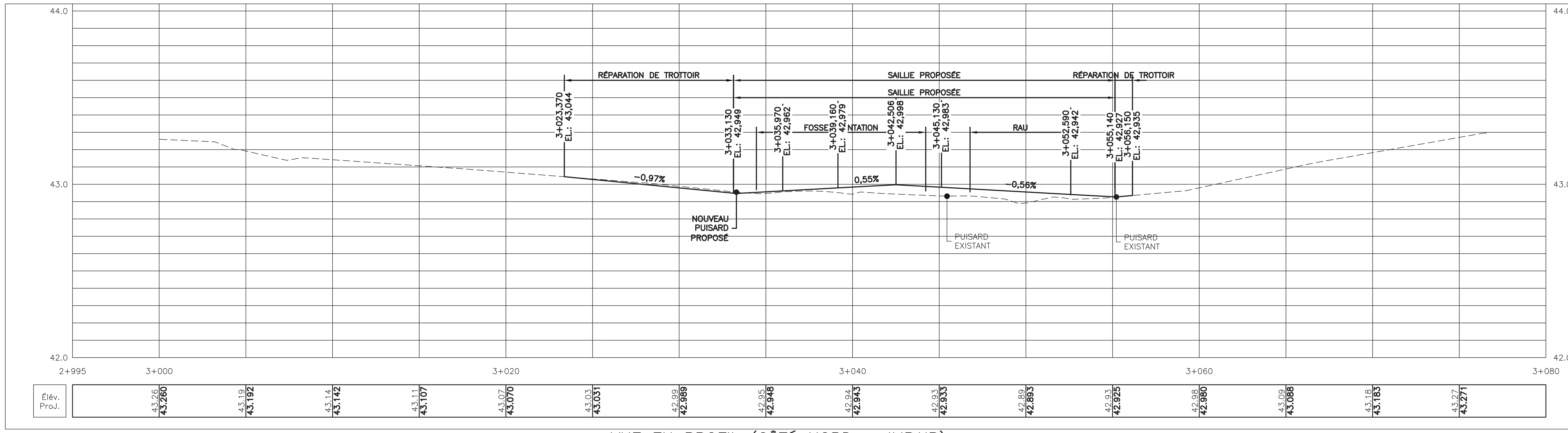

VUE EN PROFIL (CÔTÉ NORD – IMPAIR)
ÉCHELLE HORZ. : 1:125
VERT. : 1:12.5

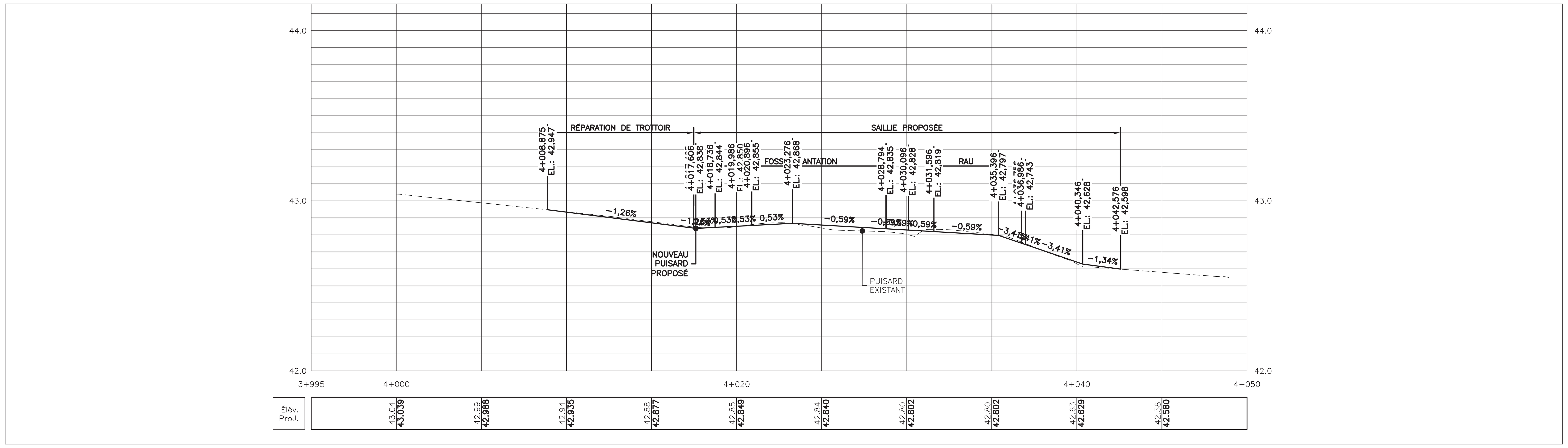

VUE EN PROFIL (CÔTÉ SUD – PAIR)
ÉCHELLE HORZ. : 1:125
VERT. : 1:12.5

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE .... égout
DFD .... drain
DFP .... pavage
DFT .... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP .... pavage
DT .... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
ND .... drain
NP .... pavage
NT .... trottoir

Puisard
T + C .... tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G .... tête et grille à changer
A + N .... ajustable à niveler
A + C .... ajustable à changer
TÊTE .... tête à changer
GRILLE .... grille à changer

Egout / Aqueduc
C + C (CONV.)..... cadre et couvercle à changer par conventionnel
C + C .... cadre et couvercle à changer
CADRE .... cadre à changer
COUV .... couvercle à changer
A + N .... ajustable à niveler
A + C .... ajustable à changer
TBV + N .... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C .... tête de boîte de vanne à changer

Divers
REP .... à réparer
NIV .... à niveler
RPH .... rampe pour handicapés

Responsables

BELL : 514 870-1237
C.S.E.M. : 514 868-3686
GAZ MÉTRO : 514 598-3583
HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118

Légende

HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE
Puisard circulaire
Regard-puisard
Regard d'égout pluvial
Puisard de trottoir

SERVICES PUBLICS
Aqueduc
Égout combiné
Égout sanitaire
Gazoduc
Télécommunication
Poteau petite signalisation
Valve d'aqueduc
Borne-fontaine
Regard d'aqueduc
Regard d'égout combiné
Regard d'égout électrique
Puit d'accès de gazoduc
Poteau, électricité
Borne de protection (bollard)
lampadaire
Limite des travaux
Trottoir à reconstruire
Pavage et planage à refaire

VUES EN SECTION ET PROFIL
trottoir proposé
trottoir existant

NOTES SPÉCIFIQUES:
1. JOINT D'EXPANSION ET LONGIUDINAL À POSER SELON LES CROQUIS CR DNI-3A-703
2. LES TROTTOIRS PROPOSÉS ET LES BÂTIMENTS DOIVENT-ÊTRE SÉPARÉS PAR UN JOINT D'ISOLATION ÉTANCHE(DNI-3A-603)
3. POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) TAUX RÉSIDUEL DE 0.3 l / m^2 SUR AUTRE QUE L'ASPHALTE
4. POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) TAUX RÉSIDUEL DE 0.2 l / m^2 (ENTRE 2 COUCHES)
5. LES SECTIONS DE TROTTOIR À REFAIRE EN CONTACT AVEC UN POTEAU OU LAMPADAIRE DEVRONT-ÊTRE RENFORCÉES DE TREILLIS D'ACIER.(DNI-3A-101)
6. LES PENTES D'ÉCOULEMENT AUX INTERSECTIONS DOIVENT SE RACCORDER À L'EXISTANT ET LE CENTRE DE RUE DOIT PERMETTRE L'ÉCOULEMENT VERS LES TROTTOIRS (TEL QUE L'EXISTANT) RÉFÉRENCES DNI-3A-101.
7. L'ENTREPRENEUR DOIT AVISER LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORT DE MONTRÉAL (STM) 48 HEURES AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
8. TOUT LE MOBILIER URBAIN QUI SERA DÉSINSTALLÉ DEVRA ÊTRE RÉINSTALLÉ SELON LES RECOMMANDATIONS DE L'ARRONDISSEMENT.
9. POUR LE POSITIONNEMENT DES JOINTS TROTTOIR DE BÉTON , VOIR LE DESSIN NORMALISÉ DNI-3A-604.
10. IL Y AURA DES TREILLIS MÉTALLIQUE CONFORME À LA NORME ASTM A1064/ A1064M DE DÉSIGNATION 152 X 152 -MW47,6 / MW47,6 (7,79mm DE DIAMÈTRE ET 5,22 kg/m2) DANS LES SAILLIES .

No	Modifications	Initiales		Date
05	POUR SOUMISSION	J.T	E.F	21–01–2020
04	POUR COMMENTAIRES À 100%	J.T	E.F	06–01–2020
03	POUR COMMENTAIRES À 90%	J.T	E.F	13–12–2019
02	POUR COMMENTAIRES À 50%	J.T	E.F	12–08–2019
01	POUR COMMENTAIRES À 10%	J.T	E.F	03–06–2019

IGF axiom
Ingénierie intégrée
4125, autoroute des Laurentides,
Laval (Québec) H7L 5W5

SCEAUX :

PROJET :
Montréal
RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS AVEC SAILLIES
CONTRAT: VMP–20–001

TITRE :
ST–VM–008 – SAILLIES ST–MATHIEU
(au coin St–Mathieu et Réne–Levesque)
VUES EN PLAN ET PROFILS

DESSINÉ :	J. TREMBLAY, tech. G. VEILLEUX, tech.	ÉCHELLE :	INDIQUÉES
PRÉPARÉ PAR :	E. FRIGON, ing. PERMIS #: 122850	DATE :	22–01–2020
VÉRIFIÉ PAR :	E. FRIGON, ing. PERMIS #: 122850	DOSSIER :	P–183–02b
PLAN NO :	A0–P183–02B–02	FEUILLET :	1 / 1

NOTES GÉNÉRALES

AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT :
1. VÉRIFIER LA CONCORDANCE ENTRE LES REPÈRES DE NIVELLEMENT ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DISCORDANCES;
2. VÉRIFIER ET VALIDER TOUTES LES DIMENSIONS ET ÉLÉVATIONS INDIQUÉES AUX PLANS ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES DISCORDANCES, ERREURS OU OMISSIONS. DANS LE CAS OU IL EST IMPOSSIBLE D'EFFECTUER CES VÉRIFICATIONS L' ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER DES FOUILLES EXPLORATOIRES;
3. OBTENIR LA LOCALISATION DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES AUPRÈS D'INFO-EXCAVATION, ET LES SERVICES MUNICIPAUX AUPRÈS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, PUISQUE LA LOCALISATION DES SERVICES MONTRÉS AU PLAN EST APPROXIMATIVE. IL EST ENTENDU QUE L'INGÉNIEUR ET LE CLIENT N'ASSUMENT AUCUNEMENT LA RESPONSABILIT É QUANT À L'EXACTITUDE ET L'INTÉGRITÉ DE CES INFORMATIONS
4. L'ENTREPRENEUR DEVRA ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE TOUS LES SERVICES EXISTANTS PENDANT LES TRAVAUX, AINSI, IL EST DE SA RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER ET/OU SUPPORTER LES MASSIFS SOUTERRAINS ,LES POTEAUX, LES HAUBANS, LES LAMPADAIRES, LES FILERIES ENFOUIS, ETC.
5. TOUT DOMMAGE AUX STRUCTURES ENVIRONNANTES AUTRES QUE CELLES VISÉES PAR LES PLANS ET DEVIS DEVRONT ÊTRE REMPLACÉES OU RÉPARÉES PAR L'ENTREPRENEUR À LA SATISFACTION DU CLIENT

Format A0

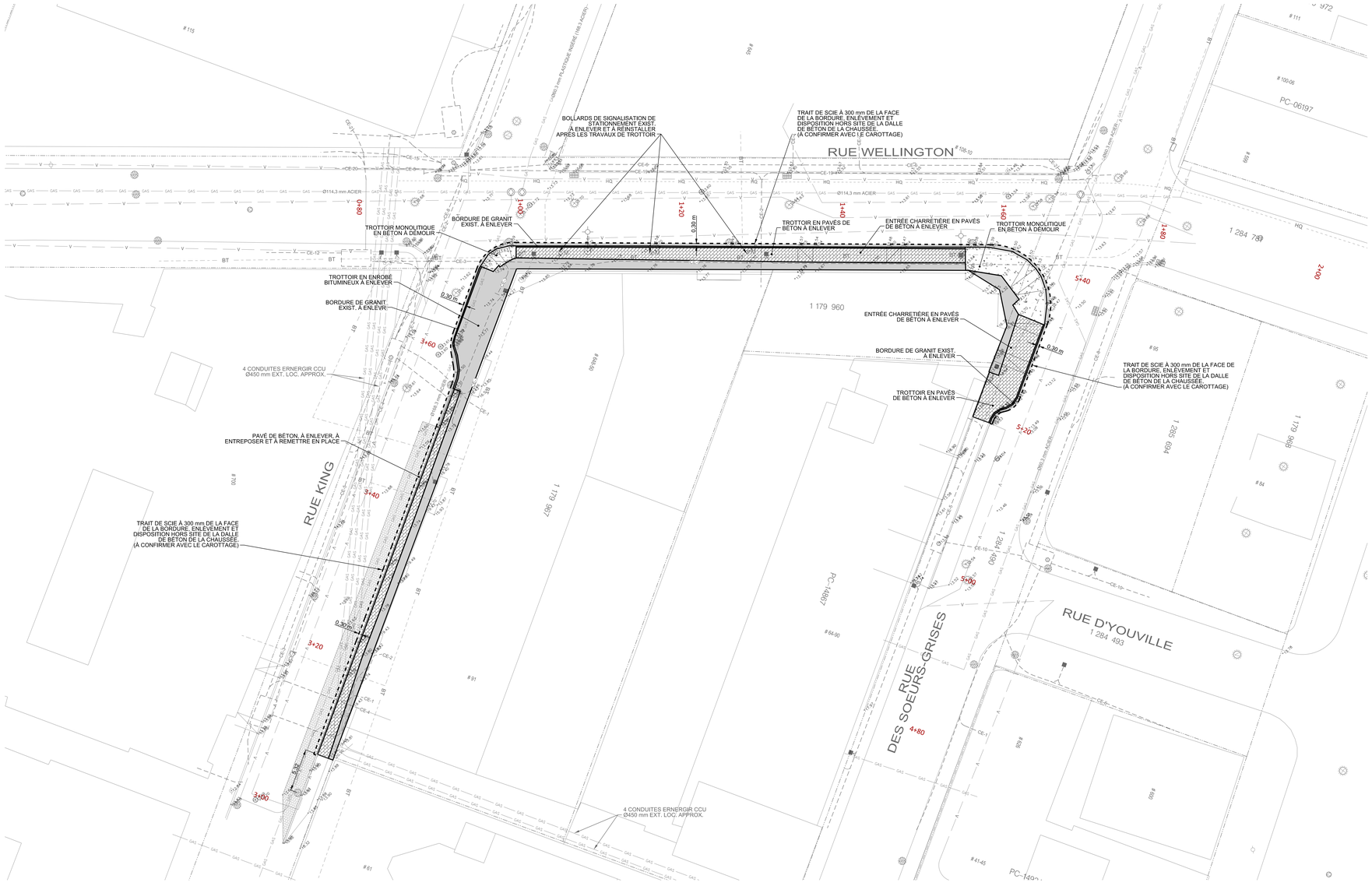

LÉGENDE DES SURFACES À DÉMOLIR:

- TROTTOIR EN ENROBÉ BITUMINEUX À ENLEVER
- PAVÉ DE BÉTON À ENLEVER, À ENTREPOSER ET REMETTRE EN PLACE
- TROTTOIR EN PAVÉS DE BÉTON À ENLEVER
- TROTTOIR MONOLITIQUE EN BÉTON À DÉMOLIR
- BORDURE DE GRANIT À ENLEVER

NOTES:

1- LES PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS EN BON ÉTAT ET ENLEVÉS LORS DE LA RÉPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE DU TROTTOIR DOIVENT ÊTRE REMIS À L'ARRONDISSEMENT.

2- LES BORDURES DE GRANIT EN BON ÉTAT DOIVENT ÊTRE REMIS À L'ARRONDISSEMENT.

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- HQ — HYDRO-QUÉBEC
- GAS — ÉNERGIR
- V — VIDEOTRON
- BT — BELL
- CSEM
- LIGNE DE LOT

L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT A ÉTÉ ÉMIS ET AUTHENTIFIÉ NUMÉRIQUEMENT. CETTE COPIE PAPIER NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT ORIGINAL. L'ORIGINAL N'EST AUTHENTIFIÉ QUE POUR LA FINALITÉ POUR LEQUEL IL A ÉTÉ ÉMIS TEL QU'IDENTIFIÉ DANS LE CARTOUCHE. IL NE PEUT ÊTRE UTILISÉ AUX FINS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LES LOIS APPLICABLES.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: M13KM006

RUE MARGUERITE-D'YOUVILLE / MCGILL
ALTITUDE: 13.960 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).

Plan de localisation

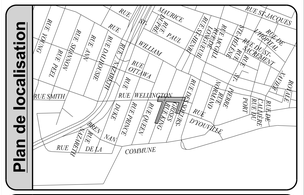

Cartouche révisée le : 2018 / 11 / 05

Références

Plan d'arpentage:	Arpentage Robocad Inc.
Plan EGA:	-
Plan BC:	-
Plan géométrie:	-

Légende

	Puisard de rue		Regard chambre H.Q.
	Puisard dalot		Regard chambre d'égout
	Grille carrée		Regard chambre de Bell
	Puisard de trottoir		Borne-fontaine
★	Repère géodésique	★	Boîte de vanne
★	Vanne de gaz		Vanne d'aqueduc
	Regard chambre d'aqueduc	P	Manchon de parcomètre
	Regard chambre de la CSEM	M	Manchon
		B	Bollard
		OBS	Puits d'observation
★	Symbole de forage	F.C.	Fin de courbe
★	Base à briser et à reconstruire au même emplacement		Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
★	Base à construire		Chambre de transformateur
★	Base existante		Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
★	Base à briser ou à enlever		

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir
PR	Puisard à remplacer	PE	Puisard à enlever

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RAU	Rampe pour d'accès universelle
		AR	Anneau à rehausser

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
A	2020 / 03 / 02	ÉMIS POUR COMMENTAIRES 50%	É.B.

Ville-Marie Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Direction des travaux publics
Division de la voirie
1455, rue Bercy, 2e étage Montréal (Québec) H2K 2V1

Les Services EXP inc.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800
Montréal, Québec, H3A 3C8
Canada

Intervenants

Élaboré par:

-	Logo	-
Ronald Lacasse, dess.	Logo exp	2020-01
Catherine Charette, ing. jr.	Logo exp	2020-01
Éric Bélanger, ing.		

Voirie

PRÉLIMINAIRE

VERSION 50 %

2020 / 03 / 02

Préparé par:
Éric Bélanger, ing. — Logo exp

Projet:

Rue WELLINGTON
DE LA RUE KING
À LA RUE DES SOEURS-GRISES

Arrondissement(s): **Ville-Marie(20)**

Nature des travaux:

TRAVAUX DE VOIRIE

Titre du plan:

VUE EN PLAN
RUE WELLINGTON, KING ET DES SOEURS-GRISES
CONDITION EXISTANTES ET DÉMOLITION

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200

0 1.25 2.5 5.0 7.5 10.0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
XXXXXX	PL-VO-C-XXXX	2/4	A	N/A

CE : 30.003

2020/04/15 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1205330004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

Il est recommandé au conseil d'agglomération,
d'adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-04-08 09:41

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205330004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a procédé à la création du comité de vérification le 23 septembre 2003 (CM03 0738). La première Charte du comité a été adoptée par le conseil municipal à son assemblée régulière du 30 mai 2005 (CM05 0357). Depuis, la législation créant l'agglomération de Montréal a créé l'obligation pour Montréal de se doter d'un tel Comité, et ce, en vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes. Pour donner suite à cette obligation, le conseil d'agglomération a reconnu le Comité de vérification de la Ville de Montréal. Dans ce contexte, la Charte du comité de vérification a été modifiée pour tenir compte des obligations législatives (CG08 0506).
Depuis l'adoption de la première Charte du comité de vérification, à l'exception de la modification pour y prévoir l'ajout des membres représentants les villes reconstituées en réponse à l'obligation législative, une mise à jour a été effectuée en 2010 (CG10 0457) afin notamment de clarifier les liens entre le comité et les conseils.

Actuellement, le comité de vérification élargi de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0159 (26 mars 2020) - Adoption du «Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)» aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification
CG10 0457 (16 décembre 2010) - Adoption du projet de Charte modifiée du Comité de vérification

CM05 0357 (30 mai 2005) - Adoption de la Charte du comité de vérification

DESCRIPTION

Raisons pour la révision et modification de la charte :

- La charte avait était mise en vigueur en 2005 et modifiée la dernière fois en 2010. Il était nécessaire de la modifier pour prendre en considération l'évolution concernant les normes professionnelles d'audit, les notions de gouvernance et les pratiques à la ville;
- Il était nécessaire de réviser les responsabilités et la portée des travaux du comité. En énonçant plus clairement ces éléments, il est visé d'améliorer la valeur ajoutée de ce Comité, de maintenir son indépendance et d'appuyer sa capacité à réaliser son mandat conformément aux attentes des Conseils.

Des modifications ont été apportées à la majorité des articles de la charte et de ses annexes après consultations avec les intervenants concernés par les travaux du comité. Les modifications les plus significatives sont les suivantes :

- Le mandat du comité (chapitre III) a été modifié afin de préciser les responsabilités en matière d'examen des états financiers annuels de la Ville et du suivi des rapports du Vérificateur général de la Ville, de l'auditeur externe et du Contrôleur général. Les articles du chapitre IV et V portant sur les responsabilités du comité d'audit à l'égard du Vérificateur général et de l'auditeur externe, celles à l'égard du contrôleur ont aussi été modifiés et reflètent ces changements;

- Afin de refléter les normes professionnelles en matière d'audit et du rôle du comité d'audit, les articles de 20 à 27, expriment ainsi la portée des travaux du Comité; le suivi des recommandations d'audit et l'assurance en matière de contrôle interne et gestion des risques;

- Dans plusieurs articles, la charte énonce davantage les interactions avec les parties prenantes concernées par l'audit soit le conseil d'agglomération, le conseil municipal, le vérificateur général, l'auditeur externe, l'inspecteur général, le directeur général, le contrôleur général et le trésorier;

- La charte a aussi été mise à jour concernant des éléments de régie tels que le quorum à l'article 14, la nomination des membres du comité à l'article 3 et la compétence des membres indépendants à l'article 45.

JUSTIFICATION

Ce projet de charte modifiée est le résultat d'un exercice de réflexion qui s'est échelonné sur plusieurs mois et a impliqué plusieurs services et organismes incluant le Service des affaires juridiques de la Ville. Par conséquent, ce projet respecte la législation en vigueur incluant la Loi sur les cités et villes. Dans le contexte actuel et après maintenant 17 ans d'existence, il est tout justifié de proposer des ajustements et précisions à la Charte du comité, et ce, afin d'en accroître son rôle et responsabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 15 avril 2020
Conseil municipal 20 avril 2020
Conseil d'agglomération 23 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : (514) 872 8326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-05

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Tableau comparatif des Chartes du Comité de vérification
En vigueur versus proposée

	Charte en vigueur		**Modifications proposées**
CHAPITRE I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES			
Article de la charte en vigueur		**Article concordant de la charte modifiée**	
N.a.		1. (2)	*Ajout de* « Comité de sélection » sous comité créé par le Comité de vérification, composé de deux membres conseillers et des membres indépendants siégeant sur le Comité, ayant pour mandat d'évaluer les candidats et de proposer au maire de futurs membres indépendants qui remplaceront les membres indépendants dont le mandat vient à échéance ou pour combler une vacance;
1. (3)	« services non liés à la vérification » : les services offerts par le vérificateur externe de la Ville qui ne sont pas des services de vérification visés à l'article 108.2.1 de la Loi		*Retiré*
1. (8)	« direction » : le directeur général ou le trésorier de la Ville ainsi que leurs représentants.	1. (8)	« direction » : La Direction générale de la Ville de Montréal au sens du *Règlement sur les services.*
CHAPITRE II CONSTITUTION ET ORGANISATION DU COMITÉ			
2.	Est constitué le Comité de vérification de la Ville de Montréal.	2.	Est constitué le Comité de vérification de la Ville de Montréal en conformité à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes qui est un comité d'audit.
3.	Le Comité est composé d'au plus dix membres. Ils sont nommés par le conseil d'agglomération à la suite d'une proposition du maire de la Ville. Parmi les membres du Comité :	3.	Le Comité est composé d'au plus dix membres. Ils sont nommés par résolution du conseil d'agglomération à la suite d'une proposition du maire de la Ville. Parmi les membres du Comité :

	1° deux doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées; 2° au moins trois doivent être des conseillers de la Ville préalablement désignés par le conseil municipal; 3° au moins deux membres doivent être indépendants et avoir une expérience pertinente à la fonction. Au moins l'un d'eux doit aussi posséder des compétences en vérification ou en finances municipales. Le président du Comité est nommé par le conseil d'agglomération parmi les membres indépendants.		1 au moins trois membres doivent être des conseillers de la Ville préalablement désignés par le conseil municipal; 2 deux membres du comité doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées, ils sont désignés par le conseil d'agglomération; 3 au moins trois membres doivent être indépendants; ces membres indépendants sont proposés par le Comité de sélection et doivent avoir une expérience pertinente à la fonction. Ils doivent posséder des compétences en audit des états financiers, et aussi en audit interne ou en audit de performance. Ils doivent avoir une bonne connaissance en comptabilité et en finances municipales. Un membre du Comité est indépendant s'il n'est pas un élu municipal de la Ville ou d'une municipalité reconstituée de l'agglomération de Montréal et s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Ville, tel que décrit à l'annexe 1; 4 Le président du Comité est nommé par le conseil d'agglomération parmi les membres indépendants; 5 Le secrétaire du Comité de vérification et un représentant désigné par le directeur du Service des ressources humaines, appuient le Comité de sélection dans le processus d'appel de candidature et dans l'organisation de ses travaux;
4.	Un membre du Comité est indépendant s'il n'est pas un élu municipal de la Ville ou d'une municipalité reconstituée de l'agglomération de		*Retiré*

	Montréal et s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Ville. Une relation importante s'entend d'une relation qui, de l'avis du conseil d'agglomération, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant d'un membre. Une personne visée à l'annexe 1 de la présente Charte n'est pas indépendante.		
5	Un membre du Comité possède des compétences en vérification ou en finances municipales s'il est en mesure de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Ville.		*Retiré*
6	La durée du mandat d'un membre du Comité est établie au moment de sa nomination et ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour un membre qui est un conseiller de la Ville ou un membre du conseil d'agglomération, elle ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination.	4	La durée du mandat d'un membre du Comité est établie au moment de sa nomination et ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour un membre qui est conseiller de la Ville ou membre du conseil d'agglomération, la durée ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination. Le mandat d'un membre du Comité peut être renouvelé pour une deuxième période de trois ans par l'approbation du Conseil d'agglomération.
7		5	
8	Sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été désigné pour le remplacer.	6	Sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été <u>nommé</u> pour le remplacer.

9	Le conseil municipal doit désigner les conseillers visés au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte lors de la première assemblée régulière tenue après une élection générale.	7	Le conseil municipal doit désigner les conseillers visés au paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte lors de la première assemblée régulière tenue après une élection générale.
10	Le conseil d'agglomération doit nommer les membres du Comité lors de la première assemblée régulière tenue après que le conseil municipal ait désigné les conseillers visés au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte.	8	Le conseil d'agglomération doit désigner les membres du Comité lors de la première assemblée régulière tenue après que le conseil municipal ait désigné les conseillers visés au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte.
13	Le conseil d'agglomération peut remplacer un membre du Comité qui a démissionné, a été démis de ses fonctions, est décédé ou est devenu autrement incapable d'agir. Toutefois, lorsque la terminaison du mandat d'un membre du Comité fait en sorte que le nombre minimal des membres prévu aux paragraphes 1° à 3° du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte n'est plus atteint, le conseil d'agglomération nomme son remplaçant dans les 90 jours de la date de la terminaison du mandat. Si le membre à remplacer est visé au paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte, le conseil municipal désigne préalablement un conseiller.	11 12	Le conseil d'agglomération peut remplacer un membre du Comité qui a démissionné, a été démis de ses fonctions, est décédé ou est devenu autrement incapable d'agir. Lorsque la terminaison du mandat d'un membre du Comité fait en sorte que le nombre minimal des membres prévu aux paragraphes 1° à 3° de l'article 3 de la présente Charte n'est plus atteint, le conseil d'agglomération nomme son remplaçant dans les 90 jours de la date de la terminaison du mandat. Si le membre à remplacer est visé au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte, le conseil municipal désigne préalablement un conseiller.
N.a.		13	*Ajout* : Seuls les membres ont droit de vote.

14	Lorsque le Comité est composé de sept membres, le quorum aux réunions du Comité est : 1° de quatre membres, dont au moins trois élus, pour toute question liée à une compétence d'agglomération; 2° de trois membres, dont au moins deux élus, pour toute autre question. Lorsque le Comité est composé de plus de sept membres, le quorum est de 50% du nombre de ses membres, dont au moins trois élus.	14	Le quorum est de 5 membres dont au moins trois élus qui doivent comprendre les deux membres du conseil d'agglomération lorsqu'un vote lié à une compétence d'agglomération est requis.
CHAPITRE III MANDAT DU COMITÉ			
15	Le Comité est l'intermédiaire entre les vérificateurs, général et externe, et les conseils.	15	*Retiré et remplacé par* : Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville.
16	Préalablement au dépôt de tout rapport aux conseils ou au maire, y compris leurs rapports ayant trait à la vérification des états financiers de la Ville, les vérificateurs, général et externe, peuvent faire rapport au Comité.	16	*Retiré et remplacé par :* Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.
17	Le Comité surveille l'intégralité de l'information financière de la Ville et de sa communication	17	*Retiré et remplacé par :* Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information

			financière sont efficaces.
18	La fonction de la vérification interne relève du Comité dans la mesure prévue au chapitre V de la présente Charte.	18	*Retiré et remplacé par :* Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports reliés à l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.
		19	*Ajout :* En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.
	CHAPITRE IV RESPONSABILITÉS DU COMITÉ À L'ÉGARD DES VÉRIFICATEURS, GÉNÉRAL ET EXTERNE		**CHAPITRE IV** RESPONSABILITÉS DU COMITÉ À L'ÉGARD DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DE L'AUDITEUR EXTERNE
		20	*Ajout :* **1.** Le Comité suit l'évolution des travaux du vérificateur général et de l'auditeur externe, pour l'audit des états financiers de la Ville et pour émettre le rapport d'audit. En particulier, le Comité: 1° favorise le maintien de liens de communication efficaces entre la direction et les vérificateurs et la réalisation du plan d'audit convenu; 2° étudie pour le bénéfice des conseils tout rapport du vérificateur général, dans la mesure où ce dernier a choisi de participer à l'audit des états financiers, et de l'auditeur externe et s'assure que le travail d'audit a été réalisé selon les normes de vérification généralement reconnues,

			incluant la compréhension des normes de vérification et des responsabilités qui en découlent pour les auditeurs, les compétences et l'expertise des équipes d'audit et l'indépendance des auditeurs; 3° étudie pour le bénéfice des conseils les déclarations de la direction concernant la présentation de l'information financière, les risques d'erreur et de fraude, la pertinence de ses choix en matière de principes comptables et méthodes comptables importantes, ainsi que les jugements et estimations qu'elle a utilisés; 4° examine les états financiers et les documents complémentaires pertinents avec la direction et les vérificateurs en vue de déterminer que les états financiers sont complets et donnent une image fidèle et que les informations présentées sont claires et transparentes; 5° dans le contexte du dépôt des états financiers accompagné des rapports du vérificateur général et de l'auditeur externe au conseil municipal, le Comité fait rapport au conseil municipal de son travail effectué et de ses commentaires à cet égard; 6° examine l'étendue de l'audit effectué par le vérificateur général et l'auditeur externe, et son adéquation à l'égard de l'évaluation des risques. L'examen par le Comité porte notamment sur le plan d'audit, l'approche d'audit, le seuil de signification, les risques identifiés, les discussions y afférentes avec les vérificateurs et le calendrier de réalisation. Le Comité s'assure de l'indépendance du vérificateur général et de

			l'auditeur externe conformément aux normes à cet égard. 7° Prend connaissance des constatations importantes découlant de l'audit des états financiers, du sommaire des anomalies, des déficiences de contrôle interne, des recommandations et fait rapport de ses commentaires et recommandations au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toute question liée à une compétence d'agglomération; 8° s'assure de l'existence d'un processus adéquat de coordination entre les travaux réalisés par le vérificateur général et par l'auditeur externe; 9° rencontre individuellement, à huis clos, au moins annuellement, le vérificateur général et l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général; 10° considérant la responsabilité du Comité concernant les états financiers consolidés de la Ville, le Comité s'assure d'une communication efficace avec les comités de vérification des organismes municipaux dont les états financiers sont consolidés dans les états financiers de la Ville ; 11° Examine le rapport de l'auditeur externe sur l'audit des comptes du Vérificateur général et formule, au besoin, ses commentaires et recommandations au conseil municipal;
19	Aux fins prévues aux articles 15 à 17, en ce qui a trait au vérificateur général, le Comité:	21	Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui

	1° prend connaissance du budget annuel du vérificateur général et s'assure qu'il respecte les limites prévues à l'article 107.5.7 de la Loi; 2° prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par les conseils en application de l'article 107.12 de la Loi et des moyens administratifs proposés par le vérificateur général pour leur réalisation et en effectue le suivi; 3° prend connaissance de tout rapport du vérificateur général déposé aux conseils ou au maire en vertu de l'un ou l'autre des articles 107.11 à 107.13 de la Loi et en effectue le suivi; 4° informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils ou du Comité à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° de l'article 107.7 de la Loi; 5° formule aux conseils des commentaires et recommandations pour permettre au vérificateur général d'effectuer une vérification adéquate des comptes et affaires de la Ville ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° de l'article 107.7 de la Loi; 6° formule aux conseils des commentaires et recommandations sur les suites données aux		a trait au vérificateur général : 1° le Comité prend connaissance du budget annuel du vérificateur général et s'assure qu'il respecte les limites prévues à l'article 107.5.7 de la Loi; 2° le Comité prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par les conseils en application de l'article 107.12 de la Loi et en effectue le suivi;; 3° informe le vérificateur général des sujets d'intérêts et des préoccupations des conseils ou du Comité à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° de l'article 107.7 de la Loi; 4° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre au vérificateur général d'effectuer une vérification adéquate des comptes et affaires de la Ville ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° de l'article 107.7 de la Loi; 5° formule aux conseils des commentaires et recommandations sur les suites données aux demandes, constatations et recommandations du vérificateur général; 6° donne son avis aux conseils, à la demande de ceux-ci ou de sa propre initiative, sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour la réalisation de ses mandats. Le Comité doit, dans

	demandes, constatations et recommandations du vérificateur général; 7° donne son avis aux conseils, à la demande de ceux-ci ou de sa propre initiative, sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour la réalisation de ses mandats. Le Comité doit, dans le cas où une telle demande est requise par un conseil, lui transmettre ses recommandations dans les 45 jours suivant celle-ci; 8° formule au conseil municipal, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, ses recommandations quant à la nomination du vérificateur général. Le Comité doit formuler ses recommandations dans les 45 jours d'une demande à cet effet; 9° recommande au conseil municipal la rémunération du vérificateur général.		le cas où une telle demande est requise par un conseil, lui transmettre ses recommandations dans les 45 jours suivant celle-ci; 7° formule au conseil municipal, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, ses recommandations quant à la nomination du vérificateur général. Le Comité doit formuler ses recommandations dans les 45 jours d'une demande à cet effet; 8° recommande au conseil municipal la rémunération du vérificateur général.
20	Aux fins prévues aux articles 15 à 17, en ce qui a trait au vérificateur externe, le Comité: 1° approuve au préalable tous les services non liés à la vérification que son vérificateur externe doit rendre à la Ville, conformément à l'annexe II de la présente Charte; 2° formule au conseil d'agglomération, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, ses recommandations quant à la désignation d'un vérificateur externe. Le Comité doit formuler ses recommandations dans les 45 jours d'une demande à cet effet;	22	Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait à l'auditeur externe, le Comité: 1° recommande au Service des finances de la Ville l'approbation de tous coûts supplémentaire demandés par l'auditeur externe dans le cadre de la réalisation du mandat d'audit ;

	3° recommande au conseil d'agglomération les honoraires du vérificateur externe.		
21	Le Comité suit l'évolution des travaux des vérificateurs, général et externe, pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs, général et externe, au sujet de l'information financière.		*Retiré*
22	En particulier, le Comité : 1° favorise le maintien de liens de travail efficaces entre la direction, les vérificateurs, général et externe, ainsi que leur personnel; 2° étudie pour le bénéfice des conseils tout rapport des vérificateurs, général et externe, visé à l'un ou l'autre des articles 107.14, 107.15, 108.2, 108.2.1 et 108.4 de la Loi, s'assure que le travail de vérification a été réalisé selon les normes de vérification généralement reconnues, incluant la compréhension des normes de vérification et des responsabilités qui en découlent pour les vérificateurs, les compétences et l'expertise de l'équipe de vérification et l'indépendance des vérificateurs; 3° étudie pour le bénéfice des conseils les déclarations de la direction concernant la présentation de l'information financière, les risques d'erreur et de fraude, la pertinence de ses choix en matière de principes comptables et conventions comptables critiques, ainsi que les jugements et estimations qu'elle a utilisés;		*Retiré*

	4° examine les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires avec la direction et les vérificateurs en vue de déterminer que les états financiers sont complets et donnent une image fidèle et que les informations présentées sont claires et transparentes; 5° recommande au comité exécutif le dépôt des états financiers accompagné du rapport des vérificateurs au conseil; 6° examine l'étendue de la vérification effectuée par les vérificateurs, général et externe, et son adéquation à l'égard de l'évaluation des risques d'affaires, incluant l'examen du plan de vérification, les discussions afférentes avec les vérificateurs et la répartition des tâches avec le personnel de la Ville et le calendrier de réalisation; 7° étudie le rapport annuel portant sur les travaux de vérification des états financiers des vérificateurs, général et externe, et le résultat de leur évaluation du système de contrôle interne; 8° s'assure de l'existence de processus adéquats de coordination entre les travaux de vérification interne et ceux réalisés par les vérificateurs, général et externe; 9° rencontre individuellement, à huis clos, au moins annuellement, le directeur général, le trésorier, ainsi que les vérificateurs, général et externe;		

	10° examine les activités et le plan de travail annuel des comités de vérification des organismes sur lesquels le vérificateur général exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2 de l'article 107.7 de la Loi.		
	CHAPITRE V RESPONSABILITÉS DU COMITÉ À L'ÉGARD DU CONTRÔLEUR ET DE LA VÉRIFICATION INTERNE		**CHAPITRE V** RESPONSABILITÉS DU COMITÉ À L'ÉGARD DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL
23	Le Comité participe au processus de sélection du titulaire du poste de contrôleur et en recommande la nomination au directeur général de la Ville.		*Retiré*
24	Le Comité revoit et approuve les orientations du contrôleur et en effectue le suivi, notamment pour s'assurer du bon fonctionnement des activités relatives à la vérification interne au sein de la Ville. À cette fin, le Comité : 1° approuve le plan de travail et le calendrier des travaux du contrôleur, notamment ceux relatifs à la vérification interne; 2° prend connaissance du rapport portant sur le résultat des travaux du contrôleur, notamment ceux relatifs à la vérification interne, et formule à la direction générale des commentaires et des recommandations afin d'en assurer le suivi; 3° quand il l'estime nécessaire, mais au moins une fois par année, invite le contrôleur à le	23 24	*Retiré et remplacé par :* Le Comité examine les orientations et les plans de travail du contrôleur général concernant notamment la gestion et l'évaluation des risques, la gestion et l'évaluation des contrôles et le suivi des plans d'action de la direction en réponse aux recommandations du vérificateur général; Le Comité prend connaissance des rapports résultants des travaux du contrôleur à l'égard des sujets mentionnés à l'article précédent incluant les rapports d'audit réalisé par le contrôleur général. Le Comité s'assure d'un suivi approprié des recommandations de ces rapports d'audit et des plans d'action de la direction y afférent

	rencontrer à huis clos. Le contrôleur peut solliciter une rencontre du Comité lorsqu'il la juge appropriée. Le Comité prend connaissance du budget annuel alloué au contrôleur et formule aux conseils des commentaires et des recommandations sur tout écart, entre les crédits accordés et le plan de travail approuvé, notamment, sur tout écart susceptible de nuire à la réalisation des aspects de ce plan relatifs à la vérification interne.		
CHAPITRE VI AUTRES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ			
25	**2.** Le Comité : 1° s'assure de l'établissement par la direction d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville; 2° s'assure de la définition, par la direction, des responsabilités et obligations quant aux objectifs et aux risques afin que les autorités municipales responsables puissent agir; 3° s'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction et	25	**3.** Le Comité : 1° s'assure de l'établissement par la direction d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville; 2° s'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction et le vérificateur général, de l'auditeur externe et le contrôleur général. 3° examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l'égard des faiblesses et recommandations soulevées.

	les vérificateurs,le vérificateur général et , de l'auditeur externe et le contrôleur général.		
26	Le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils. À cette fin le Comité : 1° peut retenir les services de professionnels ou de tout autre conseiller qu'il juge nécessaire aux fins de l'exécution du mandat spécial, conformément aux règles applicables à la Ville en matière d'octroi de contrat; 2° peut retenir les services du vérificateur général afin de faire accomplir un mandat spécial que lui aurait confié un conseil, sous réserve de son acceptation; 3° formule des commentaires et recommandations suite à l'exécution de tout mandat spécial qui lui aurait été confié par un conseil.	26	Le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils. À cette fin le Comité : 1° peut retenir les services de professionnels ou de tout autre conseiller qu'il juge nécessaire aux fins de l'exécution du mandat spécial, conformément aux règles applicables à la Ville en matière d'octroi de contrat; 2° peut informer le vérificateur général de préoccupations, de sujets d'intérêts et de risques pour considération dans le plan de travail du vérificateur général; 3° formule des commentaires et recommandations afférents à tout mandat spécial demandé par le conseil municipal.
27	Le Comité doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4° de l'article 22 et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures : 1° concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Ville;	27	Le Comité doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Ville, autre que l'information prévue au paragraphe 4° de l'article 20 et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures : 1° concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Ville au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit, le comité reçoit le rapport de

	2° concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat par les salariés de la Ville, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification; 3° concernant l'examen des rapports périodiques de la direction sur les questions suivantes : a) l'évaluation du contrôle interne et revue de tout incident de perte de contrôle majeure et des mesures correctives apportées; b) l'état de la conformité de la Ville aux lois et règlements qui la touchent; c) les dérogations au code d'éthique des élus ou du guide de conduite des employés; d) reçoit le rapport sur les activités reliées à la ligne d'éthique et s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner les plaintes ou dénonciations.		l'inspecteur général sur les activités reliées à la ligne de dénonciation et s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner ces plaintes ou dénonciations. 2° le Comité examine et fait le suivi des rapports de la direction sur les questions suivantes : a) l'évaluation des risques et du contrôle interne; b) l'état de la conformité de la Ville aux lois et règlements qui la touchent;
28	Le Comité examine et fait ses recommandations au sujet des politiques d'engagement de la Ville à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de son vérificateur externe, actuel et ancien.		*Retiré*
CHAPITRE VII POUVOIRS DU COMITÉ			
29	Le Comité a le pouvoir :	28	Le Comité a le pouvoir :

	1° d'engager des professionnels ou tout autre conseiller qu'il juge nécessaire pour exercer ses fonctions et de fixer et payer leur rémunération conformément aux règles applicables à la Ville; 2° de communiquer directement avec les vérificateurs général et externe et avec le contrôleur; 3° de communiquer directement avec tout fonctionnaire ou employé en lien avec le sujet d'étude du comité de travail; 4° de créer des comités de travail; 5° de convoquer au comité de travail toute personne pouvant faire avancer les travaux; 6° d'adopter des règles de fonctionnement et de régie interne.		1º d'engager des professionnels ou tout autre conseiller qu'il juge nécessaire pour exercer ses fonctions et de fixer et payer leur rémunération conformément aux règles applicables à la Ville; 2º de communiquer directement avec le vérificateur général, l'auditeur externe, et le contrôleur général; 3º <u>de convenir avec le directeur général, dans le cadre du suivi des plans d'action résultant des recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, de la présence de gestionnaires des unités de la Ville à une réunion du Comité;</u> 4º d'adopter des règles de fonctionnement et de régie interne.
30	Le Comité peut faire aux conseils les recommandations qu'il juge confidentielles et qui concernent directement la prévention, la détection ou la répression de la fraude, des conflits d'intérêts, des infractions aux lois, de la perte ou la destruction d'actifs tangibles ou intangibles de la Ville.	29	Le Comité peut faire aux conseils les commentaires et les recommandations résultant de ses travaux. Ces commentaires et recommandations peuvent porter sur la prévention, la détection ou la répression de la fraude, les conflits d'intérêts, la non-conformité aux lois, la perte ou mauvaise gestion d'actifs tangibles ou intangibles de la Ville, la gestion des risques et des contrôles.
31	Le Comité doit disposer des crédits annuels nécessaires au plein accomplissement de son mandat et de ses responsabilités. Ces crédits doivent être suffisants pour garantir l'indépendance	30	Le Comité doit disposer des crédits annuels nécessaires au plein accomplissement de son mandat et de ses responsabilités. Ces crédits doivent être suffisants pour

	nécessaire à l'exercice des fonctions du Comité.		garantir l'exercice des fonctions du Comité.
CHAPITRE VIII REDDITION DE COMPTES			
32	Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du Comité doit faire rapport aux conseils des activités du Comité.	31	Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du Comité doit faire rapport aux conseils des activités du Comité, des commentaires et recommandations résultant de ses travaux.
CHAPITRE IX DISPOSITIONS DIVERSES			
33		32	
34		33	
CHAPITRE X RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT			
35		34	
36	Les membres du Comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions jusqu'à ce que les conseils en aient été informés.	35	Les membres du Comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions.
N.a.		36	*Ajouté* Au-delà du rapport annuel prévu à l'article 31 de la présente Charte, tous autres rapports, avis, commentaires et recommandations formulés ou émis aux instances par le Comité en vertu de la présente Charte, doivent l'être par écrit.
38	Le Comité se réunit au besoin, mais au minimum trois fois par année.	38	Le Comité se réunit au besoin, mais au minimum quatre fois par année.

39	Le président du comité exécutif, le membre du comité exécutif désigné comme responsable des finances de la Ville, le directeur général, le trésorier, le vérificateur général, le contrôleur ainsi que les représentants du vérificateur externe sont, à moins d'avis contraire, invités à participer aux réunions du Comité, avec droit de parole mais sans droit de vote.	39	Le président du comité exécutif, le membre du comité exécutif désigné comme responsable des finances de la Ville, le directeur général, le trésorier, le vérificateur général, le contrôleur général sont, à moins d'avis contraire, invités à participer aux réunions du Comité, avec droit de parole mais sans droit de vote.
41	Un avis de convocation comprenant l'ordre du jour doit être transmis à chacun des membres du Comité au moins sept jours à l'avance, par tout moyen électronique de communication tel que, mais sans limitation, le courriel ou le télécopieur. L'avis de convocation doit préciser l'endroit, la date et l'heure de la réunion.	41	Un avis de convocation comprenant l'ordre du jour doit être transmis à chacun des membres du Comité et, le cas échéant, aux personnes invitées à participer à la réunion du Comité, au moins sept jours à l'avance, par tout moyen électronique de communication tel que, mais sans limitation, le courriel. L'avis de convocation doit préciser l'endroit, la date et l'heure de la réunion.
42	Les décisions et recommandations du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix des membres présents, la décision est censée rendue dans la négative.	42	Les décisions et recommandations du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.
43	Les votes se prennent à main levée. Un membre peut toutefois demander au secrétaire de noter sa dissidence au procès-verbal.	43	Sous réserve de l'article 44, les votes se prennent à main levée. Un membre peut toutefois demander au secrétaire de noter sa dissidence au procès-verbal.
		44	*Ajouté* Les membres du Comité peuvent, si tous sont d'accord, participer à une séance du comité à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Les votes se prennent par tous moyens permettant au secrétaire du Comité de consigner le vote et, le cas échéant, la dissidence d'un membre, au procès-verbal.

CHAPITRE XI DEVOIR DES MEMBRES INDÉPENDANTS DU COMITÉ			
44	Un membre indépendant du Comité possédant des compétences en vérification ou en finances municipales s'appuie sur ces compétences afin d'orienter les délibérations du Comité, de même que les demandes auprès de la direction, des vérificateurs et du contrôleur qui ont trait aux principales questions financières ou relatives aux contrôles. Dans le cadre de sa contribution à l'exercice des responsabilités du Comité, un membre indépendant du Comité n'est pas requis d'agir avec plus de soin, de diligence et de compétence que devrait en faire preuve une personne prudente, en pareilles circonstances. Rien dans la présente Charte ne vise, ni ne peut être interprété comme visant à imposer, à un membre indépendant du Comité, une norme de soin ou de diligence qui soit, de quelque façon, plus lourde ou considérable que la norme que doit respecter un membre d'un conseil d'administration d'une personne morale.	45	Un membre indépendant du Comité possède des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou de performance et en comptabilité municipale. Un membre indépendant s'appuie sur ses compétences et son bon jugement professionnel afin de contribuer aux délibérations du Comité, de même qu'aux discussions et questionnement auprès de la direction, des auditeurs et du contrôleur général.
45		46	
CHAPITRE XII DISPOSITION TRANSITOIRE			
46	La présente Charte remplace la CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL mise en vigueur le 30 mai 2005 par	47	La présente Charte remplace la CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL mise en vigueur le 30 mai 2005 par la résolution CM05

	la résolution CM05 0357 et modifiée par les résolutions CM06 0510, CM08 0699 et CM08 0822.		0357 et modifiée par les résolutions CM06 0510, CM08 0699, CM08 0822 et CG10 0457.
	ANNEXE I **PERSONNE AYANT UNE RELATION IMPORTANTE AVEC LA VILLE**		
	1. 2° a) au sein de la même personne morale ou de la même société qu'un vérificateur de la Ville, interne, externe ou général, actuel ou ancien;		1. 2° a) au sein de la même personne morale ou de la même société qu'un vérificateur de la Ville, externe ou général;
	3° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a ou a fait partie de la haute direction d'une personne morale ou d'une société alors qu'un actuel haut fonctionnaire de la Ville fait ou faisait partie du comité de rémunération de cette personne morale ou de cette société, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de la période de service ou d'emploi;		3° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a fait ou fait actuellement partie de la haute direction d'une personne morale ou d'une société alors qu'un actuel haut fonctionnaire de la Ville fait ou faisait partie du comité de rémunération de cette personne morale ou de cette société, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de la période de service ou d'emploi;
	4° cette personne ou un membre de sa famille immédiate : a) a une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville; b) reçoit plus de 75 000 $ annuellement comme rétribution directe de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville; Les honoraires et la rétribution directe visés au premier alinéa du paragraphe 4° ne comprennent pas la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, ni une rémunération différée pour		4° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires ou une rétribution de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville. Les honoraires et la rétribution visés ne comprennent pas la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, ni une rémunération différée pour des services antérieurs auprès de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services, ni une rémunération touchée à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité d'un conseil d'administration d'un organisme contrôlé par la Ville.

	des services antérieurs auprès de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services, ni une rémunération touchée à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité d'un conseil d'administration d'un organisme contrôlé par la Ville.		
	ANNEXE II **POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE**		*Retiré*
	1. Le Comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable prévue au paragraphe 1° de l'article 20 de la Charte du Comité de vérification de la Ville de Montréal s'il adopte des politiques et des procédures précises pour retenir des services non liés à la vérification et si les conditions suivantes sont remplies : a) les politiques et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés; b) le Comité est informé de chaque service non lié à la vérification; c) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du Comité. **2.** Malgré l'article 1 de la présente annexe, le Comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable prévue au paragraphe 1° de l'article 20 de la Charte dans les conditions suivantes : a) il s'attend raisonnablement à ce que le		*Retiré*

	montant total de tous les services non liés à la vérification qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5% du montant total des honoraires versés par la Ville à son vérificateur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus; b) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés avant l'achèvement de la vérification. **3.** Le Comité peut déléguer à un membre indépendant son pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à la vérification. Une approbation préalable de services non liés à la vérification par le délégataire doit être présentée au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation.		
	ANNEXE III **DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE**		**ANNEXE II** **DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE**
	Conformément à l'article 45 de la Charte du Comité de vérification, je soussigné, _____, après avoir lu la définition d'indépendance des membres du Comité de vérification prévue à l'article 4 de cette Charte et pris connaissance de son annexe I concernant les personnes ayant une relation importante avec la Ville de Montréal, déclare ne pas avoir et ne pas prévoir avoir durant la __ième année de mon mandat, de relation importante avec la Ville de Montréal. Si cette situation changeait et que je cessais d'être une personne indépendante au sens de l'article 4		Conformément à l'article 46 de la Charte du Comité d'audit, je soussigné, _____, après avoir lu la définition d'indépendance des membres du Comité d'audit prévue au paragraphe 3 l'article 3 de cette Charte et pris connaissance de son annexe I concernant les personnes ayant une relation importante avec la Ville de Montréal, déclare ne pas avoir et ne pas prévoir avoir durant la_ième année de mon mandat, de relation importante avec la Ville de Montréal.

	de la Charte du Comité de vérification, j'en informerais immédiatement, par écrit, le secrétaire du Comité.		Si cette situation changeait et que je cessais d'être une personne indépendante au sens du 3ième paragraphe de l'article 3 de la Charte du Comité de vérification, j'en informerais immédiatement, par écrit, le secrétaire du Comité.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205330004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Objet :	Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de Charte modifiée du Comité de vérification:

FICHIERS JOINTS

Charte du comité de vérification version du 12mars2020.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-06

Annie GERBEAU
Avocate-Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Dans la présente Charte et ses annexes, à moins que le contexte n'exige un sens différent, on entend par :

1° « Comité d'audit » : les expressions « Comité d'audit » et « Comité » telles qu'elles sont utilisées de façon interchangeable dans la présente Charte s'entendent du comité de vérification constitué en vertu de l'article 107.17 de la Loi ;

2° « Comité de sélection » sous comité créé par le Comité d'audit, composé de deux membres conseillers et des membres indépendants siégeant au Comité, ayant pour mandat d'évaluer les candidats et de proposer au maire de futurs membres indépendants qui remplaceront les membres indépendants dont le mandat vient à échéance ou pour combler une vacance;

3. « conseils » : à la fois le conseil municipal et le conseil d'agglomération;

4° « Loi » : la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

5° « conseil d'agglomération » : le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal;

6° « conseil municipal » : le conseil municipal de la Ville de Montréal;

7° « Ville » : la Ville de Montréal;

8° « direction » : La Direction générale de la Ville de Montréal au sens du *Règlement sur les services*.

CHAPITRE II

CONSTITUTION ET ORGANISATION DU COMITÉ D'AUDIT

2. Est constitué le Comité d'audit de la Ville de Montréal en conformité à l'article 107.17 de la Loi.

3. Le Comité est composé d'au plus dix membres. Ils sont nommés par résolution du conseil d'agglomération à la suite d'une proposition du maire de la Ville.

Parmi les membres du Comité :

PROJET

1° au moins trois membres doivent être des conseillers de la Ville préalablement désignés par le conseil municipal;

2° deux membres du comité doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées, ils sont désignés par le conseil d'agglomération;

3° au moins trois membres doivent être indépendants; ces membres indépendants sont proposés par le Comité de sélection et doivent avoir une expérience pertinente à la fonction. Ils doivent posséder des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou en audit de performance. Ils doivent avoir une bonne connaissance en comptabilité et en finances municipales. Un membre du Comité est indépendant s'il n'est pas un élu municipal de la Ville ou d'une municipalité reconstituée de l'agglomération de Montréal et s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Ville, tel que décrit à l'annexe 1;

4° Le président du Comité est nommé par le conseil d'agglomération parmi les membres indépendants ;

5° Le secrétaire du Comité d'audit et un représentant désigné par le directeur du Service des ressources humaines, appuient le Comité de sélection dans le processus d'appel de candidatures et dans l'organisation de ses travaux.

4. La durée du mandat d'un membre du Comité est établie au moment de sa nomination et ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour un membre qui est conseiller de la Ville ou membre du conseil d'agglomération, la durée ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination. Le mandat d'un membre du Comité peut être renouvelé pour une deuxième période de trois ans par l'approbation du Conseil d'agglomération.

5. La date de fin de mandat d'un membre indépendant doit précéder ou excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination pour une période d'au moins six mois.

6. Sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été nommé pour le remplacer.

7. Le conseil municipal doit désigner les conseillers visés au paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte lors de la première assemblée ordinaire tenue après une élection générale.

8. Le conseil d'agglomération doit désigner les membres du Comité lors de la première assemblée ordinaire tenue après que le conseil municipal ait désigné les conseillers visés au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte.

PROJET

9. Le conseil d'agglomération peut en tout temps démettre de ses fonctions un membre du Comité.

10. Un membre du Comité peut démissionner sur préavis écrit d'au moins 30 jours adressé au secrétaire du Comité et précisant la date effective de sa démission. Le secrétaire du Comité doit en aviser les autres membres et la direction, par écrit, dans les plus brefs délais.

11. Le conseil d'agglomération peut remplacer un membre du Comité qui a démissionné, a été démis de ses fonctions, est décédé ou est devenu autrement incapable d'agir.

12. Lorsque la terminaison du mandat d'un membre du Comité fait en sorte que le nombre minimal des membres prévu aux paragraphes 1° à 3° de l'article 3 de la présente Charte n'est plus atteint, le conseil d'agglomération nomme son remplaçant dans les 90 jours de la date de la terminaison du mandat. Si le membre à remplacer est visé au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte, le conseil municipal désigne préalablement un conseiller.

13. Seuls les membres ont droit de vote.

14. Le quorum est de 5 membres dont au moins trois élus qui doivent comprendre les deux membres du conseil d'agglomération lorsqu'un vote lié à une compétence d'agglomération est requis.

CHAPITRE III

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

15. Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;

16. Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.

17. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.

18. Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.

19. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

PROJET

CHAPITRE IV

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT À L'ÉGARD DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DE L'AUDITEUR EXTERNE

20. Le Comité suit l'évolution des travaux du vérificateur général et de l'auditeur externe, pour l'audit des états financiers de la Ville et pour produire le rapport d'audit. En particulier, le Comité:

1° favorise le maintien de liens de communication efficaces entre la direction et le vérificateur général, l'auditeur externe et la réalisation du plan d'audit convenu;

2° étudie à l'intention des conseils tout rapport du vérificateur général, dans la mesure où ce dernier a choisi de participer à l'audit des états financiers, et de l'auditeur externe et s'assure que le travail d'audit a été réalisé selon les normes d'audit généralement reconnues, incluant la compréhension des normes d'audit et des responsabilités qui en découlent pour les auditeurs, les compétences et l'expertise des équipes d'audit et l'indépendance des auditeurs;

3° étudie à l'intention des conseils les déclarations de la direction concernant la présentation de l'information financière, les risques d'erreur et de fraude, la pertinence de ses choix en matière de méthodes comptables importantes, ainsi que les jugements et estimations qu'elle a utilisés;

4° examine les états financiers et les documents complémentaires pertinents avec la direction et le vérificateur général et l'auditeur externe en vue de déterminer que les états financiers sont complets et donnent une image fidèle et que les informations présentées sont claires et transparentes;

5° dans le contexte du dépôt des états financiers accompagné du rapport du vérificateur général et de l'auditeur externe au conseil municipal, le Comité fait rapport au conseil municipal de son travail effectué et de ses commentaires à cet égard;

6° examine l'étendue de l'audit effectué par le vérificateur général et l'auditeur externe, et son adéquation à l'égard de l'évaluation des risques. L'examen par le Comité porte notamment sur le plan d'audit, l'approche d'audit, le seuil de signification, les risques identifiés, les discussions y afférentes avec le vérificateur général et l'auditeur externe et le calendrier de réalisation. Le Comité s'assure de l'indépendance du vérificateur général et de l'auditeur externe conformément aux normes à cet égard.

7° prend connaissance des constatations importantes découlant de l'audit des états financiers, du sommaire des anomalies, des déficiences de contrôle interne, des recommandations et fait rapport de ses commentaires et recommandations au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toute question liée à une compétence d'agglomération;

8° s'assure de l'existence d'un processus adéquat de coordination entre les travaux réalisés par le vérificateur général et par l'auditeur externe;

PROJET

9° rencontre individuellement, à huis clos, au moins annuellement, le vérificateur général et l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général;

10° considérant la responsabilité du Comité concernant les états financiers consolidés de la Ville, le Comité s'assure d'une communication efficace avec les comités d'audit des organismes municipaux dont les états financiers sont intégrés dans les états financiers consolidés de la Ville ;

11° examine le rapport de l'auditeur externe sur l'audit des comptes du Vérificateur général et formule, au besoin, ses commentaires et recommandations au conseil municipal;

12° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre à l'auditeur externe d'effectuer un audit adéquat des états financiers de la Ville, de la conformité du taux global de taxation réel ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° du premier alinéa de l'article 107.7 de la Loi.

21. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait au vérificateur général :

1° le Comité prend connaissance du budget annuel du vérificateur général et s'assure qu'il respecte les limites prévues à l'article 107.5.7 de la Loi;

2° Le Comité prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par les conseils en application de l'article 107.12 de la Loi et en effectue le suivi;

3° informe le vérificateur général des sujets d'intérêts et des préoccupations des conseils ou du Comité à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;

4° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre au vérificateur général d'effectuer un audit adéquat des comptes et affaires de la Ville ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;

5° formule aux conseils des commentaires et recommandations sur les suites données aux demandes, constatations et recommandations du vérificateur général;

6° donne son avis aux conseils, à la demande de ceux-ci ou de sa propre initiative, sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour la réalisation de ses mandats. Le Comité doit, dans le cas où une telle demande est requise par un conseil, lui transmettre ses recommandations dans les 45 jours suivant celle-ci;

7° formule au conseil municipal, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, ses recommandations quant à la nomination du vérificateur général. Le Comité doit formuler ses recommandations dans les 45 jours d'une demande à cet effet;

8° recommande au conseil municipal la rémunération du vérificateur général.

PROJET

22. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait à l'auditeur externe, le Comité:

1° recommande au Service des finances de la Ville de soumettre aux instances l'approbation de tous coûts supplémentaires demandés par l'auditeur externe dans le cadre de la réalisation du mandat d'audit ;

CHAPITRE V

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT À L'ÉGARD DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

23. Le Comité examine les orientations et les plans de travail du contrôleur général concernant notamment la gestion et l'évaluation des risques, la gestion et l'évaluation des contrôles et le suivi des plans d'action de la direction en réponse aux recommandations du vérificateur général;

24. Le Comité prend connaissance des rapports résultants des travaux du contrôleur à l'égard des sujets mentionnés à l'article précédent incluant les rapports d'audit interne réalisés par le contrôleur général. Le Comité s'assure d'un suivi approprié des recommandations de ces rapports d'audit interne et des plans d'action de la direction y afférents.

CHAPITRE VI

AUTRES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

25. Le Comité :

1° s'assure de l'établissement par la direction d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;

2° s'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général.

3° examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l'égard des faiblesses et recommandations soulevées.

26. Le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils.

À cette fin le Comité :

1° peut retenir les services de professionnels ou de tout autre conseiller qu'il juge nécessaires aux fins de l'exécution du mandat spécial, conformément aux règles applicables à la Ville en matière d'octroi de contrat;

2° formule des commentaires et recommandations afférents à tout mandat spécial demandé par les conseils.

27. Le Comité doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Ville, autre que l'information prévue au paragraphe 4° de l'article 20 et doit apprécier

périodiquement l'adéquation de ces procédures :

1° concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Ville au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit, le comité reçoit le rapport de l'inspecteur général sur les activités reliées à la ligne de dénonciation et s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner ces plaintes ou dénonciations.

Le Comité examine et fait le suivi des rapports de la direction sur les questions suivantes :

1° l'évaluation des risques et du contrôle interne;

2° l'état de la conformité de la Ville aux lois et règlements qui la touchent;

CHAPITRE VII

POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

28. Le Comité a le pouvoir :

1° d'engager des professionnels ou tout autre conseiller qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions et de fixer et payer leur rémunération conformément aux règles applicables à la Ville;

2° de communiquer directement avec le vérificateur général, l'auditeur externe, et le contrôleur général;

3° de convenir avec le directeur général, dans le cadre du suivi des plans d'action résultant des recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, de la présence de gestionnaires des unités de la Ville à une réunion du Comité;

4° d'adopter des règles de fonctionnement et de régie interne.

29. Le Comité peut faire aux conseils les commentaires et les recommandations résultant de ses travaux. Ces commentaires et recommandations peuvent porter sur la prévention, la détection ou la répression de la fraude, les conflits d'intérêts, la non-conformité aux lois, la perte ou mauvaise gestion d'actifs tangibles ou intangibles de la Ville, la gestion des risques et des contrôles.

30. Le Comité doit disposer des crédits annuels nécessaires au plein accomplissement de son mandat et de ses responsabilités. Ces crédits doivent être suffisants pour garantir l'exercice des fonctions du Comité.

PROJET

CHAPITRE VIII

REDDITION DE COMPTES

31. Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du Comité doit faire rapport aux conseils des activités du Comité, des commentaires et recommandations résultant de ses travaux.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES

32. Le bureau du directeur général est mandaté pour assurer le support requis au Comité.

33. Le secrétariat du Comité est assumé par la personne désignée à cette fin par le directeur général.

CHAPITRE X

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

34. Le Comité siège à huis clos.

35. Les membres du Comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions.

36. Au-delà du rapport annuel prévu à l'article 31 de la présente Charte, tous autres rapports, avis, commentaires et recommandations formulés ou émis aux instances par le Comité en vertu de la présente Charte, doivent l'être par écrit.

37. Les réunions du Comité sont convoquées, selon les besoins, par le président du Comité.

38. Le Comité se réunit au besoin, mais au minimum quatre fois par année.

39. Le président du comité exécutif, le membre du comité exécutif désigné comme responsable des finances de la Ville, le directeur général, le trésorier, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général sont, à moins d'avis contraire, invités à participer aux réunions du Comité, avec droit de parole, mais sans droit de vote.

40. L'avis de convocation aux réunions du Comité est émis par le secrétaire du Comité, à la demande du président du Comité ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, de sa propre autorité.

41. Un avis de convocation comprenant l'ordre du jour doit être transmis à chacun des membres du Comité et, le cas échéant, aux personnes invitées à participer à la réunion du Comité, au moins sept jours à l'avance, par tout moyen électronique de communication tel que, mais sans limitation, le courriel. L'avis de convocation doit préciser l'endroit, la date et l'heure de la réunion.

42. Les décisions et recommandations du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

PROJET

43. Sous réserve de l'article 44, les votes se prennent à main levée. Un membre peut toutefois demander au secrétaire de noter sa dissidence au procès-verbal.

44. Les membres du Comité peuvent, si tous sont d'accord, participer à une séance du comité à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Les votes se prennent par tous moyens permettant au secrétaire du Comité de consigner le vote et, le cas échéant, la dissidence d'un membre, au procès-verbal.

CHAPITRE XI

DEVOIR DES MEMBRES INDÉPENDANTS DU COMITÉ D'AUDIT

45. Un membre indépendant du Comité possède des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou de performance et en comptabilité municipale. Un membre indépendant s'appuie sur ses compétences et son bon jugement professionnel afin de contribuer aux délibérations du Comité, de même qu'aux discussions et questionnement auprès de la direction, des auditeurs et du contrôleur général.

46. Un membre indépendant du Comité doit, lors de la première réunion du Comité qui suit sa nomination et par la suite, à chaque année de son mandat, lors de la première réunion du Comité qui suit le 1er janvier, déposer dûment signée la déclaration d'indépendance prévue à l'annexe III de la présente Charte.

CHAPITRE XII

DISPOSITION TRANSITOIRE

47. La présente Charte remplace la CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL mise en vigueur le 30 mai 2005 par la résolution CM05 0357 et modifiée par les résolutions CM06 0510, CM08 0699, CM08 0822 et CG10 0457.

PROJET

ANNEXE I

PERSONNE AYANT UNE RELATION IMPORTANTE AVEC LA VILLE

1. Sans restreindre la portée de l'article 4 de la Charte, une personne a une relation importante avec la Ville si, à la date prévue de sa nomination de membre du Comité par le conseil d'agglomération:

1° cette personne ou un membre de sa famille immédiate est ou a été fonctionnaire ou employé de la Ville, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette période de service ou d'emploi;

2° cette personne ou un membre de sa famille immédiate œuvre ou a œuvré, à titre d'associé ou de salarié, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette relation professionnelle:

a) au sein de la même personne morale ou de la même société qu'un vérificateur de la Ville, externe ou général;

b) au sein d'une personne morale ou d'une société, liée à une personne morale ou à une société visée au sous- paragraphe a).

N'est pas visé au premier alinéa du paragraphe 2°, un associé honoraire n'ayant pas d'autres droits que celui de recevoir des montants fixes de rémunération, y compris une rémunération différée pour des services rendus antérieurement si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services;

3° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a fait ou fait actuellement partie de la haute direction d'une personne morale ou d'une société alors qu'un actuel haut fonctionnaire de la Ville fait ou faisait partie du comité de rémunération de cette personne morale ou de cette société, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de la période de service ou d'emploi;

4° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires ou une rétribution de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville. Les honoraires et la rétribution visés ne comprennent pas la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, ni une rémunération différée pour des services antérieurs auprès de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services, ni une rémunération touchée à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité d'un conseil d'administration d'un organisme contrôlé par la Ville.

PROJET

ANNEXE II

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

Conformément à l'article 46 de la Charte du Comité d'audit, je soussigné, _____, après avoir lu la définition d'indépendance des membres du Comité d'audit prévue au paragraphe 3 l'article 3 de cette Charte et pris connaissance de son annexe I concernant les personnes ayant une relation importante avec la Ville de Montréal, déclare ne pas avoir et ne pas prévoir avoir durant la _e année de mon mandat, de relation importante avec la Ville de Montréal.

Si cette situation changeait et que je cessais d'être une personne indépendante au sens du 3e paragraphe de l'article 3 de la Charte du Comité d'audit, j'en informerais immédiatement, par écrit, le secrétaire du Comité.

_____

Signature

Date : _____

PROJET

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1205929001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2019 - volet conseil municipal

Il est recommandé :

- D'adopter un budget supplémentaire de **303 712 000$** au PTI 2020-2022, provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2019, et ce, pour l'ensemble des arrondissements selon le document présenté en pièce jointe.
- De signifier aux arrondissements qu'ils ont l'entière responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement requis à l'exploitation de tout nouvel équipement.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-04-01 16:19

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1205929001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2019 - volet conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent dossier vise l'adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2020-2022 provenant du report des surplus budgétaires des arrondissements au 31 décembre 2019. Les dépenses réelles des arrondissements pour l'année 2019, s'élèvent à un montant de **152 033 000 $.** Un portrait des résultats des arrondissements au 31 décembre 2019 est présenté en pièce jointe au présent dossier.

Il est important de rappeler que la gestion budgétaire des dépenses d'immobilisations s'effectue selon la base d'une limite d'emprunt à la charge des contribuables (PTI au net), l'enveloppe budgétaire allouée aux arrondissements est basée sur la dépense au brut déduite des dépôts de promoteurs, des contributions provenant du budget de fonctionnement et des subventions. Ainsi, le montant de **303 712 000 $** de dépenses d'immobilisations relevant du conseil municipal, reporté aux arrondissements a été calculé de la façon suivante : budget net modifié au 31 décembre 2019 moins la dépense réelle au net. Le résultat de ces reports est présenté en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 16 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM19 0590 **-** 14 mai 2019 - Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2018 - volet conseil municipal
CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM18 0531 - 24 avril 2018 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2017
CM18 0157 - 13 février 2018 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM17 0468 - 28 avril 2017 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2016
CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM16 0470 - 19 avril 2016 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2015

DESCRIPTION

Afin de permettre aux arrondissements de finaliser les projets amorcés et non terminés, les budgets non utilisés au 31 décembre 2019 des dépenses d'immobilisations seront reportés en cours d'année 2020 pour leurs PTI 2020-2022. Rappelons que le montant des reports représente l'écart cumulé entre les dépenses réelles et le budget modifié 2019 pour l'ensemble des projets de chacun des arrondissements.

JUSTIFICATION

L'objet du présent dossier vise l'adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2020-2022 provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets relevant du conseil municipal reportés en 2019 se chiffrent à **303 712 000 $** pour les arrondissements. Ces budgets incluent des transferts de PTI des services centraux pour un montant global de **50 087 000$**. L'état des reports est présenté en pièce jointe au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets d'arrondissement permettra notamment aux arrondissements de poursuivre les investissements prévus à leur programmation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le transfert des sommes reportées à chacun des arrondissements sera effectué après approbation du présent dossier par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-05

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan d'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2020-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-03-26

REPORT DES SURPLUS DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS 2019 (AU NET)

Conseil municipal

Données au 4 février 2020

(milliers $)

Arrondissements	Sous-projet	Conseil d'arrond.	Conseil municipal	Total
Ahuntsic-Cartierville	2055836000	8 175		8 175
	2055836005		4 804	4 804
	Total	8 175	4 804	12 979
Anjou	2034909100	8 205		8 205
	1834909112		882	882
	Total	8 205	882	9 087
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	1955839001	12 272		12 272
	1955839002		1 205	1 205
	Total	12 272	1 205	13 477
Lachine	2055517000	9 744		9 744
	2055517001		2 161	2 161
	Total	9 744	2 161	11 905
LaSalle	2055900000	18 305		18 305
	2055900001		2 601	2 601
	Total	18 305	2 601	20 906
Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1834506020	12 179		12 179
	2034506120		746	746
	Total	12 179	746	12 925
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	2055835000	24 057		24 057
	2055835001		1 493	1 493
	Total	24 057	1 493	25 550
Montréal-Nord	2055016100	15 756		15 756
	2055016200		3 400	3 400
	Total	15 756	3 400	19 156
Outremont	1955910001	7 528		7 528
	1955910002		257	257
	Total	7 528	257	7 785
Pierrefonds-Roxboro	2055513000	5 980		5 980
	2055513100		(133)	(133)
	Total	5 980	(133)	5 847
Plateau-Mont-Royal	1855834000	13 221		13 221
	1855834001		1 027	1 027
	Total	13 221	1 027	14 248
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	2055731100	44 090		44 090
	2055731101		8 758	8 758
	Total	44 090	8 758	52 848
Rosemont–La Petite-Patrie	2055837001	10 032		10 032
	2055837002		2 728	2 728
	Total	10 032	2 728	12 760
Saint-Laurent	2055515001	16 619		16 619
	2055515002		460	460
	Total	16 619	460	17 079
Saint-Léonard	1955514001	3 402		3 402
	1955514002		1 083	1 083
	Total	3 402	1 083	4 485
Sud-Ouest	2055833002	12 616		12 616
	2055833001		1 417	1 417
	Total	12 616	1 417	14 033
Verdun	1455612000	14 286		14 286
	1455612001		204	204
	Total	14 286	204	14 490
Ville-Marie	2055832000	9 306		9 306
	2055832020		15 397	15 397
	Total	9 306	15 397	24 703
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	2055838000	7 852		7 852
	2055838001		1 597	1 597
	Total	7 852	1 597	9 449
Total		253 625	50 087	303 712

SUIVI BUDGÉTAIRE DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS DES ARRONDISSEMENTS (AU NET)
AU 31 DÉCEMBRE 2019
(Milliers $)

							REPORTS 2019		
Total Ville	Budget original	Budget modifié	Réel	Reports avant ajustements	Ajustements	Reports après ajustements	Conseil d'arrond.	Conseil municipal	Conseil d'agglo.
Ahuntsic-Cartierville	7 113	17 967	4 988	12 979	-	12 979	8 175	4 804	-
Anjou	5 663	16 097	7 010	9 087	-	9 087	8 205	882	-
Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce [1]	6 830	24 371	10 865	13 506	(29)	13 477	12 272	1 205	-
Lachine	3 677	15 008	3 103	11 905	-	11 905	9 744	2 161	-
LaSalle	13 132	29 172	8 266	20 906	-	20 906	18 305	2 601	-
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	2 927	14 404	1 479	12 925	-	12 925	12 179	746	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve [1]	9 787	31 158	5 043	26 115	(565)	25 550	24 057	1 493	-
Montréal-Nord	6 714	23 685	4 529	19 156	-	19 156	15 756	3 400	-
Outremont	2 561	13 054	5 269	7 785	-	7 785	7 528	257	-
Pierrefonds-Roxboro	5 799	16 820	10 973	5 847	-	5 847	5 980	(133)	-
Plateau-Mont-Royal	8 695	21 787	7 539	14 248	-	14 248	13 221	1 027	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	12 730	61 787	8 939	52 848	-	52 848	44 090	8 758	-
Rosemont-La Petite-Patrie	8 840	24 231	11 471	12 760	-	12 760	10 032	2 728	-
Saint-Laurent	9 620	30 105	9 233	20 872	(3 747)	17 125	16 619	460	46
Saint-Léonard	5 940	12 955	8 470	4 485	-	4 485	3 402	1 083	-
Sud-Ouest	5 839	23 429	9 396	14 033	-	14 033	12 616	1 417	-
Verdun	5 362	29 018	14 528	14 490	-	14 490	14 286	204	-
Ville-Marie	14 185	34 461	9 627	24 834	-	24 834	9 306	15 397	131
Villeray-St-Michel-Parc-Extension [1]	6 981	20 987	11 522	9 465	(16)	9 449	7 852	1 597	-
Total Ville	**142 395**	**460 496**	**152 250**	**308 246**	**(4 357)**	**303 889**	**253 625**	**50 087**	**177**
Conseil municipal	Budget original	Budget modifié	Réel	Reports avant ajustements	Ajustements	Reports après ajustements	Conseil d'arrond.	Conseil municipal	Conseil d'agglo.
Ahuntsic-Cartierville	7 113	17 967	4 988	12 979	-	12 979	8 175	4 804	-
Anjou	5 663	16 097	7 010	9 087	-	9 087	8 205	882	-
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [1]	6 830	24 371	10 865	13 506	(29)	13 477	12 272	1 205	-
Lachine	3 677	15 008	3 103	11 905	-	11 905	9 744	2 161	-
LaSalle	13 132	29 172	8 266	20 906	-	20 906	18 305	2 601	-
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	2 927	14 404	1 479	12 925	-	12 925	12 179	746	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve [1]	9 787	31 158	5 043	26 115	(565)	25 550	24 057	1 493	-
Montréal-Nord	6 714	23 685	4 529	19 156	-	19 156	15 756	3 400	-
Outremont	2 561	13 054	5 269	7 785	-	7 785	7 528	257	-
Pierrefonds-Roxboro	5 799	16 820	10 973	5 847	-	5 847	5 980	(133)	-
Plateau-Mont-Royal	8 695	21 787	7 539	14 248	-	14 248	13 221	1 027	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	12 730	61 787	8 939	52 848	-	52 848	44 090	8 758	-
Rosemont-La Petite-Patrie	8 840	24 231	11 471	12 760	-	12 760	10 032	2 728	-
Saint-Laurent [1]	9 620	27 496	9 016	18 480	(1 401)	17 079	16 619	460	-
Saint-Léonard	5 940	12 955	8 470	4 485	-	4 485	3 402	1 083	-
Sud-Ouest	5 839	23 429	9 396	14 033	-	14 033	12 616	1 417	-
Verdun	5 362	29 018	14 528	14 490	-	14 490	14 286	204	-
Ville-Marie	14 185	34 330	9 627	24 703	-	24 703	9 306	15 397	-
Villeray-St-Michel-Parc-Extension [1]	6 981	20 987	11 522	9 465	(16)	9 449	7 852	1 597	-
Total Conseil municipal	**142 395**	**457 756**	**152 033**	**305 723**	**(2 011)**	**303 712**	**253 625**	**50 087**	**-**
Conseil d'agglomération	Budget original	Budget modifié	Réel	Reports avant ajustements	Ajustements	Reports après ajustements	Conseil d'arrond.	Conseil municipal	Conseil d'agglo.
Ahuntsic-Cartierville	-	-	-	-		-	-	-	-
Anjou	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lachine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LaSalle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montréal-Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outremont	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pierrefonds-Roxboro	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plateau-Mont-Royal	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rosemont-La Petite-Patrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Laurent [1]	-	2 609	217	2 392	(2 346)	46	-	-	46
Saint-Léonard	-	-	-	-		-	-	-	-
Sud-Ouest	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Verdun	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ville-Marie	-	131	-	131	-	131	-	-	131
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Conseil d'agglomération	**-**	**2 740**	**217**	**2 523**	**(2 346)**	**177**	**-**	**-**	**177**

Note 1 : Report non requis à la demande de l'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1205929002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2019 - volet conseil d'agglomération

Il est recommandé :

- D'adopter un budget supplémentaire de 177 000 $ au PTI 2020-2022, provenant de report de surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables d'agglomération au 31 décembre 2019, et ce, pour les arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Laurent, selon le document présenté en pièce jointe.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-04-01 16:19

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205929002**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Plan de l'investissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2019 - volet conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent dossier vise l'adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2020-2022 provenant du report des surplus budgétaires des arrondissements au 31 décembre 2019. Parmi les budgets de dépenses d'immobilisations non utilisés de 2019 provenant des arrondissements, certains relèvent de la compétence du conseil d'agglomération dont le projet du Technoparc de Montréal à l'arrondissement de Saint-Laurent, le projet «Divers équipements et véhicules du Parc Mont-Royal» à l'arrondissement de Ville-Marie. Un portrait des résultats des arrondissements au 31 décembre 2019 est présenté en pièce jointe au présent dossier.

Il est important de rappeler que la gestion budgétaire des dépenses d'immobilisations s'effectue selon la base d'une limite d'emprunt à la charge des contribuables (PTI net), l'enveloppe budgétaire allouée aux arrondissements est basée sur la dépense au brut déduite des dépôts de promoteurs, des contributions provenant du budget de fonctionnement et des subventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 -16 décembre 2019 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CG19 0255 **-** 16 mai 2019 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2018 - volet conseil d'agglomération
CG18 0634 - 30 novembre 2018 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CG18 0247 - 27 avril 2018 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2017 du conseil d'agglomération
CG18 0094 - 14 février 2018 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CG17 0155 - 1er mai 2017 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2016 du conseil d'agglomération
CG16 0652 - 29 novembre 2016 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CG16 0265 - 22 avril 2016 - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2015 du conseil d'agglomération

DESCRIPTION

Afin de permettre aux arrondissements de finaliser les projets amorcés et non terminés, les budgets non utilisés au 31 décembre 2019 des dépenses d'immobilisations seront reportés en cours d'année 2020 pour leurs PTI 2020-2022. Rappelons que le montant des reports représente l'écart cumulé entre les dépenses réelles et le budget modifié 2019 pour l'ensemble des projets de chacun des arrondissements.

JUSTIFICATION

L'objet du présent dossier vise l'adoption d'un budget supplémentaire au PTI 2020-2022 provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets relevant du conseil d'agglomération reportés en 2020 se chiffrent à 177 000 $ pour les arrondissements. Ce report concerne principalement l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 131 000 $. Voir en pièce jointe le détail des reports par arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ces budgets permettra notamment aux arrondissements de Saint-Laurent et de Ville-Marie de poursuivre les investissements prévus à leur programmation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Avril 2020
Conseil d'agglomération : Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5864
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-05

Philippe BRILLANT
Chef de division - Plan d'investissement

Tél : 514 872-2238
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2020-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-03-26

REPORT DES SURPLUS DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS 2020 (AU NET)
Conseil d'agglomération
Données au 4 février 2020
(milliers $)

Arrondissements	Sous-projet	Conseil d'agglomération
Ahuntsic-Cartierville		-
Anjou		-
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		-
Île-Bizard–Sainte-Geneviève		-
Lachine		-
LaSalle		-
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		-
Montréal-Nord		-
Outremont		-
Pierrefonds-Roxboro		-
Plateau-Mont-Royal		-
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		-
Rosemont–La Petite-Patrie		-
Saint-Laurent	2055515003	46
Saint-Léonard		-
Sud-Ouest		-
Verdun		-
Ville-Marie	2055832010	131
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		-
Total		177

SUIVI BUDGÉTAIRE DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS DES ARRONDISSEMENTS (AU NET)
AU 31 DÉCEMBRE 2019
(Milliers $)

							REPORTS 2019		
Total Ville	Budget original	Budget modifié	Réel	Reports avant ajustements	Ajustements	Reports après ajustements	Conseil d'arrond.	Conseil municipal	Conseil d'agglo.
Ahuntsic-Cartierville	7 113	17 967	4 988	12 979	-	12 979	8 175	4 804	-
Anjou	5 663	16 097	7 010	9 087	-	9 087	8 205	882	-
Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce [1]	6 830	24 371	10 865	13 506	(29)	13 477	12 272	1 205	-
Lachine	3 677	15 008	3 103	11 905	-	11 905	9 744	2 161	-
LaSalle	13 132	29 172	8 266	20 906	-	20 906	18 305	2 601	-
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	2 927	14 404	1 479	12 925	-	12 925	12 179	746	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve [1]	9 787	31 158	5 043	26 115	(565)	25 550	24 057	1 493	-
Montréal-Nord	6 714	23 685	4 529	19 156	-	19 156	15 756	3 400	-
Outremont	2 561	13 054	5 269	7 785	-	7 785	7 528	257	-
Pierrefonds-Roxboro	5 799	16 820	10 973	5 847	-	5 847	5 980	(133)	-
Plateau-Mont-Royal	8 695	21 787	7 539	14 248	-	14 248	13 221	1 027	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	12 730	61 787	8 939	52 848	-	52 848	44 090	8 758	-
Rosemont-La Petite-Patrie	8 840	24 231	11 471	12 760	-	12 760	10 032	2 728	-
Saint-Laurent [1]	9 620	30 105	9 233	20 872	(3 747)	17 125	16 619	460	46
Saint-Léonard	5 940	12 955	8 470	4 485	-	4 485	3 402	1 083	-
Sud-Ouest	5 839	23 429	9 396	14 033	-	14 033	12 616	1 417	-
Verdun	5 362	29 018	14 528	14 490	-	14 490	14 286	204	-
Ville-Marie	14 185	34 461	9 627	24 834	-	24 834	9 306	15 397	131
Villeray-St-Michel-Parc-Extension [1]	6 981	20 987	11 522	9 465	(16)	9 449	7 852	1 597	-
Total Ville	**142 395**	**460 496**	**152 250**	**308 246**	**(4 357)**	**303 889**	**253 625**	**50 087**	**177**
Conseil municipal	Budget original	Budget modifié	Réel	Reports avant ajustements	Ajustements	Reports après ajustements	Conseil d'arrond.	Conseil municipal	Conseil d'agglo.
Ahuntsic-Cartierville	7 113	17 967	4 988	12 979	-	12 979	8 175	4 804	-
Anjou	5 663	16 097	7 010	9 087	-	9 087	8 205	882	-
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [1]	6 830	24 371	10 865	13 506	(29)	13 477	12 272	1 205	-
Lachine	3 677	15 008	3 103	11 905	-	11 905	9 744	2 161	-
LaSalle	13 132	29 172	8 266	20 906	-	20 906	18 305	2 601	-
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	2 927	14 404	1 479	12 925	-	12 925	12 179	746	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve [1]	9 787	31 158	5 043	26 115	(565)	25 550	24 057	1 493	-
Montréal-Nord	6 714	23 685	4 529	19 156	-	19 156	15 756	3 400	-
Outremont	2 561	13 054	5 269	7 785	-	7 785	7 528	257	-
Pierrefonds-Roxboro	5 799	16 820	10 973	5 847	-	5 847	5 980	(133)	-
Plateau-Mont-Royal	8 695	21 787	7 539	14 248	-	14 248	13 221	1 027	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	12 730	61 787	8 939	52 848	-	52 848	44 090	8 758	-
Rosemont-La Petite-Patrie	8 840	24 231	11 471	12 760	-	12 760	10 032	2 728	-
Saint-Laurent [1]	9 620	27 496	9 016	18 480	(1 401)	17 079	16 619	460	-
Saint-Léonard	5 940	12 955	8 470	4 485	-	4 485	3 402	1 083	-
Sud-Ouest	5 839	23 429	9 396	14 033	-	14 033	12 616	1 417	-
Verdun	5 362	29 018	14 528	14 490	-	14 490	14 286	204	-
Ville-Marie	14 185	34 330	9 627	24 703	-	24 703	9 306	15 397	-
Villeray-St-Michel-Parc-Extension [1]	6 981	20 987	11 522	9 465	(16)	9 449	7 852	1 597	-
Total Conseil municipal	**142 395**	**457 756**	**152 033**	**305 723**	**(2 011)**	**303 712**	**253 625**	**50 087**	**-**
Conseil d'agglomération	Budget original	Budget modifié	Réel	Reports avant ajustements	Ajustements	Reports après ajustements	Conseil d'arrond.	Conseil municipal	Conseil d'agglo.
Ahuntsic-Cartierville	-	-	-	-		-	-	-	-
Anjou	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lachine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LaSalle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montréal-Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Outremont	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pierrefonds-Roxboro	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Plateau-Mont-Royal	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rosemont-La Petite-Patrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Laurent [1]	-	2 609	217	2 392	(2 346)	46	-	-	46
Saint-Léonard	-	-	-	-		-	-	-	-
Sud-Ouest	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Verdun	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ville-Marie	-	131	-	131	-	131	-	-	131
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	-	-	-	-		-	-	-	-
Total Conseil d'agglomération	**-**	**2 740**	**217**	**2 523**	**(2 346)**	**177**	**-**	**-**	**177**

Note 1 : Report non requis à la demande de l'arrondissement.

CE : 30.007

2020/04/15 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.008

2020/04/15 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1201179003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Covid19 - Édicter l'ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 2 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023) / Édicter l'ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 7 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) / Édicter l'ordonnance modifiant les ordonnances numéros 7,8,9,10,11 et 12 édictées en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082)

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 2 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023).

d'édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 7 en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083).

d'édicter une ordonnance modifiant les ordonnances numéros 7, 8, 9, 10, 11 et 12 en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-06 09:42

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201179003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Covid19 - Édicter l'ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 2 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023) / Édicter l'ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 7 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) / Édicter l'ordonnance modifiant les ordonnances numéros 7,8,9,10,11 et 12 édictées en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application qui ne peut excéder 24 mois. Le comité exécutif a édicté l'ordonnance numéro 2 requise pour rendre le Règlement applicable au secteur « Sainte-Catherine et ses abords » à compter du 1er février 2020, et ce pour une période de 12 mois.
Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) prévoit que le comité exécutif peut désigner un ou plusieurs secteurs de l'agglomération où ce Règlement peut s'appliquer et sa période d'application qui ne peut excéder 24 mois. Le comité exécutif a édicté l'ordonnance numéro 7 requise pour rendre le Règlement applicable au secteur « Laurier Ouest » à compter du 1er mai 2018, et ce pour une période de 24 mois.

Le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082) prévoit que le comité exécutif de Montréal peut désigner un ou plusieurs secteurs, au moyen d'un plan ou en indiquant les rues et parties de rues du territoire visé, et fixer la date à laquelle le règlement commence à s'y appliquer. Les ordonnances 7 à 12 adoptées par le comité exécutif s'appliquent dans différents secteurs en ce moment.

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la Covid-19 mettent l'ensemble de l'écosystème commercial dans une situation où il est impossible de pouvoir déposer une demande d'admissibilité dans le cadre de ce programme ou encore dans une situation où la grande incertitude économique annihile tout intérêt à le faire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0250 (19 février 2020) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « SDC Petite-Italie-Marché-Jean-Talon ».
CE20 0113 (22 janvier 2020) : Édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel rendant applicable le règlement au secteur « Sainte-Catherine Ouest et ses abords » pour une période de 12 mois.

CE19 1114 (3 juillet 2019) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Quartier Fleury Ouest ».

CE19 0836 (22 mai 2019) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Boulevard Saint-Laurent ».

CE18 1108 (13 juin 2018) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Avenue du Mont-Royal ».

CE18 0927 (23 mai 2018) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Promenade Fleury ».

CE18 0687 (18 avril 2018) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083), rendant applicable ce règlement au secteur « Laurier Ouest » pour une période de vingt-quatre mois.

CE18 0686 (18 avril 2018) : Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 15-082), rendant applicable ce règlement au secteur « Vieux-Pointe-aux-Trembles ».

CG17 0519 (28 septembre 2017) : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083).

CG17 0393 (24 août 2017) : Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023).

CG15 0720 (26 novembre 2015) : Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083).

CG15 0719 (26 novembre 2015) : Adopter le règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal - Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082)

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande de modifier les ordonnances suivantes afin de clore la période d'application des règlements compte tenu des circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la Covid-19.
L'ordonnance numéro 2 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) RCG 17-023 relative au secteur Sainte-Catherine Ouest et ses abords.

L'ordonnance numéro 7 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083), relative au secteur « Laurier Ouest ».

Les ordonnances suivantes édictées en vertu en vertu du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir @ Montréal – Commerce) (RCG 15-082) :

- l'ordonnance numéro 7 relative au secteur « Vieux-Pointe-aux-Trembles »;
- l'ordonnance numéro 8 relative au secteur « Promenade Fleury »;
- l'ordonnance numéro 9 relative au secteur « Avenue du Mont-Royal »;
- l'ordonnance numéro 10 relative au secteur « Boulevard Saint-Laurent »;
- l'ordonnance numéro 11 relative au secteur « Quartier Fleury Ouest »;
- l'ordonnance numéro 12 relative au secteur « SDC Petite-Italie - Marché-Jean-Talon ».

JUSTIFICATION

Les modifications des ordonnances permettront de prendre une pause nécessaire dans les périodes d'application respectives des règlements dans les secteurs désignés pour les reprendre plus tard avec des projets d'ordonnances qui seront éventuellement soumis au comité exécutif. Étant donné qu'à l'heure actuelle, nous n'avons aucune indication quant à une date de sortie de crise et de reprise économique suffisamment soutenue pour permettre aux entreprises de disposer des liquidités nécessaires à des investissements, nous nous assurerons que les requérants potentiels auront disposé à terme de périodes d'application équitables des règlements dans les secteurs désignés.
À la reprise, l'application des programmes dans les secteurs désignés permettra :

- d'améliorer la compétitivité des établissements commerciaux du secteur dans un contexte où la mise en valeur et la dynamisation de l'offre commerciale est importante pour assurer son dynamisme;
- d'actualiser le cadre bâti et d'améliorer l'ambiance commerciale par des interventions physiques de qualité respectant les pratiques et les principes reconnus en design;
- de contribuer à l'amélioration continue de la qualité du milieu de vie des résidants et des travailleurs de l'arrondissement de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation du Service du développement économique n'a aucun impact sur les cadres financiers respectifs des programmes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.Comme la période d'application des programmes est limitée à 24 mois, le fait de ne pas modifier les ordonnances aurait pour effet de tronquer de façon importante les périodes d'application dans les différents secteurs visés.
Ceci ferait en sorte que plusieurs requérants potentiels qui auraient normalement été en mesure de déposer une demande de subvention dans des conditions que nous connaissions avant la Covid-19 ne pourraient pas le faire lors de la sortie de la crise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.
Le Service du développement économique communiquera toutefois avec les sociétés de développement commercial et association de commerçants visées afin de leur faire part de la décision. Ces dernières pourront communiquer avec leurs membres et les investisseurs potentiels pour les informer et leur indiquer que l'application de ces programmes pourra reprendre avec une période de temps suffisamment longue lorsque la situation se sera normalisée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À une date à déterminer, adoption d'ordonnances rendant applicable les règlements aux secteurs visés pour une période de temps correspondant au temps qui restait à la période d'application avant la modification des ordonnances.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-31

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-04-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1201179003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Covid19 - Édicter l'ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 2 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir@Montréal - Sainte-Catherine) (RCG 17-023) / Édicter l'ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 7 édictée en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) / Édicter l'ordonnance modifiant les ordonnances numéros 7,8,9,10,11 et 12 édictées en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 15-082)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1201179003 - Ordonnance modif ordonnance no2 RCG 17-023.doc

HP - 1201179003 - Ordonnance modif. ordonnances no 7 à 12 RCG 15-082.doc

AML - 1201179003 - Ordonnance modif ordonnance no7 RCG 15-083.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-04-06

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449

Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DE LA RUE SAINTE-CATHERINE ET SES ABORDS (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL-SAINTE-CATHERINE) (RCG 17-023)
(Article 4)

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONANNCE NUMÉRO 2 AFIN DE MODIFIER LA PERIODE DURANT LAQUELLE LE REGLEMENT RCG 17-023 S'APPLIQUE DANS LE SECTEUR « SAINTE-CATHERINE OUEST ET SES ABORDS »

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'ordonnance numéro 2 édictée en vertu du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine et ses abords (Programme Réussir @ Montréal – Sainte-Catherine) (RCG 17-023) est modifié par le remplacement des mots « pour une période de 12 mois » par les mots « jusqu'au [*entrer ici la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance*] ».

GDD 1201179003

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES RUES COMMERÇANTES (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL-COMMERCE) (RCG 15-082)
(Article 4)

ORDONNANCE MODIFIANT LES ORDONNANCES NUMÉRO 7, 8, 9, 10, 11 ET 12 AFIN DE SUSPENDRE LA PERIODE DURANT LAQUELLE LE REGLEMENT RCG 15-082 S'APPLIQUE DANS LES SECTEURS QUI Y SONT DESIGNES

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir @ Montréal – Commerce) (RCG 15-082) dans le secteur « Vieux-Pointe-aux-Trembles » fixée en vertu de l'article 1 de l'ordonnance numéro 7 édictée en vertu de ce règlement est suspendue à compter du [*entrer ici la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance*] ».

2. L'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir @ Montréal – Commerce) (RCG 15-082) dans le secteur « Promenade Fleury » fixée en vertu de l'article 1 de l'ordonnance numéro 8 édictée en vertu de ce règlement est suspendue à compter du [*entrer ici la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance*] ».

3. L'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir @ Montréal – Commerce) (RCG 15-082) dans le secteur « Avenue du Mont-Royal » fixée en vertu de l'article 1 de l'ordonnance numéro 9 édictée en vertu de ce règlement est suspendue à compter du [*entrer ici la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance*] ».

4. L'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir @ Montréal – Commerce) (RCG 15-082) dans le secteur « Boulevard Saint-Laurent » fixée en vertu de l'article 1 de l'ordonnance numéro 10 édictée en vertu de ce règlement est suspendue à compter du [*entrer ici la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance*] ».

5. L'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir @ Montréal – Commerce) (RCG 15-082) dans le secteur « Quartier Fleury Ouest » fixée en vertu de l'article 1 de l'ordonnance numéro 11

édictée en vertu de ce règlement est suspendue à compter du [*entrer ici la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance*] ».

6. L'application du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir @ Montréal – Commerce) (RCG 15-082) dans le secteur « SDC Petite-Italie-Marché-Jean-Talon » fixée en vertu de l'article 1 de l'ordonnance numéro 12 édictée en vertu de ce règlement est suspendue à compter du [*entrer ici la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance*] ».

GDD 1201179003

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES À LA REVITALISATION DES SECTEURS COMMERCIAUX FAISANT L'OBJET DE TRAVAUX MAJEURS D'INFRASTRUCTURE (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL-ARTÈRE EN CHANTIER)
(RCG 15-083)
(Article 4)

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONANNCE NUMÉRO 7 AFIN DE MODIFIER LA PERIODE DURANT LAQUELLE LE REGLEMENT RCG 15-083 S'APPLIQUE DANS LE SECTEUR « LAURIER OUEST »

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'ordonnance numéro 7 édictée en vertu du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir @ Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) est modifié par le remplacement des mots « pour une période de 24 mois » par les mots « jusqu'au [*entrer ici la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance*] ».

GDD 1201179003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1203843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2020)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2020).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-04-02 15:42

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843002**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2020)

CONTENU

CONTEXTE

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2020. Par contre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal a décidé de reporter la seconde échéance des comptes de taxes foncières annuelles au jeudi 2 juillet, 2020. Dans ce contexte, un amendement au Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1395 - 17 décembre 2019 - Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055

DESCRIPTION

Le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055, prévoit des modes de paiements et des dates d'exigibilités pour des taxes et compensations. Dans le cadre de la COVID-19, la Ville de Montréal a décidé d'amender le règlement afin de reporter la seconde échéance des comptes de taxes foncières annuelles du lundi 1er juin au jeudi 2 juillet, 2020. L'amendement du règlement s'applique :

a) à la taxe foncière générale, la taxe sur les terrains vagues non desservis, la taxe relative au financement de la contribution à l'ARTM, la taxe spéciale relative au service de la voirie, la taxe spéciale relative au service de l'eau, la taxe spéciale sur les installations publicitaires, les taxes spéciales relatives aux travaux municipaux et les compensations relatives aux immeubles exempts de taxes;et
b) uniquement sur le deuxième versement lorsque le montant du compte est de 300 $ ou plus.

Par ailleurs, plusieurs règlements adoptés par le conseil municipal et les conseils d'arrondissement font référence aux dispositions relatives aux dates d'échéances du règlement annuel sur les taxes aux fins de fixer les dates d'échéances d'autres taxes et autres mesures fiscales. L'amendement au Règlement sur les taxes aura donc, également une incidence sur ces taxes et autres mesures fiscales notamment, celles prévues par les règlements suivants: Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement

(exercice financier 2020), 19-056; Règlements imposant les taxes d'arrondissement (taxe relative aux services); Règlements d'emprunt des arrondissements (taxe relative aux investissements); Règlements qui prévoient les modalités de perception de la tarification applicable à l'occupation permanente du domaine public; Règlements d'emprunt prévoyant des taxes d'améliorations locales.

JUSTIFICATION

Pour alléger le fardeau fiscal des citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, la Ville de Montréal a décidé de reporter l'échéance du deuxième paiement des comptes de taxes foncières annuelles au jeudi 2 juillet 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes reportées par l'adoption de ce règlement totalisent approximativement 2 G$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Avril 2020
Conseil municipal : Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère recettes fiscales

Tél : 514-868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-03-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2020)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML -1203843002- Règl modif règl sur les taxes (2020) 19-055.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-29

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017
Division : Service des affaires juridiques

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE FINANCIER 2020) (19-055)

Vu l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le sous-paragraphe b) du paragraphe 2° de l'article 21 du Règlement sur les taxes (exercice financier 2020) (19-055) est modifié par le remplacement de « 1er juin » par « 2 juillet ».

_____

GDD 1203843002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1203843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020).

- de prendre acte que le report de la seconde date d'échéance des taxes foncières au 2 juillet 2020 prévue par le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier 2020), aura également pour effet de reporter au 2 juillet 2020 la date d'échéance de la contribution des municipalités reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2020) prévue par la Résolution CM19 1378.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-04-01 16:16

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1203843003**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. À chaque exercice financier, en vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération prévoit, par règlement assujetti au droit d'opposition, les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2020. Par contre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les municipalités liées ont demandé de reporter l'échéance du deuxième paiement des quotes-parts exigées de celles-ci, au jeudi 2 juillet 2020. Dans ce contexte, un amendement au Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0627 - 19 décembre 2019 - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030

DESCRIPTION

Dans le cadre de la COVID-19, le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2020, afin de reporter la seconde échéance des comptes des quotes-parts exigées des municipalités liées, du lundi 1er juin au jeudi 2 juillet 2020.
Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants;
4. La quote-part pour le financement du déficit d'un exercice financier antérieur.

Par ailleurs, plusieurs règlements adoptés par le conseil d'agglomération font référence aux dispositions relatives aux dates d'échéances du règlement annuel établissant les modalités de paiement de la quote-part générale afin de fixer les dates d'échéances d'autres quotes-

parts, notamment le Règlement établissant la quote-part pour financer la dette relative aux travaux effectués sur le réseau artériel de l'agglomération entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008 (RCG 09-027) ainsi que les règlements d'emprunt prévoyant des quotes-parts spécifiques visant des travaux relatifs à l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux au moyen des conduites principales admissibles à la TECQ et FCCQ

Il est également important de souligner que le report de la seconde date d'échéance des taxes foncières au 2 juillet 2020, prévu par le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier 2020) (Voir dossier décisionnel 1203843002) dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, aura pour effet de reporter la date d'échéance de la contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2020 prévue par la Résolution CM19 1378 puisque celle-ci fait référence au règlement sur les taxes aux fins d'en fixer les dates échéances.

JUSTIFICATION

Pour alléger le fardeau fiscal des citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, les municipalités liées ont demandé de reporter l'échéance du deuxième paiement des quotes-parts exigées de celles-ci, car elles-mêmes envisagent de reporter l'échéance du deuxième paiement des taxes foncières exigées de leurs citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des quotes-parts reportées par l'adoption de ce règlement totalisent approximativement 205 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Avril 2020
Conseil d'agglomération : Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère recettes fiscales

Tél : 514-868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-03-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1203843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1203843003 - Regl modif règl modalités quotes-parts 2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-29

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017
Division : Service des affaires juridiques

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER 2020) (RCG 19-030)

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020) (RCG 19-030) est modifié par le remplacement de «1er juin » par « 2 juillet ».

_____

GDD 1203843003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1204309001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-04-01 16:18

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204309001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001). À chaque exercice financier, en vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération prévoit, par règlement assujetti au droit d'opposition, les modalités de l'établissement et du paiement d'une quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable. Cette quote-part vise à financer les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2020.
Par contre, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les municipalités liées ont demandé de reporter l'échéance du deuxième paiement des quotes-parts exigées de celles-ci, au jeudi 2 juillet 2020. Dans ce contexte, un amendement au Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020), RCG 19-031, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0628 - 20 décembre 2019 - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020), RCG 19-031

DESCRIPTION

Dans le cadre du COVID-19, le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable de 2020, afin de reporter la seconde échéance des comptes des quotes-parts établies sur la base du taux provisoire exigées des municipalités liées, du lundi 1er juin au jeudi 2 juillet 2020. Ces quotes-parts servent à financer les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées.

JUSTIFICATION

Pour alléger le fardeau fiscal des citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, les municipalités liées ont demandé de reporter l'échéance du deuxième paiement des quotes-parts exigées de celles-ci, car elles-mêmes envisagent de reporter l'échéance du deuxième paiement des taxes foncières exigées de leurs citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires de la quote-part reportée par l'adoption de ce règlement totalisent approximativement 12 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Avril 2020
Conseil d'agglomération : Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère recettes fiscales

Tél : 514-868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Isabelle HÉBERT
Directrice

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2020-03-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-03-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204309001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1204309001 - Regl modif règl quote-part eau potable 2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate

Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-29

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514-872-7017
Division : Service des affaires juridiques

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER 2020) RCG 19-031

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 7 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020) (RCG 19-031) est modifié par le remplacement de «1er juin » par « 2 juillet ».

_____

GDD 1204309001

CE : 40.005

2020/04/15 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1196924001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 64 et du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel, l'Académie Centennial à réaliser des travaux et actes visant à modifier l'ouverture d'une fenêtre murée située sur l'élévation ouest du bâtiment et à modifier une fenêtre de sous-sol située à l'arrière du bâtiment, à l'emplacement de l'aile ouest du Grand Séminaire de Montréal identifié comme le lot 6 295 149 du Cadastre du Québec (numéro de référence SATSA de la demande : 20195455).

Adopter une résolution autorisant, en vertu de l'article 64 et du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel, l'Académie Centennial à réaliser des travaux et actes visant à modifier l'ouverture d'une fenêtre murée située sur l'élévation ouest du bâtiment et à modifier une fenêtre de sous-sol située à l'arrière du bâtiment, à l'emplacement de l'aile ouest du Grand Séminaire de Montréal identifié comme le lot 6 295 149 du Cadastre du Québec (numéro de référence SATSA de la demande : 20195455).
ATTENDU les articles 64 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) (ci-après la « LPC »);

ATTENDU l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077);

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété identifiée comme le lot 6 295 149 du Cadastre du Québec sur le plan de l'annexe A intitulée « Plan cadastral » jointe à la présente résolution.

La propriété visée par la présente résolution est située dans le site patrimonial du domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice, classé en vertu de la LPC.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le conseil de la Ville autorise :

L'Académie Centennial (emphytéote)
2075, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 1B9

à réaliser les actes ou travaux suivants :

· modifier l'ouverture d'une fenêtre murée située sur l'élévation ouest du bâtiment. L'ouverture sera agrandie afin de permettre l'installation d'une porte qui permettra l'accès au futur hall d'entrée;
· modifier une fenêtre de sous-sol afin de permettre l'installation d'une gaine métallique, à l'arrière de l'aile ouest, découlant de l'installation d'un équipement mécanique.

Le tout conformément aux plans de l'annexe B intitulée « Plans SK-17, SK-18-1 et SK-18-2 » préparés par Zinno Zappitelli, architectes, datés du 19 mars 2020.

3. Tous autres travaux non autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une autorisation distincte de l'instance appropriée.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « PLAN CADASTRAL »

ANNEXE B
PLANS INTITULÉS « PLANS SK-17, SK-18-1 ET SK-18-2 »

_____

GDD : 1196924001

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-04-03 15:25

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196924001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 64 et du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel, l'Académie Centennial à réaliser des travaux et actes visant à modifier l'ouverture d'une fenêtre murée située sur l'élévation ouest du bâtiment et à modifier une fenêtre de sous-sol située à l'arrière du bâtiment, à l'emplacement de l'aile ouest du Grand Séminaire de Montréal identifié comme le lot 6 295 149 du Cadastre du Québec (numéro de référence SATSA de la demande : 20195455).

CONTENU

CONTEXTE

Les Prêtres de Saint-Sulpice ont été les seigneurs de l'île de Montréal dès 1857 et sont présents sur la montagne depuis 1666. Leurs actions sur ce site, successivement lieu de mission autochtone, d'agriculture et d'enseignement, ont marqué de nombreuses étapes du développement de Montréal. Ce lieu, à l'origine des premiers balbutiements de l'Université de Montréal, est aujourd'hui reconnu pour la présence de deux institutions d'enseignement majeurs : le Grand Séminaire et le Collège de Montréal.

Le site du domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice est classé à titre de site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC »).

Son emplacement, sur le flanc sud du mont Royal, en bordure du centre-ville, constitue une oasis de verdure, de calme et de basse densité, entourée de bâtiments de grandes hauteurs en milieu urbain dense. Son retranchement derrière un mur d'enceinte en pierre le protège de cette turbulence et lui donne un caractère de calme propice au recueillement, à la réflexion et à l'apprentissage.

Les Prêtres de Saint-Sulpice souhaitent revoir et diversifier l'occupation de leur propriété. Ils visent à occuper uniquement le pavillon central du Séminaire et ainsi libérer l'aile ouest pour une occupation à long terme. Un bail emphytéotique a donc été conclu pour une période de 50 ans avec l'Académie Centennial afin d'accueillir une école privée.

L'Académie Centennial a déposé le 12 juillet 2019 une demande d'autorisation de travaux visant à aménager une école de niveau secondaire et collégiale dans l'aile ouest du bâtiment.

Conformément au chapitre VI.1 de la LPC, certains pouvoirs du ministre de la Culture et des Communications d'autoriser des types d'interventions dans les sites patrimoniaux classés sont exercés par la Ville de Montréal. Selon le type d'intervention, le pouvoir d'autoriser ou

de refuser les demandes relève soit de la directrice de la Direction de l'urbanisme, du comité exécutif ou du conseil de la Ville, conformément :
- à l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077);
- à l'article 2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008).

Dans un site patrimonial classé tel le domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice, une intervention visant la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment doit être autorisée par le conseil de la Ville. Le projet de l'Académie Centennial prévoit la modification de l'ouverture d'une fenêtre murée située sur l'élévation ouest du bâtiment et la modification d'une fenêtre du sous-sol. Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser ces transformations, conformément à l'article 64 et au chapitre VI.1 de la LPC.

De plus, considérant que les autres travaux prévus n'impliquent pas la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale du bâtiment, ceux-ci feront l'objet d'une autorisation distincte de la directrice de la Direction de l'urbanisme conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008). Les travaux devant être autorisés par la directrice sont les suivants (voir en pièce jointe les plans de la firme EVOQ esquissant les travaux à venir) :

- construire une marquise au-dessus du balcon et de l'escalier qui seront refait, en façade de la rue Sherbrooke;
- creuser et remblayer autour de l'aile ouest afin de remplacer le réseau de drainage et les puisards existants;
- aménager une sortie temporaire à l'extrémité de l'aile l'ouest en remplaçant dans l'ouverture existante la porte d'issue et en construisant un escalier extérieur en bois;
- modifier l'appentis situé en cour arrière afin d'aménager une issue de secours. Les travaux impliquent notamment l'ajout d'une marquise au dessus de l'entrée et la construction d'un escalier extérieur en béton;
- refaire l'aménagement paysager du terrain qui ceinture l'aile ouest;
- ajouter un hall d'entrée, volume d'un étage, qui serait construit à l'extrémité ouest du bâtiment;
- installer un appareil mécanique dans la cour arrière du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Demande SATSA numéro 20196123 autorisée par le directeur de la Direction de l'urbanisme, le 9 avril 2019 - Morcellement du lot 1 062 788 en deux nouveaux lots afin de permettre la location pour une période de 50 ans, bail emphytéotique, de l'aile ouest du Grand Séminaire de Montréal selon les plans préparés par les arpenteurs géomètres Gilles Dupont (minute 37347) et Sylvain Lebel (minutes 15443) en dates du 19 décembre 2018 et du 13 février 2019.

DESCRIPTION

Le projet déposé par l'Académie Centennial concerne notamment la réalisation de travaux visant à construire un hall d'entrée en façade latérale, refaire l'aménagement paysager du terrain, installer un appareil mécanique dans la cour arrière, le tout sur l'immeuble identifié comme l'aile ouest du Grand Séminaire de Montréal, situé 2075, rue Sherbrooke Oues, lot 6 295 149 (voir l'annexe A Plan cadastral en pièce jointe).
Dans le cadre de ce projet, les actes et travaux qui nécessitent l'autorisation du conseil de la Ville sont :

- la modification de l'ouverture d'une fenêtre murée située sur l'élévation ouest du bâtiment. L'ouverture sera agrandie afin de permettre l'installation d'une porte qui permettra l'accès au futur hall d'entrée;
- la modification d'une fenêtre de sous-sol afin de permettre l'installation d'une gaine métallique à l'arrière de l'aile ouest découlant de l'installation d'un équipement mécanique.

Ces travaux sont décrits aux plans SK-17, SK—18-1 et SK-18-2 préparés par Zinno Zappitelli, architectes, datés du 19 mars 2020 (voir l'annexe B en pièce jointe).

Conformément au troisième paragraphe de l'article 12.2 du règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), un énoncé de l'intérêt patrimonial a été réalisé pour ce lieu (voir l'énoncé en pièce jointe).

Notez que conformément au paragraphe 4 a) de l'article 12.1 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable au projet (voir l'avis en pièce jointe).

L'Académie Centennial souhaite débuter ses travaux au printemps 2020.

JUSTIFICATION

La Division du patrimoine a procédé à l'analyse de la demande de l'Académie Centennial en tenant compte des dispositions de la LPC. Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la Division du patrimoine est d'avis que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs de préservation du site patrimonial et que les modifications décrites aux plans SK-17, SK—18-1 et SK-18-2 préparés par Zinno Zappitelli, architectes (annexe B), n'auront pas d'impact négatif sur le site et sur le bien. Elle recommande ainsi au conseil de la Ville d'autoriser l'Académie Centennial à réaliser les actes et travaux décrits à la section précédente.
Le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable au projet (voir l'avis en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a aucun impact relatif à la Covid-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 avril 2020.
Conseil municipal : 20 avril 2020.

Délivrance de l'autorisation de la directrice de la Direction de l'urbanisme en vertu de la LPC pour les autres travaux de ce projet : printemps 2020.

Délivrance du permis de transformation par l'arrondissement de Ville-Marie : printemps 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco TREMBLAY
architecte - planification

Tél : 514.868.7898
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-27

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : (514) 868-7897
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-04-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-04-03

DOMAINE DES MESSIEURS DE SAINT-SULPICE

1931 et 2065, rue Sherbrooke Ouest, Arrondissement de Ville-Marie

ÉNONCÉ DE L'INTÉRET PATRIMONIAL

L'intérêt patrimonial du Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice repose sur ses valeurs historique, archéologique, paysagère, architecturale, artistique et sociale.

Les prêtres de Saint-Sulpice (Sulpiciens), propriétaires d'origine et actuels du lieu, ont été les seigneurs de l'île de Montréal dès 1857 et sont présents sur la montagne depuis 1666. Leurs actions sur ce site, successivement lieu de mission autochtone, d'agriculture et d'enseignement ont marqué de nombreuses étapes du développement de Montréal. Ce lieu, à l'origine des premiers balbutiements de l'Université de Montréal, est aujourd'hui reconnu pour la présence de deux institutions d'enseignement majeurs : le Grand Séminaire et le Collège de Montréal.

Son emplacement, sur le flanc sud du mont Royal, en bordure du centre-ville, constitue une oasis de verdure, de calme et de basse densité, entourée de bâtiments de grandes hauteurs en milieu urbain dense. Son retranchement derrière un mur d'enceinte en pierre le protège de cette turbulence et lui donne un caractère de calme propice au recueillement, à la réflexion et à l'apprentissage.

L'aménagement du Domaine laisse transparaître des approches françaises d'aménagement. Ses bâtiments sont en général des oeuvres des plus grands architectes montréalais. L'usage de la pierre comme parement extérieur, souvent extraite du site même, témoigne d'un ancrage dans le territoire et d'une intégration en continuité avec le bâti montréalais traditionnel. Plusieurs intérieurs exceptionnels, notamment la chapelle du Grand Séminaire, sont conservés dans toute leur splendeur d'origine et constituent un trésor bien caché. Le bassin du séminaire, à la fois ornemental et lié à l'hydrologie du lieu est, avec le remaniement du terrain de la montagne en terrasses, un exemple de l'ingénierie avec lequel les Sulpiciens sont familiers.

Ce lieu d'enseignement tient une place particulière parmi les autres institutions montréalaises, autant pour son héritage français que pour la cohabitation de ses deux clientèles spécifiques. Aujourd'hui animé par les jeunes personnes qui le fréquentent, il fait l'objet d'un attachement particulier de la part des anciens des deux institutions.

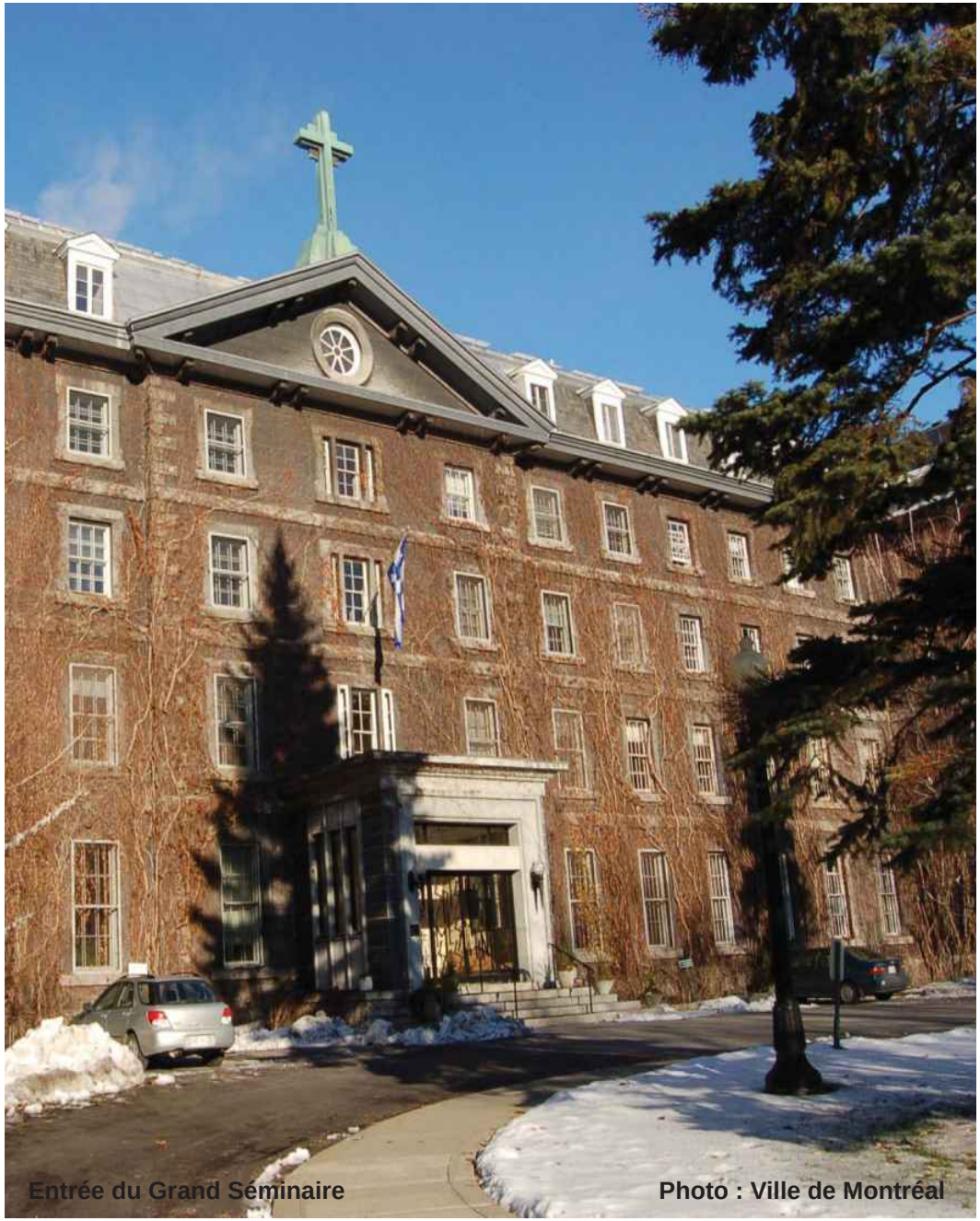

Entrée du Grand Séminaire **Photo : Ville de Montréal**

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU DOMAINE DES MESSIEURS DE SAINT-SULPICE
Arrondissement de Ville-Marie

DÉSIGNATION PATRIMONIALE

Désignation au Schéma d'aménagement et de développement et au Plan d'urbanisme : Grande propriété à caractère institutionnel (2004 et 2015)
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : Site patrimonial classé (1982), Monuments historiques : Tours du Fort-des-Messieurs de Saint-Sulpice (1974) et aires de protection (1975)
Désignation patrimoniale fédérale : Lieu historique national du Canada (1970)

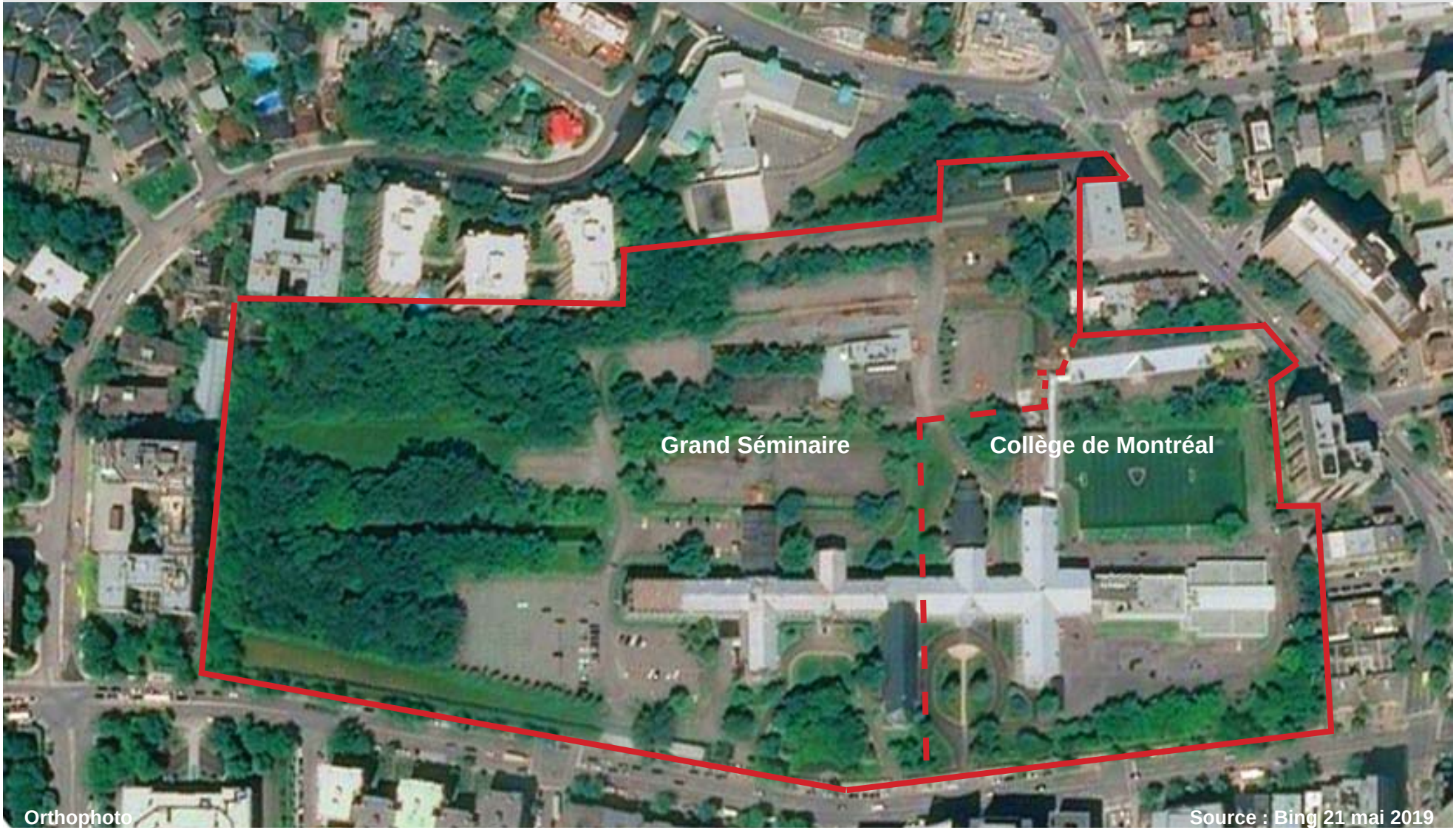

Orthophoto

Source : Bing 21 mai 2019

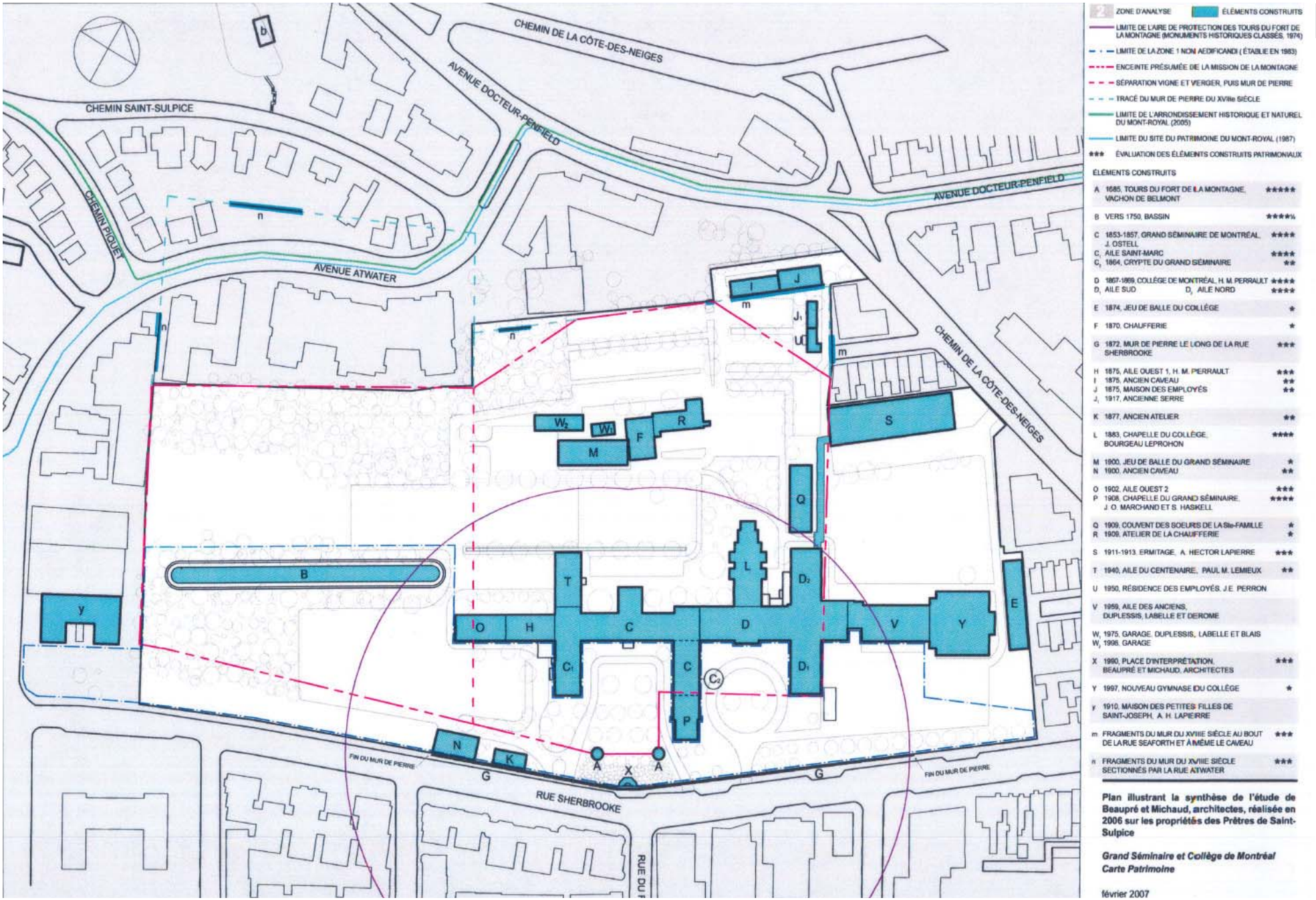

Plan du site 2007

Source : Beaupré Michaud architectes

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Grandes périodes historiques

1. Le Domaine de la montagne et la Seigneurie de Montréal (1666-1792)
Les Prêtres de Saint-Sulpice deviennent les seigneurs de Montréal
Développement du Domaine de la montagne
Établissement de la mission (1675-1705)
Poursuite du Domaine agricole (1705-1794)

2. Le Domaine de la montagne et les nouvelles limites de la ville (1792-1852)
Rôle des Prêtres de Saint-Sulpice dans le développement du territoire
Développement du Domaine de Belmont

3. Le pied de la Montagne, un emplacement de choix pour enseigner (1852-1890)
Implantation de l'enseignement sur le site

4. Le sommet du Domaine de la Montagne contribue à la mission d'enseignement (1890-1935)
Consolidation du Séminaire et du Collège de Montréal

5. Dislocation des reliefs du Domaine de la Montagne (1935-1982)
Modernisation du site et implantations de voies carossables et de stationnements

6. Interventions récentes au Domaine de la Montagne (1982-2019)
Diminution de la clientèle du Séminaire et hausse importante de celle du Collège de Montréal

Premiers bâtiments du Collège de Montréal (1859) Source : Archives Notman Musée McCord

Évolution des interventions humaines sur le site

Bâtiments :
Établissement de la Mission de la montagne au cœur d'un domaine agricole (1675-1705)
Poursuite du domaine agricole (1705-1794)
Développement du lieu pour l'enseignement, incluant des annexes et le jeu de balle du collège (1852-1890)
Ajouts de bâtiments annexes ; Jeu de balles et caveau (1900)
Prolongation de l'aile ouest (1902)
Chapelle du Grand Séminaire (1908)
Maison des Sœurs de la Sainte-Famille (1909)
Maison des petites filles de Saint-Joseph (1910)
Ermitage (1911)
Ouverture de la rue Atwater (1928)
Pavillon à l'extrémité ouest du bassin (vers 1935)
Aile du Centenaire (1940)
Aile des anciens du Collège de Montréal (1959)
Garages (vers 1980)
Place d'interprétation face à la rue Sherbrooke (1990)
Gymnase du Collège de Montréal (1998)

Aménagements paysagers :
Niveaux des différentes terrasses (développées graduellement vers les années 1750 pour le secteur du bassin et surtout des années 1850 aux années 1900).

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU DOMAINE DES MESSIEURS DE SAINT-SULPICE
Arrondissement de Ville-Marie

VALEUR HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Une des deux tours du Domaine face à la rue Sherbrooke
Photo : Ville de Montréal

Dépendances en pierre du Domaine 2006
Photo : Ville de Montréal

La crypte du Grand Séminaire 2019
Photo : Ville de Montréal

La valeur historique et archéologique du Domaine des messieurs de Saint-Sulpice repose sur son témoignage :

- de la Compagnie des prêtres de Saint-Sulpice (Sulpiciens), propriétaires d'origine et actuels du lieu, seigneurs de l'île de Montréal, acteurs majeurs de l'histoire de Montréal (premiers cadastres de l'île, concession des terres, tracés des rues, développements immobiliers);
- d'un lieu majeur dans l'histoire de Montréal, du Québec et du Canada, site de 150 Ha à l'origine et 12,5 Ha aujourd'hui;
- des activités horticoles et potagères passées, que rappellent les documents d'archives, évoquant un mode de vie intégré, fortement ancré dans la réalité du pays;
- de l'enseignement privé secondaire et de l'éducation menant à la prêtrise, fondamental dans l'histoire de Montréal et du Québec;
- du lien entretenu avec les peuples autochtones depuis l'origine de la colonie française, avérés notamment par la présence d'enseignantes autochtones dès le début;
- des liens étroits des Sulpiciens avec la Congrégation de Notre-Dame, première communauté religieuse féminine non-cloitrée en Amérique du Nord;
- de la nécessaire protection des premiers occupants et des cultures (vergers, etc.), matérialisée par le mur d'enceinte;
- des origines de l'Université de Montréal, qui a pris racine sur ce site, rappelées par l'image du fort de Belmont, présent sur les armoiries de l'Université de Montréal.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- L'emplacement du Domaine sur le flanc sud du mont Royal dans le centre-ville ouest
- Le mur d'enceinte, dont certaines parties datent du XVIIIe siècle
- Les bâtiments principaux en pierre qui persistent dans leurs fonctions d'origine
- Les bâtiments secondaires, qui se sont adaptés à l'évolution de nouveaux besoins, et leurs agrandissements
- La présence de vestiges archéologiques documentant la période autochtone, le fort de Belmont et d'autres bâtiments historiques disparus
- Les inscriptions en latin, notamment : *Hic Evangel Abantur Indi* (Ici on évangélise des indiens)
- Les Tours du fort de Belmont (1685), plus anciennes constructions sur le site
- Les archives et collections du Grand Séminaire
- Les caveaux à légumes
- La crypte du Grand Séminaire
- Les anciens jeux de balle en bois du Grand Séminaire et du Collège de Montréal

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU DOMAINE DES MESSIEURS DE SAINT-SULPICE
Arrondissement de Ville-Marie

VALEUR PAYSAGÈRE

Arbres sur la propriété 2006
Photo : Beaupré Michaud architectes

Bassin du Grand Séminaire 2005
Photo : Ville de Montréal

Contraste avec l'environnement bâti autour du Domaine
Photo : Beaupré Michaud architectes

La valeur paysagère du Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice repose sur :

- le silence, la quiétude et l'ampleur de cette enclave abondamment végétale en plein centre-ville;
- sa position au flanc du mont Royal, son appartenance à la « montagne »;
- la planification d'ensemble du terrain et la disposition des bâtiments : façon de penser le paysage importée de France;
- le contraste du site avec les immeubles de grande hauteur du centre-ville qui l'entourent;
- l'ancrage du site dans son territoire immédiat dont témoigne la construction des bâtiments avec la pierre en provenance du site;
- la présence d'ouvrages d'ingénierie importants : le bassin lié à l'hydrologie du lieu et le remaniement du terrain pour réaliser les actuelles terrasses;
- les aménagements paysagers en façade des bâtiments et autour du bassin.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- L'emplacement au cœur du centre-ville et sur le flanc sud du mont Royal
- La topographie de la propriété qui démontre son appartenance à la montagne
- La faible densité de construction, en contraste avec le centre-ville environnant
- Les aménagements paysagers (parterres, alignements d'arbres, bassin)
- Le mur d'enceinte longeant la rue Sherbrooke et entourant le Domaine ainsi que ses fragments
- Les bâtiments en alignement en retrait de la rue Sherbrooke et les parterres en façade de ceux-ci
- Les arbres et le couvert végétal
- Le bassin et les alignements d'arbres qui le bordent
- Les niveaux en terrasses dans la partie arrière de la propriété

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DU DOMAINE DES MESSIEURS DE SAINT-SULPICE
Arrondissement de Ville-Marie

VALEUR ARCHITECTURALE ET ARTISTIQUE

Bâtiments principaux du Grand Séminaire
Source : Univers culturel Saint-Sulpice

Aile d'origine du Collège de Montréal 2016
Photo : Journal Métro

Intérieur de la chapelle du Grand Séminaire
Photo : https://mtltimes.ca/

La valeur architecturale du Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice repose sur :

- la fascination d'ensemble qu'exerce le site : grandeur, sobriété, économie du geste, souci de continuité et de respect du passé, lecture compréhensible de l'histoire des deux institutions;
- Ses différents pavillons, conçus par les plus grands architectes montréalais de leurs époques respectives : Victor Bourgeau, John Ostell, Henri-Maurice et Maurice Perreault, Albert Mesnard, Joseph Venne, Joseph-Omer Marchand, Joseph Alfred Hector Lapierre, Samuel Stevens Haskell, Paul-Marie Lemieux, etc.;
- l'architecture de ses bâtiments institutionnels en pierre dans une architecture qui a évolué sur trois siècles par l'ajoût d'ailes;
- La relation de l'ensemble bâti, s'affirmant sur la rue Sherbrooke tout en formant un ensemble en contraste avec la densité du bâti environnant;
- la concentration exceptionnelle de lieux intérieurs uniques à Montréal;
- les oeuvres d'art de qualité qu'on retrouve dans les différents bâtiments;
- la qualité du savoir-faire qui a été utilisée pour réaliser ses diverses composantes.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- Le mur d'enceinte et les tours du fort de Belmont
- Les bâtiments principaux en pierre (ailes centrale, Saint-Marc et ouest du Grand Séminaire, ailes centrale, nord et sud du Collège de Montréal) alignés de façon linéaire en retrait de la rue Sherbrooke, leurs entrées monumentales, escaliers, détails, inscriptions et bas reliefs
- L'aile du centenaire du Grand Séminaire
- L'aile des anciens du Collège de Montréal
- La résidence des sœurs de la Sainte-Famille
- L'Ermitage, à l'architecture plus pittoresque, et son passage couvert en bois
- L'ancien atelier et l'ancien caveau face à la rue Sherbrooke
- Les espaces intérieurs exceptionnels (grande chapelle et son orgue, petite chapelle des employés, escalier central, bibliothèque, crypte du Séminaire)
- La collection d'œuvres d'art des Messieurs de Saint-Sulpice, notamment l'œuvre de Jordi Bonet (tableau de la Trinité)

VALEUR SOCIALE

Élèves du Collège de Montréal
Photo : Collège de Montréal

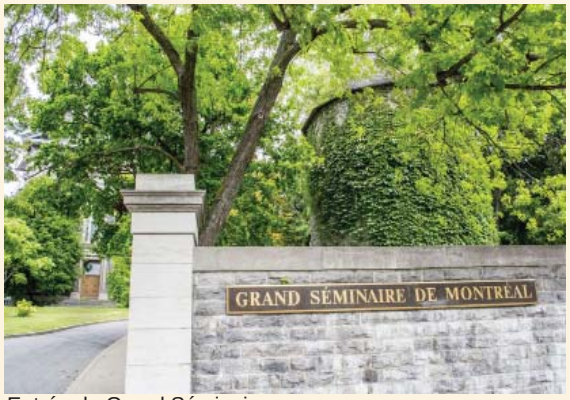

Entrée du Grand Séminaire
Source : Le Devoir

La valeur sociale du Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice repose sur :

- son implantation dans un milieu vivant, parmi une population environnante urbaine et diversifiée;
- son caractère sacré, de pouvoir, de culture et sa place importante dans le milieu de l'éducation québécoise;
- l'héritage, en terre nord-américaine des valeurs de l'école française de spiritualité : accueil, ouverture, accompagnement. Contrairement au modèle romain, le choix est laissé à l'individu, ce qu'on appelle la « pédagogie de la liberté ». Cette approche, qui laisse la place à l'individu, donne une couleur particulière à l'enseignement des deux institutions d'enseignement qui se trouvent sur le site;
- sa position comme lieu d'enseignement de rayonnement et de prestige (international pour le séminaire et national pour le collège) des origines à aujourd'hui;
- la présence de la jeunesse sur ce site, depuis toujours voué à l'enseignement : les élèves qui fréquentent le Collège de Montréal et les séminaristes du Grand Séminaire de Montréal;
- l'attachement de la communauté des anciens de ces deux institutions d'enseignement (Collège de Montréal : 25 000 élèves en 330 ans et Séminaire de Montréal : 6 000 prêtres formés en 180 ans).

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- L'emplacement du Domaine au centre-ville ouest
- L'architecture institutionnelle de pierre des bâtiments faisant face à la rue Sherbrooke Ouest
- L'enseignement particulier prodigué au Séminaire de Montréal et au Collège de Montréal, selon un modèle français
- Les locaux d'enseignement des deux institutions
- Les associations d'anciens des deux institutions

DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par l'arrondissement de Ville-Marie à la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme (DU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial du Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice avec la collaboration des acteurs concernés.

Il se base sur la consultation d'une documentation sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant d'une visite des lieux effectuée le 3 avril 2019.

Les valeurs et les éléments caractéristiques qui les portent sont présentés dans ce document par ordre décroissant.

RÉFÉRENCES

Beaupré et Michaud, architectes. 2006. *Empreintes et reliefs du Domaine de la Montagne. Étude des valeurs patrimoniales des propriétés des Prêtres de Saint-Sulpice. Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice et Collège Marianopolis.* Montréal : Prêtres de Saint-Sulpice, 161 pages.

Ethnoscop. 2006. *Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice (BiFj-6) et Collège Marianopolis, Montréal. Évaluation du patrimoine archéologique*. Montréal : Ville de Montréal et ministère de la Culture et des Communications, 101 pages.

Primula environnement inc. 2006. *Inventaires floristiques et fauniques des milieux naturels des propriétés des Sulpiciens (Montréal).* Montréal : Prêtres de Saint-Sulpice, 142 pages.

Beaupré et Michaud, architectes. 2006. *Synthèse des études réalisées en 2006 sur les propriétés des Prêtres de Saint-Sulpice.* Montréal : Groupe de travail ad-hoc, 19 pages.

GROUPE DE TRAVAIL

Marc Bazinet, administrateur immobilier, Saint-Sulpice
Françoise Caron, conseillère en aménagement, Division du patrimoine, DU, SUM
Thomas Fontaine, architecte, arrondissement de Ville-Marie
Guy Guindon, recteur du Grand séminaire de Montréal
Jean Laberge, architecte, Division du patrimoine, DU, SUM
Marianne Leroux, architecte, EVOQ
Patricia Steben, directrice du Collège de Montréal

Chantal Grisé, architecte, ministère de la Culture et des Communications, observatrice

RÉDACTEUR

Jean Laberge, architecte, Ville de Montréal, Division du patrimoine, DU, SUM

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 20 MARS 2020
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Transformation de l'aile ouest du Grand Séminaire de Montréal et aménagement d'une nouvelle entrée

A20-VM-03

Localisation :	Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Grande propriété institutionnelle identifiée au Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial classé (Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice) Monument historique classé (Tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice) Aire de protection des Tours du Fort-des-Messieurs-de-Saint-Sulpice
Reconnaissance fédérale :	Lieu historique national du Canada (Domaine des Messieurs-de-Saint-Sulpice)

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis sur le projet de transformation de l'aile ouest du Grand Séminaire en vertu de l'article 12.1, alinéa 4 de son règlement, selon lequel le CPM donne son avis sur tout « projet de démolition visant les interventions suivantes : […] (a) la transformation ou le retrait d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment compris dans un immeuble patrimonial cité ou dans un site patrimonial classé en vertu de la [Loi sur le patrimoine culturel], telle que le revêtement, le couronnement, la toiture, les ouvertures et les saillies, sauf si l'intervention vise à lui conserver ou restaurer sa forme, ses matériaux et son apparence actuels, d'origine ou issus d'une période marquante dans l'histoire du bâtiment.

HISTORIQUE[1]

Un des plus grands complexes patrimoniaux de Montréal, le site du Grand Séminaire est occupé par les prêtres de Saint-Sulpice depuis 1676. D'abord simple mission vouée à l'évangélisation des Amérindiens, il devient à partir de 1685 un ensemble architectural englobant un ouvrage défensif avec courtines et tours, ainsi que des habitations, une chapelle et des installations agricoles. La mission amérindienne quitte le site en 1692 pour s'établir au Sault-au-Récollet. Dès lors, le fort des Messieurs de Saint-Sulpice devient un lieu de repos pour les sulpiciens.

En 1840, les sulpiciens obtiennent la responsabilité de la formation des futurs prêtres du diocèse. Le Grand Séminaire est alors érigé en 1854 selon les plans de John Ostell dans l'enceinte démantelée de l'ancien fort des sulpiciens, dont seulement deux tours subsistent encore aujourd'hui. En 1868-1871, le Collège de Montréal, aussi appelé Petit Séminaire, est construit dans le prolongement Est du Grand Séminaire. On érige ensuite une série de bâtiments secondaires pour subvenir aux besoins du Collège, tels la chaufferie et la résidence des employés (1870), une chapelle

[1] Source : Ville de Montréal, « Collège de Montréal », « Bassin du Grand Séminaire de Montréal », *Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal*, http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

dans l'aile arrière du collège (1881-1883) et l'Ermitage (1911-1913). Un important agrandissement, le pavillon des Anciens, est construit en 1959-1960 dans le prolongement est du corps principal, et un centre sportif est érigé en 1994.

En 1875, on procède au prolongement du corps principal du Grand Séminaire vers l'ouest par la construction d'une nouvelle aile, et on modifie le profil de la toiture en adoptant le toit à la Mansart. L'aile ouest est de nouveau prolongée en 1900. En 1911, les Sulpiciens décident de construire un nouveau bâtiment dans la partie nord-est du site qui abritera une salle de récréation ainsi qu'une salle académique (salle de théâtre). Le bâtiment est nommé l'Ermitage en raison de son éloignement du collège. En 1941-1942, la salle de récréation est transformée en gymnase. Parallèlement, une nouvelle aile, nommée l'aile du Centenaire, est construite à l'arrière du séminaire en 1940.

Aujourd'hui, l'édifice du Grand Séminaire (1854) ainsi que celui du Collège de Montréal (1868-1871), auxquels plusieurs ailes se sont greffées au fil du temps, constituent le principal ensemble architectural du site.

Le site du Grand Séminaire, à gauche, et la section de l'aile ouest visée par l'intervention, à droite (Source : Cartes Google)

DESCRIPTION DU PROJET ET CONTEXTE

L'académie Centennial, institution d'enseignement de niveau secondaire, a signé un bail emphytéotique de 51 ans avec les Sulpiciens dans le but d'occuper une partie de l'aile ouest du Grand Séminaire. Le projet vise l'aménagement d'une nouvelle entrée, l'ajout d'équipement électromécanique ainsi que certains aménagements paysagers. L'Arrondissement de Ville-Marie a déjà accordé le permis de transformation intérieure; les travaux sont en cours. Considérant la nature de l'intervention prévue (qui ne vise pas une restauration) sur l'extérieur d'un bâtiment situé dans un site patrimonial classé, l'autorisation du conseil municipal est requise[2]. Il est prévu de réaliser les travaux à l'été 2020 afin de permettre l'ouverture de l'institution d'enseignement pour septembre 2020. Parallèlement, un plan directeur d'aménagement du site du Grand Séminaire est en cours d'élaboration. Les prêtres de Saint-Sulpice ont déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour enchâsser leur plan directeur.

[2] Depuis l'entrée en vigueur de la loi 121.

Le projet d'aménagement de l'entrée ainsi que la version préliminaire du plan directeur ont été présentés au CPM en juin 2019 et ont fait l'objet d'un avis préliminaire, dans lequel le CPM s'est prononcé en faveur de l'implantation de l'académie Centennial dans l'aile ouest du Grand Séminaire. Avant d'émettre un avis final, il a toutefois recommandé que plusieurs éléments soient clarifiés.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le CPM remercie les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie, du Service de l'urbanisme et de la mobilité et les représentants externes pour leur présentation. Il formule dans la section suivante ses commentaires et recommandations sur le projet.

Entrée principale de l'aile ouest et traitement architectural

De manière générale, le CPM est d'avis que le projet architectural visant la construction d'une nouvelle entrée principale pour l'académie Centennial s'est nettement amélioré depuis la première présentation du projet. Il apprécie la proposition d'aménagement qui réussit à bien intégrer le nouveau volume en exprimant clairement sa contemporanéité, notamment en évitant le mimétisme de la pierre et en respectant un recul par rapport à l'ancien bâtiment. La continuité du socle en pierre du vestibule avec celui du Grand Séminaire renforce son intégration, mais le CPM suggère d'éviter l'utilisation du verre pour la balustrade et les mains courantes et de s'en tenir à du fer forgé.

Afin d'exprimer le rôle de l'entrée principale de manière plus appuyée, le CPM est d'avis que le débord de la frise de toit pourrait être plus élaborée en terme architectural. Similairement, il estime que le projet devrait explorer la possibilité d'utiliser un autre matériau que l'aluminium pour les portes d'entrées, car il a tendance à les banaliser. Il suggère plutôt de raffiner leur caractère de manière à les distinguer des entrées de type commerce et à leur conférer une certaine noblesse architecturale.

Entrée de la rue Sherbrooke

Dans le projet présenté, l'entrée secondaire donnant sur la rue Sherbrooke est illustrée seulement en plan. À cet égard, le CPM regrette de n'avoir pu voir l'élévation pour cette entrée. Il aurait également souhaité que davantage de détails soient fournis quant à cette entrée, notamment eu égard aux mains-courantes et aux garde-corps. Seront-ils refaits à l'identique ?

Potentiel archéologique

De manière générale, le CPM regrette qu'aucune intervention archéologique ne soit prévue dans le projet présenté et ce, malgré le potentiel archéologique identifié ou avéré pour différents secteurs du site selon des études récentes disponibles, notamment au niveau des plantations (arbres de gros calibres), des escaliers de la façade avant, des pavés et de l'aménagement paysager (arbustes). Il estime qu'une stratégie globale d'intervention en archéologie devrait être préparée par un consultant en archéologie. De plus, considérant que la fondation de la nouvelle entrée principale prévoit être construite précisément au-dessus de vestiges maçonnés (maison du fermier) mis au jour à l'automne 2019, le CPM souhaite que les responsables du projet s'assurent et démontrent que la construction du nouveau volume ne portera pas atteinte à l'intégrité des vestiges archéologiques sous-jacents.

Proposition d'aménagement paysager

Dans l'ensemble, le CPM apprécie l'évolution de la proposition d'aménagement paysager depuis la première présentation. Il considère toutefois qu'il serait judicieux de revoir le choix des Calamagrostis alignés le long de la façade ouest devant l'entrée. Il craint que le caractère de cette plante, qui inspire l'idée de la prairie, risque de détonner avec le caractère du lieu.

Plan de site global et enjeux de circulation

Dans l'avis préliminaire qu'il a émis en 2019, le CPM avait recommandé que soit revu le Plan directeur d'aménagement du site, qui relève des Prêtres de Saint-Sulpice, afin d'améliorer la circulation véhiculaire sur le site. Or, il considère que plusieurs enjeux reliés à la circulation sont encore problématiques dans la version actuelle du projet. Il cite notamment l'accès vers la nouvelle entrée et la proximité entre le stationnement et l'entrée, qui engendrent un risque de conflit entre piétons et véhicules motorisés. De plus, le CPM juge le débarcadère inadéquat, car son aménagement ne prend pas en compte le fort volume de voitures qui peuvent être présentes au même moment sur le site. Il s'inquiète également de la sécurité des élèves sur le site en lien avec la circulation, car ceux-ci devront traverser une rue afin de gagner le gymnase. Comment vont-ils circuler sur le site de manière sécuritaire ?

Concernant les lignes jaunes peintes au sol, le CPM comprend que leur emploi peut sembler être une solution pratique. Il est toutefois d'avis qu'elles ne constituent pas une solution réaliste afin de tenir les véhicules à distance, en plus d'être visuellement peu appréciables et d'être mal adaptées à l'hiver. Par ailleurs, le CPM regrette que l'aménagement des circulations véhiculaires coupe encore le lien vers les bassins et estime qu'il mène à l'envahissement des espaces verts présents sur le site par du stationnement et des aires asphaltées.

Quant à l'accessibilité universelle, le CPM aurait apprécié que cet enjeu soit mieux explicité. Par exemple, il se demande quel est le pourcentage des gens qui auront besoin d'un tel accès.

À cet égard, le CPM souhaite qu'un plan de site global adéquat, qui aborde ces enjeux de sécurité, de mobilité et d'accessibilité, lui soit présenté pour approbation.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est favorable à la proposition d'aménagement de l'entrée principale de l'académie Centennial dans l'aile ouest du Grand Séminaire. Cette position est toutefois conditionnelle aux éléments suivants :

01 Favoriser le fer forgé pour la balustrade et les mains courantes de l'entrée principale; concevoir le débord de la frise de toit de manière plus élaborée; favoriser un matériau plus noble que l'aluminium pour les portes d'entrée.

02 Octroyer un mandat à un consultant afin de développer une stratégie globale d'intervention en archéologie; s'assurer et démontrer que la construction du nouveau volume ne portera pas atteinte à l'intégrité des vestiges archéologiques sous-jacents.

03 Revoir le choix des Calamagrostis alignés le long de la façade ouest devant l'entrée.

Indépendamment de sa position quant à la proposition de l'entrée principale, le CPM formule la recommandation suivante concernant le plan directeur d'aménagement relevant des Sulpiciens :

04 Déposer un plan de site global adéquat, qui tienne compte des enjeux de mobilité, de sécurité et d'accessibilité soulevés.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 3 avril 2020

Adopter une résolution autorisant, en vertu de l'article 64 et du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel, l'Académie Centennial à réaliser des travaux et actes visant à modifier l'ouverture d'une fenêtre murée située sur l'élévation ouest du bâtiment et à modifier une fenêtre de sous-sol située à l'arrière du bâtiment, à l'emplacement de l'aile ouest du Grand Séminaire de Montréal identifié comme le lot 6 295 149 du Cadastre du Québec (numéro de référence SATSA de la demande : 20195455).

ATTENDU les articles 64 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) (ci-après la « LPC »);

ATTENDU l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville au comité exécutif en matière d'aménagement, d'urbanisme et de patrimoine (15-077);

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété identifiée comme le lot 6 295 149 du Cadastre du Québec sur le plan de l'annexe A intitulée « Plan cadastral » jointe à la présente résolution.

La propriété visée par la présente résolution est située dans le site patrimonial du domaine des Messieur-de-Saint-Sulpice, classé en vertu de la LPC.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, le conseil de la Ville autorise :

L'Académie Centennial
2075, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 1B9

à réaliser les actes ou travaux suivants :

- modifier l'ouverture d'une fenêtre murée située sur l'élévation ouest du bâtiment. L'ouverture sera agrandie afin de permettre l'installation d'une porte qui permettra l'accès au futur hall d'entrée;
- modifier une fenêtre de sous-sol afin de permettre l'installation d'une gaine métallique, à l'arrière de l'aile ouest, découlant de l'installation d'un équipement mécanique.

Le tout conformément aux plans de l'annexe B intitulée « Plans SK-17, SK-18-1 et SK-18-2 » préparés par Zinno Zappitelli, architectes, datés du 19 mars 2020.

3. Tous autres travaux non autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une

autorisation distincte de l'instance appropriée.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « PLAN CADASTRAL »

ANNEXE B
PLANS INTITULÉS « PLANS SK-17, SK-18-1 ET SK-18-2 »

GDD : 1196924001

EVOQ
ARCHITECTURE

Académie Centennial

Design du vestibule

20 mars 2020

Respect des *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux*

Norme 11 : *Conserver la valeur patrimoniale et les éléments caractéristiques lorsque l'on construit des ajouts à un lieu patrimonial ou de nouvelles constructions contiguës. S'assurer que les nouveaux éléments sont compatibles physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial, qu'ils en sont subordonnés et qu'ils s'en distinguent.*

EVOQ a développé une méthodologie pour s'assurer que le design des nouvelles constructions au sein d'un contexte historique, tel que le *Domaine des Sulpiciens*, respecte la *norme 11*. Chacun des trois élément de la *norme 11* est discuté tour à tour. Pour un arrimage réussi au contexte, il est primordial que les trois éléments soient adressés. Il ne s'agit pas de favoriser l'un des éléments au détriment des deux autres, mais bien de balancer les trois éléments de façon appropriée.

Compatible physiquement et visuellement avec le lieu patrimonial

Le design par ANALOGIE
Se référer aux modèles sur lesquels les architectes de la période en question se seraient basés si un exercice de design similaire leur avait été assigné. Cette approche de «design par analogie» a été appliquée par EVOQ pour des projets de réhabilitation récipiendaires de prix tels que le *Bâtiment du Commissaire du Havre de Montréal* et l'*Édifice de l'Ouest du Parlement*.

Traditionnellement, dans l'architecture néo-classique, les ouvertures qui sont placées aux extrémités des ailes du bâtiment sont parallèles à la façade; placées symétriquement sur la façade, avec des escaliers symétriques. Sur une façade secondaire, ces entrées sont secondaires de nature, sans aucune intégration à la composition totale (pas de frontons au couronnement du toit). De plus, les éléments décoratifs de composition tels les bandeaux sont intégrés au design.

Le design proposé répond à l'ensemble de ces critères. En effet, la palette de matériaux utilisée est sensible au contexte environnant : une base en pierre qui correspond à la pierre grise de Montréal et de l'aluminium de couleur ocre qui s'harmonise à la couleur de la pierre calcaire avoisinante. En utilisant l'aluminium pour construire un cadre visuel, on rappelle, sans référence explicite à la typologie d'un temple, la symétrie globale du Séminaire.

Subordonné au lieu patrimonial

Le lieu patrimonial devrait être le premier à se dévoiler à notre œil. La nouvelle addition devrait seulement être révélée comme participante secondaire et complémentaire de ce lieu :

- L'entrée proposée est réalisée en aluminium et en verre, afin de réduire son impact visuel;
- L'entrée proposée est considérablement plus petite que l'aile adjacente.

Distingué du lieu patrimonial

Les matériaux de construction (traditionnels et/ou modernes) sont pensés et assemblés de manière contemporaine, alors que la composition d'ensemble respecte les origines historiques du bâtiment.

Plan de circulation

1/32" = 1'-0"

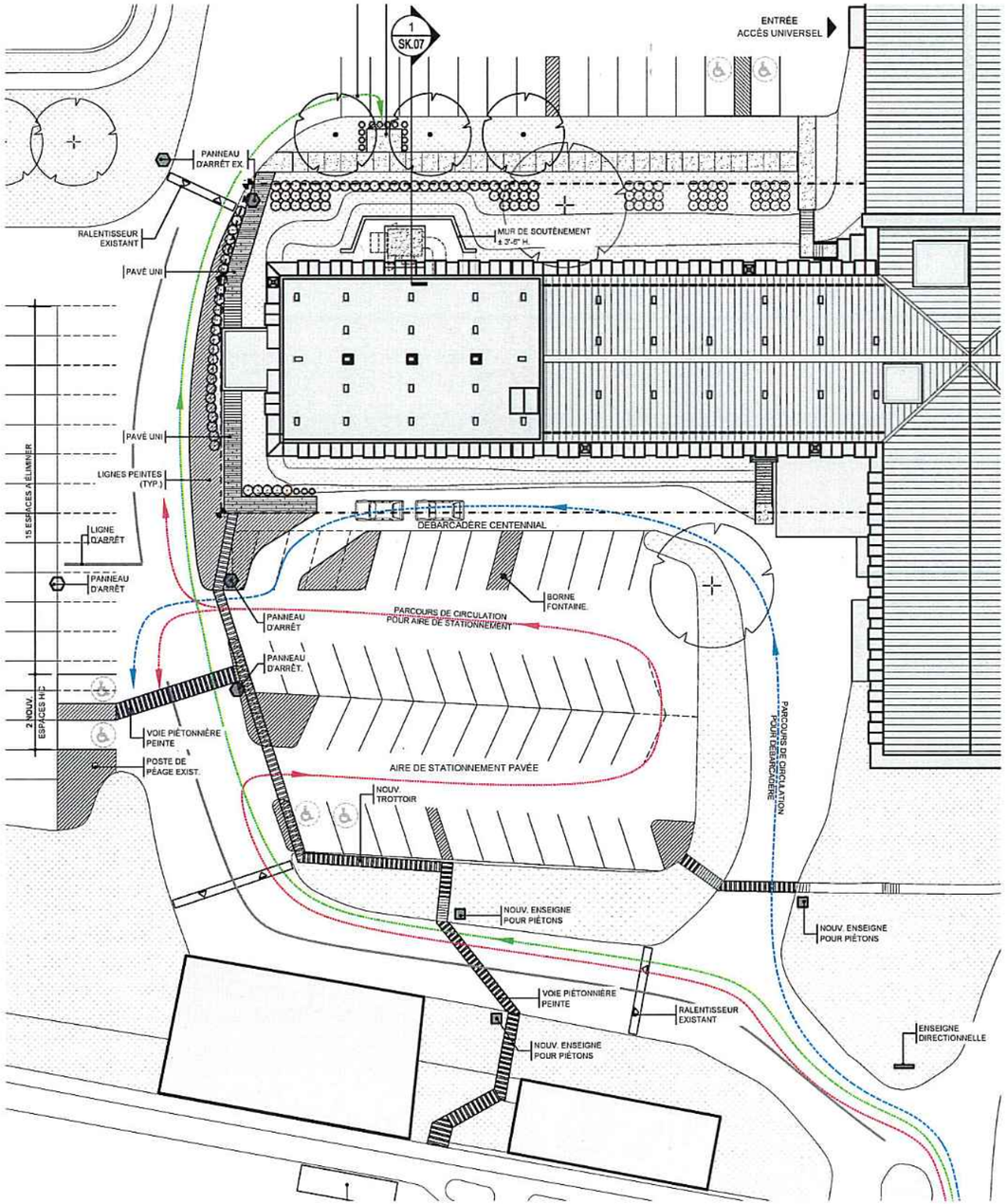

Plan d'aménagement paysager

1/16" = 1'-0"

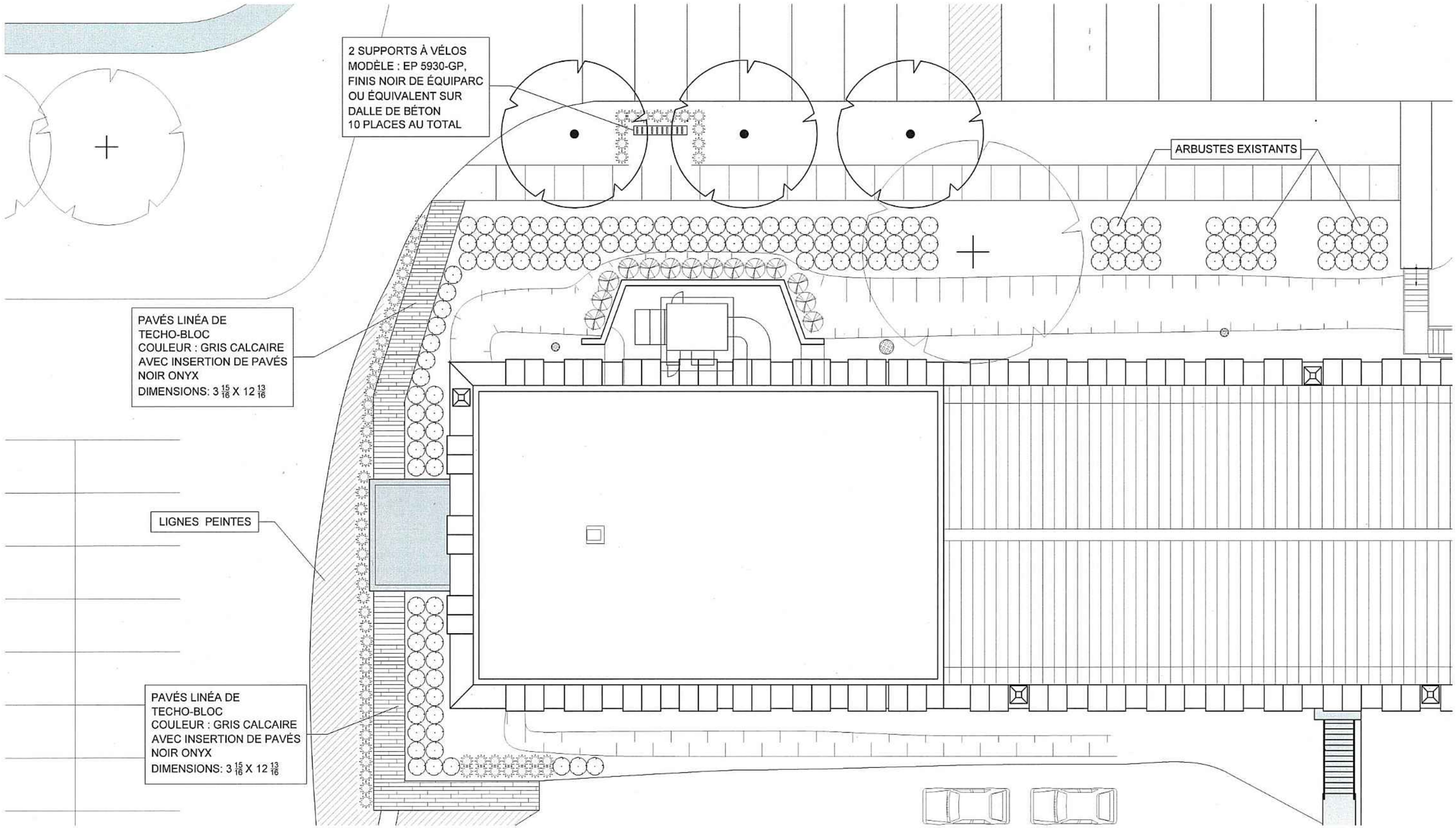

EVOQ

20 mars 2020

Plan de site

1/16" = 1'-0"

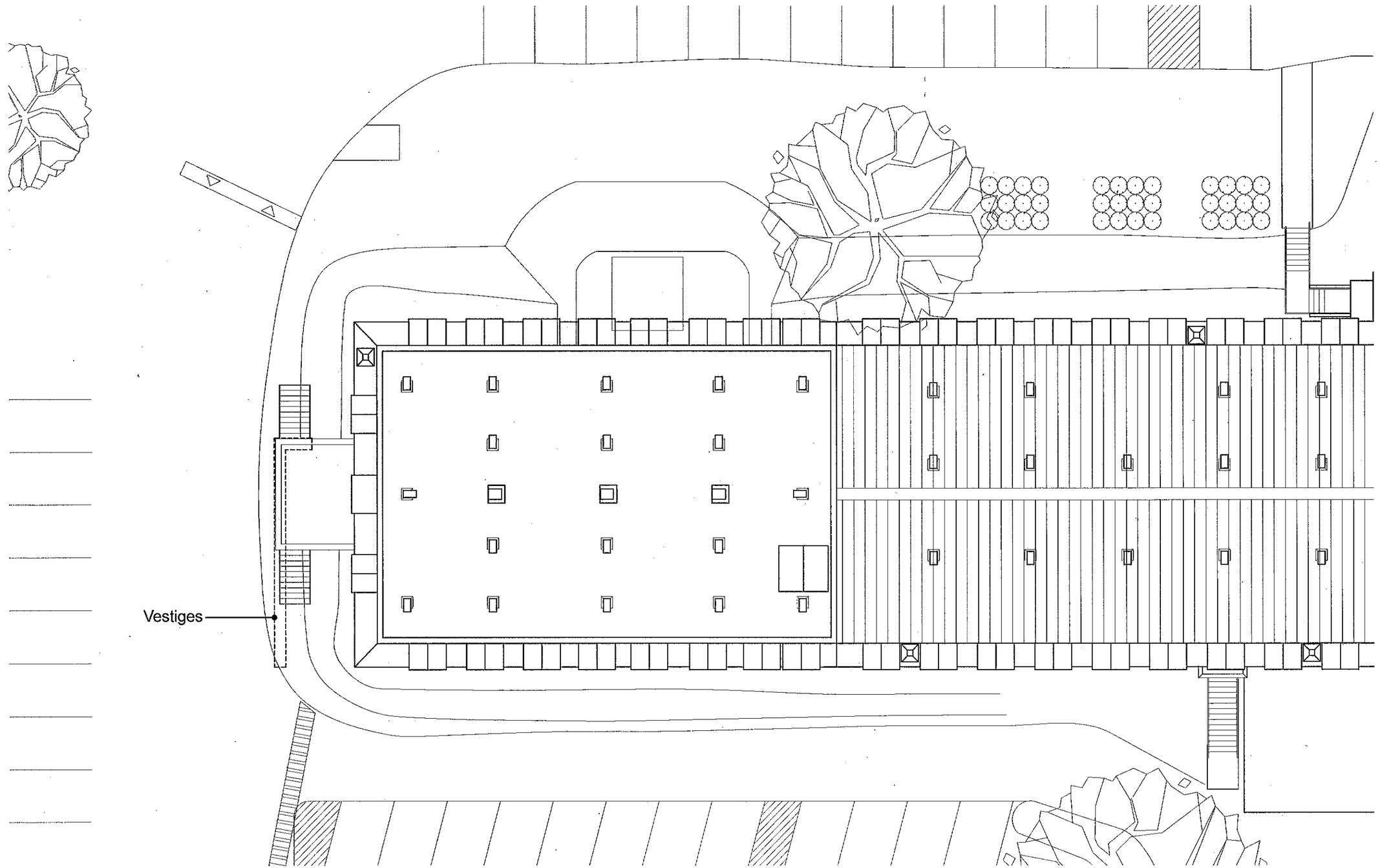

EVOQ

20 mars 2020

Plan du rez-de-chaussée

1/8" = 1'-0"

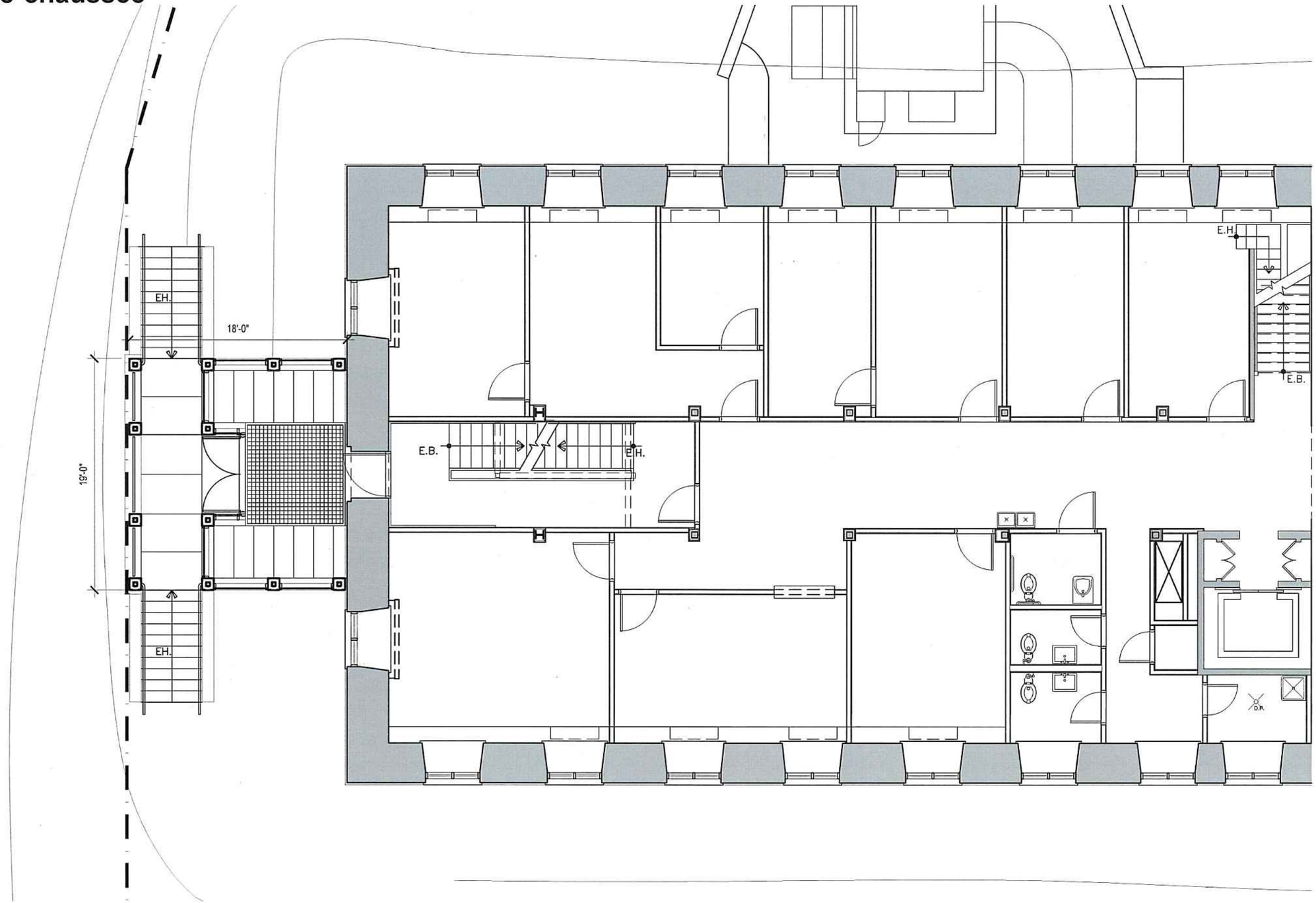

EVOQ

20 mars 2020

Élévation ouest

1/8" = 1'-0"

EVOQ

20 mars 2020

Élévation ouest (à travers le vestibule)

1/8" = 1'-0"

EVOQ

20 mars 2020

Élévation sud

1/8" = 1'-0"

EVOQ

20 mars 2020

Plan du plafond réfléchi

1/8" = 1'-0"

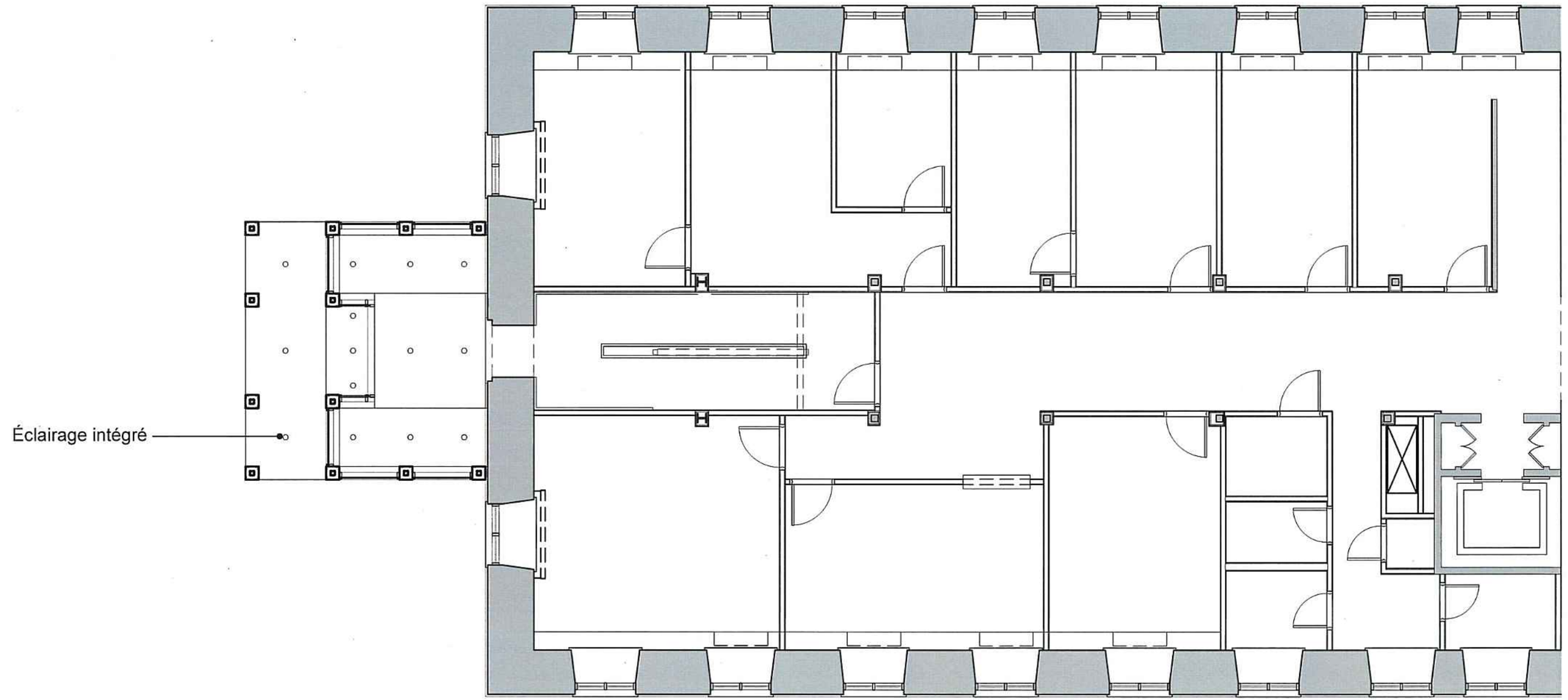

Visualisation - Perspective

Visualisation - Élévation ouest

Le grand séminaire

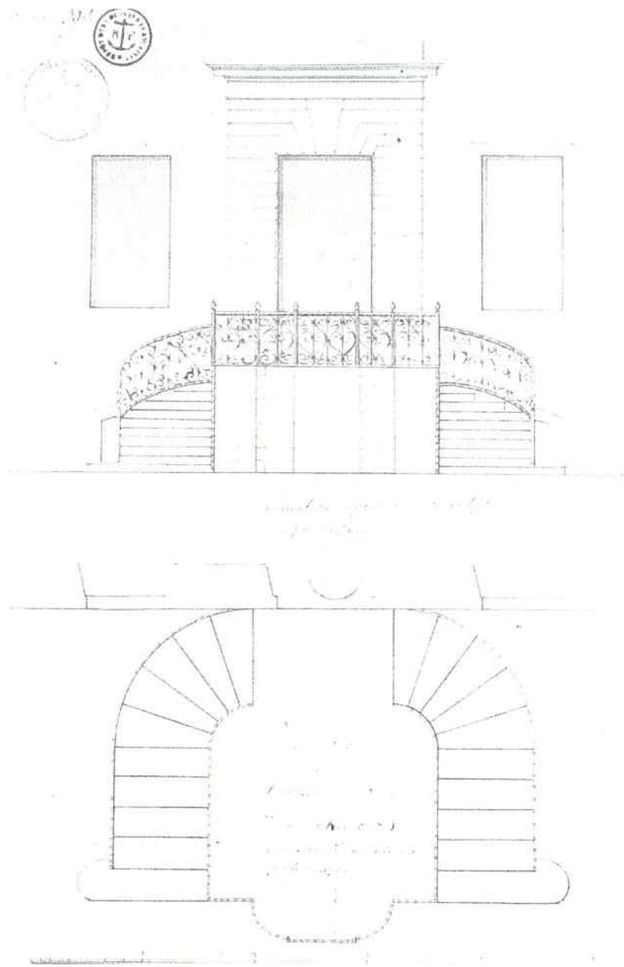

Le grand séminaire: L'aile St-Marc

Le grand séminaire

Échantillons de matériaux in-situ (ensoleillé)

CLAIR ANODISÉ (#100-CL1)

CHAMPAGNE ANODISÉ (#101)

BRONZE CLAIR ANODISÉ (#103)

Échantillons de matériaux in-situ (ombre)

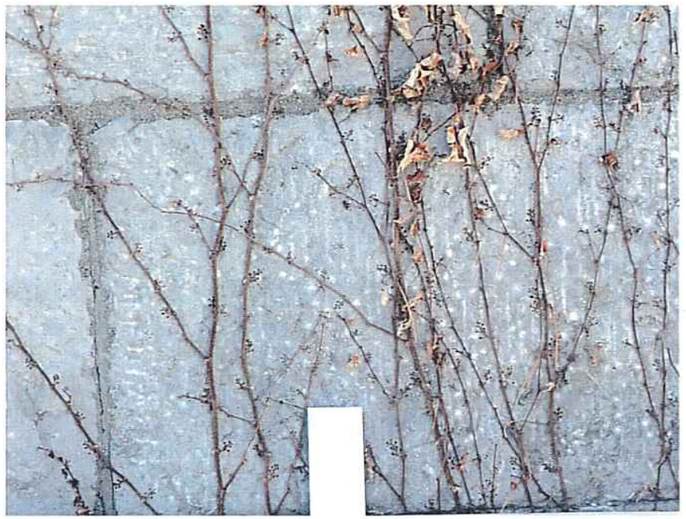

CLAIR ANODISÉ (#100-CL1)

CHAMPAGNE ANODISÉ (#101)

BRONZE CLAIR ANODISÉ (#103)

NOIR ANODISÉ (#109)

BRONZE ARCHITECTURAL ANODISÉ (#106)

Coupe espace mécanique

3/16" = 1'-0"

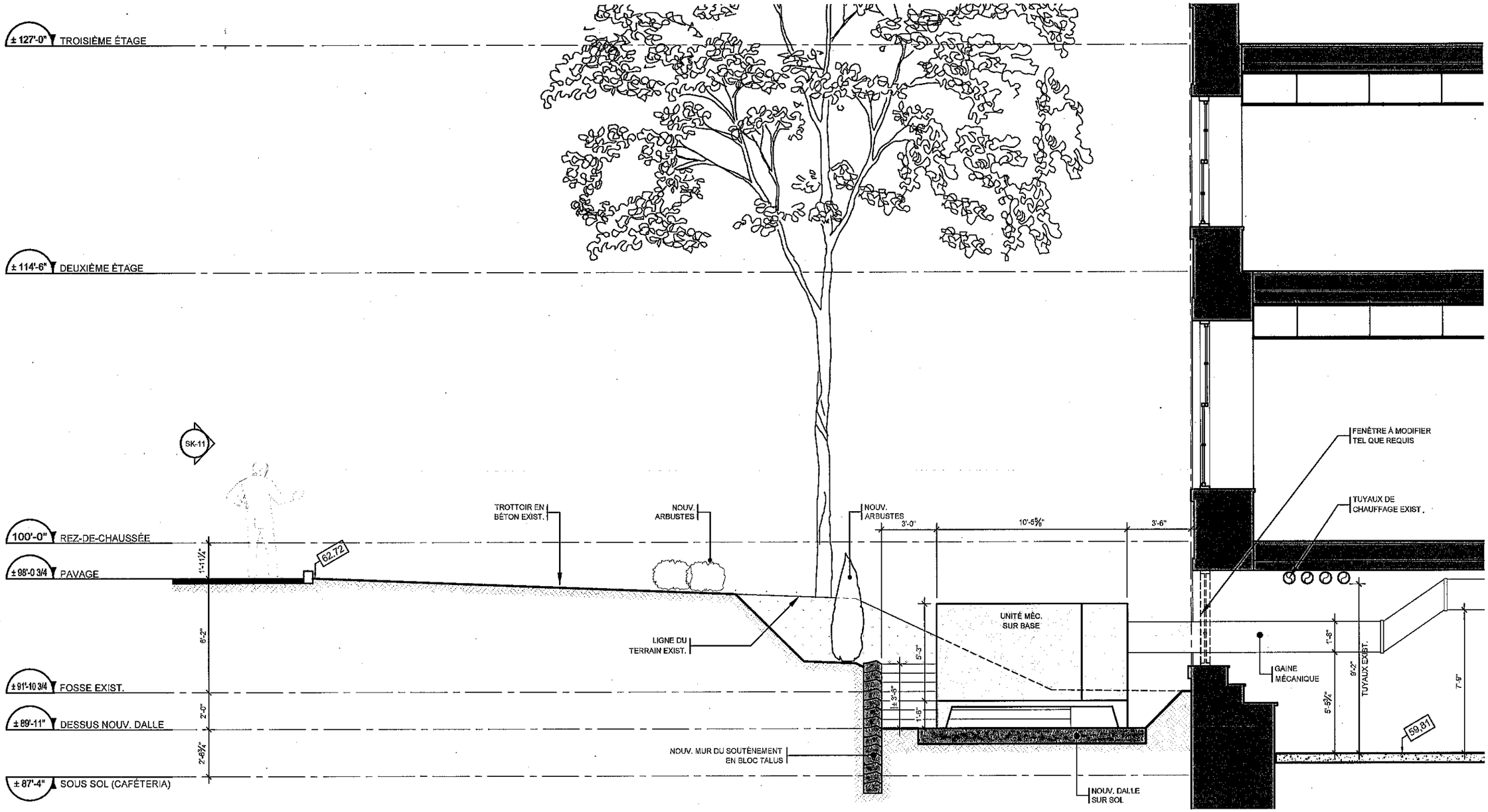

EVOQ

20 mars 2020

Plan de plantation

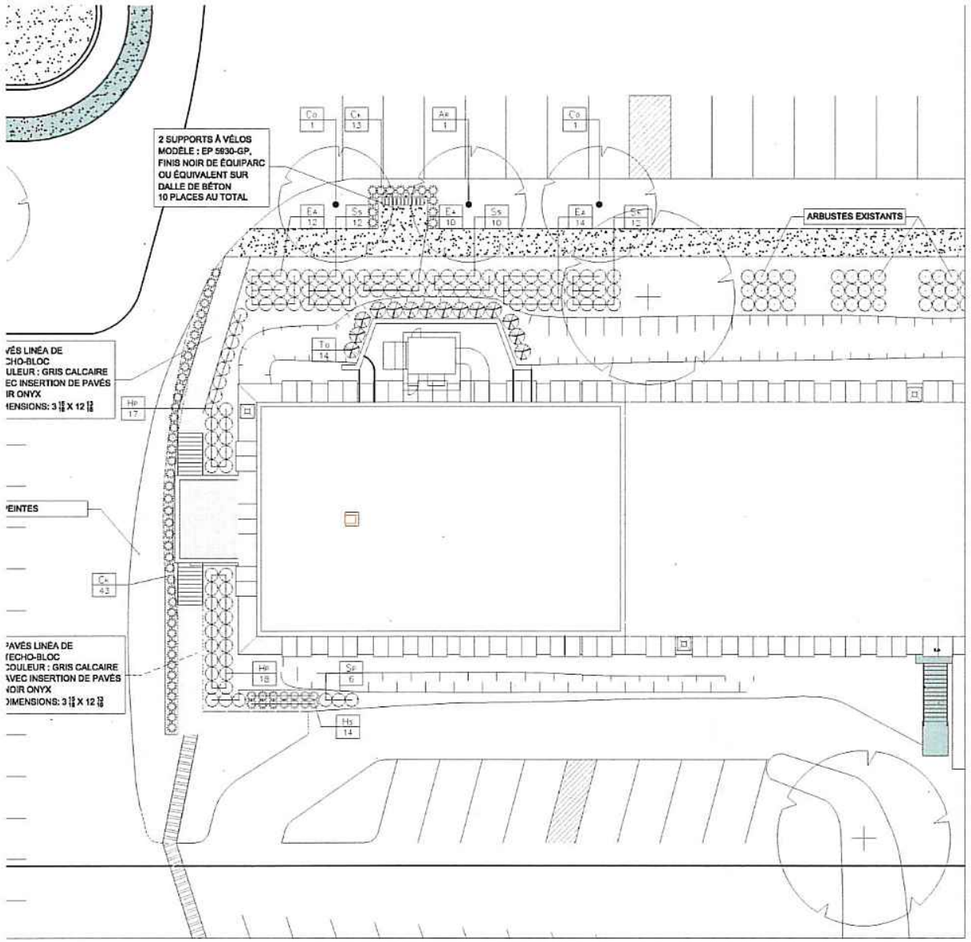

LISTE DES VÉGÉTAUX

CLÉ	NOM BOTANIQUE / FRANÇAIS	CALIBRE	QTÉ	DISTANCE C/C	MÉTHODE
	ARBRES FEUILLUS				
A R	ACER RUBRUM / ÉRABLE ROUGE	DIAM. 70 MM MESURÉ À 0.30 M DU SOL	1	INDIQUÉE	P.B.
C O	CELTIS OCCIDENTALIS / MICOCOULIER OCCIDENTAL		2	17.5 M	P.B.
	ARBUSTES FEUILLUS				
E A	EUONYMUS ALATUS 'COMPACTA' / FUSAIN AILÉ COMPACTA	3 GALLONS	36	1 M	POT
H P	HYDRANGEA PANICULATA 'INCREDIBALL' / HYDRANGÉE INCREDIBALL	3 GALLONS	35	1 M	POT
S S	SORBARIA SORBIFOLIA 'SEM' / FAUSSE SPIRÉE	3 GALLONS	34	1 M	POT
S P	SYRINGA MEYERI 'PALIBIN' / LILAS NAIN DE CORÉE	3 GALLONS	8	1 M	POT
	ARBUSTES CONIFÈRES				
T O	THUYA OCCIDENTALIS 'NIGRA' / CÈDRE NOIR	1.5 M DE HAUT	14	1 M	POT
	VIVACES				
C K	CALAMAGROSTIS A. 'KARL FOERSTER' / CALAMAGROSTIDE	1 GALLON	56	0.6 M	POT
H S	HEMEROCALLIS STELLA DE ORO / HÉMÉROCALLE STELLA DI ORO	1 GALLON	14	0.6 M	POT

A R

C O

E A

H P

S S

S P

T O

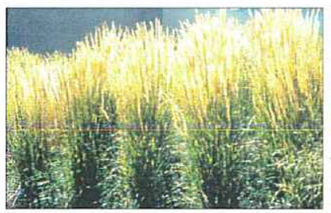
C K

H S

EVOQ

20 mars 2020

PLAN CADASTRAL

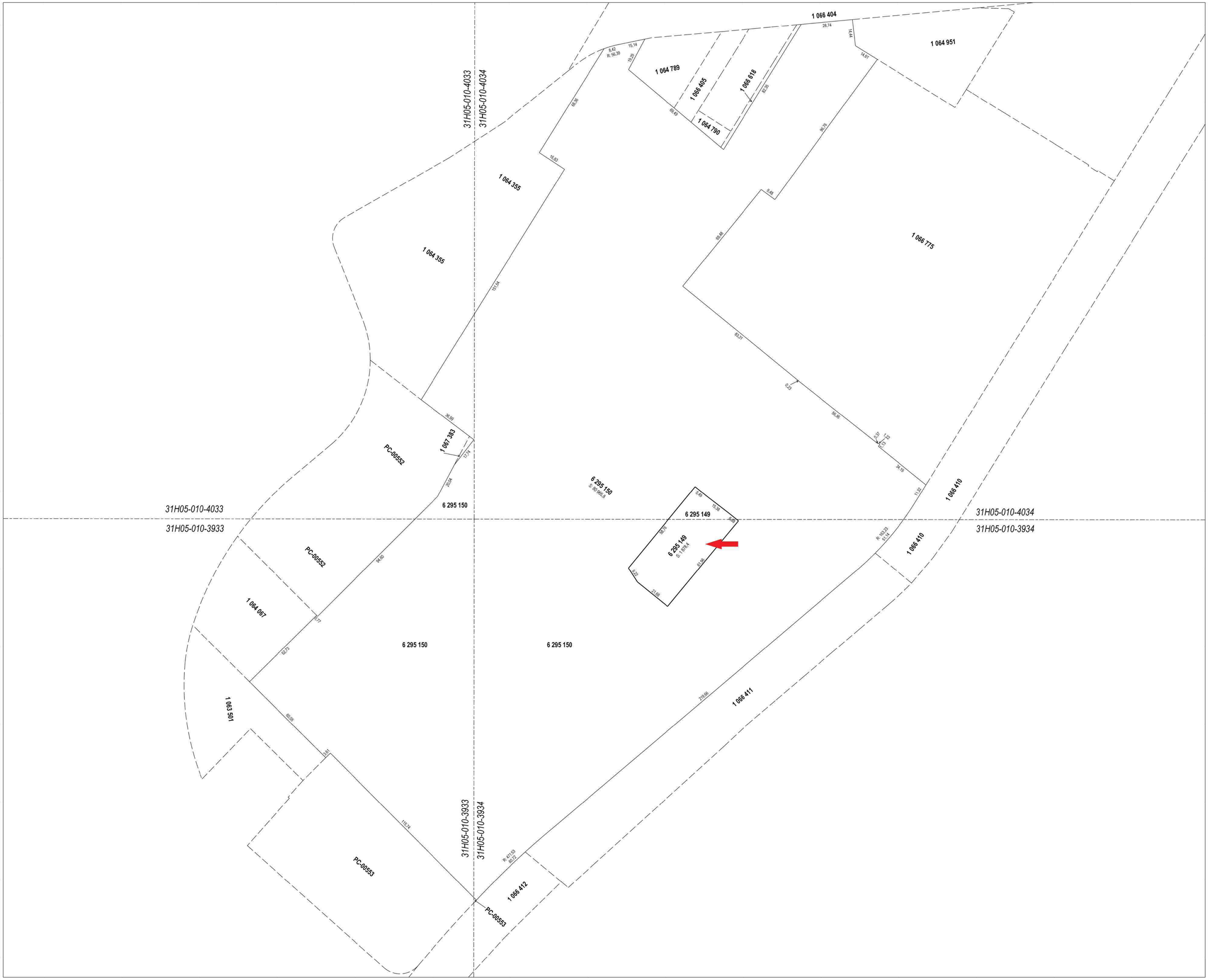

FEUILLET
1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1232372

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :

31H05-010-4034
31H05-010-4033
31H05-010-3933
31H05-010-3934

Projection : MTM

Fuseau : 8

Échelle : 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE

CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Repentigny

Signé numériquement par: Gilles Dupont

a.-g. (matricule 1584)

Minute: 37347 datée du 19 décembre 2018

Dossier a.-g.: 26587

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

G37347.dgn Default 2019-01-10 12:10:27

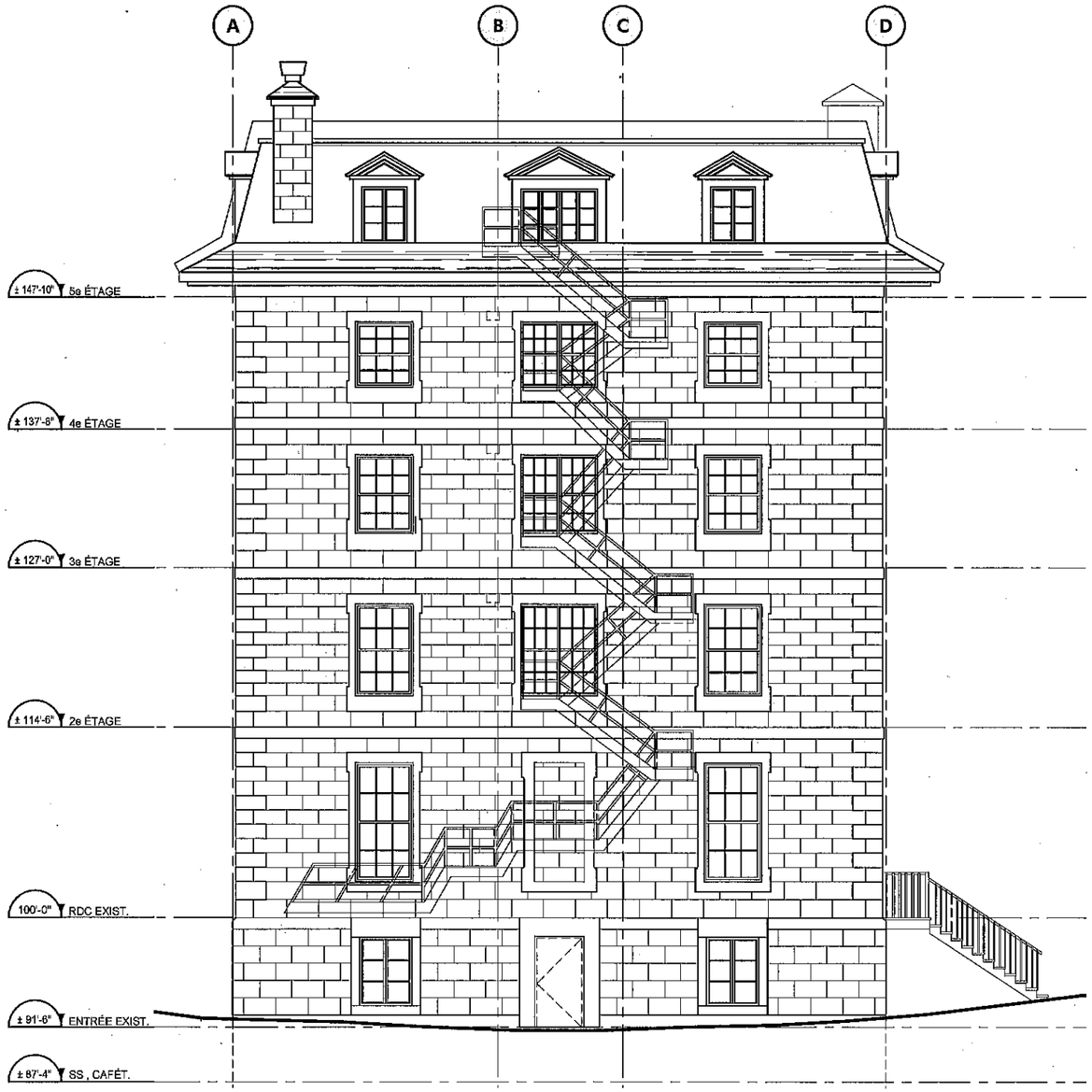

1/SK-17. ÉLÉVATION OUEST, CONDITIONS EXIST.

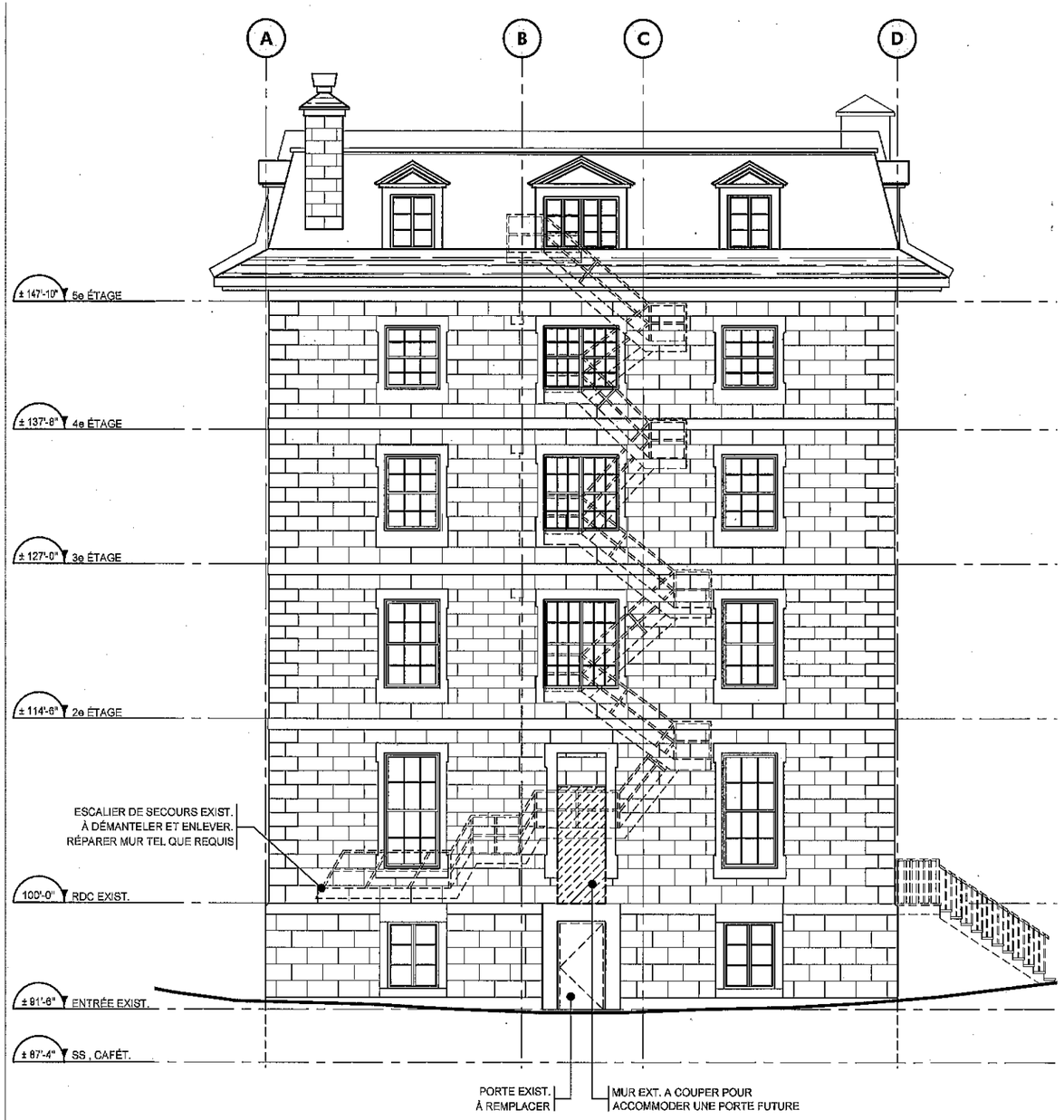

2/SK-17. ÉLÉVATION OUEST, DÉMOLITION PROPOSÉE

ÉLÉVATIONS - ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
4480 Côte De Liesse, Suite 305, TMR, Qc, H4N 2R1 T. 514.735.5661 F. 514.733.4242 E. info@zzarch.com

CENTENNIAL ACADEMY
2065 Sherbrooke Ouest, Montréal, Qc.

2020-03-19
SK-17

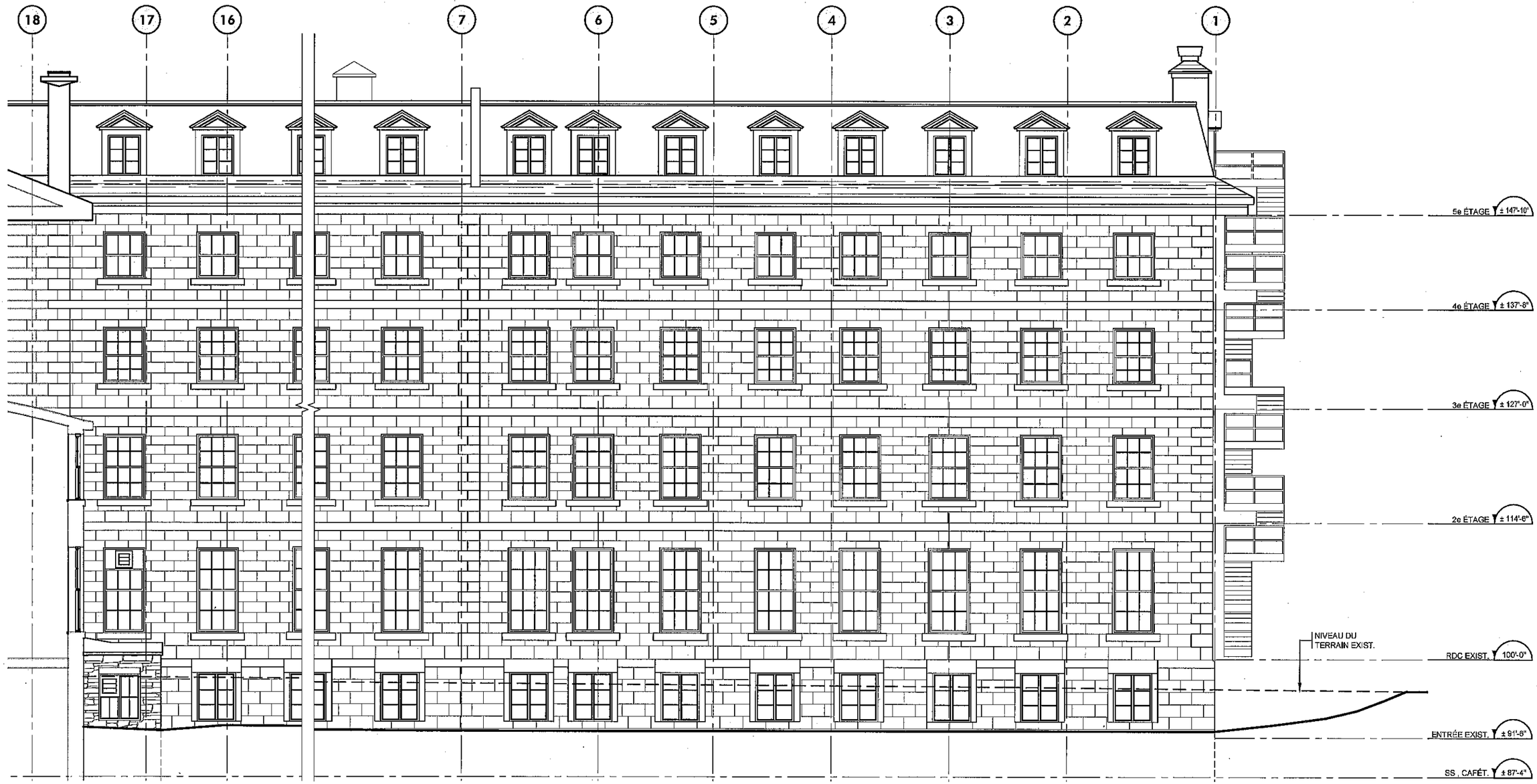

1/SK-18-1. ÉLÉVATION ARRIÈRE PARTIEL, CONDITIONS EXIST.

ÉLÉVATIONS - ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
4480 Côte De Liesse, Suite 305, TMR, Qc, H4N 2R1 T. 514.735.5661 F. 514.733.4242 E. info@zzarch.com

CENTENNIAL ACADEMY
2065 Sherbrooke Ouest, Montréal, Qc.

2020-03-19
SK-18-1

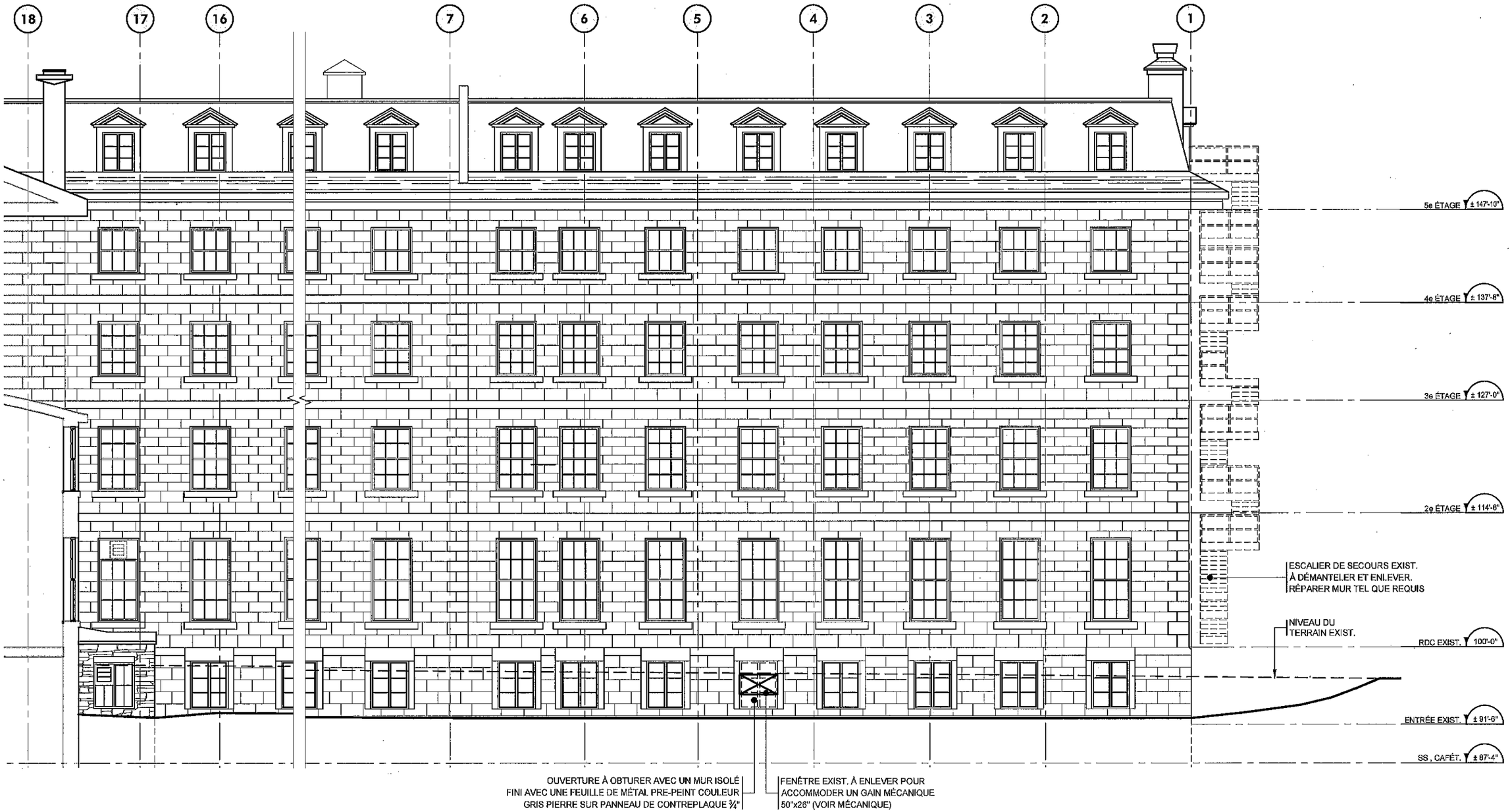

1/SK-18-2. ÉLÉVATION ARRIÈRE PARTIEL, DÉMOLITION PROPOSÉE

ÉLÉVATIONS - ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

ZINNO ZAPPITELLI ARCHITECTES
4480 Côte De Liesse, Suite 305, TMR, Qc, H4N 2R1 T. 514.735.5661 F. 514.733.4242 E. info@zzarch.com

CENTENNIAL ACADEMY
2065 Sherbrooke Ouest, Montréal, Qc.

2020-03-19
SK-18-2

CE : 50.001

2020/04/15 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1206702001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division de la salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du bilan de l'an 2 du Plan d'action pour des conditions de logement décentes 2018-2021

Il est recommandé:
de prendre acte du bilan de l'an 2 du plan d'action pour des conditions de logement décentes 2018-2021.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-01 13:56

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206702001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division de la salubrité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 a) prendre des mesures adéquates afin que les logements soient conformes aux normes de salubrité lorsque la santé et la sécurité sont mises en cause et offrir des mesures de relogement lorsque l'évacuation ou la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement est rendue nécessaire
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du bilan de l'an 2 du Plan d'action pour des conditions de logement décentes 2018-2021

CONTENU

CONTEXTE

Le but du présent sommaire décisionnel est de présenter le bilan de l'an 2 du *Plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logement décentes* . Le 27 juin 2018, le comité exécutif approuvait ce plan d'action avec la volonté de poursuivre l'amélioration des conditions de vie des locataires et de la qualité des logements.
Les objectifs de ce plan d'action sont :

- de mettre en place une stratégie préventive d'inspection des bâtiments qui présentent une priorité élevée d'inspection;
- de responsabiliser les propriétaires dans la prise en charge des problématiques liées à la salubrité;
- d'impliquer les locataires afin qu'ils participent à l'amélioration des conditions de leur logement.

Ce plan s'appuie sur cinq principes directeurs qui guident l'ensemble des actions de la Ville pour la période 2018-2021 :

- Optimiser l'identification des problématiques de salubrité par le développement de partenariats avec des organismes et groupes communautaires, ceci constituant un nouveau principe par rapport au plan d'action 2014-2017;
- Accompagner les propriétaires dans l'identification des non-conformités et l'élaboration de stratégies d'intervention établies de manière conjointe;
- Soutenir l'amélioration des logements au-delà de la simple mise aux normes prévue au règlement 03-096 et ce, au moyen des programmes d'aide à la rénovation;
- Appliquer les outils coercitifs les plus efficaces selon le degré de non-conformité du logement et en fonction de la collaboration du propriétaire;

- Soutenir et accompagner adéquatement les locataires dans leurs démarches relativement aux signalements des problématiques de salubrité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE19 0576 (3 avril 2019) - Résolution du comité exécutif de prendre acte du bilan de l'an 1 du plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logement décentes.
- CE18 1160 (27 juin 2018) - Résolution du comité exécutif approuvant le plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logement décentes.
- CE14 0827 (28 mai 2014) - Résolution du comité exécutif approuvant le Plan d'action de lutte à l'insalubrité des logements 2014-2017.
- CE14 0658 (23 avril 2014) - Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur le bilan de l'action municipale pour l'amélioration de la salubrité des logements 2008-2012; mandats donnés aux services municipaux.
- CE07 0963 (13 juin 2007) - Approbation du Plan d'action sur l'amélioration de la salubrité des logements.
- CM03 0540 (16 juin 2003) - Adoption du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) visant notamment l'intégration de nouvelles dispositions sur les punaises de lit et les moisissures ainsi que l'augmentation des amendes.

DESCRIPTION

Le bilan de l'an 2 du *Plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logement décentes* résume l'ensemble des actions qu'il était prévu de réaliser en 2019 parmi les 4 volets regroupant 40 indicateurs:

- Volet I - Prévention: 13 indicateurs de performance
- Volet II - Soutien: 8 indicateurs de performance
- Volet III - Contrôle: 11 indicateurs de performance
- Volet IV - Transparence: 8 indicateurs de performance

Le bilan présente également les actions menées en continu ainsi que celles en cours de complétion. Le tableau joint au présent sommaire donne l'ensemble des détails associés à ces actions.

Faits saillants du bilan :

L'objectif de 2700 inspections, établi pour la Division de la salubrité du Service de l'habitation en 2019, a été atteint et dépassé, puisque 2853 inspections ont été réalisées. Les délais d'intervention de l'équipe ont été réduits significativement, et ce, de deux façons :

· Les délais d'envoi de la grille des non-conformités au propriétaire ont été réduits de 48% passant d'une moyenne de 36 jours (suivant l'inspection) à une moyenne de 19 jours ;
· Grâce à la nouvelle méthode de priorisation, une réduction des délais de traitement des dossiers est déjà observable et la cible de fermer les dossiers en

1 an ou moins pour 65% des cas sera assurément atteinte en 2020 pour les dossiers ouverts en 2019.

L'implantation de nouveaux outils technologiques, tels que les tablettes numériques et le logiciel d'inspection MOBILO qui permettent désormais de faire le suivi des non-conformités in situ, a également contribué à accélérer le traitement des dossiers.

Dans un contexte de resserrement du marché locatif, moitié moins de ménages ont été évacués en 2019, à savoir 41 en comparaison à 80 en 2018.
De plus, les avis de détérioration ont été beaucoup plus utilisés afin de forcer les propriétaires à effectuer des travaux sur leur bâtiment: 30 avis de détérioration ont été signifiés aux propriétaires, 6 avis ont été notariés et 2 avis ont été régularisés.
Enfin, plus de 200 000$ ont été récupérés en 2019 grâce aux hypothèques légales enregistrées sur les bâtiments où des travaux ont été faits par la Ville en lieu et place des propriétaires.

Concernant l'accompagnement des locataires vulnérables, un élargissement du soutien a été déployé en 2019: 254 ménages ont ainsi été soutenus par le Service d'aide de l'OMHM sous mandat de la Ville, soit plus de deux fois plus qu'en 2018, où ce Service avait aidé 97 ménages. Le budget alloué par la Ville à l'OMHM pour ce service a d'ailleurs été bonifié en 2019.

Par ailleurs**, certaines actions prévues au Plan ont été devancées, reportées, modifiées ou ajoutées :**

Deux actions concernant les exterminations (une modification du règlement 03-096 et une mise à jour de la plate-forme des déclarations) ont été reportées, respectivement à l'automne 2020 et l'hiver 2021, afin de permettre le développement des systèmes informatiques de soutien.

Ajout intéressant au Plan, une nouvelle entente a été élaborée (et sera finalisée en 2020) entre la Ville et le réseau de la santé, liant ainsi les 19 arrondissements et le Service de l'habitation de la Ville aux 5 Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et à la Direction régionale de santé publique (DRSP), et visant à faciliter les contacts et à optimiser les référencements entre les divers acteurs dans les dossiers de salubrité.

Enfin, dans un objectif de transparence et de proactivité en matière de lutte à l'insalubrité, la mise en ligne de 2 nouveaux ensembles de données ouvertes a été synchronisée et déployée (l'un portant sur les inspections de salubrité et l'autre, sur la liste des contrevenants condamnés en vertu du règlement 03-096), venant ainsi compléter la libération des 5 ensembles de données prévue dans le plan.

Le *Plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logements décentes* se poursuit en 2020 et 2021.

JUSTIFICATION

En documentant la situation, le bilan contribue à identifier des pistes d'action pour la poursuite et l'intensification de la lutte à l'insalubrité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements ainsi qu'aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie AUGY
C/d Salubrité

Tél : 514.872.2187
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-03-02

Stéphanie AUGY
C/d Salubrité

Tél : 514.872.2187
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-03-26

	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	État d'avancement	Échéancier	État
VOLET I Prévention					
1. Développer et mettre en oeuvre une stratégie d'intervention afin de réaliser l'inspection de 31 200 logements notamment en :					
1.1 Mettant en place de nouvelles techniques d'inspection afin d'augmenter le nombre d'inspections annuelles telles que :					
1.1.1 Faire les interventions en mode " blitz " afin d'avoir le portrait de la situation en un temps record sur les problématiques de salubrité spécifiques telles que les moisissures, la vermine et les problèmes structuraux;	Avoir rapidement un portrait de l'état des logements.	Rédiger la grille des non-conformités dans les 10 jours ouvrés suivant l'inspection.	2ème année du plan: Délai moyen réduit de moitié par rapport à 2016-2017, pour atteindre 19 jours nets.	En continu	En progression
1.1.2 Utiliser les tablettes numériques afin d'enregistrer les non-conformités in-situ et en temps réel lors des inspections;	Éviter le dédoublement de la prise en note manuscrite des non-conformités lors de l'inspection et au bureau.	100 % des grilles de non-conformités enregistrées in-situ.	Après avoir implanté les tablettes en janvier 2019, un logiciel a été développé pour la salubrité: MOBILO. Il est utilisé dans l'équipe salubrité depuis décembre 2019.	Automne 2019	Devancé d'un trimestre
1.1.3 Élaborer un classement des non-conformités selon leurs impacts sur la santé et à la sécurité des occupants afin de prioriser les interventions et réduire les délais de traitement;	Prioriser les interventions de salubrité ayant un impact important sur la santé et la sécurité des occupants	Compléter 65 % des dossiers à l'intérieur d'une année. Certains dossiers demeurent ouverts en raison de procédures judiciaires, non-collaboration des propriétaires, etc.	Le délai actuel est de 26 mois entre l'ouverture et la fermeture d'un dossier. En 2018, 42% des dossiers ont été fermés en 1 an ou moins donc si la tendance se maintien, l'objectif de 65% des dossiers fermées en 1 an ou moins pourrait être atteint pour les dossiers ouverts en 2019.	À compter de l'hiver 2019 puis en continu	En progression
1.2 Évaluant les impacts de ces nouvelles techniques en amenant des correctifs et améliorations au besoin;	Amélioration des processus	Produire un rapport trimestriel du nombre d'inspections réalisées en moyenne par année par inspecteur.	2854 inspections ont été effectuées en 2019 soit 106% de la cible de 2700 à atteindre.	En continu	Atteint et dépassé
1.4 Développant des partenariats avec les intervenants oeuvrant sur le terrain tels que le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), les comités logements (RCLALQ), les organismes communautaires, les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)	Multiplier les yeux et les oreilles en première ligne afin de détecter les problématiques de salubrité et ainsi pallier l'absence de plainte.	Avoir rencontré le Regroupement des comités logements et associations de locataires du Québec, ainsi que quatre autres comités logements intéressés à participer au partenariat. Avoir rencontré le SIM afin de créer un processus d'acheminement des problémat	Rencontres avec le RCLALQ , Inter-loge, les CIUSSS et le SIM. Participation aux comités intersectoriel du Plateau-Mont-Royal et du comité logement Ville-Marie.	En continu	Atteint et dépassé
1.5 Mettant en oeuvre avec les arrondissements des plans d'action locaux pour l'inspection des bâtiments présentant un risque moyen et faible d'insalubrité;	Décupler les interventions sur les bâtiments ayant un risque d'insalubrité moyen ou faible selon l'indicateur de risque d'insalubrité.	Rencontrer quatre arrondissements par année par ordre de priorité afin d'établir les plans d'action locaux.	Une présentation des services du SH a été faite aux 17 arrondissments suivants: Lachine, Lasalle, IBZ-SGV, Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Sud-Ouest, St-Laurent, Outremont, CDN/NDG, Ville-Marie, Plateau Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord, RDP/PAT et Anjou.	En continu	Atteint et dépassé
2. Mettre à jour de façon continue, l'indicateur de risque d'insalubrité en:					
2.1 Comparant et analysant les données issues des inspections avec les prévisions produites par l'indicateur;	Augmenter le degré d'acuité de l'indicateur en comparant avec les données réelles des inspections.	Produire un rapport annuel relevant les problématiques sur le terrain pour 100% des adresses visitées durant l'année.	Développement de la méthodologie d'analyse en cours.	Au mois de janvier suivant l'année complétée	En progression
2.2 Établissant de nouvelles cibles d'inspections en fonction des résultats obtenus de l'analyse.	Prioriser les bâtiments à inspecter.	Valider la liste d'inspections planifiées annuellement.	Le calendrier 2020 a été envoyé aux arrondissements et aux organismes le 23 janvier dernier.	Au mois de janvier suivant l'année complétée	Atteint
3. Parfaire les outils de prévention sur l'humidité excessive et les moisissures et déployer une campagne de communication auprès du plus grand nombre de locataires.	Sensibiliser les locataires sur les habitudes à adopter et vulgariser les notions de science du bâtiment (humidité relative, condensation, etc.).	Diffuser deux publications	Élaboration d'une brochure sur les blattes et révision du document "Logement sain" en collaboration avec la DRSP.	Automne 2019	Atteint en partie - portion publication au printemps/été 2020
4. Intensifier les activités de communication à l'approche de la période des déménagements (mois de la punaise) et déployer d'autres thématiques durant le reste de l'année.	Réduire les risques de propagation de la punaise lors des déménagements.	Atteindre 50 000 personnes par une campagne web annuelle en lien avec les différentes thémathiques de salubrité.	Campagne de sensibilisation en lien avec le resserrement du marché locatif: Parutions sur médias sociaux vues/lues: sur Facebook: 107 641 fois ; sur Twitter: 33 146 fois. Parutions dans les journaux Métro (4 fois) et 24h (5 fois). Affichage sur Métrovision (4 semaines) /Azur (2 semaines). La page web "L'ABC du déménagement" ou l'on retrouve les informations liées aux punaises de lit a été consultée par 1237 personnes.	Tous les ans au printemps (déménagement) et à l'automne (autres thèmes)	Atteint
6. Informer les propriétaires sur les problématiques liées au manque d'entretien de leur bâtiment ainsi que les méthodes de prévention et de correction par le biais de campagnes de sensibilisation.	Prévenir les problématiques de salubrité en amont.	Produire une brochure destinée aux propriétaires sur l'entretien de leur bâtiment.	Impression du document "Bâtiment sain" et ajout au site web par le Service des communications.	Automne 2019	Atteint
VOLET 2 Soutien					
2. Soutenir les partenaires locaux ayant pour objectif la résolution des problèmes de salubrité dus à la présence de punaises de lit ou de vermines en leur offrant de la formation et des outils de diffusion.	Les partenaires locaux seront outillés afin de détecter les problématiques de salubrité et ainsi les adresser plus rapidement.	Former deux partenaires par année.	Conférence donnée au RTHQ concernant la présence des anciens cours d'eau sur l'île de Montréal et les risques de croissances de moisissures et de mérule. Formation "Trouble d'accumulation compulsive: Le reconnaître pour mieux intervenir afin d'éviter l'éviction" a été donnée aux 3 villes liées suivantes: Hampstead, Dollard-des Ormeaux et Côte-St-Luc	En continu	Atteint et dépassé
4. Travailler en partenariat avec la Direction régionale de santé publique (DRSP) et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de faire des représentations auprès des différents paliers gouvernementaux et d'obtenir des ressources supplémentaires en vue d'offrir des services de soutien aux ménages vulnérables.	Obtenir des ressources supplémentaires en vue d'offrir des services de soutien aux ménages vulnérables.	Développer un document triparti, DSP, OMHM et DH.	Publication sur le site de la DRSP d'un feuillet sur l'état de la situation pour la punaise de lit grâce à l'agrégation des données du Service de l'habitation (SH) et de l'OMHM.	Hiver 2019	Atteint

5. Assurer une meillure coordination des interventions entre les partenaires en :					
5.2 S'assurant, avant des évacuations planifiées, de créer des comités de coordination afin de consolider la cohésion des interventions;	Communiquer les enjeux à tous les intervenants impliqués.	Organiser une rencontre de coordination avant chaque évacuation.	Une rencontre de coordination entre tous les intervenants locaux a été organisée en décembre 2019 pour l'évacuation d'une maison de chambres.	En continu	En progression
5.3 Développant des ententes avec la Régie du logement (RDL) dans la gestion des plaintes en lien avec des problématiques de salubrité afin de réduire les délais de traitement des dossiers de cessation de bail et les délais d'accès aux logements problématiques	Réduire les délais de traitement des dossiers de cession de bail et les délais d'accès aux logements problématiques par les inspecteurs.	Tenir deux rencontres par année avec la Régie du logement (RDL) afin de dégager des pistes d'action.	Canal de communication établi entre SH et RDL. 2 rencontres effectuées en 2019 avec RDL. Pistes d'action trouvées: 1 - Formation de plusieurs équipes de la Ville (inspecteurs salubrité, ALIS, équipe logement social, officiers de liaison de la Cour municipale) pour mieux connaître les mécanismes de la RDL et favoriser l'efficacité de ceux-ci. 2 - Développement de capsules d'information sur les droits et responsabilités des locateurs et locataires.	En continu	En progression
5.4 Jouant un rôle dans la coordination des opérations liées aux mesures d'urgence.	Clarifier les rôles et besoins de chaque intervenant afin de répondre adéquatement aux citoyens lors des mesures d'urgence.	Participer aux démarches de la Direction de la sécurité civile et de la résilience (DSCR) en partenariat avec le SIM, les arrondissements et la DRSP.	Mise en place du plan d'action en lien avec le resserrement du marché locatif. 52 ménages ont été hébergés en 2019 à la suite des déménagements du 1er juillet.	En continu	En progression
VOLET 3 Contrôle					
1. Poursuivre la formation des inspecteurs et des autres intervenants touchés par les dossiers de salubrité afin d'assurer l'efficience des opérations conjointes.	Les inspecteurs seront outillés afin de détecter les problématiques de salubrité sévère et ainsi les adresser plus rapidement.	Former les inspecteurs du cadre bâti à l'application du règlement 03-096 via un outil réglementaire commenté, et ce, pour deux arrondissements par année.	Formation "Trouble d'accumulation compulsive: Le reconnaître pour mieux intervenir afin d'éviter l'éviction" a été donnée à 10 inspecteurs du SH et 6 inspecteurs en arrondissement	En continu	Atteint et dépassé
2. Modifier le règlement sur la salubrité des logements (03-096) afin de :					
2.1 Mettre en place la norme du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) développée pour les rapports de moisissures et ainsi améliorer la qualité des rapports de décontamination exigés par la Ville;	Améliorer la qualité des rapports de décontamination exigés par la Ville.	Intégrer la norme BNQ sur les moisissures au règlement 03-096.	La norme BNQ 3009-600 a été votée à l'automne, conditionnellement à la mise en place d'un programme de formation. Le montage financier du programme de formation a été complété par le BNQ et l'élaboration de celui-ci devrait débuté à l'été	Automne 2019	Atteint
2.2 Clarifier les rôles et responsabilités de chaque intervenant dans une extermination, à savoir le gestionnaire parasitaire, le propriétaire, le locataire et l'inspecteur au dossier.	Avoir un meilleur contrôle sur la qualité des interventions en exterminations.	Modifier le 03-096 afin d'intégrer les rôles et responsabilités du propriétaire, des locataires et du gestionnaire parasitaire dans un dossier d'extermination.	Rencontre avec l'AQGP le 26 novembre 2019: de nouvelles modifications seront apportées à la déclaration et au projet de révision réglementaire du 03-096. Une plate-forme numérique, de nouvelle technologie, sera développée dans l'année à venir.	Automne 2019	Atteint en partie - portion informatique à l'automne 2020
4.1 La procédure d'expropriation incluse à la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec et à la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (SHQ);	Augmenter nos outils coercitifs afin de réaliser plus rapidement les travaux nécessaires à l'assainissement des logements.	Développer une procédure en cas d'expropriation.	Considérant les délais d'acquisition en cas d'expropriation et afin d'augmenter nos outils coercitifs, deux nouveaux pouvoirs sont en cours d'analyse	Été 2019	Délai - été 2020
5. Prioriser l'utilisation des outils coercitifs déjà utilisés tels que :					
5.1 L'avis de détérioration;	Obliger les propriétaires à effectuer les travaux exigés.	Produire un rapport trimestriel des propriétés pouvant être visées par un avis de détérioration et mettre en place un comité afin d'évaluer le recours à cet outil.	Statutaires effectuées tous les mois. 30 avis de détérioration ont été signifiés, 6 avis ont été notariés et 2 avis ont été régularisés.	En continu	En progression
6. Évaluer la faisabilité de recouvrir les frais internes et externes engagés par la Ville pour régler les problématiques de salubrité sévère comme la moisissure, la vermine ou les problèmes structuraux lors de travaux en lieu et place du propriétaire.	Récupérer les fonds avancés par la Ville en grevant les bâtiments d'une hypothèque légale.	Avoir récupéré au moins 50 % des montants investis.	210 877$ récupérés en 2019	En continu	Atteint et en progression
VOLET 4 Transparence					
1. Poursuivre la stratégie proactive de diffusion et de communication des résultats des interventions en salubrité en libérant les données ouvertes en lien avec la salubrité telles que :					
1.4 Certaines données sur les inspections en salubrité telles que le nombre de dossiers, le nombre de logements inspectés, le nombre de non-conformités, le taux de correction.	Analyser et valider les données des inspections en salubrité de la Direction en vue de leur diffusion.	Un jeu de données publié sur le portail des données ouvertes.	Les données colligées par le Service de l'habitation sur ses inspections en salubrité ont été extraites et analysées en collaboration avec le Laboratoire d'innovation urbaine de la Ville de Montréal.	Hiver 2019	Délais - Publication Hiver 2020
2. De concert avec le service des affaires juridiques, évaluer la possibilité de publier les condamnations des propriétaires négligents.	Analyser et valider les données des constats d'infractions émanant de la Direction en vue de leur diffusion.	Mise en ligne d'un tableau des constats d'infractions émanant d'infractions notées par la Direction.	Les données colligées par le Service de l'habitation sur les condamnations des contrevenants ont été extraites et analysées en collaboration avec le Laboratoire d'innovation urbaine de la Ville de Montréal.	Automne 2021	Devancé de 2 ans - Publication Hiver 2020
4. Rendre des comptes mensuellement au responsable de l'habitation au Comité exécutif et annuellement au Comité exécutif.	Informer les instances des activités liées à la salubrité réalisées par la Direction de l'habitation.	Remise d'un rapport par mois et d'un bilan annuel en fin d'année.	12 tableaux de bord mensuels émis	En continu	En progression
5. Compléter le projet de reddition de compte en identifiant les cibles et objectifs de délais à atteindre en partenariat avec les arrondissements.	Uniformiser l'interprétation des requêtes pour insalubrité et établir des standards de temps de réponse aux plaintes.	Produire un rapport comptabilisant les requêtes pour insalubrité faites à la Ville et les délais moyens associés à ces requêtes.	Le paramétrage est complété dans 13 des 17 arrondissements ayant ORACLE et au SH. Le paramétrage des 4 derniers arrondisements sera complété à la fin du mois de février 2020. Le SH peut déjà extraire des rapports mais ils ne sont pas encore disponibles pour les arrondissements.	Été 2019	Atteint en partie - portion redditon à l'été 2020

NOTE Numérotation des actions: Seules les actions de l'année 2019 et celles "en continu" sont reflétées dans ce tableau

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2020/04/15
08:30

Dossier # : 1200498003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2019.

Il est recommandé:
de prendre acte du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2019.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-03 08:10

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200498003**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En 2005, le comité exécutif adoptait la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* qui constitue l'un des outils de mise en œuvre du Plan d'urbanisme et des orientations de la Ville en matière d'habitation. Au moment de l'adoption de la Stratégie, le contexte juridique ne permettait pas d'exiger l'inclusion de logements abordables par voie réglementaire, ce qui a mené la Ville à adopter une approche incitative**.** La Stratégie d'inclusion actuelle vise deux grands objectifs :

· Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement, dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins de citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives ;

· Le soutien de la production de logements abordables, en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires et en stimulant la production de logements (copropriétés ou locatifs) abordables.

Lors de son adoption en 2005, les cibles visées par la Stratégie étaient l'inclusion de 15 % de logements sociaux et communautaires et de 15 % de logements abordables privés dans le cadre de la réalisation de projets résidentiels de 200 logements et plus nécessitant une modification réglementaire importante. Certains objectifs « familles » ont été ajoutés à la suite de l'adoption de la Politique familiale de Montréal en 2008. Depuis décembre 2015, la Stratégie vise des projets de 100 logements et plus nécessitant une modification réglementaire importante à l'usage , la hauteur ou la densité.

Des contributions financières sont versées pour des projets particuliers lorsque la réalisation d'un projet sur site ou hors-site n'est ni souhaitable ou qu'il n'est pas pertinent ou encore lorsqu'il s'avère difficile voire impossible d'inclure les composantes de logements sociaux et communautaires ainsi que des logements abordables privés.

La création du Fonds permettant la gestion des contributions financières reçues des promoteurs a été autorisée par le comité exécutif le 14 mars 2012 par la résolution CE12 0338. Cette résolution permet :

1- d'approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels ,* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles ;

2- de créer deux comptes de dépôt corporatifs dédiés à cet effet dont un pour le logement social et communautaire et un autre pour le logement abordable privé ou pour familles.

Plus d'une centaine d'ententes d'inclusion ont été conclues depuis le début de la Stratégie. En plus des projets de construction directement issus de ces ententes, les contributions financières obtenues dans ce cadre permettent de compléter le montage financier de projets sociaux et communautaires émergents : plusieurs projets actuellement en élaboration dans le cadre de la Stratégie 12 000 logements sociaux et abordables reposent sur des apports du Fonds de contribution à l'inclusion pour compléter le financement du programme AccèsLogis.

Lors de la création du Fonds, la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire s'est engagée à informer périodiquement le comité exécutif et les arrondissements des contributions reçues, des sommes affectées et de l'état général du fonds. Des bilans ont été présentés annuellement depuis 2012. Le présent sommaire vise donc à présenter un nouveau bilan en date du 31 décembre 2019.

Par ailleurs, le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* a introduit un nouveau pouvoir habilitant dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Les municipalités du Québec peuvent désormais : « (...) par règlement et conformément à des orientations définies à cette fin dans le plan d'urbanisme, assujettir la délivrance de tout permis pour la construction d'unités résidentielles à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la municipalité en vue d'améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial ». La Ville de Montréal entend se prévaloir de ce pouvoir; un projet de règlement a été déposé en juin 2019 au Conseil municipal et soumis à une consultation menée par l'Office de consultation publique de Montréal, dont le rapport est actuellement attendu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0784 (2019-06-17) - Avis de motion sur l'adoption du projet de règlement intitulé «Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial».

CG19 0100 (2019-03-28) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2018.

CG18 0100 (2018-02-22) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2017.

CG17 0068 (2017-03-30) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2016.

CG16 0171 (2015-03-24) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2015.

CM15 1498 (2015-12-14) - Accepter que tous les promoteurs signataires d'ententes comportant l'obligation de réaliser des logements abordables privés puissent se prévaloir, à leur choix, soit des critères tels que stipulés dans leur entente, soit de critères modifiés dans le cadre de l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans le nouveaux projets résidentiels.

CE15 2254 (2015-12-09) - Adopter les modifications à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CG15 0066 (2015-02-26) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2014.

CG14 0068 (2014-02-27) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2013.

CE13 0439 (2013-04-10) - Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2012.

CE12 0338 (2012-03-14) - Création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles.

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de *la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

A. <u>Fonctionnement du Fonds de contribution</u>

<u>La dotation du Fonds</u>

Les contributions financières des promoteurs pour le *logement social et communautaire* , résultant d'ententes conclues par la Ville en vertu de la Stratégie d'inclusion, doivent être déposées dans le Fonds, y compris les contributions négociées en arrondissement en vertu de stratégies locales et pour des projets comportant moins de 100 logements depuis décembre 2015. Chaque contribution doit être accompagnée d'une lettre d'entente entre le promoteur et la Ville ou d'une lettre d'engagement du promoteur confirmant que la contribution est destinée aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires.

Les contributions pour le *logement privé abordable ou pour familles* prennent forme lors de l'encaissement par la Ville des lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement ou d'ententes d'inclusion pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Les contributions financières résultant d'ententes conclues avant la mise sur pied du Fonds ont également été déposées.

<u>L'utilisation du Fonds</u>

Les sommes versées au Fonds de contribution peuvent servir à deux fins :

1- au développement de logements sociaux et communautaires (en priorité pour l'achat d'immeubles spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires ou, en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration);

2- au développement de logements privés abordables ou pour familles (pour l'achat d'immeubles destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles ou pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles).

Chaque affectation de sommes provenant du Fonds fait l'objet d'un dossier décisionnel préparé par le Service de l'habitation. Ce dossier fait état des détails du projet auquel les sommes sont destinées. L'arrondissement d'où provient la contribution est invité à intervenir dans le dossier. Cette affectation est approuvée selon les règles de délégation en vigueur.

Le calcul du montant de la contribution pour les logements sociaux et communautaires

La méthode de calcul utilisée pour déterminer le montant de la contribution est basée sur la différence entre la valeur marchande (prédéterminée) par logement du terrain prêt à construire du secteur moins la capacité de payer des organismes (par logement) pour les projets sociaux subventionnés par les programmes AccèsLogis Québec et Montréal, programmes gouvernementaux dans le cadre duquel les logements sociaux et communautaires sont réalisés.

B. Bilan du Fonds de contribution au 31 décembre 2019

Le grand total du Fonds était de 21 896 284$, avant les réserves pour projets. Il se découpe en deux volets.

Logement social et communautaire

- Le solde disponible pour ce volet se chiffrait à 17 057 634 $ au 31 décembre 2018.
- Au cours de l'année 2019, onze contributions provenant de projets réalisés dans sept arrondissements (Le Sud-Ouest, Rosemont-La-Petite-Patrie, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Verdun,Lachine et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve) ont été reçues pour un total de 3 292 650 $.Le tableau présenté en pièce jointe détaille chacune de ces transactions.
- Un seul déboursé au montant de 1 345 000 $ a été effectué. Il s'agissait du coût de l'acquisition d'un terrain situé dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.
- En date du 31 décembre 2019, le total du fonds était de 19 005 284 $.

- Cependant, quatre montants totalisant 1 219 160 $ sont réservés pour des projets situés dans les arrondissements Ville-Marie et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Logement abordable privé (et pour familles)

- Six contributions totalisant 1 751 000 $ ont été déposées en 2019 au profit des arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Le Sud-Ouest , Rosemont - La-Petite-Patrie,Villeray - St-Michel - Parc-Extension, Hochelaga-Maisonneuve, Lachine et Saint-Laurent**.**
- En date du 31 décembre 2019, le solde total pour le logement abordable privé et pour familles était de 2 891 000 $.

A noter que les fonds d'inclusion liés au logement social et au logement abordable qui seront créés à la suite de l'adoption du Règlement pour une métropole mixte seront mutualisés rendant ainsi plus facile leur utilisation pour la réalisation de projets.

JUSTIFICATION

Lors de la création du Fonds de contribution, la Direction de l'habitation s'est engagée à informer annuellement le comité exécutif et les arrondissements sur les contributions reçues, les sommes affectées et l'état général du Fonds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au 31 décembre 2019, le grand total du Fonds était de 21 896 284 $.
Le Fonds ne rapporte pas d'intérêts étant donné le caractère transitoire des sommes qui y sont déposées et du fait qu'il n'a pas été créé par règlement. Ces comptes ne sont pas des réserves financières ni des fonds réservés. Légalement, aucun intérêt n'est calculé sur des comptes de dépôts.

Les deux comptes corporatifs liés au Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* sont sous la gouverne du Service des finances. Le Service de l'habitation tient à jour mensuellement un rapport détaillé (auxiliaire) pour chacun des deux comptes qui fait état de la dotation et de l'utilisation des fonds par arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création d'un Fonds de contribution, comme instrument de mise en oeuvre de la Stratégie d'inclusion, s'inscrit dans l'orientation du Plan de développement durable visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels. Le Fonds permet d'accueillir les contributions qui seront ultérieurement utilisées afin de réaliser des logements sociaux et communautaires qui contribuent à réduire les inégalités sociales et assurer des milieux inclusifs, ainsi que des logements abordables privés dont l'un des objectifs est de réduire le solde migratoire entre Montréal et sa périphérie en retenant des jeunes ménages familiaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Fonds permet d'accepter et de disposer, en toute transparence, des contributions lorsque l'inclusion de logements abordables sur site ou hors site n'est pas possible.
Ces contributions constituent un élément essentiel pour compléter le montage financier de nombreux projets sociaux et communautaires actuellement en développement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : Avril 2020
Conseil d'agglomération : Avril 2020
Le prochain bilan sera préparé en date du 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Christian BORYS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-29

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-04-02

Service de l'habitation

Fonds de contribution à l'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

Bilan des activités -état de situation - 31 décembre 2019

	Ahuntsic-Cartierville	CDN-NDG	Le Sud-Ouest	Rosemont-La-Petite-Patrie	Ville-Marie	Villeray-St-Michel-Parc-Extension	Saint-Léonard	Verdun	Plateau Mont-Royal	Hochelaga-Maisonneuve	Lachine	Saint-Laurent	TOTAL
Volet Logement social et communautaire													
Solde au 31 décembre 2018	1 144 000 $	1 457 750 $	6 159 370 $	464 488 $	4 849 426 $	63 500 $	899 000 $	418 600 $	495 000 $	1 106 500 $	- $	- $	17 057 634 $
Contributions approuvées par CM/CG, versées en 2019 à un projet de logement social													
- 1295, rue Laprairie (achat terrain)	- $	- $	(1 345 000) $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(1 345 000) $
Sous-total	- $	- $	(1 345 000) $	- $	0 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(1 345 000 $)
Contributions reçues en 2019													
- 745, 1e Avenue, Lachine	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	50 313 $	- $	50 313 $
- 2929, rue Victoria, Lachine	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	110 687 $	- $	110 687 $
- 1300-1340, rue Olier	- $	- $	962 500 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	962 500 $
- 50, rue des Seigneurs	- $	- $	140 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	140 000 $
- 6752, rue Sherbrooke est	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	92 000 $	- $	- $	92 000 $
- 6666, rue de Marseille	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	57 500 $	- $	- $	57 500 $
- 4820, 4e Avenue, Rosemont	- $	- $	- $	34 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	34 000 $
-703-707, rue Gordon	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	13 800 $	- $	- $	- $	- $	13 800 $
-Projet Maestra	- $	- $	- $	- $	1 312 750 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 312 750 $
-1811 et 1815-1819, rue Ste-Catherine est	- $	- $	- $	- $	471 500 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	471 500 $
-8100-8120, avenue de Chateaubriand	- $	- $	- $	- $	- $	47 600 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	47 600 $
Sous-total	- $	- $	1 102 500 $	34 000 $	1 784 250 $	47 600 $	- $	13 800 $	- $	149 500 $	161 000 $	- $	3 292 650 $
Solde au compte au 31 décembre 2019	**1 144 000 $**	**1 457 750 $**	**5 916 870 $**	**498 488 $**	**6 633 676 $**	**111 100 $**	**899 000 $**	**432 400 $**	**495 000 $**	**1 256 000 $**	**161 000 $**	**- $**	**19 005 284 $**
Contributions réservées par CM/CG mais non encore versées													
- Coopérative d'habitation La Montagne Verte (CG16 0319)	- $	- $	- $	- $	(220 000) $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(220 000) $
- Coopérative d'habitation Gonthier (CG18 0556)	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(200 000) $	- $	- $	(200 000) $
- Projet Amaryllis du groupe Sidalys (CG19 0068)	- $	- $	- $	- $	(496 160) $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(496 160) $
- Fondation des aveugles Phase V (CG19 0146)	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	(303 000) $	- $	- $	(303 000) $
Sous-total	- $	- $	- $	- $	(716 160) $	- $	- $	- $	- $	(503 000) $	- $	- $	(1 219 160) $
Solde disponible au 31 décembre 2019	**1 144 000 $**	**1 457 750 $**	**5 916 870 $**	**498 488 $**	**5 917 516 $**	**111 100 $**	**899 000 $**	**432 400 $**	**495 000 $**	**753 000 $**	**161 000 $**	**- $**	**17 786 124 $**
Volet Logement abordable privé et familles													
Solde au 31 décembre 2018	- $	- $	880 000 $	260 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	1 140 000 $
Contributions versées ou reçues durant l'année 2019													
-Résidence Boulevard Crémazie	470 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	470 000 $
- 745, 1e Avenue, Lachine	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	50 312 $	- $	50 312 $
- 2929, rue Victoria, Lachine	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	110 688 $	- $	110 688 $
- Griffintown 1- ilôt 09B	- $	- $	600 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	600 000 $
- Résidence Elogia 2	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	460 000 $	- $	- $	460 000 $
- Bois Franc 4	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	20 000 $	20 000 $
- 7400, boulevard Saint-Laurent	- $	- $	- $	- $	- $	40 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	40 000 $
Solde au compte au 31 décembre 2019	**470 000 $**	**- $**	**1 480 000 $**	**260 000 $**	**- $**	**40 000 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**460 000 $**	**161 000 $**	**20 000 $**	**2 891 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200498003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1200498003 Bilan fonds d'inclusion.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Mathieu PERRIER
Chef de division
Tél : 514 868-3410
Division : Direction du conseil et du soutien financier

CE : 60.003

2020/04/15 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 60.004

2020/04/15 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS